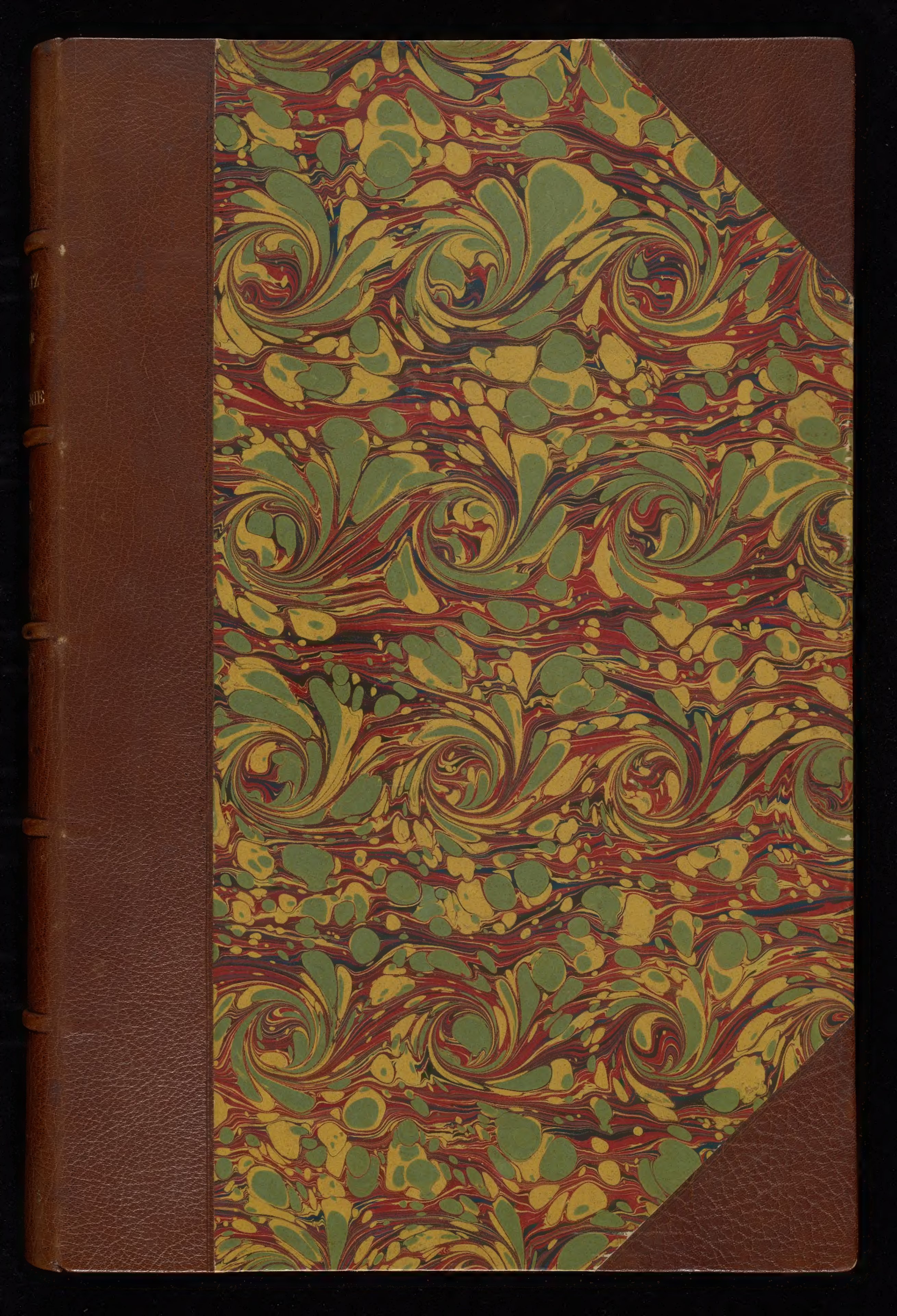






HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA TAPISSERIE

—

PAYS-BAS



INTRODUCTION



'EST à Arras que l'on constate l'existence des premiers ateliers de tapisseries de haute lisse dans les provinces désignées dans l'histoire sous le nom de Pays-Bas. Les plus anciennes mentions que nous connaissions remontent au commencement de la seconde moitié du seizième siècle.

De là cette merveilleuse industrie se répandit à Lille et à Valenciennes, villes situées, l'une en Flandre, l'autre en Hainaut.

Elle ne tarda pas à s'introduire à Tournai, enclave appartenant au roi de France, et dès l'an 1423 les haute lisseurs y composaient une des trente-six bannières de métiers.

Puis on les vit s'établir à Audenarde, où le magistrat reconnut leur corporation en 1441.

Quelques années plus tard, les haute lisseurs formèrent à Bruxelles un métier particulier.

Ces trois dernières localités sont restées jusqu'à la fin du siècle passé les seuls grands centres de fabrication de tapisseries.

Nous savons par des documents authentiques que déjà sous les règnes des ducs de Bourgogne, on comptait aussi des ateliers de haute lisse à Bruges, à Gand, à Mons, à Louvain, à Malines, etc.; mais cette manufacture n'y fut jamais très-florissante.

S'il faut en croire un vieil historien de la petite ville d'Enghien, en Hainaut, elle possédait des haute lisseurs dès le quatorzième siècle. Un fait mieux établi est le développement que la fabrication des tapisseries y avait acquis dans les premières années du règne de Charles-Quint.

A la même époque, Anvers devint l'entrepôt des nations du Nord et du Midi, et succéda à Bruges dont la décadence avait été si rapide. Les fabricants de tapisseries de haute lisse des Pays-Bas y envoyaient leur productions; elles y étaient exposées dans un vaste entrepôt public aux yeux des marchands de l'Europe entière. Nous aurons à parler également de quelques haute lisseurs qui travaillaient dans cette importante cité.

L'industrie qui nous occupe gagna de proche en proche les localités suivantes : Diest, Middelbourg (en Zélande), Breda, seigneuries considérables; Saint-Trond, situé dans les États de l'évêque de Liége. D'autres villes encore seront mentionnées au seizième siècle.

La révolution des Pays-Bas contre Philippe II, qui éclata en 1566, amena la ruine de beaucoup d'ateliers. A la suite des persécutions religieuses, les émigrations des haute lisseurs et des teinturiers en Angleterre, en Allemagne et dans les provinces soustraites par Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, à la domination du roi d'Espagne, furent considérables. Ils allèrent faire connaître les procédés de leur industrie à l'étranger, et dans la part qui nous est faite dans l'Histoire générale de la Tapisserie, *nous aurons à parler de plusieurs ateliers, qui doivent, comme ceux de Delft, leur origine à cette même cause.*

Nous terminerons notre travail par des notes sur le rétablissement de l'industrie de haute lisse, en Bretagne, depuis environ un quart de siècle, par MM. Braquené frères et le baron de Montblanc à Ingelmunster et à Malines.

ALEX. PINCHART.





ARRAS

I

LA PREMIÈRE MENTION DE TAPISSERIE DE HAUTE LISSE FABRIQUÉE A ARRAS EN 1367. — LES PRINCIPAUX TAPISSIERS DU QUATORZIÈME SIÈCLE : VINCENT BOURSETTE, JACQUES DAVION, JEAN COSSET, MICHEL BERNARD. — GRANDE TAPISSERIE DE LA BATAILLE DE ROOSEBEKE. — ANDRÉ DE MONCHY ET AUTRES TAPISSIERS DE MOINDRE IMPORTANCE. - PHILIPPE LE HARDI, DUC DE BOURGOGNE, FAIT DIVISER EN PLUSIEURS PIÈCES DIVERSES TAPISSERIES. — INVENTAIRES DES TAPISSERIES AYANT APPARTENU A CE PRINCE ET A SA FEMME.



La plus ancienne mention de tapisserie de haute lisse fabriquée à Arras, est consignée dans le compte communal de Lille de 1367. Il paraît très probable que l'introduction de cette industrie était de quelques années antérieures à cette date, mais le silence des documents interdit toute affirmation à cet égard. Si la fabrication de la haute lisse eût été en grande faveur dans la capitale de l'Artois entre l'année 1302, date de son apparition à Paris, et l'année 1367, on en trouverait certainement plus d'une trace dans les textes contemporains, si incomplets qu'ils nous soient parvenus. Or, la comtesse Mahaut d'Artois qui achète, en 1309, des draps de diverses couleurs à plusieurs marchands d'Arras, s'adresse à des marchands ou à des artisans parisiens pour se procurer les tapis de chanvre et de laine destinés à son usage ou à l'ornement de diverses églises; il n'est pas question de tapis fabriqués à Arras dans les comptes de cette princesse qui sont arrivés jusqu'à nous[1].

Les sources authentiques qui auraient pu fournir des renseignements certains sur les origines de l'industrie d'Arras font presque complètement défaut aujourd'hui. Les comptes communaux du quatorzième siècle y ont tous disparu; c'est à peine s'il existe encore quelques registres du siècle suivant. On possède seulement des *Mémoriaux*, tous postérieurs à l'an 1360. Quant aux registres aux bourgeois, ils ne commencent qu'en 1422.

Il fallait donc chercher ailleurs les renseignements que nous refusait le dépôt d'Arras. Nous avons mis tour à tour à contribution les Archives départementales du Nord, de la Côte-d'Or et du Pas-de-Calais, les Archives nationales, à Paris, les Archives du royaume, à Bruxelles, etc. Grâce à elles, si nous ne connaissons pas toute la vérité, nous n'avancerons pas un fait qui ne soit appuyé sur une preuve positive.

Dans un précieux document, conservé au dépôt des Archives de l'État, à Mons[2], relatif à la vente des biens de Marguerite de Bavière, comtesse de Hainaut, morte en 1356, figurent différentes sortes de tapis; mais pas un mot d'Arras. La comtesse Marguerite d'Artois acquiert à cette vente « quatre vermals tapis et « quatre vers, — deux carpites, — trois bleus tapis. » Le prévôt de Valenciennes, Jean Bernier, reste adjudicataire des articles suivants : « Une carpite sarrazinoise, — cinq pièches de tapis gaune rozeteis, — un « noir tapis, — un vert tapis rozeteit, — un autre vert tapis, — une autre carpite sarrazinoise. »

La duchesse de Brabant et de Luxembourg, Jeanne, épouse de Wenceslas, achète, en 1365, à Jean Hont, de Valenciennes, plusieurs chambres de tapisserie, et à Thiéri de Reims, en 1366, une dizaine de tapis, les uns

[1] Archives départementales du Pas-de-Calais, à Arras.

[2] Fonds de la trésorerie des comtes de Hainaut.

bleus ornés de cercles, les autres rouges[1]; le mot de haute lisse n'est pas prononcé. L'incertitude des termes employés par les comptables ne nous permet pas de préciser à quel genre de fabrication appartiennent ces tapisseries ou tapis, qui paraissent se rapprocher beaucoup de ceux qu'on voit figurer avant cette époque dans les comptes des rois et princesses de France.

Ajoutons un dernier renseignement : les comptes de la recette générale du duché de Bourgogne qui vont nous fournir la plupart des détails qui suivent sur les fabriques d'Arras, sont muets sur l'article de la tapisserie durant les vingt premières années du règne de Philippe le Hardi (1353 à 1373).

Avant d'arriver à l'examen du premier document qui établit l'existence de la haute lisse à Arras, il n'est pas inutile de dire quelques mots des princes qui régnaient à cette époque sur l'Artois. Cette province formait alors un petit état indépendant avec Arras pour capitale. Marguerite de France, veuve de Louis de Crécy, comte de Flandre, l'avait reçu en héritage après le décès de son petit-neveu Philippe de Rouvre, qui l'avait possédé de 1347 à 1361. Cette princesse mourut au mois de mai 1382, et son fils Louis de Male, déjà comte de Flandre, réunit l'Artois à ses autres possessions. Vingt mois plus tard la Flandre et l'Artois passaient sous la domination de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, qui avait épousé, en 1369, Marguerite, fille de Louis de Male.

Arrivons maintenant à l'acte de 1367. Voici ce qu'il nous apprend :

Le magistrat de Lille avait résolu de faire au roi Charles V et à Charles de Trie, comte d'Étampes, cadeau de « deux dras de cambre de l'œuvre d'Arras. » Il envoya quelqu'un dans cette ville pour y traiter du prix et commander à un peintre le modèle ou patron des sujets. Nous ignorons le nom de l'artiste chargé des patrons. Le tapissier choisi se nommait Vincent Boursette. Le prix convenu était de 683 livres 2 sous, monnaie de Flandre[2]. Il reçut en outre 120 livres pour ce qu'il les avait « mieux fais et ouvrés que dis et devisé ne le « fu », et quelques livres encore pour les frais que lui avaient occasionnés la visite du gouverneur de Lille et celle des échevins, lorsqu'ils étaient allés juger du degré d'avancement des tapisseries[3]. Exagérait-on l'importance du fait, en supposant que le magistrat de Lille, pour avoir décidé en assemblée d'offrir un drap de l'œuvre d'Arras au roi de France, était convaincu que ce présent serait bien agréé du prince en raison de sa nouveauté?

L'expression « dras de l'œuvre de haulte-liche » est employée dans le compte où sont pris les détails qui précèdent, à propos de la location de deux tapis destinés à être étalés aux fenêtres que les échevins et les consaux devaient occuper pour assister au spectacle d'un tournoi[4].

Nous entrons dans une période de temps où les textes les plus curieux abondent; la plupart sont inédits : ils nous apprennent le nom du fabricant ou celui du marchand, le sujet et le prix de la tapisserie, ses mesures et les matières employées dans sa fabrication. Les citations se suivent d'année en année, presque sans interruption.

En 1371, le compte des exécuteurs testamentaires de Jeanne d'Évreux, veuve de Charles IV, roi de France, mentionne vingt et un tapis appartenant à cette princesse, parmi lesquels il y en avait « quatorze de la « façon d'Arras. » Dans l'inventaire dressé à la mort de Jean de Dormans, chancelier de France, arrivée en 1373, figurent « un tapiz de euvre d'Arraz, aus *quatre Euvangélistes* aus cornez » ou coins, et « un drap de *l'Istoire « de Perceval.* » En lisant qu'ils ont été estimés, l'un 4 francs d'or, et l'autre 12, et que les vingt et un tapis de la reine Jeanne d'Évreux ne furent prisés tous ensemble qu'à la modique somme de 120 francs d'or[5], on doit admettre qu'ils étaient déjà usés, pour avoir perdu toute valeur, et que ces derniers n'étaient point des tapis à personnages. Ces réflexions peuvent venir à point dans la question qui nous occupe.

Dès l'année 1374, nous voyons Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, encourager l'industrie dont la renommée commençait à se répandre. A cette date, il ordonne de payer à Vincent Boursette, qui, dans son reçu, se qualifie simplement de bourgeois d'Arras, ce qu'il lui redevait sur la somme de 1,200 francs 8 deniers parisis « pour une chambre de tapisserie, que nagaires fis don à madame la ducesse de Bourgoigne[6]. » Quelques jours plus tard, ce prince fit apposer son sceau au bas d'un mandement qui enjoint de payer au même Boursette un à-compte « sur l'ouvraige de certains tapis que Monseigneur li a ordonné à faire de devise de certainz draps d'or « que le conte de Flandres li a donné le jour de l'an, dont il a fait faire chambres[7]. » Ce texte semble signifier

[1] Compte de la recette génér[illegible] de Brabant [illegible] à part [illegible] cotée 2351 de la chambre des comptes aux Archives du royaume, à Bruxelles. Voy. aussi les registres cotés 2352, [illegible] et [illegible]

[2] « A Vinchant Boursette [illegible] d'Arras pour [illegible] monnoie de Flandres [illegible] « fere [illegible] dras de cambre [illegible] d'Arras, pour [illegible] « sire, et [illegible] Monseigneur d'Estampes, etc. »

[3] H[illegible] — *Les Tapisseries de haute lisse* [illegible] été mentionné [illegible] dans les *Archives historiques du Nord de la France et du midi de la Belgique*, 3e série, t. [illegible] Le nom du tapissier [illegible] *Boursette* par M. Houdoy.

[4] Houdoy, *loc. cit.*, p. [illegible]

[5] *Bibliothèque de l'École des chartes* t. XXXVII, [illegible] de M. Douët-d'Arcq sur le livre de M. J. Deville. Leber a publié dans le tome XIX de la *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, pp. 120-169, des extraits d'un compte de l'exécution testamentaire de la reine Jeanne d'Évreux, mais nous n'y avons pas trouvé [illegible] les *tapis d'Arras*, signalés par M. Douët-d'Arcq.

[6] Par mandement du 20 novembre 1374, dont l'original existe dans le [illegible] B 304, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon. (Le nom est écrit Boursette comme dans le compte de Lille.)

[7] [illegible] 1374. — Le nom est écrit Bourcette dans le texte. (Compte de la recette générale des finances du [illegible] 1374 au 31 juillet 1375, coté B 1444, fol. lj v°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.)

que le duc employa les draps d'or qu'il avait eus de son beau-père, comme étrennes, en tentures décorées de devises ou d'images en haute lisse.

Les détails qui viennent d'être rapportés prouvent que Vincent Boursette reçut à la fois des commandes du magistrat de Lille et du duc de Bourgogne, et si l'on possédait tous les comptes du règne de ce prince, antérieurs à celui dont l'un des textes cités est extrait (août 1374 à juillet 1375), nul doute qu'ils ne nous en apprendraient davantage.

Si tout est conjecture dans les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour déterminer l'époque de la naissance de l'industrie d'Arras, il n'en est pas de même pour celle où ses produits avaient déjà acquis de la réputation. Les deux faits signalés ci-après établissent que cette belle industrie avait pris un certain développement au temps où vivait Boursette. Nous venons de voir qu'en 1371 on trouva quatorze tapis d'Arras, sortis de la fabrication d'Arras dans la vente après décès de la reine douairière de France. Un peu plus tard, le duc de Bourgogne, commet quelqu'un pour veiller à la garde et à la conservation de ses tapis de toute espèce.

Si les comptes du quatorzième siècle de la ville d'Arras n'avaient pas été détruits avec d'autres documents précieux pour l'histoire de la cité, nous aurions pu connaître les motifs qui engagèrent le magistrat à promulguer le règlement du 10 septembre 1357, lequel prescrivit que tous les draps fussent exposés à la halle, mesurés et marqués d'un plomb spécial avant d'être vendus[1]. Cette ordonnance était-elle applicable aux draps de haute lisse? Avait-elle été promulguée par suite du développement de la nouvelle manière de fabriquer les tapis? Nous aurions encore appris les motifs d'une transaction passée avec l'abbaye de Saint-Vaast pour le nettoyage de la petite rivière du Crinchon, dont les eaux étaient, paraît-il, si favorables à la teinture des laines[2]. Sans la perte des archives que nous déplorons, il eût été probablement possible de juger si les haute lisseurs et les métiers qui en dépendaient prirent une part active à la révolte d'Arras, en 1378, quand la comtesse Marguerite voulut restreindre les privilèges de la ville[3], et quel tort ces dissensions causèrent aux industries alors florissantes de la localité.

Chose bien regrettable, il n'est parvenu jusqu'à nous aucun règlement, statut ou ordonnance regardant le métier des haute lisseurs en particulier, et il est difficile d'admettre qu'il n'y en ait jamais eu, puisque les sayetteurs ou tisserands d'étoffes de laine, dont l'affinité avec les haute lisseurs était si grande, furent soumis pour leurs produits à certaines prescriptions en vertu d'une ordonnance du 8 juillet 1395[4].

Après Vincent Boursette, le premier nom de tapissier d'Arras connu est, dans l'ordre chronologique, celui de Hugues Walois, que nous aurions passé sous silence à cause du peu d'importance des articles où il est cité, s'il ne se trouvait inscrit dans une publication du comte de Laborde[5]. Un receveur des laines à Bruges est chargé par ordre de Louis de Male, comte de Flandre, en 1379 ou 1380, de lui solder une somme assez minime, un peu plus de 21 livres de gros, qu'il lui devait pour « draps de tapisseries »[6]. Hugues Walois est mentionné, en 1383, comme ayant bordé les treize tapis « d'une chambre nuefve de blanc et de vert[7] », appartenant au duc Philippe le Hardi. Enfin, dans une ordonnance de Marguerite, femme de ce prince, du 13 août 1393, on lit qu'elle enjoint à son receveur de Lens, en Artois, de payer à cet artisan 122 francs d'or pour la livraison de trois draps de haute lice « ovrez à brebis et une espine ou milieu d'un chascun drap », qui furent portés d'Arras au château de Germolles, dans le Châlonnais, que la duchesse avait acquis depuis dix ans[8].

En même temps vivaient Jacques Davion et Jean Cosset ou Gosset. Ils avaient livré des draps de haute lisse à Philippe le Hardi et avaient été obligés de le poursuivre pour en obtenir le payement, selon toute probabilité par suite du mauvais vouloir des receveurs du prince. Celui-ci instruit du fait, leur fit donner, par mandement du 10 décembre 1384, une somme de 20 francs à titre d'indemnité[9]. Dans une quittance du 27 mars 1386 (n.st.) il est question d'une tapisserie de haute lisse représentant une *Pastorale*, que Davion avait vendue 100 francs à

[1] A. d'Héricourt et A. Godin, *les Rues d'Arras*, t. II, p. 410.

[2] A. de Cardevacque et A. Terninck, *l'Abbaye de Saint-Vaast*, t. 1er, p. 191.

[3] Voir *l'Inventaire des chartes de la* [illegible] Bruxelles.

[4] *Memorial de 1392 à 1397*, fol. 135, aux Archives de la ville d'Arras.

[5] *Les Ducs de Bourgogne*, t. 1er, préface, p. XLIX.

On trouve le nom d'un Jean Waloys qui vendit deux draps verts à Wenceslas et à Jeanne, duc et duchesse de Brabant et de Luxembourg, à l'occasion de leur voyage à Reims, lors du sacre de Charles V, roi de France, [illegible]

« [illegible] Penthecostem lxiiij ad coronamentum regis Francie.

« Primo, Johanni Waloys, de ij pannis viridis emptis per Johannem de « Bramont pro liberacionibus ducis et suorum baronum et militum, etc. » (Compte de la recette générale de Brabant de la Saint Jean-Baptiste 1363 à pareil jour 1364, coté 2350 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

En 1410, il y avait un Hugues Walois qui était échevin d'Arras; c'est peut-[illegible] *Coquiron* [illegible] aux Archives de la ville d'Arras.

[6] [illegible]

[7] *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. III, p. 70. [illegible]

[8] [illegible]

[9] [illegible] *Les Tapisseries d'Arras* [illegible] texte est tronqué.

son souverain, et qui fut envoyée au roi de France, neveu du duc[1]. Ce tapissier est cité une dernière fois dans les documents, en 1402. A cette date, il livre au duc de Bourgogne, au prix de 676 écus, une chambre entière, c'est-à-dire la garniture complète d'un lit et les tentures de murailles, à fond vert; chaque pièce de cette chambre représentait, travaillés en or, *un bosquet et deux personnages jetant des rinceaux*[2].

Il faut rapprocher du nom de Jacques Davion celui de Nicolas Davion, son parent assurément, autre haute lisseur d'Arras, qui alla établir une manufacture de tapisseries à Bude, en Hongrie, où il avait été attiré, en 1416, avec d'autres artisans, par les promesses de l'empereur Sigismond.Un grand seigneur de la cour de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, les y trouva encore en 1433[3].

Les premières tapisseries de haute lisse que Jean Cosset fournit à Philippe le Hardi furent *l'Histoire de Froimont de Bordiaux* et *l'Histoire de Guillaume d'Orange,* acquises, en 1384, l'une au prix de 365 francs 10 sous, l'autre pour 100 francs[4]. L'année suivante il réparait, à Arras, des tapisseries appartenant à ce prince[5], et bientôt après il eut le titre de valet de chambre du duc. Philippe le Hardi lui acheta, au mois d'octobre de la même année, deux tapisseries de haute lisse mélangées d'or, l'une de *l'Histoire de saint George,* l'autre de *l'Histoire des Vices et des Vertus.* La première avait trente aunes de long et coûta 700 francs; la seconde ne contenait que vingt-six aunes et fut payée 100 francs de moins[6]. Cosset vendit successivement au duc de Bourgogne, en 1386, une tapisserie de *l'Histoire du roi Alexandre et de Robert le Fuselier*, qui lui fut payée 900 francs[7]; en 1387, douze tapis pour servir au transport des coffres[8]; une tapisserie tissée d'or et de laine, de *l'Histoire de Doon de la Roche*, au prix de 600 francs; un drap ou tapis de chapelle représentant *le Couronnement de Notre-Dame,* pour 200 francs[9]; un tapis, du prix de 700 francs, d'une *Histoire de Bergers et de Bergères,* enrichi d'or également, dont Philippe le Hardi fit cadeau à son frère Jean, duc de Berri, pour ses étrennes[10]; en 1388, deux draps de tapisserie, « de fin file d'Arras », aux armes du duc de Bourgogne, mesurant chacun vingt-cinq aunes, l'un pour le grand autel de la chapelle ducale, l'autre pour l'oratoire, au prix de 62 francs 10 sous les deux; des draps armoriés de la même manière, mais de dimension et de prix bien inférieurs, pour chevaux ou mulets de somme attachés au service de la chapelle[11]; une superbe tapisserie, travaillée d'or de Chypre et de soie, large de vingt-trois aunes et haute de cinq et demie, où se déployaient les principaux épisodes de *la Vie de sainte Marguerite,* et que le duc de Bourgogne offrit à la duchesse Marguerite, sa femme : cette pièce coûta la somme de 800 francs[12]. Nous savons, par une quittance datée du 8 juillet de cette même année 1388, que Jean Cosset était allé trois fois à Paris à l'effet d'entretenir le prince des travaux qu'il exécutait par ses ordres, et que son souverain le gratifia de 30 francs d'or pour ses frais et dépens[13]. En 1389 ou 1390 il livra une chambre de tapisseries à sujet de verdure, que Philippe le Hardi donna à André Raponde, marchand de Lucques, et l'un de ces négociants qui faisaient à la fois le commerce, le prêt et l'échange, et dont les noms se rencontrent si fréquemment dans les comptes des ducs de Bourgogne[14].

[1] « A Jacquemart Davion, bourgoiz d'Arras, qui deuz lui estoient pour j « drap de tapisserie de *Bergerettes*, de l'euvre d'autheliche, contenant xiiij « aulnes de longeur ou environ, et iiij aulnes de largeur, lequel Monseigneur « a fait prendre et acheter de lui, et ycellu donné au roy, nostre sire : c. fr. » Le mandement et la quittance sont datés du 27 mars 1386, n. st. (Compte de la recette générale des finances du 1er juin 1385 au 31 mai 1386, coté B 1462, fol. lxxiiij v° aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.)

[2] « A Jacquemart Davion, demourant à Arras, la somme de vj° lxvj escuz « pour une chambre entière de couleur vert garnie de ciel, dossier, sarge de « lit, sarge de couche, de six tappis à tendre, de xij quarreaux, et avoit en « chascune pièce *ung bosquet et deux ymages gectans ransseaulx*, et estoient « yceulx ymages [illegible] » Par mandement [illegible] avril 1402. [illegible] de la recette générale des finances du 1er octobre 1403 au 16 juin 1404, coté B 1538, fol. viijxxvij r°, *ibidem.*

[3] « Ainsi qu'il me fut dict par un merchant d'Arras que je trouvay là, nommé « Clays Davyon, lequel l'empereur Saigemont avoit mené avec plusieurs de « mestier du réaulme de France, et est ledict Clais ovrier de haulte-lice. (*Voyage de Bertrandon de la Broquerie,* manuscrit de la Bibliothèque nationale, à Paris.) LEGRAND D'AUSSY a donné une analyse détaillée de ce voyage dans le t. V des *Mémoires de l'Institut national* (sciences morales et politiques.)

[4] Quittance du 4 février 1385, n. st., aux Archives départementales du Pas-de-Calais, à Arras. Nous devons cette note et plusieurs autres à l'obligeance de M. J.-M. RICHARD.

[5] « A Jehan Cosset, bourgois d'Arraz, pour refaire plusieurs tapis : xij fr. » (Compte de la recette générale des finances du 1er juin 1384 au 31 mai 1385, coté B 1463, fol. 93 r°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.)

« A Jehan Gosset, d'Arras, que Monseigneur a donné en récompensation « de ses gaiges qu'il a esté continuellement en son service, du xij° de septembre « [illegible] que Monseigneur [illegible] à Arras [illegible] jusques au [illegible] d'octobre ensuivant. » (Compte de la recette générale de Flandre de la Saint-Jean-Baptiste, 1385, au 10 mars suivant, coté F 92, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[6] *Ibidem.*

Le texte relatif à cette tapisserie a été mal reproduit dans DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, t. 1er, p. 4, et dans VAN DRIVAL, *les Tapisseries d'Arras*, p. 94. Il faut lire *Saint-Jore* et non *Saint-Jehan*. Voici du reste un extrait de l'ordonnance de payement que l'on conserve en original à Lille :

« [illegible] Nous voulons [illegible] que par Henry [illegible] receveur « general de noz païs de [illegible] et d'Artois [illegible] paier [illegible] « [illegible] Jehan Cosset d'Arras [illegible] « [illegible] francs d'or [illegible] « [illegible] l'Istoire saint George, contenant xxx [illegible] de long ou environ « [illegible] d'Arras [illegible] « [illegible] a nostre [illegible] garde « de nostre tapisserie, etc. Donné à Paris le [illegible] l'an de grace « [illegible] » (*[illegible] des Archives départementales du Nord*, t. 1er, p. [illegible].)

Il n'y a [illegible] rapport entre cette tapisserie et [illegible] en huit pièces de *l'Apocalypse*, qui appartenait à Philippe le Bon, comme [illegible] dans le *B[illegible] des commissions royales d'art et d'archéologie*, Bruxelles, [illegible] année, p. [illegible], note.

[7] Compte de la recette générale de Flandre [illegible] mars 138[illegible], n. st. au 10 mars suivant, coté F [illegible], aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[8] [illegible] de l'argentier [illegible] coté B [illegible], [illegible] xxx [illegible] v°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

[9] Le mandement est [illegible] 1387. Compte de la recette générale des finances [illegible] février 1388, n. st. [illegible], [illegible] v°, *ibidem.*

[10] Compte de l'argentier [illegible] 1er juillet 1387 au 1er février 1388, [illegible] coté B [illegible] v°, *ibidem.*

[11] Par [illegible] chapelle [illegible] datée du 8 [illegible] 1388 et [illegible] août [illegible]. Compte de l'argentier [illegible] 15 février suivant, coté B 14[illegible] v°, *ibidem.*

[12] [illegible] 1388. Compte de la recette générale des finances du 1er février [illegible] v°, *ibidem.* [illegible] de Cosset [illegible] février 138[illegible], n. st., existe dans le carton coté B [illegible] dépôt.

[13] Carton coté B [illegible].

[14] « A [illegible] estoient pour la vendue et délivrance d'une chambre « de tapisserie de haute-lice [illegible] fueillages, c'est assavoir « [illegible] sarge de lys, dossier, ciel [illegible], laquelle chambre Monseigneur donna « à Andrieu Raponde, marchant de Lucques. » Par quittance datée du 14 octobre 1390. Compte de l'argentier [illegible] au [illegible] février suivant, etc.

Parmi les autres acquisitions qui, d'après les documents contemporains, furent faites à Jean Cosset par le duc Philippe, nous citerons les suivantes : en 1393, un grand tapis à sujet de *Bergers et de bergères,* richement travaillé d'or et d'argent de Chypre, qui fut offert à l'évêque d'Arras, chancelier du prince[1]; — en 1394, une chambre entière contenant en total six cents aunes carrées, où, sur chaque pièce qui la composait, on voyait des pots de marjolaine et une femme près d'une fontaine, le tout se détachant sur un fond vert, et un tapis à dimensions inconnues, enrichi d'or, avec l'*Histoire du roi de France et des douze pairs*[2]. C'est de celui-ci, sans aucun doute, qu'il est question dans la note suivante, laquelle nous apprend à la fois qu'il était exécuté à Hesdin, où le duc avait un magnifique château : « Aux ouvriers qui font le *tapiz des xij Pers* à Hesdin, pour don à eulx « fait : x frans. » Cette gratification fut accordée par mandement du 10 avril 1393[3]. En 1396, notre haute lisseur fut chargé de restaurations de tapisseries[4]. Son nom ne reparaît plus qu'en 1401, à propos de la fourniture d'un tapis de chapelle, de vingt-cinq aunes carrées, aux armes ducales[5]. La dernière mention de son nom que nous avons rencontrée est la plus importante, à en juger par la somme de 2,100 écus d'or à la couronne payée par le duc pour deux tapis mélangés d'or de Chypre, l'un des *Sept Ages,* l'autre de *l'Histoire de sainte Anne*[6]. Cette acquisition fut faite à l'occasion des noces d'Antoine, comte de Rethel, fils puîné de Philippe le Hardi, qui épousa à Arras, au mois d'avril 1402, Jeanne de Luxembourg, fille du comte de Saint-Pol.

Nous pouvons citer une douzaine d'artisans en haute lisse d'Arras, contemporains de Jacques Davion et de Jean Cosset ; tels que Jean Aghehé, qui vivait en 1379, et rappelle le nom d'Aghée, Aghehés ou Aghahés de Lindres ou de Londres, « tapisseresse », habitant Arras dans les premières années du quatorzième siècle ; Pierre de Bapaumes et Gilles de Marquais. Ceux-ci sont désignés comme tapissiers de haute lisse à l'occasion de diverses restaurations de tapisseries faites par eux pour le compte du duc dans le courant des années 1382 à 1384[7]. Le dernier vend au prince, en 1393, six serges violettes ornées de P et de fleurs de marguerites[8].

Un haute lisseur célèbre entre tous fut Michel Bernard. Son nom se rattache à une œuvre d'une énorme importance au point de vue de l'histoire de l'art. Il s'agissait de représenter sur une tapisserie la fameuse bataille de Roosebeke, gagnée, en novembre 1382, par l'armée du roi de France, jointe aux corps restés fidèles à Louis de Male, comte de Flandre et d'Artois, le beau-père du duc de Bourgogne. C'est là que périt Philippe Van Artevelde, l'un des derniers champions des libertés communales de la Flandre. Philippe le Hardi attachait un prix considérable à cet événement, et il voulut en perpétuer le souvenir par une peinture sur laine.

Toutes les tapisseries qui ont été mentionnées jusqu'ici, toutes celles que nous aurons à citer pendant le règne de Philippe le Hardi, mort en 1404 ; celles que ce prince et Marguerite de Male, sa femme, possédaient et que des inventaires décrivent ; les nombreuses acquisitions de tapisseries d'Arras faites par les rois de France, par les ducs d'Anjou, de Berri, d'Orléans, etc., et dont M. Guiffrey a parlé, représentaient des sujets religieux ou profanes, ou simplement décoratifs. Fort rarement jusqu'à la fin du quatorzième siècle les tapissiers s'étaient inspirés de l'histoire contemporaine. On puisait beaucoup dans la Bible ; la vie et la passion de Jésus devaient naturellement dominer dans les sujets religieux destinés aux églises, ainsi que les légendes des saints dont les tapisseries en bien des endroits rendirent le culte populaire. La mythologie fournit aussi son contingent, de même que l'histoire des peuples anciens, Grecs, Macédoniens, Perses, Babyloniens, Romains, etc. Les chansons de geste et les romans de chevalerie furent en outre très souvent mis à contribution. Il n'y a pas d'inventaire où l'on ne trouve quelque sujet inspiré par eux. Les héros du moyen âge, tels que Clovis, Charlemagne, Godefroid de Bouillon, ont également été plusieurs fois illustrés. L'allégorie et les moralités jouirent aussi d'une grande vogue. Enfin les pastorales et les épisodes de chasse étaient assez fréquemment reproduits par les tapissiers de cette époque.

Les artistes chargés de dessiner et de colorier les cartons avaient, par conséquent, un champ immense, et pouvaient donner un libre cours à leur imagination. On demandait au tapissier de couvrir un mur large de quinze, de vingt ou de trente aunes, même davantage, et qui avait toujours quatre, cinq ou six aunes de haut. Le peintre devait mettre, dans un cadre aussi vaste, autre chose qu'un petit nombre de personnages se détachant sur un fond d'or, ou sur un semis de rinceaux, de fleurs et de feuillages : il se trouvait dans la nécessité de remplir les vides par toutes sortes de scènes secondaires se rattachant au sujet principal.

1 Compte du trésorier [illegible] et 1394, cote B [illegible], fol. [illegible] xxx, [illegible] aux Archives [illegible] de la Côte-d'Or, à Dijon.

2 Ibidem.

3 Ibidem, fol. [illegible] xxx v°.

4 Compte de la recette générale des finances [illegible] novembre [illegible] au 4 février [illegible] aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

5 Compte de la recette générale des finances [illegible] 1er février 1400, n. st., au 31 janvier suivant, cote B [illegible], fol. xxxxij [illegible] ibidem.

6 Carton coté B [illegible], ibidem. On conserve aussi dans le riche dépôt de Dijon [illegible] quittance originale, signée de J. Cosset, qui est munie d'un petit sceau [illegible] Carton coté B 354 [illegible]

7 Quittances [illegible] des 24 juin 138[illegible], [illegible] avril et 12 mai 1384, dans les archives de la chambre des comptes d'Artois aux Archives départementales du Pas-de-Calais, à Arras, séries A 790 et 7[illegible]. — Compte du trésorier [illegible] 1384 au [illegible] mai [illegible] cote B 463, [illegible] fol. [illegible]

8 Compte de l'argentier du [illegible] avril 13[illegible] au 31 [illegible] suivant, coté, fol. [illegible]

Le sujet de la tapisserie dont l'exécution avait été entreprise par Michel Bernard dut présenter, croyons-nous, bien des difficultés à l'artiste auquel il s'adressa. Le fait venait de se passer sous les yeux du duc de Bourgogne, qui en avait été un des principaux acteurs. Une notable partie de la noblesse de France, de Flandre et d'Artois avait accompagné le jeune roi Charles VI dans son expédition. L'armée était commandée par le fameux connétable Olivier de Clisson, sous les ordres duquel combattaient les ducs de Berri et de Bourbon, oncles du roi. Il y avait pour le peintre obligation de faire figurer dans sa composition ces nobles personnages et bien d'autres qui s'étaient distingués dans la mêlée. On ne pouvait pas non plus les isoler de leurs chevaliers, écuyers, arbalétriers et porte-bannières. Tel devait être le groupe des vainqueurs. Mais, tout en leur sacrifiant beaucoup, il ne fallait point donner trop peu d'importance au groupe des milices flamandes qui s'étaient soulevées à l'appel de Philippe Van Artevelde. Les riches armures des princes du sang offraient un contraste avec ces bourgeois et ces gens de métier mal équipés, mal armés, dépourvus de casques, venus à pied pour mourir à Roosebeke, ou reconquérir leurs libertés et leurs franchises communales.

Toute cette scène de carnage, — les historiens affirment qu'il y eut plus de 25,000 Flamands tués, — fut reproduite sur une seule tenture de haute lisse, dont les dimensions authentiques nous sont connues : elle n'avait pas moins de cinquante-six aunes de longueur et sept aunes et un quart de hauteur, c'est-à-dire environ deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés[1]. Diverses parties çà et là étaient enrichies d'or et d'argent de Chypre[2], et les figures se détachaient sur des verdures.

Quel est le nom de l'artiste qui réussit à satisfaire le duc de Bourgogne? C'est ce que les archives ne disent point, et nous ne voulons pas nous engager dans la voie des hypothèses et choisir parmi les peintres en renom du temps, tant en Flandre qu'en Artois et en France. Mais les documents nous ont néanmoins transmis de précieux détails au sujet de la tapisserie de *la Bataille de Roosebeke*. Michel Bernard semble avoir exclu le prix du carton des conditions de son marché, car il le porta en compte au duc, qui ordonna de lui payer la somme de 200 francs d'or pour le prix des « patrons fait de plusieurs couleurs et pointures[3]. » Quant au travail de haute lisse, Bernard reçut 2,600 francs d'or, équivalant, au taux de 42 gros de Flandre le franc, à la somme considérable de 5,460 livres de ce pays[4]. Les archives sont muettes sur la question du temps employé à la confection de l'œuvre; dans un compte, on accuse une dépense de 3 francs d'or payée, par mandement du prince du 7 septembre 1386, « aux ouvriers qui font la tapisserie de *la Bataille de Rosebecque,* « pour leur vin[5] ». Il est bien avéré qu'elle était terminée un an après, à l'époque où le dernier payement fut soldé à Bernard, et que le duc était à Arras au moment de sa livraison[6].

Les dimensions colossales de cette tenture devaient singulièrement nuire à sa conservation. Aussi, en 1402, Philippe le Hardi ordonna-t-il de la partager en trois parties. Le fait a été si bien relaté par le receveur qui a payé la dépense occasionnée par cette opération, que l'on nous pardonnera d'intercaler ici ce qu'il dit dans son compte :

« A Colart d'Inchy, la somme de iiij^{xx}x florins d'or pour avoir fait du tappiz de *la Bataille de Rosebecque* trois tappiz, pour ce « qu'il estoit trop grant et trop pesant à manier, à tendre et à mectre à l'air et ploïer, et aussi qu'il n'estoit pas convenable à tendre en « plusieurs lieux, et parce que les ymages estoient trop prez des bouts[7] quant ilz furent partis[8] en trois, lesquels Monditseigneur fist « ralongier chascun d'iceulx trois tappis d'une ausne d'Arras, à chascun bout, de euvre d'arbroierie[9] semblable à celle des dessusdiz « tappis, faicte par telle manière que l'on ne povoit apparcevoir qu'ils fuissent oncques ralongiez, et sembloit que chascun tapiz eust « esté fait à par lui dès le commencement[10]. »

[1] L'aune d'Arras avait 70 centimètres.

[2] « Trois tappis grans de haulte-lice, ouvrés d'or et d'argent de Chippre, de la *Bataille du Rosebecque.* » (Inventaire de 1404, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.)

« Trois tapiz de *la Bataille de Rosebecque* faiz à or en plusieurs lieux. » (Inventaire de 1420, dans DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne,* t. II, p. 270.)

[3] « A Michiel Bernard, bourgois d'Arras, ij^{c} frans pour les patrons de « *l'Ystoire de le Bataille de Rosebecke,* fait de pluseurs couleurs et pointures, « comme il appert par lettres Monseigneur données le derrain de novembre « iij^{xx} et vj, verifyées de messire Nicolas de Fontenay [illegible] lettres de cert[illegible] « de Jehan le Cambier, varlet de le tapisserie Monseigneur, données le xxij^{e} « de march enssuivant audit an; vallent lesdiz ij^{c} frans, par quitance ledit « Michiel, donnée le xxe de septembre iiij^{xx} et vij : iiij^{c}xx livres. » (Compte de la recette générale de Flandre du 10 mars 1387, n. st., au 11 mars 1388, n. st., aux Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles. Le double de ce compte existe aux Archives départementales du Nord, à Lille, sous le n° F 359.

La note que nous publions a échappé, ainsi que bien d'autres, à la personne que M. DE LABORDE avait chargé du dépouillement des archives de la chambre des comptes de Flandre. Son ouvrage, très-important du reste à bien des points de vue, ne contient que deux petits extraits (t. 1er, pp. 5 et 9) relatifs à la tapisserie de *la Bataille de Roosebeke,* lesquels ont été réimprimés par M. l'abbé VAN DRIVAL, dans son livre intitulé : *les Tapisseries d'Arras,* pp. 94 et 95.

[4] « A Michiel Bernart, bourgois d'Arras, pour lequel Monseigneur mande « par ses lettres données le xxiiij^{e} de septembre iiij^{xx} et vj, faisant mencion « de lui payer ij^{m} vj^{c} frans pour un drap de haulte-liche de *l'Ystoire de le* « *Bataille de Rosebeke,* contenant lvj aulnes de long et vij aunes et un quartier « de large, lequel il a livré à Jehan Gambier, garde de la tapisserie Monseigneur; « par certifficacion des lettres du bailli d'Arras, donnée le v d'octobre enssuivant de ce à lui paié en rabat par sa quittance donnée le xj de janvier iiij^{xx} « et vj : iiij^{c}frans, à xlij groz, le pièce, valent viij^{c} xl livres.

« A lui, pour ce mesmes, en rabat de ledicte somme : iiij^{c} frans, par sa « quitance donnée le xij jour de janvier enssuivant : viij^{c}xl livres.

« A lui, sur ce mesmes, viij^{c} frans, par sa quitance donnée le x d'avr[il] « enssuivant iiij^{xx} [illegible] livres.

« A lui, en parpaie de ledicte somme de ij^{m} vj^{c} frans, par j assignement fait « sour Hue de Galemer, receveur des aides d'Artois : m frans, valent par « quitance donnée le premier de march iiij^{xx} et vj : ij^{m}c livres. » (Compte de la recette générale de Flandre du 11 mars 1386, n. st., au 10 mars 1387, n. st., aux Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles. — Double de ce compte aux Archives départementales du Nord, à Lille, coté F 358.)

[5] Compte de la recette générale des finances du 1er juin 1386 au 31 mai 1387, coté B 1465, fol. iiij^{xx}x r°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

[6] *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, 1748; t. III, p. 93.

[7] Bords.

[8] Partagés.

[9] D'arbres ou de verdure.

[10] Par mandement daté de Paris, le 25 août 1402. (Compte de la recette générale des finances du 22 mars 1402, n. st., au 30 septembre 1403, coté B 1532, fol. iij^{c} vij r°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.)

Cette excellente mesure ne suffit pas à sauver l'œuvre de Michel Bernard de la destruction. Plus tard on divisa chacun des tapis en deux, de sorte qu'il y en eut six : c'est le nombre porté à l'inventaire dressé sous Charles-Quint, en 1536[1], et l'on y lit qu'ils n'ont plus que cinq aunes et demie de haut, au lieu de sept et un quart, et que toute la tapisserie est « fort vièze et trouuées ». C'est la dernière trace qu'elle ait laissée dans l'histoire.

Revenons à Bernard. En 1386, le duc de Bourgogne lui acheta, pour 180 francs d'or, une tapisserie avec la représentation de *l'Histoire de Fier à Bras d'Alexandre*, longue de vingt et une aunes et haute de cinq[2]. Quatre ans après, ce prince choisit à Arras deux tentures de haute lisse, l'une de *l'Histoire d'Octavien de Rome*[3], — nous conservons les appellations du temps, — chez Michel Bernard, l'autre de *l'Histoire de Perceval le Gallois*, chez André de Monchi[4], dont il sera parlé plus loin. Elles avaient toutes deux dix-sept aunes de largeur, mais elles différaient en hauteur. La première ne mesurait que cinq aunes et demie, tandis que la seconde en avait six et un quart. Quant au prix (150 francs d'or), l'écart n'était que de deux francs. Elles furent envoyées en présent au duc d'York, oncle de Richard II, roi d'Angleterre dans un but politique.

Voici une dernière livraison plus importante faite à son souverain par Michel Bernard, en 1393, et dont le chiffre s'éleva à 1,100 francs d'or, pour trois tapisseries ayant pour sujets *l'Histoire du roi Clovis, l'Histoire de Notre-Dame* et une Chasse de *Gui de Romménie;* ces dernières étaient rehaussées d'or. La première avait un développement de trente-deux aunes de longueur sur six et demie de largeur; la deuxième de vingt sur cinq et demie et la dernière de vingt-huit sur six et demie[5]. Il n'est pas sans utilité de consigner les dimensions des tentures citées dans notre travail; on pourra ainsi les reconnaître dans les inventaires, et découvrir quelquefois le sort qu'elles ont subi.

Philippe le Hardi garda la tenture de chasse pour lui, et fit don de *l'Histoire de Clovis* au duc de Lancaster et de *l'Histoire de Notre-Dame* au duc de Glocester, tous deux oncles du roi Richard II, que ce prince avait envoyés comme ambassadeurs pour s'entendre avec les ducs de Berri et de Bourgogne, oncles du roi Charles VI, afin d'amener la paix entre les couronnes de France et d'Angleterre. Un témoin oculaire nous a laissé de ces négociations un récit dont une page doit trouver place dans l'histoire de la tapisserie de haute lisse; nous en empruntons la traduction à son savant éditeur[6]. « Les oncles des deux rois choisirent « pour le lieu de leurs conférences une chapelle de très pauvre apparence, couverte de chaume et située « près d'un village en ruines nommé Lelingen, entre Calais et Boulogne.... Pour éviter l'ennui de l'attente, « on avait dressé en forme de camp, dans la plaine voisine, des pavillons très spacieux, dont l'intérieur « était garni de tentures de laine et de riches étoffes de soie qui charmaient les yeux des assistants. La tente « du duc de Bourgogne surtout était d'une grandeur extraordinaire, et telle qu'on n'en avait pas encore vu. « La construction en était si riche et si élégante, qu'elle captivait tous les regards. On ne pouvait se lasser « d'admirer ce travail exquis et nouveau....... Pour cacher l'état de vétusté des murs de la chapelle, le duc de « Berri avait fait tendre tout autour des tapisseries de laine qui représentaient divers sujets de batailles anciennes « Mais dès la première entrevue, le duc de Lancaster les fit ôter, en disant que ceux qui cherchaient la paix ne « devaient pas avoir sous les yeux des images de combats et de destruction de villes. On remplaça donc ces « tapisseries par d'autres broderies en or qui représentaient les principaux traits de la Passion de Notre-« Seigneur Jésus, et le duc approuva fort ce changement. »

Les tapisseries des *Histoires d'Octavien, de Perceval, de Clovis* et *de Notre-Dame* ne furent pas les seules que les trois oncles du roi Richard II reçurent de Philippe le Hardi dans ces circonstances; il en envoya aussi plusieurs au roi lui-même, et il en fit encore distribuer à quelques éminents personnages qui avaient assisté aux conférences. Nous les décrirons plus loin en parlant des haute lisseurs qui les livrèrent. Voici néanmoins ce qu'en dit dom Plancher, qui s'appuie également sur les sources auxquelles nous avons puisé : « Le duc de Bourgogne, dit-il[7], qui connoissoit parfaitement les dispositions des Anglois à l'égard de la « France, et prévoyoit toutes les difficultez, productions d'esprits aigres et inquiets, avoit envoyé devant lui « pour les adoucir et les calmer, des présents aux seigneurs qui avoient plus de crédit et d'autorité; sçavoir, « aux ducs de Lancastre, de Glocester et d'Yorc. Ces présents consistoient en trois tentures de tapisseries « de haute lisse magnifiques, dont l'une représentoit *l'Histoire de Pharaon avec les Juifs;* et les deux autres, « des histoires différentes que l'on ne nomme pas. Il donna encore depuis, étant à Boulogne pour les confé-« rences, au duc de Lancastre, une tenture de tapisserie de haute lisse de *l'Histoire de Clovis;* et au duc « de Glocestre, une autre de *l'Histoire de Notre-Dame*, qu'il avoit achetée exprès. Dans le même temps et

[1] MICHELANT, *Inventaire des joyaux, etc. de Charles-Quint, dressé en* [illegible], p. 49. Il a été publié dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, Bruxelles, 3e série, t. XIII.

[2] Compte de l'argentier du [illegible] juin 1386 au 30 juin 1387, coté B 1460, fol. xvj v°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

[3] Par mandement daté de Douai, le 30 septembre 1390. (Compte du trésorier du 7 juin 13[illegible] au 23 avril 1393, coté B 1495, fol. lxxij v°, *ibidem*.)

[4] Par mandement daté de Douai, le [illegible] septembre 1390, *ibidem*.

[5] Par mandement daté de Boulogne-sur-Mer, [illegible]. (Compte du trésorier [illegible] avril [illegible] au 31 juillet 1394, coté B [illegible], *ibidem*.)

[6] B[illegible], *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. II, pp. 7[illegible].

[7] *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. II., p. [illegible]

« pour la même fin, il fit présent à d'autres seigneurs, de trois tentures de tapisseries de haute lisse « rehaussées d'or de Chipre. La première représentoit *le Crucifiement de Notre-Seigneur;* la seconde *le Mont « de Calvaire;* la troisième, *le Trépas de la sainte Vierge.* Il en donna encore une autre de fil d'Arras aussi « rehaussée d'or de Chipre, et en fit faire trois de la même façon; l'une de *l'Histoire du roi et des douze « pairs de France;* l'autre des *Sept Vertus,* ayant à leurs pieds les empereurs et les rois vertueux, et les « *Sept Vices* ayant de même à leurs pieds les empereurs et les rois qui s'en étaient rendus les esclaves. Tous « ces présents du duc de Bourgogne ne purent adoucir ni gagner assez les esprits anglois pour les engager « à la paix qu'on désiroit en France d'avoir avec eux; mais peut-être ne furent-ils pas inutiles pour faire « lever les obstacles qu'ils trouvoient à la trêve. »

Les haute lisseurs d'Arras dont les noms suivent furent loin d'avoir la réputation que paraissent avoir eue Davion, Cosset, Bernard, etc., si l'on en juge par les rares mentions que nous avons rencontrées d'eux dans les comptes de l'argentier et du receveur général des finances du duc Philippe le Hardi, à propos des acquisitions qu'il leur a faites.

Pierre le Conte « bourgeois d'Arras », reçut, en 1386, une somme de 1,000 francs d'or pour une tapisserie de *l'Histoire de saint Antoine*[1]. En 1393, le prince lui acheta la belle tenture représentant *l'Histoire du roi Pharaon et de la nation de Moyse*[2], dont il vient d'être parlé.

Gilles Englentier n'est cité qu'à propos de la livraison d'une chambre verte, avec figures, et semée de fleurs de glais ou d'iris, dont les six pièces réunies (dossier, demi-ciel, sarge du lit, sarge de la couche et deux bancs), mesuraient cent et quinze aunes carrées, et coûtèrent 116 francs d'or[3].

Philippe de la Vingne obtint, en 1390, la commande d'une tapisserie pour le château de Germolles[4].

Jean Julien est nommé pour la première fois en 1396, mais il avait déjà été employé par le duc à des travaux de son métier. Le prince lui acheta, cette même année, un petit tableau de haute lisse, — c'est l'expression du document, — où il y avait les images de saint Claude et de saint Antoine[5]. En 1403 il figure dans un compte pour avoir vendu, au prix de 150 francs d'or, « une belle et riche table d'autel », de quatre aunes de largeur et deux de hauteur seulement, un vrai bijou comme la pièce précédente, et qui avait pour sujet *le Crucifiement et l'Arbre de la Vie*[6].

Nos renseignements sont plus abondants sur André de Monchy, qui semble avoir succédé à Michel Bernard, dans la faveur du duc de Bourgogne. Voici l'énumération des tapisseries qu'il livra dans l'intervalle d'une douzaine d'années environ : en 1390, *l'Histoire de Perceval le Gallois,* nous en avons déjà dit un mot plus haut; et *l'Histoire d'Amiset Amie,* contenant quatre-vingt-douze aunes carrées, à 36 sous parisis l'aune[7]; en 1393, *l'Histoire de Déduit et de Plaisance ainsi qu'ils sont en gibier,* qui fut envoyée en Angleterre pour être remis de la part de Philippe le Hardi aux ducs de Glocester et de Lancaster[8], auxquels il avait déjà fait de pareils dons, la même année, lors des négociations de Lelinghen; en 1395, une chambre vermeille, « faicte de hobellons (houblons) », avec tous les accessoires, achetée pour l'usage de Jean, comte de Nevers, le fils aîné du duc[9]; l'année suivante, *l'Histoire de la Clinthe,* tapis rehaussé d'or, qui coûta 675 francs, et fut donné par le duc au roi Richard II, lors de leur entrevue à Calais[10]; en 1400, une chambre du prix de 300 écus d'or, offerte de la part du prince à la femme de Wicart de Bours, son chambellan[11]; en 1401, une autre chambre, payée 1,500 francs, pour le service de la duchesse de Bourgogne; la couverture du lit de cette chambre représentait, au milieu d'un paysage boisé, des jeunes filles ou, comme le dit le texte, des « basselettes, » richement vêtues d'or, d'argent et de soie, avec des enfants habillés de même et jouant à différents jeux dans la bordure[12]; enfin en 1402, deux tapis à sujets sacrés, où se

1 « A Pierre le Conte, bourgeois d'Arras, par lettres de mandement de « Monseigneur, [illegible] frans pour un drap de haute lice que Monseigneur avoit fait à lui acheter de l'Ystoire de saint Anthoine, lequel « mandement fut donné le xij de fevrier [illegible] 1386, n. st.) « A lui [illegible] messire Nicolas de Fontenay, par ses lettres données à Paris, le xxx de juillet [illegible] Compte de la recette générale de Flandre [illegible] mars 1387 [illegible] mars suivant, [illegible] Voy. de Laborde, *les Ducs de Bourgogne,* t. Ier, p. [illegible], et [illegible], *les Tapisseries d'Arras,* p. [illegible].

2 Compte du trésorier du [illegible] avril 1393 au 31 juillet 1394, cité, fol. vjxxxvij [illegible] *ibidem.*

3 Compte du trésorier du [illegible] 1390 au [illegible] février suivant, coté B 148[illegible], fol. xxxj r°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

4 Par mandement du 7 juillet [illegible] *ibidem.*

5 Par mandement du [illegible] (Compte du trésorier du 1er novembre 1396 au 4 février suivant, coté B [illegible], fol. lx v° *ibidem.*

6 Par mandement daté d'Arras le [illegible] mars 1402, n. st. [illegible] de la recette générale des finances du [illegible] mars 1402, n. st., au [illegible] septembre 1403, coté B 1532, fol. [illegible] r° *ibidem.*)

7 Par mandement du 28 juillet 1393. (Compte du trésorier du 25 avril 1393 au 31 [illegible] 1394, cité, fol. vjxxxvij v°.)

8 Par mandement daté de Douai, le 31 octobre 1390 (Compte du trésorier du 7 juin 1392 au 23 avril 1393, coté B 1495, fol. lxxij v°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.)

9 Par mandement daté du 11 octobre 1395 (Compte du trésorier du 1er novembre 1396 au 4 février suivant, cité, fol. cviij r°.)

10 Par mandement du 12 septembre 1396. (Compte du trésorier du 1er novembre 1396 au 4 février suivant, cité, fol. cviij r°.)

11 Compte de la recette générale des finances, du 1er février 1400, n. st., au 31 janvier suivant, coté B 1519, fol. xjxxxiij v°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

On ne doit pas confondre cette dame de Bours avec celle que Marguerite, comtesse d'Artois, fit brûler en 1375. (*Voy. l'Art de vérifier les dates,* t. XII, p. 375.) Dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* (Paris, 1729), 2e partie, pp. 39, 120 et 123, on lit *Vitart* ou *Weitart* : nous croyons devoir lire *Wicart*

12 Par mandement du 30 juillet 1401. (Compte de la recette générale des finances du [illegible] B [illegible], fol. [illegible] aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.)

voyaient *le Couronnement de Notre-Dame* et *Jésus déposé dans le sépulcre*, que le duc acquit d'André de Monchy, aussi pour les noces du comte de Rethel, son second fils[1].

Nicolas d'Inchy est, dans l'ordre chronologique, le dernier des haute lisseurs d'Arras dont parlent les comptes de Philippe le Hardi. Il fut employé par ce prince à des ouvrages d'une nature toute particulière. Celui-ci avait acheté à Jean Cosset, en 1394, une tapisserie avec *les Douze pairs de France*, et, voulant sans doute donner plus de relief à la figure de Louis de Male, comte de Flandre, son beau-père, qui s'y trouvait représenté, il la fit remplacer par une autre « plus richement ouvrée » et mélangée de fils d'or. Nicolas d'Inchy fut chargé de cette opération[2]. Cet artisan ne nous est connu que par des notes relatives à des travaux d'une importance secondaire, sauf la mention d'une vente faite au duc, en 1400, moyennant 300 écus d'or, d'une tapisserie de haute lisse, ayant encore pour sujet *les Douze pairs de France*; elle fut offerte en don à l'évêque d'Arras[3].

Les proportions énormes que les haute lisseurs donnaient à cette époque aux produits de leurs ateliers, devaient essentiellement nuire à leur conservation. Aussi Philippe le Hardi s'émut-il des observations que ses serviteurs lui avaient faites à cet égard. Nous avons déjà relaté le cas de la tapisserie de *la Bataille de Roosebeke*, que Nicolas d'Inchy eut ordre de diviser en trois pièces. Il eut à faire subir la même opération aux tapisseries suivantes « sans or, qui n'estoient point bien convenable à tendre ès salles de Monseigneur, « pour leur grandeur et largeur » : *la Reine d'Islande, le roi Artus, le Miroir de Rome, le Don de Mayence, Judas Machabée*. Ces cinq tentures furent partagées, la première en six pièces, et chacune des autres en quatre. Nicolas d'Inchy fut en même temps occupé à confectionner vingt-deux petits tapis destinés aux appartements moyens d'un hôtel que l'on ne désigne point, et dans lequel il y avait une chambre dite d'Angleterre et une autre nommée aux Dames Sarrasines, chambres dépourvues de toute tenture[4]. Six autres tapis parmi « les grans tappis de Monseigneur », savoir : quatre de la série de *l'Apocalypse, la Vie de saint Antoine* et le tapis de *Charlemagne* eurent le sort de ceux dont il vient d'être question, et furent « fenduz par le « milieu », pour les mêmes motifs, parce que l'on « ne povoit bonnement les tendre, ploïer ne escourre pour « la grandeur et pesanteur d'eus, et pour ce que les lettres et les ymages estoient trop prez des bors « desdiz xij tappiz ainsy départiz, furent ralongiez aux deux bous de demi-aune et demi-quartier de long de « pareilles lettres et arbroierie desdiz tappiz[5]. » Ces mutilations furent exécutées dans les années 1402 et 1403.

On ne saurait contester l'importance de ces détails, puisqu'ils nous font connaître des tapisseries qui ne sont pas mentionnées dans les comptes existant à Dijon. Cinq de ces tapis, savoir *la Reine d'Islande* et les autres énumérées plus haut à sa suite, sont qualifiés « d'anciens et de vielle façon »; toutefois il ne faut pas attacher à ces expressions une trop grande valeur; elles s'appliquent toujours à des objets détériorés par un fréquent usage.

Les pages qui précèdent renferment des preuves surabondantes des encouragements accordés par le duc de Bourgogne aux manufactures de tapis de haute lisse. Ce prince favorisa du reste en général le développement des arts dans ses États. Il semble néanmoins avoir eu une prédilection marquée pour les tapisseries, et il se rendait acquéreur de toute belle pièce qu'il rencontrait, soit à Arras, dans les ateliers des fabricants; soit à Paris, chez les marchands. M. Guiffrey s'est chargé d'énumérer les acquisitions qu'il a faites dans cette dernière ville. Que de sujets aussi ne commanda-t-il pas directement. Philippe le Hardi montra, en 1393, combien il portait intérêt à la prospérité de la capitale de l'Artois, qui se trouvait surchargée de dettes et dans l'impossibilité de les acquitter. Les habitants, accablés d'impôts, commencèrent à émigrer en

[1] Par mandement du 2 janvier 1403, n. st. (Compte du receveur général des finances du 22 mars 1402, n. st., au 30 septembre 1403, coté B 1532, fol. iijᶜvij rᵒ, *ibidem.*)

[2] « A Colart d'[illegible], tapissier, demourant en la ville d'Arras, auquel « estoit deu par Monseigneur la somme de vjˣˣ escus d'or, pour avoir osté d'un « des grans tappis de Monditseigneur où sont *les xij Pers de France*, l'ymaige « de feu monseigneur le conte de Flandres, que Dieux pardoint, et y mectre « en lieu d'icelle une autre semblable plus richement ouvré, tant pour façon « comme pour or, fille et autres menues estoffez qui y failloient et appar- « tenoient, par marchié fait audit Colart. » Par mandement du 2 janvier 1399, n. st. (Compte de la recette générale des finances du 1ᵉʳ février 1399, n. st., au 31 janvier suivant, coté B 1517, fol. ixˣˣxvj vᵒ, *ibidem.*)

[3] Par mandement daté de Paris le 24 septembre 1400. (Compte du receveur général des finances du 1ᵉʳ février 1400, n. st., au 31 janvier suivant, coté B 1519 fol. xjˣˣ xiiij, vᵒ, *ibidem.*)

[4] « A Colart d'Inchy, tappissier, demourant en la ville de Hesdin, la somme « de iiijˣˣ viij escuz d'or pour avoir fait cinq des grans tapiz de Monseigneur, « sans or, qui n'estoient point bien convenable à tendre ès salles dudit « seigneur pour leur grandeur et largeur, et aussi estoient anciens et de vielle « façon pour estre tendus avec les bons tapiz à or d'icellui seigneur, c'est « assavoir : l'un de *la Royne d'Islande*, dont on fist six petiz tappiz; le second « de *l'Istoire du roi Artus*, dont on fist quatre petiz tappiz; le tiers du *Myrouer « de Romme*, dont on fist pareillement quatre petiz tapiz; le quart de *Do de « Matence*, dont on fist semblablement iiij petiz tappiz, et le vᵉ de *Judas « Macabeus* dont on fist aussi pareillement quatre petiz tappiz; — avoit fait « aussi xxij petiz tappiz bons et propre à tendre les chambres moïennes dudit « seigneur, tant celle d'Angleterre du raiz du soleil et de vélulaux brodée de « P et M, comme celles aux Dames sarrasines, auxquelles chambres n'avoit « point de tapisserie servant, lesquelz xxij tapiz ont aussi été ralongiez chascun « d'eux deux bouts d'un quartier de pareil ouvraige de haulte-lice à l'autre, « pour ce que les ymages et lettres desdiz tappiz venoient trop près des bouts « quant ils furent partis. » (Compte de la recette générale des finances du 22 mars 1402, n. st., au 30 septembre 1403, fol. iijᶜvj rᵒ, cité, fol. iijᶜvj rᵒ.)

[5] « A Colas d'Insy, tapissier, la somme de vijˣˣ iiij frans pour avoir fait « par le commandement et ordonnance de Monseigneur douze tappiz de six « des grans tappis de Monseigneur, c'est assavoir : quatre tappiz de *l'Apoca- « lipce*, du tappis de *la Vie saint Anthoine* et de celui de *Charles Menet*, « qui estoient trop grans pour tendre à plusieurs salles et chappelles, et « lesquelz on ne povoit bonnement tendre, ploïer ne escourre pour la grandeur « et la pesanteur d'eus, et yceuls partiz et fenduz par le milieu et fait de l'un « deux, et pour ce que les lettres et les ymages estoient trop prez des bors « desdis tappiz ainsy départiz, comme dit est, furent ralongiez aux deux bors « de demi-ausne et demi-quartier à long de pareilles lettres et arbroierie desdiz « tappiz, au priz de xij frans chascun desdiz tappis. » Par mandement du 22 juin 1403. (*Ibidem*, fol iijᶜvij rᵒ.)

masse pour s'affranchir des charges qui les ruinaient. Dès qu'il en fut averti, le duc vint au secours de la cité menacée d'une dépopulation complète, en lui faisant donner une somme considérable[1].

Outre le bien-être matériel que procurait à la ville d'Arras l'industrie de la haute lisse, elle y trouvait en même temps un autre intérêt. Les clercs et gens lettrés d'alors s'occupaient de la recherche des sujets, et les peintres s'efforçaient de les traduire sur leurs cartons. On ne pourrait méconnaître que la vie littéraire comme la vie artistique n'aient reçu une salutaire impulsion dès le début de l'invention nouvelle.

Dans un travail comme le nôtre les nomenclatures sont fréquentes et inévitables. Quoique presque toujours arides à la lecture, elles présentent pourtant une incontestable utilité au point de vue de l'histoire de l'art. Il n'est pas douteux que plus nous aurons réuni de détails, avec preuves à l'appui, sur les sujets, les dimensions et l'époque certaine de l'exécution des tapisseries achetées par nos princes, plus nous faciliterons leur découverte et leur classement aux archéologues.

Pendant les règnes de Jean II, de Charles V et de Charles VI, la ville de Paris devint le séjour favori des princes et des grands seigneurs qui avaient des liens de parenté ou des rapports de vasselage avec la cour du Louvre. Beaucoup d'entre eux y possédaient un hôtel richement meublé. Le commerce et l'industrie étaient fort actifs dans la capitale de la France, et une quantité de marchands des pays étrangers, les documents contemporains en fournissent des témoignages, y avaient des comptoirs ou des dépôts. C'est ce que firent également les haute lisseurs d'Arras. Aussi les acquisitions faites par Philippe le Hardi à des marchands de Paris, de tentures, sorties très-probablement, pour une grande partie, des ateliers arrageois, sont-elles presque aussi nombreuses que celles qui s'adressèrent directement aux tapissiers d'Arras dont nous venons de parler, tels que Cosset, Michel Bernard, André de Monchy, etc.

N'ayant découvert aucun lien entre les ouvriers qui travaillaient en haute lisse à Paris, en 1302, et les haute lisseurs d'Arras de la seconde moitié du quatorzième siècle, nous nous sommes bien des fois demandé si les premiers avaient réellement prospéré, ou s'ils avaient disparu peu de temps après cette première mention, car nulle part ailleurs que dans le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau, ils ne sont cités pendant les règnes des prédécesseurs de Charles V. Il n'est pas admissible que les exigences des tapissiers sarrasinois aient empêché le développement du nouveau mode de tissage appliqué à la confection des tapis et des tentures, et il y a tout lieu de croire que les uns et les autres se sont complétement confondus à partir de l'an 1302.

Mais une autre question que nous nous sommes posée regarde la fabrication elle-même. Les produits manufacturés en haute lisse à cette date étaient-ils les mêmes que ceux qui firent la réputation d'Arras, et dont la vogue se répandit si rapidement entre les années 1370 et 1380 ? Dans notre opinion, les tapisseries de cette ville n'ont pas acquis cette vogue parce qu'elles étaient exécutées en haute lisse, mais à cause de l'excellence du tissu lui-même et de la bonté de la teinture. Le fil d'Arras, le fin fil d'Arras, comme on disait souvent alors, figure dans la plupart des comptes et des inventaires où l'on parle de quelqu'une de ces tapisseries. Il était travaillé seul ou bien on le mélangeait avec des fils d'or ou d'argent de Chypre. Très fréquemment aussi on employait en même temps de la soie pour rehausser la laine. Pour des œuvres de prix et de fort petite dimension, il y a des exemples où l'on n'a marié que l'or et la soie[2]. Nous sommes convaincu qu'il y avait une différence bien caractérisée entre la fabrication des ouvrages exécutés en haute lisse dans les premières années du quatorzième siècle et ceux qui sont dits « de la façon » ou « de l'œuvre d'Arras » en 1374 et postérieurement.

Il résulte bien évidemment de tous les comptes, quittances et inventaires anciens, que ces termes « œuvre d'Arras », ou « fin fille d'Arras », désignaient les tapisseries les plus délicates, les plus magnifiques et les plus coûteuses. Les tentures dites « de fil de Paris » étaient-elles fabriquées d'après les mêmes procédés que les tapisseries d'Arras ? Cela ne nous paraît pas douteux, bien qu'il soit difficile, en présence de l'obscurité des termes de procéder autrement que par conjectures. D'ailleurs, cette question est examinée dans une autre partie de cet ouvrage, et nous ne l'abordons ici que pour faire ressortir l'incontestable supériorité des métiers d'Arras dans la fabrication de la tapisserie. Si les artisans parisiens devancèrent les tapissiers artésiens dans l'emploi de ce procédé, ces derniers, grâce aux conditions avantageuses que leur offrait l'organisation municipale et le développement du commerce dans leur pays, eurent bientôt surpassé leurs premiers maîtres.

Aussi n'est-ce que justice si la ville d'Arras donna son nom à ces admirables tentures qui avaient, dès la fin du quatorzième siècle, conquis une réputation universelle par toute l'Europe. Nous ne saurions trouver une

[1] *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. III, p. 136.

[2] Il est incompréhensible que JUBINAL ait pu écrire les lignes suivantes dans ses *Recherches sur l'usage et l'origine des tapisseries à personnages* (Paris, 1840), p. 22 : « Les tentures d'Arras, ainsi que celles des autres fabriques de « France, furent, pour la plupart, exécutées en laine ; il y en eut pourtant « en chanvre et en coton, mais on n'en fit aucune en soie ou en fil d'or. La « fabrication des tapis formés de ces matières se concentra surtout à Florence « et à Venise. »

preuve plus saisissante de cette immense renommée des fabriques d'Arras que l'anecdote célèbre racontée par Froissart et que nous résumons d'après sa chronique[1].

Bajazet, à la tête d'une armée formidable de Turcs, s'était avancé vers la Hongrie, dans l'intention de réduire ce pays et ensuite tous les États chrétiens. Une espèce de croisade s'organisa pour résister au danger qui menaçait ainsi l'Europe entière, et en particulier les États de l'empereur Sigismond, roi de Hongrie et de Bohême. Bajazet fut vainqueur à la bataille de Nicopolis, de sanglante mémoire, arrivée en septembre 1396, et fit prisonnier un grand nombre de chevaliers français, bourguignons et autres. Parmi eux se trouvait Jean, comte de Nevers, fils de Philippe le Hardi. Le sultan envoya, sur la promesse qu'il reviendrait, messire Jacques de Helly, chevalier artésien, annoncer sa victoire au roi de France et au duc de Bourgogne, et traiter de la rançon des prisonniers. Le duc chargea trois seigneurs de ses États d'aller négocier la liberté de son fils, et d'offrir à Bajazet des présents magnifiques pour le disposer favorablement. A la question qui lui fut posée quelles choses pourraient plaire à ce roi barbare, Jacques de Helly répondit qu'il « prendroit grant plaisance à veoir « draps de haultes-lices ouvrés à Arras, en Picquardie, mais que ils fuissent de bonnes histoires anchiennes. » Le duc de Bourgogne suivit ce conseil. « Deux sommiers furent chargiés de draps de haulte-lice, pris et « fais à Arras, les mieulx ouvrés que on puet trouver deça les mons, et estoient ces draps fais à *l'Histoire du « roy Alexandre et de la greigneur partie de sa vie et de ses conquêtes,* laquelle chose estoit très plaisante « et agréable à veoir à toutes gens d'honneur et de bien. »

A la mort de Philippe le Hardi, arrivée le 27 avril 1404, ses hôtels et ses châteaux, tant à Paris qu'en Flandre, en Artois, en Bourgogne, etc., devaient pour la plupart renfermer des tapisseries de haute lisse plus ou moins somptueuses. Nous avons découvert un document fort important qui nous renseigne en partie à cet égard, c'est un « inventoire des joïaux, vaisselle d'or et d'argent, aournements de chapelle, livres, draps d'or et « de soye, chambres, tapisseries, robes et autres biens meubles advenuz à monseigneur le duc de Bourgogne, « comte de Nevers et baron de Doizi, par le trespas de feu monseigneur le duc de Bourgogne, son père[2]. » Il fut commencé quelques jours après le décès de Philippe : on n'y dit pas où se trouvaient alors toutes ces richesses, mais ce détail importe peu pour notre sujet. Il doit nous suffire de savoir que l'on y décrit soixante et onze tapisseries, plus « une chambre de haulte-lice vermeille où il y a *Dames sarrasinoises et « enfants cuellans floretes,* richement ouvrée à or. » En voici l'énumération textuelle :

Premiers, ung tappis de chappelle ouvré à or, du *Couronnement Nostre-Damme.*
Trois tappis grans de haulte-lice, ouvrés d'or et d'argent de Chippre, de *la Bataille de Rosebecque.*
Ung autre tappis de haulte-lice, ouvré d'or et d'argent de Chipre, de *l'Istoire de Sémiramis de Babilone*
Ung autre tappis de haulte-lice, ouvré d'or de Chipre, de *la Vie de saincte Marguerite*
Deux autres tappis de haulte-lice, ouvrez d'or, de *l'Arc de Bergherie.*
Ung autre tappis de haulte-lice, ouvré d'or, du *Credo et des Prophètes.*
Ung autre tappis de haulte-lice, ouvré d'or, de *l'Istoire Guillaume de Bomercy.*
Ung autre tappis, ouvré à or, de *l'Istoire Charlemanniet.*
Ung autre tapis du *Rommant de la Rose,* ouvré a or.
Ung autre tapis des *Vices et des Vertus,* ouvré à or.
Ung autre tappis de *messire Bertrand de Clauquin, de la Bataille du Pont-Velain,* ouvré à or.
Deux autres tappis de *la Vie de saint Anthoine,* ouvrez a or.
Deux autres tappis de *Guy de Bourgoingne,* ouvrez à or
Ung autre tappis de *la Vie de saint George,* ouvré à or.
Trois autres tappis de *l'Istoire de Judas Macabeus,* ouvrés sans or.
Ung tapiz de ij pièces de *l'Istoire du Roy Artus.*
Ung autre tapis de *Hector de Troyes,* ouvré à or.
Ung autre tappis de *Harpin de Bourges,* ouvré à or.
Ung autre tappis contenant cinq pièces de *l'Istoire de Florence de Romme,* ouvré à or
Ung autre tappis de haulte-lice, de *l'Istoire de Perceval le Galoys.*
Ung premier tappis de *l'Istoire Jason,* a or.
Ung autre tapis de ladite ystoire, dit le dernier tapis, à or.
Ung autre bon tappis de haulte-lice des *Douze Pers de France,* ouvré a or.
Ung beau tappis des *Vices et des Vertus,* ouvré à or.
Le tapis de *l'Istoire saint Denis,* à or.
Un tapis de *Dévoremans d'Amours et d'Enfans,* à or.
Quatorze tappis écartellés des Armes de France et de Flandres.
Quatre tappis de haulte-lice, à *Lions qui montent degrés.*
Ung vielz tapis bleu de haulte-lice, fait à encolies blanches, armoïé des armes de France.
Six tapis de haulte-lice, de *Bergerie.*
Ung autre petit tappis à trois ymaiges, à une *Dame entre deux Amans.*

[1] Édition de Buchon, dans la *Collection des Chroniques nationales françaises,* t. XIII, p. 420; — édition du *Panthéon,* t. III, p. 273, col. 2; — édition de M. Kervyn de Lettenhove, t. XV, pp. 337 et 339; — Manuscrit nº 2648, fol. 473 vº de la Bibliothèque nationale, à Paris. Harduin, qui publia en 1753 son *Mémoire sur la province d'Artois,* dit, p. 164, dans une note, que l'on prétendait de son temps que la tenture des *Conquêtes d'Alexandre* existait encore dans le sérail, à Constantinople.

[2] Carton B, nº 301, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

Ung autre tappis en deux pièces, de *l'Istoire de la royne d'Islande.*
Ung grant tappis de haulte-lice, à *Moutons*, où sont pourtraiz Madame d'Artois et Monseigneur de Flandres.
Ung tapis bleu de haulte-lice, à *ung grant Arbre ou milieu, où sont liez ou milieu ung lion et un oliffan.*
Ung tappis de *l'Istoire du Dieu d'Amours dit des Bergiers.*
Ung tapis de *l'Istoire de Jacob et de Éseu.*
Ung tapis de *la Danse des Bergiers*
Ung tappis de *Chasse et de Melaudie ou esbattement.*
Deux tappiz pareilz du *Chastel de Franchise*, desquelz l'un est en Bourgogne.
Ung tappis de *Charlemaigne et d'Angoulant.*
Deux petis tappis de gros fille de Paris, sanz or, l'un de *messire Bertrand de Clauquin*, et l'autre du *comte de Santerre.*

Parmi ces tapisseries on retrouve un grand nombre de celles qui ont été citées par M. Guiffrey et par nous dans les pages qui précèdent, et que le duc Philippe avait achetées à Paris et à Arras. Beaucoup d'autres ont dû être payées par des receveurs dont les comptes ne sont pas parvenus jusqu'à nous, car nous n'en avons rencontré aucune mention.

Marguerite de Male, la veuve du duc de Bourgogne, ne survécut pas un an à son mari, auquel elle avait apporté une riche dot et des domaines d'une importance considérable. Dans l'inventaire dressé après sa mort, arrivée à Arras, le 16 mars 1405, outre les « tabliaulx d'or et aultres, — les ymaiges « d'ambre, d'albastre et d'ivoire, — les Heures et aultres livres d'orisons, — les livres et roumans, etc. », il y a un chapitre consacré aux « tapis de haute-lisse. » Nous l'avons copié, tout en négligeant plusieurs tapis aux armes de Flandre, d'Artois, d'Orléans, etc. Cet inventaire offre un intérêt particulier, en ce que chaque article est accompagné de l'estimation qui en fut faite alors. Mais ces prix sont vraiment dérisoires quand on les met en rapport avec ceux que l'on payait pour l'acquisition d'une tapisserie fort ordinaire. On en jugera mieux avec le texte sous les yeux. Notons d'abord que dans la liste suivante, qui comprend vingt-six pièces, on ne voit pas la tapisserie où était représentée *la Vie de sainte Marguerite*, rehaussée d'or de Chypre et de soie, et que Philippe le Hardi avoit achetée, en 1388, à Jean Cosset, d'Arras, pour la donner à sa femme. Cette omission doit faire supposer que l'inventaire ne renferme pas toutes les richesses de la duchesse de Bourgogne.

Ung tapis de haulte-liche de *l'Istoire de l'empereur du roy Panthère* : xij livres.
Ung autre tapis du *Dieu d'Amours, de Juno, Palas et Venus* : xliiij livres.
Ung grant drap de haulte-liche, de *l'Istore des Machabeux et du roy Anthiocus* : xiiij livres.
Ung aultre drap de haulte-liche, de *l'Istoire de Méliant et de la male beste*, qui estoit en la chapelle : xiij livres.
Ung petit tapis de haulte-liche à *Personnes qui juent à hauce-pié* : xix livres.
Ung grant drap de haulte-liche, de *l'Istoire de saint George* : xx livres.
Ung grant drap de haulte-liche, de *Guillaume au court nés* : xx livres.
Ung grant drap de haulte-liche, de *l'Istore de Mainfroy qui fu desconfit par Charles le Conquérant, comte d'Angeou* : xl livres.
Ung drap de haulte-liche, de l'Istore de *David qui tua Goulias, le gayant* : xij livres xvj s.
Ung autre drap de haulte-liche, de *l'Istore du roy Tristre Preudom* : x livres.
Ung autre drap de haulte-liche, de *l'Istore de Aymery de Nerbonne et de ses vj filz* : xxj livres.
Ung grant drap vert de haulte-liche et *j Fontaine et une Damoiselle qui plante j pot de margolaine* : xiij livres.
Ung drap de haulte-liche violet, auquel a *j Crucefix et les quatre Évangelistes* : iiij livres.
Ung drap de haulte-liche, des *Veux du Pavon* : ciiij s.
Deux aultres draps de haulte-liche, des *Veux du Pavon* : ciiij s.
Ung viés drap de haulte-liche deschiré, des *Damoiselles qui deffendent le chastel* : xlviij s.
Ung viés tappis de haulte-liche, à la chapelle, où *le Chevalier tue la male beste*, et est le plus estroit : vij livres.
Ung viés tappis de haulte-liche, qui parle du *Mariage de la fille d'un signeur*, et y est escript comment il fu fait à Arras en le maison Haton le Potier : xij livres.
Ung viés tappis de haulte-liche, des *Sire de Bonté et de Loyauté*, où il y a pluiseurs ymaiges : vj livres.
Ung drap de haulte-liche, qui parle de *Do de Mayence* : xix livres.
Ung aultre drap de haulte-lice, qui parle de *la Bataille de Cocherel* : xxiiij livres.
Ung grant drap de haulte-liche de *l'Istoire de Gaudefroy de Buillon* : xvj livres.
Ung viés drap de haulte-liche, qui parle de *Doon de Mayence*, et est le plus grand : x livres.
Ung aultre drap de haulte-liche, de *Cassamus et du roy Alixandre* : vij livres.
Ung drap de haulte-liche, deschiré et troué en pluiseurs lieux, qui parle de *Alixandre* : ij s.

Nous n'avons rien pu découvrir sur la provenance des tapisseries notées dans cet inventaire. Leur acquisition a été très-probablement enregistrée, comme celles dont il a été question plus haut et qui furent achetées à Jean Cosset par ordre de la duchesse Marguerite, dans des comptes particuliers, avec les dépenses privées de la princesse, comptes que ne possède malheureusement aucun dépôt d'archives.

Philippe le Hardi eut à son service plusieurs tapissiers pour la conservation et l'entretien de ses tentures ; en voici la liste :

Jean de Jaudoingne ou de Jodoingne. Il fut retenu par le duc « pour ouvrer de son mestier de tapisserie, à xxx frans de « pension par an », en vertu de lettres patentes datées du 29 septembre 1374[1]. C'est le même haute lisseur qui fut employé quelques

[1] Compte de la recette générale des finances du 1er août 1374 au 31 juillet 1375, coté B 1444, fol. xxv v°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

années plus tard à rappareiller, comme on disait alors, les tapisseries de Charles VI, roi de France, et dont M. Guiffrey a longuement énuméré les travaux. Les documents écrivent encore de Jodogne avec ou sans particule.

Robert LE GANGNEUR, dit MIGNOT. Son nom est aussi orthographie le Gainnier, le Gaingneur et le Gaigneur. Dans ses lettres patentes de commission, qui sont datées d'Audenarde, le 7 mars 1377 (n. st.), il est simplement appelé Robert Mignot. Elles lui confèrent le titre de tapissier de Monseigneur, « pour faire ce que il appartient de son mestier en l'ostel de Monseigneur, c'est assavoir « touz les tapis de chambre dudit hostel, et sera tenuz de quérir et livrer tout ce que il conviendra et sera nécessaire à faire et appa- « reiller lesdictes chambres et tapis, excepté soie ; et vuelt Mondıtseigneur que il ait ses despens en son hostel selon son estat, et qu'il « est acostumé faire aux varlez de son estat, en oultre que il ait l frans d'or de gaiges par an ». Il était encore en fonctions en 1392 [1].

Jean CAMBIER, LE CAMBIER ou LE GAMBIER. La première forme se rencontre dans un compte de l'an 1385-1386, avec le titre de garde de la tapisserie de Monseigneur. Le duc de Bourgogne lui fit payer 40 francs, par lettres patentes du 30 novembre 1386, au lieu de douze chênes dont Louis de Male, comte de Flandre, l'avait gratifié, par mandement du 4 novembre 1383 [2]. Il se dit valet de chambre du duc et garde de ses tapisseries dans un reçu du 3 août 1390. Il y déclare qu'Étienne Bièvre, brodeur de Hongrie, demeurant à Paris, lui a remis « deux chambres ouvrées de brodure pour Monseigneur, l'un de vyolet chiel, dossier et courtepointe « ouvrée de brodure, et ou milieu de chascune pièce a j grant ray de soleil où sont compris dedens et ouvrez de brodure les armes des « pays de Monseigneur, et aux iiij quingnes [coings] de chascune pièce y a ung esgle estant sur une terraisse, et tenant j roleau où est « escript son mot : *Y me tarde*, avenc xij sarges de vyolet pour faire la muraille d'icelle chambre, ouvrées de la devise dessusdicte ; « et l'autre chambre de drap d'or de Damas, chiel, dossier et goutièrez, ouvrées de brodure, à ses armes et à ses ij devisez, c'est assavoir « ung P et une marguerite ; lesdictes ij chambres toutes estoffées et prestes pour tendre » [3]. Un document du mois de mai 1399 le qualifie ainsi : « Jehan le Gambier, varlet de chambre et garde des vaisselle et tapisserie de monseigneur le duc de Bourgogne [4] ». Il obtint en novembre 1400 un certificat de bon office [5].

Jean HOUCHIN ou DE HOUCHIN. Dans les deux passages des comptes qui citent son nom, il est appelé ouvrier de tapisserie. Il avait été retenu antérieurement à 1385, car on lit que par une ordonnance de payement du 5 juillet de cette année il recevait annuellement 60 francs de gages [6].

Jean DE NEUPORT. C'est ainsi qu'il a signé une quittance [7] et son nom est orthographié de la même façon dans un autre document. On le trouve aussi écrit de Nuesport, de Nuefport et de Neufport [8]. Un compte de l'an 1394 le mentionne pour la première fois en qualité de tapissier du duc, qui lui avait attribué 70 francs de gages, par an, « tant qu'il ouvera continuèlement de son mestier « en la tapisserie » [9]. En 1396 il est désigné comme étant valet de chambre et garde de la tapisserie. On le rencontre avec les mêmes qualifications dans des comptes du temps de Jean sans Peur [10]. D'après un document de 1403 il avait également alors la garde de la vaisselle d'or et d'argent du prince.

Guillaume LE RAFFLE était valet de chambre et garde de la tapisserie de la duchesse de Bourgogne en décembre 1397. Il reçut à cette époque par mandement du duc une gratification de 30 francs pour ses bons et loyaux services [11].

Il nous reste un très-curieux échantillon de l'ouvrage des haute-lisseurs d'Arras du temps de Philippe le Hardi ; ce sont les tentures données à la cathédrale de Tournai par le chanoine Toussaint Prier, qui fut plus tard chapelain de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et mourut en 1437. D'après une inscription en vers qu'on lisait autrefois sur l'une d'elles, elles ont été fabriquées à Arras par Pierre Feré, et terminées en 1402 : le fait est donc parfaitement constaté. Les divers historiens locaux qui ont reproduit cette inscription d'après un manuscrit du dix-septième siècle [12] n'ont pas lu le nom de l'artisan de la même manière [13].

La majeure partie des sujets qui composent ces deux tentures existe encore ; elles étaient auparavant tendues aux deux côtés du chœur, au-dessus des stalles. Elles représentent l'histoire de saint Piat et celle de saint Éleuthère, qui furent les premiers apôtres du christianisme à Tournai et dans la contrée environnante. Chaque sujet a sa légende en français inscrite dans le tissu, et comprend au moins huit à dix personnages. Les scènes qui regardent les faits et gestes de saint Piat sont les suivantes :

Mission donnée par Dieu à saint Piat et à ses onze compagnons.
Saint Piat arrive à Tournai au moment où l'on fait le sacrifice d'agneaux à une idole.
Prédication de saint Piat faite devant les ayeux et les parents de saint Éleuthère.
Effets de la prédication de saint Piat ; destruction des idoles.
Commencement de la construction de l'église de Notre-Dame, à Tournai, en présence de saint Piat.
Saint Piat baptise les ayeux et les père et mère de saint Éleuthère.

Cousin, historien de Tournai du dix-septième siècle, cite [14] trois sujets de la même légende qui ont disparu :

[1] Compte de la recette générale des finances du 1er août 1376 au 31 juillet 1377, coté B 14[illegible], fol. xx[illegible] v°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon. — Compte semblable du 29 février au [illegible] 1380, coté B 147[illegible], fol. xxij r°. — Comptes du trésorier du 14 février 1390 (n. st.) au 2 mai 1392, coté B 1487, fol. xxv r°, et du 7 juin 1392 au 23 avril 1393, coté B 149[illegible], fol. xxij r°, *ibidem*.

[2] Comptes de la recette générale de Flandre de la Saint-Jean-Baptiste 1385 au 11 mars suivant, coté F 92, et du 16 mars 1386 (n. st.) au 10 mars suivant, coté F 358, aux Archives départementales du Nord, à Lille. Un double de ce dernier compte existe aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[3] Carton coté B 394, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

[4] Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[5] *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, t. Ier, p. 262.

[6] DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. 2 ; — Compte de la recette générale des finances du 1er juin 1385 au 31 mai 1386, coté B 1462, fol. l, v°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

[7] Carton coté B 394, cité.

[8] Compte de la recette générale des finances du 1er novembre 1396 au 4 février suivant, coté B 15[illegible], fol. [illegible] r°, et compte de la recette générale de Bourgogne du 6 août 1401 au 3 août 1402, coté B 1528, fol. iij[illegible] v°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or. — Quittance originale du 2[illegible] novembre [illegible], aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[9] DE LABORDE, *loc. cit.*, t. Ier, pp. 1[illegible] et 23.

[10] DE LABORDE, *loc. cit.*, p. 23 ; — Compte de la recette générale des finances du 21 février 1413 (n. st.) au 31 décembre 1414, coté B 1576, fol. vijxxviij r°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or.

[11] *Ibidem*, p. 252.

[12] Manuscrit n° 13762 de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

[13] LE MAISTRE D'ANSTAING, *Recherches sur l'histoire et l'architecture de l'église cathédrale de Notre-Dame de Tournai*, t. Ier, p. 167 et t. II, p. 323 ; — DU MORTIER, *Étude sur les principaux monuments de Tournai* ; 1862 ; [illegible] — VOISIN, *Notice sur les anciennes tapisseries de la cathédrale de Tournai, etc.*, 1863. Cette dernière a paru dans le tome IX des *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*. Nous devons à l'obligeance de M. Eug. SOIL, avocat de cette ville, différents renseignements sur les tapisseries en question : il se propose d'en faire une description détaillée qui accompagnera les planches lithographiées qu'exécute en ce moment M. Ch. VASSEUR.

[14] *Histoire de Tournay* ; liv. Ier, p. 95, et liv. IV, p. 190.

La Décollation de saint Piat.
Les Tournaisiens accompagnent le corps de saint Piat jusqu'à Seclin.
Miracle arrivé à Seclin lorsque le corps de saint Piat y arriva.

Les scènes figurées sur la seconde tenture sont :

Saint Éleuthère, accompagné de lévites, procède au baptême de plusieurs payens.
Départ de saint Éleuthère pour Rome.
Réception que fait le pape à saint Éleuthère en présence de plusieurs cardinaux.
Saint Éleuthère est consacré évêque.
Mort de Blande, la fille du tribun qui s'était amourachée de saint Éleuthère.
Saint Éleuthère ressuscite Blande, en présence de son père et de soldats.
Baptême de Blande par saint Éleuthère.
Ravage de la peste parmi les payens.
Le père de Blande veut l'arracher aux chrétiens.

Ces deux séries de tableaux, qui, complets, devaient être au nombre de dix-huit, forment aujourd'hui une seule tapisserie, dont les bordures sont composées de débris de toutes sortes et de tout âge. On l'a coupée, au siècle dernier, en quatre parties pour les faire servir de tapis de pied; il n'est donc pas étonnant qu'elle ait énormément souffert. Ces vieilles reliques de l'industrie des haute-lisseurs d'Arras ont été restaurées avec soin il y a quelques années. Les dimensions actuelles sont de vingt et un mètres quatre-vingt-cinq centimètres de développement sur deux mètres environ de hauteur.

II

TAPISSERIES ACQUISES OU COMMANDÉES PAR JEAN SANS PEUR, DUC DE BOURGOGNE, A ARRAS ET A PARIS. — TENTURE DE LA GUERRE DE LIÉGE. — NOMS DE HAUTE-LISSEURS. — INVENTAIRE DES TAPISSERIES DE L'HOTEL DU COMTE DE HAINAUT, A PARIS, EN 1409.

A en juger par les renseignements que les archives des dépôts de Lille et de Dijon nous ont fournis, le fils de Philippe le Hardi, connu dans l'histoire sous le nom de Jean sans Peur, fut loin de chercher, comme son père, à développer dans ses États la fabrication de la tapisserie de haute-lisse. Et cependant, on doit se le rappeler, c'est aux étonnants produits de cette manufacture qu'il dut de ne pas être massacré ainsi que tant d'autres prisonniers faits à la bataille de Nicopolis, en 1396[1].

La première tapisserie acquise par ce prince à Arras date de 1407 : il fit payer, par mandement du 17 avril, 24 écus d'or, monnaie royale, à Hugues Walois, déjà cité plus haut, pour quatre tapis de bahuts aux armes de la duchesse de Bourgogne, sa femme[2].

Nous avons recueilli dans un même compte les noms des haute-lisseurs suivants, tous d'Arras, à l'occasion de fournitures faites au duc Jean, en 1411, savoir : Jean des Cappelles, pour la livraison d'un tapis, non rehaussé d'or, contenant cinquante-six aunes et un quart, au prix de 30 sous l'aune; — Jacques de Tilloy, pour celle d'un autre tapis beaucoup plus important que le précédent, car il mesurait quatre-vingt-quatre aunes, et coûta plus du double; — Bauduin Fastoul, auquel le duc acheta un tapis où il y avait « pluseurs « ymaiges de belles filles », sujet développé sur une surface de soixante-dix aunes. Ces trois tapisseries furent données au comte de Pembroke, l'un des ambassadeurs chargés par le roi d'Angleterre Henri IV de se rendre, dans le cours du mois de septembre, auprès du duc de Bourgogne, qui reçut les envoyés dans la ville d'Arras. Jean sans Peur offrit encore des tapisseries de haute-lisse à deux personnages qui faisaient partie de cette mission diplomatique, savoir : Jean Cadrie, qui reçut un tapis provenant également de Bauduin Fastoul, et l'évêque de Saint-David, qui obtint pour sa part deux tapis d'autel et un troisième destiné à un autre usage. Rifflard Faymal avait livré les premiers, et le dernier avait été acquis de Nicaise Coquerel[3].

[1] Nous n'avons pu trouver aucun document qui donne le moindre renseignement sur les tapisseries envoyées alors au sultan Bajazet. Comme les comptes ne mentionnent pas d'acquisitions faites à cette occasion, il est à supposer que le duc Philippe le Hardi [illegible] choisi parmi celles qu'il possédait.

[2] « A Huart Walois, tapissier, demourant à Arras, XXIIII escus d'or « monnoie royal, pour IIII bahus de tappisserie armoyés aux armes de « madame la duchesse, lesquelz elle a fait acheter de lui [illegible] « l'ordonnance de Monseigneur, à sa venue de Douay à Gand, etc. » Compte de la recette générale des finances du [illegible] novembre 1408 au 31 janvier suivant, coté B 1556, fol. [illegible] v°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

[3] Compte de la recette générale des finances du 18 avril 1411 au [illegible] avril [illegible], fol. [illegible] XXX [illegible] r°, aux Archives départementales du Nord, à Lille. — Ce passage a été [illegible] à [illegible] personne que [illegible] Lille [illegible] avait chargée de faire dans ce dépôt le dépouillement qui fait l'objet [illegible] des *Ducs de Bourgogne*.

Rifflard Faymal, ou Guillaume Faymal, dit Rifflard, appellation sous laquelle ce haute-lisseur est aussi désigné, fournit encore au duc de Bourgogne, en 1411, une chambre de tapisserie dont ce prince fit cadeau à la femme de maître Guillaume Barrau, secrétaire du roi de France, pour les services qu'elle et son mari lui avaient rendus[1].

Jean Renout, marchand à Arras, vendit à Jean sans Peur, au mois de mars 1414, une chambre de tapisserie de haute-lisse « de couleur de pers, semée de persellis, et contenant cincq pièces et les gouttières ; et « en chascune pièce avoit une ymage de femme grande, et y avoit des petiz enfans, et ès dessusdiz ymages y « avoit de l'or. » L'ensemble comprenait deux cents aunes carrées, à 16 sous parisis l'aune, soit 200 francs pour le tout. Cette tenture, remise par ordre du duc à Jean de Boutheville, chevalier écossais, fut offerte de sa part à Robert, duc d'Albanie, qui gouvernait alors le royaume d'Écosse[2].

A la suite de cette dépense en figure une autre de la même espèce. C'est le payement fait à Jean Walois, un parent, un fils peut-être de Hugues Walois dont il a été question ci-dessus, et qui était également établi à Arras, d'une somme de 78 francs 15 sous pour un tapis de haute-lisse « fait à personnaige d'esbattemens de « chace, contenant lxx aulnes quarrées[3] ».

Dans une circonstance solennelle, Jean sans Peur se montra généreux comme son père. Il avait, au mois de juillet 1416, donné une fête magnifique à Lille, à l'occasion de l'arrivée des ambassadeurs de l'empereur Sigismond et du roi d'Angleterre Henri V, venus pour traiter avec lui d'une alliance contre la France. « Sur la fin de la fête, dit dom Plancher[4], le duc leur distribua les présents qu'il leur avait préparez, sçavoir : « au duc de Brighe, chef de l'ambassade envoyée par l'empereur, un tapis de fil d'Arras, broché d'or, de « 57 aunes, où étoient représentez des seigneurs et dames chassant à l'oiseau ; un autre tapis de 52 aunes, « de même ouvrage, chargé d'un grand nombre de petits enfants occupez à prendre des oiseaux ; à un chevalier « de la compagnie de ce duc une tenture de chambre de cent aunes, et de même ouvrage ; au comte de « Warvic, ambassadeur du roi d'Angleterre, une tenture de tapisserie de cent quarante aunes semblables, « chargée de divers personnages et de beaucoup d'oiseaux. » Nous avons inutilement cherché à retrouver dans le riche dépôt de Dijon les documents qui ont fait connaître ces curieuses particularités au savant bénédictin, afin d'apprendre d'eux les noms des artisans chez lesquels ces tapisseries furent achetées, et pour quel prix[5].

A ce chiffre si insignifiant de commandes faites aux haute-lisseurs d'Arras, si l'on ajoute quelques acquisitions de tapisseries de quelques marchands ou fabricants de Paris, l'on sera convaincu que le duc de Bourgogne ne favorisa pas plus les uns que les autres. Ces dernières dépenses se résument en une chambre de tapisserie d'Arras, achetée au prix de 90 francs, en 1406, à Martin de Paris, — c'était son nom[6], — et en un « drap fait de tappisserie d'or de *l'Ystoire comment Dieu envoya les fleurs de lis en France qui bailliées « furent au roy Clovis* », vendu par André Rousseau, en 1412, pour la somme de 1,200 écus d'or. Jean sans Peur donna cette pièce comme cadeau d'étrennes, à Louis, duc de Guyenne, fils aîné du roi Charles VI[7]. Cette même année, le duc fit choisir chez Pierre de Beaumez deux petits tapis par son confesseur pour l'usage de sa chapelle et de son oratoire, et l'on y acquit en son nom un autre tapis pour garnir le fond du chariot de la duchesse de Bourgogne, qui quittait Paris[8]. Mentionnons encore une splendide chambre de tapisserie de dix pièces « ouvrées d'ymages qui sont une *Chasse d'un cerf* », et dont les personnages étaient « batuz à or[9] », laquelle chambre fut payée 900 livres, en 1415, par le duc de Bourgogne à Laurent Champion, que l'on qualifie de « tappissier de tappiz sarrazinois, demourant à Paris[10] ». Ce doit être cette tenture qui est inventoriée parmi les objets faisant partie du trousseau de Marie, fille de ce prince, qui épousa, l'année suivante, Adolphe, comte de Clèves et de la Marck[11].

Quoi qu'il en soit du peu d'intérêt que le successeur de Philippe le Hardi ait paru témoigner à une industrie que son père patronait d'une manière si marquée, il y a un fait dont nous avons négligé de parler jusqu'ici, qui témoigne que ce prince savait fort bien apprécier le parti que l'on pouvait tirer de ces immenses draps à figures qui couvraient les murailles, pour la reproduction des grandes scènes historiques. Ce fait est

[1] Compte de 1408-1409 cité, fol. ij^c^xxxvij r°. Un double de ce compte, auquel il manque toutefois des feuillets, existe aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon ; il est coté B 1570.

[2] De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. 96 ; — Van Drival, *les Tapisseries d'Arras*, p. 95

[3] De Laborde, *loc. cit.* ; — Van Drival, *loc. cit.*

[4] *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. III, p. 450.

[5] M. Garnier, archiviste du département de la Côte-d'Or, n'a pas été plus heureux. Nous profitons de cette occasion pour le remercier de son inépuisable complaisance.

[6] Compte de la recette générale des finances du 15 novembre 1405 au 19 novembre 1406, coté B 1543, fol. c.vij, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

[7] Compte semblable du 16 octobre 1412 au 21 février suivant, coté B 1573, fol xlvij r°, *ibidem*. Il existe un double de ce compte coté B 1572.

[8] De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. 87.

[9] M. Francisque Michel, dans ses *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent*, parle en différents endroits des étoffes à *or battu*, et notamment t. Ier, p. 371, t. II, p. 389, note 4, etc.

[10] Compte de la recette générale des finances du 16 octobre 1412 au 21 février suivant, cité, fol. xlvij r° ; — Compte semblable du 21 février 1413, (n. st.), au 31 décembre 1414, coté B 1576, fol. ix^xx^v r°, *ibidem*.

[11] On y lit, sous la rubrique *Tapisseries*, l'article suivant : « Une chambre « de tapisserie verde de haulte-lisse, à *Chasse de cerf*, ouvrée à or, garnie d'un « ciel et dossier, de couverte de lit et de couche ; six tapis a tendre de mesmes « ladicte chambre et trois courtines de serge de Caen verdes. » (Carton B 302, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.)

l'exécution, sur l'ordre du duc, d'une tenture d'une richesse extraordinaire, toute rehaussée d'or et d'argent de Chypre. Le travail avait été confié à Rifflard Faymal, haute-lisseur d'Arras, déjà cité. Malheureusement nous n'avons pas découvert à cet égard de grands détails. Un passage d'un compte nous apprend que le marché fut passé pour la somme fort élevée de 3,080 francs d'or[1]. Le duc de Bourgogne avait remporté à Othée, le 23 septembre 1408, une brillante victoire sur les Liégeois révoltés contre l'autorité de Jean de Bavière, son beau-frère. Il voulut, comme son père après la bataille de Roosebeke, posséder un monument qui lui retraçât les principaux épisodes de cette guerre. C'est du reste à cette bataille qu'il avait gagné le nom de Jean sans Peur que l'histoire lui a conservé. Dom Plancher nous a transmis la description des cinq pièces dont l'œuvre de Faymal était composée[2], et l'on nous saura gré de la reproduire :

« La première, qui étoit de 16 aunes de haut et 7 de large représentoit l'entrée de l'armée du duc de Bourgogne au pays de Liége, et son premier campement. La seconde, qui étoit de la même hauteur et largeur, contenoit une représentation du siége que les Liégeois avoient mis devant la ville de Maestric, et l'abandon ou la levée qu'ils en firent pour aller au-devant de l'armée du duc dont ils craignoient d'être surpris Dans la troisième, de 24 pieds de haut et 7 de large, on voyoit l'action et la bataille des deux armées, avec la fuite et la défaite des Liégeois. Dans la quatrième, de même hauteur et largeur que la première, les villes de Liége, de Tongres, de Huy, de Dinant et autres du pays, étoient représentées suppliantes et soumises au duc, à qui elles livroient ceux qu'elles avoient arrêtés comme principaux auteurs de la conspiration liégeoise, pour être punis. Enfin dans la cinquième étoient représentez l'exécution des principaux articles de l'ordonnance du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut contre les Liégeois, publié le 24 octobre 1408. »

Plusieurs de ces tapisseries étaient terminées au mois d'octobre 1411, car on lit dans une chronique de France encore inédite[3] que Jean sans Peur « estoit alé au-devant du conte d'Arondel, et moult grant honneur « luy fist en la ville d'Arras, où yl tint court ouverte et fist tendre la tapisserie où estoit en histoire tout le « fait des Liégeois et les batailles d'iceulx[4]. » On sait que le comte d'Arundel avait suivi de près les ambassadeurs du roi d'Angleterre, et était arrivé au secours du duc avec un corps de douze cents combattants à cheval et à pied.

Voici un dernier renseignement sur cette tenture. Nous avons eu sous les yeux le reçu de Jean Sacquespée, receveur général des aides d'Artois, daté du 1er novembre 1413, dans lequel il déclare avoir fait, au mois de décembre de l'année précédente, le voyage d'Arras à Paris pour divers motifs « et pour faire délivrer à « Monseigneur sa tappisserie de *l'Istoire de la bataille du Liége* des marchans qui l'avoient fait »[5]. Dans l'inventaire des joyaux de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, dressé au mois de juillet 1420, cette tenture est décrite ainsi : « Six tapiz de haulte-lice de *la Bataille de Liége,* ouvrez à or en plusieurs lieux »[6]. L'inventaire de Charles-Quint, de l'an 1544[7], les désigne à peu près de la même manière, mais rectifie les expressions de hauteur et de largeur qui ont été confondues par le rédacteur de la description ancienne qu'a pu copier dom Plancher : « *la Bataille de Liége*, contenant six tapis à or, chascune de sept aulnes de hault. »

Nous compléterons ce que nous savons des haute-lisseurs d'Arras qui vivaient du temps de Jean sans Peur, par quelques notes provenant d'autres sources que celles des comptes de dépenses de ce prince.

Dans les *Mémoriaux* de la ville d'Arras, nous avons découvert, sous l'année 1410, deux résolutions du magistrat, inédites et fort curieuses. Parmi les échevins qui y sont cités figurent deux noms qui nous sont connus comme haute-lisseurs, savoir : Hugues Walois et Bauduin Fastoul, et un troisième, celui de P. de Tilloy, lequel appartient à une famille de tapissiers. Le 7 août on décide que pour reconnaître les services que Jean, seigneur de Croy, à cette époque gouverneur de l'Artois, avait rendus à la ville, celle-ci payerait une partie du prix du tapis de haute-lisse que ce seigneur faisait alors exécuter par Rifflard Faymal[8]; plus tard, dans l'assemblée du 20 décembre, il fut résolu que la ville supporterait toute la dépense de cette tapisserie[9].

La fille unique de Guillaume IV, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, la célèbre Jacqueline de Bavière, avait épousé Jean, duc de Touraine, dauphin du Viennois, qui vécut depuis son mariage dans les États de son beau-père. Un rôle de dépenses de ces jeunes époux apprend que Jean Walois, haute-lisseur d'Arras, mentionné à diverses reprises dans les pages qui précèdent, reçut d'eux, le 28 janvier 1416 (n. st.), la somme de

1 Compte du 1er février 1411 (n. st.) au 17 avril suivant, coté B 1562, fol. lxv vº, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

2 *Histoire générale et particulière de Bourgogne,* t. III, p. 289.

3 Manuscrit nº 26 de la Bibliothèque de Lille.

4 Ce passage a été publié par le baron DE LA FONS-MÉLICOCQ dans la *Revue d'histoire et d'archéologie* (Bruxelles), t. III, p. 428, note.

5 Carton B 394, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

6 DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne,* t. II, p. 270.

7 Il a été publié par M. MICHELANT dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire* (de Belgique); 3e série, t. XII. *Voy.* aussi notre article intitulé *Histoire de la Tapisserie,* dans *l'Art,* t. VII, p. 178.

8 « Mémore que le [illegible] et [illegible] messire [illegible], « H. Walois, C. de Lobelet, J. de Saint-Vaast, G. Crespin, B. Fastoul, P. de « Tilloy et Asse Villain, eschevins, avoec eulx maistre J. Poissant et Hideux « furent d'acord que, pour les paines et travaulx que monseigneur de Croy a « heus pour les besongnes de le ville d'Arraz, et à ce qu'il soit moïen envers « monseigneur de Bourgongne que ladicte ville soit excusée de l'aide que « monditseigneur de Bourgongne requiert et fait de présent requerre à son « pais d'Artois, on li face faire certains tapis que li fait Rifflart Faimal, et que « [illegible] par ladicte ville [illegible] jusques à la somme de lx escus « d'or, ou mains se ledict ouvrage couste mains. » (*Mémorial* coté nº 5, fol. x rº, aux Archives de la ville d'Arras.)

9 « Mémore que le xxe jour de décembre messieurs les eschevins, le « maïeur, leurs conseilliers et officierz en poursuivant ce dont autrefois avoit « esté par [illegible] en la présence et du conseil [illegible] Tassart Am[illegible] Jehan de « Saint-Vaast et Asse Villain, viés eschevins, ordenèrent que le drap de haute-« liche que monseigneur de Croy avoit fait faire par R. Faimal soit tous paiiez « des deniers de la ville, et que Jehan de Saint-Vaast et Baude Fastoul « soient présent au faire le compte des aunes. Et monte à l'argent par le raport « d'iceulx à cij livres xiiij s. vj d., monnoie coursive. » (*Ibidem,* fol. xiiij rº.)

650 francs « pour une chambre de tappisserie sour cam vert, pour lors contenant ix pièces, ouvrée de la « *Chace d'un serf et d'un porc senglier*, et des esbatemens sur rivière ; ledit ouvraige estoffé et garny d'or de « Chippre, d'argent et de soye, acheté audit Walois par Monseigneur et tendue en sa chambre[1] ».

Un document, qui doit trouver place ici, va nous initier à la décoration intérieure d'une demeure princière du quinzième siècle. C'est un fragment de l'inventaire des meubles qui ornaient l'hôtel du Porc-épic, situé à Paris dans la rue de Jouy, près de la Poterne de Saint-Pol, et appartenant au comte de Hainaut dont il vient d'être parlé, lequel était beau-frère du duc Jean sans Peur. Il porte la date du 20 novembre 1409[2], et on y lit sous la rubrique *Tappicerie* les articles suivants :

« Une chambre de tappicerie à un lion, contenant ciel, dossier et couverture pour le lit, avecques cincq pièces de tappicerie de meismes, estant à présent en la chambre de parement dudit hostel.

Ung paveillon, ciel et dossier, armoyez aux armes Montagu, avecques les custodes de sarge, palées de blanc et de rouge ; deux pièces de tappicerie de meismes, avecques ung coussin de véluyeau vermeil, estant à présent en la chambre où Monseigneur couche ; lequel paveillon, ciel et dossier cy-dessus nommé est délivré par le commandement Monseigneur de Haynau à Jaque de Floïon.

Ung ciel et dossier de soye, palez de blanc et de deux autres couleurs, nommez baudequin, la couverture du lit de mesmes, doublé de cendail vermeil, atout trois custodes palées de blanc et de vermeil, estant à présent en la chambre de retraict de Monditseigneur.

Ung autre ciel de tappicerie vert à rosiers et acolies, avecques ung dossier de mesmes et trois custodes de sarge vert, estans a présent en la chambre du seigneur d'Audregny.

Ung demi-ciel et dossier à un homme et femme sauvaiges, avecques la couverture du lit et deux custodes de sarge vermeilles sans personnage, tendues de présent en la chambre de messire Guy, seigneur de Monceaulz.

Ung demi-ciel et dossier à la façon de Bretaine, ouvré à lis, tendue en la chambre de Soishier, maistre d'ostel de Monditseignéur.

Deux pièces de tappicerie à fleurs de lis, armoyez aux armes du conte d'Estampes, à rosiers blancs et vermailz, tenduz de présent en la haulte galerie longue et en la chambre de Monseigneur de Ligne.

Six tappis de plusieurs istoires anciens, tendus à présent en la grant sale du commun.

Deux grans tappiz veluz ; ung autre petit tappiz velu armoyé à quatre cornes ; ung autre petit tappis velu à champ blanc, pour la chappelle de Monditseigneur. »

L'hôtel du Porc-épic fut donné en toute propriété par lettres patentes de Charles VII du mois d'octobre 1418[3], à Jean IV, duc de Brabant et de Limbourg, qui venait d'épouser la jeune veuve du duc de Touraine, alors comtesse de Hainaut, etc., et par conséquent belle-sœur du roi de France. Cet hôtel avait très-probablement été aliéné par le comte de Hainaut à l'occasion du premier mariage de sa fille Jacqueline, son héritière. Un inventaire des meubles qui s'y trouvaient fut dressé à la suite de la donation de 1418[4], mais il ne contient plus tous les articles qui figurent à celui de 1409, et en fait de tapisserie voici ce qu'il renseigne :

« Une gran chambre de tapicerie à lions, contenant huit pièces, c'est assavoir : ciel, dossier, couverture de lit et de couche; quatre tappis à tendre.
Une grant chambre de drap d'or, etc., pallet de blaudequins, ciel, dossier, iij courtines de sendal, pallés comme dessus.
Ung grant tappis des *Neufs Preux*.
Ung tappis de *l'Istoire du Crucefis*.
Ung petit tappis où il y a trois fers.
Ung demi-ciel de Bretaigne, semé de pos de lis.
Ung dossier d'une chambre verde semée d'encollies.
Unge courtepointe ouvrée de *l'Istoire de la chastelaine du Verdier*. »

III

APOGÉE DU DÉVELOPPEMENT DE LA HAUTE-LISSE A ARRAS. — NOMS DES HAUTE-LISSEURS REÇUS BOURGEOIS DE CETTE VILLE SOUS PHILIPPE LE BON, DUC DE BOURGOGNE. — INVENTAIRE DE TAPISSERIES DONT CE PRINCE HÉRITA A LA MORT DE SON PÈRE. — ACQUISITIONS DE CE GENRE QU'IL A FAITES PENDANT SON RÈGNE.

Les tapisseries d'Arras furent dès le début mentionnées avec un soin particulier dans les écrits du temps. Nous avons eu occasion de citer celles dont il est question, en 1371, dans le compte de l'exécution testamentaire de Jeanne d'Évreux, reine douairière de France, et dans un inventaire dressé, en 1373, à la mort du cardinal de

[1] Rôle des parties extraordinaires de la dépense de monseigneur le dauphin et de madame la dauphine de janvier à mars 1417 (n. st.), dans la trésorerie des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.

[2] Ce document existe dans la trésorerie des comtes de Hainaut, citée. Il a été publié par la Société des Bibliophiles de Mons, dans la brochure ayant pour titre : *Livres et meubles du comte de Hainaut*.

[3] L'acte a été publié par M. Gachard dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*; 3e série, t. XIII, p. 9.

[4] Cet inventaire est transcrit à la suite des lettres patentes de donation dans le registre no 135, fol. ijc xcv ro de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

Dormans. Les textes des documents postérieurs à cette date distinguent, en général, parfaitement les tapis qui sont de provenance d'Arras, des tapis sarrasinois, des tapis de Paris, et d'autres encore. Le roi Charles VI, la reine Isabelle de Bavière, sa femme; Louis, duc d'Orléans, etc., le duc Philippe le Hardi lui-même achètent à Paris, qui était alors le grand dépôt des fabriques d'Arras, ce que les haute-lisseurs de cette ville produisent de plus beau comme représentation et de plus riche comme tissu : M. Guiffrey en a fait la nomenclature. Leurs comptes de dépenses ou les inventaires établis à leur décès en font pleinement foi. Le duc d'Orléans va jusqu'à se rendre à Arras, en 1396, pour y faire choix de tapisseries[1]. On prend naturellement de grandes précautions pour en assurer la conservation, et on ne les confie qu'à des gens entendus et capables de les restaurer au besoin : la nature de leur fabrication l'exige du reste. Une tapisserie est un objet d'ameublement que l'on a chaque jour sous les yeux; on s'y attache, et dans plusieurs testaments il se rencontre des dispositions spéciales qui les concernent. C'est ainsi que Raoul de Nevill, puissant seigneur anglais mort en 1425, spécifia dans le sien les tentures d'Arras qu'il léguait à sa femme Jeanne de Lancastre[2], et que Pierre II, duc de Bretagne, mort en 1457, désigna dans son testament les deux parements d'autel de tapisserie d'Arras, qui représentaient *la Passion de Notre-Seigneur,* et sur lesquels on voyait son portrait et celui de sa femme[3]. L'usage s'était bien vite répandu d'offrir des tapisseries comme cadeaux d'étrennes, et de les comprendre dans les trousseaux de fiancées de haut rang. Les rois de France et les ducs de Bourgogne surtout ne craignent pas de les faire accepter à titre de présent aux personnages étrangers les plus illustres qui propagent de cette manière dans leur pays la réputation des productions de la capitale de l'Artois. Quoiqu'elle doive cette grande renommée à ses ateliers de haute-lisse, il est nécessaire d'ajouter que l'on y fabriquait aussi des tapis d'une autre espèce, dont le prix de revient était également fort considérable; citons-en une preuve irrécusable. En 1389, le duc d'Orléans acheta à Jean de Croisettes[4], « tapicier sarrazinois, demourant à Arras », pour 800 francs d'or, « un « tappis sarrasinois d'or de *l'Istoire de Charlemagne* »[5].

Nous voici arrivés à l'apogée du développement de la haute-lisse à Arras; cet état de prospérité se maintint pendant presque toute la première moitié du quinzième siècle. Le goût du luxe, qui était un des caractères du temps, y avait considérablement aidé, et ce luxe avait envahi toutes les classes de la société. Grâce surtout à l'immense commerce que les Vénitiens, les Génois, les Florentins et bien d'autres nations encore d'au-delà des Alpes faisaient avec les Flandres, où elles avaient Bruges pour entrepôt; grâce également aux marchands de la Hanse teutonique qui s'y rendaient pour y trafiquer et y échanger les richesses du Nord contre celles du Midi, les haute-lisseurs écoulaient aisément les produits de leurs manufactures qui se répandirent ainsi dans l'Europe entière. Bientôt l'on vit, d'une part, des localités voisines d'Arras attirer chez elles des ouvriers de cette ville pour y établir leur merveilleuse industrie, et, d'autre part, des princes de divers états décider à l'émigration plusieurs d'entre eux par leurs offres brillantes. A notre collaborateur M. Müntz incombe la tâche de faire connaître les établissements qu'ils ont alors créés en Hongrie, en Italie, etc. On sait que le nom d'Arras avait tellement fait invasion dans ce dernier pays que l'on y désignait un tapis de haute-lisse par le mot *arazzo*, absolument comme la ville de Cordoue avait imposé le sien au treizième siècle pour distinguer certaine espèce de cuir d'une fabrication toute spéciale.

Nous possédons sur l'importance des manufactures d'Arras pendant le règne de Philippe le Bon, qui succéda à son père Jean sans Peur en 1419, un témoignage précieux, celui de Martin le Franc, natif d'Arras même, et qui, dans son poëme intitulé : *le Champion des Dames,* s'exprime en ces termes :

Si tu parles d'art de peintrie,
D'historiens, d'enlumineurs,
D'entailleurs par grande maistrie,
En fust-il oncques de meilleurs?
Va veoir Arras ou ailleurs
L'ouvrage de tapisserie;
Puis laisse parler les railleurs
De l'ancienne plèterie.

Nous avons déjà dit que les archives d'Arras ne peuvent guère fournir de renseignements pour l'histoire de la tapisserie. Quelques noms de haute-lisseurs, voilà tout ce que l'on peut y recueillir. On y conserve des registres dans lesquels sont annotées les inscriptions des bourgeois depuis 1423. Leur dépouillement donne, pour les années 1423 à 1450, c'est-à-dire pendant une période de vingt-sept ans, quarante-six noms de haute-lisseurs, et seulement treize pour les années 1450 à 1467, date de la fin du règne de Philippe le Bon.

[1] De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 178.
[2] Madox, *Formulare Anglicanum*, 1702, p. [illegible].
[3] De Laborde, *les Émaux du Louvre*, Glossaire, p. 484.
[4] Un Jean de Croisette figure en qualité d'échevin d'Arras, dans un acte de 1371. *Voy. l'Inventaire de la Trésorerie des Chartes d'Artois*, layette Arras, n° xxx, aux Archives du royaume, à Bruxelles.
[5] *Catalogue des Archives de M. le baron de Joursanvault*, t. Ier, p. 132; De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 42.

La publication de cette liste peut aider à découvrir le lieu d'origine d'une tapisserie ou des fondateurs d'un atelier de haute-lisse[1].

1423. Pierre Blassel.
Jean Coulerier.
1425. Jacques Bertran.
Jean Lermite.
Gui de Relly, fils d'Eustache (*Tasset*).
Renaud de Laulers.
1426. Henri (*Hanotin*) Godin et son frère.
Henri Robicquel, fils de Pierre.
1427. Robert de Chervay.
1428. Bertrand de Lattre.
Henri de Bavaincourt, fils de Jean
Jean Patequin.
Vincent de Bourgongne.
1429. Henri Truye.
Bauduin de Chocques.
Jean Rozes.
1430. André Payen.
Gilles Beghuin.
1431. Jehan Descamps, dit Mauboege.
Eustache (*Tassart*) Boucaut.
1432. Louis (*Loyet*) Truye, fils de Noël.
Luc Bernart, fils illégitime de Michel.
Guillaume Densemont.
1433. Henri le Fiel.
Henri Camp, fils de Mathieu.
Anne de Bommy, veuve de Jean Wion.
Henri Creppin, fils illégitime de Gilles.
Jean Moustoille.
1434. Jean Maulone, fils de Renaud.
1435. Pierre Toucquel, fils de Pierre.
1435. Pierre Testart, fils de Gilles.
Nicaise Bracquet, fils de Mathieu.
Henri Lermite, fils de Jean
Quentin Sorel, fils de Jean.
Nicolas le Camus, fils de Jacques.
Jacques du Mur, fils de Simon.
Jean le Normans.
1436. Jean Julien, fils de Jean, haute-lisseur.
1437. Remi Truye, fils de Noël, haute-lisseur.
1438. Mathieu Joly, dit le Bert.
1439. Aubert de Saint-Ylaire.
1440. Demoiselle de Caucourt, veuve de Jacques Cosset, haute-lisseur.
1443. Nicaise le Personne.
Guillaume Bertran.
1446. Gilles Feré, fils de feu Jean, haute-lisseur.
1448. Jean de Lattre, fils de Bertrand, haute-lisseur.
1451. Jean Larguette, fils de Bauduin.
Luc Julyen.
1452. Antoine Coine, fils de Pierre.
1454 Nicolas de Gamans, fils de Jean, haute-lisseur.
1455. Robert de Fampoux.
Jean de la Planque, fils de Jean.
Jacques Destriers.
1460. Brice Despaigne.
1461. Jacques de Dours.
1462. Jean Mauloé, fils de Jean.
Gabriel de Cotignyes.
1465. Henri de Lannoy.
1467. Jacques Wyon.

Un inventaire publié par le comte de Laborde[2] fait connaître une partie des tapisseries que Philippe le Bon reçut en héritage de son père. Cet inventaire fut dressé à Dijon au mois de juillet 1420, et par conséquent il ne nous renseigne, sauf l'exception qui sera signalée, que sur des tentures dont la fabrication remonte aux règnes de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur. Quoique ce document soit déjà imprimé, nous n'hésitons pas à le reproduire, corrigé toutefois, car il est d'une importance capitale pour notre sujet. Les tapisseries y sont classées en différentes catégories, savoir : chambres, tapis de salles, tapis de chapelles, etc. Nous n'avons extrait des premières que celles qui sont véritablement dites de haute-lisse, de fil d'Arras, et nous avons négligé les tapis servant à garnir des dressoirs, des bahuts, etc.

CHAMBRES.

« Une chambre vermeille de tapicerie de haulte-lice, faicte à or, ouvrée d'aournemens de *Dames faisans personnages d'Onneur, de Noblesse, Largesse, Simplesse et autres;* garnie de ciel fait à faucons, de dossier et de couverture de lit.

Une riche chambre de tapisserie de haulte-lice, de file d'Arras, appellée *la Chambre aux Petiz enfans*, garnye de ciel, dossier et couverture de lit, tout ouvré d'or et de soye; et sont lesdiz dossiel et couverture de lit tout semez d'arbres et herbaiges et petiz enfans, et au bout d'en hault faiz de trailles de rosiers sur champ vermeil, et ledit ciel est tout fait de pareille traille de rosiers à roses sur champ vermeil, sans autre ouvrage, mais les goutières d'icellui sont de pareille semeure que ledit dossiel et couverture; tout fait à or et de soye.

Une autre riche chambre de tapisserie de haulte-lice, de file d'Arras, faicte à or, appellée *la Chambre du Couronnement Nostre-Dame*, garnye de ciel, dossier, couverture de lit et six tapiz à tendre, dont les deux sont faiz à or et les quatre sans or, et en chascun d'iceulx a deux personnages de feux le duc Anthoine de Brabant et madame sa femme et de leurs enfans, couvers d'un petit dosseret; et est tout de Brabant.

Une chambre de tapicerie de haulte-lice, ouvrée à ung pou d'or, garnie de ciel, dossier, couverture de lit, sur champ vert, appellée *la Chambre de la Plaiderie d'Amours*, où il y a plusieurs personnages d'ommes et de femmes, et a plusieurs escriptures d'amours en rolleaux.

TAPIZ DE SALE.

Premièrement, trois tapiz de haulte-lice et de file d'Arras, faiz richement à or, appellez *les Tapis de Fama*, ouvrez de plusieurs personnages qui tendent à honneur.

Deux tapiz ouvrez chascun des *xij Pers de France*, dont l'ung est plus grant que l'autre et plus richement fait à or.

Ung tapiz ouvré des *ix Preux et neuf Preuses*, fait richement à or.

Ung autre tapiz ouvré des *neuf Preuses* seulement, fait aussi à or.

Ung tapiz des *Sept Sages*, ouvré à or en plusieurs lieux et de file d'Arras.

Trois tapiz de haulte-lice fine, ouvrée à or, de *l'Ystoire de l'Églize militant*, dont en l'ung est assiz en majesté le Saint-Père et plusieurs cardinaulx entour de luy, et par-dessoubz lui plusieurs princes qui lui présentent une églize; et en chascun des deux autres tapiz a x personnages, de pareil ouvrage, à targes des armes de France et autres.

[1] M. le chanoine Van Drival a publié, en 1877, ce dépouillement dans la *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. IV, p. 224, et dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, sous le titre de *Documents concernant les tapisseries de haute-lice*, etc. La liste que nous imprimons est plus complète et plus exacte : nous l'avons dressée à Arras il y a plus de vingt ans.

[2] *Les Ducs de Bourgogne*, t. II, p. 267 (fonds Colbert, nº 127).

Huit tapiz de haulte-lice, de file d'Arras, ouvrez de *l'Apocalipce.*

Six tapiz de haulte-lice, de *la Bataille de Liége*, ouvrez à or en plusieurs lieux.

Trois tapiz de *la Bataille de Rosebecque*, faiz à or en plusieurs lieux.

Deux tapiz de *Jason*, faiz à or en plusieurs lieux.

Ung grant tapiz de haulte-lice, ouvré à or, de *l'Istoire Regnier qui fait ung champ de bataille.*

Ung grant tapiz de haulte-lice, sans or, de *l'Istoire du duc Guillaume de Normandie, comment il conquist Engleterre.*

Ung grant vielz tapiz de haulte-lice, de *l'Ystoire Lorens Guérin qui chassa le sanglier.*

Deux autres grans vielz tapiz de *l'Istoire de Florence de Rome*, sans or.

Un autre grant vielz tapiz, bien adommagié, de *l'Istoire de Juennesse et Déduit*, appellé *la Chasse du cerf.*

Ung autre tapiz de haulte-lice de *l'Ystoire de Helcanus qui a perdu sa dame*, ouvré sans or.

Ung autre petiz tapiz de bergerie, sur champ vert, semé de *Bergiers et Bergières*, dont les aucuns font des fagoz.

Ung grant vielz tapiz, de *l'Istoire du duc Regnault de Montaben*, coment il vainquit le roi Dennemont devant Angourie; et est de Brabant.

Ung autre vielz tapiz de haulte-lice, ouvré de *Juennes hommes et femmes jouans de plusieurs jeux;* et est de Brabant.

Ung tapiz de *l'Ystoire messire Bertrand du Guesclin*, fait à or en plusieurs lieux.

Ung tapiz de *l'Ystoire de Charlemainet*, fait à or comme dessus.

Ung tapiz de *Sémiramis de Babiloine*, fait à or comme dessus, et est en deux pièces.

Ung tapiz de *Godefroy de Buillon*, fait à or comme dessus.

Ung tapiz du *Chastel de Franchise*, fait à or comme dessus.

Ung tapis de *l'Orguilleux de la lande nommé Parcheval le Galoiz*, ouvré à ung pou d'or.

Ung tapiz de *Dom de la Roche*, ouvré à ung pou d'or.

Ung tapiz du *Parc des Bergiers,* aussi ouvré à ung pou d'or.

Ung tapiz de haulte-lice, sur champ vermeil, de file d'Arras, à plusieurs herbages et fleurettes, ouvré ou mylieu de deux personnages, assavoir : d'un chevalier et d'une dame, et de six personnages d'enfans es quatre cornetz.

Deux autres tapiz de haulte-lice, sur champ bleu, semez de doubles rainseaux de liz et autres doubles rainseaux acouplez les uns aux autres, dedens ung chappeau de roses, ouvrez ou mylieu d'un bergier, ayant les armes de Flandres sur son chappeau, et quatre moutons aux quatre cornes desdiz deux tapiz.

Neuf grans tapiz et deux mendres [moindres] de haulte-lice, ouvrez à or, de volerie de plouviers et perdriz, èsquelz sont les personnages de feux monseigneur le duc Jehan et madame la duchesse, sa femme, tant à pié comme à cheval.

TAPIZ DE CHAPPELLE.

Ung tapiz de haulte-lice, du *Couronnement Nostre-Dame,* ouquel sont les histoires des festes de Pasques, de l'Ascension, de la Penthecouste et dudit Couronnement, fait à or en pou de lieux.

Ung tapiz ouvré du *Sépulcre Nostre-Seigneur,* fait à or en pou de lieux.

Ung tapiz ouvré de *saincte Anne,* fait à or et de fille d'Arras.

Ung tapiz de haulte-lice du *Credo*, fait d'ymages d'appostres et prophètes, à or et de file d'Arras, ouquel tapiz est escript ès rolleaux que tiennent lesdiz apostres tout le credo, et prophésies ès roolles que tiennent lesdiz prophètes.

Ung tapiz du *Trespassement Nostre-Dame*, fait richement à or.

Ung tapiz de haulte-lice, fait à or, de petites ymages de *la Passion Nostre-Seigneur,* et y a au-dessoubz une Véronique et les personnages de Vespasien, Titus et autres; et est de Brabant.

Une grant table d'autel de haulte-lice, faicte richement d'or et de fille d'Arras, en laquelle a ou mylieu *Nostre-Seigneur sur le sépulcre* et plusieurs ymages : Nostre-Dame, les trois Maries et autres sains, et à l'ung des costez est saint Jehan-Baptiste, et à l'autre costé saint Anthoine.

Une autre table d'autel, plus estroitte, de haulte-lice, faicte à or et de file d'Arras, ou mylieu de laquelle est *le Couronnement Nostre-Dame,* plusieurs chérubins et angles entour, estans en ung tabernacle en manière de moustier, et aux deux costez y a six apostres d'un costé et six d'autre.

Une autre manière de table d'autel, pour parement d'église, quarrée, d'environ aulne et demye de quarreure, aulne de Paris, faicte de haulte-lice, toute d'or et de soye, en laquelle a, par en hault, ung ymage de Nostre-Seigneur assiz en majesté sur champ de nues à estoilles d'or, et dessoubz y a une rangée d'angles dont dessoubs eulx y a une croix ou mylieu et à l'un des costez d'icelle a ung roy à genoulx que présente ung saint vestu de blanc, et à l'autre costé une royne que présente une vierge. »

Si l'on compare l'inventaire qui précède avec celui qui fut dressé au décès de Philippe le Hardi, en 1404, on constate qu'une douzaine d'articles à peine figurent dans ce dernier. Il faut conclure de ce rapprochement que l'un de ces inventaires n'énumère pas toutes les richesses du même genre possédées par le premier duc de Bourgogne, et que l'autre ne nous présente pas la liste exacte des tapisseries échues à Philippe le Bon, son petit-fils, après la mort de son père arrivée en 1419. Ces princes avaient des dépôts de tapisseries à Arras, à Paris et à Dijon : dans d'autres hôtels encore que ceux de ces villes, il y avait des tentures entières ou des tapis de salles. L'inventaire de 1404 a été dressé à Paris, et celui de 1420 a été rédigé en Bourgogne. En présence de documents aussi incomplets, il n'est donc pas possible de nous faire une idée juste de tout ce que les hôtels et les châteaux des ducs de Bourgogne renfermaient de trésors artistiques. Nous allons tâcher d'y suppléer en partie à l'aide des renseignements que les archives fournissent sur les acquisitions faites par Philippe le Bon.

La première dont elles nous parlent remonte au mois de janvier 1420 (n. st.). Le duc enjoint de payer la somme de 4,000 francs, monnaie royale, aux héritiers de Gui de Ternois, pour la vente de trois pièces de tapisserie, contenant deux cent dix aunes carrées, et qui, à en juger par le prix, devaient être splendides : elles étaient « faictes et ouvréez de fil d'or et de laine, à pluseurs ymages d'archevesques, évesques et roys, pourtrais « et vestus de coulleur, ystoriées de *l'Union de Sainte-Église.* » Ce sont, à n'en pas douter, ces trois mêmes pièces qui figurent parmi les tapis de salle dans l'inventaire de 1420, sous le titre de *l'Histoire de l'Église militante.* Comme le mandement ducal est daté d'Arras, on ne saurait hésiter à admettre qu'il y est question

d'un haute-lisseur de cette ville[1]. C'est dans cette localité que Philippe le Bon fit nettoyer, en 1423, plusieurs tapis blancs avec personnages jouant de l'orgue[2], et restaurer, en 1433, par un brodeur du nom de Jean Marie, une riche chambre de tapisserie, dite la chambre de Bourgogne[3]. A la même date il acheta une douzaine de tapis à ses armes, à un certain Jean Visse, tapissier d'Arras, pour en couvrir ses chevaux et mulets de somme[4].

Le dépouillement des comptes du règne de Philippe le Bon nous fournit de nouveaux détails sur deux haute-lisseurs qui ont déjà été cités par nous : Jean Walois, Wallois ou Waloiz, et Jean Julien. Ce dernier livra, en 1431, quatre tapis « partout dyaprez » et ornés des nouvelles armes du prince, lequel venait d'ajouter à ses titres ceux de comte de Namur et de duc de Brabant et de Limbourg[5]. Quant au premier, il fut le fournisseur privilégié du duc de Bourgogne. Ce prince le gratifia, en 1425, d'une somme de 450 francs « pour consideracion des « bons et agréables services qu'il a fais au temps passé à feu son père, et à lui depuis son trespas, en maintes « manières, et fait encores chascun jour, comme pour et en récompensacion des grans soing, travail et peine « qu'il a euz et supportés pour la garde de certaine tapisserie faicte à la devise de feu Monditseigneur, qui la « fist baillier en garde audit Jehan Walois, lequel l'a depuis nagairre bailliée et délivrée par le commandement « et ordonnance de Monditseigneur saine et entière à Jehan Prévost, dit Fouet, garde de la tapisserie[6]. » Le nom de Jehan Walois figure dans un compte de l'an 1428 à propos de deux petits tapis aux armes de Monseigneur, pour son oratoire et l'autel de sa chapelle[7]. A la même époque, il lui vendit une chambre de tapisserie « palée de « coulleurs de vert et de blanc, semée de roseaux et à pluiseurs ymaiges », et qui se composait de ciel, couverture, dossier, gouttières, coussins, etc. ; elle fut donnée au prieur de Pont-Saint-Esprit[8]. Le prince acheva de lui payer, aussi cette même année, une autre chambre de tapisserie, représentant des *Chasses à l'ours*[9]. C'est à cette tenture que doivent se rapporter deux payements, de 100 livres chacun, faits, en 1427, à Jean Walois, « en prest sur certaines parties de tappisseries qu'il fait pour Monseigneur[10] ». Une ordonnance du 14 décembre 1432 enjoint de lui compter la somme de 758 livres de Flandre pour deux chambres de tapisserie dont les sujets ne sont pas indiqués, et qui furent envoyées par Philippe le Bon à sa nièce Catherine de Clèves, duchesse de Gueldre[11]. Un peu plus tard, Walois vendit à son souverain, pour le prix de 504 livres, une chambre de tapisserie de six pièces et trois gouttières, formant un total de deux cent quatre-vingts aunes carrées, avec des représentations de *Chasses à l'ours*, et, moyennant 274 livres 10 sous, une autre chambre de cinq pièces et trois gouttières, contenant cent quatre-vingt-trois aunes, et « faictes à devise de « boscaiges, d'oyseaulx et de verdure à plaisance[12] ». Le duc de Bourgogne fit don de la première au duc de Gueldre, et de la seconde au comte de Meurs, lorsqu'ils prirent congé de lui à Arras, quelques jours après la conclusion de la célèbre paix qui avait été signée dans cette ville, le 21 septembre 1435, et qui mit fin aux querelles des Armagnacs et des Bourguignons. Jean de Heinsberg, évêque de Liége, qui avait assisté aux conférences tenues en vue de cette réconciliation, reçut un cadeau de la même espèce, mais d'une tout autre valeur. A titre de cousin du duc, celui-ci lui fit accepter deux magnifiques tapis de chapelle représentant l'un, *les Sept joies de la Vierge*, l'autre, *la Passion du Christ*. Ces deux draps furent payés à Walois la somme de 1,138 livres 10 sous de Flandre[13]. En 1438, il fournit trois petits tapis, dont deux armoriés, pour le service de la chapelle ducale[14]. Une autre somme fort importante — il s'agit de 1,079 francs d'or, — figure au nom de Jean Walois, dans un compte de l'an 1441, pour l'achat fait par le duc des cinq tapis de haute-lisse qui suivent, plus un tapis armorié pour bêtes de somme : *la Nativité de Notre-Seigneur, la Résurrection de Lazare, la Passion et le Crucifiement du Christ, l'Ascension* et *les Quinze Signes et le Jugement de Notre-Seigneur*[15]. Il est encore une fois question de Walois en 1445, à propos de la livraison de deux tapis armoriés pour servir dans la chapelle et dans l'oratoire de l'hôtel ducal[16].

Aux acquisitions de tapisseries que Philippe le Bon fit à des haute-lisseurs d'Arras et à des marchands dont les documents ne nous ont pas fait connaître le lieu d'établissement, telle que cette chambre de tapisserie, achetée en 1425 ou 1426, pour tendre dans la salle où il avait l'habitude de coucher quand il se

1 De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. 175

2 *Ibidem*, p. 195 ; — Van Drival, *les Tapisseries d'Arras*, p. 96.

3 De Laborde, *loc. cit.*, p. 307 ; — Van Drival, *loc. cit.*, p. 97.

4 De Laborde, *loc. cit.*, p. 302 ; — Van Drival, *loc. cit.*, p. 96.

5 *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, 3e série, t. VI, p. 170 ; article du baron de la Fons-Mélicocq, intitulé : *les Hautelisseurs d'Arras et de Lille*. La source n'est pas indiquée : cet extrait provient du compte de la recette générale des finances de l'an 1431, fol. ixxxj, coté F 121, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

Cette note et d'autres qui suivent ne figurent pas dans *les Ducs de Bourgogne* du comte de Laborde.

6 Compte de la recette générale des finances du 3 octobre 1424 au 2 octobre 1425, fol. c v°, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

7 Compte de la recette générale des finances de 1428, fol. ij°xxxj r°, coté F 120, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

8 *Ibidem*, fol. cxxj v°.

9 *Ibidem*.

10 De Laborde, *loc. cit.*, t. II, p. 386, — Van Drival, *loc. cit.*, p. 99.

11 Compte de la recette générale des finances de 1432, fol. ij°vij r°, coté F 122, aux Archives départementales du Nord, à Lille. — Ce passage n'est pas cité dans l'ouvrage des *Ducs de Bourgogne*.

12 De Laborde, *loc. cit.*, t. Ier, p. 345 ; — Van Drival, *loc. cit.*, p. 97.

13 De Laborde, *loc. cit.*, p. 345 ; — Van Drival, *loc. cit.*, p. 97.

14 Compte de la recette générale des finances de 1438, fol. ij°x r°, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

15 De Laborde, *loc. cit.*, p. 382 ; — Van Drival, *loc. cit.*, p. 98.

16 Compte de la recette générale des finances de 1445-1446, fol. ij°xxv r°, coté F 140, aux Archives départementales du Nord, à Lille. — Cette mention ne figure pas dans l'ouvrage du comte de Laborde.

trouvait à Chanceaux, en Bourgogne[1], nous devons ajouter les suivantes. Jean Arnulfini, marchand de Lucques, demeurant à Bruges, vendit au duc, en 1423, au prix de 345 livres de Flandre, six tapisseries « faictes et « ouvrées bien richement de pluiseurs histoires de Nostre-Dame », pour être offertes de sa part au pape Martin V : elles représentaient *l'Annonciation, la Nativité, l'Apparition de l'ange aux Bergers, la Circoncision, l'Assomption* et *le Couronnement de la Vierge*[2]. En 1441, Philippe le Bon fit acheter à Bruges d'un autre marchand lombard « ung drap de tapisserie hystorié de trois hystoires morales du pape, de l'empereur et de la noblesse », drap qu'il destinait au pape Eugène IV[3]. Dans l'inventaire du pape Paul II figure une tapisserie d'Arras que le duc de Bourgogne lui avait donnée en 1466[4], et dont le sujet n'est pas indiqué[5]. En 1439, ce prince avait acquis d'un de ses conseillers, messire Bourdin, seigneur de Saligny, « certains draps de tapisseries » qui devaient avoir un mérite extraordinaire, puisqu'elles furent payées près de 1,000 francs[6]. Enfin il faut encore enregistrer diverses commandes faites, en 1449, à des haute-lisseurs de Tournai, et entre autres celle de la fameuse tenture de *l'Histoire de Gédéon*, dont il sera question lorsque nous nous occuperons de cette localité. Une particularité rattache cette tenture à Arras, car c'est à un peintre de cette ville, appelé Bauduin de Bailleul, que l'exécution des cartons fut confiée. Nous avons rapporté ailleurs l'éloge qu'a fait de cet artiste Jean Lemaire, écrivain du commencement du seizième siècle, dans son poëme intitulé : *la Couronne margaritique*[7].

Les tapisseries faisaient partie du trousseau des personnes de haute condition; nous en avons cité plusieurs exemples dans le chapitre consacré au règne de Philippe le Hardi; en voici un autre. En 1439, lors du mariage d'Agnès de Clèves avec Charles, infant de Navarre, c'est le duc de Bourgogne, oncle de la jeune princesse, qui se chargea du trousseau, composé de joyaux, de robes, de vaisselle d'or et d'argent, de tapisseries, de linge, d'ornements d'autel, etc. Parmi les tapisseries, il y avait « une chambre de haulte-lice ouvrée d'or, garnie de « ciel, dociel, couverte de lit, sur champ vert appelée la chambre de *la Plaidoyerie d'amours*, où il y a plusieurs « personnages et escripture; — six tapis de la mesme hystoire et servant à ladicte chambre; — ung autre grand « tapis appelé *la Chasse du serf*; — ung autre chambre de tapisserie, à champ vert et à plusieurs personnages, « garnye de ciel, docier, ung costé, trois tapis pour la muralle et deux courtines de taphetal vert[8] ». La première de ces chambres figure dans l'inventaire de 1420 qui a été reproduit plus haut.

Dans les grandes cérémonies publiques, Philippe le Bon se plaisait à étaler ses splendides tentures; c'était du reste là leur véritable destination. En 1424, il en avait fait venir une grande quantité d'Arras à Paris, pour orner son hôtel d'Artois, où avait été contracté avec beaucoup de pompe, le 5 novembre, le mariage de son premier chambellan, Jean de la Trémoille, seigneur de Jonvelle, avec mademoiselle de Roche-Baron[9]. A l'occasion de son union avec Isabelle de Portugal, qui fut célébrée à Bruges, au mois de janvier 1430, on vit arriver de différentes localités cinquante chariots de meubles et de joyaux, quinze chariots avec des harnais de joûte et quinze autres avec des tapisseries[10]. Les chroniqueurs d'alors, en parlant des fêtes auxquelles donna lieu cet heureux événement, ont fait tout spécialement mention de ces dernières. Monstrelet dit que les rues de la ville « étoient encourtinées en plusieurs lieux de tapis et riches draps de haute-lice[11]. » Jean Lefèvre, seigneur de Saint-Remy, raconte que « la chapelle, la grande salle anchienne et toutes les chambres, celle de « madame de Bethfort et toutes les autres, connues et non connues, furent tant richement tendues de tapisseries « que c'estoit une grant merveille à penser[12]. » L'anonyme auquel l'on est redevable d'une narration du voyage[13] de l'ambassade chargée par le duc de Bourgogne de demander en mariage la fille de Jean I[er], roi de Portugal, dont Jean Van Eyck devait peindre le portrait[14], confirme ce dernier point de la manière la plus formelle, et s'exprime en ces termes : « Toutes lesquelles salles et chambres estoient tendues et parées de riches draps de « tapisserie, dont les pluiseurs estoient ouvrez de fil d'or et de soye. » Nous extrayons des *Mémoires* de Philippe de Commynes[15], ce transfuge de la cour de Bourgogne, un curieux passage relatif à la visite que l'électeur Frédéric I[er] rendit à Philippe le Bon, à Bruxelles, au mois de février 1466, et dans lequel il est

[1] DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, t. I[er], p. 224.

[2] *Ibidem*, p. 196. Le mandement original relatif à cette acquisition existe aux Archives du royaume, à Bruxelles, dans la collection des acquits des comptes de la recette générale des finances.

[3] *Ibidem*, p. 383.

[4] E. MUNTZ, *la Tapisserie à Rome au XV[e] siècle*, p. 5. Cet article a paru dans *la Gazette des Beaux-Arts*, du mois d'août 1876, t. XIV, 2[e] période.

[5] M. WAUTERS dit qu'elle représentait *l'Histoire d'Annibal* (*Bulletins des commissions royales d'art et d'archéologie*, 15[e] année, p. 394). Il a confondu la tapisserie achetée par le duc à Jean de Rave vers la même époque, et il n'est nullement question qu'elle ait été envoyée au pape dans les divers documents qui concernent cette tenture. Du reste nous verrons plus loin que cette tapisserie de *l'Histoire d'Annibal* fut exposée à Bruxelles en 1469.

[6] Compte de la recette générale des finances de 1439, fol. ij v°, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[7] ALEX. PINCHART, *Annotations* à la traduction française de l'ouvrage de MM. CROWE et CAVALCASELLE : *les Anciens peintres flamands*, t. II, p. ccxlvi

[8] DE LABORDE, *loc. cit.*, t. II, p. 424.

[9] « ... Pour faire remener de la ville de Paris en la ville d'Arras grant « quantité de la tapisserie de Monseigneur que nagaire icelui Monseigneur « avoit fait amener pour tendre en son hostel d'Artois audit lieu de Paris à la « feste et assemblée qui y a esté faite pour et à cause des nopces de Monseigneur « de Jonvelle, etc. » (Compte de la recette générale des finances du 3 octobre 1424 au 2 octobre 1425, fol. cxlij v°, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

[10] PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. 134.

[11] BUCHON, *Collection des chroniques nationales françaises*; Monstrelet, t. V, p. 274.

[12] *Ibidem*, t. VIII, p. 320.

[13] Elle a été publiée par M. GACHARD dans sa *Collection de documents*, t. II.

[14] *Voy.* ALEX. PINCHART, *Annotations* à la traduction française de l'ouvrage de MM. CROWE et CAVALCASELLE : *les Anciens peintres flamands*, t. II, p. [illegible]. La dissertation sur Jean Van Eyck a été tirée à part sous le titre de : *Documents authentiques relatifs aux frères Van Eyck*, etc. (1863).

[15] Édition de M[lle] DUPONT, t. I[er], liv. II, chap. VIII, p. 168.

question du peu de respect des gens de sa suite pour les belles couvertures en haute-lisse qui garnissaient les lits des chambres de l'hôtel de ce prince dans lesquels ils furent logés : « Je veiz venir vers ledict duc le « conte palatin du Rin pour le veoir. Il fut plusieurs jours à Brucelles fort festoyé, recueilly, honnoré et logié « en chambres richement tendues. Les gens dudict duc disoient que ces Allemans estoient ordz[1] et qu'ils « gectoient leurs houseaulx[2] sur ses lictz si richement parez, et qu'ilz n'estoient point honnestes comme « nous. »

Tout en agrandissant considérablement ses États déjà fort vastes, soit à prix d'argent, soit par héritage, Philippe le Bon augmenta dans les mêmes proportions ses trésors artistiques de divers genres. Nous avons rapporté ce qu'il possédait en fait de tapisseries à Dijon, au mois de juillet 1420, et ce qu'il avait acquis depuis. Il est bien regrettable qu'une liste de ce que renfermait l'hôtel du duc à Arras ne soit pas arrivée jusqu'à nous, pour avoir une idée plus complète des draps et tentures réunis par les ducs de Bourgogne depuis l'invention de l'art de fabriquer la tapisserie en haute-lisse. En 1429, à la mort de Jean III, comte de Namur, qui avait vendu ses États à Philippe le Bon, le mobilier de ce prince s'enrichit encore de quelques tapisseries qui se trouvaient au château de Namur, et qui y restèrent sous la surveillance d'un homme du métier auquel on payait annuellement une rente en nature pour les « songner et warder[3] ». L'inventaire nous en a été conservé, et l'on peut juger par là qu'elles n'avaient pas une fort grande importance; nous croyons néanmoins devoir le publier ici[4] :

» Premiers, ung lit, chiel et dossier avec le couvertoir de couleur bleue, et ung compas armoyé des armes de Flandres avecques les courdines de soye, la couche et deux tappis de telle couleur pour le chambre Monseigneur.

Item, pour la chambre de parement, j lit, le couvertoir, chiel et dossier de couleur bleue, à lions portans les armes de Haynau et de Namur, et les custotes de pareille couleur.

Item, iiij tappis bleus pour tendre ladicte chambre.

Item, pour j petite chambre, j lit, le couvertoir, chiel et dossier de brodure, à une damoisiéle sur un camel, et deux petis tappis.

Item, pour la chambre c'on dist *aux Enffans*, j lit, le chiel et dossier, parties de noir et de gaune, et la couverture de noir et de vermel, avec les courdines.

Item, vj petis tappis et j lit de couche.

Item, pour la chambre c'on dist de Savoie, j lit et couche, le chiel, dossier et couverture armoyé de France et de Savoie, semés de pappegaux, les draps courans blans sur petits tappis d'ouvraige d'Allemaigne, dont iiij tiennent ensemble. »

Dans le compte de la vente des meubles trouvés au château de Namur à la mort du comte Jean III[5], on lit : « ix tapis à ouvrage de dennemarche bleu, broudez et armoyés de pareilhe broudure, et semés de fuellez jaunes; prisyés et retenu pour Monseigneur le duc [de Bourgogne], pour lxx escus. »

L'héritage de son cousin, Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant et de Limbourg, mort sans postérité en 1430, dut apporter aussi quelques tapisseries à Philippe le Bon, car il y en avait à l'hôtel de Coudenberg, à Bruxelles, et nous aurons l'occasion de donner des renseignements sur celles qui furent exécutées pour orner les salles de cet édifice. Dans un compte du duc de Bourgogne de l'an 1425, on lit qu'à l'époque où Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut et de Hollande, fut livrée à ce prince par les habitants de la ville de Mons, elle emporta, entre autres choses, ses tapisseries, qui furent menées avec elle à Gand, où le duc Philippe la fit interner. Plus tard, elles furent transportées à Bruges avec les robes et hardes de la comtesse[6]. En quoi consistaient-elles, et lui furent-elles rendues? c'est ce que l'histoire ni aucun document ne rapporte. Mais il est assez probable qu'elles auront été confisquées au profit du duc, qui obligea Jacqueline à lui céder tous ses États.

Notre intention n'est pas d'enregistrer les noms de toutes les personnes qui eurent pour fonctions de conserver les tentures de haute-lisse des ducs de Bourgogne et de leurs descendants. Nous avons parlé des gardes de la tapisserie sous le règne de Philippe le Hardi; il nous paraît également utile de citer encore quelques-uns de leurs successeurs du quinzième siècle. Disons, toutefois, que notre liste est loin d'être complète, car, s'il faut s'en rapporter à un état de l'hôtel ducal du temps de Philippe le Bon, ce prince n'avait pas moins de six gardes de tapisseries et douze valets pour les aider dans leur service[7]. La plus grande partie des tapisseries décoratives était, en 1438, enfermée dans l'hôtel d'Amboissenelle, à Arras[8]. Deux ans après on lit que le duc fit construire « certain édiffice de pierre, en manière de voulte, en son hostel audit Arras, pour y mettre « et seurement garder pour le feu sadicte tapisserie[9] ».

[1] Sales.

[2] Bottes, brodequins.

[3] « A Jorion de Bredine, pour ses gaiges de songner et warder les chambres « de tappisserie du chastel de Namur appartenant à Monseigneur, dont il a l'an « tant qu'il plaira à Mon[illegible] d'esmaul[illegible] » (Registre n° [illegible], de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

Dans le compte de l'argentier de 1470 (registre n° 1925, fol. vixxiij r°, de cette même collection) on lit : « A Garnot Pourcelot, garde de la tappisserie « de Monseigneur, etc., pour xl aulnes de grosse toile dont a esté faicte « une serpillière à envelopper certainne tappisserie nagaires amenée de « Namur, etc. »

[4] Il est transcrit dans le registre n° 1002, fol. 99 r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[5] Collection de la chambre des comptes, *ibidem*.

[6] De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. [illegible]

[7] *Mémoire pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, 1729, 2e partie, p. [illegible]

[8] *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, t. Ier, p. 387.

[9] De Laborde, *loc. cit.*, t. Ier, p. 379.

Jacques Haneuse. Il fut appelé à la charge de tapissier, aux gages annuels de 20 francs, en outre de ses dépens de bouche, par lettres patentes, datées de Rouvre, le 7 août 1415 « pour estre et demourer en l'ostel de madame la duchesse de Bourgongne pour « rappareiller ses chambres et tappisseries de haute-liche[1] ».

Jean Prévost, dit Fouet, valet de chambre et garde de la tapisserie des ducs Jean sans Peur et Philippe le Bon. Il prend ce titre dans un document du 10 septembre 1419 par lequel il déclare avoir reçu du prévôt de Noyon « une chambre de sarge verde contenant « sept pièces brodées à moustons et armoyées des armes de feu Monseigneur de Bourgongne[2] ». Celui-ci lui avait accordé une pension de 50 livres sur la recette de Lille à la condition de réparer ses tapisseries et de les maintenir en bon état[3]. Dans un mandement de l'an 1434, le duc l'appelle « son bien amé tappissier Fouet[4] ». Il mourut en 1439[5].

Jacques Brocart est qualifié de valet de chambre et garde de la tapisserie du duc dans un compte de 1424-1425[6].

Guillaume le Chasublier fut nommé tapissier de l'hôtel de la duchesse de Bourgogne lors de la création, en 1430, de la maison d'Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe le Bon[7].

Jean Aubry. Nous avons rencontré ce nom pour la première fois comme garde de la tapisserie du duc dans un compte de 1439[8]. La même année, Philippe le Bon lui donna l'office de différents jeux à Arras, dont avait jusque-là joui Jean Prévost, et ce aux mêmes conditions que lui, c'est-à-dire de réparer tous les tapis, chambres et draps de haute-lice du prince[9]. Son nom figure encore en qualité de valet de chambre et garde de la tapisserie dans un état des officiers domestiques du duc Philippe vers la fin du règne de ce prince[10].

Jean Pinta est appelé tapissier de Monseigneur dans un document du 13 mai 1449[11].

Garnier Pourcelot ou Pourchelot eut d'abord le titre de valet de chambre et garde de la tapisserie de monseigneur le comte de Charolais : c'est ainsi qu'on l'appelle dans un compte de 1454[12]. Dans un autre de l'an 1467 et dans un document de 1470, il est désigné comme garde de la tapisserie[13].

Renaud Aubry ou Aubery fut successivement au service de Philippe le Bon, de Charles le Téméraire et de sa fille Marie. Il était valet de chambre et garde de la tapisserie de Monseigneur, en 1466, et il est qualifié de « tapissier de Madame » sous le règne de Marie[14]. Par lettres patentes de la duchesse, datées de Bruges, le 13 février 1482 (n. st.), il lui fut assigné une pension sur les domaines de Bruxelles. Il y est dit qu'il avait été au service d'Isabelle de Portugal, la grand'mère de la duchesse, d'Isabelle de Bourbon et de Marguerite d'York, mère et belle-mère de la même princesse[15].

Guillaume de Lairre. On lit ce nom en tête d'un inventaire non daté de tapisseries « chambres, couvertoirs, tapiz veluz et « autres, couvertures de charriots et quarreaux appartenans à madame la duchesse de Bourgongne, trouvez ès mains de Guillaume de « Lairre, son tapissier[16] ». Quelques passages nous permettent d'affirmer qu'il s'agit ici d'Isabelle de Portugal, et que le document est antérieur à la mort du duc Philippe le Bon, arrivée en 1467. Cet inventaire renferme peu de chose pour notre sujet, et nous y avons à peine recueilli quelques articles que voici, au milieu d'une nomenclature assez longue de chambres, de courtines et de couvertures de toute espèce et de toutes couleurs, de tapis de Portugal et de Turquie, etc.

« Une chambre de tapicerie de couleur vert, assavoir : ciel, dossier et couverture de lit, ouvrée chascune pièce de plusieurs personnages d'ommes et de femmes faisans chasses et voleries et semez de branches et herbaiges

« Dix tapiz à tendre, ouvrez pareillement que ladicte chambre d'ommes et de femmes de chasse et de volerie.

« Trois larges bancquiers pareillement ouvrez d'ommes et femmes de chasse et volerie.

« Six autres bancquiers plus petiz, de pareille façon et ouvrage.

« Une petite chambre de tapicerie de couleur vert, assavoir : ciel, dossier et couverture de lit, ouvréez de personnages de petiz enfans et semez de fueilles de chesne »

IV

TENTURES DE HAUTE-LISSE DES DUCS DE BOURGOGNE CITÉES PAR DES CHRONIQUEURS DU QUINZIÈME SIÈCLE. — TAPISSERIES DE BERNE ET DE NANCY PROVENANT DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

Nous n'avons pas trouvé d'achats de tapisseries de haute-lisse faits à Arras pendant le règne du duc Charles le Téméraire, mais nous aurons à signaler ceux qu'il fit à Lille, à Bruxelles et à Middelbourg, en Flandre, en traitant de ces localités. Dans divers comptes on rencontre plusieurs dépenses[17] qui témoignent de la sollicitude que ce prince avait pour préserver ses tapisseries de l'humidité et de toute espèce de dégradation. On y lit entre autres que des écriniers d'Arras furent chargés de faire, pour les y enfermer, cinq vastes armoires en bois de chêne, de neuf pieds de haut chacune, et dont trois mesuraient trois pieds et demi de large, et les deux autres trente pieds. Dans le même temps on voit que les précautions nécessaires furent prises pour assurer la conservation « d'une couverture de lit broudée d'une chambre vermeille de Monseigneur,

[1] Compte de la recette générale de Bourgogne, du [illegible] au 5 juin 1416, fol. vijxxix v°, coté B 1588, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.

[2] Pièces comptables, carton coté B 394, *ibidem*.

[3] *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, t. Ier, p. 390.

[4] *Ibidem*, p. 369.

[5] *Ibidem*, p. 390.

[6] Compte de la recette générale des finances du 3 octobre 1424 au 2 octobre 1425, cité fol. cxxxviij v°, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[7] Original, *ibidem*

[8] De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. 355.

[9] *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, t. Ier, p. 390.

[10] De Laborde, *loc. cit.*, t. II, p. xij

[11] « Tapissier van mynen genedichs heeren. » (Registre n° 526, fol. cxiij r°, du conseil de Brabant, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

[12] De Laborde, *loc. cit.*, t. Ier, p. 432.

[13] *Ibidem*, t. Ier, p. 495, et t. II, p. 224 ; — Houdoy, *les Tapisseries de haute* [illegible]

[14] « . . Voirtits tapissier mynre grenadiger vrouwen... »

[15] Registre n° 2425, 2e compte, fol. lxxxiij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[16] Pièces comptables, carton B 1319, aux Archives départementales du Nord, à Lille

[17] Registres n° 1924, fol vijxxvij r°, et n° 1925, fol. vcxv° et vcxiij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

« nommée *la Chambre des Quatre vertuz cardinaulx*[1], » de « six tappis de haulte-liche de *l'Istoire du roi* « *Albe*, » et « d'une table d'autel de haulte-liche bien riche[2] », etc.

Au commencement du règne de Charles le Téméraire, les tapisseries étaient gardées à Arras et à Lille. On doit regretter qu'aucune énumération, même partielle, ne nous en soit parvenue. Il a été publié[3] un inventaire fort détaillé de la vaisselle de ce prince, de ses joyaux, de ses draps d'or, de satin, de soie et de damas, mais ses draps de haute-lisse n'y figurent point. Et cependant les comptes fournissent la preuve que les tapisseries ont été étalées, en 1469, tant à Lille qu'à Arras, dans le but d'en faire un nouvel inventaire, qui a été dressé par Garnier Pourcelot[4].

Des chroniqueurs contemporains nous font parfois connaître les sujets de plusieurs belles tentures ayant servi dans l'une ou l'autre cérémonie publique, et ils ajoutent ainsi aux renseignements que les archives ont révélés sur les tentures qui ont appartenu aux ducs de Bourgogne. Lors des conférences d'Arras, en 1435, lesquelles eurent lieu dans l'abbaye de Saint-Vaast, un religieux, témoin de ce qui s'est passé à cette époque[5], nous dit que « la grande salle de Monseigneur abbé avoit esté tendue et parée tout autour de draps de haulte- « lice, èsquels estoit figuré *la Bataille et déconfiture des Liégeois*, faicte par Monseigneur le duc Jean et par « Guillaume, comte de Hollande, en l'an 1408. » Il ajoute que « la seconde salle de Monditseigneur abbé « estoit moult richement tendue et aornée tant de drap d'or comme de haulte-lice, moult précieux et de grand « valeur, parce que en icelle salle se devoient tenir tous les conseils qui se firent en ladite convention. » Puis il dit que les chambres où furent logés dans l'abbaye les ambassadeurs d'Angleterre et les cardinaux envoyés par le pape, étaient également « richement ornées de drap de haute-lice battus d'or ». Dans le *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*[6], qui fut imprimé en 1724, on lit que le jour de Pâques, la décoration de l'église de ce célèbre monastère était d'une magnificence tout à fait extraordinaire ; elle consistait en une merveilleuse tapisserie tissée d'or, d'argent et de laine fine, fort bien conservée, et qui pouvait dater de trois siècles. Nous savons par Olivier de la Marche[7] que la salle où se fit le banquet du vœu du Faisan, à Lille, en février 1454, était tendue « d'une tapisserie en quoy estoit faicte *la Vie d'Hercule* ». Chastellain, en parlant du dix-septième chapitre de l'ordre de la Toison d'or qui se tint à La Haye, en mai 1456, s'exprime en ces termes[8] : « La salle de La Haye est une des belles du monde et des plus propres à tenir grant feste. Sy fust tendue « icelle de la plus riche tapisserie qui onques entrast en court de roy, et de plus grant monstre, et n'avoit « esté monstrée ailleurs que droit-là, car le duc nouvellement l'avoit fait faire de l'histoire de Gédéon sur le « veaudre[9] de miracle, en l'appropriant à son ordre. » Cette splendide tenture fut alors exposée en public pour la première fois. Philippe le Bon avait fait venir pour la cérémonie une grande quantité d'autres belles tapisseries[10]. Voici une autre citation à propos d'un événement dont le duc fut un des principaux acteurs ; il s'agit de l'entrée de Louis XI à Paris, après son sacre, en 1461. Jacques du Clercq rapporte[11] à ce sujet que le duc de Bourgogne y « feit tendre en sa salle de son hostel d'Artois et dedans les chambres, la « plus noble tapisserie que ceulx de Paris avoient oncques veue, par espécial celle de *l'Histoire de Gédéon* « que ledit duc avoit fait faire toute d'or et de soye pour l'amour de l'ordre de la Toison qu'il portoit ; laquelle « toison Gédéon pria à Notre-Seigneur qu'elle fust mouillée, puis séchée, comme en la Bible on le peut plus « aisément veoir, et sur icelle avoit prins son ordre, et ne l'avoit voullu prendre sur la Toison que Jason « conquesta en l'isle de Colchos, pour ce que Jason mentit sa foy. Ledit duc feit aussy tendre *l'Histoire* « *d'Alexandre* et aultres plusieurs, toutes faites d'or et d'argent et de soye ; et pour la multitude qu'il en « avoit, les faisoit tendre les unes sur les aultres. » Le chroniqueur continue ainsi : « Ledit duc Philippe « tenoit tel et le plus riche et plus grand estat qu'on avoit oncques veu tenir à prinches de Franche, et n'estoit « personne qui ne s'esmerveillât de l'estat qu'il tenoit, des richesses et des pierreries qu'il portoit. » Philippe le Bon passait pour le plus riche prince de son temps, et Olivier de la Marche note[12] qu'à sa mort on ne trouva pas moins de 400,000 écus d'or, 72,000 marcs pesant en vaisselle d'argent ordinaire, sans compter sa vaisselle d'or, ses bijoux, ses pierres précieuses, ses tapisseries et son incomparable librairie ou bibliothèque.

1 Registre nº 1924 cité, fol. iijcxxix vº.

2 Registre nº 1925 cité, fol. vcxiij rº.

3 De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. II, pp. 1-202.

4 « A Garnot Pourcelot, garde de la tapisserie de Monseigneur, la somme « de xxj livres [illegible] solz qui deue lui estoit pour xxx [illegible] jours, assavoir du [illegible] « jour de février oudit an lxviij jusques au xve jour de mars prochain aprez « ensuivant que du commandement de Monditseigneur il a [illegible] « la ville de Lille comme en sa ville d'Arras, pour pendre et recevoir par in- « ventoire sa tapisserie, etc. : assavoir : pour xiij jours qu'il fu occupé en la « ville de Lille, où il tient sa résidence, et pour les autres xv jours qu'il fu « occupé en laditte ville d'Arras, etc. » (Registre nº 1924 cité, fol. vjxxiij vº.)

5 De le Taverne, *Journal de la paix d'Arras*, Paris, 1651, p. 6. *Voy.* aussi l'ouvrage intitulé *l'Abbaye de Saint-Vaast*, par de Cardevacque et Terninck, t. Ier, p. 213.

6 P. 73.

7 *Mémoires*, Bruxelles, 1616, p. 417.

8 Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de G. Chastellain*, t. III, p. 90.

9 Toison.

10 « Je Regnauldin Aubry, aide de tapisserie de Monseigneur le duc de Bour- « gongne, certiffie à tous qu'il appertiendra que ou mois de février derreniè- « rement passé, Monditseigneur me envoia de la ville de La Haye par-devers « mon père Jehan Aubry, lequel je trouvay à Courtray, affin que mondit père « apportast et feist apporter par-devers Monditseigneur plus grande quantité « de tapisserie qu'il ne lui avoit paravant escript, etc. Le xxve jour de juing « l'an mil cccc cinquante-six. » (Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

11 De Reiffenberg, *Mémoires de J. du Clercq*, t. III, liv. IV, chap. xxxiii, p. 171.

12 Édition de 1616, p. 494.

Olivier de la Marche nous apprend encore[1] que parmi les draps de haute-lisse qui furent déployés dans les rues de Bruges à l'occasion du mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York, en juin 1468, il y en avait une représentant « comme Dieu accompaigna *Adam et Ève en paradis terrestre* », et une autre « comment « *Cléopatra* fut donnée en mariage au roi Alexandre. » Voici de plus ce qu'il rapporte[2] en parlant de la salle du banquet : « Ladicte salle estoit tendue par haut de drap de laine bleu et blanc, et par les costés tapicée et tendue « d'une riche tapisserie faicte de *l'Histoire de Jason*, où estoit comprins l'avénement du mistère de la Toison « d'or ; celle tapicerie estoit toute d'or, d'argent et de soye, et ne croy pas que l'on ait veu si grande et si « riche tapicerie ensemble. » Un anonyme raconte que lors de l'assemblée solennelle tenue à Bruxelles, le 15 janvier 1469, pour recevoir les Gantois chargés de faire amende honorable au duc de Bourgogne, la salle du palais ducal où elle eut lieu « estoit aournée et circompendue de très riche tapicerie du grant roy *Alexandre,* « *Hanibal* et aultres nobles anciens[3] ». Dans une autre circonstance, bien importante pour lui, car il s'agissait de faire consentir l'empereur Frédéric III à lui octroyer la couronne royale, le duc Charles et les gens de sa suite étalèrent un luxe considérable à Trèves, ville qui avait été choisie pour l'entrevue des deux princes. Le duc de Bourgogne était allé loger à l'abbaye de Saint-Maximin, dont il avait fait garnir les murailles de ses plus belles tentures. Une des salles, celle du réfectoire, était « parée de la tapisserie d'*Alexandre* », et c'est là qu'il reçut l'empereur Frédéric, au mois de septembre 1473[4]. Dom Plancher[5] complète ces renseignements d'après une source qui nous est restée inconnue, et ajoute que, parmi les tapisseries qui décoraient l'abbaye de Saint-Maximin, les unes représentaient des sujets pieux, tels que *la Vie de Jésus-Christ, les Mystères de l'ancien et du nouveau Testament;* d'autres des traits de l'histoire profane : *l'Expédition de la Toison d'or par Jason, la Prise de Troyes* et *les Conquêtes d'Alexandre*. Le chroniqueur Molinet consacre un chapitre à l'énumération de ce que Chastellain, son maître, considérait comme « les magnificences du duc Charles », dont ce dernier était l'historiographe ou l'indiciaire attitré, et parmi elles figure celle « qui fut monstrée à Trèves « devant l'empereur Frédérich, en maintes diverses manières bien hautaines[6] ». Ce luxe des Bourguignons déplut fort aux Allemands, et fut en grande partie la cause que Charles le Téméraire ne parvint pas à réaliser son projet de se faire couronner roi, projet qui tout d'abord s'annonçait devoir réussir. « L'empereur s'en alla sans « dire adieu, — écrit Philippe de Commynes[7], — à la grant honte et follye dudict duc ; oncques puis ne se « entre aymèrent, ne eulx ne leurs gens. Les Allemans mesprisoient la pompe et parolle dudict duc, l'attri- « buant à orgueil ; les Bourguignons mesprisoient la petite compaignie de l'empereur et les povres habille- « mens. Tant se démena la question que la guerre qui fut à Nuz en advint. »

En rappelant ces exemples et ces faits, nous avons eu également pour but de montrer quel rôle important eurent les tapisseries de haute-lisse dans les solennités de toutes sortes sous les ducs de Bourgogne. Nous aurons à citer ailleurs des tentures qui servirent à la décoration des églises, et que l'on n'exhibait qu'aux jours de fêtes et dans des occasions exceptionnelles.

Charles le Téméraire semble avoir aimé le luxe bien plus encore que son père. « Jamais, » — dit Molinet, — « ne feut en Bourgoingne duc plus magnifique[8]. » Même dans ses expéditions guerrières il se faisait accompagner d'une grande partie de sa vaisselle et de ses joyaux de prix. Aussi, lors du pillage du camp des Bourguignons après la bataille de Granson, arrivée le 3 mars 1476, les Suisses et les Allemands, leurs alliés, trouvèrent-ils des richesses inestimables. Des témoignages du temps disent que le duc y perdit ses pavillons, ses tentes, etc., et qu'une partie seulement de son trésor, de ses joyaux et de son argenterie fut sauvée[9]. C'est de là que proviennent les grandes tapisseries de haute-lisse et les belles broderies que possède la ville de Berne[10]. La description des premières a été publiée assez souvent ; et elles ont du reste été reproduites par la gravure et par la photographie dans d'assez grandes dimensions[11]. On peut par conséquent se borner ici à en indiquer les sujets :

1 *Loc. cit.*, pp. 525 et 527.

2 *Memoire de messire Olivier de la Marche*, Lyon, 1562, p. 352. Nous avons vérifié ce texte dans cette première édition, où nous avons également rencontré le mot *Jason*, avec une note indiquant que l'éditeur avait cru devoir substituer ce mot à celui de *Gédéon*, qui existait dans le manuscrit qu'il eut sous les yeux.

3 Gachard, *Collection de documents inédits*, t. Ier, p. 204 ; — Mlle Dupont, *Mémoires de Philippe de Commynes*, t. III, p. 254.

4 Gachard, *loc. cit.*, t. Ier, p. 232.

5 *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. 417.

6 Buchon, *Recueil de chroniques*, etc., t. Ier, chap. xxxvi, p. 241.

7 *Mémoires*, édition de Mlle Dupont, t. Ier, liv. II, chap. viii, p. 168.

8 *Loc. cit.*, p. 237.

9 Voici ce qu'écrivait le lendemain J.-P. Panigarola, ambassadeur du duc de Milan : « La perdita è..... paviglioni, tende, apparati pomposi et fornimenti « [illegible] « sono salvati et reducti qui. » (De Gingins la Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi de 1474 à 1477*, t. Ier, p. 317.) De son côté, Molinet dit dans ses *Chroniques* (édition de Buchon, t. Ier, p. 194), au chap. xx, que « les Suisses gaignèrent le camp et la bataille, « joyaulx, la maison de bois, fort riches vaisselles, tentes, pavillons, tapisserie « et la richesse du duc Charles ».

10 Dans une lettre adressée à M. Marchal, et publiée dans l'introduction au *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne*, p. xciv, M. S. de Wagner affirme qu'on conservait autrefois à Berne d'autres tapisseries encore, parmi lesquelles il y avait *l'Histoire des travaux d'Hercule*, de fabrication bruxelloise. De son côté de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne* (édition de M. Gachard, t. II, p. 510) dit qu'à la bataille de Granson les Suisses s'emparèrent dans le camp de Charles le Téméraire d'une quantité incroyable de tapis d'Arras enfermés dans des caisses, qui « furent coupés et distribués à l'aune « comme de la toile commune ». Nous ignorons où ces auteurs ont trouvé ces détails qui méritent confirmation. M. Gachard a publié, p. 510, *loc. cit.*, un état de ce qui fut trouvé dans le camp de Granson, mais aucune tapisserie n'y figure.

11 *Voy.* les ouvrages suivants : Jubinal, *les Anciennes tapisseries historiées*, Paris, 1838 ; — P. Lacroix, *le Moyen Age et la Renaissance*, Paris, etc. M. Stanz en a publié une bonne description à Berne, en 1865, *(die Burgunder Tapeten in Bern,)* en une brochure de 27 pages. Cette même année, nous avons obtenu de l'administration de la ville l'autorisation de faire photographier les tapisseries pour le gouvernement belge : elles ne l'avaient jamais été jusqu'alors.

1. — *L'Adoration des Mages.*
2. (Deux scènes.) — *Une femme se jette aux genoux de l'empereur Trajan pour implorer sa justice. — Trajan fait trancher la tête au soldat qui avait tué le fils de cette veuve.*
3. (Deux scènes.) — *Le pape saint Grégoire recommande Trajan à la clémence de Dieu pour ce trait de justice. — La tête de Trajan, dont la langue a été trouvée intacte, est apportée au pape qui est accompagné de cardinaux.*
4. (Deux scènes.) — *Herkinbald ordonne de mettre à mort son neveu pour avoir violé une jeune fille. — Herkinbald attire près de son lit son neveu que l'on avait épargné et lui coupe la gorge.*
5. (Deux scènes.) — *L'évêque appelé pour administrer à Herkinbald moribond les derniers sacrements les lui refuse pour le meurtre qu'il a commis sur la personne de son neveu. — Herkinbald montre à l'évêque l'hostie qu'il tient dans la bouche, et celui-ci constate que la pixide est vide.*
6. (Deux scènes.) — *Élection des triumvirs César, Pompée et Crassus. — César reçoit une ambassade et se rend en Gaule à la tête de son armée pour combattre Arioviste.*
7. (Deux scènes.) — *Défaite d'Arioviste près de Besançon. — Expédition de César en Bretagne.*
8. (Deux scènes.) — *Passage du Rubicon par César. — Bataille de Pharsale.*
9. (Deux scènes.) — *Triomphe de César à Rome — Conspiration pour sa mort.*

Ces tapisseries sont dépourvues de bordure : c'est un caractère de l'époque. Leur conservation laisse peu à désirer et les couleurs sont encore admirablement conservées. Elles ont été tissées de laine et de soie, et il y a très-peu de parties où l'or a été employé : on en voit dans les vêtements de Trajan, sur le harnachement du cheval qu'il monte, sur les vêtements de l'évêque, etc. La plus ancienne de toutes est celle de *l'Adoration des Mages.* Les tapisseries ayant pour sujets *l'Histoire de César*[1] sont accompagnées de légendes en français; celles qui représentent les histoires de Trajan et de Herkinbald ont de longues légendes en latin. Nous avons démontré de la manière la plus évidente[2] que les dernières sont, quoi qu'on en ait dit[3], la reproduction des tableaux que Roger de la Pasture, dit Van der Weyden, avait exécutés pour la grande salle de l'hôtel de ville de Bruxelles, et qui furent détruits lors du bombardement de cette ville, en 1695[4]. Elles ne rendent, nous en sommes convaincu, que bien imparfaitement les œuvres picturales du grand peintre tournaisien, tant vantées par ceux qui les ont vues; mais il n'en est pas moins bien établi que les personnages qui composent les mêmes scènes y avaient les mêmes attitudes, ce que prouvent les descriptions anciennes qui nous ont été conservées des tableaux incendiés. De plus les légendes sont la copie textuelle de celles qu'on y lisait.

Vient actuellement se poser la question : Toutes ces tentures proviennent-elles du duc de Bourgogne? Quelque respectable que soit la tradition qui repose sur un fait historique, il est permis d'en douter, car dans la partie supérieure des quatre tapisseries de *l'Histoire de Trajan* et de *l'Histoire de Herkinbald,* il y a un écusson coupé d'azur et d'argent, qui a été appliqué après l'achèvement du travail, et au haut de la tenture où est figurée *la Défaite d'Arioviste*, on voit un écu d'or à la bande dentelée d'azur. Mais on conserve à Berne des tapis de haute-lisse qui ont incontestablement appartenu au duc Charles le Téméraire : ce sont des tapis n'ayant pour motifs décoratifs que les armes et la devise de ce prince. L'un d'eux, qui est d'assez grande dimension, offre au centre l'écusson du duc accompagné du heaume et de ses lambrequins et du collier de l'ordre de la Toison, le tout rehaussé d'or, avec le fusil ou briquet de l'ordre et le monogramme aux deux *e* adossés. Serait-ce là une des pièces qui faisait partie de la « chambre de tappisserie de fine verdure faicte aux « armes et devise de Monseigneur de deux *ee* et à fuzilz », et dont l'acquisition est consignée dans un compte de mai 1466 à mai 1467[5]?

Environ trois mois et demi après sa défaite à Granson, Charles le Téméraire fut attaqué par les Suisses, le 22 juin (1476) dans le camp qu'il avait établi à Morat, et forcé de battre de nouveau en retraite. Là encore, selon le rapport d'un témoin oculaire (lettre d'Antoine Appiano au duc de Milan), le duc de Bourgogne éprouva de grandes pertes en artillerie, pavillons, tentes et chariots[6].

L'histoire de la tapisserie est liée à celle des revers du duc Charles. Au Musée archéologique de Nancy on montre avec orgueil comme des trophées rapportés par les Lorrains du camp de ce prince, qui fut tué sous

[1] Jubinal parle de ces tapisseries dans son *Rapport à M. le Ministre de l'instruction publique sur les manuscrits de la Bibliothèque de Berne* (Paris, 1838), p. 23; il croit que la figure de César est le portrait du duc Charles, et que les autres personnages, tels que Pompée, Brutus, Caton, etc., offrent au spectateur ceux des grands seigneurs de la cour de Bourgogne.

[2] Alex. Pinchart, *Roger van der Weyden et les Tapisseries de Berne.* Cet article a été imprimé dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XVII (1864), no 1. — Sans connaître notre travail, M. G. Kinkel est arrivé aux mêmes conclusions. Voy. son mémoire ayant pour titre : *Die Brüsseler Rathhausbilder des Rogier van der Weyden und deren Copien in der Burgundischen Tapeten zu Bern*, Zurich, 1867, in-4o, qui a été réimprimé dans son ouvrage intitulé : *Mosaik Zur Kunstgeschichte*, Zurich, 1876, p. [illegible]

[3] A. Michiels, *Histoire de la peinture flamande*, 2e édition, t. III, p. 28. Ce volume a paru dans la seconde quinzaine de novembre 1869.

[4] M. Wauters a adopté la même opinion (*Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 15e année, p. 398), mais il persiste seul aujourd'hui à considérer Roger van der Weyden comme étant natif de Bruxelles, malgré les témoignages les plus authentiques qui prouvent que ce peintre, dont le nom véritable était Roger de la Pasture (Van der Weyden, en flamand), naquit à Tournai. *Voy.* sur cette question nos deux notices intitulées, l'une : *Documents authentiques relatifs aux frères Van Eyck et à Roger Van der Weyden*, (Bruxelles, juillet 1863), qui fait partie de nos *Annotations*, déjà citées, à l'ouvrage de MM. Crowe et Cavalcaselle; et l'autre : *Roger de la Pasture, dit Van der Weyden*, qui a été insérée dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 6e année, pp. 408-494.

[5] Registre no 25191, fol. 29 vo, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[6] « [illegible] tende et carriagi, aut « puochi ne sonno salvati. » (De Gingins la Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi de 1474 à 1477*, t. II, p. [illegible].

les murs de leur capitale, le 5 janvier 1477, sept tapisseries de haute-lisse du quinzième siècle. Cette origine semble tout d'abord quelque peu discutable, à cause du silence des historiens du pays[1]. Elles appartiennent à deux séries distinctes : deux d'entre elles font partie de *l'Histoire d'Assuérus et d'Esther;* les cinq autres représentent des sujets empruntés à la moralité de *la Condamnation de Souper et de Banquet.* Les premières sont les moins grandes (2 mètres 35 centimètres de largeur); les dimensions des dernières varient beaucoup, surtout en largeur (3 mètres 20 à 5 mètres 80); leur hauteur est à peu près la même (3 mètres 70 à 3 mètres 80). Celles-ci forment ensemble un développement de 22 mètres 50 centimètres. Le nom de chaque personnage de l'allégorie est inscrit près de lui, et les légendes en vers français aident à comprendre les sujets, lesquels nous semblent pouvoir être désignés de la manière suivante : 1° *Repas offert par Dîner à Bonne Compagnie et autres gens de joyeuse vie;* — 2° *Banquet reçoit à sa table Bonne Compagnie et ses amis, et se prépare traîtreusement à faire frapper ses convives par les Maladies;* — 3° *Combat livré par Banquet et les Maladies auxdits convives;* — 4° *Expérience entourée de ses conseillers ordonne l'arrestation de Banquet et de Souper;* — 5° *Expérience assistée de quelques docteurs et de juges prononce la sentence de mort de Banquet.*

Il y a des lacunes dans ces tapisseries; elles ont, en outre, beaucoup souffert par suite de réparations inintelligentes à différentes époques[2], et ont failli être anéanties par le feu en 1871[3]. Nous savons, par un document ancien[4], qu'il y manque une sixième pièce. Ce document est une lettre sans date, écrite à un duc de Bourgogne par un de ses serviteurs qui se trouvait à Vienne, et qui y vit, exposées en vente par un marchand turc qu'il avait déjà rencontré à Venise à l'époque où le duc l'avait envoyé en mission près du conseil des Dix[5], trois riches tentures, chacune de six pièces, et dont l'une reproduisait les scènes de la moralité qui se déroule dans les tapisseries de Nancy. Les deux autres représentaient *l'Histoire de Vénus et d'Honneur* et *l'Histoire du Débat entre Jeunesse et Vieillesse à la cour de Vénus.* Ce serviteur propose à son maître de faire l'acquisition de ces trois tentures ou tout au moins de l'une d'elles. Quoi qu'en aient dit nos devanciers, la lettre n'est pas adressée à Charles le Téméraire, mais à Philippe le Bon; il ne peut être question du dernier puisque l'auteur dit qu'on l'a interrogé sur les « haulx faits, grandes entreprises et belles victoires », dont le bruit s'était répandu jusqu'à la cour du Sultan. Nous sommes confirmé dans cette opinion par les premières lignes de la lettre qui sont ainsi conçues, et qui s'appliquent parfaitement aux goûts du duc Philippe : « Mon très-redouté « seigneur, — dit-il, — pour ce que vous voyés voullantiers belles et riches tapisseries, mesmement quand elles « portent signiffiance de quelque joyeuse nouvelleté, et qui despiéça m'avez commandé bailler à vos tapissiers « quelque matière de bonne sustance joyeuse pour récréation, aussi quelque instruction pour la tailler et appli- « quer à l'ouvraige de figurance de tapisserie, je me suis advisé de vous présenter ung bref extrait de la belle « tapisserie de Turquie que je viz longtemps au palays impérial à Vienne, en Austrisse, etc. » Quant à l'auteur lui-même, nous sommes convaincu que c'est Jean Lefèvre, seigneur de Saint-Remy, roi d'armes de l'ordre de la Toison d'or depuis son institution, mort en 1468, dans un âge assez avancé, et qui nous a laissé de curieux mémoires sur les événements de son temps. D'après ce qu'il y déclare lui-même dans son prologue, il fut très-fréquemment envoyé en ambassade par Philippe le Bon. En parlant dans sa lettre de la tenture où était figurée *l'Histoire du Débat entre Jeunesse et Vieillesse*, l'écrivain anonyme dit qu'elle « estoit belle et riche, « toute fin veloux, entretissée en plusieurs lieux d'or fin, et se estoit entremeslée de plusieurs et divers « personnages, hommes et femmes, tous habillés moult richement à la façon turquoise, qui estoit à veoir « chose bien nouvelle, et se avoit plusieurs robes escriptes de lettres turquoises en langaige de Turquie, « déclarant les noms d'iceulx personnages et les beaulx mistères à eus pertinens. » Relativement aux deux autres tentures, il n'est question ni de l'espèce de tissu, ni des costumes, ni de la langue des inscriptions. Nous n'avons pas ici à nous étendre en conjectures sur le lieu de fabrication de ces tapisseries, qui étaient toutes, croyons-nous, de véritables draps de haute-lisse, et nous partageons entièrement l'opinion de M. Jubinal qui ne peut admettre que des sujets pareils aient été inventés et exécutés en Orient, et ne soient pas des produits des manufactures d'Arras ou de quelque autre localité des Pays-Bas. Revenons à la moralité de *l'Histoire de la Condamnation de Souper et Banquet.* La description minutieuse faite par l'écrivain anonyme de la tenture qui lui fut montrée à Vienne, convient si parfaitement à celle de Nancy, qu'il n'est pas étonnant

[1] *Voy.* ce que nous avons dit dans notre article intitulé : *Voyage artistique en France et en Suisse, en 1865*, qui a paru dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 7e année.

[2] Une description de ces tapisseries a paru en 1779, dans l'*Esprit des Journaux* (p. 225). Il y en a une autre également détaillée dans le *Catalogue des objets d'art et d'antiquité exposés au musée lorrain à Nancy*, 1863, pp. 119-129. Une brochure spéciale leur a été consacrée par M. le marquis de Villeneuve-Trans : *Notice sur la tapisserie de Charles le Téméraire conservée à Nancy*, 1837, in-8°. — Ces tapisseries, ou quelques-unes d'entre elles, ont été reproduites dans les ouvrages suivants : Jubinal, *les Anciennes Tapisseries historiées*, Paris, 1837, in-folio; — V. de Sansonnetti, *Tente de Charles le Téméraire ou tapisserie prise par les Lorrains en 1477*, in-4°; — Jubinal, *Recherches sur l'usage et l'origine des tapisseries à personnages dites historiées*, Paris, 1840, in-8°; Du Sommerard, *les Arts du Moyen Age.*

[3] Lepage, *Promenade dans Nancy et ses environs*, 1872, p. 58.

[4] Il a été imprimé dans les ouvrages de V. de Sansonnetti et de Jubinal (*Recherches*, etc.).

[5] « .....duquel temps j'estoye envoyé devers les seigneuries de Venise, et « par vous mon très redoubté seigneur. »

que les auteurs qui ont parlé de cette dernière aient conclu qu'elle avait été achetée par le duc de Bourgogne.

Les deux tapisseries de Nancy de *l'Histoire d'Assuérus et d'Esther* ont fait partie d'une suite d'au moins quatre pièces; elles représentent, l'une, *le Renvoi de la reine Vasthi*[1], et l'autre, *Assuérus révoquant l'édit contre les Juifs en présence d'Esther, de Mardochée et d'Amman*[2]. Une tenture du même sujet est citée dans un document de 1451; le garde de la tapisserie de Philippe le Bon y déclare avoir fait réparer « xviij « des grands tapis de sale, assavoir : cinq de *la Passion Nostre-Seigneur*, quatre de *la Rose*, celluy de « *Joseph*, deux du *Corps et de l'Ame* et de *l'Arbre des Vices et des Vertuz*, deux de *Holefernes et de Judith*, « et quatre du *Roi Assuère et de Hester*[3]. » Ce même prince fit acheter à Tournai, en 1462, plusieurs tentures qu'il donna au cardinal Geoffroy, évêque d'Arras, et parmi lesquelles il y en avait une, destinée à parer les murs d'une salle, qui représentait aussi, mais en six pièces, *l'Istoire du roy Assuère et de la royne Hester*[4]. L'inventaire des collections de Marguerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, dressé en 1516, mentionne également une tenture de cette histoire en quatre pièces, « bien riches et faites d'or, d'argent et de « soye[5]. »

V

DÉCADENCE DE LA MANUFACTURE DES TAPISSERIES DE HAUTE-LISSE A ARRAS A LA FIN DU QUINZIÈME SIÈCLE. — TENTATIVES FAITES POUR Y RELEVER CETTE INDUSTRIE DANS LES SIÈCLES SUIVANTS.

Tous les historiens de l'Artois sont unanimes pour déclarer que ce fut Louis XI qui porta le coup de la mort à l'état si florissant des manufactures de haute-lisse d'Arras[6]. On sait que, immédiatement après la mort de Charles le Téméraire, le roi fut assez peu généreux pour déclarer la guerre à Marie de Bourgogne, alors âgée de vingt ans, sa *bonne filleule*, comme il l'appelait, afin de lui enlever l'héritage de son père, dont elle était la fille unique. Il vint faire le siége d'Arras et s'empara de cette ville le 4 mai 1477. Les vainqueurs firent subir aux habitants toutes sortes d'exactions jusqu'au mois de juillet 1479. Louis XI voyant qu'il ne pouvait parvenir à les soumettre entièrement, prit alors une grande et dure résolution. Il en chassa toute la population, hommes, femmes, enfants, prêtres, religieux : personne ne fut épargné. Pas plus les documents que les historiens du temps ne nous disent où se réfugièrent tous ceux qui s'exilèrent volontairement. Les malheureux qui furent expulsés par les ordres du roi se virent obligés de se rendre à Paris, à Tours et à Rouen. Une chronique manuscrite de l'abbaye du Mont-Saint-Éloi, située à deux lieues d'Arras[7], parle de manufactures de cette ville qui ont été transportées à Lille à cette époque, et y ont prospéré. Un document des archives d'Amiens nous apprend que plus de cinquante sayetteurs arrageois, hommes et femmes, s'y retirèrent en 1479, et que le magistrat s'empressa de les accueillir malgré les remontrances du sire de Beaudricourt, gouverneur d'Arras, au nom du roi de France[8]. Pas un mot des haute-lisseurs.

Quand il ne fut plus resté dans Arras que les gens de guerre, le roi Louis voulut y attirer d'autres habitants auxquels il accorda les priviléges les plus étendus, et il substitua le nom de Franchise à celui d'Arras. Mais comme on ne répondait guère à son appel, il employa un moyen plus tyrannique et ordonna qu'un certain nombre de marchands et d'artisans de différentes villes de son royaume fussent désignés pour transporter bon gré mal gré leur domicile à Franchise[9]. Puis croyant qu'il suffisait d'ordonner pour faire renaître le commerce et l'industrie, il établit des métiers de toutes sortes; entre autres il chercha à faire revivre les grandes manufactures de la draperie, de la tapisserie et de la sayetterie qui y florissaient avant la conquête. Mais les étrangers employés à ces fabriques n'avaient pas les connaissances voulues pour ces travaux, et Louis XI, — sa lettre du 13 mars 1480 (n. st.) est là pour le prouver[10], — ne voulait pas qu'ils fussent instruits par des gens du pays. « Des femmes

[1] *Catalogue des objets d'art et d'antiquité exposés au Musée lorrain*, 1863, p. 127.

[2] LIANNOIS, *Essai sur la ville de Nancy*, p. 75.

[3] Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[4] DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, t. 1er, p, 480.

[5] Cet inventaire a été publié d'abord par A. LE GLAY, dans la *Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche*, puis dans le *Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire*, t. Ier.

[6] *Voy.*, entre autres, HARBAVILLE, *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, t. Ier, p. 72; Arras, 1842.

[7] C'est une citation de M. l'abbé PROYART, dans ses *Recherches historiques sur les anciennes tapisseries d'Arras*.

[8] A. THIERRY, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état*, t. II, p. 376.

[9] HARDUIN, *Mémoire pour servir à l'histoire de la province d'Artois*. Arras, 1763, p. 167. Cet auteur a fait un grand usage pour ce travail des *Memoriaux* qui existent aux Archives d'Arras.

[10] Elle a été publiée par M. l'abbé PROYART dans la notice citée plus haut. Ce même écrivain est l'auteur de mémoires intitulés : *Louis XI à Arras*, qui font partie des t. XXXIV et XXXV des *Mémoires de l'Académie d'Arras*. Une des sources les plus intéressantes pour l'histoire de l'occupation de cette ville par les Français est le *Journal de dom Gérard Robert*, religieux de l'abbaye de Saint-Vaast, qui a été imprimé en 1852 (217 p.).

« que vous demandez, — écrit-il, — pour aprandre les vôtres à faire des sayètes, nous ne voulons pas que « hommes ne fèmes du pays demeurent en la ville sinon ceux que avons ordonné. »

La paix conclue à Franchise le 23 décembre 1482 n'amena guère de changement dans la situation de la malheureuse cité, alors habitée en majeure partie par l'écume de la population des grandes villes de France. Ce ne fut que le 13 janvier 1484 que le roi Charles VIII signa les lettres patentes qui rappelaient les anciens habitants exilés par son père, et qui leur permettaient de retourner dans leur patrie avec faculté d'y réclamer leurs biens immeubles dans l'état où ils les auraient trouvés. Il laissa aux marchands français le choix de quitter la ville ou d'y rester, mais sans pouvoir retenir les maisons qu'ils occupaient autrement qu'en les prenant à bail de commun accord avec les vrais propriétaires. Antoine de Crèvecœur, seigneur de Thiennes, sénéchal d'Artois et gouverneur d'Arras, chargé par le roi de faire exécuter ses lettres patentes, convoqua tous les marchands et ouvriers français nouvellement domiciliés en ville, leur notifia les ordres du souverain, et ne leur donna que huit jours pour y satisfaire volontairement, avec menace de les y contraindre après ce délai[1].

Louis XI était mort quelques mois auparavant (30 août 1483) et avait obstinément travaillé jusqu'à ses derniers moments à accomplir la fondation de Franchise. Mais en 1484 il était déjà trop tard, le coup était porté, et Arras ne se releva jamais de ce grand désastre. Les troubles qui agitèrent ensuite l'Artois pendant la guerre entre Charles VIII et l'archiduc Maximilien d'Autriche ne firent qu'empirer la situation. Les ressources de cette ville étaient épuisées à tel point qu'en 1491 elle offrit une tapisserie de *l'Histoire de Moïse* au maréchal d'Esquerdes, lieutenant général du roi de France, pour obtenir « don et quittances de toutes aides extraordinaires « l'espace de vj ans durant ». Cette tapisserie, qui mesurait environ cent quarante aunes, fut achetée à Jean de Villers, haute-lisseur, et payée la somme de 373 livres 13 sous 6 deniers[2].

Lorsque la ville d'Arras fut, en 1492, soustraite à la domination des Français par le courage de quelques-uns de ses enfants, il y avait loin de l'état de splendeur dont avait brillé l'industrie de la haute-lisse sous les ducs de Bourgogne. Les produits des fabriques arrageoises avaient depuis assez longtemps déjà perdu leur brillante réputation. La décadence de cette industrie devait avoir été bien rapide si l'on en juge par les registres aux bourgeois qui mentionnent à peine une douzaine d'inscriptions pendant les années 1470-1514[3]. Il est à noter aussi que nous n'avons pas rencontré un seul nom de haute-lisseur d'Arras dans les registres des bourgeoisies des villes wallonnes de Lille, Tournai et Valenciennes à l'époque où nombre d'artisans de toute espèce abandonnèrent leurs foyers pour échapper aux mesures d'oppression de Louis XI.

Pendant la seconde moitié du quinzième siècle, la manufacture de la sayetterie qui se travaillait en basse-lisse, prit peu à peu à Arras le rang que la tapisserie de haute-lisse avait conquis au quatorzième. « Le « mestier et stil de la sayeterie qui est le principal fait et l'entretènement de la ville et des bourgeois, mannans « et habittans d'icelle », dit une ordonnance du magistrat à son sujet en date du 29 octobre 1497[4]. Depuis plus d'un siècle déjà, les sayetteurs y étaient organisés en corps[5], et les registres dits *Mémoriaux* conservés dans les archives municipales renferment diverses ordonnances qui les concernent[5], mais aucune sur les haute-lisseurs. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que ces archives nous ont été de très peu de secours pour notre sujet[6].

Au temps des guerres entre Charles-Quint et François Ier, l'industrie des sayetteurs qui faisait alors vivre les deux tiers de la ville, et procurait en outre l'existence à un grand nombre de personnes du plat pays d'Artois, fut menacée d'une ruine complète. Le roi de France avait défendu, en 1537, l'importation dans ses États des sayettes venant des pays de l'empereur. Dans une lettre du 23 novembre de cette même année, le magistrat d'Arras avertit Marie, reine douairière de Hongrie, et gouvernante des Pays-Bas, du danger que courait l'industrie locale, et la pria d'écrire ou de faire écrire au roi pour faire lever l'interdit dont étaient frappés les produits artésiens[7]. Les détails suivants qui se rapportent aussi à l'époque des luttes entre l'empereur et le roi de France, prouvent que la manufacture de la haute-lisse était déjà alors abandonnée à Arras. Des lettres patentes de sauf-conduit furent accordées, le 15 juillet 1543, à Éloi et Bonaventure Gontier, marchands de cette ville, pour pouvoir faire passer en pays ennemi, entre autres choses, « cent pacquetz de tapiserie ». Pareilles lettres furent délivrées, le 22 août, à Jean et Gérard Herlin et à Pierre Vignon, autres marchands de la même cité,

[1] Hardlin, *loc. cit.*, p. 170.

[2] Devigne, *Mœurs et usages des corporations de métiers de la Belgique et du Nord de la France*; Gand, 1857, p. 95; — Van Drival, *les Tapisseries d'Arras*, p. 139.

[3] *Voy.* Van Drival, *Documents concernant les tapisseries de haute-lice*; Arras, 1877. Quelques noms lui ont échappé dans les années 1470 à 1475. M. Terninck a reproduit cette liste dans son livre intitulé : *Arras*, pp. [illegible]

[4] *Mémorial de 1495-1508*, fol. 16 r°.

[5] *Voy.* entre autres : *Mémorial de 1392-1397*, fol. 135; — *Mémorial de 1463-1479*, fol. 26, 65 et 192; — *Mémorial de 1524-1545*, fol. 163 v°, 222 r°, etc.

[6] On ne possède plus de comptes du quatorzième siècle. Ceux du quinzième qui existent encore sont en très petit nombre : il y en a quelques-uns au dépôt des Archives départementales du Pas-de-Calais, à Arras; la Bibliothèque royale de Bruxelles en conserve trois (nos 14,846-14,848), qui ne sont pas complets : ils proviennent de la vente de Monteil où a été acquis celui de l'an 1491 acheté par feu M. Devigne qui en a extrait la note dont nous avons fait usage plus haut.

[7] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*; 2e série, t. VII, p. 139.

conjointement avec trois marchands de Paris, pour l'expédition de cent autres paquets de tapisseries[1]. Ces autorisations étaient nécessaires, car l'empereur avait frappé d'un impôt d'un pour cent la valeur des marchandises qui étaient dirigées sur la France et de celles qui venaient de ce royaume. En rencontrant les notes qui précèdent, nous avons cru un instant qu'elles s'appliquaient à des produits travaillés à Arras même: mais en consultant les comptes des revenus de cet impôt, nous avons constaté que ces cinq marchands faisaient commerce de toutes sortes : tapisseries, sayetteries, draps, laines, fils tissés, satins, épiceries, etc. Nulle part dans ces comptes, où sont annotées jour par jour, et du 21 février 1543 au 29 septembre 1545, les marchandises passant par le bureau d'Arras, le plus important de la frontière du Midi pour sortir des Pays-Bas, il n'est question de tapisseries fabriquées en cette ville, et l'on n'y trouve mentionnées que celles de Tournai, d'Audenarde, de Bruxelles et de Saint-Trond. Jean Herlin et Éloi Gontier y figurent pour avoir encore acquitté le droit sur une quantité assez considérable de tapisseries de cette dernière localité[2].

Toutes nos recherches pour découvrir des renseignements sur les haute-lisseurs d'Arras pendant le seizième siècle sont restées infructueuses. S'il y resta, sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, quelques métiers en activité et quelques marchands de tapisseries, les guerres avec la France, et plus tard les troubles qui ne cessèrent d'agiter cette ville frontière de 1566 à 1582, eurent bientôt anéanti leur commerce et leurs relations. Les persécutions religieuses, les condamnations qu'elles entraînèrent, la guerre civile, tout cela était peu fait pour ramener le calme dans les esprits et faire revivre l'ancienne industrie locale. « C'est « une chose presque incroyable, — écrit un contemporain de cette malheureuse époque, — combien de « dommage ont aporté les perséqutions de quarante ans ença à la drapperie, sayeterie et tapisserie, lesquels « mestiers, comme propres et particuliers à ces Pays-Bas, l'on a chassé par ce moyen vers les François, Anglois « et autres nations; je laisse à parler d'une infinité d'autres bons et proufitables mestiers qui se sont retirez en « pays estrangés pour jouyr de la liberté de leurs consciences[3]. » Ces paroles remarquables sont extraites d'un mémoire adressé, en 1566, au roi Philippe II par François Bauduin, ministre protestant, ancien avocat d'Arras, l'un des plus célèbres personnages qui eussent alors embrassé les nouvelles doctrines. Louis Guicciardini, qui écrivit son livre en 1560, paraît confirmer ce que dit Bauduin, puisqu'en parlant d'Arras il se contente de noter que « cette ville est assez populeuse, et qu'elle possède beaucoup de marchands et d'artisans qui exercent divers métiers, parmi lesquels celui de la sayetterie, dont les produits sont connus et recherchés dans toute l'Europe[4] ». Et qu'on n'aille pas croire que cet estimable auteur ait employé le mot sayettes pour tapisseries; il distingue parfaitement et ne mentionne la fabrication de ces dernières qu'aux seuls articles qu'il a consacrés à Enghien et à Audenarde.

Un des écrivains qui se sont occupés avant nous de l'histoire de la manufacture des tapisseries à Arras cite un document de l'an 1560 dans lequel il est question des haute-lisseurs de cette ville[5]. Mais à en juger par l'analyse qu'il en a publiée, cette pièce doit être de la même teneur que celles qui existent dans divers dépôts d'archives en Belgique[6]. Ce sont des lettres des prévôt et échevins de Tournai, datées des 25 et 26 novembre de cette même année, où ils déclarent que les chefs du métier des haute-lisseurs de leur cité se sont engagés, à l'occasion d'un procès qu'ils soutenaient, à payer tous les frais qui seraient faits par les magistrats des localités auxquelles ils s'adressèrent pour interdire à tous « haulte-licheurs, bourgecteurs et trippiers champestres » d'exercer leur métier hors des villes.

[1] Collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[2] Voici quelques extraits à l'appui de ces faits :

« Février-mai 1543. — Deux pacquetz de petite sorte de tapisserye contenant xvij pièches, portans iiij^{c} xxv aulnes, fachon de Tournay et d'Odenarde, « vallans ensemble cxxvij livres 10 s., envolées d'Arras à Amyens. »

« Mai-juillet 1543. — De Jacques Houfnagles (marchand d'Anvers), pour « trois fardeaux de tappisserie de Tournay et Audenarde, contenant liij « pièches, portant xij^{c} liij aulnes, à x solz l'aulne; font vj^{c} lvij livres xvj s. « vj den. »

« De George Vescler, ung fardeau de tapisserie de Tournay et Audenarde, contenant xxij pièches et trois rabatz, portans lesdictes parties iij^{c} « aulnes iij quars, à xj s. vj d. l'aulne. »

27 décembre 1543. — « Jean Mherlin. — *Item*, trois fardeaux de tappisserie « de Sain Tron, contenant [illegible] alnes, à [illegible] gros l'aune. »

29 janvier 1544. — Éloi Gontier. — « *Item*, vj^{c}l alnes de tappisserie de « Sain-Tron, à x gros l'aune. »

12 novembre 1544. — René de Nouveau, marchand de Paris. — « Dix « pièches de tappisserie à personnaige, tant grandes que petites, contenans « ensamble [illegible] aulnes, [illegible] gr. [illegible] »

« Dix pièces aultre tappisserie à personnaiges, avec dix-huict petiz rabatz « semblables; tenans ensamble ij^{c}xxix aulnes, à xiiij gr. »

« Unze pièces gros branquaiges, tant petites que grandes, tenans ensamble « ij^{c}xlv aulnes, au pris de xvij gr. »

« Dix-sept pièches de tappisseries de verdure, tant petites que grans, tenans « ensamble avec cincq rabatz de ladicte verdure [illegible] aulnes, au pris de « xviij gr. »

« Quatorze pièces de tappisserie à personnaiges, double estoffe, tenans « ensamble [illegible] aulnes à xx gr. »

« Une pièche seulle de branquaige contenant xx aulnes, à xvij gr. »

25 décembre 1544. — Jérôme de Paris. — « Ung fardeau de tappisserie « contenant v^{c}xl aulnes, à x gr. »

2 janvier 1545. — René de Nouveau. — « x pièches de tappisserie à personnaiges, et [illegible] pièches de gros fœullaige d'Audenarde, tenans [illegible] « aulnes, à xviij gr. »

8 janvier 1545. — « Une casse de tappisserie de Bruxelles, contenant ij^{c}l « aulnes à xx s. »

13 février 1545. — « Une balle de tapisserie d'Odenarde. »

22 mars 1545. — « Deux fardeaux contenant iij^{c} aulnez ouvrages d'Au- « denarde, à xiiij gr. »

« *Item* [illegible] aulnez de fœullage de Tournay, à xvj s. l'aune. »

(Ces notes sont tirées des comptes qui portent les n°s 23373, 23375, 23376 de la chambre des comptes, et de deux autres inventoriés au supplément de cette collection, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

[3] Le Petit, *la Grande chronique ancienne et moderne de Hollande*, p. [illegible]. Ce curieux passage n'a pas échappé à Dieudonné, *Statistique du département du Nord*; Douai, an XII (1804), p. 13.

[4] *Descrittione di tutti i Paesi Bassi*; Anvers, 1567, p. 252.

[5] L'abbé Proyart, *Recherches sur les anciennes tapisseries d'Arras*, p. 22.

[6] Van Duyse, *Inventaire analytique des chartres et documents appartenant aux Archives de la ville de Gand*, n° 1198, etc.

En 1862, M. Guesnon, alors professeur au lycée d'Arras, nous envoya la description d'une petite tapisserie qu'il venait de voir dans cette ville. Elle mesure trois mètres cinquante centimètres de large sur un mètre de haut, et elle est divisée en trois compartiments séparés par des colonnes; chacun d'eux représente un sujet à figures. Au centre est *la Sainte Trinité*. A gauche une religieuse, agenouillée sur un prie-Dieu, vêtue de blanc, avec voile noir et le manteau de cérémonie sur les épaules, et, près d'elle, saint Jean portant l'agneau dans ses bras. A droite, la même religieuse, également à genoux, en robe blanche et scapulaire noir, et derrière elle saint Augustin en costume d'évêque tenant un cœur dans une main. M. Guesnon croit avec beaucoup de raison que cette tapisserie a été originairement faite pour l'hôpital de Saint-Jean d'Arras que desservaient les religieuses augustines. Sur le bord se trouvent un A potencé avec les mots : *Achevés l'an 1564* et deux O entrelacés, qui pourraient être, l'un, la marque d'Arras, et l'autre, celle du fabricant.

Parmi les tapisseries conservées aujourd'hui dans les palais, les châteaux, les églises, les musées et ailleurs encore, et surtout parmi celles qui remontent au quatorzième ou à la première moitié du quinzième siècle, il y en a beaucoup qui sortent incontestablement des ateliers d'Arras. Quand elles sont à figures, leur âge peut être souvent déterminé par le costume des personnages et par le caractère du dessin; lorsque ce sont des tapis à armoiries, il est plus aisé de leur assigner une date exacte. Sur aucune tapisserie de cette période nous n'avons toutefois rencontré quelque signe, quelque marque se rapportant au lieu de provenance ou au nom du haute-lisseur. Mais en ce qui concerne l'attribution à Arras plutôt qu'à telle autre ville, on ne saurait être trop prudent, car l'on ne peut s'appuyer sur aucunes données certaines, et tout n'est que conjectures. Pour ce qui est du dessin, les haute-lisseurs d'Arras exécutaient les patrons qui leur étaient envoyés, et par les sujets représentés, il est extrêmement difficile de reconnaître les différentes écoles de cette époque reculée des ducs de Bourgogne, et par conséquent une origine entièrement indépendante du lieu de fabrication. Grâce aux nombreux documents que nos deux collaborateurs et nous, citerons ou publierons dans cet ouvrage, il est assez probable que l'on parviendra à constater d'une manière positive les localités où ont été tissées un grand nombre de tapisseries. Défions-nous pourtant des expressions de draps de haute-lisse d'Arras et de fil d'Arras, ou de toute autre du même genre que l'on rencontre dans les anciens inventaires.

Au dix-septième siècle, dans les premières années du règne du roi Philippe IV, Vincent Van Quickelberghe, tapissier de haute-lisse d'Audenarde, essaya d'y faire refleurir cette fabrication; mais n'ayant pas réussi dans son commerce, il s'établit à Lille, en 1625 ou 1626, où le magistrat lui avait assuré des avantages considérables[1]. Combien on était loin alors de ces temps où les haute-lisseurs d'Arras s'en allaient porter leur merveilleuse industrie à Bude, à Sienne[2], etc.

La ville d'Arras fut conquise par Louis XIII en 1640 et ne fut plus détachée de la France. En 1664, un autre effort pour y faire renaître les fabriques de haute-lisse fut tenté par les sieurs Lelès et Parent; c'étaient des gens fortunés qui étaient disposés à sacrifier quelque argent dans ce but honorable. Cette même année, une manufacture royale de tapisseries avait été fondée à Beauvais, en vertu de lettres patentes de Louis XIV, datées du mois d'août, par les soins de Colbert[3]. Cet homme éminent, à qui la France doit tant de sources de prospérité, voulut aussi essayer de relever l'ancienne industrie d'Arras : il envoya l'intendant Courtin s'enquérir dans la ville des ressources qu'elle offrait pour la réalisation de son plan. Courtin était habile et très capable de seconder les plans du grand ministre. Il apprit à Arras le projet conçu par les deux notables bourgeois de la cité, projet qui avait reçu un commencement d'exécution, puisqu'ils avaient déjà fait venir d'Audenarde des ouvriers afin de s'entendre avec eux pour la direction d'une pareille entreprise. L'intendant leur dit d'aller trouver Colbert et de lui développer leurs desseins. C'est ce que nous apprend la lettre qu'il écrivit d'Amiens, le 17 octobre 1664[4], au ministre, en lui faisant part des obstacles que le rétablissement de la fabrication des tapisseries rencontrerait à Arras, ville chargée d'une garnison considérable que devaient loger les habitants. On ne sait rien de plus sur la tentative des sieurs Lelès et Parent. Trois ans après, fut créée la manufacture dite des Gobelins, et dès lors Colbert concentra toute sa sollicitude à faire prospérer les ateliers de haute et de basse-lisse organisés par lui à Beauvais, à Aubusson et à Paris.

D'après les faits qui précèdent il n'est donc pas possible de pouvoir attribuer à Arras l'exécution des trois tapisseries représentant *l'Histoire du saint Cierge* qui ont été exposées à Lille en 1874[5], et qui, suivant l'inscription qu'on y lit, furent données, en 1672, pour décorer la chapelle des Ardents à l'église de Saint-Vaast, par Michel Mathon, receveur des exploits du conseil d'Artois[6].

[1] Houdoy, *les Tapisseries de haute-lisse*, p. 71.

[2] Muntz, *les Arts à la Cour des Papes pendant le quinzième et le seizième siècle*, t. I[er], p. 180.

[3] Voy. Dubos, *Notice historique sur la manufacture royale de tapisseries de Beauvais*, Beauvais, 1834 (66 p.).

[4] Cette curieuse lettre a été publiée par Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. III, p. 692.

[5] Van Drival, *Catalogue de l'exposition d'objets d'art religieux ouverte à Lille en 1874*, p. 76.

[6] Terninck, *Arras*, p. 239.

M. le chanoine Van Drival a parfois confondu, dans son livre intitulé : *les Tapisseries d'Arras*[1], la tapisserie de haute ou de basse-lisse avec la sayetterie, et appliqué à la première de ces industries des textes qui ne se rapportent qu'à la dernière. Nous n'avons pas jugé à propos de relever les erreurs que renferme un ouvrage fait avec si peu de critique.

Dans une requête adressée au magistrat de Lille, en 1740, par un haute-lisseur du nom de François Bouché, qui y demeurait et dont il sera question plus loin, le pétitionnaire déclare qu'il joint à sa demande une lettre de l'administration d'Arras qui lui offrait des avantages considérables, tels que le logement et la jouissance de plusieurs exemptions, et lui faisait espérer d'importantes commandes, s'il consentait à aller se fixer dans cette ville[2].

Voici quelques renseignements sur une dernière tentative faite encore au dix-huitième siècle pour installer de nouveau la manufacture de la tapisserie d'Arras, tant étaient restés vivaces les souvenirs de la splendeur passée de cette fabrication.

En 1745, le magistrat contracta avec Bernard Planté ou Plantez, qui travaillait chez la veuve Werniers, à Lille, sous la promesse d'une indemnité annuelle de logement de 200 livres et quelques petits privilèges. Plantez était reconnu fort habile dans la pratique de son métier, mais il ne possédait guère de ressources; il réalisa néanmoins son avoir, se procura quelques cartons, et s'en alla à Arras, l'année suivante, avec un outillage fort modeste et accompagné seulement d'un ouvrier. Ses affaires ne prospérèrent point, et, après dix ans, le subside lui fut retiré pour n'avoir pas rempli les conditions du contrat, qui étaient d'établir et de développer à Arras l'industrie qu'il exerçait. Le pauvre fabricant s'adressa à l'intendant de la province de Flandre et d'Artois, par requête du 27 novembre 1757, prétendant que les reproches qu'on lui avait faits n'étaient pas fondés, puisqu'il travaillait alors sur trois métiers et qu'il employait deux excellents ouvriers et deux apprentis; il affirmait en outre qu'il possédait actuellement des dessins assortis pour quatorze tapisseries de différentes grandeurs et de différents goûts, « et plus de cent trente tableaux en figures et animaux ». L'intendant de Caumartin écrivit au magistrat (7 février 1758) pour l'informer de ce que le plaignant disait, et connaître ses observations sur tous ces faits. Celui-ci répondit qu'il avait vérifié ces diverses allégations; qu'à l'époque où les avantages que la ville accordait à Planté lui avaient été retirés « il paroissoit qu'il ne travailloit plus »; mais qu'il se trouvait avoir effectivement « plusieurs ouvriers et des métiers battans ». « Son peu de fortune, — ajoute la lettre des mayeur et échevins, — l'empêche de faire des ouvrages sans qu'on lui en fasse les avances. » Une ordonnance de l'intendant, en date du 21 février, rétablit la pension supprimée jusqu'à décision ultérieure. Une autre du 18 juillet 1759 continua à Marie Robillard, sa veuve, la jouissance de cette pension et des exemptions accordées à son mari par la résolution du magistrat du 23 novembre 1746 « tant et si longtemps qu'elle aura des métiers « batans et des ouvriers dans sa manufacture[3] ». Dans ces conditions, l'établissement de feu Bernard Planté ne pouvait avoir longue durée. Le Musée d'Arras possède deux tapisseries de verdures avec figures d'animaux, signées : Plantez J.-B.[4].

[1] Il a été imprimé à Arras, en 1861, chez A. Courtin. En 1878, on en a rafraîchi le titre, et cette soi-disant seconde édition porte le nom du libraire Édouard Rouveyre, à Paris. M. Van Drival avait d'abord publié quelques pages sur le même sujet dans le t. XXXV des *Mémoires de l'Académie d'Arras* (pp. 123-135), sous le titre suivant : *Étude sur les tapisseries d'Arras*, et dans le même volume (pp. 177-186) un autre article intitulé : *Réponse de M. Van Drival aux observations dont sa première étude sur les tapisseries d'Arras a été l'objet*. Cette réponse s'adressait à M. l'abbé Proyart qui avait fait insérer à la suite de l'*Étude* de M. Van Drival, et dans le même recueil, ses *Recherches historiques sur les anciennes tapisseries d'Arras*, dans lesquelles il a montré beaucoup plus de sens critique que son contradicteur : cette notice a été tirée à part (31 p.).

[2] Houdoy, *les Tapisseries de haute-lisse*, p. 119.

[3] Nous avons extrait ces détails du fonds de l'Intendance, aux Archives départementales du Pas-de-Calais, à Arras. M. Van Drival a publié dans l'ouvrage cité (pp. 175-176) la lettre de l'intendant au magistrat d'Arras et la réponse que celui-ci en a reçue.

[4] Terninck, *Arras*, p. 241

VALENCIENNES

HAUTE-LISSEURS DU QUATORZIÈME ET DU QUINZIÈME SIÈCLE ÉTABLIS A VALENCIENNES. — TAPISSERIES VENDUES PAR DES FABRICANTS VALENCIENNOIS AU DAUPHIN JEAN, DUC DE TOURAINE; A JACQUELINE DE BAVIÈRE, SA VEUVE, ETC. — LA TAPISSERIE DU MUSÉE DE VALENCIENNES. — CE QUE C'ÉTAIT QUE LE MÉTIER DES HAUTE-LISSEURS AU SEIZIÈME SIÈCLE. — TAPISSERIES EXÉCUTÉES POUR LA VILLE EN 1620 ET EN 1682. — MANUFACTURES FONDÉES AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Valenciennes suit Arras dans l'ordre chronologique de l'histoire de la tapisserie de haute-lisse. Cette ville faisait anciennement partie du comté de Hainaut, lequel eut ses princes particuliers jusqu'au-delà du premier tiers du quinzième siècle.

Le comte Guillaume II, qui fut tué à la bataille de Staveren, en 1345, avait épousé Jeanne, fille unique et héritière de Jean III, duc de Brabant et de Limbourg. Après deux ans de veuvage, cette princesse se remaria avec Wenceslas, comte de Luxembourg : elle succéda à son père en 1355. Dans les comptes des dépenses de ces époux des années 1364 et 1365, figure le nom d'un certain Jean Hont, de Valenciennes, qui fournit à la duchesse plusieurs chambres de tapisserie, dont l'une de couleur verte était divisée en quatre compartiments, ce qui semble évidemment indiquer qu'il y avait des ornements et des rinceaux; une autre était rouge et rayée, et coûta 215 moutons d'or; une troisième fut payée 269 moutons. Dans les comptes des années 1366 à 1368 apparaît un autre tapissier, nommé Thiéri de Reyns ou de Remis, sans l'indication du lieu de son domicile, et qui vendit à Jeanne des tapisseries du même genre que les précédentes : nous y reviendrons dans un des chapitres suivants[1]. Ces détails suffisent-ils pour faire croire que Jean Hont fut un tapissier de haute-lisse? cela ne nous est pas démontré jusqu'ici par ce que nous avons recueilli, mais nous n'oserions pas affirmer le contraire.

Quoi qu'il en soit, il résulte de renseignements publiés par le baron de la Fons-Mélicocq qu'il y avait des haute-lisseurs à Valenciennes à la même époque[2]. Toutefois nous ne les avons pas admis sans examen. Il suffit de lire quelques-uns des articles rédigés sans ordre et sans méthode que ce grand fureteur d'archives et de manuscrits a fait insérer dans des revues archéologiques imprimées à Bruxelles, à Lille, à Paris, etc., pour se convaincre que les résultats de ses recherches doivent être contrôlés. Et ce n'est pas là chose aisée, tant il a souvent apporté de soin à cacher ses sources. Aussi dans le cas actuel nous sommes-nous adressé pour vérifier certains faits à M. Caffiaux, ancien archiviste de Valenciennes, à qui nous devons ici des remerciements pour l'obligeance qu'il a mise à satisfaire à nos demandes.

La qualification de « ouvrier de haute-lice » donnée à Jean Castelains, natif de Quiévrain, qui est cité par M. de la Fons comme ayant obtenu le droit de bourgeoisie dans cette ville en 1368, est exacte : voilà un point de départ. Il mentionne ailleurs, à la même date, un « tapisseur » du nom de Pierre li Kien, et un haute-lisseur appelé Arnould Bresin. Ces deux derniers n'ont pas été retrouvés par M. Caffiaux. Une observation doit être consignée ici au sujet de l'inscription des bourgeois à Valenciennes et dans d'autres villes. C'est que, comme un industriel n'était pas tenu à se faire admettre à la bourgeoisie, ce qui l'investissait de certains privilèges, la date de sa réception est souvent postérieure de plusieurs années à celle de son établissement dans une localité.

A la suite de ces trois noms de haute-lisseurs du quatorzième siècle[3], notre infatigable chercheur en a fait connaître quinze autres appartenant au quinzième, qu'il a rencontrés çà et là dans toutes sortes de registres, et parmi lesquels il y en a deux d'Arras[4]. Nous y ajouterons ceux de Jean Bresin et de Jean de Florence; le premier est désigné comme « ouvrier de haute-lice », et le second comme « ouvrier de tapisserie de « haulte-lisse ». Jean Bresin reçut, en juillet 1416, un peu plus de 82 francs pour huit couvertures de haute-lisse destinées à des bêtes de somme, aux armes du dauphin Jean, duc de Touraine[5], le gendre de Guillaume IV, comte de Hainaut. Jean de Florence est mentionné dans un compte d'octobre 1418 à septembre 1419[6];

[1] Registres nos 2350 à 2352 et nos 2353 à 2355, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[2] *Revue universelle des Arts*, t. X (1859), pp. 233 et 318.

[3] Il en cite un quatrième sous l'année 1384, mais M. Caffiaux a constaté que c'était un « ouvrier de broudure ».

[4] La liste insérée dans *les Tapisseries françaises*, de M. le baron Boyer de Sainte-Suzanne, renferme de nombreuses erreurs.

[5] Compte des dépenses du dauphin commençant au 1er avril 1416, aux Archives de l'État, à Mons.

[6] Gachard, *Rapport sur les Archives de l'ancienne Chambre des comptes de Flandre, à Lille*, p. 83; — De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. LIV.

pour « avoir renettyet et relavet le blanke cambre de ma très-redoubtée dame la ducesse, icelle ouvrée de « pappegais, semée et figurée de demoiselles juwans de le harpe; restoupé plusieurs traux qui estoient en « plusieurs lieux deslachiets et deskiret; puis icelle toute fourrée de neufve toile de Bourgoigne, pour tant « que oncques ne l'avoit estet; et pour otel avoir fait et ouvret, nettyet et relavet une autre cambre et une « salle verde, l'une semée et figurée de cacheries [chasses] et l'autre de *la Bataille de Jhérusalem* ». La duchesse dont il est ici question est Jacqueline de Bavière, la veuve du dauphin, laquelle venait de succéder à son père, décédé deux mois à peine avant son mari. Comment expliquer, si ce n'est par la présence accidentelle de l'acheteur à Valenciennes, le contrat passé, le 19 février 1438 (n. st.), entre Pierre de la Tour, haute-lisseur de cette ville, et Jacques Genuault, qui habitait Tournai, où il y avait alors de nombreux fabricants de tapisseries, pour la livraison à ce dernier, au prix de 60 sous tournois l'aune, d'un « tappis à soie » qu'il avait vu sur le métier, et qui devait contenir de cent vingt à cent trente aunes carrées, avec droit de renoncer au marché des deux parts[1]. Cette dernière note est également due aux patientes investigations de M. de la Fons, et c'est encore lui qui a extrait de plusieurs testaments de bourgeois de Valenciennes, datés de la première moitié du quinzième siècle, des legs de divers objets travaillés en haute-lisse. Il s'agit en majeure partie de coussins armoriés et d'autres avec figures de singes, d'éperviers et de perroquets[2]; ces derniers oiseaux jouaient alors un grand rôle dans la décoration des étoffes tissées de tous genres.

Sous les règnes des ducs de Bourgogne, les haute-lisseurs n'étaient pas en tel nombre à Valenciennes qu'ils fussent en état de former une corporation et d'avoir des statuts. En 1456, à propos d'un abattis de maisons, exécution judiciaire pratiquée surtout dans le Hainaut, et qui se faisait officiellement, on lit que les « sargeurs, haute-liceurs et brocqueteurs » étaient réunis sous la même bannière[3], laquelle représentait la Transfiguration de Notre-Seigneur[4]. L'industrie de la sayetterie y était alors bien plus active dans cette province. Le comte Guillaume IV avait, par charte du 20 novembre 1406[5], autorisé l'érection en un corps de métier de ceux qui se livraient à cette fabrication, et permis au magistrat de faire un règlement. La sayette de Valenciennes était en grand renom; une citation suffira pour le prouver. Renaud Aubry, garde de la tapisserie de Philippe le Bon, en fit acheter quatre pièces, en 1466, à 5 livres 10 sous l'aune, pour faire les « courtines » des deux chambres de tapisseries dites, l'une, « la chambre aux coussins », et l'autre, « la « chambre à bosquillons, que Monseigneur a nagaires donnée à madame la duchesse de Ghelres, la jeune, « sa niepce »[6]. On sait combien les corporations du moyen âge veillaient avec soin au maintien de leurs droits et priviléges. Les sayetteurs de Valenciennes eurent, en 1500, un procès avec ceux du Quesnoy, localité voisine à laquelle le duc de Bourgogne avait accordé, en 1460, l'autorisation d'y ériger le métier de la sayetterie « en telle manière que faisoient ceulx de la ville d'Arras ». Ce litige avait pour but d'empêcher les sayetteurs du Quesnoy de vendre leurs produits à Valenciennes et d'amener ainsi une confusion entre leurs produits et ceux de même espèce fabriqués dans cette dernière localité[7]. Les nombreux[8] statuts des sayetteurs valenciennois contenaient beaucoup de dispositions pour empêcher les fraudes de tous genres qui auraient pu compromettre la réputation de leurs tissus. Les peines ne se bornaient pas toujours à des amendes; voici un exemple de condamnation plus sévère : en 1553, des sayetteurs, qui avaient fabriqué des *reversés* trop courts, furent bannis pour trois ans, après avoir été conduits au Marché-au-Filet, « pour illecq estre liez au plus hault de la croix por l'espace « de quatre heures, ayant leurs pièces autour de leurs corps »[9].

La fabrication de la tapisserie de haute-lisse ne doit pas avoir eu un grand développement au quinzième siècle dans la localité qui nous occupe, et moins encore peut-être au seizième. Les termes d'un document de l'an 1539[10] prouvent cependant que l'on y était fort amateur de tapisseries, et qu'il y en avait beaucoup dans les hôtels et les demeures particulières. Charles-Quint venait de traverser la France, pour venir de l'Espagne dans les Pays-Bas. Le roi François Ier avait quitté l'empereur à Saint-Quentin, et ses fils continuèrent à accompagner le monarque jusqu'à Valenciennes. Afin de préparer le logement de son frère et de sa suite dans cette ville la reine Marie de Hongrie avait écrit, le 22 décembre, au duc d'Arschot, grand bailli de Hainaut, pour lui mander de « recouvrer pluysseurs tapisseryes pour tendre et en aorner les principaulx logis, mesmement ès villes « de Valenchiennes et Mons estans de vostre gouvernement, — dit-elle, — èsquelles, comme j'entens, l'on n'en

[1] *Revue universelle des Arts*, t. X cité, p. 320.
[2] *Ibidem*, p. 319.
[3] S. Le Boucq, *Annalles de la ville de Vallenchiennes*, t. Ier, p. 208; manuscrit nº 530 de la Bibliothèque de cette ville.
[4] Et non pas la Purification comme le dit M. Paillard, *Histoire des troubles religieux de Valenciennes* (1560-1567), t. Ier, p. 27, note.
[5] *Inventaire des titres de la ville de Valenciennes*, p. 351; manuscrit nº 255, *ibidem*.
[6] Registre nº 25191, fol. xxviij rº et vº, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.
[7] Quelques pièces de cette procédure qui fut portée en appel devant le conseil de Malines, existent dans les archives de cette institution que l'on conserve aux Archives du royaume, à Bruxelles. Nous en devons la communication et celle de bien d'autres documents qui seront cités dans notre travail, à l'obligeance de notre collègue M. Galesloot.
[8] La plupart sont transcrits dans les manuscrits nºs 556 et 557 de la Bibliothèque de Valenciennes, etc.
[9] *Revue universelle des Arts*, t. XVI, p. 399, note.
[10] Gachard, *Relation des Troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 313.

« pourra trouver grant nombre ». Elle le requiert d'envoyer sans délai à Tournai, à Enghien, à Binche et ailleurs s'il le juge à propos, « pour en recouvrer la quantité qui sera nécessaire et la faire ammener jusques ausdicts « Valenchiennes et Mons, ou ailleurs où besoing sera; le tout aux despens de sa Majesté et moyennant gracieulx « louaige; asseurant aussy les maistres et propriétaires d'icelles tapisseryes qu'ilz n'y recepvront nul dommage « ny perte et que en les prestant feront à icelle Sa Majesté, leur prince et seigneur, service, et à moy, — ajoute « la reine en terminant, — singulier plaisir ». Il est bien regrettable que la liste des prêteurs ne soit pas parvenue jusqu'à nous; elle nous aurait fait connaître une foule de tentures de cette époque déjà reculée. Dans une autre lettre du 2 janvier suivant, la gouvernante annonce au duc d'Arschot qu'elle a fait mener diverses tapisseries à Valenciennes, « avec trois compaignons tapissiers qui auront regard à icelles[1] ». La réception faite aux princes français fut splendide et digne de tout point du plus puissant monarque du monde, dont l'orgueilleuse devise : *Plus oultre* et les colonnes allégoriques s'étalaient partout. Un contemporain[2] nous en a laissé une narration détaillée[3], et l'on y lit que sur le parcours du cortège « touttes les maisons estoient tapissées de beaulx « tappyz et ornées de tableaux de paincture et de plusieurs armoiries et antiquitez ».

Une autre exhibition de tapisserie, moins brillante peut-être, eut encore lieu à Valenciennes à très-peu de temps de là, lorsque Éléonore d'Autriche, femme de François Ier, arriva dans cette ville, le 17 octobre 1544, en se rendant à Bruxelles pour y aller rendre visite à Charles-Quint, son frère, et à sa sœur Marie[4]. La reine de France parut prendre un grand plaisir à ce spectacle au dire d'un historien de la localité[5]. Un autre nous raconte qu'en 1548, à l'occasion d'une réjouissance populaire dite fête de Plaisance, la halle-aux-laines « estoit tendue de riches tapisseries de boult en boult, et par-dessus icelles les chandeilliers de cuivre avec « chandeilles ardantes, oultre plusieurs grans candélabres pendus parmy ladite place avec quantité de chandeilles[6] ».

Nous bornerons nos citations à ces quelques exemples. Les comptes de la ville établissent qu'on y était dans l'habitude, à l'occasion d'une fête extraordinaire, d'une cérémonie publique importante, d'une procession, etc., d'envoyer des tambourins parcourir les carrefours pour inviter les habitants à décorer de tapisseries la devanture de leurs maisons[7].

Avant d'aller plus loin, il nous faut dire quelques mots de la tapisserie conservée au Musée de Valenciennes. On la connaît suffisamment par les gravures et par les descriptions qui en ont été publiées[8]. Elle représente un tournoi où douze chevaliers, cuirassés des pieds à la tête et montés sur des chevaux richement caparaçonnés, combattent à l'épée, après avoir rompu leurs lances dont les débris gisent à terre. La scène se passe sur une place publique et les fenêtres des maisons sont garnies de nombreux spectateurs. La composition est encadrée par une large bordure à fonds d'entrelacs fleuronnés, sur laquelle se détachent vingt écussons avec leurs lambrequins et leurs cimiers. Cette curieuse tenture a été découverte par M. Vitet dans les greniers de l'hôtel-de-ville, en 1830; il a raconté lui-même comment il l'a trouvée[9]. Tous les archéologues qui ont vu l'original ou la gravure sont unanimes pour déclarer que les combattants sont des chevaliers allemands, ce qu'établissent à l'évidence leurs armures et les écus de la bordure, et pour lui assigner comme date le règne de l'empereur Maximilien Ier. D'où vient cette tapisserie? Comment et à quelle époque est-elle arrivée à Valenciennes? C'est ce que les archives pas plus que les manuscrits et les livres n'ont encore révélé. Nous hasarderons à ce sujet quelques réflexions qui seront peut-être partagées. Dans l'inventaire de Marguerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, dressé en l'an 1523[10], et qu'a publié M. Michelant, on lit : « *Item* vi pièces de tappisseries de personnages, de Tournay, et trois autres semblables pièces ». Nous proposons la leçon suivante : « *Item*, vi pièces de tappisseries de personnages de tournoy... », ce qui offre au moins une lecture raisonnable, car il faut remarquer que nulle part, aux articles enregistrés sous les rubriques *tapisserie*[11] il n'est question du lieu de fabrication. L'inventaire de 1523 a servi aux exécuteurs testamentaires de la princesse pour y inscrire les legs qu'elle avait faits, et en regard du passage que nous avons signalé se trouve une annotation qui indique que cinq de ces tapisseries ont été données au seigneur (Pierre) de Rosimbos, qui avait été premier maître d'hôtel de Marguerite d'Autriche et chef de ses finances, et les

[1] GACHARD, *loc. cit.*, p. 320.

[2] LOUIS DE LA FONTAINE, dit WICART, dans son ouvrage intitulé : *Antiquités de la ville de Valenchiennes;* manuscrit nº 529 de la Bibliothèque de cette ville.

[3] Elle a été imprimée dans GACHARD, *Collection des Voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II, p. 586.

[4] *Voy.* PAILLARD, *Voyage dans les Pays-Bas et Maladie d'Éléonore d'Autriche, etc.* (t. XXX des *Mémoires couronnés et autres* publiés par l'Académie royale de Belgique).

[5] « La royne de France veoit volontiers et prendoit grand plesir, prisant « fort l'affaire et l'excellence de la ville de la beaulté qu'elle faisoit à son en- « trés, regardant les tapisseries et riches tendues. » (Manuscrit nº 2631 de la Bibliothèque de Vienne. Note communiquée par M. R. CARLIER.)

[6] S. LE BOUCQ. *Antiquitez et mémoires de la très renommée et très fameuse ville et comté de Valentienne;* manuscrit nº 1013 de la Bibliothèque de Cambrai. (Note communiquée par M. R. CARLIER.)

[7] «.... pour avec son tambourin avoir esté partout les carefours affin de « mectre tapisseries. »

[8] Arthur DINAUX l'a décrite dans les *Archives du nord et du midi de la Belgique*, 1re série, t. IV, p. 373; son article est accompagné d'une petite planche gravée sur cuivre, mais sans la bordure. Elle est reproduite sur une planche in-folio, gravée par Caroline NAUDET, d'après le dessin de BARRÉ, dans le t. Ier de l'ouvrage d'A. JUBINAL, *les Anciennes tapisseries historiées*. POTIER en parle longuement dans son *Livret du Musée de Valenciennes* (1841), p. 173.

[9] *Études sur les Beaux-Arts et sur la Littérature*; Paris, 1851, t. II, p. 120,

[10] *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 3e série, t. XII.

[11] Pages 23-25 et 119-125 du tiré à part.

quatre autres à son tapissier Étienne de Solempnes. La tapisserie du Musée de Valenciennes ne peut-elle pas être l'une de celles qui ont appartenu à la duchesse douairière de Savoie, et qu'elle n'a possédé qu'après l'an 1516, date d'un autre inventaire de ses richesses rédigé en partie par elle-même, et où il n'en est pas question. Les tentures à personnages de tournois dont nous parlons ne figurent pas dans l'inventaire des objets précieux qui furent trouvés dans le palais d'Inspruck, en 1519[1], après la mort de l'empereur Maximilien Ier, et ne paraissent donc point provenir de ce monarque. Mais serait-ce donc un fait si inadmissible que de supposer que les cartons en ont été dessinés pour Marguerite d'Autriche par quelque artiste allemand venu aux Pays-Bas, et que les tapisseries y ont été tissées à Bruxelles ou à Enghien, puisque l'existence à cette époque au-delà du Rhin d'ateliers capables d'exécuter des œuvres de cette importance n'a pas encore été établie.

Revenons à notre sujet.

Il y avait des tapisseries à Valenciennes aux temps de Charles-Quint et de Philippe II, mais y avait-il des haute-lisseurs ? Ce serait trop se hasarder que de répondre négativement d'une manière absolue. Peut-être un jour en fouillant les archives, trouvera-t-on les noms de quelques fabricants qui travaillaient la tapisserie décorative au seizième siècle; mais il n'existe jusqu'ici, du moins à notre connaissance, aucun document qui fasse mention de l'acquisition, en cette ville, d'une tapisserie de ce genre, ou bien d'un contrat pour y exécuter une tenture de cette espèce. Ceux qui se disaient alors haute-lisseurs à Valenciennes n'appartenaient pas, croyons-nous, à la catégorie d'artisans que nous recherchons, et l'expression n'avait point la valeur qu'on lui donnait au siècle précédent. La charte du 12 janvier 1529 (n. st.), qui est la plus ancienne de la corporation, concerne « les hault« lisseurs *ou* bourachers[2] », et ne parle que des étoffes qu'on appelait « tripes ». Elle fut suivie d'une quantité d'autres ordonnances des années 1534 à 1640[3], dont les textes nous ont été conservés, et nous n'y avons rencontré aucune disposition qui s'applique aux tapisseries historiées ou décorées. L'ordonnance du 24 mai 1566 contient l'énumération que voici de toutes les espèces d'étoffes que pouvaient fabriquer ceux qui faisaient partie de la corporation que l'on appelait alors des « haulte-lisseurs, des bourgeteurs et tripiers de velour[4] » :

« *Item*, que ceulx dudict stil poldront faire, et nuls autres, touttes sortes d'ouvrages tirez ou au pied, venus et à venir, de lin, du « quevene, laisnes, saïette, cotton, soye, fil d'or, fil d'argent, chascun par soy ou meslez, comme l'ouvrage le requerera, ensemble « haulte-lisses, cheverons damassez, oyelletz, changeantz, parement, eschelettes, nœudz d'amours, satins brochiez, satins de soye, satins « qu'on dit de Bruges, fustennes, bustennes, neudz de cordeliers, et généralement tous ouvrages figurez soit de saïettes par soy ou meslez, « et partout où y aura lanchure de lin, de soye, de coton, de fil d'or ou d'argent, et autres ouvrages semblables apertenans audit mestier, « sans néantmoins par ceste article préjudicier au procès pendant indécis au grand conseil à Malines entre ceulx d'iceluy stil et les « sayetteurs[5], et le droit que à ceste cause chascun desdicts mestiers peult prétendre »

Quoique le mot de haute-lisse soit inscrit dans cette liste, on nous persuadera difficilement, à défaut et en l'absence de textes plus explicites, qu'il faille entendre par là les véritables tapisseries de tenture. Il s'agit ici croyons-nous, de *tapiz thirez*, sorte de tapis de pied ou de tapis de couverture, dont la confection appartenait exclusivement au métier en question[6].

Le fait suivant, que l'on pourrait invoquer ne saurait démontrer le contraire. Dans les *Mémoires* de Jean Cocqueau[7], on lit que le 30 juillet 1548, devant le magistrat assemblé, « a esté leutte la requeste présentée par Loys « Picavet[8], haulte-lisseur et tainturier demorant en la ville de Lille et faisant trippes de velours, les saichant acoustrer, « barbier et tondre, aussy taindre de toutes manières de coulleurs, ayant en son logis trois caudières et noef ou « dix hostilles [métiers] soubz sa charge, lequel par sa requeste offre de soy transporter en ceste ville [de « Valenciennes] pour besongner de sondict stil, mais pour ce qu'il porteroit grans fraix et despens à faire venir « ses utensilles et son mesnaige en icelle ville, requéroit avoir cent escus d'or pour ses fraix apparans, à la « charge de point les recepvoir s'il n'estoit bien et deuement expérimenté, et avoir loingtemps ouvret ». Le magistrat lui accorda ce qu'il demandait à la condition de rester séjourner dans la ville pendant trois années consécutives et de bailler caution pour garantie de la somme allouée.

M. de la Fons-Mélicocq a relevé dans le cours de ses recherches[9] une quarantaine de noms qui n'ont pas

[1] Nous en avons publié les principaux articles dans nos *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. III, § 89 (*Messager des Sciences historiques*; Gand, 1864, p. 267).

[2] Dans des documents de 1612 existant aux Archives du royaume, à Bruxelles (fonds du conseil privé, liasse nº 183), on dit « le corps du mestier « des haulte lisseurs et ouvriers de bouratz en la ville de Valenchienes ». *Bouratz* était une sorte d'étoffe fleuragée composée de fil, de laine et de soie pour vêtements et pour meubles.

[3] Toutes ces chartes et ordonnances, sauf celle de 1534, sont transcrites d'une manière fort incorrecte dans le manuscrit nº 556 de la Bibliothèque de Valenciennes. Les originaux sont conservés dans les archives de la ville. Il y a encore une ordonnance du magistrat qui concerne le métier des haute-lisseurs dans le *Registre aux choses communes de 1561 à 1566*, fol. 179 vº; manuscrit nº 542 de la Bibliothèque de Valenciennes.

[4] L'extrait qui suit a déjà été publié par le baron de la Fons-Mélicocq, dans la *Revue universelle des Arts*, t. X, p. 324; notre texte a été collationné sur l'original par M. Caffiaux.

[5] Le dossier du procès n'existe plus dans les archives du conseil de Malines qui se trouvent aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[6] *Registre des choses communes de 1561 à 1566*, fol. 180 vº.

[7] T. III, fol. 274 vº, aux Archives de l'État, à Mons.

[8] De la Fons-Mélicocq a lu *Picault*. (*Voy.* la *Revue universelle des Arts*, t. XVII, p. 360.)

[9] *Revue universelle des Arts*, t. X, pp. 233 et 318.

toujours été bien lus, et qu'il donne sous la rubrique de « haute-liceurs ». Parmi ceux-ci deux sont originaires de Douai, sept de Lille et six de Tournai. Ils s'étaient réfugiés pour la plupart à Valenciennes parce qu'ils avaient à leur charge un homicide ou quelque autre méfait.

Les nombreuses procédures contre les partisans des nouvelles doctrines religieuses de Calvin et de Luther, sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, mentionnent plusieurs haute-lisseurs de cette dernière ville. C'est ainsi qu'en 1545 Corneille Rose ou Rousse et sa femme furent bannis en compagnie de dix sayetteurs et de bien d'autres personnes pour avoir fréquenté des prêches clandestins faits par Pierre Brully, ministre calviniste[1]. Jacques Carette, de Tournai, et Éloi de Rho, d'Orchies, furent brûlés comme hérétiques à Valenciennes, l'un en 1563[2], et l'autre en 1566[3]. Quand la sentence de mort fut prononcée contre de Rho, suivant la rigueur des édits, les commissaires chargés de l'information crurent devoir adresser à la gouvernante Marguerite de Parme le document que nous publions en note[4], afin de modifier la nature du supplice : cette pièce est trop intéressante pour rester inédite. Ce sont les poursuites et les persécutions des années 1566 à 1569 qui portèrent le grand coup à l'industrie des haute-lisseurs et des sayetteurs à Valenciennes, comme dans bien d'autres localités. Nous sommes à l'époque de sanglante mémoire du gouvernement du duc d'Albe, alors que fonctionnait activement le trop célèbre Conseil des troubles. Trois haute-lisseurs valenciennois, — leurs noms importent peu, — qui étaient parvenus à se soustraire par la fuite au supplice qui les attendait pour avoir participé au saccagement des églises, furent assignés à comparaître pour le 4 octobre 1568, en compagnie de près de deux cents personnes qui s'étaient compromises dans les émeutes de 1566[5]. Un autre haute-lisseur, appelé Jean Leclercq, fut condamné, le 18 janvier 1569 (n. st.) à avoir la tête tranchée pour s'être rendu aux prêches. Nous citons ce nom parce que des écrivains de la localité ont rapporté que Valenciennes « possédait une manufacture de tapisseries de haute-lisse « jouissant d'une telle renommée que François I[er] s'adressa à Jean Leclercq qui la dirigeait pour qu'il lui cédât « des ouvriers[6] ». C'est là une particularité dont nous n'avons trouvé la justification nulle part, et que nous ne pouvons admettre sans preuve.

A en juger par les faits suivants, il n'y avait pas de véritable tapissier de haute-lisse à Valenciennes en 1620, quoique l'on rencontre encore dans des documents postérieurs la mention du métier des haute-lisseurs[7]. Le magistrat de cette ville conclut successivement à cette date des marchés pour la fourniture de tapisseries avec deux fabricants d'Audenarde. L'un, appelé Vincent Van Quequebert (Van Quikebaert ?), s'était chargé de livrer, au prix de 5 livres 10 sous l'aune, toutes les tentures nécessaires à la décoration de la salle ou de la chambre dite de Saint-Gilles dans la maison échevinale, et qui devaient représenter des scènes de « chasse, paysaige et « aultres semblables effigies de bestes sauvaiges », avec les armes de la cité aux quatre angles. Antoine Bloemaert, qui était le second fabricant, fut chargé de l'exécution d'une tenture de cinq aunes de hauteur, ayant pour sujet *l'Histoire de Moyse faisant sortir d'Égypte les enfants d'Israël*[8]. Comme la mention du dernier contrat est inscrite en marge du premier, ne peut-on supposer que celui-ci a été annulé et que l'un a remplacé l'autre? Il n'est pas toujours facile de faire concorder les documents entre eux, et c'est ainsi que dans une requête de l'an 1625 dont nous avons déjà parlé, un tapissier natif d'Audenarde, qui travaillait alors à Arras, s'adressa au magistrat de Lille pour en obtenir des faveurs afin d'être en état de s'établir dans cette ville, où il n'y avait pas, — disait-il, — de « fabriqueur de toutes sortes de tapisseries, pourquoi seroient bien souvent les « bourgeois, marchans et manans contrainctz ayant à faire de tapiz, fût pour parer églises, chapelles ou maisons, « d'eux transporter à Vallenchiennes, Audenarde ou ailleurs, là où qu'on en recouvre à grans frais, despens ou « fâcheries[9] ». L'existence de manufactures de tapisseries à Valenciennes affirmée par le pétitionnaire peu de temps après que le magistrat eût traité avec des haute-lisseurs étrangers paraît contradictoire, à moins que l'un d'eux ne fût venu s'y installer pour exercer son industrie. Nous sommes porté à croire que l'allégation est erronée. Des découvertes ultérieures dans les archives nous en apprendront probablement davantage, et nous

[1] PAILLARD, *le Procès de Pierre Brully*, p. 112.

[2] *Revue universelle des Arts*, t. X, p. 233; — PAILLARD, *Histoire des troubles religieux de Valenciennes* (1560-1567), t. III, p. 236.

[3] *Ibidem*

[4] « Les difficultez que proposent à Son Altèze et aux président et gens du « privé conseil les commys de Sa Majesté à Vallenchiennes. — Et au regard de « Éloi de Rho, haulte-lisseur, prisonnier, soustenant et persistant en plusieurs « erreurs et hérésies, combien que à raison de ce il faict à condempner au « dernier supplice par le feu suyvant les placcartz de Sadicte Majesté; touttes-« voyes lesditz commys considérant que depuys leur institution ledict cas ne « seroit advenu, et que pour la nouvellité pourroit subvenir esmotion « populaire, ont advisé, paravant procéder plus oultre, en advertir Son Altèze « et ledict conseil, et remonstrer que lesditz désirent et affectent ladicte espèce « de supplice comme ung martire glorieux, faisans grande bannière de ceulx « qui endurent ledict feu, et que partant sambloit ausdicts commys (soubz « correction que dessus) que pour le bien publicque, et affin divertir lesdictz « sectaires de telle vaine gloire sur quoy ilz sont enthièrement fondez, seroit « expédient commuer ledict supplice par le feu en ung aultre espèce de « dernier supplice plus ignominieulx, détesté et redoubté de telle manière « de gens, sicomme par la corde. » (*Correspondance de Hainaut et Cambrai*, t. VI, fol. 110, aux Archives du royaume, à Bruxelles.) M. PAILLARD s'est borné à citer ce document dans le t. V des *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, p. 160.

[5] P.-J. LE BOUCQ, *Histoire des troubles advenues à Valenciennes à cause des hérésies* (1562-1579), pp. 41-48.

[6] Nous avons emprunté cette citation à l'ouvrage de M. PAILLARD, *Histoire des troubles*, etc., citée plus haut, t. I[er], p. 25, qui dit l'avoir prise dans PESIER, *Rapport sur l'Exposition universelle de 1855*.

[7] Sentence du 24 janvier 1623 dans le manuscrit n° 556 de la Bibliothèque de Valenciennes.

[8] *Revue universelle des Arts*, t. XVI, p. 208.

[9] HOUDOY, *les Tapisseries de haute-lisse*, p. 71.

diront s'il n'existe pas d'autres rapports entre Vincent Van Quequebert et Vincent Van Quickelberghe qu'une similitude de prénom et une certaine identité de syllabes dans les noms de famille.

Continuons à exposer ce que nous savons de l'histoire de la haute-lisse à Valenciennes pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle.

En 1643, Pierre Regnier, marchand de la localité, obtint un passeport pour introduire en France deux chambres de tapisseries destinées au gouverneur de Landrecies[1], petite forteresse dont l'armée de Louis XIII venait de s'emparer et qui fut reprise par les troupes du roi d'Espagne quatre ans après.

Valenciennes fut conquis par Louis XIV en 1677 et réuni à la France, l'année suivante, en vertu du traité de Nimègue. Les faits qui suivent sont postérieurs à ces événements.

Un ancien inventaire des archives de cette ville, rédigé en 1739[2], indique l'existence d'une farde contenant entre autres, un contrat passé avec du Metz, le 3 juillet 1679. Il s'agit évidemment de Philippe de May, du May ou du Metz qui travaillait à Valenciennes, en 1681, en qualité de fabricant de tapisseries de haute-lisse. Est-ce là l'origine de son établissement? D'où venait de May? Ce sont deux questions que nous n'avons pu élucider. Voici au sujet de cet artisan une résolution du magistrat fort curieuse[3] :

« Messieurs les prévost, jurez et eschevins de la ville de Vallentiennes, considérants que monseigneur le gouverneur de cestedite « ville auroit eu la bonté de suggérer que les festins des eschevins, tant de ceste année que ceux futurs, seront convertis pour estre « employez à la décoration de la chapelle de Saint-Pierre, et que, comme il ne se trouvoit rien de plus propre pour la décorer que de faire « faire quelques pièces de tapisserie ; attendu qu'il y avoit présentement, en ceste ville maistre Philippe de May, tapisseur très expert en « ceste fabrique, ce qu'il ne s'estoit rencontré ci-devant ; affin doncq de se servir d'une occasion si favorable, et spécialement soubz l'espérance « que monditseigneur le gouverneur donna que les nouveaux eschevins futturs ne désavoueroient ces bonnes intentions quy sont pour la « gloire de Dieu, et que d'ailleurs c'estoit la résolution de Messieurs du conseil particulier du 9 décembre dudit an, pourquoy nosdits- « sieurs dù magistrat ont aucthorisé, comme par ceste ils aucthorisent, les sieurs Bernard de Nimay et Jean-Baptiste Seppa, échevins commis « à laditte chappelle, à l'effet de passer le présent contract (dont le projet leur at esté monstré) avec ledit tapisseur, en la forme suivante, « ensuite de quoi iceluy s'est obligé de faire huict pièces de tapisserie d'aute-liche pour laditte chappelle de Saint-Pierre, la grandeur « desquelles serat à la volonté de monditsieur prévost; lesquelles pièces devront être conformes au modèle représentant *l'Histoire de « sainct Gilles*, qui sera faite par le sieur Gérin, s'obligeant en outre ledit tapissier de sy bien travailler lesdittes huict pièces de « tapisserie que chascune aune d'icelle fust de la même fabricque de verdure que les tapisseries qu'il at faict pour monditseigneur « le gouverneur, à raison de quinze florins chascune aulne, quy serat de Brabant, et de la valeur desditz quinze florins, à condition « que lesdittes huict pièces debveront estre achevées au-dedans deux ans, datte de ceste, etc Ce xvj décemre xvj^c quatre-vingt-un. »

Il y a tout lieu de croire que c'est le gouverneur lui-même[4] qui avait attiré de May à Valenciennes pour confectionner les tapisseries de verdure dont il avait eu besoin, et qu'il aura usé de son influence auprès du magistrat pour lui faire confier des travaux. De May exécuta les huit tapisseries commandées d'après les cartons peints par Jacques-Albert Gérin, qui reçut de ce chef 441 livres 10 sous; divers détails furent dessinés par un de ses propres ouvriers. La chapelle de Saint-Pierre, que devaient décorer ces tentures, était contiguë à la maison échevinale dont elle faisait partie, et pour expliquer le choix des sujets il faut ajouter que saint Gilles était le patron de la ville[5]. Nous savons la largeur et la hauteur exacte de chaque pièce, ce qu'elles coûtèrent isolément au prix convenu de 30 livres tournois l'aune de Brabant, et enfin qu'il fut payé au fabricant la somme totale de 10,608 livres 17 sous 3 deniers, y compris 38 livres 8 sous pour l'or employé à rehausser les habits et le harnachement du cheval du roi représenté sur deux tableaux. *La légende de saint Gilles* se déroulait au milieu de paysages et de verdures pour lesquels fut utilisée une partie des patrons qui avaient servi aux tapisseries du gouverneur. Chaque tenture mesurait de huit à huit aunes et trois quarts environ de large sur cinq et un quart de haut, mais les figures n'avaient qu'une dimension de deux pieds et demi[6]. Ces tapisseries furent enchâssées à demeure dans la boiserie en 1725, date qui se voyait sur les cadres avec trois écussons, dont l'un aux armes du prévôt. « Cette mesure avait été motivée, « — dit M. Cellier[7], — par l'indélicatesse d'un intendant de la province, qui, ayant emprunté ces précieuses « tentures pour une solennité quelconque, avait *oublié* de les rendre à son départ. Elles auraient été perdues « pour la ville sans la présence d'esprit d'un échevin qui ne craignit pas de faire arrêt en plein Marché « sur les équipages du magistrat déloyal. La restitution eut lieu, non sans grandes récriminations de la « part de la valetaille, car c'était un acte inouï d'audace que cette résistance de la bourgeoisie aux désirs « de monseigneur l'intendant. » Ces tentures n'existent plus à Valenciennes.

[1] Archives du conseil des finances aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[2] Manuscrit nº 551, p. 355, de la Bibliothèque de Valenciennes.

[3] *Registres des choses communes*, tome [illegible], p. [illegible], manuscrit nº [illegible] de la Bibliothèque de Valenciennes.

[4] Bardo Bardi de Magalotti, lieutenant général des armées du r[illegible]

[5] S. LE BOUCQ, *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentiennes*, p. 197.

[6] Le compte de la dépense de ces tapisseries a été publié par M. L. CELLIER dans son livre intitulé : *Une commune flamande ; Recherches sur les institutions politiques de la ville de Valenciennes*, p. 379, qui fait partie du t. III des *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*

[7] *Ibidem*, p. 251.

Les sujets représentés étaient les suivants :

Saint Gilles dans le désert avec sa biche.
Chasse du roi de France Childebert dans la forêt où saint Gilles s'était retiré.
Le roi aux pieds de saint Gilles assis près de sa grotte et blessé à la main par la flèche destinée à tuer sa biche.
Visite du roi à saint Gilles.
Saint Gilles donnant la bénédiction aux animaux dans le désert.
Saint Gilles faisant don de son manteau à un pauvre estropié.
Un ange présentant une crosse à saint Gilles.
Embarquement de saint Gilles pour aller prendre possession de son monastère.

A la suite de ces travaux, qui furent terminés dans le courant de l'année 1683, de May resta à Valenciennes. Le magistrat lui alloua une indemnité annuelle de 100 patagons pendant trois ans pour la location d'une maison, avec l'obligation, ordinairement imposée à cette époque, d'instruire quelques orphelins dans son métier. La pension lui fut continuée de période en période par résolution du conseil particulier de la ville; la dernière dont nous ayons trouvé la mention date du 31 mai 1690[1].

Nous voici parvenu au dix-huitième siècle. Dans l'inventaire des archives de Valenciennes de 1739[2], qui a déjà été cité, nous avons relevé l'indication qui suit : « Contrat fait avec Marie-Catherine et Marie-« Magdeleine Duquesne pour l'établissement de la manufacture de mouquette, carpette et tapis, du 4 juillet « 1718. » Cette analyse suffit pour nous apprendre que ce n'était là qu'un établissement industriel qui ne rentre pas dans le cadre que nous nous sommes tracé.

Dix ans plus tard Nicolas Billiet faisait, paraît-il, de véritables tapisseries de haute-lisse à Valenciennes d'après les dessins que lui fournissait un habile paysagiste de la localité du nom de Dubois[3]. La ville lui avait accordé une gratification annuelle de 480 livres[4], et l'on peut conclure du texte du compte de 1727 que ce fut dans le courant de cette année[5], les comptes antérieurs n'existant plus[6]. Dans celui de 1728, on lit qu'il reçut 160 livres pour les quatre derniers mois de sa pension échue le 31 mai 1727, et comme il ne figure plus dans les comptes postérieurs, il est à présumer que Billiet ne jouit pas longtemps de la faveur qui lui avait été votée.

III

LILLE — DOUAI — YPRES, ETC.

HAUTE-LISSEURS DES QUATORZIÈME ET QUINZIÈME SIÈCLES A LILLE. — TAPISSERIES CONFISQUÉES EN 1475 SUR LE COMTE DE SAINT-POL. — ÉTOFFES QUE FABRIQUAIT LE MÉTIER DES HAUTE-LISSEURS DE CETTE VILLE AU SEIZIÈME SIÈCLE. — HISTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS FONDÉS AUX SIÈCLES SUIVANTS PAR DES HAUTES-LISSEURS D'AUDENARDE ET DE BRUXELLES ET PAR D'AUTRES. — DESCRIPTIONS DES TAPISSERIES QU'ILS ONT EXÉCUTÉES. LES TAPISSERIES DES ÉGLISES DE SAINT-AMÉ ET DE NOTRE-DAME, A DOUAI. — NOTES SUR LES FABRIQUES DE TAPISSERIES DE HAUTE-LISSE ÉTABLIES DANS CETTE VILLE APRÈS SA RÉUNION A LA FRANCE. — MENTIONS DE HAUTE-LISSEURS A YPRES, BÉTHUNE, ORCHIES, TOURCOING, ETC.

Avant la publication des précieux articles de M. le baron de la Fons-Melicocq[7] et des intéressantes découvertes de M. Jules Houdoy[8], on croyait que la manufacture de la tapisserie de haute-lisse n'avait été introduite à Lille que vers la fin du quinzième siècle[9] : il faut reculer cette date de cent ans au moins. Dans les pages qui suivent nous avons largement mis à profit les travaux de nos devanciers, et nous les avons complétés par des renseignements nouveaux.

A l'époque dont nous parlons, la ville de Lille faisait partie du comté de Flandre, ainsi que le territoire de sa châtellenie. Après avoir été l'une et l'autre annexées pendant plus d'un demi-siècle au royaume de France,

[1] Compte de la ville de 1690-1691, aux Archives municipales.

[2] Manuscrit nº 551, p. 357, de la Bibliothèque de cette ville.

[3] *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, 1re série, t. IV, [illegible]

[4] Caffiaux, *Essai sur le régime économique, financier et industriel du Hainaut après son incorporation à la France*, p. 338.

[5] « A Nicolas Billiet, tapissier, auquel a esté accordé par gratification pour « la manufacture de tapisserie la somme de 480 livres par an; rien payé « pendant le terme de ce compte. »

[6] Il y a lacune à partir de 1693.

[7] *Les hauts-lisseurs d'Arras et de Lille* (*Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*; 3e série, t. VI p. 170).

[8] *Les tapisseries de haute-lisse. Histoire de la fabrication lilloise du XIVe au XVIIIe siècle*; Lille, 1871.

[9] De Rode, *Histoire de Lille et de la Flandre wallonne*; t. 1er, p. 352.

le roi Charles V les avait données en apanage, en 1369, à son frère Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à l'occasion de son mariage avec Marguerite, fille de Louis de Male, comte de Flandre.

Nous avons dit en parlant d'Arras, que le magistrat de Lille avait été commander dans cette ville, en 1367, les tapisseries qu'il voulait offrir au roi de France et au comte d'Étampes. Parmi les dépenses inscrites dans le compte de l'an 1368 figure celle de la location de deux « dras de l'œuvre de haulte-« liche » pour tendre devant les fenêtres des deux maisons d'où les échevins et les consaux assistèrent à une fête de joutes[1]. A trente ans de là on trouve des haute-lisseurs établis à Lille; c'était déjà alors une cité importante, où l'industrie s'était grandement développée. Les cinq premiers artisans de ce genre que nous font connaître les registres aux inscriptions des bourgeois, étaient natifs d'Arras ou des environs; ce sont : Robert Ponsson, fils de Henri, admis en 1398; — Simon et Jean Lamoury, fils de Jean, l'un en 1401, l'autre en 1404; — Nicolas des Grès, fils de Jean, en 1406, — et Jean de Ransart, fils de Jacques, en 1407. Cinq ans plus tard, en 1412, les mêmes registres mentionnent les noms des haute-lisseurs suivants : Pierre Beghin, fils de Jean, natif de Saint-Denis, près de Paris, et Antoine Semectre, fils d'Adam, né à Paris même[2]. Peut-être ces deux derniers étaient-ils des réfugiés de la grande ville, où se faisait sentir depuis plusieurs années déjà la décadence de la manufacture de haute-lisse, par suite des guerres continuelles et des discordes intestines qui troublaient le royaume. Dans les registres en question, on rencontre encore l'inscription de Rogier Desfontaines en 1418[3]; mais comme à partir de 1412 le métier du récipiendaire y est rarement indiqué, bien des noms n'auront probablement pas été recueillis par les honorables écrivains qui les ont dépouillés. M. Guiffrey s'est demandé s'il ne faut pas assimiler le premier de ces haute-lisseurs avec un certain tapissier de Paris, nommé Robert Pinson, que les textes du temps appellent aussi Pisson, Poinsson ou Poisson, et que l'on retrouve dans des comptes de Louis I[er], duc d'Anjou, de 1375 à 1379; de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, en 1386 et 1391, et du roi Charles VI, en 1390. Au sujet de Jean de Ransart, cité plus haut, nous avons à noter un fait qui tend à démontrer que la date de l'inscription d'une personne, dans les registres aux bourgeois de nos vieilles cités, ne correspond pas à celle de son établissement dans la localité. Ce fabricant vend au duc de Bourgogne, pour la somme de 600 écus d'or, qui lui furent payés en vertu d'un mandement du 13 avril 1399, « un drap de haulte-lice » fait aux ymaiges *du Roy et des xij pers de France* », et qui mesurait cent cinquante-six aunes carrées d'Arras[4]. Ce sujet revient plusieurs fois dans les comptes de Philippe le Hardi. Nous rapellerons ici que le duc fit distribuer, en 1393, une gratification aux ouvriers qui travaillaient à Hesdin au « tapis des *Xij pers* »; qu'il avait fait don, la même année, d'une tapisserie semblable à l'un des seigneurs anglais venus sur le continent pour conférer de la paix à signer entre les rois Charles VI et Richard II; que, l'année suivante, il acquit de Jean Cosset, au prix de 2,500 francs d'or, « un tapiz de fille d'Arraz, ouvré à or de Chippre de « *l'Istoire du roy et des xij pers de France*, lequel Monseigneur fist mectre avec ses autres tapisseries »[5]; que c'est dans l'une de ces tentures que Nicolas d'Inchy fut chargé, en 1399, de remplacer la figure de Louis de Male, comte de Flandre, à laquelle le duc de Bourgogne, son gendre, voulait donner plus d'importance; enfin que ce fabricant vendit à ces princes, en 1400, un tapis de haute-lisse avec la représentation des douze pairs de France, qui fut donné à l'évêque d'Arras[6].

Les renseignements que l'on possède sur les haute-lisseurs de Lille du quinzième siècle se bornent presque exclusivement à quelques noms. Nous les consignons parce qu'ils peuvent servir de jalons pour d'autres recherches ou de contrôle pour de nouvelles découvertes. D'ailleurs il est hors de doute que la fabrication des tapisseries n'a jamais pris de l'extension dans cette ville, et que le nombre des métiers de haute-lisse y a toujours été très restreint. On peut déduire cette conclusion du maigre résultat des patientes investigations de M. Houdoy dans les comptes communaux, dont la série est pourtant assez complète et qui remontent à une époque fort reculée, et de celles auxquelles s'est livré M. de la Fons-Melicocq dans les archives des hospices et des églises de la cité[7]. Voici donc ce que l'on sait sur les haute-lisseurs lillois de cette époque.

Jean Filloel eut affaire, en 1409, avec un officier de justice pour quelque délit qu'il avait commis[8]. En 1442, Jacques Largèche, « hault-liceur », fournit au magistrat quarante-huit aunes de tapis, ornées chacune d'une fleur de lis, pour en faire les coussins des siéges de la chambre échevinale[9]. Ce même Largèche est qualifié, en 1453, de « marcheteur », mot dont l'explication ne se trouve pas dans les lexiques de la langue

[1] Houdoy, *loc. cit.*, p. 16.
[2] Houdoy, *loc. cit.*, p. 20.
[3] De la Fons-Mélicocq, *loc. cit.*
[4] Compte de la recette générale des finances du 1[er] février 1399 (n. st.) au 31 janvier suivant, coté B 1517, fol IX ax xvj r°, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon.
[5] Mandement du 26 février 1394 (n. st.). (Compte du trésorier du 25 avril 1393 au 31 juillet 1394, côté B 1500, fol. vjxx xvij r°, *Ibidem*.
[6] *Voy.* l'article Arras.
[7] *Revue universelle des Arts.* t. XII, p. 275, et t. XIII, p. 52.
[8] Houdoy. *loc cit.* pp. 23-24.
[9] *Ibidem*, p. 25.

romane, et que M. Houdoy suppose devoir signifier tapissier en basse-lisse. Nous ne sommes pas à même de contester ni d'appuyer cette opinion, car les textes sont insuffisants pour en tirer quelque lumière. Revenons à Largèche, qui, à la date indiquée, livra avec Gilles de le Planque, « marcheteur » comme lui, « des draps « de marcheterie de couleur vermeille, entresemée de fleurs de lys blanches, qui sont les armes de la ville, « dont on a fait un dossier servant en la halle au derrière du siége d'eschevins, ouquel dossier sont faites à « toute ladite œuvre de marchetier, les armes et hachemens du roy, nostre sire, de monseigneur le duc de « Bourgoigne et de monseigneur de Saint-Pol »[1]. Si par *marcheteur* on doit entendre un ouvrier travaillant certaine espèce de tissu en haute ou en basse-lisse, il faut aussi consigner le nom de Simon le Vinchent, qui exerçait cette même profession, et vendit, en 1424, « des banquiers vermaulx semés « de fleurs de lys « blanches mis sour les siéges d'eschevins, du conseil, huit hommes et clers en la halle « d'eschevins »[2]. Jean Pickart, haute-lisseur, qui demeurait dans le château de Lille, et y travaillait peut-être pour le duc de Bourgogne est cité dans un compte d'un des hôpitaux de cette ville de l'an 1455, « pour avoir faict, ouvré et livré une devanture d'autel, d'ouvrage de haulte-lisse », d'environ 5 aunes de largeur, au prix de 2 écus ou 96 gros l'aune. On avait d'abord eu l'intention d'acheter l'œuvre d'un tailleur d'images d'Armentières, mais, après l'avoir vue, les maîtres de l'hôpital renoncèrent à en faire l'acquisition »[3].

Les anciens comptes de la ville de Lille ne mentionnent aucune acquisition de tapisserie de haute-lisse, et le magistrat n'en possédait point : lorsqu'on en avait besoin pour une cérémonie quelconque, on s'adressait à un marchand pour la louer. L'usage d'orner de draps de haute-lisse ou de patrons de tapisseries la façade de la halle ou hôtel de ville à l'occasion de la procession du Saint-Sacrement, et la salle où avait lieu annuellement le banquet des échevins, le jour du carnaval, paraît s'être introduit vers 1460. A partir de cette date et pendant plusieurs années c'est Pierre Delos qui fait le prêt[4]; en 1470 apparaît le nom du haute-lisseur Jean Calet[5], et en 1479, celui de Pierre du Jardin.[6] Trois ans auparavant, ce dernier, qui était bourgeois de la cité depuis une vingtaine d'années[7], avait été condamné par le magistrat à une amende honorable et à divers pèlerinages pour s'être avisé de remplacer le fil de soie par du fil de lin dans « un drap de tapisserie » qu'il avait exécuté. Le document qui rapporte le fait, prouve qu'il y avait alors plusieurs fabricants à Lille, car du Jardin fut dénoncé aux échevins « par « certains hault-liciers de cette ville ». Son père, surnommé Camus, avait vendu à Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, au mois de mai 1468, quelques pièces de tapisserie pour servir à recouvrir des siéges dits alors « bancquiers »[8]. A la même époque (1466-1470), on trouve un haute-lisseur appelé Jean de Haze, travaillant à Bruxelles : il y a peut-être lieu de le rattacher à Lille, parce qu'un homonyme s'y fit recevoir dans la bourgeoisie, en 1461[9]. Vers le même temps encore, en 1463, une famille lilloise de haute-lisseurs, du nom de Birgières, s'en alla établir la fabrication de la tapisserie, sous la protection du magistrat de la cité, à Pérouse, dans les États du pape[10]. Il ressort de ce que nous venons de rapporter que les haute-lisseurs de Lille du quatorzième et du quinzième siècle n'ont guère fabriqué autre chose que des pièces de tapisseries destinées aux ameublements.

M. Houdoy a rapporté dans son livre un extrait du compte communal de 1480, à propos de « riches « patrons de haute-lice » qui furent placés pour orner la salle de la halle où se fit la cérémonie de la prestation de serment du châtelain de Lille. Ce nouveau châtelain était le fils de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui avait été décapité à Paris, en place de Grève, le 19 novembre 1475, et dont les biens meubles et immeubles furent confisqués au profit du roi de France et du duc de Bourgogne. Les tapisseries suivantes qui lui appartenaient furent trouvées à Douai et à Escaudœuvres : « xiiij pièces de tapisseries de *Meluxsine*; — « iiij tapis de la salle de *l'Histoire de Julius César*; — une chambre de tapisserie de *l'Histoire de Godefroy « de Bouillion*, c'est à savoir : ciel, dossier, couverture de lit et iiij tapis pour muraille; — une autre chambre « de tapisserie de *l'Hôpital d'Amours*, c'est à savoir : ung ciel sans goutières, ung dossier et iiij tapis y « tenans à ladicte chambre; — et ung tapis de *Trionfle* [sic] *des Dames*, laquelle tapisserie madame la « duchesse [de Bourgogne], par lettres de monseigneur le duc, pour don qu'il en avoit fait à elle, elle a fait « lever.[11] »

Les détails qui précèdent prouvent que les recherches de MM. Houdoy et de la Fons-Mélicocq et les nôtres dans les riches dépôts d'archives existant à Lille, à Bruxelles et à Dijon ont à peine fait connaître quelques noms de véritables haute-lisseurs qui ont travaillé à Lille au quatorzième et au quinzième siècle.

[1] *Ibidem*.
[2] *Ibidem*, p. 24.
[3] *Revue universelle des Arts*, t. XIII, p. 55.
[4] Houdoy, *loc. cit.*, p. 27.
[5] *Ibidem*, p. 30; — *Revue universelle des Arts*, t. XXI, p. 257, note 2.
[6] Houdoy, *loc. cit.* p. 34.
[7] *Ibidem*, p. 30.
[8] *Ibidem*, p. 29 (d'après le compte de l'argentier de l'an 1468 existant aux Archives départementales du Nord, à Lille. Un double de ce compte est conservé aux Archives du royaume à Bruxelles, (nº 1923 de la chambre des comptes). *Voy.* de Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. 1er p. 500.
[9] Houdoy, *loc. cit.*, p. 30.
[10] E. Muntz. *Notice sur les manufactures italiennes des* xve *et* xvie *siècles*. (Extrait du *Bulletin de l'Union centrale*; 1876.)
[11] Compte des confiscations faites sur le comte de Saint-Pol, côté P 35, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

Pour le seizième, les renseignements sont plus rares encore. On a trouvé dans les comptes communaux des années 1512 et 1524 des achats à des *tapissiers* (Jean Faussart et Gabriel Sauvaige) de draps armoriés destinés à la chambre échevinale[1]. En 1538, à l'occasion d'une ordonnance édictée pour remédier à certaines fraudes qui s'etaient introduites dans le commerce des tapisseries, et dont il sera question ailleurs, le magistrat de Lille fit comparaître devant lui les personnes qui y exerçaient le métier de *tapissier :* elles étaient une vingtaine qui « ont dit qu'ils n'y avoient aucun marchand tapissier en la ville de Lille, ains vendoient leurs ouvrages en la « ville d'Anvers[2] ». Quoi qu'il en soit de cette déclaration, que semblent confirmer Marchantius, historien contemporain[3], et la présence du nom de Lille dans l'édit général de 1544, nous hésitons à voir dans tous ces industriels des haute-lisseurs fabricant des tapisseries dans le sens que l'on attache à ce mot, et nous attendrons la production d'autres preuves. Il faut noter que nous n'avons pas rencontré la moindre acquisition de tapisserie faite à Lille pendant les règnes de Philippe le Beau et de Charles-Quint. En mettant cette expression de tapissier employée dans les documents extraits des archives locales en rapport avec l'objet livré, on voit qu'il s'agit de fournitures de tapis armoriés pour être tendus ou pour recouvrir les siéges des échevins. Nous ne contestons pas toutefois qu'il y ait eu à Lille pendant le seizième siècle quelques haute-lisseurs qui fabriquaient des verdures, mais ce n'était pas dans cette cité qu'on se livrait alors à la confection des tapisseries à personnages. Le fait suivant ne saurait être un argument à invoquer pour soutenir la thèse contraire, puisque le lieu d'origine de l'objet n'est pas connu. En 1518, Jean Ruffault, trésorier général des finances, donna à l'église de Saint-Étienne, à Lille, « quinze pièches de fine tapisserie ouvrée de laisne et de soie, où « est figurée *la Vie et passion de saint Étienne*, avecq un riche drap d'or d'autel et les gourdines y servant « de taffetas vermeil[4] ». Citons néanmoins tout ce que l'on sait afin d'éclaircir le débat relatif à l'existence de manufactures de haute-lisse lilloises, qui auraient été, selon l'opinion de nos devanciers, nombreuses et actives pendant le seizième siècle. Le dépouillement des registres aux bourgeois de Valenciennes de cette période a fourni au baron de la Fons-Mélicocq sept à huit noms de personnes originaires de Lille qu'il a classées sous la rubrique : *haute-liceurs*[5]. D'autre part, dans les documents qui concernent les troubles religieux arrivés dans cette ville sous Philippe II nous n'avons trouvé que des sayetteurs qui aient été compromis[6], et deux tapissiers de haute-l'sse, l'un, natif de Lis-lez-Lannoy, qui fut fustigé à Lille, puis banni en juillet 1567; l'autre, de Lannoy, qui fut décapité, le 19 août 1568[7].

Comme à Arras et à Valenciennes, la fabrication de la sayetterie avait fini par prendre la première place. Elle s'y était introduite en 1479, quand Louis XI eut chassé les habitants d'Arras. L'année suivante, le magistrat de Lille demanda aux archiducs Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne la permission d'ériger momentanément dans cette cité le métier de la sayetterie. Ces souverains y consentirent par lettres patentes du 22 décembre 1480, mais avec certaines restrictions, déclarant que dans le cas où Arras leur serait restitué, le magistrat devait renoncer aux avantages de son octroi, et donner acte scellé en due forme de sa renonciation. Mais cette disposition fut bientôt abolie. Les mayeur et échevins représentèrent aux archiducs que l'industrie nouvelle ne pouvait se développer sérieusement dans de telles conditions, et ils en obtinrent d'autres lettres patentes, le 25 mars 1482 (n. st.), qui autorisèrent l'établissement définitif de la sayetterie à Lille, avec cette seule réserve que les habitants d'Arras pourraient retourner dans leurs foyers si cette ville venait à faire retour à ses anciens maîtres[8].

A côté de la corporation des sayetteurs il y avait aussi à Lille, de même qu'à Valenciennes, celle des haute-lisseurs, bourgeteurs et tripiers de velours. Un règlement fondamental, qui remonte au 28 mai 1496[1], concerne « les maistres et tous le corps du mestier des haute-lisseurs appelés bourgeteurs »; c'est le nom qu'il portait alors. Une ordonnance de 1528 concerne les étoffes de haute-lisse et de bourgeterie et les tripes de velours. Les deux corporations étaient en perpétuel conflit au sujet des étoffes qu'elles pouvaient fabriquer : elles finirent par se mettre d'accord. Au mois d'octobre 1544, on publia à la bretèque de l'hôtel de ville, le nouveau règlement approuvé par le magistrat qui renfermait les statuts relatifs aux deux

[1] Houdoy, *loc. cit.*, pp. 42-43

[2] *Ibidem*, p. 49.

[3] « ..... tapetiumque et peristromatum textura celebri, totiusque fere « Europæ procerum aulas exornante. Quod artificium elegantissimum, non « passim in Flandria, sed hic Aldenardæ præcipue, Brugæ, Alosti, Tornaci, « exerceri permittitur. » (*Flandria descripta*; Anvers, 1596. p. 46.)

[4] Houdoy, *loc. cit.*, p 135.

[5] Frossard, *L'Église sous la croix pendant la domination espagnole*, pp. 85 et 93.

[6] *Revue universelle des Arts*, t. X, p. 318. On trouve dans l'ouvrage de M. A. Jacquemart, intitulé : *Histoire du mobilier* Paris, 1876; (p. 142), une liste chronologique de haute-lisseurs lillois. Malheureusement l'auteur y a compris un très grand nombre de noms étrangers à cette ville, d'après les extraits de comptes publiés par M. Houdoy à la fin de son livre. Les mêmes erreurs ont été répétées dans la liste publiée dans *les Tapisseries françaises* (Paris 1879; p. 102) de M. le baron de Boyer de Sainte-Suzanne.

[7] Archives du Conseil des troubles, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[8] Ces documents sont transcrits, l'un, dans le registre aux titres coté DEF, fol. 30, et l'autre dans le registre coté F, fol. 174, aux Archives municipales de Lille. Ils sont analysés dans Houdoy, *loc. cit.*, p. 36. Cet auteur a oublié de changer le style de la seconde pièce, qui est datée d'avant Pâques. Ces deux documents ont été publiés du reste avec une foule d'autres dispositions postérieures concernant le métier, dans le recueil intitulé : *Lettres et statuts des corps de métiers de la ville de Lille*; deux volumes in-4°.

[1] Les divers règlements et ordonnances qui regardent ce métier font également partie du recueil cité plus haut à propos des sayetteurs.

métiers, et qui déterminait aussi exactement que possible les tissus qui étaient de la compétence des sayetteurs et les étoffes que pouvaient travailler leurs antagonistes. La nomenclature des ouvrages appartenant à ces derniers est plus complète que l'énumération qu'en fait l'ordonnance de Valenciennes de 1566; c'est à ce titre que nous l'insérons ici :

« Pour faire fin aux questions et différens meuz et suscitez par-devant nous entre les maistres des mestiers des sayeteurs et « bourgeteurs de ceste ville, etc., avons ordonné et statué par ces présentes, etc., les poincts et articles quy s'ensuivent : Premiers, que « lesdicts sayetteurs et nuls autres feront et polront faire, par leurs serviteurs et ouvriers, sayes, ostades, demyes-ostades, royés, buses « d'orghes de changeans des couleurs de blancq et bleu, à part soy; et lesdicts bourgeteurs et nuls autres feront et polront faire « par leurs serviteurs et ouvriers, velours, trippes de velours de puraine saiette ou autrement, et tous ouvrages figurez soit de « sayette à part soy, ou meslé, et tout ce où il y aura meslure ou lanchure de lin, de soye, de cotton, de fil d'or ou d'argent, et aultres « ouvrages expressément désignez et dénommez ès lettres de leurs ordonnances; et quant aux changeans de diverses couleurs et autres « pièches tissues en forme de changeans d'une seule couleur de puraine sayette, saulf le blancq et le bleu quy demoureront ausdicts « sayetteurs, et tous autres ouvrages cy-dessus spécifiez ne notament déclarez ès ordonnances desdicts deux métiers, inventez présen- « tement à inventer cy-après, par quy que ce soit, se feront par chascun desdicts deux mestiers quy prouffict y sentira, etc.[1] »

On le voit par ce que nous avons dit des discordes qui ont existé à Valenciennes et à Lille entre les sayetteurs et les bourgeteurs et tripiers de velours, discordes qui se sont reproduites ailleurs dans les mêmes conditions, il y a de grandes réserves à faire à propos du mot de haute-lisseur que l'on rencontre dans les documents, et qui ne signifiait pas toujours, surtout à partir de la fin du quinzième siècle, un fabricant de tentures décoratives. Les haute-lisseurs de Lille sont encore nommés dans un document de 1605, conjointement avec les bourgeteurs, et peut-être en trouvera-t-on quelque mention postérieure à cette date.

En 1625, une véritable manufacture de haute-lisse fut créée à Lille. A cette date, Vincent Van Quickelberghe, d'Audenarde, qui n'avait pas eu de succès à Arras, comme nous l'avons dit, s'adressa par requête au magistrat de Lille pour lui représenter que dans cette cité où existaient actuellement des fabriques de toute espèce, il n'y en avait point de haute-lisse, et que ses habitants s'en allaient acheter à Valenciennes, à Audenarde et ailleurs les tapisseries dont ils avaient besoin pour leur usage et pour la décoration des édifices consacrés au culte[1]. Il était, — disait-il, — « très-expert à faire toutes sortes d'histoires, armoiries et ouvrages [de] telle et telle sorte « que les esprits humains le peuvent désirer; aussi raccommoder viels tapisseries qu'ils auroient perdu ses « couleurs, et les rendre presque aussi beau que neufve ouvrage ». Enfin le but de cette requête, qui était loin d'être un modèle de style, était de solliciter l'autorisation de pouvoir s'installer à Lille avec ses métiers à tisser, ses ustensiles et ses chaudières à teindre les laines, un moulin à tordre les fils, etc. Il promettait d'instruire dans « son art » deux ou trois apprentis. De son côté, le magistrat devait lui accorder une demeure ou une indemnité annuelle de 100 florins pour son loyer, et une autre du même chiffre pour ses frais de déplacement; de plus, exemption de garde, de tailles, d'aides et de maltôtes, sa vie durant, pour lui et sa famille, et le privilége d'être inscrit dans la bourgeoisie[2]. Le magistrat comprit qu'il y avait un réel avantage pour la ville à favoriser cet établissement; il offrit au pétitionnaire un traitement annuel de 100 florins pendant neuf ans, avec le droit d'introduire chez lui certaine quantité de bière et de vin sans rien payer, mais à la condition de prendre comme apprentis, chaque année, quatre enfants pauvres, auxquels il devait payer un salaire au bout de trois ans[3]. Dans les comptes années 1627 à 1635 figurent les noms de Jean et d'Emmanuel Van Quickelberghe, qui étaient très probablement les fils de Vincent[4]; c'est à eux que l'on paye la pension. Vers cette dernière paye, Emmanuel partit pour l'Angleterre, où avait été fondée à Mortlake une fabrique de tapisseries de haute-lisse[5]. La pension fut réduite depuis et continuée à Jean encore pendant quelques années[6]. Le compte de 1640-1641 renseigne la somme que ce dernier reçut pour livraison de vingt aunes et un quart « de tapisserie par lui fait et livré au conclave échevinal, à 15 livres « l'aune »[7].

Un nommé Gaspard Van Caeneghem, qui se disait « fabriqueur de toutes espèces de tapisseries », et qui demeurait alors à Audenarde, demanda, en 1634, au magistrat de la ville de Lille, dont la prospérité grandissait chaque jour, d'être autorisé à y prendre sa résidence, avec sa famille et dix-huit ouvriers, afin d'y installer sa fabrique, à cause « du grand nombre de peuple et extrême richesse y estant »[8]. Il offrait, — proposition qui du reste se reproduit dans toutes les requêtes du même genre que nous aurons à analyser, — d'enseigner son métier à trois enfants pauvres ou à d'autres, et, comme faveurs, il désirait qu'il lui fût accordé d'être

[1] Ce texte est celui d'une copie qui est jointe au dossier du procès nº 146, fonds du conseil privé, layette E, nº 19, aux Archives du royaume, à Bruxelles. Confrontez le texte publié par M. HOUDOY, *loc. cit.*, p. 38.

[2] HOUDOY, *loc. cit.*, p. 71.

[3] Archives municipales de Lille.

[4] *Ibidem*

[5] *Voy.* quelques documents que nous avons publiés sur ce sujet en 1868, sous le titre de : *The origin of the tapestry manufactory at Mortlake*; dans la revue anglaise *The Chronicle*, et *Notes d'un curieux* par M. le baron DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, 1re partie, p. 51.

[6] Archives municipales de Lille.

[7] HOUDOY, p. 74. Plusieurs détails relatifs à Jean et Emmanuel Van Quickelberghe ne se trouvent point dans cet ouvrage. Nous les avons extraits directement des comptes.

[8] HOUDOY, pp. 73 et 74.

exempté des charges ordinaires d'aides, de maltôtes et de logements militaires, plus une maison pour y loger sa famille et ses ustensiles. Van Caeneghem avançait dédaigneusement dans sa requête que Jean Van Quickelberghe n'avait « moïens de fortune pour entretenir ladite fabrique », et disait que les habitants de Lille étaient forcés d'aller se pourvoir ailleurs, à Anvers[1], à Audenarde et autres lieux plus éloignés, des tapisseries dont ils pouvaient avoir besoin. Ses offres furent agréées, et le magistrat comprenant bien qu'il était dans les intérêts de la ville d'y favoriser le développement de la manufacture de haute-lisse, lui octroya les avantages qu'avait obtenus le père de son concurrent. Disons tout de suite que l'établissement de Van Caeneghem n'eut pas longue durée; en effet, il résulte d'une annotation du compte communal de 1638-1639 que sa pension ne lui fut plus payée parce qu'il s'était retiré de la ville[2].

Quant au mérite artistique des tapisseries qui ont été fabriquées dans cette période du dix-septième siècle, ainsi que le fait remarquer M. Houdoy, on ne trouve aucun renseignement, et l'on n'en a pas encore découvert des spécimens, que nous sachions, pour pouvoir au moins risquer une opinion. Cet estimable écrivain rapporte[3] que Van Quickelberghe et sa femme avaient fait présent, en 1644, de six pièces de tapisseries pour décorer la chapelle dédiée à saint Joseph dans l'église de Saint-Sauveur, à Lille, et qu'en 1750 elles furent vendues à cause de leur mauvais état de conservation.

Un assez long temps s'écoule ensuite sans qu'il soit plus question de fabriques de tapisseries de haute-lisse à établir à Lille. Le magistrat s'adressa, en 1664, à Josse de Vriese, à Audenarde[4], pour lui commander « une tapisserie tissée, sans soie, de couleur rouge vifve, parsemée de fleurs de lis blanches », qui devait être « de la plus fine estoffe et filet ». Elle contenait deux cent vingt aunes et demie et fut payée à raison de 6 livres 12 sous l'aune. Un petit tapis aux armes de Charles II, roi d'Espagne, qui fut livré en vertu du même marché, coûta seul 48 livres[5].

Nous voici arrivé à l'époque de la domination française. Louis XIV s'empara de Lille en 1667, et cette riche cité ainsi que le territoire de sa châtellenie lui furent cédés, l'année suivante, par le traité d'Aix-la-Chapelle.

Georges Blommaert et François Van der Stichelen, d'Audenarde, étaient allés demeurer dans cette ville, en 1676, à titre d'essai, dans le but d'y vendre un certain nombre de tapisseries qu'ils possédaient. L'absence complète de toute concurrence les engagea à soumettre au magistrat un projet tendant à obtenir quelques avantages à l'effet d'y asseoir d'une manière stable la manufacture de tapisseries, pour laquelle ils devaient faire venir à grands frais des ouvriers experts de Bruxelles, d'Anvers et de Gand. De père en fils, disaient-ils, et depuis plusieurs générations, ils avaient « toujours travaillé et fait travaillé de tapisserie de basse-lisse, tant à « Audenarde que dans les villes de Gand et autres ». Le magistrat de Lille n'était plus depuis la conquête seul maître d'autoriser pareil établissement, et la requête fut soumise au maréchal d'Humières, gouverneur de la Flandre française, qui l'aspostilla favorablement ainsi que la chambre de commerce. Les suppliants obtinrent d'abord une somme de 100 patagons et la promesse de six annuités de 50 patagons, avec exemption d'impôts sur une certaine quantité de bière, à charge d'employer au moins vingt ouvriers dans leur manufacture Celle-ci fut installée sous le nom de Blommaert, qui fut admis à la bourgeoisie de la cité en 1680[6].

Ce fabricant eut bientôt un rival dans Jean Cabillau, son premier ouvrier, qui était à la fois son compatriote. Ce dernier sollicita également les faveurs du magistrat, qui lui accorda aussi quelques priviléges pourvu qu'il justifiât de l'emploi « d'au moins trois métiers battants ». Il était capable, avait-il dit dans sa requête, « de faire de très rares et belles pièces de tapisseries, même de les garnir de fil d'or et d'argent »[7]. Ces établissements des Van Quickelberghe, de Jean Van Caeneghem, de Georges Blommaert et de Jean Cabillau, tous émigrés d'Audenarde, n'eurent qu'une existence bien éphémère, et les motifs de leur courte durée sont assez difficiles à deviner. Ajoutons qu'il paraît qu'au commencement de l'année 1684, époque où périclitait la manufacture de Beauvais, dont la création, en vertu de lettres patentes de Louis XIV[8], remontait à 1664, des pourparlers avaient eu lieu avec Blommaert pour lui en confier la direction, mais elle fut donnée à Philippe Behaegel, tapissier haute-lisseur de Tournai[9].

Ces bruits avaient poussé François et André Pannemacker[10], père et fils, maîtres tapissiers de haute-lisse,

[1] Il faut lire *Anvers* et non *Amiens*, comme l'a imprimé M. Houdoy.
[2] Archives municipales de Lille.
[3] P. 75.
[4] Nous avons pu établir que c'était un fabricant de cette ville. *Voy.* l'article Audenarde.
[5] Houdoy, *loc. cit.*, p. 79.
[6] *Ibidem*, pp. 86 et 87.
[7] *Ibidem*, p. 88.
[8] Dubos, *Notice historique sur la manufacture royale de tapisseries de Beauvais*; 1834, p. 2.
[9] Houdoy, *loc. cit.*, p. 80.
[10] C'est ainsi que ce nom est orthographié dans les comptes, d'après ce que nous a écrit M. Paeile, archiviste de la ville de Lille; mais l'orthographe flamande exige *Pannemaeker*.

à Bruxelles, lesquels avaient travaillé aux Gobelins, à Paris, à prendre la place de Blommaert. Ils obtinrent du magistrat de Lille, par résolution du 30 mai 1684, les avantages dont celui-ci jouissait, plus une somme de 200 patagons après leur installation[1]. L'établissement des de Pannemacker fonctionna pendant plus de trente-cinq ans. Au décès du père, arrivé vers 1700, il fut dirigé par son fils et par Jacques Destombes ou Deletombe, son gendre. On s'y occupait exclusivement, paraît-il, de la fabrication des tapisseries à paysages, qui étaient exécutées avec beaucoup d'habileté. Dans l'inventaire du riche mobilier de Jean Volans, seigneur des Werquins, argentier de la ville, est mentionnée une tenture de cinq pièces provenant de la seconde période de cette manufacture[2]. Le magistrat avait commandé à Destombes l'exécution de tapisseries pour garnir la salle du conclave, qui était ornée de belles boiseries et de tableaux d'Arnould de Vuez. Au moment de la mort de cet industriel, en 1719, sa veuve se trouvait avoir à réclamer de ce chef une somme de 2,100 florins[3].

Une autre manufacture contemporaine des de Pannemacker eut aussi pour fondateur un Bruxellois du nom de Jean de Melter : elle date de 1687[4]. Afin que le magistrat fît bon accueil à la requête qu'il lui avait adressée, ce tapissier fit exhiber devant M. du Gué de Bagnols, intendant de la province, et ensuite devant Messieurs de la loi, un échantillon de son ouvrage, lequel représentait *une Tête de Christ couronnée d'épines*[5]. Il aurait pu se dispenser, semble-t-il, de fournir cette preuve de capacité, car il avait déjà produit de grandes tentures à sujets historiques, dont plusieurs existent encore, et dès 1679 il était doyen de la corporation de Bruxelles, et considéré comme un des principaux maîtres de cette ville[6]. De Melter obtint d'abord une somme de 400 francs pour indemnité de déplacement et quelques exemptions du droit d'accises sur les bières qu'il consommerait, et plus tard, par l'intermédiaire de l'intendant, une pension annuelle de 400 livres de France. Un an s'était à peine écoulé que de Melter avait neuf métiers qui fonctionnaient. Il paraît que le goût de couvrir les murs des appartements de tapisseries de haute-lisse s'était ranimé dans la contrée, puisque les deux établissements lillois travaillaient avec activité. Les droits considérables dont les produits manufacturés dans les Pays-Bas étaient frappés à leur entrée en France ont dû beaucoup favoriser ce développement. De son côté, la ville s'imposait de lourds sacrifices pour les soutenir.

Voici d'autres notes recueillies par M. Houdoy qui regardent notre sujet[7]. Le magistrat acheta, en 1641, pour la salle du conclave des échevins, comme on disait à cette époque, vingt aunes et un quart de tapisserie à Jean Van Quickelberghe, au prix de 15 livres l'aune. Il avait acquis, en 1598, pour la même destination, « cent trente-six aulnes et demye de tapisserie de sayette de Bruges rouges tainctes en garanche, avec fleurs « de lys blanches semées en grand nombre, ayant icelle tapisserie ensemble les armoiries du roy, notre sire, « avec les healmes, timbres, la toison et le collier, le tout d'or et de soye, moïennant huit livres parisis de « chascune aulne carrée, etc. » Nous avons déjà rapporté la commande de tapisserie, faite, en 1664, à Josse de Vriese, haute-lisseur d'Audenarde. Vingt ans plus tard, une résolution du magistrat apprend qu'il avait arrêté de faire exécuter deux tapisseries armoriées pour orner la grande salle de la halle échevinale, que l'on appelait alors hôtel-de-ville, mais cette dépense ne fut pas autorisée. Dans le compte de 1719 figure, avons-nous dit, le payement de 2,100 florins à Marie de Pannemacker, veuve de Jacques Destombes « pour avoir travaillé et livré « la tapisserie du conclave ». Enfin on lit dans un inventaire des meubles appartenant à la ville en 1768, qu'elle possédait trois tapisseries de haute-lisse faisant partie d'une tenture qui avait pour sujet *l'Histoire de Cléopâtre et d'Antoine*. Nous extrayons d'un manuscrit[8], où l'on raconte le voyage fait à Lille, en 1695, par Michel le Pelletier, le passage suivant relatif à la visite de la fabrique de J. de Melter : « Il vit ensuite celle « des tapisseries où le maistre, nommé Meldert, fait d'excellents ouvrages. Il lui montra une pièce très fine, « dont les personnages sont de la façon de Teniers, sur le modèle que M. de Bagnols a fait venir et payé pour « en avoir la première tapisserie. M. Lepeltier s'informa du prix. Il répondit que les six pièces coûtent 4,200 « florins de Lille; mais, à mon sens, — c'est l'auteur qui parle — cet ouvrage est un des plus agréables et des « plus exquis que l'on puisse faire en ce genre. » Parmi les tapisseries exécutées par ce haute-lisseur, on peut citer *la Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras*, d'après Rubens, qui appartenait, en 1874, à M. Van der Cruyssen-Waziers, à Lille, et qui fut alors publiquement exposée[9]. A gauche, sur un pilier, on lit : I. D. MELTER. Il y avait au siècle dernier, dans l'hôtel qu'habitait cet amateur un salon garni de tapisseries représentant *les Arts libéraux*, d'après Corneille Schut. De Melter mourut en 1698[10], et laissa une fille nommée Catherine, qui épousa, en 1700, un haute-lisseur, compatriote de son père, du nom de Guillaume Warniers ou Werniers; c'est sous cette dernière forme que sont signées la majeure partie des

[1] Houdoy, *loc. cit.*, p. 89.
[2] *Ibidem*, p. 94.
[3] *Ibidem*, p. 95.
[4] Son nom figure déjà parmi les exemptés dans le compte de la ville de 1686-1687.
[5] Houdoy, *loc. cit.*, p. 98.
[6] Wauters, *les Tapisseries bruxelloises*, p. 346.
[7] Pp. 70, 74, 95, 131 et 133.
[8] Manuscrit de M. de Woerden, à la Bibliothèque de Lille.
[9] Van Drival, *Catalogue de l'exposition d'objets d'art religieux de Lille*, p. 80.
[10] Houdoy, *loc. cit.*, pp. 99 et 100.

œuvres sorties de ses ateliers. Werniers dirigea l'établissement avec tant d'habileté qu'il acquit en peu de temps une très grande réputation. Le magistrat continua de lui payer la pension dont avait joui son beau-père, mais cette pension fut réduite au quart de 1710 à 1713, époque pendant laquelle la ville de Lille fut soustraite à la domination française par les armées alliées qui guerroyaient dans les Pays-Bas, à l'occasion de la succession de Charles II, roi d'Espagne. Un rapport dressé en 1713 par un personnage officiel nous dit qu'alors la production des fabriques de tapisseries lilloises était fort restreinte. Le subside et les exemptions d'accises accordés à Werniers, et qui avaient été supprimés pendant plusieurs années, furent rétablis en 1724, grâce à de hautes influences. Cet industriel se vantait, en 1714, d'entretenir soixante familles, et dans un autre document de l'an 1733, on lit qu'il ne possédait pas moins de vingt et un métiers[1] : beaucoup de ses ouvriers lui venaient de Bruxelles[2].

Werniers n'avait pas eu d'enfants de sa première femme, et il n'en avait pas de sa seconde union avec Catherine Ghuys. Pour assurer après sa mort la continuation de sa fabrique à Lille, un contrat fut passé, après bien des pourparlers avec les autorités de la province et de la cité, entre lui et sa femme, d'un côté, et Pierre de Pannemacker, fils cadet d'André, de l'autre, lequel travaillait chez lui[3]. Cette convention doit remonter à 1733; voici un curieux extrait du compte de l'an 1734-1735[4] qui s'y rapporte :

« A Guillaume Vernier, manufacturier de tapisseries de haute-lisse, 400 florins pour deux années de gratification annuelle, « la dernière échue le 7 septembre 1735, qui lui a été accordée par le magistrat, le 7 septembre 1733, à condition de donner au « nommé Pierre Panemakre toutes les connaissances nécessaires pour se perfectionner au travail de cette manufacture, et que la « femme dudit Vernier, le cas de la mort de son mari arrivant, sera tenue de fournir audit Pannemaker toutes les matières « et l'argent nécessaires pour continuer ladite manufacture. »

L'association de la veuve Werniers et de Pierre de Pannemacker ne fut pas de longue durée. Après la rupture, chacun se mit à travailler de son côté; ce dernier ne parvint cependant pas à se faire subsidier par la ville, et c'est là tout ce que l'on sait sur l'établissement qu'il a créé. Dans une requête qu'il adressa au magistrat, il cite, pour preuve de sa capacité, un portrait du roi Louis XIV qu'il avait exécuté[5].

Pour ne rien omettre de ce qui appartient à l'histoire de la tapisserie de haute-lisse à Lille, il nous faut mentionner les établissements fondés au dix-huitième siècle, et parmi eux nous comprendrons ceux qui s'appliquèrent à la contrefaçon de la tapisserie décorative. Et d'abord, à ce propos, citons un nom appartenant au siècle antérieur, celui de Ferdinand Marlier, natif de Tourcoing, qui se disait « ouvrier tapissier à l'imitation « de la haute-lisse, carpette, mouquette et autres ». Il reçut 600 florins par résolution du magistrat du 19 mai 1689, à charge de dresser deux métiers en plus des trois qu'il avait déjà, et de rester douze ans dans la ville[6]. M. Houdoy, à qui ce passage a échappé, parle néanmoins de lui, et dit qu'il obtint, en 1691, 300 florins pour acheter diverses chaudières[7]. En 1710, il fut permis à la veuve Duquesne et à ses enfants, de Tournai, d'établir une manufacture de tapisseries à Lille. Elle disait dans sa requête que vingt-six ans auparavant, un échevin de la localité avait sollicité son mari de transférer ses métiers dans cette ville, ce qui nous reporte à l'année 1684[8]. La veuve Duquesne ne donna pas suite à son projet. C'était une triste époque pour s'aventurer dans des frais de déplacement aussi considérables. Un certain Deslobes voulut, en 1714, fonder une fabrique de « moucades, carpettes, point de Hongrie et tapis », mais il échoua, malgré une pension annuelle assez élevée et la jouissance gratuite d'un vaste local[9]. En 1728, un tournaisien du nom de Ternois fit une tentative du même genre qui ne paraît pas avoir mieux réussi. Jean Hendrick et Guillaume Beer, peintre allemand, montèrent, en 1723, une fabrique de tapisseries à la façon de haute-lisse, que les documents ne font que mentionner. Il sera question plus loin de l'établissement fondé à Douai, en 1726, par Lievin Schietecate, qui venait de Lille. Cependant la manufacture de Guillaume Werniers prospérait d'année en année. Son chef mourut en 1738. Sa veuve continua de faire travailler jusqu'à sa mort, arrivée en 1778, mais depuis assez longtemps, elle ne possédait plus en œuvre que trois métiers[10] : la ville n'avait pas cessé de lui servir la pension qu'elle accordait à son mari[11]. Nous faisons suivre ici la description de quelques tapisseries tissées chez Guillaume Werniers :

1. — *Baudouin de Constantinople et Marie, sa femme;* Jeanne et Marguerite, leurs filles, sont assises à leurs pieds sur des coussins.

[1] HOUDOY, *loc. cit.*, p. 79.
[2] *Ibidem*, pp. 101, 104 et 107.
[3] *Ibidem*, p. 104.
[4] Archives municipales.
[5] HOUDOY, *loc. cit.*, p. 105.
[6] Registre aux résolutions, t. XIV 1°, fol. 206, aux Archives municipales. *Voy.* aussi le compte de 1689-1690, *ibidem*.
[7] HOUDOY, *loc. cit.*, p. 117.
[8] Registre aux résolutions, t. XIX, fol. 66, aux Archives municipales.
[9] HOUDOY, *loc cit.*, p. 118.
[10] Mémoire dans le fonds de l'intendance d'Artois, aux Archives départementales du Pas-de-Calais, à Arras.
[11] HOUDOY, *loc. cit.*, pp. 103-104.

2. — *Jeanne, comtesse de Flandre, et ses deux maris Ferrand et Thomas.* — Ces deux pièces ont la même bordure, qui est fort riche, et sur chacune se trouvent les armoiries du donataire. Elles appartiennent aujourd'hui à l'hôpital de Saint-Sauveur, à Lille, et proviennent de l'hôpital Comtesse, que Jeanne avait fondé. On lit dans le *Catalogue de l'exposition d'objets d'art religieux ouverte à Lille en 1874* (p. 73) qu'elles ont coûté 540 florins et mesurent 56 aunes de Bruxelles. L'une et l'autre sont signées : G. · WERNIER · 1703[1].

3-8. — Six pièces, qui se voyaient encore en 1772 au-dessus des stalles du chœur de l'église de Saint-Sauveur, à Lille[2], à laquelle elles avaient été données, en 1735, par Françoise Lachez, veuve de Michel Freco[3]. L'une d'elles, qui représente *les Noces de Cana*, est aujourd'hui la propriété de l'église d'Ascq ; elle a figuré à l'Exposition universelle de Paris en 1867[4], et plus tard, à l'exposition du costume organisée par l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie. Sur la lisière on lit : G · WERNIERS · LILLE (fleur de lis) · EN · FLANDRE · 1735. Une autre, malheureusement coupée, se trouve au Musée archéologique de Lille; c'est sur cette dernière qu'est tissée l'inscription qui fait connaître le nom de la donatrice.

9-11. — De la même époque datent trois tapisseries qui ont été exposées à Lille en 1874[5]. Celles qui représentent *Jésus appelant les petits enfants* et *Jésus pardonnant à la femme adultère*, et qui appartenaient alors à M. Bellet-Degroux, pourraient bien avoir fait partie de la série précédente. En voici les dimensions pour aider au rapprochement: Hauteur, 3m 50; largeur, 3m 30 et 3m 50. La troisième, qui a pour sujet *la Multiplication des pains* (H., 5m 40; L., 3m 30) est la propriété de l'église de Fresnes. Toutes trois sont signées de la même manière : G · WERNIERS · LILLE (fleur de lis) · EN · FLANDRE · 1735

12. — Une tapisserie représentant *les Armes de France soutenues par des anges*, avec un bel encadrement allégorique, aux angles duquel se trouvent les écussons des seigneurs de Phalempin, de Cysoing, de Wavrin et de Comines, qui étaient les quatre hauts justiciers de la châtellenie de Lille. Elle fut exécutée par Werniers aux frais des baillis de ces seigneuries pour décorer la salle des états du pays. C'est actuellement le musée archéologique de Bailleul qui la possède[6].

13-14. — Nous avons vu à Lille, il y a plus de dix ans, chez M. Droulers-Vernier, deux tapisseries signées: G · WERNIERS · L · (fleur de lis) F ·, qui mesurent 3m 50 à 4m 00 de largeur, et sur lesquelles, au milieu de jolis paysages, sont reproduites des scènes du genre de Teniers, savoir : 1° *les Joueurs de quilles;* 2° *les Maraîchers et les Moissonneurs.* La première se composait de treize figures demi-nature.

15. - M. Houdoy dit[7] qu'il y a chez M. Danel, à Lille, un salon entier avec des sujets de kermesses flamandes, d'une superbe conservation, sorti de la manufacture de Werniers.

16-18. — Le même auteur cite comme existant à Lannoy, chez M. Motte-Bossut, deux tapisseries à fonds de paysage identiques, représentant *le Pédicure*, d'après D. Teniers, le jeune, et *la Leçon de flageolet*, de la même école, et une troisième, qui reproduit une composition de Poussin, toutes trois marquées au nom du fabricant lillois.

19. — Une autre tapisserie encore du même industriel, où se voient des scènes pastorales et champêtres, a été exposée à Milan, en 1874; elle provenait du palais royal de Turin[8].

20-22. — Lors de la cinquième exposition de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie, qui eut lieu à Paris en 1876[9], M. le comte de Pontgibaud avait trois tapisseries de la même suite, encadrées dans une bordure composée de masques, de trophées, de rinceaux, etc., et dont voici les sujets : 1° *le Triomphe d'Amphitrite;* — *l'Éducation de Bacchus* (H., 3m 55; L., 7m 25); — 2° *Bacchus et Ariadne;* — 3° *l'Amour couronnant Psyché de fleurs* (H., 3m 50; L., 2m 55). Les deux premières, qui ont à peu près les mêmes dimensions, sont signées: G. WERNIERS. L. (fleur de lis) F., et la dernière du monogramme G. W. seulement.

23-30. — *L'Histoire de don Quichotte*, en huit pièces. M. Houdoy est d'opinion[10] que ces tentures étaient des imitations des sujets (au nombre de vingt et un)[11] que Charles Coypel avait dessinés pour la manufacture des Gobelins. Nous croyons que Werniers a plutôt reproduit les compositions d'un maître flamand, d'après les cartons qui se trouvaient entre les mains des fabricants de Bruxelles, et qui sont décrits dans Wauters, *les Tapisseries bruxelloises*, p. 357[12].

En 1740, Jean-François Bouché, qui se qualifie de « marchand-manufacturier de tapisserie de haute-« lisse, à la façon des Gobelins et de Bruxelles, demeurant à Lille, » demanda au magistrat de cette dernière ville la jouissance d'un subside annuel ; il alléguait pour motifs que la manufacture de la veuve Werniers dépérissait, et il joignait à sa supplique une lettre du magistrat d'Arras dans laquelle on lui faisait des offres avantageuses. Il fut éconduit; malgré des démarches réitérées et les influences qu'il employa il ne réussit à se faire pensionner qu'en 1749, et la pension lui fut continuée, de terme en terme, jusqu'en 1773 : c'est à peu près l'époque de sa mort. Ayant exécuté en tapisserie, vers 1755, le portrait de Charles de Rohan, prince de Soubise, qui était gouverneur de la province de Flandre, ce seigneur l'autorisa à prendre le titre de « tapissier de Monseigneur le gouverneur[13] ». M. Houdoy croit pouvoir attribuer à ce fabricant une tenture de cinq pièces représentant *l'Histoire de Psyché*, qui a été exposée à Paris, en 1867, par M. le capitaine Leyland, de Londres, et qui porte sur la lisière la signature : F. BOUCHÉ[14].

Étienne Deyrolle, tapissier de haute-lisse, était déjà fixé à Lille, au moment où il envoya à l'intendant de la province une requête tendant à être récompensé par ce magistrat des efforts qu'il faisait pour remettre en honneur dans cette ville la belle industrie de la tapisserie de haute-lisse. Deyrolle avait appris son art aux Gobelins, où travaillait encore son père. Le magistrat lui accorda annuellement une somme de 50 florins, à charge d'avoir trois métiers battants; ce subside fut réduit à 30 florins, par résolution du 7 avril 1781[15], parce qu'il n'avait plus en œuvre que deux métiers. Nous avons vu, à Lille, il y a déjà quelques années (chez M. Droulers-Vernier), une composition de plusieurs figures ayant pour sujet *la Fileuse*, au bas de laquelle

[1] H[illegible], *loc. cit.*, pp. 113.
[2] *Guide des étrangers à Lille*, p. 84.
[3] Houdoy, *loc. cit.*, p. 112.
[4] *Catalogue général; histoire du travail*, 2e partie, no 4625.
[5] *Catalogue*, pp. 76-77.
[6] Houdoy, *loc. cit.*, p. 132.
[7] L[illegible] cit., p. [illegible]
[8] *Esposizione storica d'arte industriale; catalogo générale*, p. 93.
[9] *Catalogue*, pp. 255-256.
[10] *Loc. cit.*, p. [illegible]
[11] Lacordaire, *Notice historique sur la Manufacture impériale de tapisseries des Gobelins*, Paris, 1853, p. 90.
[12] Ce dernier écrivain s'est trompé en avançant (*loc. cit.*, p. 348) que l'hôpital de Saint-Sauveur, à Lille, possède des tapisseries représentant des *Scenes de la vie de don Quichotte.*
[13] Houdoy, *loc. cit.*, pp. 119-121.
[14] *Ibidem*, pp. 121-124.
[15] Compte communal de 1780-1781, aux Archives municipales.

on lit : DEYROLLE. LILLE. C'est le dernier nom que nous avons à inscrire dans l'histoire de la tapisserie lilloise.

DOUAI. — Placée comme elle l'est entre Arras, Lille et Valenciennes, et à peu près à la même distance de chacune de ces villes, nous nous sommes étonné de n'avoir pas rencontré dans le cours de nos recherches des notes constatant l'existence de haute-lisseurs dans cette localité au quinzième siècle, et même au quartozième.

On trouve enregistrés dans les anciens inventaires d'objets précieux de l'église collégiale de Saint-Amé, à Douai, parmi des tapis de diverses espèces, un grand nombre de coussins et de tapisseries de haute-lisse. Cette dénomination apparaît déjà dans celui de 1386[1], où figurent trois « coussins de haulte-liche que li « demoiselle englesse [anglaise] dona. » Un autre, qui date de 1479, mentionne ces trois articles : « Trois coussins « de haulte-liche, à chascun ung aigle noire, dont les deux soutiennent ung escut à trois lyons, et l'autre, ung « escut barré et trois lyons couronnés. — Trois aultres coussins de haulte-liche semés de vingnettes. — Trois « bancquiers lichez de deux fachons, et six coussins haulte-lichiez, et par-desoubz de cuir de pluiseurs fachons, « donnez par défunct sieur Thomas le Grard, mis en la trésorie ou mois de juin l'an lxx. » Les articles suivants sont tirés d'une liste dressée en 1484 : « Trois grants coussins de haulte-liche, où il y a un cherf attendant « merchy, donnez par Pierre Barré l'an lxxix. — Trois aultres coussins de tapisserie, de cuyr par-dessoubz, « et au-dessuz une licorgne, donnez par maistre Amand Corbel. » Enfin, nous extrayons d'un fragment d'inventaire sans date, mais qui doit appartenir à la première moitié du seizième siècle, la désignation des tentures historiées que possédait alors l'église : « Six tapis représentant *les Sept péchés mortelles;* — nœuf « représentant *l'Histoire des Rois;* - deux représentant *l'Histoire de Jacob;* - ung représentant la forme de *la « Royene de Saba;* — ung à grant fœuillage, avec les armoieries au millieu; — ung aveque une fontaine; — « ung avec *le Salvator au Jardin.* » Les comptes de la collégiale de Saint-Amé renferment aussi des renseignements pour notre sujet. En 1360, l'on acheta deux tapis, dont l'un de couleur vermeille, pour étendre devant le maître-autel. Guillaume Layn, « tappisseur », fut chargé, en 1445, de restaurer les « six grans coussins « de haulte-lisse de plusieurs couleurs, desquels trois servent aux kaïères devant le grant autel, et les aultres « sur les kaïères de coristes au cœr. » Citons également un inventaire du trésor de l'église de Notre-Dame, à Douai, fait en 1454, dans lequel il est question de deux draps de haute-lisse, dont l'un représentait *la Gésine,* c'est-à-dire *la Naissance de Jésus*, et dont l'autre était « ouvret de escuchons avec armoyeries[2] ».

On rencontre l'expression de haute-lisseurs de Douai dans des documents du seizième siècle, et ils sont notamment désignés dans un règlement du magistrat de Lille de 1595 ; les francs maîtres des deux localités semblent avoir eu entre eux une sorte de fédération, car ceux de Douai seuls pouvaient exercer leur métier à Lille[3]. Mais cette expression s'applique ici encore, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs, à ceux qui formaient la corporation des bourgeteurs et des tripiers de velours.

Puisque nous sommes à parler de Douai, nous ne pouvons nous dispenser de mentionner une tapisserie qui existe dans une maison particulière de cette ville[4], et qui sort très probablement de quelque atelier d'Arras, de Lille, de Douai ou de Valenciennes, mais sur laquelle on ne possède aucun autre renseignement. Elle est datée de 1597, et on y lit une inscription composée de six méchants vers français. Le sujet qu'elle représente est une *Allégorie à la situation des Pays-Bas*, dont l'avenir était, en effet, bien peu rassurant alors. Une femme, assise au milieu du tableau, a grand'peine à résister aux attaques furieuses de quatre hommes de nationalité différente. Dans la partie supérieure, se voient les écussons des dix-sept provinces protégés par la Fidélité. Quatre figures de femmes : l'Envie, la Défiance, l'Ambition et l'Avarice, complètent à gauche et à droite la composition, que rend plus dramatique encore le spectacle des incendies allumés dans le fond de la scène.

La preuve qu'il n'y avait point à Douai de fabricant de tapisseries de haute-lisse dans le second tiers du dix-septième siècle ressort du fait suivant[5]. Le magistrat s'adressa à Henri Rydams, à Bruxelles, qui travaillait dans les années 1630 à 1670, pour lui commander des tentures destinées à orner l'une des salles de l'hôtel-

[1] Dans la *Table chronologique et analytique des Archives de Douai*, [illegible] *[illegible]eurs de liches*, présumé du quatorzième siècle, est transcrit dans un [illegible]ulaire de ce dépôt. Il s'agit ici de tendeurs de lisses servant aux drapiers.

[2] [illegible] est aujourd'hui archiviste du département du Nord, à Lille. Il venait d'être [illegible]mé archiviste de la ville de Douai lorsqu'il nous les a envoyés en 1864.

[3] Archives municipales de cette ville.

[4] VAN DRIVAL, *les Tapisseries d'Arras*, p. [illegible].

[5] Le préfet DIEUDONNÉ, dans sa *Statistique du département du Nord*, imprimée à Douai, en 1804, s'est trompé en avançant (t. II, p. [illegible]) que Douai « partageait avec Cambrai et Lille la fabrication de belles tapisseries de laine ». [illegible] livrées par H. Rydams, qu'il a versé dans [illegible]

de-ville, d'où elles ont disparu à la fin du siècle dernier, pour s'en aller au château de Ferrières, près de Montdidier, et de là au palais de justice de cette ville, où elles sont actuellement. Il y en a six, dont cinq représentent des sujets de *l'Histoire de Moïse*[1]. Dans la bordure, qui est composée d'instruments de musique, de fleurs et de fruits, sont tissées les armes de Douai (de gueules à un D antique d'or), et le nom du fabricant se lit sur la lisière. En faisant à notre demande des recherches dans les archives municipales, M. Preux a trouvé que la ville acheta, en 1679, au prix de 400 florins, six tapisseries d'un nommé Redaix, pour meubler « la chambre de Monsieur le gouverneur », que la ville était tenue de loger à ses frais. Il croit que ces tentures ont été aliénées, en 1720, à la suite de la destruction de l'hôtel du gouverneur, lors du siége de 1710. M. Preux s'est demandé s'il ne s'agissait pas là des tapisseries de Rydams. Nous n'avons contre cette opinion qu'une seule objection à faire : la somme de 400 florins représente-t-elle bien la valeur de six tapisseries historiées[2]? Si Rydams et Redaix ne sont effectivement qu'une seule personne, il faut alors attribuer les tapisseries à Henri Rydams jeune, car le père avait cessé de fabriquer vers 1671.

Voici quelques notes sur des établissements de tapisseries de haute-lisse et d'imitations de ces sortes de tissus, qui ont été fondés à Douai depuis la conquête de cette ville par Louis XIV, en 1667; elles sont extraites des *Registres aux mémoires* de l'échevinage et d'autres documents conservés dans les archives municipales[3]. En 1679, François Pannequin et André, son fils, que nous soupçonnons fort être les mêmes que les de Pannemacker, père et fils, fixés à Lille en 1664, et dont le nom flamand aura été tronqué, furent favorisés par le magistrat de Douai de certaines exemptions « à proportion des ouvriers et auctres personnes quy « travailleront chez eulx, » et de la jouissance d'une grande maison pour y installer leur industrie de « tapisseurs ». On leur fit même une avance sur une tapisserie qui resta en nantissement entre les mains du magistrat[4]. Un autre nom, celui du tapissier André Chivry, apparaît dans les registres à la date du 31 mai 1692[5]. Il est cité à l'occasion de quelques avantages qui lui furent accordés. Le 23 mars 1705, en vertu d'une résolution du 12 décembre de l'année précédente[6], les échevins de Douai, n'ayant personne à favoriser dans la localité, passèrent une convention avec Jacques Destombes, pour la livraison, dans le terme d'un an, de six pièces de tapisseries qu'ils destinaient à la décoration de la chapelle de la maison de ville, à raison de 8 florins, l'aune de Bruxelles, et de 13 florins pour certaines figures que devait dessiner Arnould de Vuez, artiste fort en renom dans ce temps, qui demeurait aussi à Lille, et qui reçut de ce chef 600 florins[7]. Ces tapisseries coûtèrent 2,000 florins environ, et représentaient *l'Histoire des anges*[8], parce que la chapelle échevinale était consacrée à saint Michel. En 1714, le magistrat de Douai se montra disposé à accueillir la demande de la veuve d'André Duquesne, qui demeurait à Tournai, et qui sollicitait, pour elle et ses quatre enfants[9], l'autorisation « d'établir une manu- « facture en carpette, tapis double, moucades et points d'Hongrie[10] ». Nous avons vu plus haut que cette veuve avait déjà cherché à se fixer à Lille en 1710 et nous avons retrouvé deux de ses filles à Valenciennes en 1718. En vertu de la convention passée entre elle et le magistrat de Douai, le 1er juin 1714, une somme de 2,000 florins lui fut avancée pour la « dédommager des frais de déménagement et de voyage », et pour monter de nouveaux métiers qui devaient être au nombre de trente au moins, attendu qu'elle ne pouvait transférer les siens dans

[1] Voici ce que nous a écrit à ce sujet M. Preux, ancien procureur général à la cour d'appel de Douai (13 février 1879) : « On ignore comment ces grandes tapisseries, qui, d'après le blason qui les décore, ont été fabriquées à Bruxelles pour la ville de Douai, sont passées en Picardie. Elles viennent en dernier lieu du château de Ferrières (Oise), qui fut démoli en 1809, et avaient été achetées, en 1791, par un M. Cousin de Beauménil, qui plus tard en fit don au tribunal de Montdidier. Au XVIIe siècle, le château de Ferrières appartenait à la famille le Maistre, l'une des illustrations du parlement de Paris; avant la révolution de 1789 il était possédé par M. de Bethisy. Placées d'abord dans le corridor qui communiquait de la salle des pas perdus du palais à la salle d'audience, ces tapisseries souffrirent, en 1820, de la stupidité de maçons qui n'eurent pas honte de s'en emparer pour y déposer leur mortier, lors de travaux de répara[illegible] On les lava [illegible] les cou[illegible] avaient été altérées. En 1851, ces tentures disparurent du corridor et furent remplacées par du badigeon. Un ancien magistrat, M. Victor Cauvel de Beauvillé signala, en 1857, dans son *Histoire de Montdidier* (t. II, p. 206), l'importance [illegible] Quelques [illegible] plus tard, M. le président Hanguez prit l'initiative de leur restauration, et, en 1863, parfaitement remises à neuf et soutenues de cadres de sapin, elles avaient repris place dans la salle des pas perdus et dans le corridor indiqué plus haut. Ces tapisseries ont figuré, en 1860, à l'exposition rétrospective qui a eu lieu à Amiens, mais elles ne sont inscrites au *Catalogue*, sous le no 1306 (p. 304), qu'avec une simple mention. »

[2] Voyez le compte du logement du 7 décembre 1678 au 7 janvier 1680, coté CC 1321, fol. 60 vo, aux Archives communales.

[3] Nous [illegible] M. Preux [illegible] heureux d'en témoigner ici publiquement notre reconnaissance.

[4] *Registre aux mémoires de 1677 à 1692*, fol. 89 ro, 94 ro et 130 ro [illegible]

[5] *Ibidem*, fol. 332.

[6] « [illegible] « maison de ville; at esté résolu de la faire, et que le prix d'icelle se prendroit « sur les œuvres pieuses pour la payer de temps en temps, et d'en passer « contract. » (*Registre aux consaulx de 1635 à 1706*, fol. 356 vo, aux Archives [illegible])

[7] « [illegible] entre Messieurs [illegible] de la ville de « Douay, le procureur du roy de la ville, présent et consentant, d'une parte, « et Jacques Destombes, maistre tapissier de la ville de Lille, y demeurant, « de ce que s'ensuit : Ledit Destombes a promis et promet de faire six pièces « de tapisseries pour la chapelle de l'hostel de ville dudit Douay, confor- « mément au modele qu'il a laissé et déposé chez Laurent Piron, sergeant « à verges de l'eschevinage dudit Douay; que de ce jour en un an elles seront « achevées, pourveu que le sieur Arnould, peintre, luy donne en temps ses « desseins [illegible] « payer audit Destombes, de chaque aulne de tapisserie, mesure de Bruxelles « [illegible] « arrêté en double à Douay, le vingt-trois mars dix-sept cent cinq. » (Archives « municipales de Douai, série DD, layette 63, no 2.)

[8] « Dans la chapelle. Une tapisserie d'haute-lisce, représentans des figures « [illegible] de six pièces. » [illegible] ville dressé en 1715. Dans un autre, fait en 1742, on lit : « Dans la chapelle. « Six pièces de tapisserie d'haute-lisse représentans *l'Histoire des Anges*. » (Archives municipales, série DD, layette 63 citée, no 3.)

[9] Jean-Baptiste, Charles-Léopold, Piat-Joseph et Marie-Madelaine.

[10] *Registre aux consaulx de 1713 à 1731*, fol. 34 et 46, aux Archives [illegible]

les états d'un souverain étranger. Par acte passé, par-devant notaire, à Tournai, le 28 février 1715, la mère et les enfants s'engagèrent solidairement à restituer à la ville de Douai les 2,000 florins, s'ils venaient à quitter avant six ans, et c'est en effet ce qui arriva. Les Duquesne furent forcés, par arrêt du parlement du 9 novembre 1717, d'abandonner la maison qu'ils occupaient et de payer à la ville environ 1,100 florins[1].

Un certain Liévin Schietecate, un vrai nom des Flandres, s'était adressé au magistrat de Douai, en 1726, pour aller s'y fixer; il se disait « manufacturier de tapisserie d'autlisse, demourant à Lille ». Il parvint à obtenir la promesse d'un prêt de 600 florins pour ses frais de déplacement, une indemnité annuelle de logement de 80 livres et l'exemption d'accises sur les tonneaux de bière destinés à sa consommation, etc. L'argentier de la ville lui avança les 600 florins à ses risques et périls, contre la garantie de trois pièces de tapisseries qui lui furent en effet remises. Schietecate ne parvint à restituer cette somme qu'en mettant ces tapis en loterie, en 1729[2]. On ne sait rien de plus sur son compte.

Tobie Coucks, qui passa, le 26 octobre 1743, le contrat suivant, est probablement le nom du dernier haute-lisseur de Douai. Il s'engagea à faire et livrer, environ six mois après, « une pièce de tapisserie d'haute-« lisse pour le conclave de l'hôtel-de-ville, de onze aulnes de longueur sur trois aulnes d'hauteur, à fond bleu « fleurdelisée, les armes de France et de Navarre dans le milieu, avec bordures tout autour, dans le goût des « tapisseries qui sont dans les chambres du palais, en soye et laines des plus fines et des plus belles. » On devait lui fournir « les tableaux nécessaires tant pour les armes que pour le fond et les bordures », et lui payer 12 florins par aune carrée de Douai[3]. D'autres documents prouvent que ce manufacturier travaillait encore plus de vingt ans après cette date. Ne pouvant rembourser à la caisse communale les sommes qu'il avait reçues en prêt, la ville fut obligée de faire vendre, en 1765, pour les récupérer en partie, cent soixante-quinze aunes de tapisseries, qui produisirent au-delà de 1,375 florins, et furent achetées par le procureur général du parlement et un ancien échevin[4]. Des recherches ultérieures viendront compléter sans aucun doute ces renseignements, qui sont, du reste, tout à fait inédits.

YPRES. — Cette ville est située au N-O de Lille, à quelques lieues de celle-ci. C'était au moyen âge une des cités les plus importantes de la Flandre; elle fut particulièrement renommée pour ses draps. Nous n'avons pas grand'chose à en dire au point de vue de notre sujet.

Dans un cartulaire appartenant aux archives locales se trouve un document de l'an 1309, intitulé : « Che « sont les keures des tisserans des tapis et leur œvre[5]. » Cette pièce concerne les tisserands de tapis proprement dits *(tapytwevers)*, et non les haute-lisseurs comme l'a cru certain écrivain moderne[6].

Les notes qui suivent sont relatives à des tapisseries de haute-lisse mentionnées dans les comptes communaux. En 1419, un nommé François de Wichtere ou Van der Wichtere dessina des cartons pour les tapis armoriés de haute-lisse qui servirent, en 1420[7], à parer les murs des salles des échevins et celle du conseil dans ce magnifique édifice connu sous le nom de Halles. Les trésoriers avaient voulu traiter pour leur livraison avec un fabricant de Bruges[8], mais n'ayant pu tomber d'accord ils contractèrent avec Jean de Fevere[9], d'Arras, moyennant le prix de 360 livres parisis[10]. Deux tapissiers de Wervick furent chargés, en 1421, de fournir la toile qui devait servir à garantir ces tentures contre la poussière et les rayons du soleil[11]. Jean Van Belle, dont le lieu d'établissement n'est pas renseigné, reçut, en 1457, 10 livres 4 sous, à titre de solde du prix d'un tapis de haute-lisse aux armes du duc de Bourgogne qu'il avait livré pour servir de décoration au-dessous de la statue de la Vierge, à la façade de la Halle[12], et dont le patron avait été fait par le peintre Melchior

[1] Layette 240, aux Archives municipales. Communication de M. Preux.

[2] *Voy.* les comptes du logement des années 1725-1726, 1726-1727, 1727-1728 et 1728-1729, cotés CC 1369, 1370, 1371 et 1372, *ibidem*

[3] Série H, 4e liasse du cabinet sur les anciens inventaires, *ibidem.*

[4] « [illegible] « Tobie Coucke, manufacturier d'hautte-lisse en cette ville, à Messieurs « d'Abancourt, procureur général au parlement, et Lep noy, cy-devant échevin [illegible] « l'exploitation de laditte manufacture, etc. » (Compte du logement de 1764-1765, fol. 8 r°, série CC 1409, *ibidem.*)

[5] WARNKÖNIG et GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 16.

[6] VAN BRUYSSEL, *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, t. II, p. 121.

[7] Registre n° 38644 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[8] « Eenen meester tapydwevere die was ghedaen commen van tresoriers « [illegible] « accorderen dat hy ghenomen hadde te maken de tapytten van der camere, « waer of zy, met verheeusden, hem ghegheven over zinen herberc: 13 liv. x « s. » *(Ibidem.)*

[9] C'est ainsi qu'il faut lire le nom, et non de Severe ou de Severen.

[10] « Als van den tapiten die by mynenheeren vooghd ende scepenene bste di [illegible] « somme van iije lx liv. par. » (Registre n° 38645 de la chambre des comptes aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

[11] Toutes ces particularités ont été relevées par M. VANDENPEEREBOOM dans ses *Ypriana*, t. Ier, pp. 88 et 102, et t. II, pp. 131-134.

[12] « Janne van Belle, over eene reste ende in vuller betalinghe van enen « cleede van haute-lytswerke dat hy ghemaect heift, verwapent met ons gheduchts « heeren wapene, ende 't welke men up den Sacrement ende Thundach hanghen « zal voor Onzer Vrauwen voor de vaulte : x liv. iiij s. p. » (Registre n° 38681 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.) Dans le compte de 1458 (registre n° 38682) il y a une autre dépense relative à l'achat d'étoffe pour doubler cette tapisserie.

de Wichtere[1]. Il est à supposer que la seconde partie de la somme fut payée par les membres du magistrat eux-mêmes, parcequ'elle ne figure pas dans le compte. En 1511, on rencontre une autre mention de tapis achetés pour l'usage des salles qu'occupait le magistrat, mais elle ne présente aucun intérêt[2]. Jean Tevelin, peintre de la localité, dessina, en 1562, le patron d'une nouvelle tapisserie que l'on se proposait de faire placer dans la chambre des échevins[3]; son carton ne paraît pas avoir été approuvé, puisque dans le libellé du registre qui relate le payement de ces tapis à Christophe de Roovere, haute-lisseur, on dit que le tapis de la cheminée, qui mesurait vingt-deux aunes, au prix de 4 livres 16 sous l'aune, fut fabriqué d'après un patron livré par ce dernier[4]. En 1564, de Roovere reçut encore près de 400 livres pour avoir fourni deux pièces de tapisserie, tissées de laine et de soie, hautes de trois aunes et demie, et larges, l'une de neuf et l'autre de douze aunes[5]. Ce tapissier s'était établi à Ypres depuis très peu de temps, et pour l'engager à s'y fixer avec sa famille, le magistrat lui avait fait un don de 18 livres[6]

ENVIRONS DE LILLE. — L'industrie des sayetteurs qui avait pris à Lille, avons-nous dit, une extension si rapide et vraiment extraordinaire, s'était répandue dans les environs. Déjà, en 1534, le magistrat avait obtenu du souverain un octroi qui défendait d'exercer « aucuns mestiers de filletz de sayette en la chastellenie ni « ailleurs que en la ville, » et cet octroi avait été confirmé en 1547[7]. La fabrication des étoffes attribuées au métier des haute-lisseurs, bourgeteurs et tripiers de velours, étoffes déjà longuement énumérées ailleurs[8], s'était également fort développée dans cette même localité, mais pas dans des proportions aussi considérables. On lit dans un document de cette époque le passage qui suit: « Le mestier et stil de sayeterie, lequel est le « principal mestier de ladicte ville, dont la pluspart des manans s'entretiennent, en sorte qu'il y a plus de deux « mil maistres ouvrans, ayans, l'un portant l'autre, quatre ostilles pour le moins, etc.; qu'il y a aussi audit « Lille ung autre mestier et stil que l'on dit de bourgetrie et tripes de velours, dont il y a plus de trois « cens maistres, ouvrans à six ostilles, l'un portant l'autre, etc. » Ces renseignements sont consignés dans une sentence que prononça le conseil privé, le 6 novembre 1553, à propos d'un procès que soutinrent devant cette juridiction Pierre de Werchin, seigneur de Roubaix et les habitants de cette seigneurie, contre les mayeur et échevins de Lille, qui voulaient y interdire toute fabrication du ressort des industries florissant dans leur cité[9]. Nous voyons se produire dans le cours du seizième siècle de nombreuses réclamations au sujet des haute-lisseurs et des sayetteurs « champestres, » c'est-à-dire qui habitaient dans les campagnes, où les charges étaient moins lourdes, et où l'on ne devait tenir compte d'aucuns règlements, ni statuts, fort rigoureux, du reste, auxquels les autres étaient astreints; l'on pouvait y travailler sans devoir subir le contrôle sévère des égards ou eswards du métier au double point de vue des matières employées et de la fabrication[10]. La concurrence que ces derniers faisaient au premiers, causait à ceux-ci un grand préjudice. C'était surtout dans les villages des châtellenies de Lille et de Tournai que les industries en question s'étaient propagées. Peut-être aurions-nous dû passer sous silence l'histoire de ces réclamations, attendu qu'elles concernent plus particulièrement les sayetteurs et ceux qui exerçaient l'une des professions comprises sous l'appellation collective de haute-lisseurs, bourgeteurs et tripiers de velours. Toutefois, il est certain que plusieurs haute-lisseurs proprement dits, fabriquant des tapisseries décoratives, s'étaient établis en dehors des centres de populations emmuraillés. En 1543, la corporation des haute-lisseurs de Tournai parvint à convaincre les magistrats de cette ville de la nécessité d'intenter un procès contre ceux du même métier qui habitaient dans le bailliage de Tournai-Tournaisis. C'est là le début de procédures qui se succédèrent pendant vingt ans et auxquelles ceux de Lille furent directement mêlés. La sentence que prononça à ce propos le conseil privé de l'empereur Charles-Quint est trop intéressante pour ne pas trouver place ici :

[1] « Melsioor de Wichtere, portraturwerkere, van ghemaect te hebbene den « patroon van eenen clede van tapisserie, ende ooc gheleviert 'tcanebets't welke « de stede heeft besteit te makene omme te hanghene voor de vaulte van der « halle voor Onzer Vrouwen . vij liv. xij. s. par. » (Registre nº 38681 cité.)

[2] VANDENPEEREBOOM, *loc. cit.*, t. II, p. 168.

[3] [illegible] de la chambre des comptes, aux Archives [illegible]

[4] [illegible]

[5] [illegible]

[6] [illegible]

[7] Ces octrois sont cités dans la sentence du [illegible] novembre 1553, mentionnée plus loin.

[8] P[illegible]

[9] Registre nº 45 (*Rolle des causes et registre aux actes de 1536 a 1545*), fol. 202 rº, du conseil privé, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[10] [illegible] 1553 : « ..... au grant détriment et ruyne apparente de ladicte ville de Lille, « [illegible] « se pourroit dépopuler, non seulement a cause que ilz et autres villaiges « circonvoisins ne apportent plus leurs fillez en ladicte ville, mais aussi que « plusieurs manans de ladicte ville se retireroient audict Roubaix, tant pour « [illegible] « [illegible] et [illegible] « d'impostz et assiz qui se lievent en ladicte ville, et aussi pour non estre « submis à apprentissaige et chief-d'euvre et autres charges estans audict « Lille, etc. »

« Sur le different meu ou privé conseil entre les prévostz, jurez, mayeur et eschevins de la ville de Tournay, representans « le peuple et communaulté d'icelle, supplians, d'une part, et les haulte-licheurs et sayeteurs du baillaige dudit Tournay et « Tournésis, opposans, d'autre; l'empereur, pour éviter la dépopulacion de sadicte ville de Tournay et aucunes autres bonnes « considéracions, a ordonné et ordonne par cestes, touchant les deux mestiers, assavoir de haulte-liche et sayeterie, comme il s'ensuyt: « Premiers, que ou baillaige dudit Tournay et Tournésis ou plat pays, l'on ne pourra avoir ostille pour besoingner en sayeterie; — « que tous les haulte-licheurs estans pour le présent, demourans oudit baillaige, pourront, leurs vies durans, exercer ledit stil et mestier « de haulte-liche, comme ils font à présent; — que cy-après ne pourra quelc'un de nouveau commencher à exercer ledit mestier de « haulte-liche, saulf que pour le temps advenir pourront toujours estre audit baillaige autant de haulte-licheurs qu'il y a à présent, et « ce des manans et habitans dudit plat pays, sans que aucunement le nombre d'iceulx haulte-licheurs se pourra augmenter ny « pareillement le nombre des ostilles; — et n'y pourront les estrangiers, sinon ceulx qui sont natifz oudit baillaige estre dudit « nombre des haulte-licheurs; — et ne pourra personne ayant exercé le stil de haulte-liche en ladicte ville de Tournay, laisser la « résidence et demeure d'icelle ville pour aller faire ledit stil ou mestier ou plat pays dudit baillaige; — que les opposans ne pourront « acheter filletz pour ouvrer et besoingner audit stil de haulte-liche, sinon au marchié de Tournay ou autres francz marchiez, et « non ailleurs, réservant à Sa Majesté et ses successeurs la modération, altéracion, augmentacion ou changement èsdits points et « articles, ainsi que selon l'exigence du cas ilz trouveront appartenir et que bon leur semblera; ordonnant ausdictes parties de se « rigler selon lesdictes ordonnances. Fait à Bruxelles, le xij[e] jour de juillet xv[c] quarante-trois[1]. »

Peu satisfaits de cette sentence, les haute-lisseurs et sayetteurs de Tournai cherchèrent à attirer dans leurs intérêts les magistrats qui gouvernaient les villes d'Arras, Valenciennes, Douai, Orchies et autres, « ayant « stilz et mestiers de haulte-liches et sayeteurs, » et ils recommencèrent à procéder. Ils voulaient « qu'il fuist « ordonné et statué par édict perpétuel que d'ores en avant l'on ne pourroit, ès lieux champestres ne ailleurs « que ès bonnes villes franchises, faire, ne composer aucunes sortes d'ouvraiges comprins soubz les mestiers et « stilz de haulte-lice et sayetrie, sur confiscation des ostilles et estoffes estans dessus, et trois carolus d'or « d'amende. » Le conseil privé déclara, le 11 septembre 1550, que sa première sentence était « depuis « passée en forche de chose jugée, » et qu'il « n'estoit raison de remectre ladicte matière de rechief en justice[2]. » Les prévôts et échevins de Tournai ne se découragèrent pas encore, et ils continuèrent à recruter des adhérents partout. Au mois de novembre 1560, ils adressèrent des lettres aux magistrats de différentes villes d'Artois, de Flandre et de Hainaut, pour leur dire qu'ils payeraient les frais qui seraient faits par eux afin de parvenir au but qu'ils désiraient tous, l'exercice des professions de haute-lisseur et de sayetteur limité aux villes fermées seulement[3]. Enfin à trois années de là, le 3 décembre 1563, une ordonnance du conseil privé fut promulguée à la requête de magistrats des localités suivantes: Gand, Bruges, Ypres, Arras, Valenciennes, Lille, Douai, Orchies, Tournai, Audenarde, Courtrai, Alost, Termonde, Grammont et Lannoy. Voici les dispositions qu'elle renfermait; nous les empruntons à l'analyse fort détaillée qui a été faite de ce document par M. Diegerick[4]. Cette curieuse ordonnance « porte que les haute-lisseurs du plat pays du bailliage du Tournaisis et des villages de Roubaix, Tourcoing, Lers et Toufflers, situés dans la châtellenie de Lille, devront se conformer strictement aux jugements intervenus antérieurement, sous peine d'amende et de confiscation des métiers. — Ils ne pourront en aucune manière augmenter le nombre des métiers. — Les lieutenants du bailliage de Tournai et de la châtellenie de Lille feront, quinze jours après la publication de la présente ordonnance, le relevé des métiers qui se trouvent dans leur juridiction. — S'ils trouvent que dans le bailliage du Tournaisis le nombre de deux cent cinquante métiers, chiffre du dernier recensement, est augmenté, et si dans les autres localités de la châtellenie de Lille il dépasse le nombre fixé par les dernières sentences, ils ordonneront à ceux qui en ont établi de nouveaux, de les faire disparaître dans un délai de six semaines, sous peine d'amende et de confiscation des métiers, harnais, filets, ouvrages et autres objets y appartenant. — Ce recensement se renouvellera de six mois en six mois. — Pour pouvoir distinguer facilement les produits fabriqués dans le plat pays de ceux des villes, et écarter toute fraude, il sera désigné des égards ou visiteurs pour le plat pays, et, dans trois localités différentes, il sera déposé un petit sceau, différent de celui de la ville, pour plomber les ouvrages approuvés par les égards. — Nul ne pourra mettre en vente un ouvrage non plombé par ces officiers. — Il est défendu de mêler les ouvrages du plat pays avec ceux de la ville, sous peine d'amende et de confiscation. — Ce qui précède est applicable au bailliage de Tournai et à la châtellenie de Lille. — Quant au plat pays des autres villes mentionnées ci-dessus, on fera le recensement des ouvriers et des métiers, et le nombre ne pourra pas être augmenté dans la suite; ils seront, du reste, soumis à toutes les prescriptions mentionnées ci-dessus. »

Quoique sans grande importance pour l'histoire de l'industrie que nous retraçons, on ne peut passer sous silence le fait isolé que Yolande, comtesse de Bar, dame de Cassel, etc., avait à son service, en 1385, un « ouvrier de haute-liche », mais le document qui en parle[5] ne dit pas s'il travaillait au château de Nieppe,

[1] Registre n° 45 du conseil [illegible], fol. [illegible].
[2] *Ibidem*, fol. 174 r°; — *Registre aux ordonnances du bailliage de Tournai et Tournaisis*, fol. [illegible] r°, aux Archives [illegible], à Tournai.
[3] [illegible]
[4] *Inventaire des chartes d'Ypres*, t. VI, p. [illegible].
[5] [illegible] cette pièce : De par la comtesse de Bar, dame de Cassel. Fournier, [illegible] que ces lettres [illegible] Hardang [illegible] de trois livres [illegible] gros, [illegible] pour [illegible] ouvrier de haute liche, à qui nous les devons, [illegible] jour de novembre l'an [illegible] des lettres missives, [illegible], aux Archives départementales du Nord, à Lille.

près de Cassel, chef-lieu alors d'une des châtellenies de la Flandre, ou dans quelque autre domaine appartenant à cette célèbre princesse[1].

M. Houdoy a rencontré dans le cours de ses recherches[2] le nom de Mathieu Legrand, qualifié de tapissier à Béthune, situé en Artois, à qui on achète, en 1505, au prix de 100 livres, pour le compte de Philippe le Beau, qui venait d'hériter du royaume de Castille, « ij grans tappis et ung bancquier de drap, sur chascune « desquelles pièces sont les armes du roi des Romains et du roi, nostre sire, et plusieurs chiens qui rongent « oz. » Deux ans plus tard, la manufacture de la sayetterie fut introduite dans cette localité[3].

Il résulte d'autres recherches que des haute-lisseurs d'Orchies, qui s'étaient réfugiés à Valenciennes, y furent poursuivis à cause de leurs opinions religieuses, peu de temps avant qu'éclatât le mouvement révolutionnaire de 1566[4]. On ne pouvait exposer en vente à Tournai des produits de fabrication étrangère; c'est en vertu de cette disposition des ordonnances que le sergent-bâtonnier de la ville saisit deux pièces appartenant à un marchand d'Orchies, et dont la confiscation fut prononcée par sentence des prévôts et jurés du 14 juin 1535[5]. D'après une tradition, que rien ne justifie, cette petite ville aurait été autrefois plus grande que Lille, dont elle est si voisine. A l'époque où vivait l'écrivain qui a consigné cette particularité dans un livre imprimé en 1739, on fabriquait encore à Orchies des tripes de velours, mais en très petite quantité[6].

Deux tapissiers de haute-lisse, l'un de Lannoy, l'autre de Lis-lez-Lannoy, figurent parmi les adhérents de la Réforme dans les registres aux causes criminelles du magistrat de Lille des années 1566 et 1567[7]. En 1617, on trouva chez un marchand de Tournai des tripes de Lannoy qui furent confisquées par sentence des prévôts et jurés[8]. Une autre, du 1er décembre 1618, déboute les fabricants de cette localité de leur prétention de pouvoir vendre leurs ouvrages à Tournai, chose tout à fait contraire aux règlements de cette ville[9]. Nous avons trouvé une dernière mention des haute-lisseurs de Lannoy dans une sentence des prévôt et échevins de Tournai du 28 avril 1698[10]. Toutes ces citations ne s'appliquent qu'à des bourgeteurs et tripiers de velours, et nous les avons rapportées dans la crainte que l'on ne soit tenté de les confondre avec de véritables tapissiers de haute-lisse.

Terminons ce chapitre par quelques renseignements encore qui appartiennent également à la partie toute industrielle de l'histoire de la tapisserie. Les villages de Roubaix et de Tourcoing sont mentionnés dans l'ordonnance de 1563 que nous venons d'analyser. Ils sont encore cités dans un règlement du 3 mars 1603, en tête de dix localités de la châtellenie de Lille, auxquelles était réservée la fabrication des tripes de velours et autres ouvrages du même genre[11]. Nous avons vu que le magistrat de cette ville était parvenu à attirer, en 1689, Ferdinand Marlier, qui était établi à Tourcoing, et qui avait monté des métiers pour fabriquer des imitations de tapisseries de haute-lisse et d'autres produits similaires. Une quarantaine d'années plus tard, Jeanne-Marie Lefebvre, veuve d'un nommé Neering ou Neerinck, fonda à Tourcoing une fabrique de tapis, façon d'Audenarde, mais la chambre de commerce de Lille s'y opposa de toutes ses forces, lorsqu'elle fut consultée à ce sujet, en 1740, prétendant que cette manufacture, située si proche de leur cité et dans une ville ouverte, devait favoriser la fraude[12]. En effet, le 30 juillet 1732, Guillaume Werniers s'était plaint qu'on débauchait les ouvriers haute-lisseurs qui travaillaient à Lille, et qu'on introduisait clandestinement à Tourcoing, où on les plombait, des tapisseries provenant d'Audenarde[13]. Ce qui semble justifier les appréhensions de la chambre de commerce de Lille, c'est l'existence d'une tapisserie d'une assez belle qualité, représentant *une Fête champêtre* qu'a vue M. Houdoy[14], signée sur la lisière : LEFEVRE-TOURCOING, et accompagnée de la fleur de lis, qui est la marque de Lille. Il existe aujourd'hui à Tourcoing un certain nombre de fabriques de tapis dits moquettes, qui toutes ont été créées dans ce siècle[15]

[1] [illegible]

[2] *Les Tapisseries de haute-lisse, Histoire de la fabrication* [illegible]

[3] *Bulletin de la Société historique des antiquaires de la Morinie*, [illegible]

[illegible]

[4] *Revue universelle des Arts*, t. X, pp. 233 et 319. *Voy.* [illegible]

[5] Sac C, nº 1, des archives du métier des haute-lisseurs de Tournai, aux [illegible]

[6] [illegible], *Mémoires sur l'intendance de la Flandre*, [illegible]

[7] Nous les avons déjà cités p. [illegible]

[8] Sac C, nº [illegible], des archives des haute-lisseurs de Tournai, citées.

[9] Sac C, nº 9, *ibidem*.

[10] Sac C, nº 23, *ibidem*.

[11] Sac C, nº 12, *ibidem*, — PREVOST, *Histoire de Wattrelos*, p. 212.

[12] HOUDOY, *les Tapisseries de haute-lisse*, etc., p. 109; — JACQUEMART, *Histoire du mobilier*, p. 152; — DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, *les Tapisseries francaises*, p. 296.

[13] Liasse nº 135 du fonds des intendances, aux Archives départementales du Nord, à Lille

[14] *Loc. cit.*, p. 110.

[15] D'après des renseignements que nous a communiqués M. Philippe Dautzenberg, nous savons que la plus ancienne fut fondée, en 1826, par M. Duquennoy-Delpoulle, et reprise plus tard par M. Floris Lorthiois. En 1827, M. Requillard en établit une autre; il s'associa, en 1830, avec M. Roussel, et en 1837, avec M. Winoc Chocqueel. Ce dernier a publié, en 1863 un petit volume intitulé : *Essai sur l'histoire de la situation actuelle des tapisseries et tapis* (Paris, 183 p.). Plus de la moitié du livre est consacrée à l'histoire de la fabrication de la moquette en France.

BRUGES — MIDDELBOURG (EN FLANDRE)

HAUTE-LISSEUR TRAVAILLANT A BRUGES POUR LE COMPTE DU DUC PHILIPPE LE HARDI. — ACHATS FAITS DANS CETTE VILLE PAR PLUSIEURS SOUVERAINS AU QUINZIÈME SIÈCLE. — INCENDIE DES TAPISSERIES DE MARGUERITE D'YORK AU CHATEAU DE MALE, EN 1472. — TAPISSIERS SARRASINOIS DU QUINZIÈME SIÈCLE. — CORTÈGES ET FÊTES DE 1440, 1462 ET 1468. — DÉVELOPPEMENT ET DÉCADENCE DE BRUGES. — TAPISSERIES COMMANDÉES PAR DIVERS AU SEIZIÈME SIÈCLE. — LISTE DES HAUTE-LISSEURS BRUGEOIS DE CETTE ÉPOQUE. — TAPISSERIES FABRIQUÉES A BRUGES. — QUELQUES NOTES SUR L'ÉTAT DE CETTE INDUSTRIE DANS CETTE VILLE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE. — FONDATION DE MIDDELBOURG SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE LE BON PAR P. BLADELIN. — IL Y INTRODUIT LA FABRICATION DE LA HAUTE-LISSE ET CHARLES LE TÉMÉRAIRE LA FAVORISE. — TAPISSERIES TROUVÉES AU CHATEAU DE MIDDELBOURG, EN 1477, APRÈS LA MORT DE GUILLAUME HUGONET, SEIGNEUR DE CETTE LOCALITÉ.

BRUGES. — Le métier des *tapytwevers* de Bruges, mot à mot des tisserands de tapis, est mentionné dans un compte de l'an 1302[1], où sont annotées les dépenses faites par les corporations de la ville pour fournir des chevaux et des chariots destinés à l'expédition guerrière qui se préparait contre l'armée de Philippe le Bel, roi de France, concentrée aux environs de Douai, et qui voulait se venger de la sanglante défaite que les Flamands lui avaient fait essuyer sous les murs de Courtrai. Toutefois on ne doit pas s'y tromper, ces artisans qui existaient également à l'état de corporation à Gand et à Bruxelles, au milieu du quatorzième siècle n'ont eu rien de commun, ce qui sera démontré plus loin, avec la belle industrie dont nous avons entrepris de retracer l'histoire dans les anciennes provinces des Pays-Bas. Cette appellation avait disparu vers la même époque, puisqu'on ne la retrouve pas dans une charte de 1357 où figure la liste des cinquante-trois métiers de la cité[2]; elle y est remplacée par celle de *lisecleedwevers* qui a été mal traduite par *tapissiers de lice*[3]. Comme cette interprétation ne concordait point avec les documents que nous avions réunis, ni avec d'autres d'époques postérieures dans lesquelles on rencontre les noms de ces industriels[4], nous avons cherché ailleurs sa véritable signification. Ce mot est composé de *lise*, *lys*, *lyse*, siége, banc, banquette[5]; de *cleed*, *cleet*, *clederen*, revêtement, tapis, couverture[6], et de *wevers*, tisserands. Mais ne nous embarquons pas dans les digressions étymologiques. Voici une note qui ne laisse aucun champ ouvert à la discussion; nous l'avons extraite d'un compte de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, d'août 1375 à juillet 1376[7], qui renferme, entre autres, les dépenses qu'il fit à l'époque d'un voyage en Flandre, où il était allé rendre visite au comte Louis de Male, son beau-père :

« A Colart de Paris, tapissier de haute-liche, demeurant à Bruges, auquel Monseigneur [illegible] a ordonnez pour eslargir à certainne « devise trois des tapis de Monseigneur, par mandement de Monditseigneur donné v de may m [illegible] lxxv : xx frans. »

Que l'on n'aille pas inférer de ce texte que la manufacture de haute-lisse a été introduite à Bruges par un artisan de Paris parce qu'il porte le nom de cette ville. Lorsqu'on s'est beaucoup occupé de recherches dans les archives, on sait combien on doit être circonspect à tirer de pareilles conclusions[8].

Nous possédons peu de renseignements pour la période embrassant les règnes des ducs Philippe le Hardi et Jean sans Peur (1384-1419). Ceux que nous avons recueillis pour la suite du quinzième siècle ne consistent qu'en un fort petit nombre d'achats de tentures faits à Bruges à des marchands étrangers et nationaux, et aucun ne spécifie que l'un de ces derniers ait été réellement un véritable fabricant ayant des métiers de haute-lisse chez lui. Il a été question plus haut d'un artisan de cette ville, dont le nom est resté ignoré, qui eut, en 1419, des pourparlers avec le magistrat d'Ypres pour l'exécution de tapis, mais on ne tomba point d'accord, et la commande fut donnée à Jean de Fevere, d'Arras[9]. Nous avons déjà parlé[10] des somptueuses tapisseries historiées acquises par Philippe le Bon, en 1423 et en 1441, à des négociants italiens établis à Bruges, pour être offertes aux

[1] WARNKONING et GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. IV, p. 84; — GI[illegible]TS-VAN SEVEREN, *Inventaire des chartes de la ville de Bruges*, t. Ier, p. 8.

[2] GILLIODTS, *loc. cit.*, t. II, p. 28. *Voy.* aussi GAILLIARD, *de Ambachten en neringen van Brugge*; 1854, p. 26.

[3] *Messager des Sciences historiques*, Gand, 1842; p. 397; — GILLIODTS, *loc. cit.*, t. IV, p. 162.

[4] *Lisecleetwevers*, [illegible] 1361 (GILLIODTS, *loc. cit.*, t. III, [illegible]); *Lisecledersweters*, sur le [illegible] de la corporation qui se trouve appendu à une charte de 1407 (DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. Ier, p. 518) et à divers actes de 1436, aux Archives du royaume, à Bruxelles; *Lisecleetwe[illegible]s*, dans un compte de 1411-1412 (GILLIODTS, *loc. cit.*, t. IV, p. 162), etc.

[5] OUDEMANS, *Middel-en oudnederlandsch woordenboek*, t. III, p. 402.

[6] *Ibidem*, t. IV, p. 154.

[7] Compte de la recette générale des finances, côté B 1445, fol. lxiij v° aux Archives départementales de la Côte-d'or, à Dijon.

[8] *Voy.* des exemples dans DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. 18; t. III, p. 62, etc.

[9] VANDENPEEREBOOM, *Ypriana*, t. II, p. 13[illegible]

[10] P[illegible]

papes Martin V et Eugène IV. C'est peut-être encore de quelque marchand lombard que provenait la tapisserie d'Arras mentionnée dans l'inventaire du pape Paul II, comme lui ayant été donnée, en 1466, par le duc de Bourgogne[1]. En 1440, un marchand de Bruges, nommé Richard Hanis ou Danis, livra au duc, qui en fit cadeau à Marie de Clèves, sa nièce, qu'il venait de marier avec Charles, duc d'Orléans, deux chambres de tapisseries, avec « sarge, ciel, dossier, gouttières, muraiges, banquiers et autres choses y appartenans ». L'une contenait deux cent quatre-vingt treize aunes trois quarts, et fut payée, au taux de 21 sous l'aune, la somme de 308 livres 8 sous 9 deniers; l'autre, « de verdure où il y a plusieurs oyselez, » mesurait, avec ses accessoires, deux cents aunes et demie carrées, et ne coûta, à 9 sous l'aune, que 90 livres 4 sous 6 deniers[2]. Ce mariage avait été célébré dans l'église de Saint-Bertin, à Saint-Omer, avec la plus grande pompe, « et faisait moult bel voir, « — dit le chroniqueur Molinet à ce propos, — les riches parements, tant de l'autel comme du chœur; et pour « les François et Anglois là étant, étoient tout émerveillés de voir le grand état et les richesses du duc de Bourgogne[3] ». Vers le même temps, ce prince fit encore acheter à Bruges, au prix d'environ 317 livres, une belle tapisserie représentant *l'Histoire du Sacrement*, pour en parer la chambre du jeune comte de Charolais, son fils[4]. Dans une pièce du 14 mars 1457 (n. st.), Jean Vasquez, secrétaire d'Isabelle de Portugal, mère de ce prince, certifie que cette princesse « a fait achatter de Michel Lotin, marchant de tapisseries, demourant en la « ville de Bruges, une chambre à personnaiges et six aultres grans tappis aussi à personnaiges pour tendre en « une salle, ensamble autres parties de bancquiers, de napes et de serviettes, etc., laquelle tapisserie, nappes « et serviettes madicte dame les a donné en don à monseigneur Jehan de Portugal, son neveu, prince d'Antioche, « pour l'avancement de son mariage, quand il s'en ala ou royalme de Cipre, où il est présentement marié « avec la fille du roy dudit Cipre. » L'ordonnance de payement et le reçu de Lotin, qui datent du mois de novembre 1456, nous apprennent que ces diverses tentures coûtèrent un peu plus de 900 livres, de 40 gros la livre[5]. A quelques années de là, le 17 avril 1472, un incendie, qui se déclara au château de Male, situé près de Bruges, où logeaient alors le duc Charles le Téméraire et la duchesse Marguerite d'York, dit un chroniqueur[6], anéantit « tous les deniers qu'elle avoit comptant pour l'entretènement de son estat, ensemble ses « baghes, joyaux, tapisseries, robes et autres habillemens servans à sa personne, en valeur de moult grant « somme de deniers[7] ». Le duc profita de la circonstance pour inviter les états de ses provinces, par lettres patentes du 9 mai, à lui voter une aide; les pertes y sont évaluées de 50 à 60,000 écus[8]. A sa demande encore, le magistrat de Bruges et celui de la châtellenie du Franc, contribuèrent, chacun pour la moitié[9], dans le prix d'une grande et belle tapisserie représentant *la Destruction de Troye*[10], qu'avait livrée un marchand du nom de Pasquier Garnier[11]. Divers documents déjà publiés, nous apprennent que c'était un haute-lisseur de Tournai très en renom de son temps, et comme cette localité n'est pas mentionnée dans les comptes où sont inscrits les payements qui lui ont été faits, il y a tout lieu de croire que Garnier avait un dépôt à Bruges. Revenons à la duchesse Marguerite d'York, au sujet de laquelle nous avons encore quelques mots à dire à propos de tapisseries. Quand elle fut veuve, elle habita tantôt les châteaux de Binche ou de

[1] *Voy.* p. 26.

[2] Cette acquisition ne se trouve pas dans l'ouvrage de DE LABORDE, *loc. cit.* Elle figure pourtant au compte de le recette générale des finances de l'an 1440, fol. iijc xxvj v°, qui existe aux Archives départementales du Nord, à Lille, et dont le double se trouve aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[3] BUCHON, *Collection des Chroniques nationales françaises*, t. VII, p. 114.

[4] Note de M. DE LA FONS-MÉLICOCQ dans le *Messager des Sciences historiques;* Gand, 1858; p. 225. Il rapporte en même temps une acquisition, faite en 1439, d'un « tapiz paint de raz et de chaz » pour la chambre du comte, qui ne coûta que 20 sous. *Voy.* le double du compte de la recette générale des finances de l'an 1440 cité, fol. iijc xxxv°.

[5] Originaux, sur parchemin, dans le fonds de la chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[6] « Den xvijen in april xiiijc lxxij was den brant in 't casteel van Male « daer de hertoghe ende vrauwe Margriete sliepen. » (PIOT, *Vlaamsche chronijk*, p. 237.)

[7] Ce passage est extrait du préambule du compte de la quote-part du clergé et des bonnes villes de Hainaut dans l'aide accordée par les états, en 1472, lequel existe aux Archives départementales du Nord, à Lille. On conserve, aux Archives du royaume, à Bruxelles, différents comptes qui indiquent la quote-part des quatre quartiers du duché de Brabant dans la même aide. (Voy. l'*Inventaire des registres de la chambre des comptes*, t. III, pp. 15, 23, 28 et 35). Dans le compte de la châtellenie de Courtrai du 8 janvier 1472 (n. st.) au 8 janvier 1474 (n. st.), qui renseigne sa quote-part dans l'aide, il est également question de la perte des tapisseries, joyaux, etc. (Registre n° 42929, fol. xxxiij r°, *ibidem*.)

[8] Ces lettres sont transcrites en tête du compte qui existe à Lille.

[9] Dans le compte de la châtellenie du Franc de Bruges du 1er septembre 1473 au 31 août 1474 (registre n° 42583, fol. 17 r° de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles) est consigné le dernier payement de la quote-part de ce collége dans l'aide accordée au duc, en mai 1472, et qui s'élevait à la somme de 4,800 livres parisis. Le compte précédent qui mentionne les payements antérieurs manque. Le libellé de cet article est mal conçu en ce qu'au lieu de d'indiquer à part la somme payée à Pasquier Garnier, c'est lui qui est renseigné comme ayant reçu la somme entière constituant le dernier tiers des 4,800 livres.

« Passchiere Gernier [*sic*], coopman, denwelken, in meye xiiijc lxxij, ter « begherten van onsen gheduchten heere en prince, etc., bi der wat van den « voorschreven tiende gheconsenteert ende toeghezeit was, uter name van « denzelven onzen gheduchten heere, te betalene iiijm viij liv. parisis, etc. »

[10] C'est peut-être celle qui a figure sous le nom de *l'Histoire de Troie* au chapitre de la Toison d'or, tenu à Bruxelles, en 1501. (HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 320.)

[11] « *Item*, betaelt, by ordonnancie van dercamere, Pasquier Grenier [*sic*] « de somme van c lib. grooten, ende in minderinghe van den iiijc lib. grooten « daerin dat dese stede jeghen hem verbonden staet als over haer deel, en « avenant van den viijc lib. gr. ter causen van zekere scoone ende groote « tapytserie, inhoude *de Historie van der destructie van Troyen*, dewelke by « deser stede ende by den Vryen ghegheven hebben gheweest onzen harde « gheduchten heere ende prince te zeere neerenster bede ende begheerte. » (Compte de la ville de Bruges du 2 septembre 1471 au 1er septembre 1472, n° 32524, fol. cxxj r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.) Cette première dépense figure dans le chapitre des dépenses diverses, *ghemeene zaken;* les autres payements sont annotés au chapitre des dépenses arriérées, *diverssche achterstellen*, dans les registres nos 32525, fol. liij v°; 32526, fol. lvj v°; 32527, fol. lv r°, et 32528, fol. lx v°.) Il ne s'agit donc pas ici d'une tapisserie offerte au duc de Bourgogne par la ville de Bruges comme un témoignage de gratitude pour les efforts qu'il avait faits afin d'amener le roi Louis XI à signer le traité de Crotoy, opinion qu'a émise M. GILLIODTS dans son excellent *Inventaire des Archives de la ville de Bruges*, t. VI, p. 66.

Rupelmonde, etc., qui faisaient partie de son douaire; tantôt à Malines, dont les revenus de la seigneurie lui appartenaient au même titre[1]. Elle acheta, en 1478, un grand nombre de tapisseries propres à garnir des meubles, provenant de la veuve de Guillaume Hugonet, seigneur de Humbercourt[2], — il en sera question plus loin[3], — pour l'hôtel qu'elle avait dans cette ville, devenue son séjour de prédilection, et où elle mourut en 1503. Nous avons eu sous les yeux une lettre, datée de Malines, le 22 mars 1498 (n. st.), qu'elle écrivit à son receveur de Binche, et dans laquelle elle lui enjoint de lui envoyer les tapisseries qui se trouvaient au château, à l'exception d'une pièce à ses armes et de celles qui étaient tendues contre les murailles[4]. Il nous reste à parler d'une dernière acquisition faite à Bruges dans le quinzième siècle par nos souverains. En 1478, Philippe Sellier, « marchant tapissier, » qui y résidait, vendit aux archiducs Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne, moyennant la somme de 1,014 livres 12 sous de Flandre, les cinq tapisseries suivantes : « deux pièces historiées de *l'Empereur Maximien*, ung tapis d'église historié des *Trois Roix*; une autre petite « pièce ouvrée à or; encoires une autre pièce de tappisserie historiée de *l'Istoire d'Absalon*. » Ces productions de l'industrie des haute-lisseurs furent envoyées en Angleterre pour être offertes au grand chambellan du royaume, au nom de nos souverains, par les seigneurs de la cour qu'ils avaient chargés d'une mission secrète en ce pays[5].

Dans le livre consacré par le savant Van Praet[6] à la célèbre bibliothèque de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, on lit que ce riche gentilhomme donna, en 1472, à l'église de Notre-Dame, à Bruges, de belles tapisseries représentant *la Vie et le Martyre de saint Boniface*, pour être tendues dans le chœur, ce qui fut observé jusqu'à la fin du siècle dernier, époque où elles disparurent. On peut supposer qu'il les avait fait confectionner à Bruges; elles étaient décorées de ses armes et de celles de Marguerite Van Borsselle, sa femme.

La preuve de l'existence de haute-lisseurs à Bruges au quinzième siècle nous paraît ressortir mieux du document qui relate les faits suivants. Depuis assez longtemps déjà il y avait des contestations entre les villes de Bruges et de l'Écluse au sujet du droit d'étape ou d'entrepôt des marchandises qui avait été accordée à la première par le comte Louis de Nevers, en 1323[7]. Une charte en français de Philippe le Bon, du 5 novembre 1441[8], mit fin à ces rivalités; on y lit qu'à l'Écluse on avait tenu étape entre autres de « sarges et tapisseriez », et plus loin on rencontre l'expression de « faiseurs de haute-lisse » employée pour désigner un des métiers qui étaient absolument interdits dans cette petite ville et qui n'étaient autorisés qu'à Bruges. Après eux sont cités les tapissiers sarrasinois dont le nom a été inséré en flamand dans le document *(sarazinooswerkers metter maertse)*. Cette même expression est employée dans les statuts du corps de métier des *lisecleetwevers* qui n'ont pas de date, mais qui font partie d'un recueil formé vers 1460[9]. L'article 23 seul les concerne; en voici la traduction : « Que tout tapissier sarrasinois travaillant sur le métier avec la marche[10], et qui veut devenir franc dans la corporation, doit payer pour son entrée 20 sous de gros; s'il ne veut pas s'affranchir, il pourra néanmoins exercer ladite industrie pourvu qu'il soit bourgeois[11]. »

Nous avons recueilli quelques noms de tapissiers sarrasinois[12] dans les comptes de Bruges du quinzième siècle, à l'occasion des fournitures qu'ils ont faites à la ville et qui n'offrent en somme aucun intérêt. Néanmoins nous avons cru devoir parler ici de ces artisans. Pierre den Meestere ou den Meestre livra, en 1429, neuf pièces d'étoffe à couvrir les bancs et les dossiers de la chambre échevinale de l'hôtel-de-ville[13], et le peintre Gilles den Stichele dessina les deux patrons devant servir aux tapisseries et revêtements de ces bancs[14]. On ne voit pas que

[1] [illegible] sur cette princesse une notice publiée par M. Galesloot, en 1879, dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges*.

[2] « De ma très redoubtée dame madame la duchesse Marguerite, le xxij[e] jour « de septembre (xiiij[c] lxxviij), la somme de ix[xx] livres dix solz pour ung ciel « de verdure avec les rabas, ensemble quarante-deux autres pièces, tant couver- « tures, murailles, banquiers que autres; le tout montant à vj[c] lix aulnes ij « quars à elle, vendu pour le prix de chascune aulne de xj gros. »

[3] [illegible] Middelbourg, en Flandre.

[4] Acquits des comptes du domaine de Binche, aux Archives du [illegible], à Bruxelles. Cette pièce nous a été signalée par notre collègue M. Galesloot.

[5] Alex. Pinchart, *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. I[er], p. [illegible]. Le document [illegible] que nous avons publié a été [illegible] par M. [illegible] dans son [illegible] *de Tapijtfabrieken der* [illegible] *en* [illegible] *eeuw*, p. [illegible].

[6] *Recherches sur Louis de la Gruthuse*, p. 13.

[7] [illegible], *Beschryving der brugsche koophandel*, p. [illegible]. — Gilliodts, *loc. cit.*, t. II, p. 141.

[8] Gilliodts, *loc. cit.*, t. V, p. 236.

[9] Registre aux [illegible] des corporations de la ville de Bruges, f[o] [illegible], aux Archives de l'État, dans cette ville. Nous devons la connaissance de la pièce à M. Gilliodts et la copie à l'obligeance de notre collègue M. Vandenbussche.

[10] *Marts, maerts* ou *maertse*, signifie la pédale du métier à tisser. Ce mot n'aurait-il pas quelque rapport avec celui de *marcheteur*, employé à Lille, comme on l'a vu, pour désigner certaine catégorie de fabricants de tapisseries? On le retrouve en français dans l'ordonnance relative à la fabrication de la tapisserie à Tournai, faite en 1397 : « Qu'il ne soit nul ouvrier « à le marche ne de haute-liche, qui, d'ores en avant, œvreche ne fasse ouvrer « fors de loiaux estoffes... ». Puis dans l'inventaire des tapisseries de Charles VI, de 1422, où on l'a pris pour le nom de la province de la Marche. Notons encore que dans l'*Inventaire de mesubles du cardinal Mazarin*, il a été publié à Londres, en [illegible], par Mgr le duc d'Aumale, qui a été [illegible] rédigé, en [illegible], par J. B. Colbert, alors son intendant, figurent [illegible] sont désignées comme tapisseries [illegible] marche, tandis que presque toutes les autres que possédait le ministre étaient des « tapisseries de haute lice ». L'une est [illegible] « faite à Paris par Lefebure », et les deux autres « de fabrique d'Angleterre ».

[11] « *Item*, dat elc saergenoyswercker werckende up 't ghetauwe metter « maertse, ende [illegible] « incomme den ambochte xx st. gr., behouden dies, wille hy niet vry zyn in « 't voorseide ambochte, dat hy nochtans zal bliven doende zine neeringhe up [illegible] »

[12] Jean de Chastelain, « de saresynoiswerkere », est cité dans un registre des Archives de l'État, à Bruges, de la première moitié du quinzième siècle (*Ferie vierschare*, Prevôté, 1409-1435, fol. 12 v[o]).

[13] Registre n[o] [illegible] de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles. *Voy.* aussi Gilliodts, *loc. cit.*, t. V, p. 339.

[14] *Ibidem*

le magistrat ait fait, pendant le quinzième siècle, de grandes dépenses pour les salles de son hôtel-de-ville, dont les murs étaient nus; c'est ce que démontrent les faits suivants. Ce furent deux tapissiers sarrasinois qui tendirent de tapisseries la salle où Charles le Téméraire prêta serment lors de sa joyeuse entrée, le 9 avril 1468[1]. En 1472, on loua à Nicolas de Labye plusieurs tapis de verdure pour décorer la salle dite des Orphelins où eurent lieu les conférences entre les ambassadeurs d'Angleterre et les députés du pays de Flandre à propos des traités de commerce[2]. Guillaume Moreel, Alard de Meestre[3], un des descendants de Pierre probablement, et Jean Lancbaert, sont mentionnés dans les comptes communaux des années 1472 à 1479 pour livraisons de tapis destinés à la garniture des bancs et siéges de la *vierschare* ou salle aux plaids devant les échevins. Le premier seul n'est pas qualifié, mais les deux autres sont bien désignés comme étant des tapissiers sarrasinois. Lanckbaert fournit, en 1481, trente-deux aunes de tapis de verdure pour tendre dans cette même salle[4], et il fut chargé, deux ans plus tard, d'y ajouter un écusson aux armes du jeune archiduc Philippe[5]. A en juger par les exemples précédents, les notes qui suivent doivent se rapporter également à des tapissiers sarrasinois. En 1471, les échevins d'Oudenbourg, petite ville très voisine de Bruges, y firent acheter à Luc Julyen[6], au prix de 31 sous parisis l'aune, quarante aunes de tapisserie aux armes de Charles, duc de Bourgogne, entourées des insignes de l'ordre de la Toison d'or, pour en parer les bancs et les pupitres de la salle de la *vierschare*[7]. Jacques Apans[8] exécute, en 1480, d'après les dessins du peintre Jean Fabiaen trois pièces de tapisserie aux armes de la châtellenie du Franc de Bruges, mesurant quarante-trois aunes, à raison de 36 gros l'aune, destinées à être placées dans la salle du tribunal de cette juridiction. Une autre tapisserie aux armes de Flandre, fut commandée par le même collége, la même année, à un fabricant de Gand, nommé Pierre Van Borselaere[9].

La ville de Bruges qui était devenue dès le quatorzième siècle l'entrepôt général où toutes les nations de l'Europe venaient commercer, atteignit sous les premiers ducs de Bourgogne l'apogée de sa splendeur. C'était la cité aux réceptions grandioses, aux cortéges sans fin, aux processions éblouissantes d'or et de pierreries, aux décorations publiques les plus riches et les plus variées à la fois, grâce au concours des innombrables étrangers qui y trafiquaient. Dans ces diverses cérémonies, les tapisseries de haute-lisse jouaient toujours un rôle fort important : rien ne pouvait égaler du reste la magnificence de ces somptueuses tentures historiées qui brillaient alors de tout leur éclat. Les joyeuses entrées et les mariages des souverains donnaient plus particulièrement lieu à de pareilles exhibitions. Nous avons parlé ailleurs[10] des tapisseries tendues sur le passage des cortéges organisés à Bruges à l'occasion des noces de Philippe le Bon, en 1430[11], et de celles de son fils, en 1468. Citons deux autres faits relatifs à cette ville. A la suite de l'émeute du mois de mai 1437, où le premier de ces princes avait couru le danger de perdre la vie, le duc avait juré de n'y plus remettre les pieds[12], et quoiqu'il eût, par un acte du 4 mars de l'année suivante[13], pardonné aux Brugeois révoltés, il n'avait pas voulu retourner parmi eux, malgré toutes les instances qu'on avait faites auprès de lui. Cependant, au mois de décembre 1440, à la sollicitation de son neveu Charles, duc d'Orléans, Philippe le Bon consentit à se rendre à Bruges. Son entrée eut tous les caractères d'un événement, et les habitants firent aux deux princes une réception des plus somptueuses, dont un chroniqueur du seizième siècle nous a transmis les détails[14], probablement d'après quelque narration contemporaine. Dom Plancher, trop consciencieux pour rien avancer sans en avoir trouvé les preuves dans un document, rapporte[15] que « les rues étaient richement tapissées et qu'il

[1] GILLIODTS, *loc. cit.*, t. V, pp. 569-570

[2] « Colaerd de Labye, ter causen van der huere van zekeren tapytse verdure « daermede de camere van der Weesen behanghen was. . » (GILLIODTS, *loc. cit.* t. VI, p. 63.)

[3] « Betaelt Willem Moreel, ter causen van zekere nieuwe tapytsen ende « bancleederen by hem ghedaen maken, omme die te oorborne ende te han- « ghene in scepenen camere, etc. » (Registre n° 32525, fol. cxxxvj, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

« Betaelt Eylaert de Meester [illegible] Registre n° [illegible] *ibidem.* [illegible] Registre n° 32532, fol. clviij r°, *ibidem.*)

[4] « Betaelt Jan Lancbaert, tapytsier, ter causen van ghemaect t' hebbene « xxxij ellen tapytserye verduere die men hanct in de vierschaere van dese « stede, etc., te iij s. gr., etc. » (Registre n° 32533, fol. clxx r°, *ibidem.*)

[5] « Betaelt Jan Lancbaert, de sarasynoyswerckere, van dat hy de wapen « van onzen gheduchten heeren ende prince ghewrocht heeft in 't voorschreven « tapyts, etc » (GILLIODTS, *loc. cit.*, t. VI, p. 484.)

Jean Lancbaert est peut-être le même que Jean Lambert qui figure en qualité de [illegible] Brugge » dans le compte de la châtellenie d'Ypres des années 1492-1494. (Registre n° 44313, fol. I r°, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

[6] Il y avait, en 1436, des tapissiers de haute-lisse [illegible] Arras. (*Voy.* cet article.)

[7] « *Item*, betaelt Lauck Julyen, binder ste[illegible] « tapyds ghedaen maken omme de bancken [illegible] « cameren ende 't contteor metter wapenen, toyzoen ende vysyl (fusil) van onzen « gheduchten heere, xxxj st. par. van elker elne, comt : lxij liv. par. » (Registre n° 37658 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

Voy. FEYS et VAN DE CASTEELE, *Histoire d'Oudenbourg*, t. Ier, p. 557.

[8] « Jacob Apans, poortere in Brugghe, tapissier... »

[9] *Voy.* la notice de M. WEALE intitulée: *le Palais du Franc à Bruges*, dont la première partie, avec les textes à l'appui, est insérée dans *le Beffroi*, t. IV, pp. 46-83.

[10] Pp. 26 et 30.

[11] *Voy.* aussi à propos de ces fêtes deux narrations que nous n'avons pas citées p. 26, et dans laquelle il est également question des tapisseries qui y furent exhibées. L'une est en anglais et a été publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. X, p. 245; l'autre est en flamand et se trouve dans le *Kronijk van het historisch genootschap te Utrecht*, Ve série, 2e partie. L'historien DESPARS, qui vivait au seizième siècle, et que nous avons négligé de consulter pour ce motif, rapporte, d'après quelque relation du temps [illegible] « les [illegible] ornées de toutes sortes de riches tapisseries et draps, et décorées de diverses armoiries et devises princières que c'était merveille, et que les marchands étrangers contribuèrent beaucoup à ces décorations ». (*Chronycke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen*, t. III, p. 314.)

[12] PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. 246.

[13] GILLIODTS, *loc. cit.*, t. V, p. 134.

[14] DESPARS, *loc. cit.*, pp. 439-442. *Voy.* aussi GILLIODTS, *loc. cit.*, t. V, pp. 196-197

[15] [illegible]

« y avait de tous côtés des représentations d'histoires de princes qui avaient pardonné à leurs sujets ». En 1462, le duc Philippe alla par eau de Damme à Bruges, en compagnie de sa sœur Agnès, veuve du duc de Bourbon. On les reçut avec grande pompe. Des embarcations en nombre considérable s'avancèrent à leur rencontre. Une relation du temps nous dit que les marchands étrangers se distinguèrent dans ce cortége d'un nouveau genre : leurs bateaux étaient garnis de drap d'or ou de couleur, tous armoriés. Les Ecossais avaient recouvert leur esquif d'une « moult riche tapisserie » aux armes de leur pays[1]. La décoration des rues était digne du cortége maritime. Nous avons tenu en réserve, pour la placer à l'article de Bruges, la précieuse description que messire Jean, seigneur de Haynin, témoin oculaire des cérémonies qui eurent lieu dans cette ville lors du mariage de Charles le Téméraire, en 1468, fait dans ses *Mémoires*[2], des salles de l'hôtel ducal décorées, pour cette circonstance, des plus belles tapisseries que possédait ce prince :

« Or, avoit monseigneur le duc fait faire en la court de son hostel une salle très grande, toute de bois et d'asselles, tant par terre comme les parois, accoustrée de tables, banqs, buffetz, salles, cuysines et autres aysements, le tout richement œvré d'escrinerie Et avoit coustée deux mille huict cent livres; et ce debvoient les ouvriers ravoir toutes les estoffes, incontinent que lesdictes nopces seront tenues. Et estoit ladicte sale toute tapissée richement de tapisserie contenant *l'Histoire de Gédéon et de la Toison d'or*. La grande sale du commun estoit tapissée de *l'Histoire de la grande bataille de Liége*, où le duc Jean de Bourgoigne et duc Guillaume de Bavière, conte de Haynaut, desconfirent les Liegeois emprès Otey, en l'an 1408, par ung dimenche, 23e jour de septembre. La seconde sale en haut, c'est à sçavoir la sale des chambellans, estoit tapissée du *Coronnement du roy Clois*, premier prince chrestien de France, et du *Renouvellement des alliances de luy et de Gondebaut, roy de Bourgoigne;* puis du *Mariage dudit roy Clois avec la fille dudit Gondebaut;* item, comment un ermite apporta a ladite royne un drap d'azur à trois fleurs de liz d'or, que l'ange luy avoit donné, et le délivra ladicte royne à son mari le roy Clois pour le porter comme ses armes, en lieu qu'il les portoit d'or à trois crapaux de sable. La sale devant la chapelle estoit tapissée de *l'Histoire de Beggue, duc de Belinc, et de Garin, duc de Lorraine*. Une autre sale estoit tapissée de *l'Histoire d'Assuérus et de Hesther*. La chapelle estoit tapissée de drap d'or contenant *la Passion de Nostre-Seigneur Jésus-Christ*. La sale du parement de Madame tenoit *l'Histoire de Lucrèce*, et la chambre de madicte dame, eschecquee toute de quarreaux blancz, rouges et verdz, de la coleur de la marguerite, et le lict de drap d'or, à un P et Y sur chascun quarreau. La chambre du parement de Monseigneur le duc, tapissee richement de vermeil, et au ciel du lict ung soleil d'or, et au dossier une royne estant en un jardin et baignant ung esprevier. Les sales de mademoiselle de Bourgoigne et de Monsieur le bastard, et les autres toutes très richement tapissées et parées[3]. »

La décadence de Bruges fut plus rapide que son développement. Cette ville communiquait avec la mer du Nord par le Zwyn, ainsi que les villes de l'Écluse et de Damme. Déjà, en 1421, on avait reconnu qu'il était urgent de chercher le moyen d'empêcher l'ensablement de ce golfe, qui se manifestait depuis quelques années d'une manière inquiétante, et dans la requête qu'ils avaient adressée au duc de Bourgogne à ce sujet, les Brugeois déclaraient déjà que « le cours de la marchandise en est grandement empeschié. » Plus tard, divers événements politiques concoururent à éloigner un peu à la fois les commerçants étrangers; tels furent les émeutes locales de 1436 et 1437; les troubles arrivés en Flandre, en 1452, à la suite desquels plusieurs marchands étaient allés se fixer à Anvers; ceux qui éclatèrent à la mort de Charles le Téméraire; les pirateries exercées par les Anglais pendant les six dernières années du règne de ce prince; les luttes des communes contre l'archiduc Maximilien d'Autriche à propos de la tutelle de son fils Philippe; la peste qui vint s'ajouter à toutes ces calamités en 1491 et 1492, etc. Les efforts tentés pour arrêter l'émigration des étrangers, et par suite celle des gens de métiers, et les mesures quelles qu'elles furent que prirent les souverains et le magistrat, notamment en 1454, 1470, 1473, 1492, 1496 et 1498[4], n'eurent pour résultat que de l'augmenter. En 1477, la foire d'Anvers attirait déjà la foule des marchands, à ce point que la *vierschare* ou tribunal des échevins de Bruges était suspendue pendant sa durée[5]. Parmi les gens de métiers qui s'expatrièrent dans le courant du quinzième siècle figurent des haute-lisseurs qui sont dits de Bruges dans les documents où l'on parle d'eux[6]; on ne sait pas toutefois s'ils abandonnèrent leur patrie à la suite de quelqu'un des événements dont l'énumération vient d'être faite, ou s'ils furent attirés en Italie par les promesses de quelque prince ou communauté. Parmi les mesures dont il vient d'être question, il faut citer les lettres-patentes du 4 mars 1470 (n. st.) par lesquelles le duc Charles le Téméraire, à la demande du magistrat, renouvelle les statuts de l'étape des marchandises à Bruges, et y ajoute quelques autres dispositions dans le but de maintenir ce privilége dans toute son intégrité pour le bien de la ville. L'une d'elles regarde notre sujet; en voici le texte : « *Item*, ne sera loisible ne permis à aucun « étranger de vendre aucune tapisserie en ladicte ville de Bruges, ailleurs ni autrement que en leurs hostelleries,

[1] *Ibidem*, preuves, p. [illegible]
[2] [illegible] Ier, p. [illegible]
[3] D'après une narration des mêmes fêtes de 1468 que M. le baron Kervyn [illegible] tendues de tapisseries à l'hôtel du duc. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2e serie, t. XXI, no 2, et *Comptes rendus des séances de la Com-* [illegible]

[4] Gilliodts, *loc. cit.*, t. V, p. 372; t. VI, pp. 5, 53, 357, 417 et 433.
[5] Diegerick, *Inventaire analytique des chartes et documents de la ville d'Ypres*, t. IV, p. 36
[6] Conti, *Ricerche storiche sull'arte degli arazzi in Firenze*, pp. 4 et 85; — Campori, *l'Arazzeria estense*, pp. 12 et 15: — Gentili, *Sur l'art des tapis*, pp. 27 et 32; — Muntz, *Tapisseries italiennes*, pp. 54 et 62

« et ce lundi seulement, pourveu que ladicte tapisserie le soir dudit lundi sera remise dedens les cordes; sur « l'amende de x livres parisis chascune foiz que le contraire adviendra[1]. »

Une note du quatorzième siècle, quelques unes du quinzième et du seizième; un certain nombre de noms de tapissiers de cette dernière époque; plusieurs tentures, la découverte de la marque que l'on employait pour indiquer leur lieu d'origine, tel est le bilan de nos recherches pour l'histoire de la haute-lisse à Bruges pendant cette longue période.

C'est au commencement du seizième siècle que la corporation des haute-lisseurs dits *lechwerckers* fut organisée dans cette ville, et c'est vers la même époque seulement que nous avons rencontré cette appellation pour la première fois dans les documents. Ses statuts, rédigés par le collège des échevins et rendus ensuite publics, portent la date du 5 janvier 1506 (n. st.)[2]. Contentons-nous d'en faire connaître les principales dispositions :

Pour faire partie du métier il fallait être bourgeois. — Le magistrat de la ville choisissait annuellement pour le diriger un doyen et trois jurés ou *vinders* qui prêtaient serment devant la loi. - Personne ne pouvait ouvrir une boutique ou établir un métier dans l'étendue de l'échevinage de Bruges, s'il n'avait, au préalable, obtenu la franchise du métier. — Tout maître avait le droit d'instruire ses enfants, et celui de posséder autant d'ouvriers (*cnapen*) qu'il le voulait. — Les enfants de ces derniers n'étaient admis à travailler qu'à l'âge de huit ans, pour les garçons, et de sept ans, pour les filles — Il était interdit aux membres de la corporation de travailler les poils de vache, de chèvre et d'autres animaux, ou d'employer de mauvaises étoffes, sous peine d'une amende de 10 livres parisis et d'être privé pendant un an de l'exercice du métier. — Il n'était pas défendu de se faire aider par un autre maître dans l'exécution des figures et des armoiries[3]. — Tous les membres du style devaient assister aux assemblées pour traiter les affaires du métier quand ils en étaient requis par le doyen et les jurés; les absents étaient frappés d'amende.

Nous n'avons pas trouvé d'autre ordonnance ou règlement concernant les haute-lisseurs de Bruges. L'autel de Sainte-Catherine dans l'église de Saint-Gilles fut cédé à la corporation en 1523[4], et chaque maître contribuait annuellement pour 6 gros à son entretien. On voit par quelques extraits des comptes de la fabrique de cette église des années 1527 à 1544 qui ont été publiés[5], que c'est dans cette paroisse qu'habitaient en grande partie ceux qui exerçaient la profession de tapissier. La corporation était placée sous le patronage de sainte Geneviève[6].

Voici ce que nous avons recueilli dans les livres et les archives sur les travaux des haute-lisseurs brugeois du seizième siècle. Nul doute que l'on ne découvre encore bien d'autres choses. Les comptes de la petite ville de Nieuport des années 1501 et 1503, nous apprennent qu'il fut payé environ la somme de 94 livres à un peintre et à un tapissier de Bruges pour le dessin et la fourniture d'un nouveau tapis destiné à la chambre échevinale[7]. Des comptes d'une autre catégorie mentionnent les dépenses faites, de 1503 à 1507, pour couvrir de tapis armoriés ou ornés de feuillages, les murs et la cheminée de la salle des échevins de la châtellenie du Franc de Bruges, et pour garnir les coussins et les bancs servant aux membres de cette magistrature. Ce furent Jean de Louf et Jean Saillié, un descendant peut-être de Philippe Seillier cité plus haut, qui livrèrent ces tapisseries[8]. Les auteurs de l'*Histoire d'Oudenbourg* ont rencontré en dépouillant les comptes de cette localité, quelques passages relatifs à des réparations de tapisseries de peu de valeur, exécutées également dans la métropole commerciale de la Flandre, en 1513, 1534, 1559 et 1569[9]. Il paraît que dans le couvent des sœurs de Notre-Dame-de-Sion, à Bruges, l'usage s'était introduit, au commencement du siècle qui nous occupe, à l'occasion de la profession d'une religieuse, d'offrir un devant d'autel d'étoffe ou de broderie plus ou moins riche. Dans un ancien inventaire, fait en 1570-1571, on lit qu'il y en avait aussi en tapisserie (*van tapytswerc*), qui avaient été confectionnés à la même intention. Sur l'une d'elles, donnée, en 1518, lors de l'entrée en religion de sœur Melchie Heinderick, était représentée *l'Annonciation;* sur une autre, donnée, en 1521, par Pierre l'Apostole pour l'admission de sa sœur Marguerite, il avait fait tisser l'image de *la Vierge* et celles de leurs patrons. L'inventaire en question énumère les tapisseries que possédait le couvent; toutes paraissent avoir été de petite dimension; aussi les sujets n'avaient-ils guère d'importance : *le Prophète Élie, des Anges, un calice, un pèlerin, un phénix.* Le rédacteur de ce curieux document déclare qu'elles étaient l'œuvre du frère

[1] GILLIODTS, *loc. cit.*, t. VI, [illegible].

[2] « Dit zyn de [illegible] statuten ende ordenantie van der neeringhe van « den lechwerckers binnen der stede van Brugghe, gheaccordeert, ghemaect ende « gheordeneert by den gheheelen college van scepenen van derzelver stede, « ende die gheconsenteert ende overghegheven den supposten van der voors- « chreven neeringhe [illegible] van na voordan daernaer te reghe[illegible], « ter vorderinghe van den ghemeenen oorbore ende vermeersinghe van « derzelver neeringhe den vyfsten dach van laumaent in 't jaer xv^c vive. » Ces statuts sont transcrits au fo [illegible] du registre aux publications de la salle dites *halle gheboden* [illegible], aux archives communales de Bruges.

[3] « Wel verstaende by alzo dat een ghemeesteren eenen anderen meesteren « eenighe [illegible] van beelden of wapenen in 't lechwerc wilde doen maken « [illegible] zy dat wel zullen moghen doen zonder begrype. »

[4] Voir DE STOOP *Particularités sur les corporations de métiers de Bruges* dans les *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2e série, t. Ier, p. [illegible]

dans l'ouvrage intitulé *les Tapisseries bruxelloises*, [illegible] une faute [illegible] d'impression ou de copie (1420).

[5] *La Flandre*, t. Ier, pp. [illegible]. Ce sont des comptes de [illegible]. Nous en avons extrait quelques noms qui figurent dans la liste imprimée plus loin, mais d'autres ont été négligés, parce qu'ils ne sont désignés que sous leur prénom.

[6] DE STOOP, *loc. cit.*

[7] « De tapytsiermakere ende den schildere te Brugghe, die ghemaect hadde [illegible] deser stede een nyeu tapyts, up rekenninghe [illegible] lb. « xv [illegible] » Registre n° 35800, fo [illegible] v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[8] « Den tapytswerkere die ghewrocht [illegible] heeft tapisseriet « omme te hanghene in scepene camere al[illegible], over [illegible] betalinghe « [illegible] » Registre n° [illegible], f° [illegible] v°, *ibidem*.

[9] WEALE, *le Palais du Franc à Bruges* dans le *Beffroi*, t. IV, p. 82.

[9] [illegible] et VAN DE [illegible], t. Ier, p. [illegible] et 228.

convers Jean Piegousse, qui y travailla dans les années 1541 à 1548[1]. La corporation des peintres de Bruges chargea, en 1525, Jean Boey de la confection d'une tapisserie de treize aunes de longueur, au prix de 4 escalins de gros l'aune, pour la chapelle de la gilde qui se trouvait dans l'église de l'abbaye d'Eeckhoute; elle réprésentait la figure de la Vierge, rehaussée d'or et de soie, d'après le patron qu'avait fait le miniaturiste Guillaume Wallinc[2]. En 1520 fut commencée la construction du superbe édifice appelé avec raison le palais de la châtellenie du Franc de Bruges, qui sert aujourd'hui d'hôtel-de-ville, et dont l'Europe entière connaît la cheminée monumentale, achevée en 1530[3]. La grande salle de réunion, dite chambre des échevins, fut, l'année précédente, décorée de cinq pièces de feuillages avec bordures[4], livrées par Antoine Segon, et tissées d'après les cartons peints par Guillaume de Hollandere[5]. Le compte nous renseigne à la fois sur les dimensions de ces tapisseries, et sur la destination particulière de chaque pièce; il apprend de plus que le célèbre peintre Lancelot Blondeel fit le dessin de deux sujets destinés à être travaillés dans les tentures de la nouvelle chambre[6]. Il nous a paru intéressant de noter ces particularités : une pièce contenant vingt-deux aunes trois quarts pour être tendue, à l'aide d'anneaux de cuivre, contre la muraille derrière les bourgmestres; — une pièce de quarante-huit aunes et demie pour le pan du côté où se tenaient les échevins; — une de dix-huit aunes trois quarts pour garnir les siéges des bourgmestres; — une autre de vingt-deux aunes et demie pour ceux des échevins; — une petite pièce de quatre aunes et demie pour masquer la porte donnant accès à la cour, et enfin deux coussins; le tout mesurait cent dix-sept aunes carrées, qui coûtèrent, à raison de 4 escalins 8 deniers de gros de Flandre l'aune, la somme de 327 livres 12 sous de gros. Trois ou quatre ans auparavant, les magistrats du Franc s'étaient adressés à Adam Van Riebeke et à divers tapissiers pour savoir à quel prix ils seraient disposés à se charger de l'entreprise des tentures de la grande salle aux séances[7].

A propos de Blondeel[8] nous avons à faire connaître un document inédit d'une importance majeure pour le sujet que nous traitons. Il s'agit d'un contrat passé, le 22 août 1534, devant les échevins de Bruges, entre cet artiste et Louis de Vallée, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à Slype, en Flandre. Le peintre s'engage à fournir trois cartons consacrés à *l'Histoire de Saint-Paul* et deux autres représentant *la Mort* et *l'Assomption de la vierge Marie*. Le texte de l'acte, qui mérite d'être publié, renferme des détails sur l'ordonnance de ces diverses compositions; la hauteur et la largeur de chaque pièce y sont également déterminées. Il devait être payé au peintre 3 sous de gros, monnaie de Flandre, ou 18 patards de ce pays, par aune, tant pour les compositions que pour les bordures, et il avait en outre droit à un pourpoint de satin à titre de gratification[9].

1 *Le Beffroi*, t. III, pp. 222-223 et 315-316.

2 *Ibidem*, pp. 232-233.

3 La notice de M. J. Weale, intitulée : *le Palais du Franc à Bruges* n'a pas entièrement paru. Les extraits des comptes relatifs à la cheminée et à la décoration de la grande salle ont été publiés, mais traduits, dans un travail imprimé en 1846, et intitulé : *Deuxième notice sur la cheminée de la grande salle d'assemblée du magistrat du Franc de Bruges*, par F. de Hondt. Les doubles des comptes de cette châtellenie existent aux Archives du royaume, à Bruxelles; voici le texte qui mentionne le payement des tentures : « Betaelt « Anthonis Segon, tapytsier, ter causen ende over de leveringhe van zekere « tappytserie by hem ghemaeck om 't behanghen van scepen camere : iij^c xxvij « liv. xij s. » (Registre n° 42641, fol. 95 v°.)

4 Un morceau assez considérable de ces tapisseries, paraît-il, est conservé au Musée de Bruges.

5 Registre n° 42639, fol. 109 v°.

6 « Betaelt Lansloot Blondeel, scildere, over zyn moyte ende airbeyt van « beworpen ende ghemaect t' hebbene de patroonen van twee joyen, omme die « te werckene in de tappytserie van den nyeuwen camere : iiij liv. xvj s. » (Registre n° 42641, fol. 96 r°.)

7 « ... bezich waeren, den xxx^en van lauwe xv^c xxv, met Adaem van « Riebeke ende eeneghe tappitsiers van deser stede van Brugghe, omme te « vernemene ende adviseerne hoevele dat de tappytserie van den lande omme « de nieuwe camere costen zal, ende te wat pryse dat zy de voorscreve tapyt- « serie zouden willen maken, etc. » (Registre n° 42638, fol 35 v°.)

8 L'article biographique le plus étendu qui ait paru sur cet artiste se trouve dans la *Biographie nationale*, t. II, col. 525.

9 Voici le texte du contrat.

« Nous, bourgmestres, eschevins et conseil de la ville de Bruges, à tous savoir fa sons, que aujourd'huy, date de cestes, par-devant nous est venu et comparu en propre personne Lancelot Blondel, pointre, bourgeois demourant en ceste ville de Bruges ; lequel confessa avoir marchandé et emprins de messire Loys de Vallée dict Passay, commandeur de Flandres, à faire les patrons de cincq pièces de tapisserie cy-après specifiez, assavoir : trois pieces contenant *l'Histoire de sainct Pol l'apostre*, commenchant ladicte histoire au septiesme chapitre des actes des apostres, là où sainct Pol prenoit plaisir a veoir lapider sainct Estienne et gardoit les habitz de ceux qui le lapedoient, et ainsi ensuivant toute l'histoire du sainct Pol jusques a son décollement, sans y riens réserver ou mectre en oubly, d'autant qui soit historial. Et a ledict Lancelot promis et promect, par cestes, de faire le susdict patrons bien et léaulment, comme il avoit proposé de la première heure qu'il en a parlé audict seigneur le commandeur, sans fraulde ou malengien. Et est assavoir que ledict Lancelot fera lesdiz patrons de l'esprit de la continence des personnaiges, des couleurs, paisaige, visaiges et autres articles telles comme il appartient, ainsi qu'il le veult respondre devant ouvriers. — Et doibt icelui Lancelot avoir de chascune aulne en quarrure la somme de trois solz gros, monnoye de Flandres, faisant dix-huit patars de Flandres, tant des bordures que de l'histoire, assavoir : aulne pour aulne; et en fera ledict Lancelot autant et aussi peu qu'il en fault à l'ouvrier touchant les frisures. — Pour la première piece fault qu'elle soit longue onze aulnes et ung cincquiesme part d'aulne, et hault six aulnes, avecq les frisures de tous cottez; laquelle pièce contiendra en quarure soixante sept aulnes et ung cincquiesme part d'aulne. Les deux autres pieces seront longues cinq aulnes et ung quart; haulte neuf aulnes et ung cincquiesme part d'aulne; et contient chascune pièce quarante-huyt aulnes ung quart et le cincquiesme part d'un quart.

« En oultre, fera ledit Lancelot, autres deux pieces pour le susdit messire Loys de *l'Assumption de Nostre-Dame*. Et fera en la premiere pièce *l'Histoire du trespas de Nostre Dame*, avecq les douze apostres, paysaige, massonnerie ou chambre, tel comme appertient à l'histoire. Et contiendra ladicte pièce en quarure trente-et-ung aulnes et ung cincquiesme part d'aulne. Pour l'autre pièce, qui est de la meisme grandeur, se fera là où *Nostre-Dame fust esleve es cieux*, avecq les anges autour d'elle ; en hault le ciel ouvert avecq la benoîte Trinité, et en bas les xij apostres autour du sépulcre là où on la vient ensepvelir. — Et a ledict Lancelot aussi promis et promect, par cestes, faire ces deux pièces bien et leaulment comme les trois précédens pièces, et au pris, aulne pour aulne, comme dessus; et à délivrer autant de frisures et candélabres qu'il en sera besoing au maistre tapisseur, entre huy et le Sainct-Michiel prochainement venant; moyennant que ledict tapisseur sera tenu de les venir quérir ou les envoyer quérir à la maison dudict Lancelot en cestedicte ville.

« Et aussi, par-dessus le sallaire dessusdit, que ledict Lancelot doibt avoir ung pourpoinct de satin, que ledict seigneur commandeur lui auroit promiz à lever quant bon lui samblera. — Davantaige est ledict Lancelot tenu de jour en autre livrer et furnir audict tapisseur les patrons pour commencer l'histoire de laquelle pièce qu'il vouldra, affin que par faulte de cela il n'aye pas perte de temps. — Obligeant ledict Lancelot, comparant, en ce que dit est, sa personne et tous ses biens, présens et advenir, et sur peine de perdre sur chascun aulne ung solz de gros; reservé fortune de maladie, et moyennant que ledict tapisseur lui en advertisse ung mois devant qu'il en ait affaire après qu'il sera la premiere foy furny. — Et renunchant ad ce tous loix, dont

Ajoutons à ces renseignements sur le seizième siècle une liste des haute-lisseurs de cette période, que nous avons dressée d'après des sources de toute espèce[1], et qui est loin d'être complète.

Jean de Wilde ou Sauvage. 1501.
Laurent de Lamioot. 1501?
Gilles Stecman (*sic*). 1501.
Jean de Louf. 1503.
Josse Van der Veucht. 1506.
Josse de Moor. 1506.
Jean Saillié. 1507.
Pierre Steeman (*sic*). 1515.
Adolphe Van den Waten. 1517.
Antoine Van Oostende. 1518.
Jean Hauweel. 1518-1520.
Henri Broucman. 1520-1541.
Jean Bataille. 1521.
Jean Boey. 1525.
Adam van Riebeke[2]. 1525.
Antoine Segon. 1529.
Jean Houssier. 1531.
Etienne de Formont. 1531.
Jean Schitebrouck. Mort en 1532.
Jean Francq. Mort en 1532.
Maylin Hesselin. 1533.
Jean Loysier. Mort en 1534.
Jean Strinck. Mort en 1535.
Jean de Smet. 1527-1536.
Gilles Truweel. Mort en 1536.
Veuve Jean Bartaigne. Morte en 1536.
Pierre Vermote. Mort en 1536.
Pierre Compère. Mort en 1536.
Jean Aernouts. Mort en 1538.
Jean Van Callenberghe. 1539.
Jean Allet. 1540.
Jean Piegousse. 1541-1548.
André Hanssens. 1542.
Corneille Annaert. 1547[*].
Jean Crayloot ou Craeylo. 1545-1555.
Jean Poulain. 1549.
Pierre Tack ou Tacket? 1548-1551.
Christophe Van Dycke. 1552.
Pierre Van Huyden. 1573.
Jacques Crayloot. 1576-1577.
Anselme Crayloot. 1583

Quoique bien déchue de son ancienne splendeur au commencement du règne de Charles-Quint, la ville de Bruges était encore un centre de commerce considérable et un vaste entrepôt de marchandises de toute espèce, et plusieurs nations y avaient conservé des comptoirs. Le fait suivant prouve que le nom de cette cité était toujours fort vivace au loin. Le chapitre de Saint-Anatoile, à Salins, dans son assemblée du 22 septembre 1501, résolut d'envoyer deux de ses membres « en Flandres » pour « marchander la tapisserie » qu'il avait l'intention de faire faire. Six semaines plus tard, un contrat fut signé, à Salins, avec un tapissier de Bruxelles[3], qui était peut-être de passage dans cette localité, pour l'exécution de « une pièce de tapisserie contenant trente « aulnes, de telz personnages et ystoires, assavoir comme sains Anathoile prend congié du roy et de la royne « d'Escosses, ses père et mère, etc. » Mais la convention n'eut pas de suite, puisqu'au mois d'avril suivant deux mandataires du chapitre, — l'un était un marchand de Gênes qui habitait Bruges, — en conclurent une autre, dans cette dernière ville, pour l'entreprise de la série entière des sujets à représenter, et dont l'ensemble devait comprendre un total de 480 aunes, « de bonnes et fines estouffes, » au prix de 7 sous de gros, monnaie de Flandre, l'aune. L'acte fut passé avec Catherine Hasselot, « tappissière, femme de Jehan de Welde *(sic)*, « alias Savaige, » et en présence de ce dernier. On ne peut expliquer ce fait anormal qu'en supposant que sa femme, à laquelle il avait donné plein pouvoir[4], connaissait seule la langue française dans laquelle le contrat fut rédigé; son nom de famille semble confirmer cette supposition; les archives du chapitre[5] nous apprennent que celui-ci paya 14 livres de gros au peintre qui dessina et peignit les patrons ou « pourtrais » et que ceux-ci avaient la dimension exacte des tentures. Comme la dépense entière est annotée en livres de gros de Flandre, il y a lieu de supposer que c'est à Bruges même qu'ils furent exécutés. On n'aurait pas, croyons-nous, trouvé alors dans toute la Franche-Comté, et moins encore à Salins, un artiste capable de concevoir des compositions aussi compliquées et de les disposer d'une manière aussi heureuse. D'ailleurs, ce pays faisait à cette époque partie des États de l'archiduc Philippe le Beau, qui régnait également sur la Flandre, et les relations avec cette dernière province étaient donc fort naturelles. Les tapisseries confectionnées pour le chapitre de Salins devaient être au nombre de quatorze, de dimensions différentes, et consacrées à quelque trait de l'histoire légendaire de saint Anatoile. Elles n'avaient pas de bordures, mais des deux côtés une colonne ornementée encadrait la scène; sur chacune d'elles se trouvait une inscription qui en expliquait le sujet. Elles ont été exposées dans l'église jusqu'au commencement du dix-septième siècle. Trois de ces tentures existent encore:

ledict Lancelot, en préjudice de ce que dit est, se pourroit ayder en temps [illegible] Gas[illegible] de Witte, pour et en nom de mondictseigneur le commandeur acceptant.

« En tesmoingnaige desquelles choses nous avons faict mectre le séel aux causes de ladicte ville de Bruges à cesdiz présentes. Faictes et donnés le [illegible]

Cet acte est transcrit dans le registre aux procurations du 1er septembre 1533 au 30 septembre 1534, fol. 218, intitulé : *Registere van der greffe der stede van Brugghe*, etc., aux archives communales de Bruges. Il nous a été signalé par M. Gilliodts.

[1] La majeure partie de ces noms nous a été fournie par M. Gilliodts, qui les a recueillis dans divers registres des Archives de l'État, à Bruges, et des archives de cette ville.

[2] Le nom du tapissier Antoine Hannourt figure dans un registre des Archives de l'État à Bruges, du quinzième siècle (*Ferie vierschare*, Prevôté, 1480-1494, fol. 130).

[3] [illegible] signature dont nous avons eu le calque est indéchiffrable (*Marc van* .... *de B*[illegible]*, maistre tapiss*[illegible]) [illegible] de nos confrères. Nous n'avons pas été plus heureux dans nos recherches pour découvrir quelque tapissier bruxellois du même temps qui portait le prénom de Marc.

[4] « ... ledit Jehan de Welde présent à faire le marchief et donnant auctorité « a ladicte Katherine, sa femme, pour ce faire. »

[5] Nous devons la connaissance des renseignements que renferment les registres du chapitre de Salins, qui sont conservés aux Archives départementales du Jura, à Lons-le-Saulnier, à l'obligeance de M. Bernard Prost, auquel est confiée la direction de ce dépôt. Quoiqu'il prépare une notice détaillée sur les tapisseries en question il n'a pas hésité à nous communiquer ses découvertes. Un tel procédé n'a pas besoin d'éloges.

deux se voient au musée de Salins[1], et l'autre au musée de la manufacture des Gobelins[2]; ce sont les numéros VIII, XII et XIII de la liste qui suit; les autres ont été détruites en 1793.

I. *Saint Anatoile prend congé du roi et de la reine d'Écosse, ses père et mère, pour aller étudier à Constantinople.*
II. *Saint Anatoile dispute contre son maître dans cette ville.*
III. *Il est élu évêque de Constantinople.*
IV. *Le pape et les cardinaux confirment à saint Anatoile la possession de son évêché.*
V. *Saint Anatoile prêche dans le concile qu'il avait convoqué à Constantinople par ordre du pape, et y convertit les Ariens et autres hérétiques.*
VI. *Décidé à se faire ermite, saint Anatoile va prendre congé du pape et renvoie son serviteur.*
VII. *Contraint par le froid de sortir de son ermitage de Chastel-Belin, saint Anatoile se rend aux sauneries pour y demander du feu, qu'il emporte dans les mains sans se brûler.*
VIII. *Les chanoines du chapitre de l'église de Saint-Symphorien, à Salins, transportent le corps du saint en terre bénite.*
IX. *Après la canonisation du saint, l'archevêque de Besançon procède à la levée de son corps, en présence d'évêques et d'ecclésiastiques, et le fait déposer dans une châsse.*
X. *Guérisons miraculeuses d'aveugles, de boiteux, de sourds, etc., qui viennent visiter les reliques du saint.*
XI. *Incendie de la ville de Salins, miraculeusement éteint au moyen d'un bras de saint Anatoile que les chanoines du chapitre firent jeter au milieu du feu, et qui fut retrouvé intact.*
XII. *La source d'eau salée retrouvée par l'intercession de saint Anatoile dont la tête avait été solennellement portée sur les lieux où elle avait jailli.*
XIII. *Les villes de Dôle et de Salins sont préservées d'être prises par les Français qui en faisaient le siége, et qui se retirèrent, le 30 septembre 1477, à la suite de la procession que firent les habitants de cette dernière localité, avec la châsse de saint Anatoile.*
XIV. *Combat de Dournon, le 17 janvier 1493, après lequel furent reprises les pièces d'artillerie destinées à la défense de Salins, fait qui avait été attribué à l'intercession de saint Anatoile.*

Sur la dernière de ces tapisseries on lisait à la fin de la légende explicative du sujet, l'inscription suivante, dont une copie imparfaite nous est parvenue[3] : *Ces XIIII pièces de tapis furent à Bruges faits et construits à l'hôtel de Jehan Sauvage*[4]*, en incarnation, à notre usage, l'an 1501*. C'est donc bien dans la maison ou hôtel de Jean Sauvage que cette suite de tentures fut exécutée. Malgré la date de 1501 exprimée là si catégoriquement, il est néanmoins certain qu'elles ne furent achevées qu'en 1505 ou 1506, et les actes du chapitre établissent qu'en 1513 seulement il fit payer à ses représentants à Bruges la somme de 45 écus d'or qu'il devait encore sur l'œuvre de la tapisserie. Jean Savaige ou Sauvage est la traduction du nom flamand Jan de Wilde, qui a été retrouvé dans un registre à Bruges; le passage prouve qu'il ne vivait plus à la date du 23 décembre 1503[5]; sa femme a, par conséquent, continué et achevé l'entreprise.

Outre les trois tapisseries provenant de l'église de Salins, nous connaissons d'autres spécimens que l'on peut attribuer à Bruges, les uns, avec toute certitude, d'autres avec de très grandes probabilités.

1. — Dans cette dernière catégorie nous classons une petite tapisserie, tissée d'or, de laine et de soie, d'une grande finesse et d'une admirable conservation, que possède M. le baron Ch. Daviller. Elle représente un rétable divisé en trois compartiments, avec colonnettes et pilastres, arcatures, pinacles, galeries, niches, etc., le tout en style ogival flamboyant, d'une elegance tout à fait extraordinaire. Au centre, la Vierge tenant l'enfant Jésus sur ses genoux : deux anges soutiennent une couronne au-dessus de sa tête, et dans le bas, deux autres anges jouent des instruments de musique. A gauche Moïse faisant jaillir l'eau du rocher, et des femmes et des enfants qui viennent se désaltérer; à droite, le sujet de la piscine probatique guérissant les malades. Des deux côtés, dans la partie supérieure, les bustes de quatre prophètes. Au-dessous, dans la bordure, deux lignes de textes latins tirés de la bible. La première se termine par les mots : ACTV A° 1485. Sur l'auteur de ces gracieuses compositions la discussion est possible; mais nous ne croyons pas que l'on puisse douter qu'elles sont l'œuvre de quelque artiste de l'école de Bruges, tant elles offrent de rapport avec les œuvres de Memlinc. On ne doit guère penser à l'attribuer à Thiéri Bouts, mort en 1475, ni à Van der Goes, décédé en 1482. Cette tapisserie a été exposée à Paris, en 1874[6], et la livraison de la *Gazette des Beaux-Arts* du 1er juillet de cette année en a publié une gravure sur bois.

2. — Une tapisserie de la fin du quinzième siècle, en laine et soie, appartenant à l'église de Notre-Dame de la Poterie ou hospice du Saint-Esprit, à Bruges, et représentant *l'Adoration des Bergers*, avec sainte Catherine et sainte Anne, patrons des donatrices. *Voy.* Verschelde, *Catalogue de l'Exposition d'objets d'art et d'antiquités, organisée par la Société archéologique de Bruges*, en 1867, n° 277.

3. — *La Vierge avec l'enfant Jésus*, accostée des figures de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'Évangeliste. Tapisserie, en

[1] C'est M. [illegible] [illegible]

[2] [illegible]

[3] [illegible]

[4] [illegible]

[5] [illegible]

[6] *Voy.* [illegible] *Notice sommaire des objets d'art* [illegible]

laine, du seizième siècle, appartenant à l'église de Notre-Dame de la Poterie, à Bruges. On y voit deux écussons, au centre desquels il y a un monogramme surmonté du chiffre 4. *Voy.* le *Catalogue* cité, n° 278.

4-6. — Trois tapisseries de *l'Histoire de Scipion*, tissées de laine et de soie, dans la seconde moitié du seizième siècle. L'une d'elles a pour sujet le triomphe de cet illustre guerrier. Dans les bordures, toutes pareilles du reste, sont représentées des scènes des travaux d'Hercule. Ces tapisseries étaient, en 1876, la propriété de M. Galante, fabricant d'instruments de chirurgie, à Paris, qui les avait achetées en Espagne. Elles offrent un intérêt tout particulier, parce qu'on y voit sur la lisière de droite de deux de ces tentures les marques reproduites ci-contre, et qui sont celles du lieu de fabrication, avec le monogramme du haute-lisseur, accompagné d'un fuseau vide[1]. Le 𝔟 gothique couronné se rencontre sur une quantité de jetons et de méreaux appartenant à diverses institutions de la ville de Bruges[2]. Nous n'hésitons pas à attribuer le monogramme des deux tapisseries de *l'Histoire de Scipion* à Jean Crayloot (ICL) qui vivait au milieu du seizième siècle[3]; un autre Crayloot, ayant pour prénom Jacques, obtint la fourniture, ensuite d'une résolution du chapitre de l'église de Saint-Donatien, à Bruges, du 12 avril 1576[4], de quatre pièces de tapisserie pour la chambre du tribunal (*vierschare*) de la prévôté, et de huit pièces pour la chambre du conseil de la seigneurie que possédait les chanoines, mesurant ensemble plus de cent cinquante aunes, à 8 sous de gros, l'aune, le tout d'après les cartons de Jules du Pundt[5]. Un troisième Crayloot, appelé Anselme, nous est connu par une condamnation à une amende dont il fut frappé en 1583[6].

7. — *L'Hallali du chevreuil.* — Tapisserie qui fut exposée à Paris, en 1874[7], par M. Bellenot, et qui a dû faire partie d'une suite consacrée a des sujets de chasse (haut. 3^{m}60, larg. 5^{m}35). A en juger par les costumes elle date des dernières années du seizième siècle ou du commencement du dix-septième. Elle est encadrée dans une riche bordure de fleurs, de fruits et d'animaux. Dans la lisière est tissée le 𝔟 gothique couronné[8], comme plus haut, avec un fuseau garni de laine au-dessous.

On retrouve le fuseau ou broche sur deux autres tapisseries du seizième siècle, travaillées en laine et en soie, qui appartenaient à M. le comte Pillet-Will. L'une représente un combat de cavalerie et une ville prise d'assaut au deuxième plan; l'autre une femme agenouillée avec des enfants devant un chef militaire couronné. Sur le galon de droite, vers le haut, et dans une position perpendiculaire, on voit un fuseau jaune garni de laine blanche, puis au-dessous les lettres D et R superposées, en bleu clair, qui sont les initiales du fabricant. Sur la seconde, et à la même place, la lettre M, en blanc, au-dessus d'un fuseau jaune sans laine. Une troisième tapisserie de cette suite reproduit le même sujet que la dernière, dans des dimensions plus grandes; celle-ci n'est accompagnée d'aucune marque. Ces trois pièces seraient-elles aussi des tapisseries de fabrique brugeoise? toutefois le 𝔟 couronné fait defaut[9].

8. — De la fin du seizième encore, peut-être un peu plus tard, date une assez bonne tapisserie représentant, grandeur naturelle, *la Vierge et l'enfant Jésus*, se détachant sur un fonds d'architecture. Cette pièce existe depuis plusieurs générations dans la famille du proprietaire M. Désiré Van de Casteele.

9. — *L'Histoire miraculeuse de Notre-Dame de la Poterie*, qui appartient à l'église de ce nom, et qui est représentée sur trois longues bandes en dix-huit sujets, avec des légendes en vers flamands du seizième siècle. Ces tapisseries qui sont fort usées, ont été faites postérieurement, d'après des dessins à la plume que l'on conserve encore aujourd'hui. *Voy.* le *Catalogue* cité plus haut, n°2, et Weale, *Bruges et ses environs*, 3e éd., p. 244.

10. — *Saint Augustin*, et dans le fonds divers épisodes de sa vie. Tapisserie conservée à l'église de Notre-Dame de la Poterie, à Bruges. Le millésime 1627 est inscrit en haut dans un cartouche. Communication de M. C. Verschelde, architecte, à Bruges.

11. — L'église de Saint-Basile, à Bruges, plus connue sous le nom de chapelle du Saint-Sang, possède une tapisserie datée de 1637, sur laquelle est représentée *la Translation des reliques de saint Augustin en Sardaigne*, avec les figures de saint Fridien et saint Herculan sur les côtés. Elle provient de l'abbaye d'Eeckoute, dont les bâtiments se détachent dans le fond A droite sont tissées les armes de l'abbé Nicolas Van Troostenberghe, et sur le bord inférieur le fabricant a inscrit ses initiales : I. D. R. *Voy.* le *Catalogue* cité, n° 280, et Weale, *Bruges et ses environs*, 2e édit., p. 118.

12-13. — *L'Annonciation* et *la Présentation de la Vierge au temple.* Deux grandes tapisseries conservées à l'église de Notre-Dame-de la Poterie. Chacune d'elles est accompagnées de légendes en latin ayant trait au sujet, et du millésime 1639. *Voy.* le *Catalogue* cité, nos 281 et 282, et Weale, *Bruges et ses environs*, 3e éd., p. 214.

Différentes tapisseries ont été fort légèrement considérées comme ayant été fabriquées à Bruges. Il n'y a pas bien longtemps encore, pour beaucoup d'écrivains qui n'avaient étudié que d'une manière insuffisante les productions de la vieille école flamande, toutes les miniatures et tous les tableaux du quinzième siècle sortaient des ateliers de la métropole artistique, et pour eux les tapisseries de haute-lisse qui rappelaient de loin le faire des maîtres brugeois devaient necessairement avoir la même origine.

Le Musée de Cluny, à Paris, possède une belle tapisserie, haute de trois mètres et un peu moins large, réprésentant *dame Arithmétique* debout au milieu de seigneurs et de dames à qui elle enseigne les règles du calcul. Les costumes appartiennent aux dernières années du quinzième siècle ou aux premières du siècle suivant. « Cette tapisserie, - avance M. E. du Sommerard dans son « *Catalogue*[10] — a éte exécutée soit à Arras, soit à Bruges, et plus vraisemblablement dans cette dernière ville, s'il faut prendre pour « marque de fabrique la lettre B disposée a l'envers que l'on retrouve au milieu de la guirlande qui surmonte le tableau. » Et plus haut, après avoir reproduit les inscriptions latines, cet écrivain dit qu'à droite sur le pilastre d'encadrement, il y a le nom de l'auteur : *David F.*[11]. Rien ne justifie l'attribution de cette tapisserie de haute-lisse à Bruges, car le B en question est placé au haut du pilastre, qui est couvert d'une légende composée de lettres informes pour la plupart ou tracées au rebours, ainsi que cela se voit sur beaucoup de tableaux des quinzième et seizième siècles. Une autre correction à faire dans le *Catalogue du Musée de Cluny* est la suivante : il faut lire DAVI. F. et non *David F.* Recemment un écrivain[12] a voulu voir dans cette signature celle de Gérard David, peintre de Bruges,

[1] Tous ces details nous ont ete obligeamment communiques par M. Ph. Dautzenberg Braquenie.

[2] *Voy.* entre autres les articles de M. de Schodt dans la *Revue de numismatique belge*, 1874, pp. 75 et 321; 1877, pp. 84 et 245, et 1878, p. 293.

[3] (1554-1555). « Jean Crayelo, tapytsier, in Brugghe, voor 't maken ende « leveren van zesse ellen tapyts omme te hanghene voor de duere up « standshuus : ij ponden grooten. » (Registre n° 42667, fol. clxxx r°, de la [illegible]

[4] *Le Beffroi*, t. II, pp. 5 et 6.

[5] « Betaelt Jacob Crayloot, tapytsier, [illegible] Brugghe, de somme van « lxv liv. ij s. ix d. gr. over ghelycke somme [illegible] heerlichede hem schuldich « [illegible] tapytserie hanghende in de « vierschare, acht sticken tapytserie dienende totter camere der vorseyde « heerlichede; tsamen bevonden lanck te we[illegible] hondert vichtich ellen vyf « stocx; metgaders achtien cussens lanck tsamen [illegible] « pende de bovenscrevene drye partyen de nom[illegible] van clxij ellen en half ende « vyf stocx, te viij st. gr. d'elle; bedragende in ponden parisis ter somme van « [illegible]

« Betaelt Julius du Pundt, over 't maken van de patronen van de bovenghe« noemde tapytserie : xiiij liv. par. » (Compte de la prévôte de Saint-Donatien commençant au 30 octobre 1576, aux Archives de l'État, à Bruges. — Communication de M. Gilliodts.)

[6] Registre intitulé : *Memorial van der camere*, 1580-1590, fol. 113, aux archives communales de Bruges. — Communication de M. Gilliodts.

[7] *Voy.* le *Catalogue de la quatrième exposition de l'Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie* (Musée historique du costume), p. 128.

[8] Cette marque a ete reproduite dans l'ouvrage de M. A. Jacquemart, [illegible]

[9] Renseignements communiqués par M. Dautzenberg.

[10] Éd. de 1867, p. 480.

[11] M. Jacquemart a reproduit cette lecture fautive dans son *Histoire du Mobilier*, p. 151.

[12] Wauters, *les Tapisseries bruxelloises*, p. 22.

contemporain de la tapisserie. Il n'y a pas d'exemple qu'un peintre de cette époque ait inscrit son nom sur une tapisserie, et ce ne peut être ici que le nom du fabricant.

Lenoir a consacré une longue notice[1] à la description d'une grande tapisserie, tissée d'or, de soie et de laine, mais d'un dessin fort incorrect, qui fut exposée à Paris, en 1819, et dont il a donné une fort mauvaise reproduction en couleur : elle provenait du château des Aygalades, près de Marseille, où elle est retournée après quelques pérégrinations. Millin[2] en avait attribué la fabrication à Arras; Lenoir, se basant sur la composition, y a vu un produit de Bruges. Le premier n'a pas hésité à y reconnaître une composition de Van Eyck; le second la déclara moins ancienne et l'œuvre de Roger Van der Weyden ou de Hugues Van der Goes, sans s'inquiéter si l'époque où vivaient ces artistes concordait avec la date qu'il assignait à l'exécution de la tenture. Selon Lenoir celle-ci nous montre, sous une forme allégorique, le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII[3], qui eut lieu en 1491; toutefois il ne la croit pas antérieure à l'année 1498, parce que la reine tient en mains (dit-il) le cordon de l'ordre de la Cordelière qu'elle institua à cette date. En voici une description fort abrégée. La partie centrale, qui occupe à peu près la moitié de la tenture, représente Dieu assis sur un trône, avec quatre figures d'anges à ses côtés; au bas, à gauche, un pape, des cardinaux, un évêque, des moines et des religieuses en adoration; à droite, dans la même attitude, un empereur, un roi, un gentilhomme, des bourgeois, etc., le monde civil en un mot. Dans la partie supérieure des deux compartiments latéraux, deux scènes à petites figures séparées de la partie inférieure par une arcade cintrée. Au-dessous les personnages sont traités dans les proportions du sujet principal, et l'on ne se douterait guère, si les inscriptions latines n'étaient là pour l'attester, que l'auteur du carton a voulu reproduire des scènes de *l'Histoire d'Esther*. On peut à la rigueur voir, dans le premier, Esther aux pieds d'Assuérus; dans le second, les deux époux sont assis, et le roi offre un anneau à la belle juive sous les yeux de sa cour. La tapisserie de la cathédrale de Sens[4], — un vrai chef-d'œuvre, qui date du même temps environ que la tapisserie du château des Aygalades, — n'a aucun rapport avec cette dernière, quoique l'on y voie aussi, dans des compartiments, Esther agenouillée devant Assuérus, et que la figure du monarque biblique rappelle également, croit-on[5], l'image du roi Charles VIII. L'agencement des différentes scènes, le dessin, le type des figures, les costumes, les draperies, tout enfin s'oppose à attribuer la composition de la tapisserie décrite par Lenoir à quelque maître de l'école de Bruges ou de l'école flamande de la fin du quinzième siècle.

Dans l'*Inventaire des meubles du cardinal Mazarin*[6], qui a été rédigé, avons-nous dit, en 1653, par J.-B. Colbert, alors son intendant, beaucoup de tapisseries sont dites de « fabrique des Flandres » ou de « fabrique de Bruxelles ». H.-L. de Loménie, comte de Brienne, avance dans ses *Mémoires* que le prélat reçut en cadeau du roi Philippe IV, à l'occasion de la signature de la paix entre l'Espagne et la France, en 1659, de fort belles tapisseries, et entre autres « *les Douze mois*, fabrique de Bruges. » Mais cette dernière tenture ne se trouve pas mentionnée dans l'inventaire, et celui-ci ne renseigne, avec les mêmes sujets, qu'une série de six pièces, tissées en Angleterre, « tenture très fine, laine et soie, relevée d'or et d'argent ». D'autre part, le cardinal légua à la couronne de France une tenture que lui avait donnée le roi d'Espagne, et qui représentait un tout autre sujet. On voit par ces détails qu'ici l'affirmation du comte de Brienne n'a aucune valeur quant au lieu d'origine de la tapisserie en question.

Bruges ne fut jamais un centre de fabrication de l'importance d'Arras, Tournai, Audenarde et Bruxelles. Cette ville est mentionnée dans les préambules de l'édit général du 16 mai 1544 et d'une ordonnance de 1563 sur la matière, où sont énumérés les endroits dans lesquels on travaillait la haute et la basse-lisse, ainsi que la sayetterie. Marchantius[7], écrivain de la seconde moitié du seizième siècle, cite Bruges en même temps qu'Audenarde, Alost, Tournai et Lille comme étant les localités de la Flandre où l'industrie de la tapisserie était active. Il reste à dire ici que ce sont des maîtres et des ouvriers de cette ville qui introduisirent cette manufacture à Orléans, vers le milieu du même siècle. Nous avons découvert à cet égard un très curieux document inédit où leurs noms sont indiqués, et que publiera notre collaborateur M. J. Guiffrey. Rappelons qu'à la même époque Jean Van der Straten (Sradano ou della Strada, en italien), artiste brugeois dont M. Éd. Fétis a donné la biographie dans *les Artistes belges à l'étranger*[8], était employé à composer et confectionner des cartons de tapisseries pour la manufacture de Florence. Grâce aux savantes recherches de MM. Campori[9] et Eug. Müntz[10], on possède une longue liste d'œuvres de ce genre qu'il a conçues; bon nombre de tentures existent encore.

Nous avons décrit plus haut quelques tapisseries faites à Bruges, en 1627, 1637 et 1639. Rubens en possédait une de l'*Histoire de Céladon*, en huit pièces, de cinq aunes de hauteur, et mesurant ensemble deux cent vingt-trois aunes et demie[11]. D'autres, de même provenance, sont citées dans le testament de Philippe de Rodoan, chevalier, seigneur de Berleghem, mort à Gand, vers 1670; on y voyait dans les bordures les armes de Rodoan et de Nebra[12]; il les légua à l'abbaye de Saint-Sauveur, à Eenaeme, dont Charles-Philippe de Rodoan, son oncle, évêque de Bruges, mort en 1616, avait été l'abbé bénéficiaire. En somme, on sait très peu de chose des manufactures brugeoises du dix-septième siècle. Il est dit dans un passeport du 31 juin 1643, accordé au sieur de la Leu, écuyer ordinaire de feu la reine Marie de Médicis, qu'il peut sortir des Pays-Bas avec « six tainctures de tapisseries, les cincq fabriquées en la « ville de Bruxelles et une « en celle de Bruges[13] ». En 1650, un marchand de cette dernière localité va se fixer à Bruxelles pour se livrer au commerce des tapisseries, qu'il exerçait probablement déjà, et il y obtint, en 1659, quelques privilèges de

[1] *Description d'une tapisserie rare et curieuse, faite à Bruges*, etc.; Paris, 1819, 29 p.

[2] *Voyage dans les départements du Midi de la France*, t. III, pp. 309-318, avec une gravure sur cuivre (pl. LXII).

[3] Cette opinion a été adoptée par JUBINAL (*Recherches sur l'usage et l'origine des tapisseries à personnages dites historiées*; 1840, in-8°, p. 74), LABARTE (*Histoire des Arts industriels*, t. IV, p. 373), etc. Le premier de ces [illegible] donne quelques [illegible] sur [illegible] de cette tapisserie.

[4] Elle est décrite par M. GUIFFREY, *Tapisseries françaises*, p. 40.

[5] VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné du Mobilier français*, t. Ier, p. 274.

[6] *Voy.*, pour les faits dont nous parlons, aux pp. 142 et 159.

[7] *Voy.* plus haut, p. 47, note [illegible]

[8] T. Ier, p. 121-142.

[9] *Ricerche storiche sull' arte degli* [illegible] *Firenze*, pp. [illegible]

[10] *Tapisseries italiennes*, p. [illegible]

[11] WAUTERS, *les Tapisseries bruxelloises*, p. [illegible]

[12] « ... voorts, de beste tappysserye ghemaeckt tot Brugghe [illegible] daer boven, [illegible] in den rant, de wapenen van Rodoan ende Nebra [illegible] hangende in de twee « camers. » (Procédure entre l'abbé d'Eenaeme et [illegible] de la ville de Gand, dans les archives du grand conseil de Malines, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

[13] Collection des papiers d'État et de l'audience [illegible]

la part du magistrat; mais environ deux ans plus tard, il s'en retourna en Flandre[1]. Un fabricant français qui visita les Pays-Bas en 1691 ou 1692, rédigea pour la communauté des maîtres tapissiers et haute-lisseurs de Paris, un mémoire que celle-ci fit imprimer en 1718[2], et dans lequel on lit des appréciations sur les manufactures d'Anvers, d'Audenarde, de Bruxelles, d'Enghien et de Bruges; voici comment il s'exprime au sujet de ces dernières :

« La fabrique de Bruges le dispute à toutes ces villes pour l'ancienneté, elle ne s'appliquait autrefois qu'à la haute-lisse, mais « dans ses desseins, ses figures et ses fleurs, on y apperçoit une négligence extraordinaire, qui fait que le tout n'est pas assez nuancé; « leurs couleurs ont longtemps surpassé toutes les autres fabriques par leur beauté. Cette fabrique n'est pas difficile à connaître; son « travail est tout de laine et peu de soye (elle donne beaucoup dans l'antiquité), et c'est ce qui la rend aride, et d'un grain dur et mal « travaillé, ce qu'on remarque aisément à ses chaînes grosses et velues. Pour ce qui est de ses verdures, le goût n'en est pas des plus « estimés: elle a cependant changé aujourd'hui quelque chose dans sa manière de travailler, mais non pas dans le fond, car cette fabrique « est toujours la même. »

MIDDELBOURG (en Flandre). — En 1440 l'abbaye de Middelbourg, en Zélande, aliéna les terrains considérables qu'elle possédait dans la paroisse de Heille, en Flandre, à environ trois lieues à l'est de Bruges. Quatre ans après, ces biens appartenaient à Pierre Bladelin, dit Leetsmekere, riche seigneur de la cour de Philippe le Bon, qui résolut d'y créer une ville, à laquelle il donna le nom de la communauté religieuse, l'ancienne propriétaire du sol. Il y fit construire un château fortifié, une église[3] et des habitations. Pour y attirer et y retenir la population, il obtint du duc de Bourgogne, par lettres patentes du mois de mars 1465 (n. st.) l'octroi d'une foire franche pendant six jours. Après la destruction de Dinant, qui avait eu lieu en septembre 1466, le fondateur de Middelbourg fut autorisé par Charles le Téméraire à y accueillir les fugitifs de cette malheureuse cité, dont la réputation avait été si grande pendant quatre siècles consécutifs, à cause de ses produits de cuivre battu et de cuivre fondu[4]. A la même époque, nous voyons la fabrication de la tapisserie de haute-lisse introduite dans la nouvelle cité. En homme intelligent, Bladelin avait cherché à y fixer deux industries qui jouissaient alors, à juste titre, d'une réputation universelle. Il résulte des faits suivants que le duc de Bourgogne voulut personnellement encourager cette tentative. Au mois de septembre 1469, Brice le Bacquere, haute-lisseur établi à Middelbourg avec ses ouvriers, reçut 18 livres de Flandre « en prest sur certaine tappisserie de verdure, « fleurs et plusieurs autres couleurs que, du commandement de Monseigneur, il fait pour servir devers icelui « seigneur, de quatre aulnes et demie de largeur[5]. » D'autres acomptes lui furent successivement payés à mesure de l'avancement de l'œuvre[6]. Une partie de cette tenture fut montrée au duc, à Bruges, au mois de mai 1470[7]; elle se composait de six pièces « de tappis et trois pièces de goutières, toutes de verdure, à fleurs des diverses « couleurs », et de dimensions différentes, et coûta, au prix de 21 sous l'aune, la somme de 204 livres 4 sous 6 deniers[8]. Cette même année, le duc alla visiter la nouvelle ville à son retour de Middelbourg, en Zélande, où avaient été réunis les état généraux de ses pays du Nord[9]. Il en avait très probablement fait la promesse formelle à Pierre Bladelin, son chambellan, car on lit dans un compte que ce seigneur envoya, le 12 juin, un messager vers le prince, qui était débarqué à l'Écluse, « pour savoir son plaisir sur le nombre de gens qu'il « amenroit avec luy audit de Middelbourg[10]. » Charles arriva le lendemain, et il ressort de divers passages du compte que son séjour se prolongea au moins jusqu'au 21 du même mois. Il faut placer à cette époque l'achat d'une « pièce de tappisserie de lainne de verdure, à pluseurs fleurs et couleures », contenant trente-cinq aunes, fait, par le duc, à Melchior le Wede ou de le Wede, autre haute-lisseur qui était aussi allé demeurer à Middelbourg[11]. Il ne borna point là ses acquisitions pendant son séjour, et il commanda encore à Brice le Bacquere et à Melchior de le Wede six tapisseries et trois gouttières de même espèce, qui mesuraient ensemble deux cent soixante-six aunes et demie, dont ils furent payés par acomptes, toujours au prix convenu de 21 sous l'aune[12]. Nous croyons que ces tapissiers sont venus de Tournai : le nom de le Bacre y était commun, et le prénom de Brice, fort en usage, puisque c'est le vocable d'une des églises paroissiales. Jean le Bacre de cette

[1] WAUTERS, *les Tapisseries bruxelloises*, p. 336.

[2] Il a été réimprimé par M. DEVILLE, dans son *Recueil des statuts et de documents relatifs à la corporation des tapissiers de 1258 à 1875*; Paris, 1875.

[3] Il ressort d'un passage du compte de Bruges du 2 septembre 1459 au 1er septembre 1460, que le magistrat de cette ville, qui avait été invité à la cérémonie de la bénédiction de l'église de Middelbourg, fit don à Pierre Bladelin de deux coupes d'argent. (Registre no 32512 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

[4] DE SMET, *Notice sur Middelbourg, en Flandre* (*Messager des Sciences historiques; — Gand, 1836*); — VERSCHELDE, *Geschiedenis van Middelburg in Vlaanderen*; Bruges, 1867; — DE POTTER et BROECKART, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen, t. XV*; Middelburg.

[5] Registre no 1924, fol. iijc xxiiij ro, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[6] *Ibidem*, fol. iijc xxxij vo, et registre no 1925, fol. iiijc lxxv vo, iiijc iiijxx xij ro et vc xviij vo.

[7] « A certains compaignons ouvriers de tappisserie, la somme de xlij « solz que Monseigneur leur a de sa grâce donnée pour une fois quant « nagaires il a veu certaines parties de tappisserie qu'ilz font pour luy. » (Registre no 1925 cité, fol. iijc xlix vo.)

[8] *Ibidem*, fol. vc xviij vo.

[9] JUSTE, *Histoire des États généraux des Pays-Bas*, p. 16.

[10] Registre no 1925 cité, fol. vijxxj ro.

[11] *Ibidem*, fol. vc xviij ro.

[12] *Ibidem*, fol. vc xix ro, vcliiij vo, vc lv ro et vc lxv ro. *Voy.* encore DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, t. II, p. 426. Dans le dernier poste cité, il est dit : « A Bricxe le Baquere et Melcior de le Wede, tapisseurs, demourans à « Middelbourg, en Flandres, etc. »

ville fournit une tapisserie à Philippe de Commines, comme nous le verrons plus loin, et quatre haute-lisseurs du même nom y exerçaient leur métier en 1513[1].

Peu de temps après la mort de Pierre Bladelin, arrivée le 4 avril 1472, la ville et la seigneurie de Middelbourg furent vendues à Guillaume Hugonet, chevalier, chancelier du duc de Bourgogne, lequel eut la tête tranchée à Gand, le 3 avril 1477, dans la fameuse émeute où périt de la même façon Gui de Brimeu, seigneur de Humbercourt. Il avait épousé Louise de Laye, qui prenait le titre de dame de Saillant, d'Espoisse et de Middelbourg, auquel elle ajoutait celui de vicomtesse des ville et châtellenie d'Ypres. Un heureux hasard nous a conservé le compte que cette noble dame rendit après la mort de son mari de l'administration des biens du défunt[2]; ce document est intéressant à plusieurs points de vue. Il renferme un inventaire détaillé des meubles de luxe et des plus riches orfévreries qui décoraient leur château de Middelbourg et leur hôtel à Bruges, et ceux de la garde-robe et de la curieuse bibliothèque du chancelier[3]. Nous en extrayons les articles suivants qui regardent notre sujet, et parmi lesquels il n'est pas douteux que figurent beaucoup de tentures exécutées par les tapissiers cités plus haut.

« *Déclaracion de la tapisserie trouvée au chastel de Middelbourg*[4].

Unze pièces de tapisserie verde garnye de toile et rubans servans à muraille.
Neuf pièces de semblable tapisserie verde garnye de toile comme doubles banquiers.
Deux cielz de semblable verdure et trois goutières.
Une couverte de semblable verdure.
Unze autres pièces de tapisserie verde.
Treze banquiers de verdure.
Trois pièces de verdure servant aux bancs du comptoir de feu monditseigneur.
Deux cielz de tapisserie jaune et verde garnies de goutières.
Le dossiel et quatre pièces pour muraille de semblable verd et jaune.
Deux couvertures de semblable.
Deux banquiers aussi verds et jaunes.
Trois pièces de satin rouge pour murailles, à léupars et aux armes de feu monditseigneur.
Dix pièces de tapisserie de drap rouge, à léupars et aux armes de feu monditseigneur et de madictedame de Saillant, les cincq garnis de toile et les autres cincq de rubans.
Deux pièces de tapisserie de haulte-lice à personnaiges.
Six pièces de sayete rouge où il y a des ours.
Trois pièces de saïette verde, doublé de toile.
Une pièche de tapisserie où il y a les douze mois de l'an.
Deux pièces nommées portes, où il y a un escuier et une damoiselle.
Ung drap d'autel de drap d'or, aux armes de feu monseigneur et de madictedame.
Deux draps d'autel, l'un à ung Dieu de pitié, de verdure, et l'autre à un crucifix sur façon de drap d'or.
Une table d'autel sur velours bleu, faicte de brodure, livrée par Zebrecht de Bellecon, brodeur, le xxv[e] jour de juillet a[o] lxxvij.
Unze tapis de Turquie.
Vingt-quatre quarreaux de tapisserie verd.
Douze autres quarreaux de tapisserie verd et jaune.
Cinq autres de tapisserie verd de drap verd, dessoubz aux lettres de monditseigneur et de madictedame.
Trois pièces de saye rouge, auxquelz a ung homme chassant au sengler.
Ung grant cuyr en manière de tapisserie.
Neuf pièces de grosse verdure, amenée de Valenciennes, le xviij[e] de décembre a[o] lxxvij.

Déclaracion de la tapisserie qui au jour du trespas de mondit feu seigneur le chancellier estoit ès mains de Martin Lein, à Bruges.

Sept grandes pièces de tapisserie à personnages à ystoires romaines, contenant chascune pièce douze aulnes et demie de long, six aulnes et demye de large.
Ung ciel et dossiel tenans enssemble, de damas blanc, brodé ou mylieu d'une dame et de papegais en caige, semez de rameaux et de papegais
Une grande couverture de damas blanc brodée comme lesdits ciel et dossiel.
Dix pièces, tant grandes que petites, de semblable tapisserie blance, à figures de damas, seméez de rameaux verds et de papegais.
Deux pièces de banquiers à figures et semence dessusdicte.
Cinq pièces de sayette rouge à ystoires.
Six autres pièces de sayette rouge toutes à fueillaige de brodure.
Dix pièces de verdure fine, en quoy sont comprins le ciel et goutières, aux lettres et armes de feu monditseigneur.
Une autre pièce d'icelle verdure servant à la cheminée.
Deux banquiers d'icelle tapisserie de verdure, aux lettres et armes d'icellui seigneur.
Six quarreaux d'icelle verdure, ausdictes lettres d'icellui feu seigneur.
Quatre autres pièces de tapisserie, à personnaiges de vignerons et semées de vignètes. »

[1] VOISIN, *Notice sur les anciennes tapisseries de la cathédrale de Tournai*, p. 52.

[2] Collection de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles; supplément au chapitre LXV.

[3] Ce dernier a été publié par M. GACHARD dans les *Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire*, 1[re] série, t. II, p. [illegible]

[4] Cet inventaire et les notes qui suivent sont extraits du compte dont il est question plus haut [illegible] r[o], x r[o], [illegible], xxv r[o], xxvj r[o], xl [illegible] et x[illegible] r[o]

A cette liste importante de tapis de toute espèce, il faut ajouter « une petite pièce de tapisserie en « laquelle y a deux personnaiges, assavoir le chief Nostre-Seigneur et celui de Nostre-Dame » qui ornait l'une « des deux chapelles de feu monseigneur et de madame de Saillant ». Dans le même registre on voit que beaucoup de ces tapisseries et de ces tentures de sayette historiées furent publiquement vendues à Anvers, en septembre 1478, avec bien d'autres choses pour payer les dettes que Guillaume Hugonet avait laissées. Parmi les acheteurs figurent la demoiselle Jeanne du Chasteler, le chevalier Josse de Varssenaere, Marguerite d'York, la veuve du duc Charles le Téméraire, et Nicolas le Prévost, receveur général de Maximilien, archiduc d'Autriche. Un marchand anglais se rendit acquéreur, l'année suivante, des « sept grandes pièces de tapisserie « à personnaiges et ystoires romaines » qui contenaient ensemble six cent trente-quatre aunes et demie. C'étaient évidemment les plus précieuses de toutes celles qui sont mentionnées dans l'inventaire, puisqu'elles furent payées la somme de 1,046 livres 18 sous 6 deniers, à raison de 56 sous l'aune. Plus loin on lit encore que suivant les dernières volontés du malheureux chancelier les « six pièces de sayette rouge à fueillages » furent données au commandeur de l'ordre des chevaliers teutoniques de la maison de Pitzembourg, à Malines, et les « deux pièces de tapisserie de saïette à personnaiges « de brodure, que Madame a fait depuis le trespas de « feu monseigneur de Saillant, armoyé des armes de feu Mondictseigneur et de Madame, » à l'abbaye de Parc-les-Dames, près de Louvain. Enfin cette dame fit restituer à un certain Godevale de Bru « deux « pièces de tapisserie de haulte-lice à personnaiges du *Couronnement Nostre-Dame* avec sept autres pièces « pour murailles, lesquelles avoient été prestées à mondit feu seigneur par ledit Godevale, luy estant tapissier de feu monseigneur le duc Charles ». Le compte de l'administration des biens de Guillaume Hugonet nous révèle un autre fait également curieux qui peut trouver place ici, car il se rattache indirectement à l'histoire de la tapisserie. Ce seigneur avait fait venir à Middelbourg, en 1476, comme fit en 1504, Jérôme Lauweryn, le fondateur de Watervliet[1], douze sayetteurs de l'une des localités voisines où cette industrie était alors active, telles qu'Arras, Lille, Tournai, Valenciennes, etc., à en juger du moins par leurs noms de famille[2]. Il leur avait avancé à chacun une somme d'argent, à charge « d'en estre remboursé par iiij gros sur chacune saye « qu'ils feront ». Au moment de monter sur l'échafaud, il se souvint d'eux et déclara à son confesseur qu'il leur remettait la moitié de leur dette, dont le total s'élevait à 1,016 livres 8 sous, de 40 gros, la livre[3]. Exemple touchant de la sollicitude du malheureux chancelier pour l'avenir des ouvriers qu'il avait déplacés, et qui allaient peut-être par sa mort se trouver sans ressources[4]. Pour revenir à la manufacture de haute-lisse, il est plus que probable que les troubles qui ensanglantèrent la Flandre sous les règnes de Maximilien d'Autriche et de Philippe le Beau furent la cause de sa ruine complète à Middelbourg, ainsi que de celle de la sayetterie[5].

[1] De P[illegible] et Bro[illegible], *loc. cit.*; Watervl[illegible] p. 9, note. Jérôme Lauweryn [illegible] nom s'appelait Jérôme [illegible]. Il dev[illegible] [illegible]seiller et trésorier général des finances de l'archiduc Philippe le Beau

[2] Ledit Huchon le Vaillant, Arnoul de Bonnefoy, Jaques Longcourtil, « Colinet de Cambray, Symon Goret, Jehan Goret, Andrieu Aleghier, Jehan « Laigle, Jaquemart Noël, Pasquier Folie, Jaquemart le Fèvre et Loyet le « Fèvre, qui sont au nombre de douze sayeteurs, etc. » (Fol. xxxiij r°.)

[3] « Madicte dame fait cy déclaracion du prest fait par monseigneur, son « mary (cui Dieu pardoint) aux cy-après nommez sayetteurs, demourans « à Middelbourg, en Flandres, montans à la somme de mil seize livres huit « solz, de xl gros [illegible] appert par [illegible] cy ren[illegible] [illegible] prest icelui feu seigneur [illegible] Anto[illegible] « [illegible] confesseur etc. [illegible]

[4] On [illegible]

« A Barthelmy Malin et [illegible] « lxxvj], la somme de cent livres dudit prix, que madictedame leur a baillié « pour achater houpes de layne pour faire filé à Middelbourg, pour l'entre-« ténement des sayetteurs illec, etc. » (Fol. lvij v°.)

Les produits manufacturés étaient vendus au profit du seigneur :

« De Martin Lem, marchant, demourant à Bruges, la somme de deux « mil cent soixante-dix-sept livres quatre solz pour le vendaige à luy fait par « ladicte dame et Clays de Nyeuwenhove de quatre cens cinquante-sept sayes « faictes à Middelbourg, en Flandres, levées et payées des sayetteurs illec, etc. » « (Fol. xx r°.)

[5] Voici ce qu'on lit dans des lettres patentes du roi Charles, datées de 1518 : « ......et tellement sont iceux châtel et ville, lequel étoit toute belle et « nouvellement édifiée et pleine de gens, et mesmement d'ouvriers de « sayetterie, destruicte et gastée, qu'en icelle ville ne habitent pour le « présent point quarante ménages, qui sont pauvres et n'ont le pouvoir de faire « quelque mestier ou négociation et refaire leurs maisons. » (De Potter et Broeckart, *loc. cit.*, p. 49.)



TOURNAI

RÈGLEMENT DE 1398 SUR LA FABRICATION DE LA TAPISSERIE DE HAUTE-LISSE. — ACHATS FAITS PAR PHILIPPE LE BON ET PHILIPPE LE BEAU. — DONS DE TENTURES PAR LA VILLE A DE HAUTS PERSONNAGES. — PRINCIPALES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES DES XV[e], XVI[e] ET XVII[e] SIÈCLES. — DÉCADENCE DE L'INDUSTRIE. — EFFORTS DES MAGISTRATS POUR LA SOUTENIR ET LA RELEVER.

La ville de Tournai et le territoire du Tournaisis, qui se composait de soixante-quinze villages, fit partie de la France jusqu'en l'an 1513; c'était une enclave située au milieu des États des ducs de Bourgogne, confinant à la Flandre d'un côté, et au Hainaut de l'autre.

Jean Capars, d'Arras, « ouvriers de haute-liche », était établi à Tournai en 1352[1]; peut-être est-ce à lui que l'on doit l'introduction dans cette ville de cette belle industrie. Quoi qu'il en soit, elle y avait déjà acquis un assez grand développement vers la fin du quatorzième siècle, puisque le magistrat octroya aux haute-lisseurs un règlement qui porte la date du 26 mars 1398 (n. st.)[2]. Malgré leur existence bien constatée par ce document, ne perdons pas de vue que c'est à Arras que fut exécutée, en 1402, la tapisserie consacrée aux légendes de saint Piat et de saint Éleuthère[3]. Ce règlement est le plus ancien que l'on possède sur la matière dans les Pays-Bas. Nous allons en reproduire les dispositions qui regardent les tissus fabriqués en haute-lisse et ceux qui les travaillaient, en laissant de côté les articles relatifs aux « sarges et aux tissus velus ». Ces vieux textes ne sont pas toujours compréhensibles aujourd'hui, et plusieurs mots n'ont pu être interprétés par l'éditeur, qui était fort versé pourtant dans la connaissance des patois du pays. Il ressort de ce règlement que l'on ne pouvait employer que des matières de premier choix pour la confection des ouvrages travaillés en haute-lisse ou à la marche, c'est-à-dire à l'aide d'un métier à pédale, et que ces ouvrages étaient visités par les eswardeurs ou inspecteurs chargés de les examiner.

« Ordonnances faites et passées par les consaux de la ville pour le prouffit de le cose publique sur le fait des mestiers et marchandises de le tapisserie haulte-liche et draps velus fais en Tournai, le mardi, xxvj[e] jour de mars mil ccc iiij[xx] et xvij, et publiées le vendredi suivant.

« *Item*, qu'il ne soit nul ouvrier à le marche ne de haute-liche qui, d'ores en avant, œvreche ne fasse ouvrer fors de loïaux estoffes, c'est assavoir de trayme et d'estain nostret, en le veue des eswars ad ce commis et ordonnés, et que aucuns ne puist mettre en œvre èsdis ouvrages, faire et estoffer fillés estonturés[4], lanuises[5], gratuises[6], ne floscon, poil de vaque ne autre faulse estoffe, sur c sous et les lois de le justiche, et l'ouvrage estre acquis au droit des explois de le justice de le ville. — *Item*, et ne puissent aussi lidit ouvrier faire aucun ouvrage où il ait semure, quel ne soit fait de deux estains nostrés en le veuwe desdis eswars sur leditte paine. — *Item*, que lesdis ouvrages de haute-liche et de broque qui seront bien fais et de tels estoffes que dit est, seront scellé de tel scel dont on scelle les couvertoirs, et que li rewars aient pour cascune pièche scellée v deniers, s'il y a une douzaine de toies de coussins et en deseure, et autrement n'en aront riens. — *Item*, qu'il ne soit nul ouvriers des mestiers dessusdis, qui d'ores en avant puist ouvrer ne faire ouvrer d'iceux mestiers les nuys Notre-Dame des Aposteles et des samedis depuis le resson sonné; ne aussi ne puissent ouvrer de nuyt à le candeille pour hoster les fraudes qui y pueent queir, et pour donner révérence aux sains et aux saintes, sur xx sous et les lois de le justice. — *Item*, et pour ce que à le fois plusieurs desdis ouvrages de sargerie et de haute-liche sont trop clers et trop wis, par faulte d'estoffe, ordené est que en cascun ouvrage lesdis ouvriers, selon les pièches, seront tenus de y mettre estoffe telle qu'il appartenra, et en le veue des eswars ad ce commis, sur leditte paine, se faulte y avoit. — *Item*, que lesdis ouvriers et ouvrières qui s'entremettront desdis mestiers seront tenus de faire boin et loïal ouvrage, bien fait et bien ouvré, en le veue desdits eswars, et se faulte y avoit, le maistre qui ledit ouvrage feroit et feroit faire, seroit pour mal ouvrer condempné à un ban de c sous et ès lois de le justice. »

[1] Voir la notice de M. Dehaisnes, intitulée : *la Tapisserie de haute-lisse à Arras avant le XV[e] siècle*; 1880, p. [illegible]

[2] Il a été découvert par H. Vandenbroeck, dans les archives communales de Tournai, et publié par lui dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire* de cette ville, t. X, p. 11.

[3] [illegible]

[4] Espèce de la[illegible]

[5] Déchets de laine.

[6] Bourres.

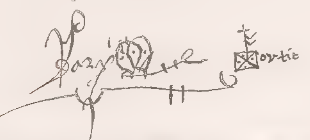
Occupons-nous des textes qui mentionnent les tapisseries sorties des ateliers de cette ville. Nous n'admettons pas qu'il s'agit de tissus du genre de ceux qui nous occupent dans la mention de deux « draps de Tournai (*doornyxschen lakenen*) » qui furent loués par le magistrat de Bruges, pour en parer les fenêtres d'une maison d'où il assista à certaines joûtes, en 1392[1]. La fabrication de la tapisserie de haute-lisse ne tarda pas à prendre, à Tournai, une grande importance, et à s'occuper de tentures historiées. Une des causes de ce développement fut le grand nombre de peintres et d'enlumineurs qui y existaient dans la première moitié du quinzième siècle[2]. La corporation des haute-lisseurs était déjà assez considérable, en 1423, pour former une des bannières sous lesquelles étaient rangés les métiers de la cité. Les premiers renseignements que nous avons rencontrés sur les tapisseries fabriquées à Tournai sont de quelques années postérieurs à cette date; on en découvrira un jour de plus anciens: ils établissent à l'évidence qu'elles étaient dès lors en renom. En 1447, Philippe le Bon avait fait acquérir de Guillaume Au Vaissel, marchand d'Arras, « pour donner et envoïer en « certains lieux secrez », une chambre de verdure, où l'on voyait « pluseurs personnaiges et devises d'enfans alant « à l'escolle et autres choses », et pour la compléter il fit acheter à Tournai, à la veuve de Jean Baubrée « ung « tappis de muraille servant à ladicte chambre, œuvré en hystoire de personnaiges comme dessus[3] ». C'est à des haute-lisseurs de cette ville que le duc de Bourgogne confia l'exécution de la célèbre tenture représentant *l'Histoire de Gédéon* ou *de la Toison d'or*. Le contrat fut passé en son nom, à Saint-Omer, le 16 août 1449, entre Philippe, seigneur de Ternant et de la Motte, et Jean Aubry, garde de la tapisserie du duc, d'une part, et Robert Dary et Jean de l'Ortye[4], qui sont qualifiés de « marchans ouvriers de tappisserie », d'autre part[5]. Aux termes de cet acte, que le duc ratifia le 13 octobre, la tenture devait se composer de huit pièces, deux de vingt-deux aunes de largeur et six de seize, toutes sur huit de hauteur, ce qui formait un total de onze cent vingt aunes. Les fabricants étaient tenus de faire faire par Bauduin de Bailleul, ou par quelque autre peintre plus habile encore s'ils pouvaient en trouver, tous les patrons des sujets dont le prince les avait entretenus lui-même ou fait entretenir par diverses personnes. Cet artiste avait « longuement séjourné et esté à Bruges pour monstrer au duc certains patrons qu'il « avoit fais et pains sur la forme de certaines tapisseries que Monseigneur fait présentement historier de la « Thoison d'or[6] ». Bauduin de Bailleul habitait Arras, et avait déjà été employé pour le compte du duc de Bourgogne en 1419[7]; Jean Lemaire le cite parmi les artistes auxquels il a consacré une mention spéciale[8] dans son poëme de *la Couronne margaritique*. On lit dans le contrat souscrit par les haute-lisseurs « que ce qui se « monstrera estre jaune èsdiz patrons devra estre de fil d'or fin de Venize, et ce qui se monstrera estre blanc devra « estre de fil d'argent fin de Venize, sauf et réservé les visaiges et charnures des personnaiges ou histoires qui « doivent estre en ladicte tappisserye, et le demourant d'icelle tappisserye sera et devra estre fait de bonnes et fines « soyes, et aussi de bon et fin fil de sayette des plus fines et meilleurs coulleurs ». Le prix convenu par aune fut de 8 écus d'or, de 48 gros de Flandre la pièce, ce qui élevait la dépense à la somme de 8,960 écus pour le tout. Les

[1] Gilliodts, *Inventaire des chartes de la ville de Bruges*, t. IV, p. 476

[2] La presence des noms de plusieurs artistes etrangers dans ce registre doit être souvent attribuée à l'obligation où ils etaient de s'y faire inscrire lorsqu'on exécutait en tapisserie quelque carton qu'ils avaient peint.

[3] Registre nº F. 141, fol. 1jºxx rº, de la chambre des comptes, aux archives départementales du Nord, à Lille.

[4] Voici leurs signatures :



[5] « Philippe, [illegible] conseilliers les commissaires « [illegible] ordonnez sur le fait [illegible] noz finances, salut et [illegible]. Comme « [illegible] par nostre amé et feal [illegible] « [illegible] Philippe, seigneur de Ternant et de la « Motte, et [illegible] et garde de nostre tappisserye « [illegible] Robert Dary et Jehan de l'Ortye, marchans ouvriers de « tappisserye, demourans en la ville de Tournay, de faire parfaire et [illegible] « [illegible] et sans fraude [illegible] « quatre ans, commençans à la feste de la my-aoust derrenièrement passee, et « finissans le jour de la my-aoust qui sera l'an mil cccc lij, en noz païs et « signouryes, ou nostre plaisir sera, d'entre la rivière de Some et l'isue de « la mer, viij piesches de grans tappis de haulte-lice, dont les ij doivent « contenir chascun xxij aulnes de long et viij aulnes de large, et les vj autres « chascun xvj aulnes de long, et seront de la largeur dessusdicte; lesquelz « tappis contendront ensemble la quantité de xjᶜxx aulnes, qui montent au « pris de viij escus d'or, de xlviij gros de nostre monnoye de Flandres l'escu, « chascune aulne quarre à la mesure de nostre païs de Flandres, à la somme « de viijᵐviijᶜ lx escuz; — lesquelz marchans seront tenus de faire faire « par Bauduin de Baillœul, ou par autre milleur paintre qu'ilz pourront « finer, tous les patrons des histoires et devises que leur avons sur ce pour- « parle et fait deviser, et avec ce, doivent et sont tenus de faire parfaire et « delivrer ladicte tappisserie, au pris que dessus, selon lesdiz patrons, assa- « voir : que ce qui se monstrera estre jaune èsdiz patrons devra estre de fil « [illegible] fin de Venize et ce qui se monstrera estre blanc devra estre de fil « d'argent fin de Venize, sauf et réservé les visaiges et charnures des person- « naiges ou histoires qui doivent estre en ladicte tapisserye; et le demourant « d'icelle tappisserye sera et devra estre fait de bonnes et fines soyes, et « aussi de bon et fin fil de sayette des plus fines et meilleurs coulleurs que « l'on pourra finer, ainsi qu'il peut apparoir plus à plain par certain marchie « sur ce fait et signé par lesdiz seigneur de Ternant et Jehan Aubry, et aussi « par lesdiz marchans, en nostre ville de Saint-Omer, le xvjᵉ jour d'aoust « derrenièrement passé.—Et pour ce qu'il est besoing et nécessaire faire pour « eulx pourveoir d'estoffes, ouvriers et autres choses nécessaires qu'il leur « convicndra finer et trouver journèlement pour le fait et avancement d'icelle « tapisserie, comme pour eulx aidier à vivre et entretenir, nous voulons, « [illegible] et expressement commandons et enjoignons que par nostre « amé et féal conseiller et receveur général de toutes noz finances, Guillaume « de Poupet, vous faictes païer, baillier et délivrer des deniers venans de « nostre recepte de Sainct-Quentin, ausdiz Robert Dary et Jehan de l'Ortye, « ou à leur certain commandement, ès trois premières desdictes quatre « années, la somme de vjᵐ escuz dudit pris, assavoir, en chascune d'icelles « ijᵐ desdiz escuz de trois mois en trois mois, en déduction, etc. Donné en « nostre ville de Bruges, le xiijᵉ d'octobre mil cccc xlviiij. » (Collection des acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume, à Bruxelles.)

[6] De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. Iᵉʳ, p. 394.

[7] *Ibidem*, p. 164.

[8] Nous avons publié sur eux un commentaire dans nos annotations à l'edition française de l'ouvrage de MM. Crowe et Cavalcaselle, *les Anciens peintres flamands*, t. II, pp. ccxx-cclxii.

deux contractants promirent de livrer les huit pièces de la tenture au bout de quatre ans, et ils furent fidèles à leurs engagements, puisque J. Aubry constata les avoir reçues dans une déclaration qui porte la date du 21 décembre 1453[1]. La tapisserie terminée, Philippe le Bon fit acheter à ceux qui l'avaient entreprise, les cartons du peintre pour la somme de 300 écus d'or[2]. Robert Dary figure aussi dans un compte de Jean Chevrot, évêque de Tournai, pour avoir reçu, en 1444, 12 livres « à cause de certains patrons de pointure que Monseigneur avoit piéça fait faire[3] ».

L'idée chez Philippe le Bon de faire confectionner une tapisserie destinée aux cérémonies de l'ordre de la Toison d'or qu'il venait de créer, date de 1432, car lors de la tenue du deuxième chapitre, le duc ordonna que les manteaux de l'ordre ayant appartenu aux chevaliers décédés seraient vendus à d'autres, pour en employer le prix à l'achat de quelque tapisserie[4]. Le prince avait d'abord songé à l'histoire de Jason, mais Jean Germain, chancelier de l'ordre, l'avait engagé à choisir de préférence l'histoire de Gédéon, qui n'était pas un sujet profane[5]. Les habitants d'Arras lui en donnèrent le spectacle en nature lors de son entrée en cette ville, le 24 février 1455 (n. st.). « Il trouva, — dit le chroniqueur Declercq[6], — tout le long de la Taillerie et du Petit-Marché, fait sur hours, moult « richement habilliés, toute la vie de Gédéon en personnages de gens en vie, lesquels ne parloient point, ains ne faisoient que les signes « de ladite mistère, qui estoient la plus riche chose qu'on avait veu piéca, et moult bien fait au vif, et disoit-on que ce avoit cousté « plus de mille couronnes d'or ».

Les tapisseries livrées en 1453 par Dary et de l'Ortye étaient donc au nombre de huit, cependant un document de 1456 constate qu'alors il y en avait neuf. L'une des plus larges pièces avait probablement été divisée en deux. Toute la tenture fut à cette date transportée d'Arras à La Haye, à l'occasion de la tenue d'un chapitre de l'ordre de la Toison d'or. Outre les cérémonies de ce genre, elle figura dans d'autres grandes circonstances, telles que, en 1468, à Bruges, lors du mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York[7]; en 1498, à Bruxelles, au baptême d'Éléonore, fille de Philippe le Beau et de Jeanne de Castille[8]; en 1555, dans la salle où eut lieu l'abdication de Charles-Quint, au palais de cette ville[9]; en 1565, lors du mariage qui y fut contracté entre Alexandre Farnese, prince de Parme, et l'infante de Portugal[10], etc. Un inventaire des richesses appartenant à Philippe II et qui se trouvaient dans ce palais en 1597[11], après avoir donné les mesures de chaque pièce, ajoute qu'elles sont « en plusieurs endroits descousues et aucune foiz « trouuées, et convient les faire réparer, aussi les pourveoir de nouvelles seingles, et les faire bender par-derrière de longues bendes « de canevas ». Elles avaient déjà subi de très grandes réparations en 1529[12], et même l'on fut obligé à cette époque de faire dessiner certaines parties de patrons par un peintre nommé Adrien Van Ghiesberghe[13]. Vers la fin du XVII[e] siècle, à l'époque où l'électeur Maximilien-Emmanuel, duc de Bavière, était gouverneur général des Pays-Bas, on exposait la tenture de Gédéon dans la chapelle du palais de Bruxelles depuis la Saint-André jusqu'au premier dimanche du Carême; la veille du dimanche des Rameaux elle prenait place dans la grande salle[14]. Elle fut sauvée avec d'autres tapisseries lors de l'incendie de cet édifice, en 1731. Les Autrichiens ont dû l'emporter en 1794 avec les ornements et les archives de l'ordre de la Toison d'or.

Pasquier Grenier ou Garnier, contemporain des haute-lisseurs dont nous venons de parler, fut aussi favorisé de commandes par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. En 1459 il lui acheta, au prix de 5,000 écus d'or, une chambre de tapisserie de *l'Histoire d'Alexandre*, tissée d'or, d'argent, de soie et de fin fil de laine, qui comprenait, outre le ciel, le dossier, la couverture et les gouttières, sept tentures de murailles, dont les dimensions variaient de douze à seize aunes de largeur, sur environ sept aunes de hauteur[15]. Par mandement du 22 avril 1461[16], le même prince lui fit payer 4,000 écus d'or pour les acquisitions suivantes : « Six grans tappiz de muraille pour église, « richement faictes et ouvrées de fil de laine, de soye, d'or et d'argent, èsquelz vj tappiz est contenu et historié *la* « *Passion Nostre-Seigneur*, selon les saintes évangiles, et est ladicte passion escripte par-dessus les personnaiges « de lettres d'or sur rollets de noir en latin, et sont les mos des saintes évangiles; et contenant les dessusditz

1 « Sachent tous que le xxiij[e] jour de décembre l'an mil iiij[c] liij, par- « devant moy Rogier de Gauley, notaire apostolique impérial et de la court « espirituelle de Tournay, comparurent personnellement honnourables per- « sonnes Robiert Dary et Jehan de l'Ortie, marchans de tapisserie, demourans « à Tournay, lesquelz congneurent et confessèrent avoir receu la somme de « viiij[c] lx escus d'or, de xlviij gros de Flandres, pour reste de la somme de « vi j[m] viiij[c] lx escus, à cause de viij pieces de grans tappis de hault liche, « dont les deux contiennent xxij aulnes de long et viij aulnes de large, et les « vj [illegible] contenant « ensamble xj[c] xx aulnes, que les dessusdicts ouvriers ont fais, parfais et « délivrés à Jehan Aubery, varlet de chambre et garde de la tappisserie de « Monseigneur, au pris de viij escus l'aulne quarée, à la mesure du pays de « Flandres; tout selonc le contenu ès lettres patentes de Mondit seigneur sur « ce données le xiij[e] jour d'octobre l'an mil iiij[c] xlviij, etc. »

A cette piece est jointe la declaration suivante « Je Jehan Aubery, var- « let de chambre et garde de la tapisserie, etc., confesse avoir receu de « Robert Dary et Jehan de l'Ortye, marchans ouvriers de tappisserie, demou- « rans à Tournay, pour et au nom de mon tres redoubté seigneur, viij tapis « de haute-lisse de *l'Istoire de Gédéon*, et contenant tous ensemble xj[c] xx « aulnes d'œuvre, etc. Le xxj[e] décembre mil ccccliij. » (Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, citee.)

On rencontre la mention de payements partiels dans DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, t. I[er], pp. 397 et 399. Dans les lettres patentes de Philippe [illegible] avances ont dû être payees sur la recette de Saint-Quentin. Les pieces relatives à l'exécution de la tapisserie qui existent en original aux Archives du royaume, sont au nombre de onze

2 DE LABORDE, *loc. cit.* t., I[er], p. 437.

3 « ... à Robert Dari, tapissier, demorant à Tournay. » (Registre n° 331 du fonds de [illegible] de Tournai, aux Archives du royaume. Voy. aussi *Revue d'Histoire et d'Archéologie*, t. I[er], p. 222.)

4 *Inventaire des archives de l'ordre de la Toison d'or*, t. I[er], f° 10, aux Archives du royaume.

5 *Œuvres de G. Chastellain*; éd. de M. KERVYN DE LETTENHOVE, t. II, p. [illegible]

6 *Memoires*; ed. du baron DE REIFFENBERG, t. II, p. 205.

7 OLIVIER DE LA MARCHE, *Mémoires*, liv. II, chap. IV.

8 MOLINET, *Chronique*

9 GACHARD, *Retraite et mort de Charles-Quint*

10 Alex. PINCHART, *Mémoires de Pasquier de le Barre*, etc., t. I[er], p. 16; — CHIFFLET, *Aula sacra*.

11 Bibliothèque nationale, à Paris

12 HOUDOY, *les Tapisseries de haute-lisse*, etc., p. 145.

13 *Ibidem*, p. 90

14 Manuscrits de LOSANO, aux Archives du royaume; — *Relations* [illegible]

15 « Je Pasquier Garnier, tapissier, demourant à Tournay, confesse avoir [illegible] « demi de hault; — ung aultre tappis contenant quinze aulnes de long et de « [illegible] « treze aulnes de long, et les autres deux, l'un, treze aulnes et demie de long, et « le quatriesme, douze aulnes de long; et tout de pareille haulteur que dessus « est dit, contenant ensemble toutes les parties cy-dessus déclarées cept cens « huit haulnes et trois quarts etc. Le xviij[e] jour de juillet, l'an mil iiij[c] lix. » ([illegible] aux Archives du royaume.)

16 Il a été publié textuellement par M. HOUDOY, *les Tapisseries de haute-lisse*, etc., p. 139. *Voy.* aussi DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, t. I[er], p. 480. Dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, t. IV, p. 210, cette piece figure par erreur dans un groupe de pièces appartenant à l'annee écoulee entre le 1[er] octobre 1459 au 30 septembre 1460

« vj tappiz v^e aulnes; — *item*, une chambre de tapisserie, ouvrée de fil de laine et de soye, contenant ix pièces « vj quarreaulx et ung bancquier, toute emplye de bosquaille et de verdure, et partout èsdictes pièces sont « plusieurs grans personnaiges comme gens paysans et bocherons, lesquelz font manière de ouvrer et labourer oudit « bois par diverses façons, et contiennent iij^c l aulnes ou environ. » Pasquier Grenier livra encore au duc de Bourgogne, en 1462, au prix de 700 livres de Flandre, treize pièces de tapisserie, dont six à tendre sur murailles, qui représentaient *l'Histoire d'Assuérus et d'Esther*, quatre servant à un lit, et les trois autres « fais à *l'Istoire du « chevalier au Chine* ». Les premières furent données par le duc au cardinal Jean Geoffroy, évêque d'Arras[1]. A en juger par les citations qui précèdent les tapisseries exécutées dans les ateliers de Grenier avaient une valeur considérable, et Philippe le Bon devait les avoir en grande estime, puisque il acheta en outre à ce fabricant, en 1466, deux chambres de tapisseries complètes, d'une valeur de 862 livres 4 sous de Flandre, « l'une figurée « d'orangiers », l'autre « de bocherons », pour en faire présent à sa sœur Agnès, veuve de Charles Ier, duc de Bourbon, et à sa nièce Catherine, femme d'Arnould d'Egmont, duc de Gueldre. Ces chambres avaient été choisies par le garde de la tapisserie du duc, et contenaient, comme d'ordinaire, les parties suivantes : « le chiel, les pièces de « goutières, le dossier, la couverture de la couchette, iiij tappiz de murailles et un bancquier. » L'une mesurait ensemble trois cent et une aunes trois quarts, et l'autre quatre cent seize aunes trois quarts, toutes deux à 24 sous l'aune[2]. Rappelons ici[3] que c'est à ce même haute-lisseur que fut achetée, en 1472, la tenture de *la Destruction de Troie*, qui fut offerte au duc Charles le Téméraire par le magistrat du Franc de Bruges.

Le nom de Grenier tient une place des plus honorables dans l'histoire de la tapisserie de haute-lisse, à Tournai, et plusieurs des fabricants que nous mentionnons ont occupé des charges dans la magistrature de la cité. Après Pasquier nous avons à citer Antoine Grenier, « marchand de Tournay », qui livra au cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, des tapisseries pour décorer diverses salles de son palais archiépiscopal, et sur lesquelles il lui restait dû une somme de 133 livres 5 sous qui lui fut payée en mars 1497 (n. st.)[4]. Son nom figure dans un compte des dépenses du célèbre château de Gaillon, que fit reconstruire ce prélat, pour la fourniture de « trois chambres de tappisserie et une salle », par marché du 31 août 1508, au prix de 1,785 livres 13 sous. Et quoiqu'il soit ici désigné comme « marchant demourant à Paris[5] », on ne peut douter de son identité. Antoine Grenier devait avoir dans cette ville un facteur, comme plusieurs fabricants d'Arras dès la fin du quatorzième siècle. Les inventaires des meubles qui ont appartenu au cardinal d'Amboise renferment de curieux renseignements sur les tapisseries qu'il possédait[6].

Jean Grenier, parent de Pasquier et d'Antoine, selon toute probabilité, reçut de l'archiduc Philippe le Beau, le 14 juin 1504, la somme de 784 livres 16 sous, de 40 gros la livre, « pour iiij^e xxxvj aulnes de riche tapisserie bien « richement faicte à la manière de Portugal et de Indye ». Elle devait être expédiée en France au seigneur de Ville, qu'il y avait envoyé en ambassade, pour être donnée à un personnage de ce pays « dont Monseigneur ne veult autre « déclaration icy estre faicte », ajoute le rédacteur de la quittance[7]. L'année suivante, il fut payé à Jean Grenier, désigné comme « marchant de tapisseries », de la part du même prince, qui s'en allait avec Jeanne, sa femme, prendre possession de la couronne de Castille, la somme considérable de 2,472 livres « pour pluiseurs parties de tappisseries par lui « vendues ou mois de novembre, lesquelles Monseigneur a fait mectre en l'office de sa tappisserie pour faire mener « avec lui et s'en servir en son voyaige d'Espaigne, assavoir : vj grandes pièces de tappisseries richement ouvrées de « *l'Histoire du Bancquet*, contenant ij^e lx aulnes, au pris de xlij solz l'aulne; — *item*, pour une chambre de tappisseries « faicte de personnaiges de *Vignerons*, contenant iiij^c x aulnes, au pris de xxx solz; — *item*, pour une autre chambre « de tappisseries faicte aux personnaiges de *Bocherons*, contenant iij^e lxx aulnes, au pris de xxx solz, — et vj grans

[1] De Laborde, *ibidem*.

[2] « A Pasquier Grenier, tappissier, demourant à Tournay, etc. » La dépense de ces tapisseries figure dans le registre n° 25191, p. xix r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, qui renferme les comptes de l'epargne du duc, du 11 mai 1466 au 30 septembre 1467. Nous avons jugé inutile d'en reproduire le texte, puisque toutes les particularités qu'il renferme sont renseignées plus haut. Ces comptes sont les seuls de la catégorie qui aient échappé à la destruction, et leur perte est irréparable pour l'histoire des arts et surtout des arts industriels sous les ducs de Bourgogne, car c'était le plus souvent le receveur de l'épargne qui était chargé de payer les dépenses de tapisseries et d'orfevreries, les achats de livres, etc. Nous avons publié dans nos *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. II, p. 189, un extrait de ce registre relatif à l'acquisition d'un manuscrit de *Romuléon*, fait à Colard Mansion, écrivain.

[3] *Voy.* p. 60.

[4] De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. xciv. La note publiée par cet ecrivain prouve que ces tapisseries n'ont pas été données au cardinal d'Amboise comme le dit M. Wauters, *les Tapisseries bruxelloises*, p. 17. En parlant des Grenier, ce dernier auteur a attribué à l'un d'eux une marque composée d'un G gothique, traversé perpendiculairement par la barre pro- [illegible] d'une sorte de chiffre 4 posé en sens inverse, et dont le trait [illegible] est coupé par deux petits traits. Ce monogramme se voit dans un écusson d'une forme assez singulière, posé sur le terrain de chacun des trois compartiments de la tapisserie représentant *le Siége de Dijon en 1513*, et qui a été gravée dans le grand ouvrage de Jubinal. Nous partageons à ce propos l'opinion de l'auteur du *Catalogue du Musée de Dijon* (edit. de 1860, p. 200), où se trouve aujourd'hui cette magnifique tenture, qui ne peut y voir une marque de fabricant reproduite d'une manière aussi fastueuse et aussi apparente, et qui croit que c'est le chiffre de l'humble donateur de la tapisserie, laquelle a appartenu anciennement à l'église de Notre-Dame.

[5] Deville, *Comptes des dépenses de la construction du château de Gaillon*, p. 341.

[6] *Ibidem*, pp. 487, 491, 517 et 520.

[7] L'original de cette quittance fait partie de la collection des acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume. La dépense est [illegible] dans le compte de cette recette de l'an 1504, [illegible] 100, de la chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille. Ce passage a été publié par M. Houdoy, dans son livre : *les Tapisseries de haute-lisse* [illegible]

« tapis velus de Turquie, contenant iiij^c xx alnes, au pris de xxxvj solz [1] ». De ce même Jean Grenier provenait encore la tapisserie de *la Cité des Dames*, qui fut offerte par le magistrat de Tournai à Marguerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, lors de sa présence en cette ville, à la fin du mois de septembre 1513 [2], « adfin que ladicte ville et les manants d'icelle elle eust toujours en sa singulière recommandation ». Cette tenture, qui se composait de six pièces, mesurait quatre cent soixante-trois aunes trois quarts, et fut payée à 6 sous de gros l'aune [3].

Reprenons l'ordre chronologique dont nous nous sommes écarté un instant pour suivre la filiation des Grenier. En 1475, le célèbre Philippe de Commines, que l'on qualifiait alors dans les documents de seigneur d'Argenton, depuis que Louis XI, son nouveau maître, l'avait enrichi de ce domaine pour le dédommager de ceux qu'il avait perdus par la confiscation dans les États du duc de Bourgogne, acheta une tapisserie à un haute-lisseur de Tournai du nom de Jean le Bacre. A sa demande, il fut payé à ce fabricant une somme de 40 livres que les consaux de cette ville — c'est ainsi qu'on désignait l'ensemble des différents magistrats qui composaient le collége — lui avaient votée, pour un achat de même espèce, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la cité [4]. Les consaux agirent de la même manière, en 1481, envers le seigneur de Lude, gouverneur du Dauphiné, et lui firent don, « en rémunéracion de plusieurs plaisirs et amitiés que par ci-devant il a fais à icelle ville », d'une chambre de tapisseries de verdure, contenant quatre cent soixante-sept aunes, qui fut achetée à Guillaume Desremaulx, et coûta, au prix de 4 sous de gros l'aune carrée, environ la somme de 640 livres tournois. De grands soins furent pris pour l'exécution de ces tapisseries, car l'on avait chargé quelqu'un d'en activer l'achèvement et de les visiter sur les métiers où on les travaillait, afin qu'il n'y fût employé que des étoffes « loyales et passables, « en quoy il a eu grandes et longues occupations [5] ». C'est encore par des dons de tapisseries que le magistrat de Tournai obtint de Philippe le Beau, en vertu de lettres patentes du 27 décembre 1497, le retrait de la défense qui prohibait dans ses États la vente des draps fabriqués dans cette ville, ce qui y aurait occasionné, à cause de sa situation géographique, la ruine totale de cette manufacture [6].

Ici doit trouver place une anecdote qui fait peu d'honneur au goût des chanoines de l'église cathédrale de Tournai, et que raconte Jean Cousin, un de leurs successeurs, dans son *Histoire de Tournay* [7], imprimée en 1619-1620. Après avoir énuméré les riches dons en chasubles, joyaux, broderies, etc., que Guillaume Fillastre, évêque de cette ville, mort en 1473, fit à l'église de Notre-Dame, cet écrivain ajoute :

« Il avoit aussi faict faire des tapisseries contenants histoires du Vieil et Nouveau Testament, sicomme *la Passion de Notre-« Sauveur*, qu'il fit une fois tendre au cœur de l'église de Tournay à intention de les donner à ladicte église, lesquelles demeurèrent la « tendues si longtemps qu'il demanda si on ne les otteroit point ; et estant adverty que quelques chanoines avoient respondu que pour « ce faire il falloit qu'il donnâ quelque revenu, il les fit otter et reploïer à ses despens, et sans autre chose les fit charger sur un chariot, « et les envoïa et donna à l'abbaye de Sainct-Bertin, ordonnant qu'on les tendroit ordinairement depuis Pasques jusques à l'Assomption « de Nostre-Dame. Voilà ce qu'on racompte de ces tapisseries. Quand à moy, je ne veux point excuser les chanoines d'avoir parlé « témérairement ny aussi accuser l'évêque d'avoir pour des paroles légères de quelques particuliers changé la dévotion qu'il avoit eu « envers Nostre-Dame pour orner son église. »

Nous ne nous sommes guère préoccupé dans le cours de nos recherches de noter les circonstances dans lesquelles les tapisseries ont joué un rôle important à Tournai pour décorer les rues, car c'était un usage généralement répandu, et nous nous bornerons à citer la grande solennité qui fut organisée, en 1439, à l'occasion du transfert dans cette ville de la châsse de saint Piat venant de Seclin [8], et les exhibitions lors des visites du roi

[1] Le texte que nous publions reproduit littéralement la mention qui se trouve dans le compte de la recette des finances de 1505, coté F. 191, de la chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille. M. [illegible] en a inséré un extrait, p. [illegible] de son ouvrage cité plus haut [illegible] y a une faute d'impression dans le chiffre de la somme payée, qui doit être [illegible] lxxij.

[2] Resolutions des consaux des 29 novembre et 13 décembre 1513, et ordonnance des consaux du 12 novembre, aux archives communales de Tournai. (Communication de M. L. Michel, bibliothécaire de cette ville.)

[3] Henne, *Histoire de Charles-Quint*, 1re éd., t. II, p. 35.

[4] *Comptes rendus de la Commission royale d'histoire*, Ire série, t. XI, p. 341 ; — *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. IX, p. 301 ; — Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, t. Ier, p. 129, note ; — Bozière, *Tournai ancien et moderne*, p. 112. Voici le texte exact du compte (1475-1476) qui parle du don fait à Commines : « A Jehan le Bacre, tapisseur, en l'acquit et tant moins de ce « que lui doit hault et puissant seigneur messire Philippe de Commines, etc., « pour et à cause de la promesse qui par Messeigneurs lui avoit esté faicte « affin qu'il tenist la main envers le roy nostre sire, comme il fist au temps « des trèves faictes en septembre l'an lxxv, entre le roy nostredict sire et « monseigneur de Bourgongne, en obviant à ce que cestedicte cite ne fust « donnée ou aliénée hors de la couronne, comme lors il estoit grant bruit « que faire se devoit, et y entendoit ledit duc de Bourgongne, sicomme on « dit soit, qui eust esté contre les franchises et previleges d'icelle [illegible] et à la « désolacion et desplaisance de tout le peuple d'icelle ; pour laquelle cause « fu dit et offert donner audit seigneur d'Argenton une chambre de tapisserie « de la valeur de xl livres de gros, laquelle somme ledit seigneur a voulu « estre délivree audit le Bacre tant moins d'aucune tapisserie qui lui devoit ; « montant ladicte somme à ij^c iiij livres. »

[5] Les extraits des comptes relatifs à l'acquisition de cette tapisserie ont ete publies dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. III, p. 387.

[6] Il est parle dans le compte de la recette generale des finances de 1498 du voyage que fit Pierre de Warenghien, tapissier de l'archiduc, pour aller chercher « six chambres de tapisserie de diverses sortes que « ceulx de la ville de Tournay avoient nagaires donné à Monseigneur. » (*Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, t. IV, p. 291.) C'est grâce aux [illegible] de M. P. [illegible] que nous savons dans quelles circonstances ces tapisseries furent presentées ; il en a trouve l'explication dans les procès-verbaux des assemblées des consaux des 4 janvier et 27 mars 1598 (n. st.).

[7] Liv. IV, p. 238. Le chanoine Voisin a reproduit le texte de Cousin dans sa *Notice sur les anciennes tapisseries de la cathédrale de Tournai*, p. 31.

[8] Chotin, *Histoire de Tournai*, t. II, p. 35.

Louis XI, en 1464[1], et du roi Henri VIII, en 1513[2], et lors de la joyeuse entrée de Charles-Quint, en 1531[3], et de l'inauguration de son fils Philippe, en 1549[4].

Quelques mots sur les ouvriers en tapisserie qui émigrèrent de Tournai au XV[e] siècle; M. Müntz en a cité plusieurs. Les bannissements si fréquents à cette époque en vertu des lois et keures locales de notre pays sont, croyons-nous, la cause de l'établissement de plusieurs artistes et de nombreux artisans à l'étranger. Notre savant collaborateur a recueilli le nom Jean Hosemant, qui habitait Avignon et y travaillait pour la cour du pape Martin V, en 1430[5]. Il a rapporté[6], d'après les ouvrages de Cittadella[7], de Campori[8] et de Gentili[9], que deux autres haute-lisseurs, également originaires de Tournai, Jean Millé ou Mylé et Renaud Grue ou de Grue, que la ville de Ferrare prit à son service en 1464, travaillèrent aussi pour les ducs Borso et Hercule I[er]. Il y avait des ouvriers de Tournai parmi ceux qui s'établirent à Middelbourg, en Flandre, vers 1468[10]. D'autres s'expatrièrent en 1492, et s'en allèrent avec leurs familles demeurer à Amiens, où ils furent très bien accueillis par le magistrat, qui édicta des règlements pour leur assurer le monopole de leur industrie. Ils nous apprennent qu'ils ne fabriquaient que des draps d'or, des draps de soie, dits baudequins, des bourgettes, des trippes de velours, etc., « qui estoient toutes œuvres de haulte-lisse. » Dans la requête qu'ils avaient adressée pour les obtenir et pour se plaindre de la concurrence déloyale qu'on leur faisait, ils déclarent qu'ils étaient partis de Tournai « à cause de « ce qu'ilz ne pooient bonnement gaigner les vies d'eulx, leurs femmes et enfants, de leurdit mestier[11] ».

Nous passons au seizième siècle[12]. Déjà plus haut il a été question d'achats considérables de tapisseries faits à Jean Grenier par Philippe le Beau, archiduc d'Autriche. Un autre fabricant de Tournai, Nicolas Bloyart, livra à ce prince, en 1501, « quatre grandes pièces de tapisseries contenant ij[c] ix aulnes, où il y a plusieurs nouvelles « histoires à personnaiges faiz de soie, à manière de bancquetz »; il reçut de ce chef 442 livres de Flandre[13]. L'empereur Maximilien I[er], qui gouvernait nos provinces au nom de l'archiduc Charles, son petit-fils, fit, en 1510, une acquisition fort importante de tapisseries historiées à Arnould Poissonnier, — Pissonnier ou Poissoniez, — marchand de Tournai[14], laquelle se composait de « huit pièces du *Triumphe de Julius César*, pour servir en « salle, contenant ensemble iiij[c] aulnes et demie; — une histoire de gens et bestes sauvaiges à la manière « de Calcut, servant pour une chambre, contenant iij[c] ij aulnes; — une autre chambre de tapisseries de toutes choses « plaisantes de chasse, vollerie et autrement, contenant ij[c] iiij[xx] xix aulnes, et pour six bancquiers de la meisme sorte, « contenant ensemble iiij[xx] aulnes ». Le tout formait un total de mille quatre-vingt-une aunes et demie, qui coûtèrent la somme de 1,460 livres, de 40 gros de Flandre, la livre, à raison de 27 sous de pareille monnaie, l'aune quarrée. C'est Poissonnier que les consaux de la ville chargèrent, en 1513, de faire exécuter une chambre de tapisseries « représentant une histoire » qu'ils avaient résolu d'offrir à Henri VIII, roi d'Angleterre, leur nouveau souverain. Le massard ou trésorier de la cité n'a pas cru devoir en mentionner le sujet, et il s'est borné à noter qu'il dépensa pour elle 360 livres 8 sous 9 deniers tournois[15]. En cette même année les consaux achetèrent encore maintes autres tapisseries : le 30 octobre, ils firent payer à Poissonnier un peu plus de 27 livres de gros pour « chinq pièces « de tappisserie figurée du *Voiage de Caluce* », mesurant ensemble cent cinquante-cinq aunes, à 42 gros l'aune, qu'ils offrirent à Robert de Wytfel, du grand conseil du roi Henri VIII; — le 10 novembre, à Jean Devenin ou Deveniens, autre marchand, 50 livres de gros pour douze pièces historiées des *Douze mois de l'année*, et contenant 300 aunes, à 40 gros l'aune, données à l'aumônier du roi[16]; — deux jours plus tard, à Jean Grenier (nous avons déjà rapporté le fait), plus de 139 livres de gros pour la tenture de *la Cité des Dames*, présentée à Marguerite d'Autriche;[17] — en décembre enfin, 80 livres de gros valant 560 livres tournois, à Clément Sarasin ou Sarrazin, à compte d'une

[1] GACHARD, *Analectes belgiques*, p. 432.

[2] « ..... par où on passoit la ville estoit toutte tendue de [illegible], « comme on l'avoit commandé. » (R. MAC[illegible], *Histoire générale de l'Europe, etc.*; Louvain, 1765; p. 74.)

[3] CHOTIN, *loc. cit.*; p. 123.

[4] CALVETE DE ESTRELLA, *el Felicissimo viaje del principe dom Phelippe*; [illegible] et 153.

[5] *Les Arts à la cour des papes*, t. II, p. [illegible]

[6] P. 55.

[7] *Notizie relative a Ferrara*, p. 650.

[8] *L'arazzeria estense*, p. 95. Au lieu de *Wres est renal de grue*, il faut [illegible] wres (pour vrai) est Renal de Grue.

[9] *Sulla manifattura degli arazzi*, p. 29.

[10] Leurs noms le prouvent. *Voy. l'Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, t. IV, pp. 225 et 241.

[11] AUG. THIERRY, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers-état*, t. II, pp. 453-457

[12] [illegible] Tournai [illegible] ce s[illegible] la publication du chanoine VOISIN, *Notice sur les anciennes tapisseries de la cathédrale de Tournai*, où se trouve une liste [illegible] à 1544 d'après un volume des archives [illegible] « Re[illegible] du mestier de haute-liche, drap d'or et dras [illegible] et toutes aultres sortes d'ouvrage faites et [illegible]
Ce volume renferme en outre la copie d'un grand nombre d'ordonnances concernant le metier.

[13] Compte de la recette generale des finances de 1501, n° F. 187 de la chambre des comptes, aux Archives departementales du Nord, à Lille. Dans un autre registre on lit : « (1502) ..... en deniers payez à Colart Bloyarts, tapis- « sier, demourant à Tournay, pour sa parpaye de iiij[c] xxxij libvres, à luy « [illegible] « que Monseigneur a fait prendre et achapter de luy, etc. » (Registre n° 1878 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. *Voy.* aussi HOUDOY, *les Tapisseries de haute-lisse*, etc., p. 113; — JACQUEMART, *Histoire du Mobilier*, p. 151, qui a copié l'auteur lillois.)

[14] C'est ainsi qu'il se qualifie dans sa quittance, qui porte la date du 28 octobre 1510, et dont l'original existe aux Archives du royaume, dans la collection des acquits des comptes de la recette génerale des finances. Le payement se trouve dans le compte de cette recette de l'année 1510, conservé aux Archives départementales du Nord, à Lille, et coté n° F. 197.

[15] Toutes les acquisitions faites en l'an 1513 sont mentionnées dans BOZIÈRE, *Tournai ancien et moderne*, p. 112. M. MICHEL a eu l'obligeance de nous communiquer les resolutions des consaux et les quittances qui les concern[illegible].

[16] Résolution des consaux du 13 decembre 1513.

[17] [illegible] princesse qui ont été dressés en 1515 et en 1523, et dont nous parlerons plus loin à l'article de *Malines*

chambre de tapisseries consacrée à *l'Histoire de la vie d'Hercule*, qui fut offerte à M. de Ponnich,—de Poninghe ou de Ponincq,—lieutenant gouverneur général du roi d'Angleterre à Tournai[1]. Il semble que les consaux en fonctions aient voulu faire apprécier par l'étranger les belles productions de la principale industrie de leur ville, qui était alors dans toute sa splendeur, mais dont la décadence ne se fit pas attendre. Nous avons aussi rencontré le nom de Clément Sarasin dans un compte de Charles Hautbois, évêque de Tournai, de l'an 1504-1505 : ce prélat lui avait commandé trois tapis assez ordinaires « servans à couvrir bahus, armoyés des armes de l'évesché de Tournay et « de monditseigneur l'évesque », et deux petites tapisseries, représentant saint Martin et saint Nicolas, qu'il destinait à l'ornementation de l'autel de Saint-Lomer dans l'église de Blois, en France[2].

La peste qui éclata à Tournai et dans les environs en cette même année 1513 où elle fut conquise par les Anglais, enleva la moitié de la population, et porta un coup terrible à la fabrication de la haute-lisse ; à partir de cette époque on peut en constater le déclin.

Tournai et le Tournaisis furent restitués au roi François I[er], en vertu du traité de Londres du 4 octobre 1517. Cet événement entraîna la cité dans de nouvelles dépenses. Le 12 mai 1519, le magistrat conclut un marché avec Jeanne le Francq, veuve de Nicolas Burbur, pour l'exécution d'une chambre de tapisserie de huit pièces, qui devait être semblable à celle que l'on avait tendue « en une salle à l'ostel sire Jehan Grenier[3] en ceste ville, ou lors hault « noble et puissant seigneur monseigneur du Chastillon, mareschal de France, estoit logié », et qui avait été promise à ce seigneur quand il vint prendre possession de la ville au nom du roi, le 8 février de cette même année. La tenture lui fut expédiée en deux fois, cinq pièces au mois d'août, et les trois autres huit mois après, par Nicolas Martel, ou Marteau, beau-fils de Jeanne le Francq; elles contenaient près de six cents aunes ouvrées, au prix de 9 sous de gros, l'aune[4], et représentaient *l'Histoire de Banquet*. Des tapisseries furent également offertes au gouverneur des Loges et au bailli de Proisy, personnages de la suite du maréchal, mais ils préférèrent de l'argent, et chacun d'eux reçut une somme de 500 francs[5].

Pendant la guerre qui surgit, en 1521, entre François I[er] et Charles-Quint, Tournai tomba au pouvoir de l'empereur, et depuis cette ville fit partie des Pays-Bas. Lors du départ de la garnison française, le magistrat voulant reconnaître les services que le seigneur de la Motte, lieutenant général du gouverneur pour le roi, avait rendus à la cité, le gratifia de plusieurs pièces de tapisseries, d'une contenance de deux cent vingt-trois aunes, qui avaient été achetées à Adrien Lefèvre, ou Lefebvre, et payées 250 livres 5 sous, avec les frais d'emballage[6]. Il est regrettable que le sujet de cette tenture n'ait pas été enregistré en même temps que le souvenir de cette libéralité. Voici le dernier exemple que mentionnent les comptes communaux de don de tapisseries, usage qui fut si favorable au maintien de l'industrie locale. En 1566, afin d'activer l'expédition des affaires intéressant la ville, et qui étaient alors soumises à l'examen du conseiller d'État nommé de Bruxelles, les consaux commandèrent à Arnould Hennocq, « marchant haulte-licheur », pour être offert à la femme de ce fonctionnaire, « ung tapis de sayette contenant x « aulnes et ung quart[7] ».

[1] « Prévostz, jurez, eschevins, etc..... salut. Nous vous mandons que « payez et délivrez à Clement Sarrazin, tappissier, auquel par nostre ordon- « nance a este marchande de faire et composer une chambre de tappisserie « historiée de *la Vie de Hercules*, pour la presenter de par ladite ville a Mon- « seigneur de Ponincq, lieutenant et gouverneur general du roy, nostre seigneur « en cestedite ville, et ce, en faisant ledit marché lui fut promis payer comp- « tant sur ce, néantmoins d'icelui marché, la somme de xx livres de gros, etc. « Donné le joedi, xxij[e] jour de décembre l'an mil cinq ans et treize. » (Communication de M. Michel.) Un autre à-compte de 20 gros figure dans le compte du 1[er] octobre 1513 au 31 mars suivant. Dans la résolution des consaux dudit 22 décembre 1513, le nom du lieutenant gouverneur est écrit *Ponnichs*.

[2] « A Clément Sarasin, tapissier, pour trois pieches de tapisseries servans [illegible] « seigneur l'evesque, faictes au commandement d'icelluy, montans ensemble « xlviij aunes et quatre bâtons, au pris de iij solz de gros l'aune ; a esté payé « vij libvres ung solz ix deniers de gros qui vallent iiij[xx] v libvres j solz. — « *item*, audit Clément, pour ung aultre tappis à ung ymage de saint Martin, « pour servir à ung des costés de l'autel de Sainct-Lomer, à Bloys, contenant « vij aunes, aussy faict au commandement de Monditseigneur, au pris de [illegible] « pour une aultre pareille pièche de tapisserie a ung ymage de saint Nicolas, [illegible] « dudit pris : xxvij libvres. » (Registre n° 337 du fonds de l'evêché de Tournai, aux Archives du royaume. *Voy.* aussi la *Revue d'Histoire et d'archéologie*, t. I[er], p. 222.)

[3] *L'ostel* de Pasquier Garnier devait être une maison fort importante, car c'est là que fut aussi logé, en 1477, le prevôt des maréchaux de France. (*Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. III, p. 317.)

[4] [illegible] *grâces d'habiter en ville*, de 1522 à 1605 (archives communales de Tournai) : « Le xij jour de mai l'an mil cincq cent et dix-noef, messeigneurs les chiefz « de la loy de la ville et cite de Tournay marchanderent à demiselle Jehenne « le Francq, vesve de feu Colart Burbur, de faire et composer par ladicte « vesve, ses serviteurs et ouvriers une chambre de tappisserie de *l'Istoire « du Bancquet*, en huit pièces de tappis bonne et leable marchandise, et les « faire faire et composer telle et semblable que estoit la chambre de tappis- « serie du *Bancquet*, que, au mois de fevrier l'an mil cincq cens et dix-huit « darrain passe (1519, n. st.) fut tendue en une salle a l'ostel sire Jehan « Grenier, en ceste ville, où lors hault, noble et puissant seigneur monsei- « gneur de Chastillon, mareschal de France, estoit logie en ceste ville, pour [illegible] « solz de gros chacune aulne de ladicte tappisserie, que messeigneurs les chiefs [illegible] « ayant cause. — Et le iij[e] jour d'aoust ensuivant audict an Nicolas Martel, « tappissier, beau-filz de ladicte vesve, livra à mesdis seigneurs les chiefz [illegible] « cclxxvj aulnes. — Et le mardi x[e] jour d'avril, iij[e] feste de Pasques l'an « mil v[c] et xx, ladicte vesve et Nicolas Marteau, son beau-filz, livrerent à [illegible] « bre d'icelle tappisserie, la première piece contenant lxxviij aulnes, la « seconde lxvj aulnes, et le iij[e] pièce aussi lxxviij aulnes dudict pris; sont « iiij[xx] xix livres xvj solz de gros »

[5] *Voy.* de plus, au sujet de la tapisserie de *l'Histoire du Banquet*, les résolutions des consaux du 6 septembre 1519 et du 8 mai 1520, et les comptes généraux du 1[er] avril 1518 au 30 septembre 1519, et du 1[er] octobre 1520 au 31 mars suivant. Nous sommes redevable de tous ces renseignements à [illegible]

[6] « A Adrien Lefebvre, tappissier, pour l'achat à luy faict de ij[c] xxiij « aunes de tappisserye, qui fut presentee à monseigneur de la Motte, lieute- « nant general de monseigneur le gouverneur, lors estant en cestedicte ville, « montant ladicte tappisserye, par marchié faict, parmy quennevach et cordes « pour le fardeler : ij[c] l livres v solz, comme appert par billet daté du derrain « jour de novembre xv[c] xxj. » (Registre n° 3993[illegible], fol. cxl v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.) Dans le double de ce compte qui existe à Tournai, le tapissier est appelé *Lefèvre*.

[7] Registre n° 39984, fol. 47 v°, *ibidem*.

D'après Cousin, historien de Tournai que nous avons déjà cité, Charles de Croy, évêque de cette ville, fit don, « à la fin de ses jours », à l'église cathédrale d'une série de tapisseries de *l'Histoire de Jacob*[1]. Malheureusement, il n'en existe plus qu'une partie. La tenture représentant l'épisode de Rebecca qui prend ses dispositions pour substituer Jacob à Esaü, a été conservée tout entière[2]. Le chanoine Voisin a trouvé sur un fragment de bordure, les armoiries et la devise du prélat, et le millésime 1554[3]. Or Charles de Croy mourut à la fin de l'année 1564. Dans les comptes des revenus de son évêché des années 1559-1560 et 1560-1561 sont enregistrées les sommes payées par lui à « Jehan Martin, le jeusne, tapissier en Tournay, pour sept pièces de tapisserie de *l'Histoire de* « *Joseph* qu'il a vendue à Monseigneur », sommes qui s'élèvent à plus de 900 livres de Flandre, de 20 gros[4]. Il s'agit bien évidemment ici d'une série qui ne saurait être confondue avec la précédente, et dont le prélat a dû gratifier également la cathédrale de Tournai, puisqu'on y conserve deux pièces qui y ont appartenu, l'une ayant pour sujet le moment où la robe de Joseph tachée de sang est montrée à son père Jacob, et l'autre où l'on voit le retour de Joseph à la maison paternelle. Nous connaissons d'autres acquisitions du même genre, faites par le même personnage. Il dépensa 8,000 livres, en 1542, « pour une tapisserie d'or, d'argent et soye, achetée à aulcuns « marchans de Bruxelles[5] » et il acheva de solder, en 1550, le prix d'une autre tapisserie que lui avait livrée Nicolas Rousseau, d'Enghien, cinq ans auparavant[6].

Voyons quelle fut la législation en usage à Tournai, à l'égard de la tapisserie de haute-lisse, et les principales dispositions réglementaires qui furent successivement prises dans l'intérêt de cette industrie[7].

Nous avons dit que les haute-lisseurs formaient, dès l'année 1423, une des trente-deux bannières qui composaient l'ensemble des corporations de la cité. Avant cette date ils dépendaient du corps des merciers qui avait saint Maur pour patron. Quand les deux métiers furent séparés, la Transfiguration fut la fête patronale des haute-lisseurs. L'ordonnance du 16 janvier 1492 (n.st.) défendait de travailler ce jour-là. Dans un accord conclu le 13 mai 1549, on voit que « les sargeurs et les couvertoireurs » faisaient partie de la bannière des haute-lisseurs. Le plus grand nombre des artisans de ce métier habitait les rues des Allemands et de Babylone (aujourd'hui la rue des Jésuites), et même beaucoup d'ouvriers ne trouvant pas à se loger en ville furent obligés de transporter leur domicile dans la banlieue. Les règlements n'autorisaient pas d'aller plus loin, sous peine de privation des privilèges du corps.

La plus ancienne ordonnance concernant la corporation des haute-lisseurs de Tournai que nous avons trouvée après celle de 1398 dont il a été question au commencement de ce chapitre, remonte au 16 juin 1431 : elle concerne la longueur et la largeur des draps de haute-lisse, et déclare qu'il ne peut être employé pour leur fabrication que de « bonne fine soye getiche et de bonne fine soye », et que « tous ouvrages de lin, laine, soye ou fil d'or sont sujets à l'esgard », c'est-à-dire sont soumis à la visite. Dans une ordonnance du 27 octobre 1455, il est dit que l'apprentissage du métier durera trois ans ; que si le maître a de mauvais procédés pour un apprenti ou s'il ne l'instruit pas convenablement, celui-ci peut le quitter ; qu'après six mois d'absence, l'apprenti perd le bénéfice du temps qu'il a déjà consacré à l'apprentissage du métier ; que tout maître ayant volontairement abandonné la ville, et y retournant après avoir exercé son métier ailleurs, sera puni d'une amende de 21 livres et de la privation de ses droits de maîtrise pendant un an ; enfin qu'une veuve ne peut prendre des apprentis. L'entrée et le départ de ceux-ci furent réglés par ordonnance des doyens, du 8 août 1524. A la fin du quinzième siècle c'était le métier de haute-lisseur que le magistrat faisait apprendre aux enfants-trouvés.

Voici les principaux articles d'une autre ordonnance publiée le 4 août 1472 : défense d'admettre dans la corporation les femmes non mariées à un homme du métier et les filles de ceux qui n'exercent pas la profession ; — obligation d'un apprentissage de quatre ans consécutifs, avec autorisation accordée au maître de remplacer l'apprenti qui viendra à l'abandonner pendant six semaines ; — défense sous peine de 15 sous d'amende, de mettre un apprenti « sur l'ostille » ou à l'œuvre sans l'annoncer au doyen et sans lui avoir payé 10 sous pour l'inscription du nouveau venu ; — défense de travailler avant l'heure de la cloche du matin et après celle du soir, sous peine de 21 deniers tournois d'amende, dont un tiers au profit du dénonciateur ; — obligation de tisser les draps d'or et de soie et autres de couleur « asortie bien et souffisament », sous peine de ne point être scellés, et, pour ceux qui seraient trouvés « trop différens en « coulleurs » d'être coupés, et leurs propriétaires punis à la discrétion des eswardeurs de la corporation ; faveur accordée aux enfants légitimes des gens du métier de ne point faire un apprentissage de quatre ans, et de pouvoir être reçus comme maîtres en produisant leur chef-d'œuvre ; — exclusion du métier de toute personne « atteinte d'aulcun villain cas », c'est-à-dire convaincue de larcin ou d'avoir porté les armes contre le roi ; — défense d'excercer le métier sans l'avoir appris en ville et en avoir acquitté les droits, et, pour ceux qui auraient fait leur apprentissage au dehors, sans avoir payé une somme de 100 sous au profit de la corporation ; — latitude laissée aux doyens de pouvoir défendre de travailler pendant les fortes gelées, sous peine d'une amende de 5 sous tournois, et ce « pour « le bien des ouvrages » ; — réélection obligatoire des trois eswardeurs du métier, dont deux devront absolument être remplacés dans le but « d'éviter à toutes faveurs et dissimulations ». Plusieurs dispositions de ce règlement furent confirmées par une ordonnance du 5 janvier 1480 (n.st.), et défense fut en outre portée « de n'avoir ostilles fors ès maisons de maîtres à front de rue ».

A peine ce règlement fut-il en usage de quelques années, que de nouveaux abus furent commis par quelques maîtres, qui après s'être fait recevoir dans la cité, étaient allés se fixer au dehors, pour « y faire et composer ledit mestier d'estoffes frauduleuses au grand « préjudice d'icellui mestier ». Afin d'y porter remède et de maintenir la bonne réputation dont jouissaient les manufactures locales, on promulgua, le 24 novembre 1486, la défense à tout maître et ouvrier « d'ouvrer, faire ne composer aucuns ouvraiges du mestier » hors de Tournai, sous peine d'être condamné à être « banis et à deux fois x livres, et privez à tousjours du droit à l'appresure et franchise « d'icellui mestier », et l'ordre à tous ceux qui étaient sortis de la ville d'y rentrer avant les Pâques prochaines, sauf à encourir la même pénalité. On voit aussi dans la formule de serment que prononçaient les maîtres au moment de leur admission, qu'ils devaient jurer de

[1] *Histoire de Tournay*, t. IV, p. 306. Le Maistre d'Anstaing, dans ses *Recherches sur l'histoire et l'architecture de l'église cathédrale de Notre-Dame de Tournai* (t. Ier, p. 167) a émis une autre opinion. D'après lui l'évêque les aurait données en 1539 ; elles représentaient en dix tableaux *l'Histoire de Jacob et d'Esaü*. Sur la bordure inférieure de chacun d'eux, on voyait les armoiries du donateur et l'explication du sujet en vers latins.

[2] Elle a figuré à l'exposition de Bruxelles de 1880. (*Voy.* le *Catalogue*, [illegible])

[3] Voisin, *Notice sur les anciennes tapisseries de la cathédrale de Tournai*, p. 33. Dans le *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, publié en 1717, on lit que le chœur de cet édifice était orné de riches tapisseries (2e partie, p. 215).

[4] *Voy.* Registres no 361, fol. xxxvij ro, et no 362, fol. xxxij ro, fonds de l'evêché de Tournai, aux Archives du royaume.

[5] Compte de 1541-1542, fol. xv ro, no 346, fonds cité.

[6] « Aulx hoirs de feu Nicolas Rousseau, en son vivant maïeur d'Enghien, « pour le reste d'une tapisserie, apparant par quictance en date du dernier « juillet xvc cincquante : iiijc lxx livres. » En marge on lit : « Par l'obligation « Monseigneur le révérendissime datée du xxvje de may xvc xlv. » (Compte de 1548-1549, fol. xxij ro, no 351, *ibidem*.) Le compte de l'année 1544-1545 manque.

[7] Toutes les ordonnances qui sont citées ci-après existent aux archives communales de Tournai.

n'instruire aucun étranger pour aller exercer le métier hors ville, et promettre de n'envoyer au dehors aucun patron, métier ou outil servant à la fabrication, et s'engager à dénoncer ceux qui se rendraient coupables de pareille infraction. Les plus grandes précautions étaient prises contre les fraudes dans le tissage des pièces et pour la nomination des *eswardeurs* ou inspecteurs qui étaient chargés d'examiner les tapisseries avant d'être livrées au commerce ou exposées à la halle, d'y apposer un sceau et de surveiller la fabrication à domicile. C'est ce qu'avaient prescrit diverses ordonnances, entre autre celles des 8 août 1531, 17 décembre 1537 et 2 juillet 1548.

Dans la corporation des haute-lisseurs de Tournai, l'exécution du chef-d'œuvre pour être reçu à la maîtrise fut l'objet d'une foule de dispositions. Une ordonnance des doyens, du 8 juin 1534, en réglait tous les détails de la fabrication, et statuait qu'il fallait l'exécute chez l'un des doyens ou dans une place désignée par eux. Une autre, des consaux, du 11 mai 1540, décrète que tout aspirant à la maîtrise devra, en présence des doyens, jurés et eswardeurs et de deux experts, « pindre un simple model de haute-lisse » et « mettre le model « en cordes tout sus, sans ayde ny conseil, et de la longueur de 20 aulnes ». Le fils de maître fut exempté du chef-d'œuvre par décision des doyens du 21 décembre 1545, sauf toutefois, en vertu d'une disposition du 16 août 1528, celui qui était né avant l'admission de son père à la maîtrise, et qui rentrait alors dans les conditions ordinaires. De même les filles nées avant cette époque avaient été déclarées incapables d'exercer le métier : c'est ce qui résulte d'une sentence des doyens du 29 juillet 1533. On lit dans une ordonnance du 4 janvier 1546 (n st.) que tous ceux qui voudront apprendre le métier de haute-lisseur devront « ouvrer sous franc maistre » pendant trois ans consécutifs, et, à l'expiration de ce terme, faire et composer pour « chef d'œuvre une pièche de trippe de la sorte de cinq cordeaulx « contenant vingt aulnes, et une pièche de ouvrage tore appellé communément haulte-liche ».

Des modifications furent apportées au règlement sur la forme du chef-d'œuvre et aux droits à payer au profit du métier à cette occasion par l'ordonnance des doyens du 10 avril 1570. De plus, il fut arrêté que tout « sayetteur ou tellier » ne pouvait exercer les deux « stils en même ouvroir, mais séparément », ce qui signifie qu'ils devaient avoir deux ateliers, et défense fut faite à tout maître d'admettre un ouvrier qui n'eût pas satisfait le patron qu'il avait quitté. Le salaire de ceux qui étaient chargés de veiller à ce qu'il ne se commît point de fraude pendant l'exécution du chef-d'œuvre fut fixé par les doyens, le 19 mai 1602.

Le métier des haute-lisseurs de Tournai avait aussi, dès l'année 1577, pourvu aux besoins des membres de la corporation qui n'étaient plus en état de gagner leur vie; la corporation avait acheté plusieurs maisons où elle logeait et nourrissait à frais communs « les pauvres anchiens du stil ». Tout individu admis à la maîtrise devait payer pour l'entretien de ces maisons et de leurs pensionnaires 6 livres de Flandre, et les fils de maîtres 9 livres, en vertu d'une ordonnance des consaux du 26 avril 1611.

Nous n'en finirions pas s'il nous fallait énumérer toutes les dispositions réglementaires relatives à la police du métier des haute-lisseurs et sayetteurs tournaisiens; toutes celles qui regardaient les laines et les fils à employer; les couleurs pour les teindre, l'achat des matières premières, la longueur et la largeur des étoffes, etc.; les amendes pour fraudes commises à ce sujet, amendes dont un tiers revenait au dénonciateur depuis l'ordonnance du 24 janvier 1589; le temps d'apprentissage, le sceau en plomb à apposer sur les pièces fabriquées et le droit à percevoir de ce chef; les heures de travail en été et en hiver; les élections des doyens, jurés, eswardeurs, etc.; les droits d'admission, l'enregistrement des apprentis, etc., qui furent promulguées dans le courant du XVe, du XVIe et du XVIIe siècle. De temps en temps, on les renouvelait et on les modifiait, parce que les plus anciennes n'étaient plus observées. C'est ainsi qu'une ordonnance du 4 août 1692 oblige les maîtres à assister aux réunions de la corporation sous peine d'une amende de 6 patards, et modifie les droits à payer par les apprentis.

Dans aucune de ces ordonnances nous n'avons trouvé la moindre mention d'une marque pour indiquer la provenance des tapisseries sortant des ateliers de Tournai. Toutefois nous savons qu'ils se servaient pour marquer leurs produits d'une tour crénelée, laquelle figure dans les armes de la ville[1].

Nous voici arrivé à l'époque bien marquée de la décadence de la fabrique de la tapisserie de haute-lisse à Tournai. On verra les efforts que les magistrats de cette ville ont faits pendant plus de deux siècles pour l'arrêter. Si la ruine n'en fut pas plus rapide, on le doit aux sacrifices d'argent qu'ils ont su s'imposer.

Les idées de la Réforme ne rencontrèrent dans aucune autre ville des Pays-Bas autant d'adhérents qu'à Tournai. Dès les premières années qui suivirent la promulgation, en 1521, du fameux édit de Charles-Quint contre les partisans des doctrines de Calvin et de Luther, il y eut des haute-lisseurs et des sayetteurs de cette ville qui émigrèrent, et qui furent s'établir à Wesel, dans le duché de Clèves, où étaient favorablement accueillis ceux qui abandonnaient leur patrie pour cause de religion[2]. Les rigueurs des commissaires envoyés par Marguerite de Parme et par le duc d'Albe, à la suite des troubles de 1561 à 1566, furent telles que les condamnations de toutes sortes atteignirent un chiffre innombrable; toutes entraînaient naturellement la confiscation des biens, meubles et immeubles. Un pauvre bourgeois de la ville, du nom de Nicolas le Soldoyer, semble s'être complu à assister à toutes les exécutions capitales faites en 1566 et 1567 par la corde, le feu ou l'épée, et il en a laissé la relation[3]. La majeure partie de ces victimes sont des haute-lisseurs de Tournai et des villages environnants[4]. Quoi d'étonnant alors que leur industrie se soit ressentie de ces persécutions sanguinaires, et qu'une foule d'artisans qui la pratiquaient ait cherché un refuge en Angleterre et en Allemagne? On peut affirmer que les troubles religieux de cette époque ruinèrent complètement la fabrication de la véritable tapisserie à Tournai, de même que dans d'autres localités des Pays-Bas, et Gramaye, historien qui faisait imprimer ses *Antiquitates belgicæ* au commencement du dix-septième siècle, ne parle déjà plus, à propos de l'industrie de cette ville, que du tissage des toiles et des sayettes[5]. Une note, recueillie dans un compte de marchandises exportées des Pays-Bas en 1545, mentionne « iiijc aulnez de fœullage de Tournay[6] ». Cette fabrication se restreignit à celle des tapis de table et des étoffes de revêtement pour meubles. Les comptes de la ville postérieurs à cette époque ne contiennent plus aucune acquisition de

[1] Cette marque a été signalée sur une tapisserie appartenant à M. A. Braquenie, à Paris, et représentant *Abraham averti par l'ange de la naissance d'Isaac*, qui a figuré à l'exposition de Bruxelles, en 1880. Elle se trouve gravée dans le *Catalogue*, au nº 147. M. Alphonse WALTERS l'a publiée aussi à l'article qu'il a consacré aux tapisseries historiées dans le livre intitulé : *l'Art ancien à l'Exposition nationale belge*, p. 214. La même marque était employée comme filigrane du papier fabriqué à Tournai au quinzième siècle (une tour et au milieu les lettres *nay*). *Voy.* l'ouvrage suivant : *Étude sur les filigranes des papiers*, etc., par É. MIDOUX et A. MATTON, nº 131. On lit dans des textes qui sont reproduits plus loin que l'on donnait le nom de *tournay* à ces tourelles crénelées qui figurent dans les armoiries de la ville.

[2] RAHLENBECK, *Histoire de la réforme ; Anvers*, p. 11.

[3] Nous l'avons publiée à la suite des *Mémoires de Pasquier de le Barre*. *Voy.*, sur les événements arrivés à Tournai de 1561 à 1567, différents recueils manuscrits, aux Archives du royaume, à Bruxelles ; — CHOTIN, *Histoire de Tournai*, t. II, p. 187 ; — VAN VLOTEN, *Nederlandsche opstand tegen Spanje*, 1567-1572, p. 273, etc., et, pour les confiscations opérées dans cette ville et dans son bailliage, les registres C. 242, T. 72, T. 86, T. 227, T. 231, T. 234, T. 241, T. 244, etc., de la chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille. On y trouve tous les noms des personnes qui ont alors été bannies et exécutées.

[4] POUTRAIN, dans son *Histoire de la ville et cité de Tournai* (t. Ier, p. 420), s'exprime ainsi : « Tournai fut si plein d'ouvriers de haute-lisse du temps « d'Espagne qu'ils se répandoient au dehors de la ville, et le faubourg du « chasteau qui la joignoit appellé la petite Hollande, et qui sembloit un gros « bourg, en étoit presque entièrement habité. La rue des Allemands, dite au- « jourd'hui des Jésuites, l'étoit presque aussi toute entière de marchands en « gros de cette fabrique, et on la nommoit le quartier des marchands de « haute-lisse. »

[5] « Urgent artes mechanicæ et in primis telarum sajarumque textrinæ. » (P. 216.)

[6] Registre nº 23376, fol. xxxij vº, de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume.

tentures à personnages. En 1569[1], 1570[2] et 1577[3], les consaux commandent au tapissier Pierre Drosset, dit Martin, — appelé aussi Droset, de Rossette ou de Roissette, — des tapis armoriés pour les siéges des différentes magistratures de la cité. Des livraisons du même genre furent faites, en 1583[4] et 1606[5], par Jacques Cassel ou de Casselle, et en 1592, par Pierre du Moulin, que l'on qualifie également de tapissier[6], expression qui n'est employée qu'à partir de la seconde moitié du seizième siècle. Les comptes de la première moitié du dix-septième ne renseignent que des dépenses pareilles. Jacques de Casselle fournit encore, en 1609[7] et en 1610[8], des tapisseries à fond rouge armoriées ou semées de figures héraldiques, pour la décoration de la chapelle des halles, et pour les siéges des salles de réunion des magistrats de la ville. Antoine Calme livra, en 1613, « ung verd tapis de table, d'ouvraige de haute-lisse, pour s'en « servir à la chambre du conseil de messieurs les mayeur et eschevins[9]. » Enfin, nous avons rencontré en dépouillant les comptes communaux les noms d'Antoine Robins, « marchant tapisseur », et celui de Pierre Van Kerckove, « maistre haulte-lisseur », tous deux étrangers à Tournai. On paya au premier, en 1606, une somme de 12 livres « pour soy avoir transporté de la ville d'Auldenarde en « ceste ville, pour faire marché du tapis qu'il convenoit avoir pour les bancqz du conclave de Messieurs[10] »; et on acheta, en 1671, au second, que nous supposons aussi de la même localité, deux tapis de table pour des salles où se tenaient les assemblées des magistrats de la ville[11]. Nous citerons plus loin un autre tapissier d'Audenarde qui s'établit à Tournai.

Sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, quand les consaux de Tournai jugeaient à propos de faire quelque cadeau pour récompenser des services que l'on avait rendus à la ville, ou pour disposer certains personnages à être favorables à ses intérêts, ils n'avaient plus d'autre choix que les tapis de table[12]; l'époque des tentures historiées était passée. Deux extraits des *Mémoires* de l'échevin Philippe de Hurges[13] fourniront la preuve de ce fait; ils méritent d'être reproduits textuellement :

« Assemblée des consaux, du 26 mai 1609. — « Le comte de Fontenoy avoit mené la comtesse quand et luy, et comme autrefois, « en tel cas, avoit esté donnée par la ville, à la princesse d'Aremberghe[14] une tenture de lict des ouvrages de Tournay, meslez de soye et « de sayette, ainsy fut par nous arresté de donner à ladicte comtesse de Fontenoy[15] un grand tapis de table à branchages vers, en champ noir, « composé en tissu de sayette et de soye; une pièce de quarante-cinq aulnes, à branchages blancs, à fond incarnadin ; et une autre pièce de « quarante-cinq aulnes à fleurettes orangées, à fond bleu, toutes trois de soye et sayette meslées, ouvrages de Tournay. Nous luy eussions « bien fait plus riche présent, mais celuy-là fut jugé plus propre, comme estant manufacturé de la ville qui le luy donnoit[16]. »

« Assemblée des consaux, du 22 septembre 1609. — « Un maistre ouvrier d'estoffes damassées nous feist présent d'un tapis de table « mignardement façonné, de soye orangée et violette, auquel estoient représentées les armes du roy d'Espagne avec celles de cette ville aux « quatre coings, et les effigies de saint Eleuthère et de saint Pyat, patrons de Tournay, avec autres figures fort délicatement élabourées; « pourquoy luy furent donnez en récompense six vingt florins, de vingt sols pièce. Et sur le champ, en considération qu'il estoit ores la « foire de la ville, fut résolu unanimement que nous en ferions présent pour sa feste à madame la comtesse de Solre[17] ».

Au dernier de ces textes il faut probablement rattacher le nom d'Antoine Canne, qui figure comme ayant été gratifié de 5 livres, en 1609, pour avoir montré aux consaux plusieurs tapis de table, et « affin de l'encourager d'en faire des semblables et l'attirer en « cette ville[18] ». Nous avons noté dans des comptes postérieurs d'autres dépenses du même genre : en 1614, 60 livres à Simon Haroult, marchand, pour un tapis de table présenté au fils de l'audiencier Verreycken, le jour de ses noces[19]; en 1615, 264 livres à Jacques d'Escobecque, haute-lisseur, pour deux tapis de table de diverses couleurs, qui furent envoyés à deux conseillers du conseil privé, « adfin qu'il « leur pleuist avoir ceste ville en bonne et favorable recommandation, et faire dépescher la widenghe du procès que ceste ville avoit « avecq ceuls du magistrat de Lille contre les mannans et commune de Roubaix, pour les pièces de haulte-lisse à diversité de cordes, « que lesdis mannans et commune vouloient composer audict Roubaix, au préjudice de ceste ville[20] »; en 1619, 252 livres à François de la Charité, « marchant tapisseur, » pour deux tapis de même espèce que les précédents, à offrir à deux autres personnages du conseil privé[21], peut-être encore pour la bonne issue du procès en question.

Pendant la période des troubles religieux qui ont si fortement agité nos provinces sous le règne de Philippe II, l'observation des règlements et ordonnances qui régissaient les haute-lisseurs à Tournai fut très négligée. De là de graves abus dans la fabrication qui aboutirent à des plaintes sur la nature des produits sortant des ateliers de cette ville. Nous avons trouvé dans le compte communal de l'an 1590-1591 un curieux passage d'où il ressort que le magistrat chercha dès lors à remédier au mal : « A Marcq Dusart, procureur

[1] « A Pierre Droset, dict Martin, tapissier, pour xxviij aulnes de tapis « rouge par ledict Pierre Martin composez, contenant par places les armoyeries du roy des Espaignes, nostre souverain et naturel seigneur, avecq « plusieurs signes de tournay [illegible], ayant lesdicts tapis esté [illegible] aux « siéges des mayeurs, eschevins, conseillers et greffier de Sainct Brixe et de « Bruille, en leur halle et auditoire : lxxv liv. xij s. » (Registre nº 39987, fol 54 rº, aux Archives du royaume.)

[2] « A Pierre Drosset, tapissier, pour avoir faict, composé et livré ix aulnes « et ung quart de tapis mis et employé au premier ban de messieurs prevostz « et jurez [illegible] — « A Pierre de Rossette, dict Martin, tapissier, pour avoir faict, composé et livré xij aulnes et demye de drap de « tappis pour couvrir les siéges tant du procureur general que du greffier de « ladicte ville en la halle et auditoire, etc. » (Registre nº 39988, fol. 47 vº et 50 vº, *ibidem*.)

[3] Registre nº 39994, fol. 50, *ibidem*.

[4] « A Jehan Casselle (*sic*), tapissier, tant pour xv aulnes de tapisseryes « par luy vendues et livrées pour couvrir les deux bancques sur lesquels les « mayeurs et eschevins les jours des consaulz asseent, etc. » (Compte de 1582-1583 cité, aux archives de Tournai.) C'est probablement une erreur du copiste du compte qui a écrit ici Jean pour Jacques. Dans le même registre, fol. lxiij vº, il est cité sous ce dernier prénom, pour avoir racoustre « sept pièces de tapisseryes à la ville appartenans ».

[5] « A Jacques Casselle, marchant tapisseur, pour xvij aulnes de draps « de tapis rouge avecq des tournay d'aultre couleur qu'il a vendu et livré « pour le pris de [illegible] l'aulne, pour [illegible] et couvrir deux « bancqs au parcq et conclave de messieurs prévostz et jurés. » (Compte communal de 1605-1606, fol. cxxix, rº, aux archives communales de Tournai.)

[6] « A Pierre du Moulin, tapissier, à cause de vij aulnes et demy quartier « de tapisserie par luy vendue et livrées pour en couvrir le bancq sur lequel « les greffiers s'assyent au conclave, armoyé des armes de ladicte ville, à rat « de vj livres Flandres, etc. » (Registre nº 40008, fol. lxxij rº, aux Archives du royaume.

[7] « A Jacques de Casselle, marchand tapisseur, pour le pris de la vente « par luy faicte de xxxix aulnes iij quars et demye de tappisserie de fons rouge « avecq des lyons et tournays entresemez, et par luy livrez, par marchié « faict au pris de vij livres l'aulne, pour la décoration de la chapelle de « [illegible] entour des bancqz et sur les [illegible] « ix d. » — « ... pour encoires grande quantité de tappisseries rouge avecq « des tournay et armoiries de Leurs Altèzes, de celles de ladicte ville, avecq « [illegible] et parer les bancqz du conclave de mes« sieurs les prévostz et jurez, etc. : ixᶜ xix liv. vij s. vj d. » (Registre nº 40024, fol. cxxxv rº et cxlj rº, *ibidem*.)

[8] « A Jacques de Casselle, tappisseur, pour la vente et livraison par luy « faicte de iiijˣˣ vj aulnes de tapisserie rouge portant les armoiries de Leurs « Altezes, les armes de Flandres et de ceste ville, au pris de vij livres chas« cune aulne caret lesquelles tappisseries ont esté posées et assizes ès siéges « tant de l'eschevinaige dudict Tournay, que des eschevinaiges de Sainct« Brixe et de Bruisle, a esté payé vjᶜ ij livres. » (Registre nº 40025, fol. cxxxvi, « rº, *ibidem*.)

[9] Registre nº 40028, fol. cxliij vº, *ibidem*.

[10] Compte de 1606, fol. cxxviij vº, aux archives communales de Tournai.

[11] Registre nº 40085, fol. 103 rº, aux Archives du royaume.

[12] On conserve à l'hôtel de ville de Furnes deux tapis de table, de fabrication assez grossière, qui furent achetés à Tournai aux frais de la châtellenie, en 1636. L'un d'eux a été reproduit en gravure : il représente, plusieurs fois répétée, la figure du roi Philippe IV avec des écussons des provinces des Pays-Bas. (*Voy.* les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII, p. 474.) Voici l'extrait du compte (registre nº 43228, fol. xxxiv vº, aux Archives du royaume) : « Betaelt over de coop ende leverynghe van drie dornyesche « tapytsen, etc., tot behouve van de conchiergerie van den lanshuyse. »

[13] Anne de Croy, femme de Charles, prince d'Arenberg.

[14] Pp. 7 et 97. Ces *Mémoires* ont été publiés en 1855, par la Société historique et littéraire de Tournai.

[15] Yolande de Ligne, première femme de Charles-Alexandre de Croy, comte de Fontenoy, qui avait été nommé chef des commissaires pour le renouvellement du magistrat de Tournai, en 1609.

[16] Ce texte a déjà été rapporté en partie dans les *Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, 2ᵉ série, t. IV, p. 377, et reproduit ensuite par F. de Vigne, dans son ouvrage intitulé : *Mœurs et usages des corporations de métiers*, etc., p. 92.

[17] Guillemette de Croy, [illegible] femme de Philippe de Croy, comte de Solre, gouverneur de Tournai.

[18] Registre nº 40024, fol. cxxxiiij vº, aux Archives du royaume. Ce tapissier est peut-être le même qu'Antoine Calme cité plus haut.

[19] Registre nº 40029, fol. cxxxviij vº, *ibidem*.

[20] Registre nº 40030, fol. cxxxv rº, *ibidem*.

[21] Registre nº 40034, fol. cxxxj rº, *ibidem*.

« général d'icelle ville, pour le pris d'une demye pièche de tripe de haulte-lisse, fin ouvraige, bien tainct et accoustré en la ville de « Lille, et ce pour et affin d'induire les haulte-lisseurs, taincturiers et tondeurs de faire mieulx leur debvoir endroict les ouvraiges « de ceste ville, veu que jusques à présent y a eu plusieurs plainctes des marchans estrangiers que les trippes composées de ceste « dicte ville ne sont esté sy deuement accoustrées de tainctes que l'on debvoit, etc. [1] » Malgré le triste état de décadence que révèle ce texte, on lit dans une requête adressée aux Archiducs, en 1608, par les villes de Lille et de Tournai au sujet des métiers de haute-lisse, de sayetterie et de triperie, cet incroyable éloge qu'elles font de leurs produits : « L'on peult, sans janctance, — disent-elles, — « maintenir que lesdictes villes à raison des manifactures desdits statz sont congnues et renommées, non-seullement par toute « l'Europe ains ès aultres parties du monde, bien avant, où elles sont receues avecq grand contentement pour la diversité des ouvraiges « de toutes sortes d'inventions, quy journellement, se représentent par divers ingénieux et gaillarz esprits [2] ».

Le magistrat de Tournai se préoccupait activement de mettre un terme aux tromperies inventées par les fabricants. En 1610 [3], il récompensa les eswardeurs du métier des haute-lisseurs pour « les debvoirs qu'ilz avoient faict pour descouvrir la fraulde commise par « Siméon Bedoret endroict aulcunes pièches mal composées ». Il gratifia de 30 livres un haute-lisseur nommé Chrétien Rogier, qui lui avait dénoncé, en 1615 [4], « plusieurs frauldes et abus quy se commectoient aux pièches de haulte-lisse de plusieurs sortes ». Parmi les réclamations des marchands étrangers, il y en avait qui regardaient la qualité des tissus, et d'autres leurs dimensions, lesquelles ne pouvaient être vérifiées, attendu que les achats se faisaient en gros. « Et comme ces abus venoient de ce que les mestiers de haute-lisse « et de sayetterie estoient meslez ensemble et confondz, nous voulsimes diviser ces mestiers, contraignans ceux qui feroient profession « des deux en choisir l'un qu'ils exerceroient tout seul; mais ne l'ayant peu obtenir pour ce coup, nous ordonnasmes, par provision, que « quattre esgards commis de nostre part, deux sayetteurs et deux haulte-lisseurs, visiteroient les ouvrages de l'un et l'autre mestier, de « sorte que personne ne pourroit échapper ceste recherche, réservant la police plus ample sur ce fait à l'advenir. » Ainsi s'exprime Philippe de Hurges [5], dans son compte rendu de l'assemblée des consaux, du 25 janvier 1611, où l'on examina les plaintes des marchands étrangers.

Les consaux de Tournai essayèrent au dix-septième siècle, par tous moyens, de relever une industrie qui avait été si florissante dans leur ville. Quoique l'art n'ait pour ainsi dire plus aucune part à la confection des produits que l'on fabriquait alors, nous ne pouvons cependant pas abandonner l'histoire d'une manufacture à laquelle on continuait de donner le nom de haute-lisse. Le magistrat avait accordé des gratifications, en 1610 [6] et en 1616 [7], à des ouvriers qui exerçaient ce métier pour les inventions qu'ils avaient faites. L'un d'eux découvrit une nouvelle manière « de composer des tapis à la guise et fachon de tapisserie ». Nous avons rencontré plusieurs fois dans des passeports délivrés pour l'exportation de marchandises en France, dans les années 1642 et 1643, l'expression de « carpettes de « Tournay » et celle de « petits tapis de Tournay ». C'était probablement des espèces de tissus qui avaient à cette époque acquis certaine renommée. Les citations suivantes sont extraites de l'inventaire des meubles trouvés à l'hôtel de Bergeyck, à Bruxelles, en 1675 [8] : « Ung couvert de table d'estoffe de Tournay verde, travaillé avec des oyseaulx et fleurs de jaulne couleur ; — une viele table avec un « couvert d'estoffe de Tournay avec des fleurs verdes et noires ; — un grand tapit de table d'estoffe de Tournay avec des fleurs roge et blan.

En 1667, la ville de Tournai eut le sort de celle de Lille, et fut conquise par Louis XIV ; elle fit ainsi retour à la France après en avoir été détachée pendant plus d'un siècle et demi. Après quelques années de cette annexion, qui cessa en 1709, il paraît que le commerce et l'industrie avaient repris de l'activité [9], par suite des nouveaux débouchés et de la réduction des tarifs causée par le déplacement des frontières. Les consaux de Tournai résolurent dans leur réunion du 17 mars 1671, de passer acte avec Jean Oedins, maître tapissier d'Enghien, pour l'attirer en ville « à dessein d'y establir le mestier de tapisserie », avec offre de six annuités de 100 patacons, et d'une indemnité de déplacement, à la condition d'amener avec lui huit ouvriers [10]. Mais ce projet ne doit pas avoir été suivi d'exécution, car le nom de Jean Oedins ne figure dans aucun compte. Plus tard, dans ceux de 1688 à 1692 [11], on rencontre celui d'Étienne Oedins, originaire d'Enghien probablement aussi, auquel la ville paya annuellement le loyer de sa maison. Ailleurs on lit que, par résolution du 2 juin 1692 [12], le même avantage fut fait à Jean Baert, d'Audenarde, jusqu'en 1709; la ville lui fit, en outre, des avances d'argent considérables [13]. C'est à lui que l'on acheta, en 1694, quatre petites pièces de tapisserie « à usaige de fauteuils », qui furent offertes de la part des consaux à la maréchale de Boufflers, à son premier voyage à Lille [14]. L'année précédente ils avaient acquis à Pierre Verdure, maître haute-lisseur, pour la chambre échevinale, une tenture qui ne coûta guère que 24 florins [15]. A partir de l'année 1700, le magistrat de Tournai s'imposa de très lourds sacrifices pour maintenir les métiers existants [16], améliorer la fabrication et empêcher l'émigration des ouvriers en Angleterre. Il entretint à ses gages, de 1692 à 1785, des dessinateurs chargés de travailler pour les haute-lisseurs [17], et des ouvriers habiles à monter les métiers [18]. Il chercha, d'autre part, à attirer à Tournai ou à y encourager des industries nouvelles [19]. C'est en 1780 que Piat Lefebvre fonda un établissement pour faire concurrence aux tapis de pied et d'ameublement dans le genre de ceux d'Aubusson et d'Angleterre, qui étaient fort recherchés à cause de la modicité de leurs prix. Dès 1783, le gouvernement lui octroya la faveur de pouvoir prendre le titre de *Manufacture impériale et royale;* il occupait alors environ huit cents ouvriers, et l'on comptait cinquante-quatre métiers en activité. A sa demande, on imposa les tapis étrangers à 25 o/o de leur valeur [20]. L'établissement acquit plus tard une importance considérable, et le nom de Piat Lefebvre appartient, sans contredit, à l'histoire de la grande industrie.

1 Registre nº 40007, fol. iiij^xx ij rº, *ibidem.*

2 Voy. la *Revue universelle des Arts*, t. XI, p. 127.

3 Registre nº 40025, fol. cxxxiij rº, aux Archives du royaume.

4 Registre nº 40030 cité, fol. cxxix vº.

5 *Loc. cit.*, p. 297.

6 Registre nº 40025 cité, fol. cxlvj rº.

7 Registre nº 40031, fol. cxxxj rº, aux Archives du royaume.

8 Volume du fonds de Pape dans la collection des manuscrits, *ibidem*

9 Chotin, *Histoire de Tournai*, t. II, p. 257.

10 *Registre aux délibérations des consaux de 1669 à 1671*, fol. 209 rº, aux archives communales de Tournai.

11 Registre nº 40102, fol. 72 vº, etc, aux Archives du royaume.

12 Registre nº 40108, fol. 36 vº, *ibidem.*

13 Registres nº 40112, fol. 32 rº, et nº 40114, fol. 23 rº, *ibidem.*

14 Registre nº 40108 cité, fol. 41 rº.

15 Registre nº 40107, fol. 38 vº *ibidem.*

16 « A Philippes Huon, doyen des haute-lisseurs a esté payé iijº lxxvj florins, qu'est à l'advenant de vingt patards à chacque outil quy ont estes « trouvez travaillant par la visite en faite au mois de mars 1700, et dont cette « ville s'est charges du payement, en consideration de ce que lesdits haute-« lisseurs souffrent par la cessation du commerce, cherté des vivres, etc., par « provision et sans tirer à consequence. » (Registre nº 40114, fol. 24 rº, « *ibidem.*)

17 Voici leurs noms : Jacques Foucquet, qualifié de « sculpteur et de « designeur de desseins pour la haulte-lice et autres semblables stils » (1693-1722), Valentin Foucquet (1723-1745), et ensuite sa veuve (1745-1759), Andre Brebart (1723-1775), et Arnould-Gabriel Brebart (1760-1775).

18 « A Pierre l'Herbier, maistre haute-lisseur en consideration qu'il monte les ouvrages des maitres de son stil, tant aux mouvemens des vieux « que nouveaux desseins, at esté payé pour une année de sa pension escheue « le 20 de septembre 1717 : 18 florins. (Registre nº 40125, fol. 43 vº, aux Archives du royaume.)

« A Jean-François Finet, en considération qu'il monte et fait les outils « des maîtres haute-lisseurs de cette ville, etc. » (Registre nº 40133, fol. 32 vº, « *ibidem.*)

« A Jean-Joseph Hurteux, haute-lisseur, pour une année de sa pension, « en consideration de ce qu'il monte les dessins des haute-lisseurs, etc. » (Registre nº 40143, fol. 27 rº, *ibidem.*)

19 « A [illegible] maistre haute-lisseur at esté accordé par « résolution du 19 de mars dernier (1672), pour en partie le désinteresser des « fraix quy a convenus payer pour establir les mestiers et outils pour faire « des baracans en cette ville, que pour attirer des ouvrières pour establir la « manufacture d'iceulx baracans, at este payé la somme de ijº xl florins. » (Registre nº 40086, fol. 99 vº, *ibidem.*)

« A Philippes Dubois, fabricateur de cameloz de Bruxelles et d'Hol-« lande pour les fraix par luy soufferts pour le transport de ses meubles et « outils [illegible] de Roubaix en cette ville, a « esté payé lxij florins viij patards. » (Registre nº 40108 cite, fol. 42 rº.)

« A Louis de le Motte, maitre haute-lisseur en cette ville, pour l'establis-« sement de la fabrique de crepon et autres estoffes qui ne se font point en « cette ville, ayant asses bien reussy selon qu'apert plus amplement par la « resolution des consaux du 23 septembre 1721, a esté payé 24 florins. » (Registre nº 40129, fol. 37 vº, *ibidem.*)

20 Archives du conseil des finances, aux Archives du royaume, *Voy.* aussi pour l'histoire de cet établissement : Hoverlant de Beauwelaere, *Essai sur Tournai*, t. XCII ; — Gachard, *Rapport sur l'exposition de l'industrie de* [illegible] ; [illegible] *historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, 2º serie, t. V, p. 98 ; — Bozière, *Tournai ancien et moderne*, p. 114, etc.

MONS — BINCHE — ENGHIEN

LA HAUTE-LISSE A MONS. — RENSEIGNEMENTS SUR LES TAPISSERIES QUI ONT APPARTENU AUX COMTES DE HAINAUT. — TAPISSERIES EMPLOYÉES A L'OCCASION DES JOYEUSES ENTRÉES DE PLUSIEURS SOUVERAINS A MONS. — NOTES SUR DES TAPISSERIES QUI ONT EXISTÉ DANS DIVERS CHATEAUX ET HOTELS SITUÉS EN HAINAUT. — LES TAPISSERIES DE LA REINE MARIE DE HONGRIE AU PALAIS DE BINCHE. — ACQUISITIONS ET COMMANDES DE TAPISSERIES FAITES PAR CETTE PRINCESSE. — HISTOIRE DE LA FABRICATION DE LA HAUTE-LISSE A ENGHIEN. — COMMANDES FAITES A DES TAPISSIERS DE CETTE VILLE PAR MARGUERITE D'AUTRICHE. — ACHATS QU'Y ONT FAITS MARIE DE HONGRIE ET MARGUERITE DE PARME.

MONS — L'industrie de la haute-lisse n'a jamais eu de développement à Mons; elle n'a par conséquent pas d'histoire. Dans la seconde moitié du quinzième siècle il y avait quelques artisans qui sont qualifiés de haute-lisseurs, et qui faisaient partie d'une corporation dont les statuts furent homologués par les échevins, le 17 juillet 1487. Cette corporation comprenait une vingtaine de professions diverses [1], parmi lesquelles figurent les peintres, les tailleurs d'images en tous genres, les brodeurs et les enlumineurs.

On sait avec quel zèle M. Léopold Devillers, conservateur des Archives de l'État à Mons, a dépouillé tous les dépôts existant dans cette ville, mais il n'y a rencontré que de rares mentions se rapportant au sujet qui nous occupe, et encore n'ont-elles guère d'importance [2]. Il a trouvé enregistrées dans les comptes communaux, des acquisitions de taies pour coussins à l'usage du magistrat faites, en 1428, à Jean le Carpentier, qualifié « d'ouvrier de haulte-liche », et, en 1478, à Gilles le Mosnier, désigné comme « tapisseur »; sur celles qu'avait livrées ce dernier « estoit ouvré à ung costet de pluiseurs coulleurs l'ensaigne du chasteau « de Mons ». En 1551, un ouvrier étranger qui s'était établi dans cette localité demanda au magistrat de lui accorder 100 carolus « pour monstrer le stil de faire trippes de velour et taindre icelles ». On lui octroya une partie de cette somme à la condition de prolonger son séjour pendant deux ans au moins. Le conseil de ville consentit encore dans la même séance (13 mars) à donner 6 livres par métier à douze ouvriers qui s'étaient présentés « pour faire ouvraiges de haulte-liches », au lieu de 12 livres qu'ils prétendaient avoir, et cela sous réserve « de ouvrer ung an continuèlement ». Au mois de juillet suivant le conseil décida de se mettre en rapport avec des teinturiers qui s'étaient offerts à aller demeurer à Mons « pour taindre les ouvraiges de haulte-lisse ». Nous avons énuméré ailleurs (pp. 41 et 48) ce que l'on entendait alors par ces sortes d'ouvrages, et nous rappellerons ici que vers la même époque (1541) une requête, tendant aussi à propager la fabrication des tripes de velours, fut adressée au magistrat de Valenciennes par un « haulte-lisseur et teinturier de Lille ». C'est à partir de cette époque que le métier des haute-lisseurs, bourgeteurs et tripiers de velours prit à Mons un peu d'activité. Les échevins lui octroyèrent des statuts avec l'assentiment du grand bailli, du prévôt et du mayeur, le 28 août 1585 [3], mais il était « encore petit » alors, est-il dit dans le préambule. La nomenclature qui y est faite des différentes espèces de tissus fabriqués par les gens du métier [4], et le terme de deux ans seulement fixé pour l'apprentissage prouvent qu'ils ne travaillaient pas de la véritable tapisserie. En 1628, Antoine Quint, bourgeois d'Anvers, sollicita du magistrat l'autorisation de pouvoir résider en la ville de Mons, afin « d'imprimer figures sur toutte sorte de manufactures de haulte-lisse », moyennant de lui accorder une demeure et quelques priviléges [5]. Quoique l'on ne possède pas de documents qui établissent l'existence de véritables haute-lisseurs à Mons au dix-septième siècle,

[1] En voici la nomenclature :
« Artilleurs, arbalistres ou faiseurs d'arcs à main et du trait yservant, « fourbisseurs d'épées et d'armures, febvres, coutelliers, taillendeurs, poin- « deurs, seruriers, hautrisleurs, tapissiers, brodeurs, selliers, tourneurs, « gorliers, claweteurs, caufouriers, pottiers d'etain, pottiers de terre, tailleurs « d'image en bosse, elevées, en pierre, de molle, de lame elevées, ou por- « traiture, illumineurs. » (De Boussu, *Histoire de la ville de Mons*; 1725, p. 426.)

[2] Il les a publiées dans son livre intitulé : *le Passé artistique de la ville de Mons*, pp. 179 et suiv.

[3] Ces statuts sont transcrits dans le t. Ier du *Cartulaire des connétablies*, fol. 288, aux Archives communales de Mons.

[4] « Polront tous haulte-lisseurs, bourgeteurs et trippiers de valours faire « les ouvraiges cy-desoubz declarez, sicomme estamettes, canevas royez, fu- « tannes, treillies, carletz, passemens, œiletz, denteletz, coulombetz, bourgettes, « neudz de cordeliers damassez, satin de Bruges, trippes royees, camelot de « soye, trippes encarlées, neudz de cordeliers colpez, bâtons rompus, velour, « caffa velourte, velour ample, armoisin, tapis et bourette, avecq tous aultres « ouvrages appertenans audict mestier. » Cette énumeration est à comparer avec celles des ouvrages semblables que l'on exécutait à Valenciennes et à Lille.

[5] Devillers, *le Passé artistique*, etc., p. 184.

peut-être faut-il attribuer à un artisan de cette localité, tant le travail est grossier, l'exécution d'une tapisserie tissée de laine seulement, que nous avons vue, il y a longtemps, chez un marchand d'antiquités à Bruxelles. Elle mesure plus de cinq mètres en largeur et un peu moins en hauteur, et représente l'allégorie de l'ancien et du nouveau Testament. On y voit, d'un côté, des idoles qui tombent, et des autels de l'autre, avec la figure de saint Jean qui tient un calice, et le même personnage communiant, etc. Le tout est encadré dans une bordure composée de canons, de drapeaux, de fusils, d'armes blanches, etc., avec l'écusson de l'abbaye de Saint-Ghislain, en haut, au centre, et le nom latin de ce monastère : URSIGUND. 1636. Vers la fin de cette année mourut l'abbé Pierre Trigaud, qui pendant les neuf années de sa prélature fit construire divers bâtiments et commanda des ornements sacrés de grand prix. Nous nous sommes demandé à quoi le sujet de cette tapisserie fait allusion, et si ce n'est pas un cadeau du prélat à quelque gouverneur de la ville de Saint-Ghislain. Ce même abbé avait fait exécuter, pour son monastère, en 1634, par « un célèbre maître tapissier d'Audenarde, dix grandes pièces « de tapisserie contenant la vie de saint Ghislain et quelques autres représentant le martyre de saints Pierre et Paul « et autres apôtres[1] ».

Dans les pages qui suivent nous avons groupé les renseignements que l'on possède sur les tapisseries qui ont appartenu aux souverains du Hainaut. Peut-être trouvera-t-on qu'ils eussent été mieux à leur place au chapitre de Valenciennes. Disons d'abord que dans un inventaire d'objets provenant de la succession d'Isabelle de Hainaut, dame de Nesle, veuve de Raoul de Clermont, connétable de France, qui devinrent après sa mort, arrivée en 1305 ou 1306, la propriété de Philippine de Luxembourg, sa mère, comtesse douairière de Hainaut, figurent « v noirs tapis as escuchons de Haynnaut et de Neelle[2]. » Le plus ancien des documents[3] échappés à la destruction où sont enregistrées les dépenses privees de ces princes, nous fait connaître que le comte Guillaume Ier, étant sur le point de marier ses deux filles aînées, savoir : Marguerite, à l'empereur Louis V, et Jeanne, à Guillaume, comte de Juliers, envoya, en 1323, deux de ses serviteurs à Paris, pour y acheter leur trousseau, ou, comme l'on disait alors, « leurs pourvéances ». « Ils étaient chargés de rapporter de ces luxueux chapeaux enrichis de perles, des couronnes d'or — l'une d'elles coûta 2,000 livres « parisis, — des ceintures d'or, des étoffes de toute espèce, telles que velours, draps d'or, appelés *marremas*, draps de soie diaprés, etc. » Parmi les marchés que les serviteurs du comte de Hainaut avaient arrêtés à Paris, figuraient des tapis pour les lits des deux princesses. « Si a, — dit le texte, — pour les deux lis, douze tapis, cascun de six aunes de lonc et deux aunes de lei; *item*, y « a-t-il pour les deux lis seize tapis, cascun de quatre aunes de lonc et de deux aunes de lei, à l'aune de Paris. Et sont tout chil tapis « rouge et armoyet, chil ki sont pour medemisielle de Haynnau des armes d'Alemagne, des armes de Monseigneur et des armes de « Valoys ». Jeanne de Valois, sœur du roi Philippe, était la mère de ces deux princesses. Il est parlé dans un compte de 1325-1326 de réparations à des tapisseries de la comtesse, et aussi de sommes payées à « un tapiseur de Valenchiennes, pour le payement de « vj blans tapis » qu'il avait faits pour elle[4]. Cet artisan est peut-être celui qui s'appelait Jean Jollain, et que l'on désigne, vingt-cinq ans plus tard environ, avec la même qualification. Il fit alors une chambre « pour Monseigneur[5] ». C'était Guillaume II qui régnait à cette époque. On possède le compte[6] de l'exécution testamentaire de sa fille Marguerite qui lui succéda, et qui mourut en 1356. Il y est question de *tapis* de plusieurs espèces, dont les uns, savoir « iiij vermals et iiij vers, — ij carpites, — et iij bleus », furent achetés à la vente par la comtesse Marguerite d'Artois. De son côté Jean Bernier, prévôt de Valenciennes, se rendit adjudicataire des articles suivants : « une carpite sarrazinoise, — v pièches de tapis gaunes rozeteis, — j noir tapis, — j vert tapis rozeteit, — j autre vers « tapis, — et une autre carpite sarrazinoise ». Dans aucune de ces citations on ne rencontre les mots de haute-lisse, et par conséquent on ne peut rien en déduire quant à la nature de ces tapis.

Nous avons vu qu'en 1368 il y avait de véritables haute-lisseurs à Valenciennes. L'un d'eux, Arnould de Bresin, fournit, en 1398, pour le service du comte Aubert, différents petits tapis aux armes de ce prince et de Marguerite de Clèves, sa femme[7]. La même année, le comte Aubert fit acheter à la vente des meubles de Gui de Châtillon, comte de Blois, qui était mort à Avesnes, au mois de décembre de l'année précédente[8], « j grant drap de haulte-liches contenant *l'Istoire dou roy Ottevyen et de le royne Sébille*, cousta parmi le « vin, cij liv. x s.; — j autre drap de haute-liches dou *Service d'un chevalier*, acattée x liv. x s.; — xij pièces de tappisserie; — vi toyes « de cousins de tapisserie et tout armoyet des armes de Blois et de Namur, cousta iiij c vj livres; — une cambre de vremel velours et de « tapisserie, ouvrée de *Seraines* [syrènes], armoyé des armes messire Jehan de Haynnau, cousta cxij livres x solz; — j grant drap de haute-« lice ouvret à or, contenant *le Ystore dou roy Alexandre et dou roy d'Aïre*, acatteit ij c v libvres[9]. » Plusieurs de ces tapisseries, et entre autres cette dernière, furent transportées à La Haye par ordre du prince, car on sait qu'il était également à la fois comte de Hainaut et de Hollande. Sur une chambre de tapisserie dite « la cambre perse [bleue] » provenant aussi du défunt comte de Blois, et qui se composait de neuf pièces aux armes de ce seigneur, « Piérart, le tapissier demorant à Mons », fut chargé, à la même époque, de placer cinquante et un écussons « armoyés des armes Monseigneur et Madamme d'ouvraige de son mestier[10] »; c'était probablement un travail de haute-lisse. Nous rappellerons que nous avons publié (p. 21) une curieuse description des tapisseries qui meublaient, en 1409, l'hôtel des comtes de Hainaut, à Paris, et mentionné (p. 20) une acquisition faite, à un haute-lisseur d'Arras, en 1416, par Jean, duc de Touraine, dauphin du Viennois, époux alors de Jacqueline de Bavière, l'héritière de Guillaume IV, comte de Hainaut, son père, d'une chambre de tapisseries, de neuf pièces, tissée d'or, d'argent et de soie, ayant pour sujet *la Chasse au cerf et au sanglier*. Parmi les objets que cette princesse fit transporter pour son usage, en 1425, à Gand, lorsqu'elle y fut internée après son divorce avec Jean IV, duc de Brabant et de Limbourg, il y avait des tapisseries[11]; elles sont décrites en ces termes dans l'inventaire[12] qui fut dressé des objets

[1] BAUDRY, *Histoire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, manuscrit de la Bibliothèque de Mons.

[2] *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. IV, p. 114.

[3] DEVILLERS, *Mémoires pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 754. Ce document a été publié d'après la copie existant dans un registre des Archives du royaume, à Bruxelles; le registre original se trouve aux Archives départementales du Nord, à Lille.

[4] DEHAISNES, *la Tapisserie de haute lisse à Arras avant le XVe siècle, d'après des documents inédits*, p. 6.

[5] *Ibidem*, p. 7.

[6] Il est intitulé : « Chest li escris dou vendage des cozes dou testament « Madame de Haynau, cui Dius absoille. » (Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.)

[7] *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté du Hainaut*, t. Ier, p. 256. Cet Arnould Bresin est celui que nous avons cité p. 36, et qui fut admis à la bourgeoisie de Valenciennes en 1368.

[8] *Voy.* nos *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. III, p. 12.

[9] *Extraits des comptes*, etc., pp. 262, 265 et 266.

[10] *Ibidem*, p. 257.

[11] Nous avons cité le fait p. 27, mais sans détails.

[12] Il existe aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon, et commence ainsi : « L'an mil cccc xxv inventoire fu faicte des biens de Madame « Jaque de Bavière, dame de Haynau, Hollande et Zeellande, le ije jour de « septembre, après son depart de la ville de Gand, etc. » Nous en avons récemment publié dans nos *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, § 99 (*Messager des Sciences historiques*; Gand, 1881), un extrait où sont indiquées les houpelandes de la princesse.

ayant appartenu à cette princesse après sa fuite : « x pièces de tapisserie de charge de can, chiel et dossciel comprinses, semmées de « feuilles de figuier; — une autre chambre contenant x pièces de sayettes verdes, semmées de perdrix; — une chambre de haulte-« liche blanche, semmée de papegais, contenant x pièces ». Ces deux dernières figurent parmi les tentures qui furent restaurées en 1419.

De nombreux exemples de l'usage de décorer les façades des maisons de tapisseries, de tapis et de toiles peintes dans certaines circonstances ont été cités dans les chapitres précédents. Les documents font aussi plusieurs fois mention d'exhibitions de tapisseries à Mons, notamment lors des joyeuses entrées de Charles le Téméraire, le 27 mars 1468 [1]; de Marguerite d'York, sa femme, le 15 novembre 1470 [2] et du roi Charles, le 11 novembre 1515 [3], etc. Pour orner la grande salle de l'hôtel de ville où le jeune monarque devait être reçu, le magistrat s'était adressé à Louis Rolin, seigneur d'Aimeries, maréchal de Hainaut, qui « s'excusa ». La femme de Nicolas de Barbançon, sénéchal de Hainaut, lui prêta pour la circonstance sa tenture de *l'Histoire du roi Assuérus* [4].

En 1645, deux échevins de la ville furent chargés de s'entendre avec les députés des états de Hainaut pour « l'accommodement « des trois chambres de la maison de paix destinées aux assemblées desdits estatz, de toutes choses nécessaires, sicomme de siéges, « tables, etc., et orner lesdites trois chambres d'une tapisserie de haute-lisse en valeur de sept florins l'aulne ou environ, mesure du « Mons [5] ». Les cinq tapisseries qui décorent actuellement l'une des salles de l'hôtel de ville où avaient lieu les réunions des états ne remontent pas au delà du dernier quart du XVIIe siècle. Elles portent la marque (A C) des fabricants bruxellois nommés A Castro ou Van der Borght [6], et représentent des sujets souvent reproduits par eux, tels que *la Chasse, la Pêche, la Danse*, etc [7]. L'église de Sainte-Élisabeth, à Mons, possédait, d'après un compte du siècle dernier, quatre tapisseries peintes consacrées à l'histoire de cette sainte, que l'on exposait dans le chœur aux jours de fête [8]. On voit encore actuellement dans la chapelle de Saint-Jean-Décollé et dans le local affecté à la confrérie de la Miséricorde au couvent des Sœurs-Noires, sept tapisseries de haute-lisse, sans marque, d'une belle conservation, dont les sujets sont tirés de la vie de Jésus : *la Présentation au Temple, la Flagellation, le Couronnement d'épines, la scène de la Véronique, l'Entrée à Jérusalem, la Cène* et *le Lavement des pieds*. Elles ont été achetées, paraît-il, vers 1750, mais elles nous semblent avoir été exécutées au dix-septième siècle d'après les cartons de deux maîtres, car le dessin des figures, les fonds sur lesquels elles se détachent, ainsi que les bordures, offrent de notables différences; les quatre premières sont les meilleures.

Nous avons réuni ici quelques renseignements fort curieux sur des tapisseries qui décoraient des châteaux et des hôtels situés dans l'ancien comté de Hainaut; ils pourront servir peut-être pour remonter à l'origine de certaines tentures échappées à la destruction. D'après un inventaire dressé en 1559 [9], à l'occasion de la succession de Jacques, comte de Ligne, les tapisseries suivantes existaient alors au château de Belœil : « Noef pièches de tappisseries, que grandes et petites, armoyées des armes de Luxembourg et Fiennes, « avecq le Thoison d'or en aucunes pièces; — sept pièces de petite tappisserie empersonnaigé; — sept pièces de tappisserie d'Engleterre, « armoyées des armes de Bourgoigne et dudict Engleterre; — ung grand tappy à l'esghille armoyé des armes de Ligne et de Fiennes; « — une vièze pièce de tappisserie ayant pluiseurs sortes de fleurs; — chincq pièces de tappisseries as oyseaux; — deux pièces de « tappisseries de verdure; — trois pièces de ghoutières verdes, sepmées d'abreceaux (*sic*); — une grande pièce de tappisserie à lyons « et oiseaux; — ung aultre pièce de tappisserie ayant ung cerf en une fontaine; — chincq grandes pièces de tappisseries à grands « personnaiges; — une aultre pièce armoyé des armes de Croy; — une aultre pièctte de tappisserie à grand personnaige; — une vièze « pièce de tappisserie ayant grands personnaiges; — six pièces de tappisserie gasne (jaune) verdoyées, ayant les armes de Luxembourg « et Fiennes, avecq l'Ordre. » Plusieurs de ces tentures dataient évidemment du quinzième siècle.

Dans l'hôtel dit d'Aimeries qu'occupait à Mons Jean, marquis de Berghes, grand bailli du pays de Hainaut au nom de Philippe II, au moment où les biens de ce seigneur furent confisqués au profit de ce monarque qui l'avait fait secrètement empoisonner en Espagne, en 1568, se trouvaient les tapisseries suivantes, dont la nomenclature est extraite de divers inventaires : huit pièces de *l'Histoire de Tobie*, « ouvraige de Bruxelles », — quarante-trois pièces de verdures, dont dix fabriquées dans la même ville, quatre à Enghien et neuf à Saint-Trond, celles-ci « fort usez »; le lieu d'origine des vingt autres n'est pas indiqué dans le document où nous puisons; — quatre vieux tapis de mulets, aux armes de la famille de Molembaix, « vieulx et usés » [10]; — « sept tapis velus, grans et « petits, bons et mauvais, de diverses faceons; — neuf pièces de tapisserie de verdure que l'on appelle de Luxembourque, guerre « bonnes; — trois tapis de muletz armoyez des armes de feu Mr de Molembaix; — trois tapis de buffetz ouvrez à l'esguille de diverses « couleurs, ausquelz Madame la marcquise prétend action d'autant que c'est ung butin de Sainct-Quintin duquel Monsieur le marcquis « luy fit présent [11] ». La partie la plus importante du riche mobilier de l'hôtel d'Aimeries fut exposée aux enchères publiques, à Bruxelles, en juin et juillet 1570, mais le duc d'Albe ayant dû s'absenter pour se rendre à Nimègue à la rencontre de la reine d'Espagne, fit suspendre la vente et emballer ce qui restait pour Anvers, où l'on continua plus tard l'adjudication à la criée [12]. L'estimation de toutes les tapisseries provenant de la confiscation, avait été faite par Guillaume de Pannemakere, le célèbre haute-lisseur bruxellois dont il sera question plus loin; elle ne satisfit pas les membres du Conseil des troubles, qui firent faire une autre évaluation par les quatre jurés du métier des tapissiers de Bruxelles [13]. Les meubles et ustensiles de l'hôtel que possédait dans cette ville le marquis de Berghes ne furent exposés en vente qu'au mois de juin 1575. L'inventaire renseigne parmi eux dix pièces de tapisseries en assez mauvais état de la série appelée *les Laydes bestes*; — quatorze pièces de « feullaiges »; — six pièces « de brune verdure dict de « Bruxelles, fort vielles, deschirées et pourries »; — vingt et une pièces appartenant à une série désignée sous la dénomination d'*Irios*, dont plusieurs étaient également « fort vielles et gastées », — et « trois tappiz de bahule avec les armoiries de Berghes [14] ». Voici une liste d'autres tapisseries encore qui furent confisquées sur le marquis de Berghes, et mises en réserve probablement à cause de leur valeur exceptionnelle; la provenance n'en est pas indiquée, mais la description nous en a été conservée [15] : sept pièces consacrées à « *la Deffiguration des sept péchez mortelz* » qui mesuraient ensemble, en largeur, 60 7/8 aunes [16], et, en hauteur, 20 1/4; — cinq pièces

[1] Devillers, *les Séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut*, p. 121.

[2] Lacroix, *Relation de la joyeuse entrée à Mons, en 1470, de Marguerite d'York* (publiée dans les *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 1re série, t. II).

[3] Gachard, *Voyages des Souverains*, t. II, p. 16.

[4] *Ibidem* p. 552.

[5] *Procès-Verbaux des états du Hainaut*, t. IV, fol. 323 v°, aux Archives de l'État, à Mons.

[6] *Voy.* Wauters, *les Tapisseries bruxelloises*, pp. 328 et 344.

[7] Devillers, *le Passé artistique de Mons*, p. 187.

[8] *Ibidem*, p. 188.

[9] Nous avons publié la partie concernant les tableaux, sculptures et objets d'art dans nos *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. II, p. 26.

[10] Cette première liste a été dans nos *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. Ier, p. 22, d'après un inventaire dressé par ordre du Conseil des Troubles, lequel est reproduit dans le registre n° 19159 de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume, fol. 89 v°.

[11] Cette deuxième liste est dans le registre n° 19159 cité, fol. 57 r° et 58 v°.

[12] Registre n° 19160 de la Chambre des comptes, fol. 61 r° et 62 r°, aux Archives du royaume.

[13] « A Paul Wauters, Anthoine de Blauwere, Jacob Lemmens et Pieter « Scheybelt, jurez du mestier des tapysseurs en la ville de Bruxelles, pour « avoir faict nouvelle tauxation des tapysseries, tant de feuz le comte « d'Egmont, marquis de Berghes, que d'aultres particuliers dont avoit esté « faicte tauxation par Guillaume de Pannemaker. » (*Ibidem*, fol. 56 r°.)

[14] Papiers du Conseil des troubles, t. XXXVIII, f° 58, et registre n° 19162 de la Chambre des comptes, fol. 67 v° et 85 v°, *ibidem*.

[15] *Ibidem*, fol. 18 r°.

[16] L'aune de Bruxelles avait 69 centimètres 564 millimètres.

de *l'Histoire d'Absalòn* (49 1/2 × 30 3/4); — six pièces de *l'Histoire de Bethsabée* (35 1/2 × 29 5/8); — six pièces de *l'Histoire d'Atalante* (28 1/2 × 31 1/5); — « ung petit tableau ouvré de soye et d'or, contenant la figure de Notre-Seigneur estant emmytant des « docteurs, en longeur ung peu plus que une aulne et en largeur iij quart »; — « ung tableau de tapyt de l'imaige de Nostre-Dame, « ouvrée d'or et de soye », que le Conseil des troubles fit placer dans la salle de ses délibérations, — « une piècne de tapisserie de « *Bethléem* (3 1/8 × 2 1/8); — quatre pièces « ouvraige à grandes fleurs »; — deux pièces de « verdures avecq roses »; — « sept « pièches de tapisserie de drap rouge y comprins le ciel du lidechamps et la dorture entretaillée de velour noir, et armoyé des armes « de Berghe, avecq deux aultres pièches non armoyés »; — « dix pièches de tapisserie de razarde, avecq unze pièches de drap verde servant « à mectre desoubz ladicte razarde ». La série des *Péchés mortels* que l'on nommerait aujourd'hui *les Péchés capitaux*, n'avait pas l'importance des sept tapisseries représentant les mêmes sujets qui furent trouvées dans une des salles occupées au château de Gand par le comte d'Egmont, et dont nous parlerons ailleurs. Les documents désignent la Colère, la Luxure et la Paresse par les mots *Ire*, *Volupté* et *Accidia;* la Gourmandise par ceux d'*Ébriété* ou *Gloutonnerie;* un autre dit que « la Paresse est deffigurée avecq « ung pape et cardinal [1] ». Voilà une indication précieuse pour retrouver la tapisserie. Sur l'une des cinq pièces de *l'Histoire d'Absalon*, il y en avait naturellement une où cet infortuné prince était « diffiguré pendant avecq les cheveux à ung arbre ». Dans l'énumération des sujets on s'est peu préoccupé de l'ordre chronologique des faits. Sur la deuxième était représenté Amnon; sur la troisième « Absalon estant « à cheriot triumphant »; sur la quatrième « David prenant congié de ses dix concubines », et sur la dernière « David ouquel debvoit « eslire une des trois verges ». Voici quelles étaient les scènes de la seconde histoire du même monarque figurée en tapisseries dans l'énumération qui précède : « Barsabea estant nue à la fontaine; — David estant avec Barsabea soubz ung tabernacle; — David estant « à cheval; — David et Barsabea estant ensemble en leur majesté; — David où qu'il résigna son royaulme à son filz Salomon; — ung « triumphe de danse. » Les sujets mythologiques ne sont guère plus familiers aux rédacteurs de l'inventaire que ceux de la Bible, et ils ont décrit en ces termes ceux de l'histoire de la fille du roi d'Arcadie : « Une pièche où est diffigurée Attalenta où qu'elle courre; — « une aultre y estant diffigurée Attalenta estant dessoubz ung tabernacle, — une aultre où est diffigurée Attalenta tirant ung senglier; « — une aultre y estant diffigurée la présentation d'une hure à quelque ecclésiasticque; — une aultre y estant diffigurée ung sacrefice « d'autel; — une aultre y estant diffigurée Attalenta où qu'on luy présenta une hure. »

En 1585, ce même hôtel d'Aimeries, où avait demeuré le marquis de Berghes, était la propriété d'Anne d'Aimeries, veuve de Robert de Melun, marquis de Roubaix et gouverneur d'Artois. Il s'y trouvait alors douze tapisseries de verdure, — une tenture dont six pièces aux armes d'Aimeries et de Hamal, — une tenture de six pièces « avecq des roues de Fortune; » — une tenture composée de huit pièces « avecq personnaiges et diversités de bestes »; — « six pièches de tappisseries avecq les armes d'Aimeryes et de Hamal pen- « dant au mittant à ung arbre »; — enfin, « quinze pièches de *l'Histoire de Joseph* », dont sept furent vendues à Bruxelles. L'inventaire d'où sont tirés ces détails indique en outre les tapisseries qui décoraient à la mort du marquis de Roubaix plusieurs immeubles faisant partie de sa succession [2]. En voici la nomenclature. Au château de Beuvrages, près de Valenciennes : « six pièches faict par « bandes de gri, damassées noir, gri et jaulne, avecq les armes de Rollin et Bourbon; — une tapisserie blanche avecq des bestes et « fleurettes, avecq les armes de Meleun au milieu portant la Thoison d'or, dont il y en at cinq pièches; — huict pièches avecq des « hommes sauvaiges de diverses sortes; — quatorze pièches à personnages de diverses fachons ». Dans l'hôtel du défunt à Arras : cinq pièces de *l'Histoire des Machabées;* — six pièces de *l'Histoire des Caramara* [*sic*]; — huit pièces « ouquel y at des bestes au « millieu »; — neuf pièces « des bosquillons »; — une pièce « de la Sainte-Escripture »; — huit pièces de *l'Histoire de Judith;* — huit pièces de *l'Histoire de César*, — et « une tapisserie de *l'Histoire de Hester* ». Dans une maison à Hesdin : « une tappisserie à « petites fœuilles avecq les armes de Meleun et de Hornes, contenant cincq pièches avecq un des quatre évangélistes »; — huit pièces de *l'Histoire d'Abraham;* — six pièces d'une tenture « des bergières »; — huit pièces de *l'Histoire de Pétrarque;* — et cinq pièces « d'une tapisserie avec des petites fleurettes ». Enfin, chez un particulier à Tournai, l'inventaire constate l'existence de huit pièces de *l'Histoire de David*, — et celle d'une autre tenture en huit pièces dont le sujet n'est pas indiqué, et de quatre pièces de « vieille « tappisserie ».

Nous connaissons un inventaire des meubles du château de Beuvraiges [3] fait après le décès de Claire-Eugénie, duchesse d'Arenberg, princesse douairière de Chimai, qui y mourut le 24 décembre 1660, mais il n'y avait à cette date, en fait de tapisseries, que cinq pièces de fabrique d'Audenarde, une tenture de dix pièces, à sujets inconnus, contenant deux cent cinquante-trois aunes, estimées valoir 1771 florins, et « huit pièces de tapisseries travaillées à l'esguille ou vignoble ».

La demeure seigneuriale la plus somptueuse qu'il y eût dans le Hainaut, au dix-septième siècle, était le château ou plutôt le palais de Beaumont. Charles de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimai, etc., y avait accumulé d'innombrables collections d'objets d'art et de curiosité de toutes sortes. Ce célèbre gentilhomme mourut entouré de ces trésors dans les premiers jours de l'année 1612, et c'est dans un des inventaires [4] de son riche mobilier que nous avons relevé l'énumération suivante des tapisseries qui étaient disséminées dans les appartements du palais. Disons, pour expliquer les armoiries que l'on voyait sur plusieurs d'entre elles, que Charles de Croy était fils de Philippe et de Jeanne de Halewyn : « Trois vieilles pièces de tapisseries de *l'Histoire et guerres de Judas « Machabeus;* — sept pièces de tapisseries de *l'Histoire des éléphans;* — cincq pièces de tapisseries faictes par carieau (carreaux) » de « P et A, avecq les armes de messire Philippe de Croy, premier duc d'Arschot [5]; — huit pièces de tapisseries avecq les armes de « Haleuwin et leurs quartiers et devises; — treize grandes pièces de tapisseries à *l'Histoire de Tullius Hostilius;* — dix grandes « pièces de tapisseries fort belles de *l'Histoire du roy Charlemaigne;* — dix pièces des *Histoires du roy Cadmus;* — huit pièces des « *Histoires des Indes;* — quatre pièces de *l'Histoire d'Amour;* — une grande vielle pièce représentant quelque histoire de malade « visité par une saincte; — une aultre grande vieille pièce de personnages nuds saulvaiges et diverses bestiaulx; — sept vielles pièces de « *l'Histoire de Florence;* — vingt et une pièces des histoires des bosquillons; — sept petittes pièces de bosquillons; — dix pièces de « tapisseries de jeunette (genêts) avec des Y; — deux aultres de mesme plus petitte; — une longue bande de tapisserie servant de bor- « dure avecq les armoieries de Haleuwin, et deux aultres petittes; — unze pièces de tapisseries de doloirs [6], comprins deux petittes; — « six pièces de vielles tapisseries à fleuraige, herbaige et oiseaux grands et petis; — trois fort beau tapis velu faict de diverses coleurs « de sayettes, et par armoiries de feu monsieur de Chièvres [7]; — deux aultres plus petis tapis veluz faict de blanc et noir sayette, « avecq les escriteaux : » *Raison le veult. Haleuwin;* — six pièces de tapisseries de lacure de fillet blan, doublet de thoile noir. » Plusieurs de ces tapisseries furent transportées à Bruxelles dans l'hôtel qu'occupait Alexandre d'Arenberg, qui avait hérité de Charles de Croy, son oncle, les titres de prince de Chimai et de comte de Beaumont, entre autres les tentures de *l'Histoire de Charlemagne* et de *l'Histoire de Judas Machabée*, et la « vielle tapisserie des hommes sauvages ». On voyait en outre dans cet hôtel à la mort d'Alexandre d'Arenberg, en 1629, une tenture en dix pièces de *l'Histoire d'Adraste*, une autre en sept pièces de *l'Histoire de Paris*, neuf pièces aux armes de Halewyn et de Lannoy et plusieurs autres représentant des chasses [8].

[1] Papiers du Conseil des Troubles, t. XXXVIII, cité, fol. 18 v°.

[2] Ces renseignements nous ont été communiqués par feu M. Preux, qui les a extraits du dossier d'un procès entre [illegible] de Roubaix, d'une part, et Florent, comte de Berlaymont, et Hélène de Melun, sa femme, procès qui se trouve dans les Archives du parlement de Flandre, à Douai, (fonds dit de Malines, n° 180).

[3] Archives de l'État, à Mons.

[4] *Ibidem.*

[5] Il avait épousé Anne de Croy, sa cousine.

[6] [illegible] de Croy portait [illegible] sorte d'outil dans ses armoiries.

[7] Il s'agit très probablement de Guillaume de Croy, mort en 1519, et qui est connu dans l'histoire sous le nom de seigneur de Chièvres.

[8] Nous avons publié dans le *Bulletin du bibliophile belge*, 1re série, t. IV, n° 6, l'inventaire des tableaux, bijoux, livres, tapisseries, etc., d'Alexandre d'Arenberg. — *Voy.* aussi Hagemans, *Histoire du pays de Chimay*, t. 1er, p. 313.

L'ameublement du château d'Enghien au moment de la mort de Charles, comte d'Arenberg, duc d'Arschot, etc., arrivée le 18 janvier 1616, n'était guère riche en tapisseries de haute-lisse. L'inventaire qui en a été publié [1] ne mentionne que quatre tentures « de feuillage, avec des bestes et oyseaux », contenant ensemble trente pièces, et une autre tenture de sept pièces, jaune et rouge, ornée d'armoiries, avec la devise : *Il n'est que d'estre.*

BINCHE. — Il est une première fois question de cette localité dans la lettre adressée par la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, au grand bailli de Hainaut, le 22 décembre 1539, pour faire conduire à Valenciennes et à Mons le plus de tapisseries possible afin de garnir les principales maisons dans les rues par où devait passer l'empereur Charles-Quint, qui revenait d'Espagne à travers la France [2]. Il ne s'ensuit pas de cette mention qu'il y avait des haute-lisseurs à Binche. Cette ville est encore citée dans le préambule de l'édit général du 16 mai 1544 sur la fabrication de la tapisserie dans les Pays-Bas, et dans la liste des localités auxquelles des lettres closes furent envoyées, le 17 octobre suivant, avec les copies de cet édit pour les faire publier [3]. Peut-être faut-il considérer comme des hautes-lisseurs les « tapissiers » dont nous avons rencontré les noms dans les registres aux actes passés devant les échevins [4], ou bien n'étaient-ils que des artisans qui travaillaient l'une ou l'autre espèce de tissus rentrant dans la catégorie des tripes de velours ? Les recherches auxquelles s'est livré, pendant plusieurs années, M. Th. Lejeune, pour son *Histoire de Binche*, actuellement sous presse, ne lui ont rien fait découvrir pour élucider cette question.

Le domaine de Binche, qui était considérable, fut donné par Charles-Quint, à sa sœur Marie, reine douairière de Hongrie, à titre de récompense et par affection, pour en jouir sa vie durant, par lettres patentes du 20 février 1545 (n. st.). Un an plus tard, par lettres du 1er mars 1546 (n. st.), l'empereur lui fit une autre donation également fort importante, celle de la ville et seigneurie de Turnhout. C'est dans le château de cette dernière localité que la gouvernante réunit plus tard sa riche librairie composée de plus de trois cent trente volumes manuscrits [5]. Cette princesse fit entièrement reconstruire le vieux château de Binche sur les plans de l'architecte Jacques du Brœucq, et les travaux furent poussés avec une telle activité qu'elle put y recevoir son neveu Philippe, lorsqu'il vint, en 1549 [6], se faire inaugurer dans les Pays-Bas. La nouvelle demeure était un véritable palais, tout de marbre, de porphyre et de fine marqueterie, dans lequel elle avait accumulé des œuvres d'art de toutes sortes [7], sculptures, tapisseries, raretés, bronzes, tableaux de prix [8], etc. Son existence fut malheureusement de très courte durée, car l'armée française qui fit invasion dans le pays d'entre-Sambre-et-Meuse, en 1554, s'empara de la ville de Binche, et le roi Henri II la livra au pillage ainsi que le château [9], et y fit mettre le feu pour se venger de la perte de sa résidence de Folembray, en Picardie, dont il faisait ses délices, et que les soldats de l'empereur avaient incendiée peu de temps auparavant. Ce n'est pas ici le lieu de décrire la réception splendide qui fut faite au château de Binche au futur héritier de Charles-Quint, et dont un écrivain espagnol nous a laissé une narration détaillée [10]. Il y fait la description des tapisseries qui décoraient les salles et les chambres où la reine avait installé ses illustres hôtes, mais il n'indique les sujets que des suivantes [11] : « une très riche et très ancienne tenture avec des histoires romaines; neuf petites pièces bien plus précieuses que les précédentes, représentant *les Amours de Vertumne et de Pomone* [12]; une tapisserie du *Jugement de Pâris;* une tenture consacrée à la reproduction des *Vertus et des Conquêtes de Scipion l'Africain;* une riche tenture de verdures, et *l'Histoire de la Bataille de Pavie et de la Prison du roi de France*. L'auteur qui nous fait connaître ces particularités ajoute que Marie de Hongrie supplia son frère de les recevoir et de les emporter pour s'en servir. Mais la dernière de ces tapisseries, qui avait été confectionnée à Bruxelles, n'était pas la propriété de la reine, car elle avait été donnée à Charles-Quint par les états des différentes provinces des Pays-Bas réunis en assemblée générale au mois de mars 1531 [13]. On y voyait la prise du roi de France, son embarquement pour l'Espagne, son internement au palais de Madrid, etc. Elle était tendue dans la salle du palais de Bruxelles, lors de la réception de l'amiral de Coligny pour la signature de la trêve de Vaucelles avec le roi Henri II, qui eut lieu le 26 février 1556, et ce fait avait causé un singulier mécontentement à ce seigneur et à toute sa suite [14].

Les documents relatifs aux dépenses privées de la reine Marie qui ont été conservés [15] fournissent quelques détails sur des achats de tapisseries qu'elle a faits En 1535, Guillaume Dermoyen, fabricant de Bruxelles, lui vendit, pour le prix de 1,512 livres, de 40 gros de Flandre la livre, une tenture représentant *l'Histoire d'Hercule* et contenant douze pièces, dont chacune mesurait six aunes de long sur cinq de large [16]. La même année, Guillaume de Kempenaer, autre haute-lisseur de la même ville, lui fournit différentes petites tapisseries de peu de valeur [17]. Un nommé Jean Pierre travaillait pour elle, en 1539, à la confection d'une tapisserie de soie que

[1] *Voy.* l'article de M. l'abbé Ronsmans, intitulé : *l'Ameublement du château d'Enghien au commencement du* XVIIe *siècle*, qui est imprimé dans le t. Ier des *Annales du Cercle archéologique d'Enghien.*

[2] *Voy.* p. 39.

[3] Collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

[4] Jean Naret et Jacques Damerencourt, 1545 ; Mathieu de Ranssart, 1546, — Sébastien l'Escuyer, 1547 ; — Martin de Pottes, 1571 ; — Jean de le Warde et Henri Imbrech, 1572, etc. (*Registres des embrefures* commençant à l'année 1545 et à l'année 1566.)

[5] M. Gachard en a publié l'inventaire dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. X, no 2.

[6] En cette année se trouvait à Bruxelles le célèbre sculpteur italien Leon Leoni (*voy.* Alex. Pinchart, *Histoire de la Gravure des médailles en Belgique*, p. 13), qui fit la statue de bronze de Marie de Hongrie que l'on voyait au siècle dernier dans le jardin du palais du Buen-Retiro, à Madrid, et qui y est peut-être encore. Il en est parlé dans les ouvrages suivants *Nouveau voyage en Espagne fait en 1777 et 1778*, t. Ier, p. 38; - Ponz, *Viage de España*, t. VI, p. 106, et Cean Bermudez, *Diccionario historico de las bellas artes en España*, t. III, p. 24.

[7] *Voy.* Henne, *Histoire de Charles-Quint*, 1re edition, t. X, p. 131.

[8] Nous avons publié l'inventaire des tableaux que possédait cette princesse, avec des notes, dans la *Revue universelle des Arts*, t. III, pp. 127-146.

[9] Henne, *loc. cit.*, p. 130; — Lejeune, *le Palais de Marie de Hongrie à Binche;* 1878.

[10] Calvete de Estrella, *el Felicissimo viaje del muy alto principe don Phelippe*, etc.; Anvers, 1552. M. J. Petit a publié les premiers volumes d'une traduction française de ce curieux ouvrage.

[11] *Voy.* p. 182 vo, 182 ro, 185 ro et vo, et 204 vo. Ces renvois correspondent dans l'édition française aux p. 83, 86, 88, 89, 90 et 151 du tome III. Vandenesse, qui a écrit une narration des voyages de Charles-Quint, que M. Gachard a publiée dans le tome II des *Voyages des souverains*, mentionne aussi les tapisseries qui décoraient le palais de Binche, mais il ne cite le sujet d'aucune d'elles. Toutefois il a eu soin de noter qu'elles étaient travaillées, les unes, en fil d'or et de soie, d'autres, en fil d'or et d'argent.

[12] Cette serie se trouve aujourd'hui au palais du roi à Madrid ; elle comprend dix pièces de toute beauté, dont neuf en largeur et une en hauteur. Toutes ont été photographiées par la maison Laurent et Ce.

[13] « ..met sekere tapisserye die te Bruessel was gemaeckt op den Slach « van Pavia, etc. (Registre intitulé : *Root-boeck*, fol. 99 ro, dans les archives des états de Brabant, aux Archives du royaume) *Voy.* Gachard, *les Anciennes assemblées nationales de la Belgique* (*Revue de Bruxelles*, novembre 1839, p. 34).

[14] M. Wauters a raconté, dans son livre des *Tapisseries bruxelloises*, p. 95, une anecdote arrivée à cette occasion d'après Ribier, *Lettres et Memoires d'Estat servant à l'histoire des rois François Ier et Henri II*, t. II, p. 633.

[15] On conserve aux Archives départementales du Nord, à Lille, les comptes de ses dépenses des années 1531 à 1533 et 1535 à 1540, et des acquits de comptes d'années postérieures. Nous les indiquons par leurs cotes anciennes.

[16] Registre no M. 211, fol. ixxx vj ro, et fol. ixxx xix ro.

[17] Registre no M. 140, fol. ijc xliij vo.

sa mort laissa inachevée[1]. On lit encore dans le compte de cette année l'article qui suit : « A Henry, Jehan et Guillaume de « Pannemekere, tapissiers de Bruxelles, la somme de vij c iiij xx v libvres vlij solz, de xl gros, pour c iiij xx vij aulnes de six riches « pièces de tapisseries faictes de soye et de fine sayette de *l'Histoire de la jeunesse de Páris Alexandre* [*sic*], laquelle tapisserie Sa Majesté a « acheté d'eulx[2]. » En 1544, la reine fit deux acquisitions importantes à des marchands d'Anvers : l'une consistait en « sept pièces de « tappisserie riche d'or, d'argent, soye et sayette, figurées des *Sept péchez mortelz* », vendue par Pierre Van de Walle pour la somme de 8,256 livres; l'autre fut celle « d'une riche tappisserie de soye contenant *l'Histoire de Chipian Abrican* [Scipion l'Africain], achetée à Érasme Schetz, au prix de 3,672 livres[3]. En janvier 1549, Nicolas Rousseau, marchand d'Enghien, n'était pas encore entièrement payé de la livraison qu'il avait faite de huit cent quatre-vingt-quinze aunes de tapisserie, à 20 sous l'aune, et Guillaume de Pannemakere devait aussi recevoir une partie de la somme de 170 livres, prix d'une « petite pièce de *Pomona*[4] ». Dans un compte d'une autre catégorie que ceux dont sont extraites les particularités qui précèdent, il est dit qu'une somme de 4 livres, de 40 gros de Flandre, fut payée, en 1532, à Jean Vermeyen, le peintre des cartons de *l'Histoire de Tunis*, « pour avoir painct huit quartiers du pays « d'Hongrie livrez en la ville d'Audenarde[5] ». Ils y avaient été envoyés sans aucun doute pour être reproduits en tapisseries. La reine Marie avait pour gardien de ses tentures, Jean du Quesne, qui fut licencié avec la majeure partie des serviteurs constituant sa maison, après qu'elle eut résigné le gouvernement des Pays-Bas. Le roi Philippe II leur fit à tous une pension, par lettres patentes du 6 novembre 1555[6]. Marie de Hongrie s'embarqua à Flessingue pour l'Espagne avec l'empereur, son frère, et sa sœur Éléonore, veuve du roi François Ier, le 17 septembre 1556; elle mourut à Cigalès, près de Valladolid, le 17 octobre 1558, un mois environ après Charles-Quint. On lit dans son dernier testament, qui est écrit de sa main et daté du 27 septembre de l'année de sa mort, qu'elle lègue à Jeanne, princesse de Portugal, sa nièce, au cas qu'elle lui survive, tous ses meubles pour maison, « come tapisseries, doceseres [*sic*], linges ouvrés ou non « ouvrés, et toute chose de samblale calité [*sic*], pour en user franchement et librement, sa vie durant », et ensuite retourner à son héritier principal, qui fut le roi Philippe II[7].

ENGHIEN ET LES ENVIRONS. — Nous extrayons les lignes suivantes de l'*Histoire des seigneurs d'Enghien* (p. 67), publiée en 1634 par P. Colins, qui avait vu le jour dans cette ville en 1560, et où il était devenu en 1583 bailli des bois de la seigneurie : « Ce fut Sohier, duc d'Athènes, comte de Brienne, etc., qui ordonna la « police sur la belle et fine tapisserie qui de longtemps se faisoit en la ville d'Enghien, et fit le statut que personne « de ladite ville ne pourroit vendre draps, si de sa main n'avoit tissu certaine quantité de pièces. » On ne saurait accepter pour vrai le fait avancé par Colins, et qui remonterait au commencement du quatorzième siècle, en tenant à la fois compte que le Sohier ou Siger dont il parle mourut en 1364, et de l'expression « de longtemps » qu'il a employée. Cet auteur a très probablement eu sous les yeux une ordonnance sur la fabrication des draps, qui était en effet florissante au temps où vécut ledit Siger, et comme il écrivait à une époque où les haute-lisseurs d'Enghien étaient en vogue, il a appliqué à la tapisserie un règlement qui ne regarde que la draperie[8]. La fin même du texte rapporté plus haut le prouve, car il eût été par trop absurde de défendre à un haute-lisseur de vendre ses produits, avant d'en avoir confectionné plusieurs pièces. Nous croyons que la fabrication des tapisseries de tenture n'a commencé à être en activité à Enghien que dans la seconde moitié du quinzième siècle. Cette seigneurie, une des plus importantes des Pays-Bas, était alors la propriété de la célèbre maison de Luxembourg. C'est même dans le château de cette ville que naquit Louis, comte de Saint-Pol et châtelain de Lille, dont les biens furent confisqués par Charles le Téméraire, en 1470, « pour ce qu'il tenoit son parti contraire », selon l'expression ancienne; nous avons mentionné ailleurs (p. 46) des tapisseries qui avaient été saisies sur ce seigneur. Le dépouillement des comptes de ses domaines situés dans les États du duc de Bourgogne et administrés au profit de ce prince, nous a fait découvrir, dans celui de la terre d'Enghien de l'année 1470[9], un passage où il est question de dépenses pour garnir de toile « une chambre de tapisserie de rouge et gris », qui se trouvait au château, et que l'on peut considérer comme étant sortie de l'atelier d'un artisan de la localité. D'après Vinchant, historien du Hainaut qui écrivait dans les premières années du dix-septième siècle, c'est ce puissant seigneur qui « pour maintenir ceste ville [d'Enghien] en bon nombre « de bourgeois et trafique, augmenta les priviléges des tapisseurs en leur establissant une foire l'an 1469 »[10]. La fabrication de la haute-lisse dans cette ville jouissait déjà d'estime vers la fin du quinzième siècle, puisqu'on y acheta, en 1479, à un marchand tapissier du nom d'Étienne Van der Bruggen, « pour en parer deux chambres à l'hostel de « Monseigneur [l'archiduc d'Autriche] », six cents aunes de tapisserie qui coûtèrent 360 livres, de 40 gros, « assavoir « les iijc aulnes qui sont ouvrées de soye, ou pris de xviij solz l'aulne, et les autres iijc aulnes ouvrées de traymes, ou « prix de vj solz l'aulne[11] ». On lit d'autre part dans le compte communal de l'année 1504 que le magistrat paya le tiers de la dépense des tapisseries qui furent offertes au seigneur d'Enghien, — c'était alors Philippe de Clèves, du chef de Françoise de Luxembourg, sa femme, — et dont le prix s'éleva à 1,400 livres environ[12]. Le château d'Enghien

[1] Registre nº M. 210. fol. cix vº.
[2] *Ibidem*, fol. iijc j rº.
[3] Liasse d'acquits cotée nº C. 424, *ibidem*.
[4] *Ibidem*
[5] Registre nº C. 178, fol. 9 rº, de la Chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille.
[6] *Voy*. les comptes des domaines de Bruxelles aux Archives du royaume.
[7] Une copie de ce testament, dont l'original est aux Archives de Simancas, existe aux Archives du royaume dans la collection des cartulaires et manuscrits. Il en a été publié une analyse par Weiss, *Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 510.
[8] M. Matthieu, auteur d'une *Histoire de la ville d'Enghien* (1876), est de la même opinion (p. 406). Nous lui devons, ainsi qu'à M. L. Devillers, des remercîments pour plusieurs renseignements qu'ils nous ont communiqués.
[9] Registre nº 19,741 de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume.
[10] *Annales de la province et comté d'Hainaut*, t. IV, p. 210.
[11] Registre nº F. 170, fol. iijc xxxiij vº, de la Chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille.
[12] Matthieu, *loc. cit.*, p. 402.

est aujourd'hui la propriété de la famille d'Arenberg, et parmi les tapisseries qui se trouvent à l'hôtel ducal, à Bruxelles, il y en a une avec plusieurs écussons aux armes de Clèves et de Luxembourg [1]; c'est probablement une de celles dont il vient d'être question. Elle mesure plus de 8 mètres de largeur sur 4m15 de hauteur, et a pour sujet, à gauche, le roi *Modus* debout, et, à droite, la reine *Ratio* assise sur son trône, entourés l'un et l'autre de nombreux personnages. Entre eux la vue du château d'Enghien, que Philippe de Clèves fit en partie reconstruire, avec des groupes de veneurs. Dans le haut et dans le bas des cartouches contenant des légendes en français, et dans la zône inférieure les armoiries de la ville d'Enghien trois fois répétées [2]. Notons ici qu'Anne de Bourgogne, la douairière de Ravestein, qui était la mère de ce seigneur, lui légua, par acte du 14 décembre 1507, cinq tapisseries de *l'Histoire de Samuel* [3].

C'est Philippe de Clèves qui octroya des statuts au métier des tapissiers, le 18 octobre 1513, en vertu desquels tous ceux qui demeuraient dans les localités faisant partie de la terre d'Enghien, et, par conséquent, non-seulement dans la ville, mais dans plusieurs villages des environs, avaient le droit de s'y faire inscrire [4]. Quelques modifications furent apportées à ces statuts par lettres du même seigneur des 5 janvier 1520 (n. st.) et 13 avril 1527 (n. st.) [5], Ces dernières déterminaient plus explicitement les matières dont l'emploi était défendu sous peine d'amende et de confiscation. Le métier était placé sous le vocable de saint Laurent, et il avait dans l'église paroissiale une chapelle dont le devant d'autel en tapisserie représentait le martyre de ce saint [6]. La connaissance des conflits et des contraventions aux statuts n'appartenait pas, à Enghien, au magistrat, comme cela se pratiquait ailleurs; elle était de la compétence du bailli; ainsi l'avait déclaré un acte du 16 mai 1532 émanant du gouverneur et bailli [7], qui était alors Charles de Carondelet, seigneur de Potelles. Ce fonctionnaire fut gratifié, en 1540, d'une chambre de tapisseries payée sur les revenus de la ville, à 40 sous l'aune [8]. La corporation des tapissiers d'Enghien devait être assez riche puisqu'elle put faire, en 1532, les frais de la construction d'une teinturerie à son usage [9]. Le nom de cette localité figure dans le préambule de l'édit général du 16 mai 1544, parmi celles où l'on exerçait l'industrie de la haute-lisse.

La réputation des manufactures d'Enghien s'accrut considérablement par les commandes que fit Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, à plusieurs fabricants de cette localité. Le 27 août 1523, l'un d'eux nommé Laurent Flaschoen, qualifié de « maistre tappissier », fut mandé à Bruxelles par ordre de cette illustre princesse « pour « parler et faire marché de quelque tappisserie que icelle dame luy vouloit faire affere » [10]. Ce marché ne fut conclu que le 19 novembre; dans l'intervalle qui s'était écoulé entre les deux dates Marguerite avait fait confectionner les patrons. Flaschoen se mit à l'œuvre et fournit dans le courant de l'année 1524 « six belles pièces de tapisserie contenant ijc « xxxiiij aulnes, faictes de bonne estouffe, armoyée des armes de Madame, avec autres beaulx ouvraiges » [11]; elles furent payées au prix de 18 sous, de 2 gros, l'aune [12]. La gouvernante les destinait à orner le chœur de l'église des frères prêcheurs de Poligny, en Bourgogne, afin que « les religieux d'iceluy couvent fussent tenuz prier Dieu pour « elle ». Le même fabricant livra encore à la princesse, en 1525, quatre tapis décorés de ses armes, qu'elle donna au chapitre de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre, pour en parer les stalles du chœur [13], et, en 1528, deux autres tapis dont furent gratifiés les couvents de religieuses dits de Galilée et de Sainte-Agnès, à Gand [14]. Le 30 janvier de cette dernière année, Marguerite passa un contrat avec Henri Van Lacke, autre fabricant d'Enghien, pour la livraison dans les six mois, de différentes tentures, qui devaient lui être payées à 40 sous de gros l'aune, et être exécutées d'après des patrons qui lui furent remis, et « de telle et semblable estouffe qu'est la pièce de tapisserie puis « naguères eu de lui » [15]. Il reçut la somme de 556 livres pour tout ce qui est spécifié ci-après : « pour quatre pièces « de belle et esquise tappisserie faicte de soye et de sayette par grans feullaiges, à fort belle façon, armoyée « des armes de la descente de Madame, estant au bas d'une chascune desdictes pièces ung lyon et une aul- « triche [autruche], contenant chascune pièce xxx aulnes; — *item*, pour v aultres pièces de ladicte tapisserie faicte

[1] Ce seigneur portait pour armoiries : écartelé de Clèves et de la Marck, avec l'écusson de Bourgogne en cœur. Les armes de Luxembourg sont burelées d'argent et d'azur, de dix pièces, au lion de gueules. (*Voy.* RIETSTAP, *Armorial général.*)

[2] Cette tapisserie est également décrite dans WAUTERS, *les Tapisseries bruxelloises*, p. 93.

[3] « ... de tapitserye van der *Historye van Samuel* in vyf stucken... » (Original dans la Trésorerie des chartes de la Chambre des comptes de Flandre, aux Archives du royaume.

[4] *Recueil des statuts et priviléges des corps de métiers de 1359 à 1661*, fo 217, aux archives communales d'Enghien.

[5] *Ibidem*, fo 228 vo

[6] Elle se trouvait, il y a peu d'années, à l'hôtel d'Arenberg, à Bruxelles. *Voy.* WAUTERS, *loc. cit.*, p. 94.

[7] *Recueil des statuts*, cité, fol. ijo lxiij.

[8] Compte de 1539-1540, aux archives communales d'Enghien.

[9] *Voy.* le compte communal de 1531-1532, *ibidem*, et MATHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, pp 29 et 405.

[10] Registre no 1799 de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume.

[11] *Ibidem.* L'ordonnance de payement existe dans la collection des acquits des comptes de l'hôtel de Marguerite d'Autriche, aux Archives du royaume; elle est datée du 9 décembre 1523.

[12] Registre no 1800 de la Chambre des comptes, *ibidem*

[13] « Je Laurens Flascon, tappissier, resident à Anguien, confesse avoir reçu « du trésoarier et receveur géneral de Madame, la somme de iiijxxxix livres, « au pris de [illegible] gros [illegible] pour iiij pièces de tappisserie ar- « moyee des armes de Madame, contenant chascune xj aulnes de long et « ij aulnes et demie de large, faisant ensemble cx aulnes de tappisserie, au « prix de xviij solz, de ij gros le sol, chascune aulne; laquelle tappisserie « madicte dame a donné au chappitre de Lyere pour servir sur les formes « de la grant eglise Saint-Gommart. Tesmoing mon seing manuel cy mis « le xe jour de mars xvc xxv, stil de Romme. (Signé) *Laureis Flascoen.* » (Collection des acquits citée.)

[14] Reçu de Flascoen d'une somme de 32 livres 8 sous, de 40 gros, en date du 23 novembre 1528, *ibidem.*

[15] Le contrat fait partie de la collection des acquits citée

« comme dessus, contenant chascune pièce xxv aulnes ; — *item*, encoires pour une pièce que madicte dame a retenu « en ses mains pour en faire à son noble plesir, qui fut faicte pour assay de ladicte tapisserie, laquelle ne servira « avec celles cy-dessus ; — *item*, pour le patron de ladicte tapisserie d'assay et les patrons à petit pied des autres « pièces cy-dessus spécifiées ». [1]

Nous n'enregistrons ici que pour mémoire le nom de Pierre Van Aelst, dit d'Enghien, tapissier déjà établi à Bruxelles dès la fin du quinzième siècle [2]; il en sera parlé plus loin au chapitre consacré à cette ville. Nous avons mentionné plus haut (p. 88) un achat fait, en 1548, par la reine douairière Marie de Hongrie, à un tapissier d'Enghien, nommé Nicolas Rousseau. Le nom de ce fabricant, qui fut mayeur de la ville, se retrouve dans un compte des dépenses de Charles de Croy, évêque de Tournai, à propos du payement d'une somme de 470 livres qui restait due à ses héritiers sur une tapisserie que ce prélat lui avait commandée en 1545 [3]; Enghien figure dans la lettre que la reine Marie adressa en 1539 aux haute-lisseurs de différentes villes, et dont nous avons parlé ailleurs (p. 39), pour envoyer des tapisseries à Mons, à l'occasion de l'arrivée de Charles-Quint dans cette ville, à son retour d'Espagne.

Huit tapisseries fabriquées à Enghien furent achetées en 1559, par ordre de Marguerite de Parme, à Nicolas Hellinc, marchand de Bruxelles, au prix de 3 florins 12 sous l'aune. Elles devaient présenter un certain intérêt puisqu'elles avaient été successivement marchandées pour le compte du duc de Savoie, du prince d'Orange et du comte de Swartzenberg. Or il arriva à propos de l'acquisition qu'en fit la gouvernante des Pays-Bas un incident dont il nous est resté une longue narration. Ce sont les résultats de l'enquête faite par Viglius, président du conseil privé, sur la question de savoir si ces tapisseries, ou plusieurs d'entre elles, avaient porté la marque d'origine d'Enghien sur la bordure, et si cette marque avait été enlevée pour les faire passer comme ayant été fabriquées à Bruxelles. Guillaume de Pannemakere, un des principaux haute-lisseurs de cette ville, se rendit avec un serviteur de la princesse et par son ordre, au domicile du marchand, où ils ne purent voir qu'une seule des huit pièces, les autres se trouvant alors à Anvers chez Amand Vrancx, courtier en tapisseries. Marguerite y envoya deux de ses serviteurs pour les acheter. Dans son interrogatoire, Hellinc déclara qu'il « ne voit cause ny apparence pour quoy l'on eust effacer « la marque d'Enghien puisque illec se faict aussy bon ouvraige qu'en ceste ville (de Bruxelles), et que autre- « ment pourroient sembler tappisseries faictes en lieu incogneu, estant content de les reprendre sy Son Altèze ne « se contente d'icelles » [4].

Marino Cavalli, ambassadeur de la République de Venise, à Bruxelles, en 1551, dans un rapport au conseil des Dix, mentionne Enghien comme étant une des trois localités où l'industrie de la haute-lisse était le plus en renom ; Bruxelles et Audenarde sont les deux autres [5]. Un témoignage tout aussi précieux est celui de l'historien Guicciardini, qui, en parlant de cette ville dans son livre consacré à la description des Pays-Bas, livre qu'il rédigeait en 1560, dit qu'il s'y fait « une grande quantité de bonnes et belles grandes « tapisseries de plusieurs sortes [6]. » L'historien Vinchant (+ 1635) dit aussi (t. Ier, p. 33) que la ville d'Enghien « est, mais paravant « davantaige, recommandable par la manufacture de tapisserie ». Avant les troubles du règne de Philippe II, au temps où cette manufacture était donc fort active à Enghien, il y avait des ouvriers qui s'en occupaient dans la plupart des villages des environs, à Hérinnes, à Marcq, à Saint-Pierre-Capelle, à Petit-Enghien, etc. et jusqu'à Lembecq et Hal. Ces deux dernières localités sont nommées dans un document de l'an 1562 [7].

Voici quelques citations de tapisseries travaillées dans les ateliers d'Enghien que nous avons rencontrées dans divers documents, avec une mention constatant à la fois leur genre et leur origine. Dans un inventaire, dressé en 1564, des meubles qui se trouvaient à l'hôtel qu'habitait à Bruxelles Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten, on lit qu'il y avait « en la chambre où monseigneur et ma- « dame couchent nœuf pièches de tapis atout [avec] des roses rouges, et trois coussins de mesme, tout ouvrage d'Engien; un ciel, quatre « goutières , un couvertoir et un bancquier du mesme ». Ce sont peut-être les mêmes pièces qui sont désignées par ces mots : « neuf « petites pièches de vielle tapisserie par petites fleurs, ouvraige d'Engien, » dans un autre inventaire dudit hôtel, fait en 1590; celui-ci était alors la propriété de Guillaume de Lalaing [8]. Une lettre de l'an 1580 apprend que Jean de la Courstuerie, tapissier d'Enghien, travaillait pour un autre membre de cette célèbre famille, nommé Philippe, qui était grand bailli de Hainaut, et pour le comte de Mansfelt [9]. Parmi les tapisseries confisquées sur Jean, marquis de Berghes, qui décoraient l'habitation qu'il habitait à Mons (*voy.* p 86), il y avait « quatre pièces de tapysserie de verdure, ouvraige d'Enghien » [10]. L'annaliste Colins, dont nous avons parlé au commencement de cet article, rapporte [11] qu'en 1585, par conséquent de son temps, on y fabriqua des tapisseries qui représentaient « les « festins, joustes et combats à pied et à cheval », qui avaient eu lieu à Paris, en 1573, lorsque les ambassadeurs de Pologne y étaient allés offrir la couronne de ce royaume à Henri, duc d'Anjou, frère de Charles IX, roi de France. Les tentures citées ici d'après d'anciens inventaires comme provenant d'Enghien, portaient très probablement dans la bordure, la marque de cette ville, qui était à la fois les armes que cette localité avait empruntées à ses anciens seigneurs, et qui se blasonnent de la manière suivante : un écu gironné d'argent et de sable de dix pièces; chaque pièce de sable chargée de trois croisettes recroisetées, au pied fiché d'or.

1 Registre nº 1804 de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume.

2 Houdoy, *les Tapisseries de haute-lisse*, p. 141.

3 Archives de l'evêché de Tournai, aux Archives du royaume.

4 Archives du Conseil privé, liasse nº 90, *ibidem*. M. Wauters a aussi raconté cet incident dans son livre des *Tapisseries bruxelloises*, pp. 172-174.

5 Gachard, *les Monuments de la diplomatie vénitienne*, p. 103 (*Nouveaux Mémoires de l'Académie*, t. XXXII); — Alberi, *le Relazioni degli ambasciatori Veneti al senato*, 1re série, t. II.

6 « ..... dove si fa gran' quantità di buone et belle tappezzerie di più « sorte » (*Descrittione di tutti i Paesi Bassi*; Anvers, 1567, p. 268.)

7 « ..... noch langer zouden willen differeren daer nochtans die steden « van Bruessele, Loeven, Thienen, Diest, Ghendt, Brugge, Doirnick, Au- « denaerde, Geertsberge, Engene, Binst, Halle, Limbeke [*sic*] ende meerandere « die voirschreve ordinantie onderhielen..... » (Registre nº 624, pièce nº 35, du Conseil de Brabant, aux Archives du royaume.)

8 Les deux documents qui viennent d'être cités n'appartiennent pas à un dépôt public

9 Collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

10 A. Pinchart, *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. Ier, p. 22.

11 P. 518.

Cette marque[1], sans ces dernières particularités toutefois, accompagnée du monogramme du fabricant, a été recueillie par M. C. Conti[2], l'auteur des *Ricerche storiche sull'arte degli Arazzi in Firenze*, sur une tapisserie d'une belle conservation, tissée de laine et de soie, qui appartient à M. Constantin Morrocchi, à Florence. Elle mesure 3^m50 de haut sur 3^m73 de large, et a pour sujet *Samson présentant Dalila à ses parents*, composition de dix-huit personnages, encadrée d'une magnifique bordure, où se voient des figures, des animaux, des fleurs, des fruits, etc. M. Conti croit pouvoir l'attribuer à la seconde moitié du seizième siècle.

La peste qui fit à Enghien plus de 500 victimes, d'après le compte communal de 1524-1525[3], y causa un tort considérable au développement du métier des tapissiers. Déjà, son existence avait été singulièrement compromise par suite de l'incendie arrivé en juillet 1497, car, suivant un document contemporain, « la plus grande partie « des riches manans d'icelle ville habandonnent journellement, et est doubte que tant peu de manans qui encoires y « sont demourans s'absenteront et yront prendre aultre lieu pour y résider »[4]. Mais les troubles arrivés en 1566 furent particulièrement funestes à leur industrie. Les enquêtes faites de 1566 à 1568, révélèrent la participation d'un fort notable contingent de la population aux événements qui s'y étaient passés ; les échevins eux-mêmes furent jetés en prison. Un certain nombre de tapissiers et plusieurs peintres de patrons figurent sur les listes des compromis. Les uns avaient aidé à saccager les églises et les couvents; d'autres étaient accusés de s'être rendus aux prêches clandestins qui avaient précédé ces actes de vandalisme. Un tapissier présida même un jour la réunion, en l'absence du ministre; le bailli reçut l'ordre de le faire arrêter, mais il le fit avertir en secret de prendre la fuite; cet officier paya de sa tête sa condescendance[5]. Nous avons à l'égard de la décadence de l'industrie de la haute-lisse à Enghien sous le règne de Philippe II, un témoignage précieux, celui d'un marchand de tapisseries de cette ville, du nom de Philippe Van der Cammen. En 1582, il adressa une requête au prince de Parme, gouverneur général, tendant à obtenir un passeport afin de se rendre à Anvers, où il voulait remettre les tapisseries qu'il y avait envoyées à des facteurs étrangers chargés de les vendre. Il ajoutait que son intention était en même temps d'y acheter « de l'estoffe pour employer les pouvres manans, dont la pluspart sont tapisseurs miz en œuvre et entre- « tenuz par ledict remonstrant et aultres exerçant la même marchandise des tapisseries, lesquelles devant ces trou- « bles se transportoient en Anvers, pour d'illecques les faire passer oultre en Espaigne et Italie[6] ».

Par son mariage en 1487 avec François de Bourbon, duc de Vendôme, Marie de Luxembourg, qui fut l'héritière de sa sœur Françoise, morte en 1523, sans postérité, les seigneuries d'Enghien, de Condé, de Gravelines et tant d'autres beaux domaines, devinrent la propriété de cette illustre maison dont est sorti Henri IV, roi de France, qui fonda à Paris une manufacture de tapisseries de haute-lisse dans les premières années du dix-septième siècle avec le concours de maîtres et d'ouvriers des Pays-Bas. Ce prince avait toujours eu sous les yeux dans ses châteaux de Pau et de Nérac, en Béarn, des tapisseries historiées de toute espèce, mais les inventaires qui en donnent la nomenclature n'en mentionnent malheureusement pas le lieu de fabrication[7]; peut-être y en avait-il parmi elles qui provenaient d'Enghien. Au temps où ce monarque n'était encore que roi de Navarre, il avait déjà conçu le projet d'établir dans quelque localité importante de ses États en Béarn, une semblable manufacture, et l'on possède sur ce sujet un mémoire[8] rédigé en 1583 par un nommé Taffin, très probablement parent ou frère du ministre calviniste qui a joué un rôle fort important lors des troubles arrivés à Tournai. On y parle de la colonie d'artisans de nos provinces qu'il fallait engager dans ce but, et qui devaient être choisis parmi ceux qui avaient été « chassés et bannis de leurs maisons et biens par la rigueur des guerres ». Il ne fut, paraît-il, donné aucune suite à ce projet[9]. En 1606, Henri IV aliéna la seigneurie d'Enghien et la vendit à Charles d'Arenberg, duc d'Arschot, qui descendait par les Croy de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol[10].

Une lettre de Maximilien Ier, duc de Bavière, adressée à l'archiduc Albert, le 14 juin 1604, nous apprend qu'il avait engagé Jean Van der Biest, tapissier d'Enghien, à émigrer à Munich avec trois ou quatre compagnons. Il prie ce prince de vouloir accorder sa protection à ce maître, dans le cas où celui-ci rencontrerait des difficultés pour aller se fixer à l'étranger[11]. Il paraît que la corporation des tapissiers de Bruxelles s'était émue à ce propos, car une seconde lettre du duc de Bavière, du 30 août de la même année, fait mention

[1] Les ₵ adossés, que M. Wauters (*les Tapisseries bruxelloises*, p. [illegible]) et d'après lui M. Matthieu (*Histoire de la ville d'Enghien*, p. 403), ont cru être la marque des tapisseries fabriquées à Enghien, sont les initiales du nom d'Élisabeth ou Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Nous avons parlé à la p. 31 de ces ₵ qui se voient sur une tapisserie héraldique conservée à Berne (*die Burgunder-Tapeten in Bern*, 1865, p. 10), et qui se trouvaient sur plusieurs objets provenant de ce prince (*Voyez l'Inventaire des joyaux de Charles-Quint*, publié par M. Michelant dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIII, aux pages 133 et 134 du tiré à part.)

[2] Nous lui devons ici des remerciements pour sa [illegible] communication.

[3] Archives communales d'Enghien.

[4] *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, t. IV, p. [illegible].

[5] Sur les troubles arrivés à Enghien on peut consulter les sources suivantes, où sont nommés les tapissiers qui furent bannis ou condamnés à mort : les t. XXXVI et XXXVII des *Papiers du Conseil des Troubles* aux Archives du royaume, — plusieurs procès qui font partie des archives du bailliage d'Enghien, aux Archives de l'État, à Mons, — le *Messager des sciences historiques*, Gand, 1868, — le t. IX, 3e série des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, pp. 305 et suiv., — Rahlenbeck, *les Églises protestantes de la Belgique*, — Matthieu, *Histoire de la ville d'Enghien*, pp. [illegible] et suiv., etc.

[6] Collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

[7] Nous sommes allé travailler aux Archives départementales des Basses-Pyrénées, à Pau, en 1862. M. C. Rahlenbeck, qui a également visité ce dépôt, a publié des extraits des inventaires dont nous parlons dans sa notice intitulée : *les Tapisseries des rois de Navarre*, qui a été insérée dans le *Messager des Sciences historiques de 18[illegible]*.

[8] Il a été publié par M. Jules Guiffrey, auquel il appartient, dans les *Nouvelles Archives de l'art français*, 2e série, t. Ier, p. [illegible].

[9] Nous n'avons rencontré dans les comptes que des mentions de réparations de tapisseries, et les noms qu'ils renseignent ne semblent pas appartenir aux Pays-Bas, à moins qu'ils n'aient été traduits, ce qui arrivait ordinairement dans les contrées méridionales où l'on prononce difficilement les noms d'origine germanique. Voici le passage le plus intéressant que nous avons relevé dans l'un de ces comptes, qui embrasse du 1er octobre 1591 au 31 octobre 1592 (côté B. 283) : « A Pierre de Labre et Jacop d[illegible], « tapissers, per lo pritz feyt ablor de racoutrar quaterzo pesses de tapisseries « saver ès : sieys pesses de la tapisserie de *Roboan* ; cincq de..... ; et tres de « la grande tapisserie de *Herculez* et *Destruction de Troy*. »

[10] Matthieu, *loc. cit.*, p. 140. Il rapporte à la p. 401 du même ouvrage, qu'un écrivain de cette ville, du siècle dernier, nommé Martens, dit dans son ouvrage resté jusqu'ici en manuscrit, que les plus beaux tapis qui se trouvaient au palais de Versailles avaient été fabriqués à Enghien lorsque cette ville appartenait à la maison de Bourbon.

[11] « ..... ghegewourtiger Hanns Biest, Tappeciermacher, der Zeiten zy « Enngen, in Nederlanden wohnhafft, die wir zu unnseren Diener bes- « tellt... »

d'un procès qu'elle avait intenté pour s'opposer au déplacement de plusieurs ouvriers travaillant dans cette ville, auxquels Van der Biest avait proposé de l'accompagner. Une autre missive de Maximilien à l'archiduc, de beaucoup postérieure aux précédentes (4 juillet 1615), constate que Van der Biest était encore à son service, mais qu'il se disposait à retourner aux Pays-Bas[1] avec Jean Van den Bosch, de Bruxelles; mais comme ils craignaient d'éprouver des embarras à leur arrivée de la part de leurs confrères de cette ville, le prince électeur demanda à l'archiduc de les protéger[2]. Après leur retour, ils exécutèrent plusieurs tapisseries pour Maximilien[3] Un autre tapissier d'Enghien, Jean Pzegre, nom mal lu évidemment (Zeghers?)[4] s'en fut mourir à l'hôpital de Maincy, près de Melun, en 1660[5]: il était allé travailler avec d'autres ouvriers de nos contrées dans la manufacture de tapisseries qu'avait établie le surintendant Nicolas Foucquet, à son château de Vaux-le-Vicomte[6].

A l'époque où fut ordonnée l'enquête dans les villes ou l'industrie de la tapisserie était active, au sujet des artisans exerçant ce métier qui avaient émigré, le bourgmestre d'Enghien répondit, dans une lettre datée du 20 février 1621, que les officiers du métier de cette ville avaient déclaré ne connaître personne « qui se soit retiré en Angleterre »[7]. A quelques années de là nous avons rencontré les noms de trois tapissiers d'Enghien qui étaient domiciliés à Bruxelles, et y avaient acheté le droit de bourgeoisie en 1638, en 1643 et en 1644[8]; il y en eut très probablement davantage, mais les rédacteurs des listes des bourgeois ont généralement omis d'inscrire les noms des professions et d'indiquer les lieux d'origine. Déjà, en 1613, les tapissiers d'Enghien avaient manifesté l'intention d'aller demeurer dans cette ville; ils le disent dans une requête adressée à leur seigneur afin d'être exemptés des impôts sur les boissons, privilége dont jouissaient les haute-lisseurs de Bruxelles[9].

Voici les documents les plus récents que nous connaissons relatifs à la manufacture de la haute-lisse, à Enghien. Louis Spinola, gouverneur du pays de Winendaele, en Flandre, et colonel d'un régiment de Hauts-Allemands, déclare dans un acte du 10 novembre 1642, avoir acheté à Henri Van der Cammen, marchand de cette ville, « deux « chambres de tapisseries, consistant en huict pièces représentans *l'Histoire d'Alexander Magnus*, » pour la somme de 1,975 florins; elles mesuraient ensemble un peu plus de deux cent trente-quatre aunes, à 8 florins[10]. Dans la préface d'un recueil publié à Paris en 1718, on lit, à propos des tapisseries travaillées à Enghien, l'appréciation qui suit:[11] « La fabrique d'Anguien a beaucoup été dans ses commencemens pour les personnages, qui ont toujours « été très mal dessinez. Cette fabrique est devenue fort atténuée et très aride; un de leurs deffauts ordinaires est de « mal monter leurs ouvrages, ce qui est cause que leurs chaînes ne sont pas bien couvertes. Leurs verdures sont « passables, quoique toujours travaillées dans un certain goût antique qui en diminue le prix. » On doit se garder de déduire de là que l'on fabriquait encore à Enghien, à l'époque où s'imprimait le livre d'où ces lignes sont extraites. Leur auteur était venu aux Pays-Bas à la fin du dix-septième siècle, et avait visité, en 1691 ou 1692, des ateliers de haute-lisseurs à Bruxelles. A en juger par les appréciations qu'il a consignées sur les produits manufacturés en France, en Angleterre et dans nos provinces (à Anvers, Audenarde, Bruges, Bruxelles et Enghien), c'était un homme fort compétent dans la matière; il déclare du reste qu'il a travaillé à Beauvais.

Un des derniers maîtres tapissiers d'Enghien, fut Jean Oedins, auquel le magistrat de Tournai (*voy.* p. 83), fit des offres, en 1671, afin d'y aller installer « le mestier de tapisserie », car la fabrication de la haute-lisse dans cette ville avait été entièrement abandonnée. Quoiqu'il en soit de l'époque où l'on cessa tout-à-fait cette même fabrication à Enghien, il existe un témoignage authentique qui prouve que Nicolas Van den Leen était, en 1685, le seul tapissier qui y maintenait encore quelques métiers en activité. Par acte du 8 août de cette année[12], il donna à la confrérie de Notre-Dame et aux pauvres de la ville, toutes les rentes que ses prédécesseurs dans le métier avaient fondées pour messes, anniversaires, etc. Toutefois, une clause est mise à ce legs; il ne fait la cession que « jusques « au temps du restablissement du mestier (si le cas arrive) tant seullement; lors, qu'ils les debvront laisser suivre « audit mestier; et le restablissement ne se faisant, en jouiront à tousjours. » Cet espoir ne devait pas se réaliser.

[1] Ces lettres de Maximilien Ier existent en original dans le t. Ier de la *Correspondance de Maximilien Ier, duc de Bavière avec l'archiduc Albert*, aux Archives [illegible] ont été [illegible] par M. E. M[illegible] dans ses *Recherches sur l'histoire de la tapisserie en Allemagne*, qu'il a publiées dans les t. XXIX et XXX de l'*Art* (1882), et qui doivent être réimprimées dans l'*Histoire générale de la tapisserie de haute-lisse.*

[2] Nous avons été le premier à faire usage de ces documents et de bien d'autres existant dans les Archives du royaume, et à les signaler dans notre mémoire sur l'*Histoire de la tapisserie de haute-lisse dans les Pays-Bas*, qui a été couronné par la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, le 23 septembre 1859, et sur lequel M. Éd. Fétis a publié un long rapport, qui a été tiré en brochure, et maintes fois cité par les écrivains qui se sont occupés du même sujet. Ce mémoire est resté inédit par suite du [illegible] que nous avons [illegible] pouvoir le compléter par de nouvelles recherches

[3] *L'Art*, no 400.

[4] C'est un nom de la localité. *Voy.* Matthieu, *loc. cit.*, p. 222.

[5] *Archives de l'art français*; documents, t. VI, p. 16; — *Bulletin du Comité flamand de France*, t. IV (1867), p. 238.

[6] *Voy.* sur les tapisseries qui ornaient cette splendide demeure, la 357e livraison de l'*Art* (t. IV de la 7e année, ou t. XXVII de la collection).

[7] Collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

[8] Georges Leemans (1638); Jean Bauwens (1643), et Philippe Ots (1644). *Voy.* les comptes des ammans de Bruxelles, *ibidem*

[9] *Registre des statuts et priviléges des corps de métiers d'Enghien*, cité, fol. ijc iiijxx iiij *Voy.*, sur les exemptions accordées aux tapissiers de Bruxelles, Wauters, *les Tapisseries bruxelloises*, p. 204.

[10] Protocoles de Jerôme de Beerthe, notaire à Bruxelles (liasse no 1933), [illegible] contrat avec un marchand de Bruxelles pour une tapisserie à paysages, fabriquée dans cette ville.

[11] Deville, *Recueil de statuts et de documents relatifs à la corporation des tapissiers*; Paris, 1875, p. 118.

[12] Il est transcrit sur la copie sur parchemin de l'édit du 28 juillet 1551, que l'on conserve aux archives communales d'Enghien; cet édit n'est que le renouvellement de celui du 16 mai 1544.

AUDENARDE — GRAMMONT — ATH
LESSINES & COURTRAI

STATUTS DE LA CORPORATION D'AUDENARDE EN 1441. — PREMIÈRES MENTIONS DES TAPISSERIES DE CETTE VILLE. — ORDONNANCES DIVERSES CONCERNANT LE MÉTIER. — ANALYSE DE L'ÉDIT GÉNÉRAL DU 16 MAI 1544. — MODIFICATIONS QUI Y FURENT APPORTÉES A AUDENARDE. — TAPISSIERS DE CETTE VILLE ÉTABLIS A L'ÉTRANGER. — TAPISSERIES ACHETÉES PAR LE MAGISTRAT. — HISTOIRE DU MÉTIER PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES. — DROITS ÉTABLIS SUR L'ENTRÉE ET LA SORTIE DES TAPISSERIES. — MENTIONS DE TAPISSERIES D'AUDENARDE DANS DIVERS DOCUMENTS OU TROUVÉES DANS DES MORTUAIRES, ENTRE AUTRES CHEZ RUBENS. — ACHATS DE TAPISSERIES POUR LE PALAIS DE BRUXELLES A LA FIN DU XVIe SIÈCLE. — DÉTAILS SUR L'IMPORTANCE DE LA FABRICATION D'UN MAITRE HAUTE-LISSEUR DU COMMENCEMENT DU SIÈCLE SUIVANT. — INDICATIONS DE SUJETS HISTORIQUES ET MYTHOLOGIQUES REPRÉSENTÉS SUR DES TAPISSERIES D'AUDENARDE. — NOMS DE QUELQUES PEINTRES QUI ONT TRAVAILLÉ POUR LES FABRICANTS DE CETTE VILLE. — LISTE DE TAPISSERIES DES XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES. — MONOGRAMMES DE TAPISSIERS DU XVIe. — NOTES POUR L'HISTOIRE DE LA FABRICATION DE LA HAUTE-LISSE A GRAMMONT, ATH, LESSINES ET COURTRAI.

Audenarde, Arras, Tournai et Bruxelles sont les noms qui dominent dans l'histoire de la tapisserie de haute et de basse-lisse dans les Pays-Bas. L'introduction de cette industrie à Audenarde, grâce probablement à sa proximité de Tournai, date de la première moitié du quinzième siècle. Le docteur D.-J. Van der Meersch, qui a compulsé toutes les archives de sa ville natale pour réunir les matériaux d'une histoire de la tapisserie à Audenarde [1], n'a pas trouvé de mention [2] qui remonte beaucoup au delà de la charte du 14 juin 1441, par laquelle les échevins et le conseil de ville, du consentement du haut bailli, autorisent l'érection en corporation particulière, sous le patronage de sainte Barbe, de tous ceux qui exerçaient la profession de tapissiers, appelés en flamand *lechwerkers* [3]. Il ressort de ce fait que leur existence dans cette ville y est bien antérieure à cette date, car ils ne sont pas venus du dehors s'y établir en masse; depuis quelques années déjà, ils avaient un autel dans l'église de Sainte-Walburge, à l'entretien duquel tous les membres devaient naturellement contribuer. En accordant cette charte qui renferme les statuts de la nouvelle corporation, — c'était la quinzième, — le magistrat se réservait le droit de la modifier ou de l'abolir en tout ou en partie [4]. Ce fut un événement dans la ville que la sanction de ces statuts [5], car les deux chambres de rhétorique le célébrèrent par des vers et des chronogrammes dont la mention seule est parvenue jusqu'à nous.

[1] [illegible] mourut en 1863, et légua tous ses manuscrits à l'Académie royale de Belgique. Ceux-ci forment vingt-deux cahiers renfermant la copie, souvent plusieurs fois répétée, de tous les documents qu'il a rencontrés sur la matière, et des extraits d'ouvrages imprimés. L'auteur avait rédigé son histoire [illegible], et plus tard il en fit une traduction française qui est restée inachevée. L'Académie accepta le legs et nomma une commission pour examiner les manuscrits [illegible] défaut [illegible] possible de publier son [illegible]. Le rapport des commissaires est inséré [illegible] du t. XX [illegible] des *Bulletins* [illegible]. C'est dans ces recueils de documents que nous [illegible] pour la rédaction du chapitre consacré à l'histoire de la tapisserie de haute lisse à Audenarde. Le travail [illegible] fatigant [illegible] impression dans l'état [illegible]. Nous [illegible] complété par nos propres investigations dans [illegible].

[2] Le docteur Van der Meersch [illegible] des textes des années [illegible], 1429, 1430 et 1441 [illegible] Sainte-Walburge [illegible] des donations de rentes pour contribuer à la fondation de messes à dire à l'autel de Sainte-Barbe. Il a cru pouvoir déduire qu'il n'existait pas encore de haute-lisse [illegible] à Audenarde, en 14[illegible] [illegible] que dans le compte communal de cette année on voit que le magistrat fit acheter à un fabricant de la ville certaine quantité de drap brut pour la confection d'un tapis et des couvertures des bancs de la salle des réunions à la halle (*lakene omme tapyte te makene ende banccleedre up d'halle*), drap qui fut donné à teindre en vert et ensuite tondu, puis remis à un brodeur pour y placer des écussons d'après [illegible] fournis par un peintre.

[3] Des mots *ligghen*, couche, étendu, et *werker*, travailleur, c'est-à-dire travailleurs en basse lisse.

[4] Le texte en a été successivement publié par RONSSE et VAN LERBERGHE, dans le t. V des *Audenaerdsche mengelingen*, p. 361, et par Ed. VAN CAUWENBERGHE dans sa notice qui a pour titre : *Quelques recherches sur les anciennes manufactures de tapisseries à Audenarde* (71 pages) et qui a été imprimée, en 1856, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII. — Déjà, en 1838, DE RANTER, alors archiviste communal, a publié sur l'histoire de cette industrie dans cette ville, quelques feuilletons dans le journal intitulé : *Nieuws en annoncen-blad van Audenaerde*.

[5] L'original en est conservé dans les archives communales; ils sont transcrits dans le *Charter-boek*, fol. 147.

La charte de 1441, comme tous les actes de même nature, règle les conditions d'admission pour être franc-maître, sans être obligé de justifier de la qualité de bourgeois, soit à Audenarde, ou dans sa banlieue, soit à Pamele (qui était une seigneurie enfermée en partie dans l'enceinte de la ville), soit au faubourg de Bevere; les devoirs et les obligations des maîtres et des apprentis, fixe le nombre de ceux-ci à trois et leur temps d'apprentissage à trois ans; interdit le travail les dimanches et les jours fériés, sans nécessité urgente, prohibe l'emploi de chaînes de fil blanchi (*met gheblecte waerpt*) ou de fil de lin (*up linen waerpt*) afin de garantir à la fois les intérêts des marchands et ceux de la ville; défend au maître et à l'ouvrier de passer entre eux des conventions pour la confection d'un ouvrage de certaine importance; règle la conduite des confrères aux obsèques d'un maître du métier; celle à tenir en cas de querelle entre ses membres; le nombre des officiers de la corporation (un doyen et trois jurés), leurs obligations et leurs devoirs; la destination d'emploi des deniers provenant des droits d'admission et de maîtrise; le partage des amendes; l'époque des élections des officiers du métier, qui devaient se faire le jour de la fête patronale, et le taux de l'amende à laquelle s'exposaient ceux qui n'assistaient pas ce jour-là à la messe [1], etc

Il paraît qu'il n'y avait pas eu accord unanime entre les maîtres haute-lisseurs d'Audenarde pour demander au magistrat l'homologation de la charte de 1441, car le haut bailli et les échevins firent publier, le 16 mars 1443 (n. st.), que ceux qui ne s'étaient pas encore fait inscrire, et qui avaient appris leur métier dans la ville, à Pamele et dans le faubourg de Bevere, pouvaient s'y faire admettre comme francs-maîtres, moyennant de payer la taxe fixée par les statuts [2]

La corporation prenait de jour en jour plus de développement [3], et en 1456, le nombre des ouvriers et des apprentis était si considérable qu'ils demandèrent au magistrat l'autorisation de se constituer en confrérie particulière, sous le vocable de sainte Geneviève, ce qui leur fut accordé. Leurs statuts traitent des conditions de l'admission, de la redevance à payer, du banquet annuel auquel les maîtres tapissiers devaient être invités, de l'élection de leurs officiers, des charges que ceux-ci avaient à remplir, etc. [4]. Malheureusement ces banquets, qui se faisaient le jour de la fête patronale (3 janvier), dégénérèrent plus tard en désordres, et la mauvaise administration des ressources dont la confrérie disposait faillit entraîner sa suppression, à la suite des plaintes adressées aux échevins par les doyen et jurés du métier de Sainte-Barbe. Des ordonnances furent donc édictées le 11 novembre 1500 et le 8 janvier 1501 (n. st.) [5], pour contenir dans des bornes convenables les confrères de Sainte-Geneviève, et remédier aux abus.

Quoique le métier des haute-lisseurs fût en pleine activité dès 1441, comme nous l'avons vu plus haut, ce n'est pas à l'un deux que le magistrat s'adressa, en 1445, pour faire exécuter une tenture destinée à garnir les murs de la salle échevinale; ils reculèrent très probablement devant la dépense qu'aurait coûtée la tapisserie, et se contentèrent de faire placer du drap rouge relevé d'ornements brodés [6]. C'est à l'occasion de la joyeuse entrée du duc Charles le Téméraire, le 6 août 1468, que l'on trouve mention, pour la première fois, d'une dépense faite aux frais de la ville, pour une tapisserie de haute-lisse; et encore n'est-il question là que de la location à Jean Meynaerde d'une tenture pour garnir la salle de la grande halle aux draps, où furent reçus les souverains, et où se fit leur inauguration [7]. Les joyeuses entrées de l'archiduc Maximilien d'Autriche, le 9 novembre 1477 [8], et de Marie de Bourgogne, sa femme, le 2 juin 1480 [9], et l'arrivée de Marie, reine douairière de Hongrie, le 26 avril 1532 [10], donnèrent lieu à des dépenses du même genre. Il n'y a, dans les comptes de la ville, pour les temps anciens, que peu d'articles qui concernent notre sujet. En 1515, on paya à un peintre du nom de Guillaume Hoste une somme de 24 sous parisis pour des patrons qu'il avait livrés par charge des échevins, et qui devaient servir à confectionner un grand tapis de cheminée et des coussins armoriés destinés à une des salles de l'hôtel de ville [11], et qui furent fournis par Louis de Wulf [12]. Un peu plus tard, en 1536, fut encore payé, sur la caisse communale, l'achat, fait à Jacques Colpaert, d'une tapisserie d'autel avec encadrement [13]. Puis il s'écoula un siècle entier sans que le magistrat d'Audenarde trouvât l'occasion de plus rien dépenser pour de semblables acquisitions.

Dans les comptes des ducs de Bourgogne, il n'y a aucune acquisition de draps de haute-lisse faite à Audenarde.

1 La corporation avait un autel dédié à sainte Barbe dans l'église de Sainte-Walburge, qu'elle entretenait à ses frais Il était orné d'un tableau à volets, qui avait été peint par un peintre nommé Denis, en 1512.

2 Registre aux actes et contrats de 1442 à 1446, fol. iiij r°, aux archives communales.

3 On trouve quelques noms de haute-lisseurs du quinzième siècle dans un registre où sont inscrits les confrères du serment de Saint-Georges depuis l'an [illegible] jusque vers la fin du siècle, et entre autres les noms des peintres Gerardet, Gilles Tavernier et Jean Blandein; des brodeurs Jacques de Pape et Simon Van der Poort; des orfevres Pierre Van der Beken et Guillaume Van der Moten, de l'armurier (*wapemakere*) Henri Kip, etc. Ce registre se trouve aux archives communales. Il a été imprimé dans les *Audenaerdsche mengelingen*, t. VI, pp. 41 et suiv.

4 Archives communales.

5 *Schepenen-boek* de 1498 à 1501, *ibidem*.

6 Compte annuel de 1445, *ibidem*.

7 Registre n° 31772 de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume.

8 « Betaelt Jan Van Couborre ende andere tapytlegghers, van den tapyte « ghehanghen up de halle, als onse gheduchte heere zyn entreet dede » (Registre n° 31782, *ibidem*.).

9 « Andre uutgheven..... ten blyden eersten incommene van onser ghe- « [illegible] Oostrike, [illegible] de « haer eerste entree dede den andren; in junio.. .. ; *item*, de fouriers ende « tapycherie, etc. » (Registre n° 31784 de la Chambre des comptes, *ibidem*.)

10 *Audenaerdsche mengelingen*, t. VI, pp. 235 et 241.

11 « Betaelt Guillemot de Hoste, schildre, van zekere patroonen die hy « ten versoucke van scepenen heeft ghedan schildren omme tapitserye te « maeckene op der stede-huus om en caefcleet ende een half dousyne cussins: « xxiiij st. » (Registre n° 31810 de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

12 « Betaelt Loy de Wulf, tappytsier, van dat hy, by laste van scepenen « ghemaect ende ghelevert heeft, een tapyts van xix hellen, om en caefclee, « up der stedehuus, te xxiiij sch. par. d'helle. » *Ibidem*.)

13 « Betaelt Jacob Colpaert, van eene oultaer cleedt tapytserye by scepener jeghens hem ghecocht metten boorden daernaer by hem ghemaect: « tsamen · xviij liv. par. » (Registre n° 31831, fol. lxxiiij v°, *ibidem*; — et *Audenaerdsche mengelingen*, t. III, p. 480.)

En 1504, il fut acheté à Philippe Van Horne, fabricant de cette ville, « xij bancquiers de tapisserie de verdure », payés plus de 100 livres, « pour les mectre ès chambres de monseigneur l'archiduc d'Austrice [Philippe le Beau] », au palais de Bruxelles [1]. Audenarde, que traverse l'Escaut, était une ville fortifiée, comme la plupart des cités d'alors, grandes et petites. Son étendue était assez restreinte et sa population ne cessait de s'accroître. Son territoire comprenait en outre le faubourg de Bevere, situé à l'ouest. Le grand développement qu'y avait pris la fabrication de la tapisserie au commencement du seizième siècle, fut cause qu'une quantité considérable de maîtres et d'ouvriers s'établirent dans les localités avoisinantes, et notamment à l'est, dans plusieurs villages du pays dit d'Alost et de Grammont, savoir : Leupeghem, Edelare, Volkeghem, Melden, Nukerke, Marke, Sulsique, Etichove, Berchem, Escornaix, etc. Ceux qui étaient en état de devenir maîtres se faisaient recevoir dans la gilde de Sainte-Barbe d'Audenarde; on les désignait sous le nom de maîtres forains (en flamand, *buiten-meesters*). Ils étaient tenus à ne travailler que pour les maîtres affiliés à la corporation dont ils faisaient partie. A l'époque de la moisson, ils s'en allaient aux champs et délaissaient leur métier pour quelques semaines. La prospérité des haute-lisseurs avait amené celle des finances de la commune et celle-ci étaient dans une situation telle, qu'en 1526, le magistrat fit commencer la construction de ce magnifique hôtel de ville [2], avec ses délicieuses sculptures extérieures et intérieures qui font aujourd'hui l'admiration universelle. On lit dans l'ordonnance de Charles-Quint du 31 mars 1531 (n. st.), qui porte à neuf au lieu de sept le nombre des échevins, que c'est en considération de ce que « ladicte ville est fort « peuplée et marchande, et accroyssant de jour à autre de peuple et marchandise » [3].

Les dispositions de la charte de 1441 restèrent en vigueur pendant plus d'un siècle, sans de notables modifications, et l'on ne trouve dans les archives que de rares exemples de l'application de fortes pénalités. Nous citerons l'un d'eux. En 1473, il fut établi que le nommé Paul de Waghenaere s'était, frauduleusement, servi dans la confection de ses ouvrages de fils teints d'une couleur fausse et défendue, au grand préjudice du marchand, et qui atteignait à la fois l'honneur du métier, exposé par de tels faits à perdre sa bonne renommée. De Waghenaere fut condamné, par sentence des échevins du 25 mai, à une amende de 12 livres parisis, avec défense de travailler pendant un an; mais cette dernière partie de la sentence fut ensuite convertie, par grâce spéciale, en une offrande d'un cierge de 4 livres sur l'autel de la corporation, et en un pèlerinage à Notre-Dame de Strasbourg, rachetable toutefois par une somme de 8 livres [4]. C'était du reste un récidiviste, puisque les échevins l'avaient déjà condamné en 1459 ou 1460, à une amende de 24 livres parisis pour « certain mesuz commis contre les keures du mestier » [5].

Vers 1515, paraît-il, on fit la découverte d'un nouveau procédé pour teindre les laines et les soies, et en particulier celles qui étaient destinées à travailler les *verdures*, dans la confection desquelles les fabricants d'Audenarde semblent avoir eu dès lors une véritable supériorité. Quelques maîtres firent l'essai de la nouvelle méthode, mais les doyens et officiers du métier, qui avaient la surveillance sur tout ce qui regardait la fabrication, virent dans ce fait une fraude qu'ils dénoncèrent au magistrat, parce qu'elle n'était pas prévue par la charte de 1441. Celui-ci fit publier, le 4 décembre 1515 [6], une ordonnance contenant les points suivants à observer sous peine d'une amende de 10 livres parisis : Que dorénavant on ne pourra travailler la verdure qu'avec du bon fil de laine bien tordu et bien bleui (*van goeden gheblauden campe wel ghewandt ende gheblaudt*), ainsi qu'on l'a fait anciennement; et que les maîtres qui font des tapisseries à figures (*beeldemakers*), devront travailler les couleurs pâles (*geblecte veruwe*) comme de coutume, depuis plus de quarante ans. Plusieurs maîtres ayant su éluder les dispositions de cette ordonnance, les échevins en rédigèrent une autre plus explicite, le 24 mars 1520 (n. st.)[7], qui avait pour but dans leur pensée, de conserver aux produits de la manufacture d'Audenarde la réputation dont ils jouissaient, et de parer aux fraudes qui auraient pu entraîner sa décadence, et ainsi l'anéantissement complet du métier. Quelques-unes des nouvelles prescriptions méritent d'être citées : Attendu, — est-il dit dans le préambule, — que l'ordonnance du 4 décembre 1515 a été mal interprétée, et qu'il était facile cependant de comprendre qu'elle s'appliquait à la fois aux ouvrages fabriqués dans la ville et sa banlieue, et à ceux que les marchands font faire chez les maîtres habitant les villages des environs, ces marchands ont néanmoins fait fabriquer par ces derniers des tapisseries qui n'étaient pas travaillées dans les conditions déterminées par les règlements sur la matière; et qu'ils ont même osé acheter et vendre de tels ouvrages, l'amende contre les contrevenants est élevée à 50 livres parisis. Il est en outre interdit à toute personne de la ville et de la banlieue s'occupant du négoce de la tapisserie, ainsi qu'à tout franc-maître admis inscrit dans le métier, n'importe où il demeure, d'acheter ou de vendre, en quelque lieu que ce soit, de la tapisserie, ouvrage d'Audenarde, à verdures ou à figures, qui ne soit travaillée selon son genre, et comme il convient, d'après les statuts. Défense est de plus faite d'employer pour les figures du fil de poil de vache ou de déchet, et de donner aux tapisseries, quelles qu'elles soient, moins de largeur au milieu de la pièce qu'aux extrémités, sous peine d'une forte amende pour toute contravention. La sévérité de la nouvelle ordonnance poussa une bonne partie des maîtres du métier à représenter dans une requête qui fut remise au magistrat le 3 septembre [8] de la même année, l'état stationnaire où ils étaient condamnés à rester, s'ils ne voulaient pas s'exposer à être frappés d'amendes. Leurs réclamations y sont nettement exposées; elles nous font connaître des particularités fort curieuses pour l'histoire de la fabrication. Ils n'ont plus, disent-ils, l'intention de faire des tapisseries de verdure selon l'ancienne façon d'Audenarde, car ils sont maintenant habitués à faire de la verdure comme à Tournai, et des carnations à la manière d'Enghien, et ils ajoutent que depuis longtemps on travaille ainsi dans ces deux localités, à Lille, à Alost, à Grammont, à Lessines, et encore ailleurs, ouvertement, avec les couleurs que défend d'employer l'ordonnance promulguée à Audenarde. Ils réclament donc la liberté dont on jouit dans ces localités, et sollicitent l'autorisation de pouvoir faire la preuve, en présence des échevins et des doyens et officiers du métier, que leurs ouvrages de verdure sont aussi bons et aussi avantageux que ceux qui sont fabriqués par l'ancienne méthode restée en usage dans la ville d'Audenarde. Si l'on veut persister à maintenir la défense édictée, ils déclarent qu'ils se trouveront obligés de transporter leur résidence et leurs ateliers dans des villages voisins situés dans le pays d'Alost, et par conséquent hors de la juridiction de l'échevinage d'Audenarde, tels que Edelare, Leupeghem,

[1] Collection des acquits des comptes à la recette générale des finances, aux Archives du royaume. Le compte de cette recette pour l'année 1504 existe aux Archives départementales du Nord, à Lille, sous le nº F. 190 ancien. *Voy.* aussi l'*Inventaire sommaire*, t. IV, p. 307, et Houdoy, *les Tapisseries de haute-lisse*, p. 142.

[2] Les extraits des comptes relatifs à cette construction ont été publiés dans les *Audenaerdsche mengelingen*, t. III, pp. 307 et suiv., et tirés à part en brochure sous le titre suivant : *Documenten rakende de bouwing van het stadhuis te Audenaerde. Voy.* aussi Van Cauwenberghe, *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, pp. 209 et suiv.

[3] Alex. Pinchart. *Inventaire des registres de la Chambre des comptes*, t. V, p. 68.

[4] *Schepenen-boek*, aux archives communales.

[5] Registre nº 13606 (compte de mai 1459 à mai 1460) de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume.

[6] Elle est imprimée dans Van Cauwenberghe, *Quelques Recherches*, etc., citées, et dans Van de Graft, *de Tapijtfabrieken der* XVI[e] *en* XVII[e] *eeuw*, Middelbourg, 1870, p. 30.

[7] *Cartulaire des métiers*, cité, fol. 156.

[8] *Schepenen-boek*, cité, fol. lix vº.

Melden, Berchem, Nukerke, Marke, etc. Les réclamants furent éconduits. Les fraudes continuèrent et conséquemment les contraventions, suivies d'amendes et de confiscations. Enfin, le 16 mars 1521 (n. st.), fut publiée une autre ordonnance sur la matière qui autorisa l'emploi des nouveaux procédés. La corporation était devenue à cette époque la plus importante de la ville. De graves abus s'étaient aussi glissés dans l'administration de ses revenus et dans celle de la confrérie de Sainte-Geneviève que les doyens et jurés du métier de Sainte-Barbe devaient contrôler depuis l'ordonnance du 28 février 1501 (n. st.). Pour y remédier, le magistrat avait promulgué, le 24 novembre 1517, une ordonnance sanctionnée par le haut bailli de la ville. qui réglait les dépenses que l'on pouvait faire et les indemnités à payer aux officiers du métier [1]. Peu de temps après l'ordonnance de 1521, d'autres modifications aux statuts et règlements antérieurs s'étant encore imposés par la force des choses et des circonstances, les officiers du métier, de commun accord avec tous leurs confrères et après plusieurs réunions, proposèrent aux échevins des statuts additionnels à ceux de 1441, lesquels furent homologués le 18 mars 1532 (n. st.) [2]. Ces statuts renferment dix-huit articles contenant des dispositions au sujet des apprentis, de l'inscription des maîtres qui devaient fournir la preuve de leur admission à la bourgeoisie de la cité, du règlement des conflits et du montant des gages du doyen et des officiers de la corporation. A la fin on lit une disposition transitoire autorisant l'admission dans le métier, moyennant de payer chacun une somme de 12 livres parisis, des personnes suivantes: Pierre Van der Guchten, dit de Loose, Waléram Van den Rye, Jean Van der Moten, Jean du Lay et Jean Van Weerbeke, qui toutes faisaient un commerce considérable de tapisseries, et sur le compte desquelles les échevins avaient reçu un rapport très favorable, mais qui néanmoins n'avaient jamais appris le métier de haute-lisseur.

Marchantius, historien flamand, né en 1527, ne craint pas de dire que les châteaux de la plupart des princes de l'Europe étaient ornés de produits de l'industrie des tapisseries d'Audenarde [3]

Ici se placent, dans l'ordre chronologique, des événements d'une grande importance. Comme toujours, plus la production d'une marchandise est considérable, plus les fraudes de toute nature dans sa fabrication se multiplient. Aussi la reine Marie de Hongrie fit-elle publier, le 4 mars 1539 (n. st.), un placard « pour remédier aux abus qui « se sont comis au stil et négociation des tapisseries [4] ». Il défendait expressément « aux maistres, marchans, « ouvriers et ceulx du mestier de tapissier que doresnavant et jusques aultrement en sera ordonné, ils ne s'avancent « accoutrer, parer, farder ou ayder leurs tapisseries de quelques couleurs ou substances de poincture que ce soit, « et n'y coulourent chose quy ne soit tissue et ouvrée au fond de la tapisserie, fors aux visaiges et aultres membre « nuds, et ce par substance permise, sous peine de confiscations des pièces faictes. » En faisant expédier les copies de ce placard la reine avait joint une lettre secrète [5] recommandant, « pour éviter schandalle », d'en faire la publication « seulement aux marchands et ceulx dudit mestier des tapissiers eulx collégialement convoquiés vers les officiers, « et gens de loy des lieux, ou en tel autre lieu où ils ont accoustumés à tenir leurs assemblées ». On craignait très probablement, qu'en donnant à ces défenses trop de publicité on ne nuisît au commerce. A fort peu de jours de là, des agents de l'empereur, sous le prétexte de fraudes commises dans la fabrication, mirent à Anvers l'embargo sur un grand nombre de tapisseries qui avaient été expédiées d'Audenarde par bateau. Aussitôt que la nouvelle en fut parvenue dans cette ville les principaux membres de la corporation des haute-lisseurs se réunirent, et prirent la résolution de suspendre tout travail tant à l'intérieur qu'au dehors, jusqu'à ce que les marchandises fussent restituées à leurs propriétaires. Les rues et les places se remplirent d'ouvriers privés de leur gagne-pain journalier, proférant des paroles séditieuses. Plusieurs proposèrent ouvertement de quitter le pays et de se rendre en France [6] ou ailleurs, où ils se vantaient de recevoir un bon accueil. On était au milieu de la semaine, et il fallait craindre l'arrivée des ouvriers de la campagne qui venaient rapporter le samedi chez leurs patrons en ville les ouvrages achevés, et chercher les laines et les soies nécessaires pour continuer ceux qui étaient tendus sur les métiers. Le magistrat s'assembla de son côté, et envoya deux de ses membres à Bruxelles, accompagnés de quelques notables de la corporation, à l'effet de tenter d'arranger cette malencontreuse affaire; mais ils durent retourner sans avoir réussi. Un messager fut dépêché à Philippe de Lalaing, seigneur d'Escornaix, grand bailli de la ville et de la châtellenie d'Audenarde, qui se trouvait alors absent, pour l'engager à revenir immédiatement. Ce personnage possédait un grand ascendant sur le peuple. Il arriva la nuit suivante, et après s'être rendu compte de l'état d'effervescence des esprits, il écrivit à la gouvernante, le 16 mars, pour lui exposer la situation. Le magistrat, en lui faisant part des événements, avait déjà fait remettre à la reine Marie une lettre, datée du 14, dans laquelle il l'informait de l'insuccès des démarches de ses députés, et cherchait à justifier la fabrication des tapisseries arrêtées, où il n'y avait rien de frauduleux, « parce que de si loingtemps l'on en a usé, — ajoutait-il, — au sceu et bon gré des marchans tant de Franche, d'Espaigne, d'Enghelterre, Portingal et aultres, où icelle marchandise s'est de tout « temps livrée et transportée, et, que plus est, n'y eult jamais aucune ordonnance, prohibition ne deffence au con- « traire [7] ». La lettre se terminait naturellement par la demande de faire lever l'interdiction, et le magistrat

[1] *Charter-boek*, fol. clij.

[2] Ils sont imprimes dans les ouvrages suivants : *Audenaerdsche mengelingen*, t. V, p. 367; - Van Cauwenberghe, *Quelques recherches*, etc., — et Van de Graft, *de Tapijtfabrieken*, etc., p. 31.

[3] *Flandriæ commentariorum libri IV*; ed. de 1596, p. 46.

[4] *Archives de la France et du Midi de la Belgique*, 3e serie, t. V, p. 171; - Houdoy, *les Tapisseries de haute-lisse*, p. 44.

[5] Elle a éte aussi publiee par Houdoy, *loc. cit.*, p. 45, d'après un registre des archives municipales de Lille. Les deux documents sont transcrits dans le *Registre aux mandements du prince*, de 1537 à 1545, fol. 39 vº, aux Archives de l'État, à Mons.

[6] Le roi François Ier fa sait alors executer beaucoup de tapisseries à Fontainebleau. *Voy.* de la Borde, *la Renaissance à la cour de France*, t. Ier, p. 432, et *les Comptes des batiments du roi*; 2 vol., Paris, 1877 et 1880, passim.—et J. Guiffrey, *Histoire de la Tapisserie de haute-lisse en France*, p. 74.

[7] Cette lettre ainsi que celle de Philippe de Lalaing, ont éte publiées par M. Gachard, *Relation des troubles de Gand*, p. 233; elles ont été reimprimées par Van Cauwenberghe, *Quelques Recherches* etc., citées, et par Van de Graft, *de Tapijtfabrieken*, etc., pp. 35-39.

faisait à la gouvernante la proposition de lui soumettre un projet de statut général sur la matière. La missive du grand bailli est navrante, et, quoique déjà connue, elle mérite de trouver place ici, tant elle offre d'intérêt pour l'histoire de l'industrie de la haute-lisse à Audenarde :

« Madame, plaise Vostre Majesté de sçavoire comment, puis mon arrivée en ceste vostre ville d'Audenarde, et mesmes le jour d'hier, « j'ay trouvé le peuple et commune d'icelle en sy grandt tourble, perplexité et lamentation, que toutte créature humaine auroit pitié de « les veoir et oyr les crys et pleurs des pouvres ouvriers qui de coustume euvrent à journée au faict et négociation de la tappisserie, « en sorte que, en grant inextimable nombre ce sont venu vers moy, comme cappitaine de ladicte ville, priant voulloir advertier Vostre « Majesté de leur totale éminente ruyne et destruction, plaindant ameirement qu'il ont desjà esté pluisseurs jours, eulx et leurs enfans, « en grant pouvereté et famyne, à cause que leurs maistres tappisseurs, se veant que ne peullent faire leur prouffyt de leur marchandyse, « qui pour le présent est arresté en Anvers, ne leur peullent plus donner à ouvrer, et que partant desjà beaucop d'eulx leur convient « mendier et querre l'hamone d'huys en huys, en grant povereté et misère. Dont, Madame, doubtant la totale destruction d'une sy « bonne et léalle ville, ne ay peu laissir d'en advertier icelle Vostre Majesté, suppliant en toutte humilité, de vostre très noble grâce, « y volloir prendre regardt, et y remédier le plus tost que faire ce polra, car il y a plus de douze ou quatorsse mille, que hommes, « femmes, que enfans, qui vivent dudit mestier de la tappisserie, et seroit fort à craindre que, ayant perdu leur négociation, povreté les « contrainderoit venir à quelque muytinerie, ou eulx despayser et rethierer en aultres contrées (et ne c'est ce passé sans aulcuns en « tenir quelque pourpotz), comme en Engleterre, Fransche, Almaigne ou Espaigne, et illec transporter la science et négociation de « ladicte tappisserie, qui seroit et causeroit une inexstimable dommaige ou pays de par-dechà, et par espécial à vostredicte ville d'Aude- « narde, comme Vostre Majesté et vostre bon conseil peuvent mieulx sçavoire que ne vous sçaroie escripre, etc. »

Marie de Hongrie fit droit aux réclamations du magistrat d'Audenarde, et l'acte de main mise sur les tapisseries appartenant aux fabricants de la localité fut levé[1]. On retrouve les haute-lisseurs mêlés en grand nombre dans l'émeute qui éclata dans cette ville le 6 octobre suivant, à l'exemple et très probablement à l'instigation des habitants de Gand, de Courtrai et d'autres cités. Les aides avaient été refusées et de toutes parts on réclamait la réforme des abus qui s'étaient glissés dans les administrations publiques. La révolte avait pris en Flandre des proportions telles que Charles-Quint se vit obligé de quitter l'Espagne, et se résolut à traverser la France pour revenir plus tôt aux Pays-Bas. Sa présence rétablit l'ordre. Des condamnations à mort et d'autres au bannissement furent prononcées contre les coupables. Partout où l'insurrection avait éclaté, les privilèges furent ou confisqués ou notablement modifiés. A Audenarde, plusieurs eurent la tête tranchée, d'autres furent fustigés, d'autres bannis et frappés d'amende[2]. Un tapissier, du nom de Guillaume Van Roome, qui lors des troubles s'était, entre autres choses, permis de demander publiquement la lecture des privilèges de la ville, et qui avait « baillé à la loy divers articles « sédicieulxes et de maulvaise conséquence », fut condamné par les commissaires de l'empereur, le 10 juillet 1540, à faire amende honorable, « en son linge » et un cierge à la main, « en plain parquet et par jour de plaidz « sur l'hostel de ville », et en outre à se rendre en pèlerinage à Notre-Dame, à Arschot[3]. Les tapissiers d'Audenarde n'avaient pas craint d'adresser à la gouvernante, le 31 octobre 1539, une requête pour demander le redressement d'un grand nombre de griefs locaux[4]. Tous ces événements causèrent à la fabrication de la haute-lisse un préjudice considérable dont on se ressentit pendant quelque temps.

Nous avons vu que dans sa lettre du 14 mars 1539 (n. st.) à la gouvernante, le magistrat d'Audenarde avait offert de lui communiquer un projet de règlement général sur la fabrication de la tapisserie, dont la nécessité était reconnue par tout le monde. Le placard du 4 mars avait été un premier pas dans la voie des réformes, motivées, d'ailleurs, par les fraudes constatées à la suite de la visite qui avait été faite par des commissaires envoyés par la reine, de tous les draps de haute-lisse exposés au *pand* ou galerie d'Anvers, et des contraventions reconnues dans des tapisseries sorties de plusieurs ateliers de Bruxelles, et dont il sera question plus loin. Ce fut le 16 mai 1544 seulement que fut signé l'édit qui réglait la fabrication de la tapisserie dans les Pays-Bas. Il en fut adressé un exemplaire sur parchemin aux magistrats de toutes les localités où l'on exerçait le métier de la haute-lisse, avec ordre de le publier. Cette publication eut lieu à Bruxelles le 12 août; la lettre d'envoi de Marie de Hongrie, au magistrat d'Audenarde, qui accompagnait la traduction flamande[5] de l'édit est datée du 28 octobre, mais la lecture n'en fut faite à la bretèque de l'hôtel de ville que le 4 décembre, jour de la Sainte-Barbe, fête patronale du métier des tapissiers. Elle rencontra dans plusieurs localités des difficultés dont nous aurons occasion de parler. Il nous a paru inutile de réimprimer le texte de cet édit que plusieurs publications ont fait connaître[6]. Nous nous sommes bornés à en rappeler sommairement les dispositions en nous étendant davantage sur celles qui regardent la fabrication.

Dans le préambule il est déclaré que ce sont les fraudes qui se commettent « journèlement en grand nombre » qui en ont motivé la rédaction, parce que « les tapissiers et marchans de tapisserie cherchans plus leur singulier prouffict et commodité que la perfection « de l'ouvrage se sont avanchez, soubs umbre de luy donner lustre, d'y contourer et paindre choses non faictes ou deuement ouvriés « au fond de ladicte tapisserie ». Ces fraudes avaient réellement une très grande gravité parce qu'elles tendaient à déprécier la renommée des ateliers d'où sortaient les objets fabriqués. D'autres abus à réprimer regardaient la trame, l'emploi des laines et des soies, leur teinture, etc. L'édit se divise en quatre-vingt-dix articles qui sont répartis sous cinq rubriques. L'article 1er oblige tout maître ouvrier qui veut continuer à exercer sa profession, et qui n'habite pas une des localités suivantes : Louvain, Bruxelles, Anvers, Bruges, Audenarde, Alost, Enghien, Binche, Ath, Lille, Tournai « et autres francs lieux èsquelz sur ledit mestier y a ordonnance et pollice », à

[1] *Registre aux actes*, t. II, fol. 15, dans la collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume

[2] GACHARD, *Relation des troubles de Gand*, pp. 502, 503, 508, 509, 518, 519 et 521. La narration des troubles arrivés à Audenarde se trouve dans VAN CAUWENBERGHE, *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, p. 231.

[3] *Audenaerdsche mengelingen*, t. Ier, p. 390.

[4] GACHARD, *loc. cit.*, p. 704.

[5] Le texte en français est imprimé dans les *Placards de Flandre*, t. Ier, p. 610; il a été reproduit par M. VAN DE GRAFT, *de Tapijtfabrieken*, etc., p. 41, et longuement analysé par M. VAN CAUWENBERGHE, *Quelques recherches*, etc., p. 27, et par HOUDOY, *les Tapisseries de haute-lisse* p. 52. La minute (en français) de l'édit se trouve dans la collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume

[6] Elle est transcrite dans le [illegible] aux archives communales.

prêter serment de se conformer à l'édit dans la ville sous laquelle il voudra « dénommer » ses ouvrages. — Les articles 2 à 29, 86 et 87 regardent les francs maîtres, les fils de maîtres, les ouvriers et les apprentis ; les conditions d'admission des premiers et les droits qu'ils avaient à payer, et leurs obligations respectives. — L'article 30 prescrit « que tous francs maistres, veuillantz eslever et mettre sus le « mestier et négociation de tappisserie, seront tenuz de prendre et eslire une marque ou enseigne, et de la présenter aux jurez pour estre « mise et registrée au livre quy se tiendra audit mestier à ceste fin, avec leur nom et surnom, laquèle marque et enseigne chascun « maistre tiendra sa vie durant, sans aulcunement altérer ou changer ». Voici au sujet de la marque ce que dit l'article 41 : « Que le « maistre ouvrier faisant telle tapisserie ou le faisant faire, sera tenu de faire ouvrer sur l'un des boutz d'icelle et au fond de ladicte tapis- « serie sa marque ou enseigne, et auprès d'icelle, telles enseignes que la ville ordonnera, afin que par telles enseignes et marq soit cogneu « que ce soit ouvrage de ladicte ville et d'un tel maistre ouvrier, et venant au priz de vingt et quatre patars susdits et au-dessus. » Il résulte de ce texte que les ouvrages en-dessous de ce prix ne devaient pas porter la marque du fabricant. Achevons de faire connaître ce que renferme encore l'édit au sujet de celle-ci. En vertu des articles 84 et 85 il était défendu de mettre la marque d'une ville sur les tapisseries tissées « sur le plas pays ou hors de ville et lieu franc », lesquelles ne pouvaient être mises en vente à l'intérieur des villes que les jours de foires franches. La propriété de la marque était garantie contre les contrefacteurs par l'article 88. — Les articles 31 à 37, 39, 42 à 44, 52, 53, 57, 86 et 87 traitent des diverses espèces d'ouvrages, des matières, des couleurs et de la teinture des fils que l'on pourra employer pour chacune d'elles, et ils déterminent les qualités d'exécution que ces ouvrages doivent présenter, sous le rapport des tissus et des couleurs. La liberté d'exécuter ou de faire exécuter toutes sortes de tapisseries était reconnue à chacun, mais l'article 31 ajoute que le maître tapissier, lors de « l'érection de son mestier et de son ouvrage », doit déclarer aux doyens et jurés « en-dessus ou « en-dessoubz quel pris il entend ouvrer ou faire ouvrer ». Les articles 32 et 33 interdisent à ceux qui auront opté pour l'exécution des tapisseries d'une valeur de 8 patards de Brabant l'aune, et au-dessus, et à ceux qui auront choisi les ouvrages de 24 patards l'aune, d'en faire de moindre prix. — Dans les ouvrages de cette dernière catégorie, dit l'article 38, « les testes, nez, yeulx, bouches de person- « nages et semblables se profileront et ouvreront au fond de la tapisserie ». Chaque pièce, d'après l'article 40, devait être entièrement travaillée par un seul et non par plusieurs ouvriers s'occupant chacun isolément de la confection d'une partie. — Des mesures sont également prises relativement au *lustre* à donner aux ouvrages, dans les articles 49 à 52. On défend (art. 50) à toute personne n'appartenant pas au métier et qui ne serait pas « ydoine à ce faire, et en telle qualité admise par doyens et jurés, et ayant faict le serment de se rigler « suyvant ceste ordonnance, d'appoincter et donner lustre ou d'amender aulcune tapisserie ». Pour faire ces travaux de lustrage on ne pouvait (art. 51) « user d'aulcune paincture, couleur et estoffe fresque, hors mises l'encre et la couleur de foullegraine ; laquelle « estoffe fresque s'usera seulement pour ayder à faire dausseurance[1] et séparation des fruictz, verdures, membres et semblables, l'un de « l'autre, s'ils treuvent que l'ouvrage et tapisserie le require, et sans desdictz couleurs povoir faire chose quy ne seroit ouvré au fondz « de ladicte tapisserie et ouvrage ». Ces « ouvriers appoincteurs ou donnant lustre à la tapisserie » pouvaient, c'est le texte de l'article 52, « user de blanche croye, terre rouge et noire, pour ayder et appoincter visages et membres nudz, ensemble ouvrer de sembla- « bles couleurs au fond de la tapisserie, pourveu que desdictz croye noire ou rouge terre ilz n'en facent couleur fresque, ains l'usent « secques, et qu'ilz ne fachent chose quy ne soit faicte et ouvrée au fond et camp de ladicte tapisserie ». Une fois celle-ci achevée, il était absolument défendu (art. 57), sous peine d'une forte amende, au maître à qui elle appartenait, ou au marchand qui l'avait achetée, et à tout ouvrier appointeur « se meslant de donner lustre », « de plus toucher ou faire toucher à icelle », à moins que la tapisserie ne fût défraîchie ou gâtée, « et que l'acheteur voulsist en telle tapisserie avoir mise quelque armoyerie ». — Les conditions pour entreprendre l'exécution et pour la livraison de tapisseries étaient réglées par les articles 45, 46 et 47. — L'article suivant donnait une garantie sérieuse contre la contrefaçon, en ce qu'il défendait, sous peine de 30 carolus d'or d'amende, à tout « franc-maistre, compain- « gnon ouvrier, apprentif, paintre ny aultre quel qu'il soit », de « contrefaire, tirer, paindre ou prendre le patron qu'un aultre maistre « fait faire et pourtraire à ses coustz et despens ». — La visite des ouvrages est déterminée par les articles 54 à 56, et la vente par les courtiers par les articles 58, 59, 60 et 62. — La garantie contre les soustractions des fils et des matières servant à la fabrication fait l'objet de l'article 61. — Une vingtaine d'autres ensuite sont consacrés aux officiers du métier et aux devoirs de leurs charges (articles 63 à 71), à la délivrance par eux des certificats aux ouvriers (art. 72 à 75), et à la comptabilité qu'ils devaient tenir (art. 76 à 83). — Parmi les amendes comminées, il y en avait qui montaient à 10, 20 et 30 florins carolus d'or. Elles étaient même de 100 carolus contre les courtiers qui devaient être « gens de bien, de bonne faime, réputation et crédit », et qui auraient enfreint leur serment en vendant de la marchandise contenant quelque fraude prévue par l'édit, et aussi contre ceux qui se seraient entendus avec l'acheteur pour déclarer un prix inférieur à celui de la vente (art. 58 et 59). D'autres contraventions entraînaient un pèlerinage à Rome ou à Saint-Jacques, en Galice (art. 47 et 56). Le silence gardé par les doyens et jurés sur un cas de fraude à dénoncer à l'officier de la ville entraînait la peine du bannissement (art. 70). Enfin le faussaire qui « se présumera de contrefaire, falsifier, faire ou enfasser la marque d'un aultre », devait avoir la main droite coupée (art. 88).

En faisant la publication de cet édit, le magistrat d'Audenarde, d'accord avec le bailli, avait déclaré que l'obligation de s'y conformer serait différée jusqu'à la fin du mois de décembre, afin que l'on pût en prendre bonne connaissance. Et comme quelques points étaient un peu obscurs il en donna publiquement, le 15 janvier suivant, une interprétation sous forme d'ordonnance[2], prescrivant en même temps la formule du serment à prêter par chaque fabricant habitant la ville ou la campagne lors du dépôt de la marque choisie par lui et déclarant qu'il a été résolu de prendre pour marque d'origine l'écusson aux armes de la ville, à l'exception du lion de sable qui sera négligé, à cause de la difficulté de le reproduire dans une aussi petite dimension, et que la marque par conséquent se composera d'un écusson au champ jaune [d'or], à trois barres rouges [de gueules], couché sur une paire de lunettes brisées[3]. Divers articles de l'édit furent plus tard, après un long examen de la part des doyens, des jurés et des anciens du métier, l'objet d'un factum qui fut remis solennellement au magistrat dans une de ses réunions, au commencement du mois d'avril 1545. Celui-ci prit en considération plusieurs de leurs observations, et publia à ce sujet une ordonnance qui porte la date du 16 mai. Certains points qu'il ne lui avait pas été possible d'expliquer d'une manière satisfaisante furent rédigés sous forme de mémoire, et soumis à l'appréciation du procureur général de Brabant, qui déclara verbalement se rallier à l'interprétation du magistrat, et cette réponse fut immédiatement communiquée aux gens du métier, à leur grande satisfaction[4]. L'expérience apporta d'autres changements à l'édit de 1544. En vertu de l'article 7, chaque

[1] C'est ainsi que le mot est orthographié dans les *Placards de Flandre*, [illegible] dans [illegible] il est écrit *dessevrance* ce qui est conforme à [illegible] que donne Roquefort, dans son *Glossaire de la langue romane*, et qui signifie éloignement, distance, etc.

[2] *Cartulaire des métiers*, fol. 192, aux archives communales.

[3] « Gheordonneert [illegible] deser stede van Audenaerde te we- « sene de wapene derzelver stede, ghereserveert den zwarten leeu, den- « welcken es achterghelaten omme de zwaerheyt ende clenheyt van't maken « van dien, zoo dat [illegible] zal worden te we- « tene : een schildekin, danof 't velt ghelue, met drie rooden barren, lig- « ghende op eenen bril die breken sal achter 't selve schildekin... » Cette marque a été recueillie par M. E. Muntz sur une petite tapisserie représentant un énorme chardon accompagné d'oiseaux et d'animaux [illegible] l'exposition organisée, à Paris, en 1876, par l'Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie. (*Voy.* le Catalogue, p. 206). La même marque, avec quelques variantes dans la forme de l'écusson et des lunettes se voit sur quatre tapisseries faisant partie du mobilier de la couronne, à Vienne, et entre autres sur les trois tapisseries du seizième siècle représentant *l'Histoire d'Hercule* qui ont été exposées dans cette ville, à la fin de l'année 1882, avec bien d'autres à l'occasion des inondations arrivées dans plusieurs provinces de l'empire d'Autriche. *Voy.* le catalogue qui a été publié à ce propos, nos 53, 54 et 55.

On ne peut donc attribuer à Audenarde [illegible] série connue sous le nom de tenture du *Château des Aygalades* et qui se voit au Musée de Cluny, parce que l'un des personnages porte un A sur la ceinture. *Voy.* Wauters, *les Tapisseries bruxelloises*, p. [illegible]

[4] *Cartulaire des métiers*, cité, fol. 197, et archives du métier, aux archives communales.

maître ne pouvait plus avoir qu'un seul apprenti, à moins qu'il n'eût un fils légitime auquel il pouvait en même temps enseigner sa profession : les statuts de la corporation d'Audenarde de 1441 toléraient l'admission de trois apprentis. On s'aperçut bientôt que ce changement radical causait un préjudice énorme à la prospérité du métier, et trois années ne s'étaient pas écoulées depuis la publication de l'édit impérial, que le magistrat se vit obligé, par ordonnance du 27 septembre 1547, d'introduire des réductions dans les taux de la somme à payer par les habitants de la ville et par ceux de la châtellenie pour être admis à la maîtrise [1]. Ces modifications eurent un heureux résultat. D'autres furent encore successivement faites aux articles 29, 65 et 7, sur les réclamations des doyens et jurés du métier, par des lettres patentes des 1er avril 1555 (n. st.), 10 octobre 1558 et 14 novembre 1559, qui autorisèrent l'affranchissement de tous les enfants d'un maître, — l'appel devant le magistrat ou la loi de la ville des sentences prononcées par les officiers du métier, — et le droit à chaque maître de prendre deux apprentis, soit qu'ils fussent ses propres enfants ou des étrangers [2]. Enfin, une ordonnance du magistrat du 2 mars 1565 (n. st.) réduisit de moitié la somme à payer pour être admis comme profileur (*afzetter*), laquelle avait été reconnue trop élevée [3].

A quelque temps de là le magistrat d'Audenarde, conjointement avec la corporation des haute-lisseurs, intenta un procès au magistrat de Gand devant le conseil privé, parce qu'il n'avait pas encore publié l'édit de 1544, dont il prétendait que certains articles étaient contraires à la charte que leur avait octroyée Charles-Quint, en 1540. Un assez grand nombre de maîtres et d'ouvriers d'Audenarde étaient allés demeurer dans cette ville, à cause des facilités qu'ils y trouvaient; il y avait là par conséquent un grave danger pour l'existence de la corporation. Par sentence du 30 septembre 1553, il fut enjoint à ceux de Gand de faire la publication requise [4]. Il résulte de la requête qui fut présentée par le magistrat d'Audenarde pour obtenir les lettres patentes de 1559 dont il vient d'être parlé, et du préambule de celles-ci, qu'elles furent accordées pour éviter la ruine imminente du métier, en considération de ce que, par suite de la peste qui avait sévi quatre ans auparavant, la mort avait enlevé un nombre considérable de maîtres, de marchands, d'ouvriers et d'apprentis appartenant à la corporation des tapissiers, et que l'on comptait parmi les victimes du fléau environ un millier de chefs d'atelier [5].

Le 24 août 1566, date bien néfaste dans les annales de l'histoire artistique des Pays-Bas, à cause des bris d'images commis par les iconoclastes, ceux-ci saccagèrent plusieurs églises et couvents à l'intérieur de la ville. Cette troupe était, d'après les témoignages oculaires, composée en majeure partie de gens habitant les villages des environs, et qui s'occupaient de la fabrication des tapisseries [6]. Déjà depuis quelque temps ils étaient fanatisés par les prêches clandestins des ministres calvinistes qui avaient eu lieu dans la campagne autour de la ville [7]. Les enquêtes successivement ordonnées par Marguerite de Parme [8] et le duc d'Albe pour s'informer de ce qui s'était passé, firent connaître les noms de plus de deux cents personnes qui s'étaient compromises dans ces dévastations insensées ou dans ces assemblées défendues; beaucoup s'étaient soustraites, par la fuite en Angleterre et en Hollande, au châtiment qui les attendait. Quelques-uns des plus coupables furent exécutés, et les autres condamnés au bannissement, tous avec confiscation de leurs biens.

Parmi les noms qui se rapportent à l'objet de nos recherches, il nous faut citer : Jacques Blommaert, qui avait « fréquenté les presches et aultrement se fort meslé du fait de la nouvelle secte », et dont il sera encore question plus loin ; Jacques Gheleyns « ayant grandement favorisé les sectaires et hanté les presches » ; Gilles Stichelbaut, « sectaire, famé qu'il a esté en Anvers quant on saccageoit et brisoit les aultels et imaiges es églises d'ilecq, et de là aporté avec lui une image d'alebastre; aussi famé d'avoir attiré et persuadé plusieurs

[1] *Cartulaire des métiers*, cité, fol. 208 v°.

[2] Ces trois lettres patentes existent sur parchemin aux archives communales.

[3] *Cartulaire des métiers*, cité, fol. 213 v°.

[4] *Registre aux actes et sentences du Conseil privé* de 1536 à 1555, fol. 2.. r°, aux Archives du royaume. Cette sentence y porte la date du dernier jour d'octobre. Elle est imprimée dans les ouvrages suivants sous la date du dernier jour de septembre : *Placards de Flandre*, t. Ier, p. 625; Van de Graft, *de Tapytfabrieken*, etc., p. 6..

[5] « Ende zoo binnen vier jaeren herwaerts zoo binnen deze ver stede, « als daer buuten, veele ende groote menichte van meesters, coopmanden « gezellen ende leercnechten gestorven zyn, ja tot inghetale van negen zoo « thien hondert wynckelmeesters, die onder hueren cleer zeewanck hadden « ten minsten twee zoo drye wercxeden en gezellen .... »

[6] Dans les interrogatoires de Jean Robbins et d'Adrien Van den Kerchove, tous deux marchands de tapisseries, appelés à témoigner des faits qu'ils avaient vus, on lit que ces fanatiques étaient gens de très petite qualité et ouvriers tapissiers : « ..... woonachtich zyn groote menichte van schamele « volk ende anders mensen van zeere cleenen qualiteyten als handtwerkers ende « zonderlinghe tapisseurs, etc. », et plus loin : « al welke tapisseurs ofte « legwerkers van alden tyden ghecostumeert ende ghewone zyn alle zonda- « ghen ende hesdaghen zeere veele in steewerk te cryghen, ghelt te ma- « ken, te cormen neven ander werk, welcke ende gaerne te hebben theur wijder « sy ende ..... binnen der werk van noode wezende. » D.-J. Van der Meersch, *Mémoire justificatif du magistrat d'Audenarde sur les troubles arrivés en cette ville en 1566*, p. 8. — Voyez aussi pp. 169 et 18.; à cette dernière page se trouve l'interrogatoire de Josse de Pape, doyen du métier des tapissiers, qui confirme ces dépositions. Consultez, en outre, le tome XVII des *Papiers du Conseil des Troubles*, aux Archives du royaume.

[7] Voici ce que le magistrat écrivait à Marguerite de Parme à la date du 23 juillet, en l'avertissant des assemblées qui avaient eu lieu : « .....Les « remonstrans donnent à cognoître qu'il se faut en ladicte ville autant et plus « défier de la commune quy est dedans et aux vilages d'alentour, à cause « que par cessation de marchandise ils ne treuvent à besoigner, et partant « sont apparens d'estre réduits à extrême povreté comme estans la pluspart « povres tapisseurs et autres tels manouvriers quy ne treuvent plus à besoi- « gner. » Marguerite répondit, le 28, qu'elle approuvait toutes les mesures que l'on avait prises à l'egard des réunions clandestines; sa lettre se terminait ainsi : « ..... Et si en ladicte ville l'on sceut trouver quelque « moyen de donner à besoigner à bonne partie de la commune, fust aux « ouvraiges de la ville ou aultrement, et que aussy les riches bourgeois « marchans employassent quelque argent à faire besoigner, tant en tappisserie que aultrement, que tous ou s de la marchandise ilz recouvreront « deniers au retour du bon temps, que voulons espérer ne tardera longue- « ment; ce seroit oster aulcunement l'oysiveté, qui causant pauvreté, « conduict les indigens à sédition et pillage. » La princesse se faisait illusion, et de longues années devaient s'écouler avant que le calme ne se rétablît dans nos malheureuses provinces. Ces deux documents sont imprimés (pp. 13 et 21) dans D.-J. Van der Meersch, *Mémoire justificatif du magistrat d'Audenarde*, etc., qui a été publié en 1842. Nos citations sont faites d'après les originaux existant dans le tome VIII de la *Correspondance de Flandre, Artois*, etc., fol. 280 et suiv.

[8] On sait que cette princesse, femme d'Octave Farnese, duc de Parme, vit le jour à Audenarde. Elle était la fille naturelle de Charles-le-Quint et de Marguerite Van den Gheenst, dont le père était haute-lisseur de son métier, et habitait le village de Nukerke, près de cette ville. (*Messager des sciences et des arts;* Gand, 1836, p. 417, article de C.-P. Serrure, intitulé : *Sur la naissance de Marguerite de Parme ;* — D.-J. Van der Meersch, *Recherches historiques sur l'origine maternelle de Marguerite de Parme*, imprimées à la suite du *Mémoire justificatif du magistrat d'Audenarde*, cité plus haut.

« de ses ouvriers à la nouvelle secte » ; — Adrien Happaert, « chief des sectaires et briseurs ayant logé en sa maison aulcuns ministres » ; — Gilles Van den Broucke, accusé d'avoir été du consistoire établi par les partisans de la nouvelle religion [1]. Tous quatre étaient des fabricants de tapisseries établis à Audenarde, et nous possédons, au sujet des marchandises qui furent confisquées sur les trois derniers, des détails fort curieux [2]. On saisit au profit du roi au domicile de Happaert et chez son facteur à Anvers, deux pieces de *l'Histoire d'Isaac*, six de *l'Histoire d'Alexandre-le-Grand*, deux autres à personnages, deux petites à figures, appelées « rabatz », et deux de verdures ou « feuillie » [3]. Chez Stichelbaut on s'empara d'une trentaine de tapisseries, parmi lesquelles il y avait une tenture de huit pièces de *l'Histoire de Jacob* et une autre de *l'Histoire de David* en six pièces [4]. Les tapisseries trouvées chez Van den Broucke consistaient en quatorze pièces à figures, appartenant à deux histoires différentes dont les sujets ne sont pas désignés dans le document qui nous apprend ces particularités ; en huit autres « de feuilliage », et en trente-deux coussins « figurez ». Le duc d'Albe envoya à Audenarde, au mois de novembre 1568, un agent avec ordre « d'y lever touttes les tapytseries confisquez », de les emporter à Gand, et de là de les expédier à Bruxelles à Martin Van den Berghe, qui était le trésorier général des confiscations [5]. Dans le registre où sont renseignées les sommes provenant de la vente des biens saisis, on lit encore que celui qui en rend compte « tenoit ès mains de Pierre Van Orley, Josse Huevick « et Roland Van der Moten les parties de tapytseries qui s'ensuyvent, ayantz appartenu à Michel Van Orley, asscavoir : une pièche de « xxviij ; une aultre de xxiiij ; deux aultres, chascune de xx aulsnes ; ung aultre de xvj ; ensemble une poorte contenant xij aulsnes. « qui par ensemble font cxx aulsnes, au pris de xlviij solz parisis chascune aulsne » [6]. Michel Van Orley était établi comme tapissier à Audenarde depuis vingt ans lorsqu'il sollicita le titre de bourgeois qui lui fut accordé par lettres patentes du 5 décembre 1563 [7], lui et Pierre, son fils, furent bannis, l'un comme « consistoriant », et l'autre en qualité de « faulteur des sectaires » [8]. Un dernier fabricant de tapisseries du nom de Pierre Bakereel, qui habitait la paroisse de Leupeghem, près d'Audenarde, avait été pendu au mois de juin 1567 [9]. Ses biens devaient être assez considérables, puisque la vente qui en fut faite a été l'objet d'un compte particulier [10]. Les lignes suivantes prouvent combien l'existence de l'industrie de la haute-lisse eut à souffrir dans cette ville de ces événements de l'an 1566, auxquels participèrent bien des gens qui s'étaient, sans aucun doute, laissés entraîner par l'exemple ; elles sont extraites d'une espèce de mémoire adressé au comte d'Egmont, gouverneur de la Flandre, qui avait appelé auprès de lui quelques députés du magistrat d'Audenarde afin d'apaiser un conflit administratif et de s'enquérir de la situation de la cité. Voici ce texte : « Lesdicts députés donnèrent aussy « à cognoistre à Son Excellence qu'on entendoit des doyens, officiers et jurez de la négociation des tapisseurs, qu'au nombre de ceulx « quy s'estoyent enfuys pour les nouvelletez, y en avoit plusieurs se meslans de la tapisserie, lesquels donnoyent à besoigner et « entretenoyent grand nombre de mainouvriers ; et que les autres quy estoyent demourez n'osoyent sy asseurément donner à besoigner, « comme paravant, et ce de peur des officiers de Pamele, Bevere, Quaremont et autres du plat païs, quy arrestent et saysissent journellement les laines, filets et tapisseries qu'ils treuvent en leur jurisdiction, sans les vouloir rendre ou relaxer, sans avoir « attestation que les maistres n'ayent point esté gueux. Et par ainsy il est grandement à craindre que l'absence desdicts maistres, et la « décadence de la négociation causera grande povreté en la ville, comme déjà bien avant a commencé [11]. »

Le 7 septembre 1572, la ville d'Audenarde fut surprise par la troupe qu'on appelait les Gueux de bois, à la tête desquels était Jacques Blommaert[12], l'ex-fabricant de tapisseries qui s'était enfui en 1566 pour ne pas être appréhendé, et qui depuis s'était enrôlé dans l'armée levée par le prince d'Orange. Pendant près d'un mois que ce forcené et sa bande furent les maîtres dans la cité, on y commit toutes sortes de dévastations et de crimes ; les magistrats furent emprisonnés ; les églises et les maisons religieuses pillées de nouveau, et six prêtres noyés dans l'Escaut[13]. Cette malheureuse ville tomba, le 16 février 1578, au pouvoir des Gantois qui avaient aussi embrassé le parti de la révolte contre Philippe II, et ce ne fut qu'après un assez long siége que le duc de Parme parvint à s'en emparer ; il y fit son entrée le 19 juillet 1582, et le magistrat lui offrit, en reconnaissance de ce qu'il avait rétabli la

[1] [illegible] dans le t. XVII des *Papiers du Conseil des Troubles*, [illegible]

[2] [illegible] le registre nº 18877 de la Chambre des comptes, aux Archives [illegible], aux folios 94 rº, 98 rº, 104 vº et 143 vº.

[3] « Appert audict Happaert avoir appartenu les pièches de tapytseries ensuyvantz, asscavoir : une pièche contenant xx aulsnes et ung aultre de [illegible] aulsnes [illegible] aulsnes en l'extendue, *Histoire de Ysaac*, estimées à xlvj [illegible] parisis l'aulsne [illegible] *Histoire* [illegible] (*sic*) et de l'extendue comme dessus, est [illegible] pour les marchans de tapytserie d'Audenarde, et [illegible] venduz, asscavoir : les quatre premières [illegible] aulsnes et demy, à Diégo Dosma, [illegible] les deux aultres parties [illegible] *Histoire de Alixandre le Grand* [illegible] de *l'Histoire d'Alixandre* fut [illegible] Berghe [illegible] ces deux aultres pièches, l'une desquelles [illegible] es mains dudit Bauduwin Huevick, [illegible] Anvers, [illegible] valeur de xl à xlij pattars l'aulsne. Le demeurant [illegible] »

[4] [illegible] Gilles [illegible] de *l'Histoire du patriarche Jacob* [illegible] de tapytseries à figures, [illegible] *Histoire de David*, [illegible] « ensemble cxx aulsnes, est [illegible] quatre pièches de tapytz, les deux à figures et les [illegible] « feuillage, [illegible] trois pièches de tapytseries que seroient de la valeur de lxxv [illegible]

[5] [illegible] registre nº 18877 [illegible]

[6] *Ibidem*, [illegible]

[7] [illegible] « supplicatie van Michiel van Orley [illegible] poortere [illegible] « ghecocht poortere, wonende binnen onser stede van Audenaerde [illegible] hy suppliant wel twintich jaeren [illegible] gheweest binnen der voorschreven stede [illegible] ons beliefde de poorterye aldaer [illegible] expedieren onse behoorlicke brieven [illegible] oedelyck ghebeden heeft. Soe eyst, etc. [illegible] Ons Heeren [illegible] (Archives communales d'Audenarde. [illegible] *de la ville d'Audenarde*, [illegible] p. 356.) Ce Michel Van Orley [illegible] fils d'Évrard, qui était le frère du célèbre peintre Bernard.

[8] Tome XVII des *Papiers du Conseil des Troubles*.

[9] VAN CAUWENBERGHE, *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, p. [illegible]

[10] Registre nº 18877 cité, fol. 157 vº. Le compte en question [illegible] à Lille.

[11] D.-J. VAN DER MEERSCH, *Mémoire justificatif du magistrat d'Audenarde* [illegible]

[12] [illegible] quondam Aldenardensis, [illegible] WYNCKIUS, *Geusianismus Flandriæ occidentalis*, p. 85.)

[13] *Voy.* VAN CAUWENBERGHE, *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, pp. 277 à [illegible]

ville sous l'obéissance du roi et l'avait délivrée « de la tyrannie des hérétiques[1] », une riche tenture représentant *l'Histoire d'Alexandre le Grand*, qu'il paya environ 2,000 florins à Josse de Pape. Ces occupations successives d'Audenarde par les Gueux de bois et par les rebelles de Gand y occasionnèrent des émigrations de maîtres et d'ouvriers; de pareils événements n'étaient pas en effet de nature à y maintenir l'industrie locale en activité. Après la prise d'Anvers, en 1585, les provinces méridionales des Pays-Bas commencèrent à respirer. Un document du mois de juillet 1587 constate que plusieurs des principaux marchands de tapisseries avaient repris leur commerce avec la métropole de l'Escaut[2]. Toutefois, la corporation était loin, à la fin du seizième siècle, d'avoir récupéré son ancienne prospérité. Elle n'avait plus alors les ressources nécessaires pour payer les gages des officiers du métier et le chapelain chargé de dire la messe à l'autel de Sainte-Barbe; on n'était pas même en état de faire faire au local et aux meubles les réparations les plus urgentes. Dans l'espoir d'apporter quelque remède à cette fâcheuse situation, le bailli et le magistrat, d'accord avec les doyens et jurés, firent une ordonnance, le 18 mai 1596, qui introduisait des modifications dans les taxes à payer pour acquérir la franchise du métier, et qui renfermait quelques dispositions tendant à faciliter l'exercice de la profession[3]. Les résultats ne répondirent pas entièrement à ce que l'on avait espéré, car deux ans plus tard, on essaya d'un autre moyen pour augmenter les finances de la corporation, en décrétant, le 12 septembre 1598, un règlement établissant une taxe sur la location des tapisseries que l'on avait coutume d'emprunter pour les fêtes et solennités de toute espèce[4]. Le magistrat faisait vraiment tous ses efforts pour relever la fabrication de la tapisserie, la preuve nous en est encore fournie par son ordonnance du 2 janvier 1604, qui obligeait tous les maîtres à faire teindre leurs fils à la teinturerie qu'il avait établie depuis peu de temps[5]. Il résulte d'un document de l'an 1607, que le métier avait repris alors certaine activité[6]; il continua à prospérer, grâce en majeure partie au calme apporté par la trêve conclue en 1609 avec les Provinces-Unies; mais cette situation favorable faillit être compromise par une mesure que le gouvernement prit en mai 1625, et qui avait très probablement pour but d'entraver les relations commerciales avec les provinces rebelles, lorsque la guerre eut recommencé. La mesure en question prohibait l'entrée des laines pelées *(geplotte-wolle)* qui provenait de diverses contrées de l'Allemagne. Aussitôt les plus notables maîtres et fabricants d'Audenarde adressèrent leurs réclamations au magistrat pour être transmises à Bruxelles[7], et très probablement il en fut de même dans d'autres localités, car c'était pour toutes les corporations de tapissiers une question vitale que de pouvoir se procurer les matières premières à bon marché et en abondance. Ceux d'Audenarde représentèrent que la fabrication et le commerce des tapisseries faisaient vivre environ vingt mille personnes dans la ville, la banlieue et les villages situés à deux lieues à la ronde; que si la prohibition était maintenue, plus de la moitié tomberait dans la misère, et qu'il était grandement à craindre qu'une partie de cette population n'allât chercher sa subsistance en Hollande et en Zélande, et même en France et en Angleterre, au grand détriment des manufactures du pays[8]. Malgré ces réclamations que le magistrat avait appuyées auprès du gouvernement, et auxquelles on aurait dû faire immédiatement droit, ce ne fut qu'à la fin du mois de mars que la libre entrée sur toute espèce de laine brute fut autorisée[9].

Ces craintes des échevins de voir leur ville déchoir par l'abandon de maîtres et d'ouvriers tapissiers n'étaient que trop fondées, et ils parlaient par expérience. Depuis 1566 les émigrations forcées par suite des sentences de bannissement et les émigrations volontaires occasionnées par les troubles avaient causé un tort trop considérable à la manufacture de la tapisserie pour ne pas appréhender qu'elle ne diminuât encore d'importance par le départ d'autres membres de la corporation de Sainte-Barbe. Les troubles arrivés dans les mêmes conditions à Valenciennes et à Tournai n'y avaient-ils pas amené aussi la décadence de cette belle industrie? On pourrait citer ici les noms de quelques Audenardais qui s'étaient fait recevoir bourgeois à Gouda[10], en Hollande, à Middelbourg, en Zélande[11], etc., dans les années 1584 à 1589 et plus tard. D'ailleurs des faits tout récents justifiaient les appréhensions du magistrat. Déjà en 1601, — un document le constate, — le roi Henri IV avait fait payer à un tapissier flamand une somme de 200 écus pour être venu demeurer en France et y avoir amené d'autres ouvriers[12]. Une ordonnance de ce monarque, du 11 septembre de cette année, interdit « à tous marchans tapis « siers et autres, de quelque estat et condition qu'ils soient, de faire doresnavant apporter, venir et entrer dans ce royaume aucunes « tapisseries à personnages, boccages ou verdures des pays étrangers, sur peine de confiscation d'icelles, dont le tiers appartiendra à « ceux de la compagnie des maistres ouvriers et tapissiers[13]. » La colonie flamande avait été installée dans des dépendances d'un ancien

1 « [illegible] in dancbaerheyt dat hy de stadt van Audenaerde ghebrocht « heeft in de onderdanicheyt van Zyne Majesteyt, ende verlost ute tyrannye « van den hereticken [illegible] » (*Ibidem*, p. 325, note 2, d'après le compte de la ville. *Voy.* aussi la notice de D.-J. VAN DER MEERSCH, intitulée : *La monnaie obsidionale frappée à Audenarde en 1582*, qui a été imprimée dans le *Messager des sciences et des arts*; 1826, p. 355

2 Archives communales.

3 Registre aux résolutions de 1589 à 1608, *ibidem*

4 *Ibidem*, fol. 125 v°.

5 *Ibidem*, fol. 176.

6 [illegible] et soixante ateliers (*wynckels*). Leur requête est imprimée avec celle du magistrat dans le recueil intitulé : *Audenaerdsche mengelingen*, t. V, pp. 373 et 375, et dans VAN CAUWENBERGHE, *Quelques recherches, etc.*, pp. 57 et 59

7 Pièce sur parchemin du 15 décembre 1607, aux archives communales

8 [illegible] dat binnen de voornoemde stede, haere vryhede ende twee myle [illegible] ende onderhauden zyn ghewee[illegible] bet als twintich duusent menschen, by den ambachten ende neeryghe voorseyt, danof nu de helft ofte daer ontrent apparent is te vallen in groote aermoede oft seer haest bedwonghen sal zyn te vertrecken naer Hollant ende Zeelant, emmers naer Vrankeryck oft Inghelant, omme het ambacht te continueren..... » (Copie du temps, aux archives communales.)

9 *Placards de Flandre*, t. II, p. 543.

10 OBREEN, *Archief voor Nederlandsche kunstgeschiedenis*, t. II, p. 24.

11 *Voy.* VAN DE GRAFT, *de Tapytfabricken der XVIe en XVIIe leuw*, pp. 105 et 106.

12 CIMBER et DANJOU, [illegible] t. XV, p. 195. — Le même monarque avait établi en cette année une commission consultative pour les affaires du commerce et le développement des manufactures du royaume; elle s'enquérait des moyens d'améliorer les unes et les autres, et il est question des « maistres tapissiers flamens », qui avaient été appelés à se présenter devant elle au mois de mai 1604. (CHAMPOLLION FIGEAC, *Documents historiques inédits*, t. IV, pp. 196 et 197.)

13 LACORDAIRE, *Notice historique sur les manufactures des tapisseries des Gobelins*; 1853, p. 31.

palais royal, à Paris [1]. En 1604, un homme Bernard de Pource [illegible] fut arrêté parce qu'il cherchait aussi à embaucher des ouvriers tapissiers pour la France [2]. Deux ans plus tard, plusieurs jeunes gens du métier étaient partis pour ce royaume sous le prétexte d'apprendre « langaiges estrangiers » ; ils avaient même eu l'audace de revenir cherchant à en entraîner d'autres par de belles promesses, leur faisant entrevoir que la vie y était plus commode et les vins abondants « et à beaucoup meilleur marchié que les bierres » dans leur patrie. Le magistrat, ne sachant quelles mesures prendre pour empêcher ces départs, s'était adressé au gouvernement, qui l'avait autorisé, par apostille du 26 juin 1606 mise sur sa requête, de faire défense aux pères de famille de permettre à leurs enfants de voyager à l'étranger sous peine de confiscation et de bannissement ; d'ordonner aux absents de revenir sous les mêmes peines, et de punir sévèrement les embaucheurs [4]. En effet le 1er juillet suivant une ordonnance fut publiée dans ce sens [5]. Nous ferons remarquer que précisément à cette même époque Marc Coomans et François Van der Plancken (de la Planche), sortis tous deux de la Flandre [6], dirigeaient l'établissement de tapisseries du roi Henri IV, qui les anoblissait quelques mois plus tard par lettres patentes du mois de janvier 1607, et leur confirmait de très grands avantages [7]. De telles faveurs devaient, sans aucun doute, avoir eu beaucoup de retentissement dans tous les centres manufacturiers des Pays-Bas. Voici d'autres faits qui causèrent également de sérieuses inquiétudes aux membres du magistrat d'Audenarde et à ceux de la corporation de Sainte-Barbe. En 1611 et 1612, trois maîtres d'Audenarde transportèrent leurs métiers à Alost. A quelques années de là, ce fut l'Angleterre qui attira à elle les tapissiers des Pays-Bas pour la fabrique de haute-lisse créée à Mortlake par François Crane, en 1619 [8], et protégée bientôt par le roi Jacques Ier. Ayant été instruits des nombreuses émigrations qui avaient lieu, les archiducs Albert et Isabelle ordonnèrent une enquête à ce sujet à Audenarde, à Bruxelles, à Anvers, à Bruges et à Enghien, au mois de janvier 1621 [9]. Cette information n'eut guère de résultat, car l'on ne put constater officiellement dans la première de ces localités que le départ de quatre ouvriers; bien d'autres émigrants habitaient probablement des villages aux environs. Presque chaque année quelques maîtres ou ouvriers abandonnaient leur patrie pour aller chercher fortune ailleurs. Nous avons vu que Vincent Van Quickelberghe avait successivement essayé, de 1620 à 1625, de propager son industrie à Valenciennes, à Arras et à Lille, grâce à des avantages que lui avaient accordés les magistrats de ces villes [10]. En 1622, le roi Louis XIII appela Philippe Robbins à la direction d'une manufacture de tapisseries fondée à Paris, et il l'anoblit, à l'exemple de Henri IV. Ces renseignements sont tirés d'une requête de Robbins lui-même, dans laquelle il dit, en outre, avoir été, « en l'an 1664, à la ville de Beauvais, chef de « tous les tapitsiers du roy et commandé tous les ouvriers et teinturiers de s'acquitter de leur debvoir et faire de bonnes couleurs ce que « n'aïant plus sceu soustenir à cause de sa maladie continuelle, il a esté obligé de se retirer [illegible] Il ressort d'une autre requête qu'il était de retour de Paris à Audenarde en 1648 [illegible]

Postérieurement à l'époque où les échevins d'Audenarde exposaient au gouvernement leurs craintes au sujet des émigrations de tapissiers, nous avons à rapporter d'autres faits du genre de ceux qui viennent d'être énumérés. Emmanuel et Jean Van Quickelberghe avaient déjà abandonné leur patrie antérieurement à 1631 et étaient allés demeurer à Lille. Cette année-là Emmanuel partit pour l'Angleterre; Jean travaillait encore dans cette ville en 1644 [13]. Gaspard Van Caeneghem alla s'y établir également avec sa famille et dix-huit ouvriers en 1634 [14]. Guillaume Van der Haute se fit inscrire dans la bourgeoisie de Bruxelles en 1641 [15] Jean Janssens (appelé Jans en France), autre maître tapissier que l'on dit aussi d'Audenarde, s'était engagé, en 1650, avec plusieurs de ses compatriotes, parmi les artisans qui travaillaient à la manufacture des Gobelins; il fut nommé tapissier du roi Louis XIV, par lettres patentes du 20 septembre 1654 « pour tous les bons services qu'il nous a cy-devant rendus et rend journellement », y est-il dit [16]; quarante ans plus tard, en 1693, il avait sous sa direction, soixante-sept ouvriers sans les apprentis [17].

Quelque bien fondées que fussent les raisons invoquées par le magistrat d'Audenarde relativement au préjudice que pouvait causer à la ville le départ de quelques maîtres, il n'est pas moins certain que les fabriques devaient y être encore fort actives, puisqu'il est question, dans un document du 14 novembre 1644, de l'autorisation accordée à deux marchands de Lille, de faire passer en France, par Cambrai, pendant six mois, et ce « nonobstant la guerre et « la prohibition de tout commerce avec les subjectz de ce royaume », deux mille pièces de nappes et serviettes, mille « chambres de tapisseries d'Audenarde, deux mille pièces de trippes de Lille, etc. [18] ». Les charges militaires contribuèrent singulièrement à la dépopulation d'Audenarde vers le milieu du dix-septième siècle. Beaucoup de riches bourgeois et de marchands se retirèrent dans les grands centres, tels que Gand, Tournai et ailleurs, pour s'exempter des logements des soldats dont ils étaient accablés. Ce fut au point que le gouvernement se vit obligé, à la demande

[1] Lacordaire, *Notice historique sur les manufactures des tapisseries des Gobelins*, p. 33

[2] Entre ce nom et celui de Du Bourg (Maurice), appelé plus généralement Dubout, qui figure sur la liste des tapissiers installés au Louvre, en 1607, il y a une coïncidence que nous ne voulons pas négliger de faire remarquer. (*Voy.* Guiffrey, *les Tapisseries françaises*, pp. 79 et 103.

[3] *Audenaerdsche mengelingen*, t. V, p. 77.

[4] Archives du Conseil privé, aux Archives du royaume.

[5] *Audenaerdsche mengelingen*, t. V, p. 78; Van Cauwenberghe, *Quelques recherches*, etc., p. 55.

[6] Et probablement d'origine audenardaise, car d'après les recherches de D.-J. Van der Meersch, dans lesquelles nous avons largement puisé pour notre travail, les noms de ces familles se rencontrent fréquemment dans les registres aux bourgeois

[7] Lacordaire, *loc. cit.*, p. 32; Guiffrey, *les Tapisseries françaises*, p. 107.

[8] *State Papers*; vol. intitulé : *Domestic*, 1619-1623, p. 72.

[9] Les réponses des magistrats existent dans [illegible] des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume. Nous avons publié à ce sujet un article (*The origin of the tapestry manufactory at Mortlake*) dans le nº du 1er février 1868 de la revue anglaise ayant pour titre : *The Chronicle*, p. 110. La réponse du magistrat d'Audenarde a été imprimée dans les *Audenaerdsche mengelingen*, t. V, p. 372, et par Van Cauwenberghe, *Quelques recherches*, etc., p. 56. Elle a été reproduite par M. le baron de Boyer de Sainte-Suzanne, *Notes d'un Curieux* (*les Tapisseries italiennes et les tapisseries anglaises*) [illegible]

[10] *Voy.* pp. 36, 42 et 48.

[11] *Audenaerdsche mengelingen*, t. Ier, p. 75; Van Cauwenberghe, *Lettres* [illegible] notice intitulée : *Quelques recherches*, etc., p. 63, sur la foi d'une assertion qu'il a puisée dans la *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. III, p. 277, que Robbins eut pour successeur aux Gobelins [illegible] *Comptes des bâtiments du roi* [illegible] Par [illegible]

[illegible]

[illegible] Robbins [illegible] Audenarde [illegible] France [illegible] Vostre Majesté [illegible] Paris et France [illegible] Archives du royaume. Cette pièce [illegible] *Fortrachs*, [illegible] Audenarde [illegible]

[illegible] *les Tapisseries de haute-lisse*, p. [illegible]

Ibidem [illegible]

Registre [illegible] des comptes aux Archives du royaume.

[17] Lacordaire, *Notice historique* [illegible] *Tapisseries* [illegible]

[illegible] Archives [illegible] *Tapisseries françaises* p. [illegible]

[18] Registres aux passeports [illegible] aux Archives du royaume.

du magistrat, de défendre, par des ordonnances du 21 avril et du 27 novembre 1646, de sortir de la ville sans l'autorisation des échevins, et d'enjoindre à ceux qui avaient changé de résidence, de retourner dans les deux mois après la publication, sous peine d'une amende de 1,000 florins[1]. En 1654, on envoya à Audenarde un régiment de cavalerie espagnole pour y tenir garnison. Comme la moitié au moins des familles aisées se composait de maîtres tapissiers et de marchands de tapisseries, c'était chez eux qu'avaient été logés ces soldats dont les prétentions n'étaient pas tolérables. Aussi plusieurs de ces fabricants s'empressèrent d'aller s'établir à Gand. Le magistrat fut mis en demeure par les principaux bourgeois d'envoyer à Bruxelles réclamer auprès du gouvernement; on lit dans sa requête, qu'à la suite de toutes ces exactions, la population de la cité avait diminué d'un tiers, et qu'il n'y avait plus qu'un millier de personnes travaillant à la tapisserie[2]. Aucun document ne nous a appris si la ville avait été dégrevée de ses charges. Le magistrat essaya d'arrêter l'émigration par une ordonnance datée du 17 septembre 1655[3], qui rééditait les prescriptions promulguées en 1646. Cette ordonnance visait surtout les maîtres qui étaient partis pour Gand, et qui cherchaient à y attirer des ouvriers afin d'installer leur industrie dans cette ville, comme nous le dironsplus loin.

L'Espagne était alors en guerre avec la France, et le gouvernement des Pays-Bas ne pouvait songer à diminuer les garnisons des villes. Bergues-Saint-Winoc, Furnes, Dixmude, Audenarde, Menin, Ypres, tombèrent successivement au pouvoir de Louis XIV dans le courant de l'année 1658; ces places furent restituées à Philippe IV par le traité des Pyrénées l'année suivante. Mais en 1667 la guerre recommença entre les deux puissances, et la ville d'Audenarde fut reconquise par l'armée française à la fin du mois de juillet, et détachée de la monarchie espagnole par la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1668, avec un territoire considérable comprenant la province d'Artois et une partie de celles de Flandre et de Hainaut. L'annexion d'Audenarde à la France dura jusqu'en 1678. Elle fut favorable au commerce des tapisseries, parce que les produits de ses manufactures n'étaient plus frappés d'interdiction pour pénétrer dans ce pays. Dès l'année 1669, les principaux tapissiers, — il n'y avait plus que vingt-trois maîtres et fabricants à cette époque, — passèrent une convention avec un courtier de Paris, pour y établir un magasin où seraient envoyées et vendues les tapisseries sortant de leurs ateliers[4]. Dans une ordonnance du 16 janvier 1671, faite par le magistrat d'Audenarde pour faire observer le placard de Louis XIV du 10 août 1669, et empêcher les fraudes dans les expéditions de marchandises en France, on lit que les maîtres tapissiers « seront obligés de faire travailler « au commencement de chaque pièce et dans la lisière d'en bas leurs nom de baptême en brief et leurs surnoms « tout au long, afin que la fabrique d'un chascun soit cogneue[5] ».

En 1664, deux notables bourgeois d'Arras, — nous avons raconté le fait en son lieu, — s'abouchèrent avec des ouvriers d'Audenarde, qu'ils avaient fait venir, pour rétablir la fabrication de la haute-lisse dans leur ville[6]. C'est un agent de Colbert qui lui faisait connaître cette particularité. Ce grand homme d'Etat était alors très occupé de l'organisation des manufactures royales de tapisseries de Paris, d'Aubusson et de Beauvais, et il cherchait en même temps à introduire en France toutes sortes de fabriques qui florissaient à l'étranger. Il écrivait en octobre 1670, à quelqu'un qu'il envoyait visiter des établissements créés par lui dans les « villes conquises » : « M. Talon, intendant à Audenarde[7], est fort instruit de tout ce qui se peut faire pour attirer les manufactures des villes d'Espagne en « celles de l'obéissance du roy, et mesme le traffic de toutes les marchandises qui leur venoient par la Hollande ». Trois semaines plus tard il disait au même personnage : « .... Surtout ayez tousjours en veue qu'il faut que nous employions tous les moyens que nous « avons en main pour attirer les manufactures qui se font en Flandres et en Hollande[8]. »

Pendant les années qu'Audenarde appartint à la France, cette ville eut encore à supporter un siége, en 1674, et plusieurs maîtres tapissiers s'en allèrent transporter leurs pénates dans ce pays. Nous avons dit (p. 49) que Georges Blommaert et François Van der Stichelen s'établirent à Lille, en 1676, et Jean Cabillau, en 1679. Cinq ans plus tard, il faut enregistrer le départ pour Gand de Jean Baert, Louis Blommaert, et Macaire Gimbercy; ce dernier était à la fois tapissier et peintre de patrons. Philippe Behaghel[9], qui avait obtenu, en 1675, quelques priviléges du magistrat d'Audenarde pour diverses améliorations dans la fabrication des tapisseries[10], fut appelé, par lettres patentes de Louis XIV, datées de Versailles, le 19 mars 1684[11], à la direction de la manufacture des tapisseries de Beauvais, en remplacement de Louis Hinart, dont la gestion n'avait guère été heureuse; il y est qualifié de « marchand tapissier à Tournai et porte- « coffre de la chancellerie dudit lieu »[12]. Au mois d'avril 1694, les dépenses qu'avaient occasionnées les guerres entreprises par le roi de France nécessitèrent la fermeture de la manufacture des Gobelins; une partie des ouvriers fut accueillie par Behaghel, vingt-trois autres

[1] Archives communales.

[2] *Audenaerdsche mengelingen*, t. V, pp. 277 et 378.

[3] Archives communales.

[4] *Audenaerdsche mengelingen*, t. V, p. 380; — Van Cauwenberghe, *Quelques recherches* etc., p. 64.

[5] *Audenaerdsche mengelingen*, t. V, p. 383; — Van Cauwenberghe, *loc. cit.*, p. 66. Cette ordonnance a encore été réimprimée par M. Van de Velde, dans le *Messager des sciences historiques*; Gand 1864, p. 472.

[6] « Il y a présentement dans Arras des ouvriers que les sieurs de Leles « et Parent ont fait venir d'Oudenarde, avec lesquelz ils confèrent pour l'es- « tablissement d'une manufacture de tapisseries... » (Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. III, p. 692.) Un autre agent de Colbert lui écrivait de Middelbourg, en Zélande, le 30 octobre 1665 : « Vous « pourrez aussy tirer d'Anvers, de Bruxelles et d'Oudenarde des tapis- « siers... » (*Ibidem*, p. 753.)

[7] Claude Talon; il mourut à Audenarde en avril 1678, et il y a son epitaphe. (*Voy.* les *Audenaerdsche mengelingen*, t. II, p. 402.)

[8] *Ibidem*, pp. 854 et 855

[9] Le roi Louis XIV lui fit payer, le 31 octobre 1670, une somme de 1,000 livres, pour livraison d'un « tableau en tapisserie très fine qu'il a « faict, représentant le chasteau de Fontainebleau » (Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV*, t. 1er, col. 366. Ce fait concordera avec un renseignement fourni par une généalogie de la famille Behaghel, où on lit que Philippe se maria à Paris, le 28 novembre 1669, en l'église de Saint-Hippolyte, avec une demoiselle Van Heuven.

[10] Van Cauwenberghe, *loc. cit.*, p. 63. Cet écrivain s'est trompé en disant que Behaghel a travaillé aux Gobelins

[11] Une copie de ces lettres se trouve dans le carton coté O, 17242, aux Archives nationales, à Paris, avec plusieurs documents très importants relatifs à la gestion de Behaghel. Cette date est fixée au 10 mars dans la notice de M. le baron de Boyer de Sainte-Suzanne, intitulée : *l'Atelier de tapisseries de Beauvais* (1876). M. Guiffrey, *les Tapisseries françaises*, p. 136, dit le 10 mai.

[12] C'est très probablement à l'occasion de cette reprise que Georges Blommaert, nommé plus haut, quitta Lille pour aller demeurer à Beauvais (*Voy.* Houdoy, *les Tapisseries de haute-lisse*, etc., p. 89.) Le peintre le Pape, d'Audenarde, qu'un mémoire du temps dit avoir été attiré à Beauvais par Behaghel, et y avoir fondé une école de dessin (Dubos, *Notice historique sur la manufacture royale de tapisseries de Beauvais*, p. [illegible]) était son parent, car la mère de ce dernier s'appelait Florence Françoise Behaghel. (*Voy.* Van Cauwenberghe, *les de Pape ou une famille d'artistes à Audenarde* notice qui a paru dans le *Messager des sciences historiques*; Gand, 1862.)

nés dans les Pays-Bas y retournèrent, dont quatorze à Bruxelles, huit à Anvers et un à Bruges [1]. Cet événement mit fin aux émigrations des ouvriers Flamands pour Paris. Puisque nous sommes à rappeler les tapissiers d'Audenarde qui transportèrent leur industrie au dehors, achevons-en la nomenclature en citant Jean Baert, établi à Tournai de 1692 à 1709 [2], — ville appartenant alors à la France, — le même très probablement qui fut se fixer à Cambrai, avec son fils, en 1724 [3]; – Alexandre Baert, qui habitait Amsterdam en 1704 [4]; — Adrien de Neuse (Van Neus ?) qui avait déjà travaillé à la manufacture de Beauvais pendant dix-huit ans, et qui s'en alla demeurer à Gisors, en Normandie, en 1703 [5], - et Liévin Schietecatte, qui fut se fixer à Douai en 1726 [6]. On en découvrira encore d'autres

A peine la ville d'Audenarde eut-elle été réintégrée au pouvoir de l'Espagne (1678), que les plus riches tapissiers qui y travaillaient encore réclamèrent contre les logements militaires, menaçant de « se retirer hors d'icelle ». Le duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, à qui leurs plaintes avaient été communiquées, pour leur donner satisfaction, écrivit le 1[er] septembre 1681, au magistrat, qu'il avait « enchargé au baron de « Courrières, gouverneur de la ville, d'y mettre remède, comme aussy d'avoir soing que se fassent les casernes que « ladicte ville est obligée de faire, ordonnant, au nom de Sa Majesté, de n'y faire faute, pour estre une chose si « importante au service du publicq et de Sa Majesté [7] ». Deux ans plus tard les pauvres tapissiers revinrent à la charge, déclarant dans une nouvelle requête au marquis de Grana, successeur du duc de Parme, « que plusieurs « de leurs confrères se trouvans à un tel point surchargez et accablez du logement de gens militaires, qu'ils n'y « pouvoient continuer la confection des tapisseries, ils s'étoient fil à fil absenté et avoient changé et fixé leur « domicile dans celles de Gand et Anvers, mesme dans les villes de Tournay et Lille, après qu'elles avoient esté « occupées par les armes du roy très chrestien, au grand préjudice de Sa Majesté et du publicq, » et que « les « François appliquent tous les soings et artifices imaginables, afin d'attirer quelques suppostz dudict stil et « manufacture soubs leur juridiction, tant par promesses d'un considérable avancement des deniers qu'autres « priviléges pour l'exercice de leurdict mestier, et par ce moyen rendre ladicte ville d'Audenarde entièrement « dépeuplée et spoliée de semblables artisans et d'une manufacture si importante, utile et renommée par toute « l'Europe [8]. » Une autre calamité anéantit la moitié de la ville d'Audenarde au mois de mars 1684, alors qu'elle fut bombardée pendant cinquante-huit heures, par les Français [9], qui venaient à peine d'abandonner cette place en vertu du traité de Nimègue.

Près de quatre cent cinquante maisons furent détruites. Ce fut là véritablement le coup de grâce de l'industrie dont nous venons de retracer l'histoire. La trève conclue pour vingt ans à Ratisbonne, quelques mois après ce désastre, et que l'on avait accueillie partout avec joie, fut de courte durée, car la guerre recommença en 1689, et les armées de Louis XIV occupèrent de nouveau une partie de la Belgique. Cette situation dura jusqu'au traité de Ryswyck, qui fut signé en 1697. La succession de Charles II, roi d'Espagne, ramena en 1702, les armées belligérantes dans notre pays. Enfin la paix générale fut conclue à Utrecht le 11 avril 1713, et les Pays-Bas définitivement adjugés à l'empereur Charles VI. A cette occasion on avait convoqué à Bruxelles des représentants de toutes les industries du pays, et deux tapissiers d'Audenarde s'y étaient rendus pour exposer, sous forme de mémoire, leurs griefs au sujet des tarifs, avant le départ des diplomates chargés de régler les clauses du traité [10]

Durant cette longue période d'années qui s'était écoulée depuis le milieu du dix-septième siècle, la fabrication de la haute-lisse n'avait cessé de décliner, sauf pendant la réunion d'Audenarde à la France [11]. Par arrêt du conseil d'État du 10 août 1669, les droits d'entrée sur les tapisseries, tant vieilles que neuves, provenant de cette ville « et autres lieux de Flandre », — dit le texte, — furent alors réduits au taux du tarif édicté en septembre 1664, qui était de 60 livres le 100 pesant, tandis que celles d'Anvers et de Bruxelles étaient frappées au double. Mais quand elles étaient rehaussées de soie, d'or ou d'argent, elles devaient payer dix pour cent de leur valeur. Un autre tarif, en date du 18 avril 1667, avait, dans le but de favoriser les manufactures de tapisseries créées en France, imposé les produits d'Audenarde à 100 livres, et ceux des deux autres localités citées plus haut à 200 livres. Quoique la ville d'Audenarde eût été rendue à l'Espagne, l'arrêt du 10 août 1669 ne fut révoqué que par un autre du 6 décembre 1687, qui remit en vigueur le tarif de 1667. L'exportation des tapisseries reçut, en 1691, un coup plus désastreux encore, qui équivalait presque à une prohibition complète. Un arrêt du conseil d'État, daté de Versailles, le 21 août, augmenta les droits sur les tapisseries d'Audenarde jusqu'à 120 livres du cent pesant, ce qui représentait soixante-six pour cent environ de leur valeur [12]. La convention commerciale arrêtée aux noms de Louis XIV et de Philippe V, roi d'Espagne, pour les Pays-Bas, le 15 mars 1703, réduisit d'un tiers ces droits exorbitants [13]

L'élévation des tarifs avait fait un tort énorme à la manufacture des espèces fines, et l'on ne s'occupait plus en général que de celle des espèces de prix inférieur. De là aussi, la rareté des ouvriers habiles et capables de travailler aux figures, et la bonne exécution

[1] Carton cote O, 17242, cité; — LACORDAIRE, *Notice historique sur les manufactures de tapisseries des Gobelins*, p. 83.

[2] *Voy.* p. 83.

[3] DURIEUX, *les Tapisseries de Cambrai*; 1879.

[4] OBREEN, *Archief voor Nederlandsche kunstgeschiedenis*, t, II, p. 68. Il avait quitté Audenarde depuis quelques années, car il figure comme insolvable dans le compte de la corporation des années 1692 et 1693.

[5] DAVILLIER, *une Manufacture de tapisseries de haute-lisse à Gisors*; Paris, 1876.

[6] *Voy.* p. 55. Il habitait le village d'Etichove en 1713, ce qui résulte d'un acte par lequel les doyens et jurés du métier de Sainte-Barbe lui firent défense de travailler, à moins qu'il ne prouvât sa capacité. (Archives communales.)

[7] Archives [illegible]

[8] *Audenaerdsche* [illegible]

[9] [illegible] dans son *Mém*[illegible] *du XVIII*[e] *siècle*, [illegible] ce qui n'est pas exact [illegible] *Mémoires* [illegible] *de l'Académie royale de Belgique*, t. XIII [illegible]

[10] Archives communales.

Le [illegible] compte de la corporation de Sainte-Barbe qui [illegible] [illegible]

[11] [illegible]

[12] [illegible] p. 623.

devait en souffrir. Nous avons à ce sujet l'opinion d'un auteur de la fin du dix-septième siècle, que nous avons déjà eu l'occasion de citer [1] : « La fabrique d'Oudenarde s'est autrefois rendue célèbre par ses verdures elle a fait peu de personnages; cependant, quelques « tentures en sont sorties en différents temps, non pas avec la même approbation que les verdures; ce qui en est cause, c'est que les « personnages sont, pour l'ordinaire, mal façonnés, d'un travail dur et confus, et encore plus mal dessinés. Depuis, cette fabrique s'est « comme renfermée à travailler en petits personnages, et elle aurait surpassé en ce genre toutes les fabriques de l'Europe, si elle eût eu « des officiers en tête et entendus dans leur art. Les peintres les plus habiles se trouvent souvent dans l'obligation d'en retoucher les « traits par le peu d'application qu'apportent ses ouvriers à en suivre le goût et l'ordonnance. Leurs verdures, tirées sur les dessins de « Fouquières, ont été autrefois assez estimées, quoique Bruxelles s'en fût servi auparavant. Sa fabrique est facile à connaître : le travail « en est doux, moelleux et d'un grain égal ; leur coloris est toujours le même ; leur vert tend toujours sur le même teint, et leurs couleurs « sont souvent fausses. Leurs marques d'ordinaire sont une forme d'ornement avec une espèce de croix, et une autre marque en façon « de cœur avec des lunettes par-dessus. » Indépendamment des causes multiples qui amenèrent la décadence progressive de la manufacture des tapissseries à Audenarde, et que nous avons exposées dans les pages précédentes, il faut ajouter l'usage des cuirs dorés pour le revêtement des murailles et des siéges de tous genres, qui s'était de plus en plus développé, grâce à son bon marché relatif [2].

Ce fut sans aucun doute pour encourager la manufacture de la tapisserie que le magistrat acheta, presque annuellement, à Antoine Robbins, dans le cours de plus de vingt-cinq à trente ans à partir de 1596 [3], des produits de sa fabrication consistant généralement en coussins (*tapytsche cussins*) ou parfois en tapis d'une valeur assez modique cependant, et qui ne dépassa jamais 200 livres parisis, pour être donnés à divers personnages, afin de se les rendre favorables et, entre autres, à Jacques Liebaert, à Guillaume Van Coornhuysen et à Marc de Hertoghe, présidents du conseil de Flandre, à leur entrée en fonctions, et à Henri-François Van der Burch, lors de sa consécration comme évêque de Gand, en 1613. L'année suivante, les échevins d'Audenarde offrirent une chambre de tapisseries, du prix de 1,000 livres parisis, à Maximilien du Chastel, seigneur de Rolleghem, élevé à la charge de haut-bailli de la ville et de la châtellenie ; elle avait été achetée à Josse Van den Hende ; ils firent don d'une pareille garniture à Michel de Roisin, seigneur de Rongy, qui fut désigné pour remplacer ce seigneur en 1623. Cette gracieuseté passa dans les usages, car nous voyons le magistrat voter une somme de 1,200 livres, en 1642 et en 1646, à l'occasion de la nomination de deux de leurs successeurs, Florent de Noyelles, baron de Torcy, et Guillaume de Blasere, seigneur de Hellebus [4]. Jérôme-Philippe du Chastel, comte de Blangelval, qui remplaça ce dernier en 1657, ne reçut que deux pièces de vin. Mais on revint plus tard à l'ancien système. Noël Bouton, chevalier, marquis de Chamilly, gouverneur au nom de Louis XIV, en 1673, fut gratifié, aux frais de la caisse communale, de onze pièces de fine tapisserie provenant de la fabrique de Pierre Van Verren, qui coûtèrent environ 2,864 livres parisis. Après la retraite de la garnison française, le 22 janvier 1679, François-Louis-Balthazar d'Ognies, baron de Courrières, fut désigné par Charles II, roi d'Espagne, pour remplacer le marquis de Chamilly; il reçut du magistrat d'Audenarde diverses tapisseries du prix de 1,800 livres parisis, qui avaient été livrées par François Van Verren et André Van Reghelbrugghe. En 1686, c'est au gouverneur général lui-même, le marquis de Castañaga, que le magistrat fait cadeau d'une riche chambre de tapisseries achetée à Pierre Van Verren, et payée 2,270 livres. Le dernier gouverneur de la ville qui jouit d'une pareille faveur fut Guillaume-Ernest de Gand, comte de Liberchies, nommé en 1689, auquel on donna, en 1694, une magnifique tapisserie ornée des armes de la ville, pour reconnaître les services signalés qu'il lui avait rendus pendant la guerre ; elle avait coûté plus de 1,500 livres. Cette même année, le magistrat offrit à Maximilien-Emmanuel de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas, à l'occasion de son mariage, une chambre de tapisseries qui sortait des ateliers de François Van Verren [5], et qui fut payée 1,950 livres. Dans aucun des comptes où ces dépenses sont renseignées le sujet de ces tapisseries n'est indiqué. Le magistrat d'Audenarde ne se borna pas à ces seuls encouragements, car les comptes communaux constatent une dépense de 60 livres pour seize écussons de tapisserie à l'usage des échevins, fournis par Adrien Waekens, — une autre à 2,912 livres pour livraison, en 1669, par la veuve de Josse de Vriese, d'une chambre de tapisserie pour l'hôtel-de-ville ; — une autre encore, faite en 1694 et 1695, pour l'achat à Pierre Van Verren, de tapis servant à la décoration d'une seconde salle du même édifice, et qui coûtèrent environ 1,787 livres [6]. De son côté, le magistrat de la châtellenie d'Audenarde fit aussi quelques acquisitions à des fabricants de tapisseries pendant le dix-septième siècle, pour en faire don à diverses personnes dans le but de les disposer au mieux de ses intérêts. Ces acquisitions n'ont pas assez d'importance pour être citées, et nous nous contenterons de mentionner les tapissiers qui les ont livrées : André Van den Hende, en 1602 ; Antoine Van den Kerchove, en 1603 ; Jean Van Linthout, en 1606 ; Antoine Robbins, en 1619, 1623 et 1625 ; Jean Herbaut, en 1632 ; Gilles Van den Kerchove, en 1633, et Pierre Van Verren, en 1675 et 1689, etc. [7]

L'histoire de la fabrication de la tapisserie de haute-lisse à Audenarde pendant le dix-huitième siècle n'est pas longue à raconter. En 1700 la corporation de Sainte-Barbe était réduite à une dizaine de membres, tant maîtres que marchands; cela ressort d'une déclaration faite par eux à propos du prix exorbitant qu'ils devaient payer pour les laines, et qui s'élevait à peu près au double de ce qu'elles coûtaient avant la dernière guerre. Par acte du 30 décembre 1707, ils vendirent la maison du métier. Les états de Flandre demandèrent au magistrat d'Audenarde, en 1731, des renseignements sur les remèdes qu'il y aurait à apporter pour faire refleurir les industries locales. On lit dans la réponse du magistrat que l'on avait convoqué à une réunion les marchands et tapissiers, et que ceux-ci avaient déclaré que leur commerce était annihilé par l'énormité des droits que devaient payer leurs produits à l'entrée des royaumes voisins, et qu'ils étaient menacés d'une ruine totale si l'on ne prenait d'autres mesures [8]. Deux ans plus tard parut un décret de Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, daté du 21 juillet 1733, dont voici le dispositif : « Son Altesse Sérénissime, voulant en toute manière favoriser et bénéficier l'importante fabrique « des tapisseries en ce pays de la domination de Sa Majesté, en levant tous les obstacles qui pourroient être contraires

[1] DEVILLE, *Recueil de statuts et de documents relatifs à la corporation des tapissiers* (de Paris), p. 116.

[2] Nous publierons prochainement l'histoire de cette curieuse industrie en Belgique où elle fut introduite en 1610. Les centres de fabrication ont été Bruxelles, Anvers et Malines. Les productions de cette dernière localité ont joui d'une grande renommée.

[3] « Betaelt Anthone Robbins, tapitseur, ter causen van tapitserye die hy « ghemaect heeft tot behoufne van der stede, ende ghelevert tot Brussele : « c iiij^xx xij liv ». — Item, betaelt denzelven, van noch ander tapytserye ghelevert ter causen als voren . iiij^xx xvj liv. (Compte de l'année 1596, registre nº 31888 de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume. Ces mentions ont échappé aux recherches de nos prédécesseurs.)

[4] [illegible] . Om schyncken doermede te doen. »

[5] Tous ces renseignements ont été puisés dans le recueil intitulés *Audenaerdsche mengelingen*, t. Ier, p. 369, et dans VAN CAUWENBERGHE *Quelques recherches*, etc., pp. 47 et suiv. Nous les avons complétés et vérifiés par l'examen des comptes de la ville dont les doubles se trouvent aux Archives du royaume.

[6] VAN CAUWENBERGHE, *loc. cit.*, p. 46.

[7] *Voy.* les comptes de la châtellenie aux archives communales d'Audenarde et aux Archives du royaume

[8] Ces divers renseignements sont tirés des Archives communales

« au soutien et progrès d'icelles, a déclaré et ordonné que les tapisseries vieilles ou nouvelles, simples ou mêlées de « soie, d'or ou d'argent, fabricquées en ces Pays-Bas, seront, comme les dentelles, libres de tous droits de sortie, de « convoy, tonlieux et autres, lorsque l'on les fera passer vers les pays étrangers, etc. [1] » Une pareille exemption avait déjà été accordée, le 2 décembre 1707, par un décret du conseil des finances qui siégeait à Bruxelles, au nom de Charles III, le compétiteur de Philippe V [2]. Mais ces mesures restèrent sans effet et le nombre des fabricants, des ouvriers et des apprentis diminuait de jour en jour. Abigaïl Van Coppenolle, fille d'un maître tapissier qui venait de mourir, adressa une requête au gouvernement, en 1749, afin de pouvoir continuer la fabrique de son père; cette faveur lui fut accordée malgré l'avis des maîtres du métier, — ils n'étaient plus que trois, — qui s'obstinaient encore a invoquer les anciennes ordonnances en vertu desquelles il fallait un certain temps d'apprentissage pour exercer leur profession. Ils se réunirent pour la dernière fois le 1er décembre 1758, ainsi que témoigne le dernier registre aux résolutions, lequel a été conservé [3]. Jean-Baptiste Brandt, vécut le dernier; il cessa de fabriquer en 1772 [4]; il ne mourut que le 9 septembre 1796 [5]. Sa succession échut à M. F. Van Meldert, qui possédait un château à Zele, près de Termonde, dont il meubla les chambres des tapisseries restées dans les magasins de Brandt et dont les unes représentaient des scènes de la Bible ou des sujets mythologiques, d'autres des sites boisés, avec animaux et oiseaux, ou des paysanneries dans le genre des Teniers, etc. [6].

Voici des mentions de tapisseries d'Audenarde que nous avons recueillies dans les documents, au cours de nos recherches; elles font connaître à la fois les genres que l'on y travaillait, et fourniront peut-être des indications pour attribuer à cette ville des tentures qui existent encore [7]. Adrien Modekins livra à Christophe, comte de Roggendorf, seigneur de Condé [8], une chambre de tapisseries du prix de 300 livres, vers 1544. En 1559, plusieurs marchands de tapisseries, savoir: Georges Blommaert, Arnould Cobbaut, Hilaire Cabillau et Martin de Vroede, se présentèrent devant le magistrat pour faire leur déclaration au sujet des pertes qu'ils avaient subies par suite d'un accident arrivé à un bateau sur lequel ils avaient chargé des marchandises pour Anvers et qui avait coulé bas. Parmi les tapisseries appartenant au premier se trouvaient sept pièces de *l'Histoire de Salomon*, sept de *l'Histoire d'Esther*, trois de *l'Histoire d'Abraham* et plusieurs pièces du genre dit de verdures [9]. En 1563, « Jehan de Carlyer, tapissier d'Audenarde », entreprit de « raccoustrer « et remettre en couleurs les sept pièces de tapisseries servantes à la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce », dans la cathédrale de Cambrai [10]. Gilbert d'Oignies, évêque de Tournai, acheta, en 1569, à Roland Van den Hove une tapisserie de deux cent vingt-cinq aunes, au prix de 74 sous l'aune, sur laquelle le prélat fit tisser ses armoiries et celles de son évêché [11]. Il résulte d'une déclaration faite par-devant notaire, en 1597, que Jacques Ghuys avait vendu, dix ans auparavant, à un nommé Gilles de Carlier, deux tentures de « boscaige », et Jean Van de Kerchove une pièce de semblable verdure et trois pièces de *l'Histoire de Suzanne* [12]. Vers la fin du règne de Philippe II, en février 1594, le comte Pierre de Mansfelt, gouverneur général intérimaire des Pays-Bas, fit acheter chez François Sweerts, marchand d'Anvers fort en renom, dix-sept pièces de tapisserie de fabrique audenardaise, « à boscaige », pour décorer les appartements du palais de Bruxelles, à l'occasion de l'arrivée de l'archiduc Ernest d'Autriche, appelé au gouvernement de nos provinces [13]. En 1596, son frère, l'archiduc Albert, qui lui succéda dans ses fonctions, fit acquérir chez le même marchand, douze pièces du même genre pour tendre dans la salle des réunions du Conseil des finances, établie dans une dépendance du même palais [14].

Il existe dans les archives d'Audenarde un registre dans lequel Georges Ghuys, maître tapissier, a inscrit toutes sortes de dépenses, faites de 1600 à 1622, à propos de son industrie, telles que les métiers à tisser et les parties de métier qu'il a prêtées à ses ouvriers; les contrats passés avec eux; les matières premières qu'il leur a remises; les ouvrages rapportés; enfin les commandes qui lui ont été faites et les tentures qu'il a vendues. Ce précieux registre nous initie donc à tous les détails de la fabrication. Nous y avons noté que Ghuys a fabriqué des chambres de tapisseries ayant pour sujets les histoires de *Pomone*, de *Zénobie*, de *Débora*, de *Philopator*, de *Salomon* [15],

1 *Livre des placarts; droits d'entrée et de sortie*, p. 608

2 *Ibidem*, p. 399

3 Il existe aux Archives communales et remonte à l'année 1685.

4 Un des derniers ouvriers de ce fabricant, nommé Josse Van Rode, conserva un métier sur lequel il exécuta plusieurs tapis de table et des devants de cheminées. Il y avait dans la collection du célèbre amateur Verhulst, à Gand, un tapis de table avec des tulipes et d'autres fleurs.

5 *Biographie nationale*, t. II, col. 907.

6 Voy. là-dessus l'article que le baron Jules DE SAINT-GENOIS a publié, en 1846, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. VII, p. 126, sous le titre suivant : *Les dernières tapisseries des fabriques d'Audenarde*. C'est à M. Van Meldert que le gouvernement acheta les quelques spécimens qui garnissent les murs du couloir formant l'entrée actuelle du Musée royal de peinture, à Bruxelles; ce sont des paysages qui ont conservé toute leur fraicheur

7 A l'exposition des Arts industriels qui a eu lieu à Gand, en 1882, figurait au catalogue nº [illegible] une petite tapisserie carrée, d'un travail excessivement grossier, appartenant à M. le chevalier E. de Neve de Ten Rode, comme originaire d'Audenarde. Nous ignorons sur quoi on s'est fondé pour cette attribution, à moins que ce ne soient les armoiries qu'elle représente. Au centre se trouve un grand écusson mi-parti, au milieu de fleurs et de plantes, avec un petit cartouche au-dessous, dans lequel est inscrite la date 1561 (et non 1559 comme le dit le catalogue). Aux angles sont les quartiers des époux, [illegible], d'un côté : *Neve*, *Ghiseghem*, *Heetvelde*, *Després*, et de l'autre: *Latem*, *Quatrebbe*, *Uterswane*, *Hale*.

8 « [illegible] est deu à Adrien Modekins, tapisseur d'Audenarde, de certain tappis « qu'il a livré pour la salette à Condet : iijc livres. » (Archives du royaume.) Voy. sur ce seigneur l'article que M. RAHLENBECK a publié dans le *Messager des sciences historiques*, Gand, 1882.

9 Archives communales

10 HOUDOY, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*, p. 220.

11 « A Roland Van den Hove, marchant tappissier en la ville d'Audenarde, « pour une tappisserie qu'il a livré à Monseigneur, contenant ijc xxv aulnes « à lxxiiij solz l'aulne, porte viijc xxxij livres x solz, et pour avoir remis en « ordre les armoiries de Monseigneur et de l'évesché qui sont sur ladicte « tappisserie, xiij livres [illegible] font ensemble [illegible] livres x solz, etc. » (Registre nº 369 des Archives de l'évêché de Tournai, aux Archives du royaume.)

12 Archives judiciaires, aux Archives du royaume. Communication de M. L. Galesloot. Nous lui devons toutes les notes provenant des archives des conseils de Malines et de Brabant

13 A Franchois Sweerts, tapitchier résident en Anvers, pour l'achapt de « ix pièces de tapitserie à boscaige d'Audenarde, pour la court de Sa Majesté, « particulièrement spécifiez par certaine déclaration contenant la longueur « et largeur desdictes pièces, [illegible] livres x solz. »

« A Franchois Sweerts, pour l'achapt faict de luy encoires de viij pièces « de tapitserie à boscage, ouvraige d'Audenarde, pour la court, ensemble pour « l aulnes de canifas pour le garnissement d'icelles; par ordonnance du « comte de Mansfelt : ixc lxj livres. » (Registre nº 23,573, fº 133 vº, et suivant, de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume.) Voy. aussi le registre nº F. 277 (nº 1594) de la Chambre des comptes, aux archives départementales du Nord, à Lille.

14 « A François Sweerts, tapissier à Anvers, vc xlvj livres, pour v pièces de « tapisseries d'Audenarde, contenantes cxxxiij aulnes, achaptees pour la « Chambre des finances au pris de iiij livres x solz l'aulne, et entantmoins « de iij aultres pièces qu'il avait esté charge de faire faire audict Audenarde « pour l'accomplissement de ce qu'il fault pour entierement tendre ladicte « chambre. »

« Audict Sweerts, cxviij livres pour la parpaye de clxxviij livres vij solz, à « luy deues pour iiij pieces de tapisseries d'Audenarde, contenantes xlv « aulnes et trois quartz, pour enthierement tendre la chambre des finances, « y comprins la despence pour les patrons. » (Registre nº F. 279 de la Chambre des comptes, aux Archives departementales du Nord, à Lille.)

15 La premiere se composait de sept pièces, les trois tentures suivantes de huit, et la cinquième de cinq seulement.

d'*Élie* et de *Camille*, sans compter les scènes de bergeries, de bûcherons et de verdures. Ghuys nous apprend, de plus, qu'il a acheté des tapisseries, pour livrer à ses clients, à plusieurs de ses confrères, savoir : *l'Histoire d'Enée* à Jean Herbaut ; *l'Histoire de Moïse* et *l'Histoire de Judith et Holopherne* à Paul Van den Broeck ; *l'Histoire d'Esther* et une portière avec les images de *David et de Jézabel* (sic) à André Van den Ende ; *l'Histoire de Suzanne* et *l'Histoire d'Elisée à Sarepta* à Pierre Rombaut ; *l'Histoire d'Hercule* à Adrien de Vroelick. Parmi les ventes qu'il a faites figurent encore une tenture de *l'Histoire de Notre-Dame*, une chambre de *l'Histoire d'Ulysse*, une chambre de *l'Histoire de Gédéon*, en huit pièces, une pièce ayant pour sujet *saint Jean*, et une autre *saint Sébastien*. Les séries les plus en vogue étaient celles de *Zénobie* et de *Philopater*. Les livraisons faites directement à des particuliers sont peu fréquentes ; l'évêque d'Ypres acheta, en 1606 [1], une chambre de *l'Histoire de Débora*, et Maximilien du Chastel, seigneur de Blangelval, gouverneur et grand bailli d'Audenarde, fit l'acquisition, en 1620, d'une tenture de *l'Histoire de Pomone*. Un dernier renseignement à extraire du registre de Jacques Ghuys est relatif à la quantité d'œuvres de tapisseries qu'il a fait fabriquer pendant les premières années de son établissement ; en voici les chiffres : 542, en 1601 ; 1,131, en 1602 ; 1,206, en 1603 ; 1,807, en 1604 ; 2,093, en 1605, et 2,760 en 1606. On peut avoir, par là, une idée de l'activité qui régnait à Audenarde et dans les villages des environs, où beaucoup d'habitants s'occupaient du tissage de la tapisserie, en dehors du temps à consacrer aux travaux d'agriculture.

Un marchand d'Anvers, nommé Gilles Van der Borcht, passa, le 3 avril 1613, un contrat avec Jacques de Moor, fabricant d'Audenarde, pour la livraison de dix chambres de tapisseries (*thien cameren tapisseryen*), à exécuter, au prix de 15 escalins 6 deniers de Flandre, l'aune, d'après des patrons qu'il devait fournir, et, le 16 novembre de la même année, il signa une seconde convention avec Jean Voet, autre maître de la même ville, qui entreprit de lui faire six chambres de la tenture ayant pour sujet *les Grandes bêtes* (*van den patroon met groote beesten*), et qui mesurait deux cent vingt-cinq aunes [2]. Dans un compte du premier de ces fabricants, produit à l'occasion d'une procédure, on voit qu'il a livré à divers, dans l'espace de deux ans (avril 1612 à avril 1614), treize exemplaires de la tenture dite *Bergerie*, de même dimension que la précédente, et qui était une mesure généralement en usage ; huit pièces de feuillage ou de verdure ; deux exemplaires de *l'Histoire de Jéroboam* et une de *l'Histoire d'Élie*. Dans les documents joints au dossier de la procédure, d'où ces détails sont tirés, on lit, de plus, que Jean Voet avait déjà auparavant vendu à G. Van der Borcht des tentures représentant *l'Histoire d'Alexandre* et *l'Histoire de Troie*. Un exemplaire de cette dernière, en huit pièces et de fabrique audenardaise, ornait, en 1625, la salle principale de la demeure qu'occupait à Bruxelles Antoine Melis, commissaire au service du roi d'Espagne [3].

Nous devons rappeler ici (*voy.* p. 42) que le magistrat de Valenciennes s'entendit, en 1620, avec deux tapissiers d'Audenarde pour la livraison des tentures nécessaires à la décoration de la salle de la maison échevinale. Vincent Van Quickelberghe eut à fournir des scènes de chasse et des paysages avec animaux ; Antoine Blommaert reçut la commande d'une tapisserie ayant pour sujet : *les Juifs sortant d'Égypte sous la conduite de Moïse*. Le chapitre de la cathédrale de Cambrai chargea, en 1622, un nommé Robbins, concitoyen des précédents, de la confection, sur des patrons commandés exprès, de différentes tapisseries, dont une suite devait reproduire des épisodes de *l'Histoire de saint Jean-Baptiste*, pour être placées au-dessus des stalles des chanoines dans le chœur [4]. En parlant de Mons, nous avons rapporté (voy. p. 85) que Pierre Trigaud, abbé de Saint-Ghislain, fit faire à Audenarde dix grandes tapisseries, consacrées, les unes, à la vie du patron de son monastère, les autres, à la représentation du martyre de saint Pierre et d'autres apôtres. On lit dans un inventaire, dressé en 1638, de meubles ayant appartenu à une duchesse dont le nom n'est pas indiqué, la mention suivante qui peut aider à la retrouver, si elle existe encore : « Une pièce de tapisserie d'Audenarde quy at au milieu les armoiries d'Anhalt et de Milen- « donck, et quattre autres armoiries aux quattre costez [5]. » Deux ans plus tard mourut Pierre-Paul Rubbens. L'inventaire de sa succession constate qu'il s'y trouvait différentes tentures sorties des manufactures d'Audenarde, savoir : *l'Histoire de Camille*, en six pièces ; deux chambres, chacune de cinq pièces, de sujets tirés de l'histoire romaine ; *l'Histoire de Marc-Antoine et de Cléopâtre*, en cinq pièces, et *l'Histoire de Troie*, en huit pièces [6]. On possède aussi l'inventaire [7] fait en 1673, après le décès d'Hélène Fourment, la veuve du grand artiste, qui s'était remariée avec Jean-Baptiste Van Brouchoven, baron de Bergeyck. Le premier article comprend « sept pièces « de tapisseries, ouvrage d'Audenarde, estants paysages, avec des armoiries couronnées ». Il peut être utile de consigner, — nous intercalons le renseignement à son ordre également — qu'à la mort de la veuve du fabricant Jean Van Coppenolle, en 1641, on trouva en magasin les tentures suivantes : *l'Histoire d'Esther*, *l'Histoire de Cyrus*, *l'Histoire de Judith et Holopherne*, plusieurs pièces de bergeries et de verdures et une autre de *l'Histoire de David* [8]. On connaît par la publication qu'a faite le duc d'Aumale de *l'Inventaire des meubles du cardinal Mazarin* [9], rédigé en 1653 par Colbert, les innombrables tapisseries de haute-lisse que possédait ce célèbre personnage, et qui sont fort minutieusement décrites. Il y en a plusieurs dont le lieu d'origine n'est autrement désigné que par ces mots : *fabrication de Flandres* [10]. Plusieurs d'entre elles sont à sujets historiques ; deux autres appartenaient au genre de verdures, et nous les croyons provenir de quelque atelier d'Audenarde. La première qui comprenait treize pièces, représentait « des bocherons figurés au naturel » ; la seconde, de dimensions fort exigues, était « une vieille tenture de laine à grands feuillages, fleurs et animaux, composé de six pièces, « aux côtés de chacune desquelles il y a deux colonnes sur lesquelles est posé un architrave orné de plusieurs cartouches et panaches « ayant au milieu un grand masque ».

Les renseignements que nous avons pu réunir sur les peintres qui travaillèrent pour les fabricants de tapisseries d'Audenarde ne sont pas sans importance. Au début de ce chapitre, le nom de Guillaume Hoste a été cité à l'occasion d'un patron qu'il fit en 1515 Dans la seconde moitié du seizième siècle, nous avons à mentionner Gaspard Huevick, fils d'un maître tapissier de la même localité [11], et le père d'Adrien de Brauwere [12] qui était peintre de patrons. Le maître tapissier Georges Ghuys, qui vivait au commencement du siècle suivant, a consigné dans son registre de dépenses que Jean Snellinck, peintre de Malines, a peint pour lui, en 1607, huit cartons représentant *l'Histoire de Zénobie*. Simon de Pape, peintre d'histore, né à Audenarde en 1623, et qui mourut en 1677, a été fort employé par les fabricants de tapisseries de la localité, et l'on possède même de son pinceau le portrait de Pierre Van Verren, un des principaux d'entre eux [13]. La correspondance de cet industriel, dont une partie a été conservée [14], nous a transmis des données sur quelques-uns des artistes en différents genres d'Anvers et de Bruxelles qu'il a employés à lui composer et à lui exécuter des cartons ; ce sont : Gaspard de Witte (1668, 1671, 1676 [15]). — Lambert de Hondt (1675). — David Teniers (1675), troisième du nom, fils du plus célèbre de tous, et qui

[1] C'est sous cette date que Ghuys a enregistré cette vente, mais il est à remarquer que pendant toute l'année 1606 il n'y eut pas de titulaire à l'évêché d'Ypres, car Pierre Simons mourut en octobre 1605, et Charles Maes, qui lui succéda, ne fut sacré qu'en juin 1617.

[2] Archives du conseil de Brabant, aux Archives du royaume.

[3] Liasse nº 2555 du Notariat de Brabant, *ibidem*.

[4] [illegible] *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*, p. [illegible]

[5] Archives du Conseil de Brabant, aux Archives du royaume.

[6] Wauters, *les Tapisseries bruxelloises*, p. 237, note

[7] Fonds de Pape, aux Archives du royaume

[8] Archives communales

[9] Londres, 1861.

[10] Pp. 131, 134, 138, 155 et 156

[11] *Messager des sciences historiques*, 1845, p 6.

[12] Trois notices ont été publiées sur cet artiste pour établir qu'il naquit à Audenarde ; la première, en 1852, par H. Raepsaet, dans les *Annales de la Société des Beaux-Arts et de la Littérature de Gand*, sous le titre : *Quelques recherches sur Adrien de Brauwere* ; la seconde, à Leipsig, en août 1873, par M. Wilhelm Schmidt, *das Leben des Malers Adriaen Brouwer* ; et la troisième, à La Haye, en 1881, dans le *Nederlandsche Kunstbode*, par J. Van den Branden *Adriaen de Brouwer en Joos van Craesbeeck*.

[13] *Messager des sciences historiques*, 1845, p. 18.

[14] Une partie en a été publiée en 1854, dans les *Audenaerdsche mengelingen*, t. VI, p. 248 et suivantes. M. H. Havard a cru faire là une découverte lorsqu'il s'est arrêté à Audenarde, découverte qu'il a annoncée avec quelque bruit dans la *Chronique des Arts et de la Curiosité*, nº du 20 janvier 1877. Le nom de cette ville est suffisamment connu, depuis plus de trois siècles, comme un des principaux centres où l'on fabriquait de la tapisserie dans les Pays-Bas. Voici ce que cet auteur a écrit à propos de sa visite aux archives de cette ville « ... J'ai été tout surpris d'y trouver un grand nombre d'indices « annonçant une fabrication d'une importance inusitée et que nous ne « soupçonnons pas généralement. »

[15] Les dates entre parenthèses sont celles des correspondances relatives aux commandes faites par P. Van Verren.

mourut en 1685, — Abraham Teniers (1675, 1676, 1678), — l'un des deux frères Gielemans (1676), — Élie Van den Broeck (1678), — Pierre Spierinckx (1689 à 1708), — Louis Van Schoor (1694, 1695 [1]), — Augustin Coppens (1695, 1696), — Adolphe de Gryeff (1696) [2], — Abraham Van Bredael (1698), — Victor Janssens (1698), — et Philippe de Hondt (1722). Dans la mortuaire du tapissier Jacques de Vriese, on trouva, en 1689, des patrons de Pierre Spierinckx et d'un peintre qui était à la fois tapissier, appelé Macaire Gimbercy. Enfin, l'on sait que Jean-Baptiste Brandt, le dernier des fabricants, eut aussi recours à Spierinckx et à un des peintres anversois du nom de Van den Cruys.

Nous n'avons pas cru devoir dresser la nomenclature de toutes les tapisseries d'Audenarde qui existent encore, et dont le nombre est considérable. Celles dont l'attribution est la plus certaine sont des scènes d'après les cartons des Teniers et les verdures. Il a été publié, en 1860, une notice sur des tentures de ce dernier genre qui décoraient alors l'ancien hôtel d'Escornaix à Audenarde [3]. On en voit de très beaux spécimens, d'une conservation admirable, dans la galerie des sculptures au musée royal de Bruxelles; ils ont été acquis à M. F. Van Mildert, et proviennent du dernier fabricant audenardais dont nous avons parlé à la p. 107.

La liste qui suit nous a paru d'une utilité pratique; elle renferme les noms des fabricants de tapisseries d'Audenarde que nous avons pu recueillir dans le cours de nos recherches, avec les dates des documents où ils sont cités. Les premiers vivaient dans la seconde moitié du seizième siècle, alors que l'édit de 1544 avait ordonné aux haute-lisseurs de mettre leur marque sur les tentures sorties de leurs ateliers. Notre collègue, M. L. Galesloot nous a communiqué une note du temps contenant les dessins de vingt-quatre monogrammes de fabricants d'Audenarde qui a été fournie dans un procès. Nous les avons reproduits avec les noms qui les accompagnent; ceux-ci sont imprimés dans l'ordre où sont placés les dessins en suivant la ligne horizontale. La présence, parmi ces noms, de ceux de Pierre Willemets et de Jean de Waghenere que mentionnent des documents de 1542 et de 1544, permet de dire que la note en question a été faite vers le milieu du seizième siècle. Déjà nous avons retrouvé l'un de ces monogrammes (celui qui est formé des lettres A et C), avec la marque de fabrique de la ville, sur les sept pièces de l'*Histoire de David* qui fait partie des tapisseries de la maison impériale d'Autriche, à Vienne. On peut consulter à ce sujet le magnifique inventaire qu'a dressé de cette collection M. le docteur Ernest von Birk, et qu'il a publié en 1882. Dans ce même ouvrage sont décrites les tapisseries représentant *les Travaux d'Hercule*, qui portent également la marque de fabrique d'Audenarde, mais sans monogramme, et dont trois pièces ont été exposées en 1882 [4].



Pierre de Brauere.
Josse Walrave.
Hubert Stalins.
Gilles Mahieus.
Arnould Van den Kethele.
Pierre Van Rakebosch.
Guillaume Van der Cappellen.
Jean Pontseel.
Jean Boogaert.
Rémi Crupenn... (?).
Gilles Morreels.
Martin Van der Muelene.

Pierre Willemets.
Mathieu Van Boereghem.
Jacques Van den Broucke.
Jean de Bleeckere.
Jean de Waghenere [5].
Antoine Van den Neste.
Jean Talpaert.
Arnould Cobbaut.
Thomas Nokerman.
Jean de Clynckere.
Jean Dervael.
Jacques Benne.

Jean Scuddematte, 1539.
Guillaume (*Willem*) Spigghe, 1539.
Chrétien Lautins, 1539.
Adrien Mys, 1539.
Simon Caudyser, 1539.
Pierre de Waghenere, 1540.
Paul Van Coye, 1540.
Gaspard (*Jaspar*) Huevick, 1540.
Pierre Rombaudt, 1540.
Pierre de Rycke, 1540.
Paul de Rycke, 1540.
Pierre de Carlier, 1540-59.
Pierre Scaepcoman, 1541.
Pierre Bedaen, 1541.
Pierre Van Meulebrouck, 1541.
Pierre Spleer, 1542.
Pierre de Mey, 1542.
Pierre Elyas, dit Van Huddeghem, 1542.
Adrien Modekins, 1542.
Conrad Thienpont, 1546.
Michel Van Orley, 1547-66.
Josse Huevich, 1547-66.
Josse Weytins, 1547-52.
Gilles de Windere, 1551.
Ghislain Maroten, 1551.
Conrad Mescoten, 1552.
Georges Blommaert, 1558.
Hilaire Cabirlau, 1558.
Martin de Vroede, 1558.
Pierre Robbins, 1559.
Étienne (*Steven*) Van Quickelberghe, 1559.
Josse de Pape, 1559.
Adrien Blommaert, 1559.
Antoine Van de Kerchove, 1559.
Gaspard de Moor, 1559.
André Van Ypere, 1559.
Antoine Van de Kerchove, 1559-66.
Josse de Pape, 1559-87.
Jean Steurbault, 1561.
Jean de Carlier, 1563.
Jacques Blommaert, 1566.
Gilles Stichelbaut, 1566.
Jacques Gheleyns, 1566.
Adrien Happaert, 1566.
Gilles Van den Broecke, 1566.
Roland Van der Moten, 1566.
Pierre Backereel, 1566.
Jean Robbins, 1566-81.
Roland Van den Hove, 1569.
Gaspard Robbins, 1569-1618.
Pasquier Van de Kerchove, 1581-87.
Jean de Paepe, 1585-87.
André Van den Hende, 1585-1616.
Jean Van de Kerchove, 1585-87.
Jacques de Moor, 1585-1613.
Jacques Ghuys, 1587-1620.
François de Visschere, 1596.
Antoine Robbins, 1596-1625.
Georges (*Joris*) Ghuys, 1600-1620.
Antoine Van den Kerchove, 1603.
Pierre Robbins, 1604.
Jean de Moor, 1604.
Jean Van Linthout, 1606.
François Inghels, 1607.
François de Smet, 1607.
François Hoste, 1607.
Jérémie Van der Beken, 1607.
Pierre Rombaut, 1611.
Jacques Van den Kerckhoven, 1613.
Jean Voet, 1613.
Henri Vranex, 1613.
Pierre de Goddere, 1613.
Adrien de Vroelick, 1616.
Pierre Brandt, 1616.
Jean Herbaut, 1616-32.
Paul Van den Broeck, le Vieux, 1616-60.
Vincent Van Quickelberghe, 1620.
Antoine Blommaert, 1620-25.
Philippe Robbins, 1621-48.
Jean Van Coppenole, 1625-58.
Jean Robbins, 1625.
Pierre de Caluwe, 1625.
Godefroid Lerman, 1625.
Luc Van den Broecke, 1625.
Daniel Van Coppenole, père, 1625-55.
Josse Van den Hende, 1625-54.
Pierre Van Coppenole, 1625-69.
Gaspard Van Caeneghem, 1633-56.
Gilles Van de Kerchove, 1633.
Jean Blommaert, 1636.
Adrien Wackens, 1637.
François Robbins, 1637.
Jossé de Vriese, 1641-67 [6].
Jean Van den Kerchove, 1641-67.
Daniel Van Coppenolle, fils, 1650.
Simon Delvael, 1654.
Jean Simoens, 1654.
Éloi Simoens, 1654.
Pierre Dolen, 1654.
Louis Van de Perre, 1654.
J. Van der Mersch, 1654.
Antoine Van Coppenolle, 1654-56.
François de Moor, 1655.
Jean d'Holislaghere, 1655.
Josse Van den Kerchove, 1656-67.
Louis Van den Kerchove, 1656-67.
Jean Van den Broucke, 1656-67.
Jacques Van den Broucke, 1656-67.
Georges (*Joris*) Brant, 1656-67.
Jacques Van den Kerchove, 1657-88.
Jacques Van Reghelbrugghe, 1658-67.
David Brandt, 1658-1705.
André Blommaert, 1658-79.
Antoine Blommaert, 1658-67.
Jean Blommaert, 1658-75.
Jacques Van Coppenolle, 1658-67.
Jean Van der Stichelen, 1658-93.
Jacques de Bock, 1658-67.
Jean Baert, 1658-67.
Jean Van Verren, 1658-67.
Paul Van den Broeck, le Jeune, 1660-1661.
Paul Van Verren, 1660.
Philippe de Vos, 1660.
Abel Van Reghelbrugghe, 1660-99.
André Van Reghelbrugghe, 1661-91.
Georges (*Joris*) Van den Broucke, 1663.
François Van den Kerchove, 1663-67.
Pierre Van Verren, 1663-1722 [7].
Jacques Van der Roost, 1667-69.
Jean-Bapt. Van Coppenolle, 1667-79

[1] Tous les biographes donnent à cet artiste le prénom de Nicolas. Il peignit pour P. Van Verren des cartons représentant des sujets mythologiques, savoir : *Jupiter et Mnémosine, Pan et Syringa, Mercure, Jupiter et Diane, Daphnis, Diane et Actéon, Thésée et Ariadne*, etc.

[2] L'une des lettres de cet artiste est signée *Adolph de Gryeff*. Elle tranche la question des prénoms des deux artistes, que les uns disent père et fils et s'appeler tous deux *Adrien*, et qui en réalité étaient deux frères. (Voy. CAMPO WEYERMAN, *de Levens beschryvingen der Nederlandsche Konst-schilders*, t. IV.

[3] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XVII.

[4] Voy. *Katalog von Niederländer Tapeten und Gobelins im Besitz der A. H. Kaiserhauses*.

[5] Deux noms ont peut-être été intervertis par le scribe.

[6] Nous avons déjà eu l'occasion de citer le nom de ce maître, à propos des commandes que lui fit le magistrat de Lille en 1664 (p. 49). C'était un des principaux fabricants d'Audenarde; à lui seul il occupait une centaine d'ouvriers. Cette même année 1664 il avait contracté avec les cordeliers de Laon pour leur livrer, au prix de 8 florins l'aune, trois tapisseries à sujets empruntés à l'*Histoire de Jésus*, savoir : *le Jardin des Oliviers, la Résurrection* et *l'Ascension*, et qui devaient avoir les dimensions d'une vieille tenture représentant *Jésus portant sa croix*. Il s'engagea en outre à fournir à ces religieux deux autres tapisseries sur lesquelles devaient être figurées l'image de *Notre-Dame de Portiuncula* et l'*Histoire de saint Bonaventure*.

[7] Dans sa correspondance on trouve de nombreux renseignements sur les tapisseries qu'il a livrées à une foule de personnages et qui avaient pour sujets les *histoires d'Alexandre, de Thésée, de Marc-Antoine et de Cléopâtre, d'Amphitryon, de Céphale et Procris, de Mercure et Argus, de Bacchus et Ariadne*, etc.

Antoine de Bie, 1667-1709.
Daniel Maillé, 1667.
Jacques de Vriese, 1669-89.
Jean Van Verren, 1669-1700.
Georges Blommaert, 1669-76.
Louis Blommaert, 1669-1717.
Antoine Brandt, 1669-1737.
Pierre Van Coppenholle, 1669.
Josse Van de Kerchove, 1669-95
Jean de Vriese, 1669-79.
César de Moor, 1675.
Jean Cabilliau, 1675.
François Van der Stichelen, 1675-1693.
Gilles de Vriese, 1675-79.
Chrétien Wauters, 1676.
Jean Van Reghelbrugghe, 1679.
Étienne Van Coppenholle, 1679-93.
François Van Verren, 1679-99.
André Van de Kerchove, 1679-93.
Macaire Gimbercy, 1683.
Jean Baert, 1675-93.
Alexandre Baert, 1683.
Jean de Bock, 1689-99.
Jean Van der Stichelen, 1691.
François Van Reghelbrugghe, 1691.
Jean Brant, 1691-1700.
Ferdinand Brandt, 1692-1731.
Jean-Baptiste Brandt, 1693-1741.
Jacques de Vriese, 1693.
Jean de Vos, 1693-1705.
Jean Van Coppenholle, 1693-1731.
Jacques Van Coppenholle, 1693.
Georges-François Van Reghelbrugghe, 1693-1727.
Josse Inghels, 1695.
Jean Van Verren, 1699-1729.
J.-F. de Vriese, 1700.
Jean Van de Kerchove, 1700-8.
Albert Goeman, 1705-58.
Jean Laethem, 1707.
Daniel de Vos, 1707-8.
Pierre Van Verren, 1708-22.
Jacques Brandt, 1709.
David Brandt, 1719-25.
François-Guillaume Van Verren, 1719-1723.
Jean-François Neerynck, 1719-33.
François Van Verren, 1721-45.
Pierre Brandt, 1725.
Antoine Van Coppenholle, 1731-48.
Jacques Blommaert, 1737-58.
Jean-Baptiste Brandt, 1745-96.
Abigaël Van Coppenholle, 1749-51.

GRAMMONT. — En 1328, Louis de Nevers, comte de Flandre, octroya aux échevins d'Audenarde, en récompense de la loyauté que cette ville lui avait montrée dans la guerre qu'il avait dû soutenir contre les Brugeois révoltés et leurs adhérents, « la cognoissance et le jugement de toutz faictz que leur bourgeois feront sur qui que « ce soit, et que sur aulcun d'iceux sera faict, » dans le pays compris entre l'Escaut, le ruisseau de Brakle et le Hainaut, nonobstant les droits qu'auraient pu faire valoir ceux de la ville de Grammont, qui s'étaient déclarés contre le prince[1]. Ces derniers profitèrent du texte de l'article 1er de l'édit général du 16 mai 1544 sur la fabrication de la tapisserie de haute-lisse, pour chercher à reconquérir leur juridiction sur le territoire en question, qui s'étendait donc depuis la rive droite de l'Escaut vers l'est et le sud-est, par conséquent sur le territoire de la châtellenie de Grammont, laquelle faisait elle-même partie du pays d'Alost. Cet article, — nous l'avons vu plus haut, — défendait à tous maîtres ouvriers, « ou aultre quel qu'il soit, » qui habitait l'une des villes où il existait une « ordonnance et pollice » au sujet de l'exercice de la profession de tapissier, de « d'ores en avant user dudit mestier, « stil et négociation, » à moins qu'ils n'allassent déclarer aux doyen et jurés de la ville « soubz laquelle ilz vouldront « dénommer leur ouvrage, qu'en ouvrant ilz veulent ensuyvre leur manière de faire et d'ouvrer, et qu'ilz facent « serment d'eulx rigler suyvant l'ordonnance donnée ou à donner ausdictz doyen et jurez ». Le magistrat de Grammont s'empressa de profiter de cette disposition pour enjoindre, par une ordonnance, à tous les maîtres et ouvriers haute-lisseurs établis dans les villages situés en deçà de l'Escaut, la défense, sous peine d'amende, d'aller faire à Audenarde la déclaration prescrite, sous le prétexte qu'un tel acte était contraire à l'édit, et que le tolérer serait porter une grave atteinte à leurs droits, etc. De là procès devant le conseil privé entre les deux cités, procès qui les entraîna dans des frais considérables. Au magistrat d'Audenarde se joignit la corporation de Sainte-Barbe. Ceux de Grammont prétendaient que la ville rivale, en vertu de la nouvelle charte de Charles-Quint du mois de novembre 1540, avait perdu ses anciens privilèges, et par conséquent toute juridiction sur le territoire du pays d'Alost. On fabriquait déjà de la haute-lisse à Grammont, au commencement du règne de cet empereur, et peut-être auparavant, car elle est mentionnée dans une requête du mois de septembre 1520, adressée par les officiers du métier des tapissiers d'Audenarde aux échevins de la cité, afin de pouvoir travailler librement comme on le faisait dans différentes localités que le document désigne. Nous en avons parlé. Peut-être est-ce immédiatement après la publication de l'édit de 1544 que le magistrat de Grammont y institua la corporation des tapissiers; elle prit pour patron saint Laurent, et fut affiliée à celle des tisserands, qui comprenait en outre les drapiers et les toiliers (*linnenwevers*)[2]. Cette localité n'est cependant pas mentionnée dans le préambule de l'édit général. Toujours est-il qu'il ressort d'un passage du compte communal du 1er mai 1544 au 30 avril de l'année suivante, que le magistrat passa, dans cet intervalle de temps, un contrat avec des ouvriers de Tournai pour l'installation d'une teinturerie destinée au service des tapissiers, moyennant l'avance d'un capital de 100 florins remboursable par 2 livres de gros annuellement[3]. On voit par là que la prospérité de la ville d'Audenarde avait éveillé dans la cité voisine le désir d'y développer aussi l'industrie de la haute-lisse. Une sentence provisoire du 20 mars 1545 (n. st.) donna raison à ceux d'Audenarde relativement à la question de la faculté accordée aux tapissiers du plat pays « de faire et baptiser leurs « ouvraiges selon les keures et ordonnances du mestier des tapisseries » dit de Sainte-Barbe; mais d'autre part leur compétence fut restreinte dans ce territoire à la connaissance des ouvrages fabriqués par ceux qui s'étaient fait inscrire dans leur ville[4]. Cette solution ne satisfit pas ceux de Grammont, car ils envoyèrent à Bruxelles, au mois de novembre 1546, leur bourgmestre et leur receveur pour remettre au conseil privé des écrits contenant leurs

[1] Le texte est imprimé dans Van Cauwenberghe, *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, p. 82.

[2] De Portemont, *Recherches historiques sur la ville de Grammont*, t. II, p. 90.

[3] « Volgende de mieuwe statuiten ende ordonnantie by den K. M. onlanx « verleent up't faict ende exercitie van der tappitsserie, zoe es by scepenen « raedt ende notable tot provisie ende vorderinge van der neeringhe van den « insetenen deser poort, geordineert binnen deser poort een verwerye te « wezene in de huisinghe van Sint-Janshuus; in dewelcke commen zullen « experte verruwers van der stadt van Doornycke, ende alhier residerende, « ende den gemeenen ambachten daerinne gheriefven, 't welck grootelick redon- « deren zal tot gemeenen ende generalen proffit van der poort, volgende den « contracte danof wettelyk ghemaect, etc. » (Registre nº 35357, fol. lxj rº, de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

[4] Cette sentence est transcrite dans le registre nº 45 cité, fol. 113 vº, de la collection du conseil privé, *ibidem*. Il en existe une copie sur parchemin dans les archives communales d'Audenarde.

réclamations [1]; ensuite ils intentèrent un second procès contre leurs adversaires par-devant le conseil de Flandre, à Gand, qui les débouta par sentence du 4 novembre 1547 [2]. Le 18 juillet 1551, le conseil privé confirma la sentence provisoire de 1545, et intima défense expresse au bailli d'Alost et de Grammont et à ses subalternes, d'encore molester ceux qui dans l'étendue de sa juridiction avaient fait la déclaration, comme le voulait l'édit de 1544, de vouloir se conformer pour leurs ouvrages aux statuts de la gilde d'Audenarde. En 1552 d'autres tracasseries furent suscitées à ceux d'Audenarde par le lieutenant-bailli de Grammont, qui s'était autorisé, à l'instigation du métier des haute-lisseurs de cette dernière localité, de mettre à l'amende des ouvriers habitant le plat pays du côté d'Audenarde et faisant partie de la corporation de Sainte-Barbe. Plaintes par conséquent de ceux de la loi de cette ville et nouvelle procédure devant le conseil de Flandre, qui leur donna raison par sentence datée du mois de décembre 1552, laquelle défendit à ceux de Grammont de continuer à en agir ainsi. Mais ces derniers n'en tinrent aucun compte, et continuèrent leurs persécutions contre les ouvriers du plat pays affiliés à la gilde de la cité adverse, et le litige fut de rechef soumis par ceux d'Audenarde au conseil privé, qui prononça une sentence des plus sévères contre ceux de Grammont, le 17 octobre 1553, les obligeant à réparer immédiatement toutes les exactions qu'ils avaient commises à l'encontre de la première sentence de 1545. On y lit que le bailli et ses adjoints, les échevins ainsi que le doyen et les jurés du métier des tapissiers sont condamnés, chacun en ce qui le concerne, à abolir, sans délai, toutes les défenses qui avaient été publiées; de révoquer et d'annuler leurs actes d'extorsion, les compositions et les contraventions prononcées par eux ou leurs agents, sous peine d'amende et de correction arbitraire ; de payer des dommages et intérêts à ceux des habitants qui prouveront avoir été victimes de leurs actes; enfin de restituer les amendes qu'ils avaient exigées, etc. Pour arriver à leurs fins, qui étaient d'amener les ouvriers tapissiers de la campagne à renoncer à la franchise du métier d'Audenarde, on avait employé, lit-on encore dans la sentence, toutes sortes de vexations, telles que grosses amendes, menaces de confiscation d'ouvrages, et même des violences, jusqu'à les enlever de leur lit ; des officiers s'en allaient de village en village lire dans les tavernes des lettres signées du secrétaire de Grammont qui intimaient défense aux ouvriers de continuer de travailler, s'ils ne s'étaient, au préalable, fait admettre dans le métier de Grammont et pas ailleurs, et que, cédant à la peur, plusieurs d'entre eux avaient abandonné leurs patrons d'Audenarde, ce qui causait un véritable préjudice aux fabricants et négociants de cette ville, dont une partie des meilleurs ouvriers habitaient au dehors. On ne doit pas croire que cette décision judiciaire fut la dernière. Un an s'était à peine écoulé depuis sa publication qu'il fallut que le conseil privé intervînt de nouveau, par une sentence du 27 novembre 1554, dans un autre débat soulevé par ceux de la loi de Grammont contre la perception d'une taxe annuelle de 8 gros au profit du métier des tapissiers d'Audenarde, taxe que payaient tous ceux du plat pays qui travaillaient pour les fabricants et les négociants de cette ville : la corporation de Sainte-Barbe eut gain de cause[3].

On conserve dans les archives communales de Grammont un petit registre contenant l'abrégé des procédures qui eurent lieu devant les doyens et jurés du métier des haute-lisseurs depuis le 21 février 1555 (n. st.) jusqu'au 16 septembre 1564[4]. A ce métier comme à celui d'Audenarde étaient affiliés les ouvriers établis dans les villages de la châtellenie. Nous y avons compté les noms d'une trentaine de paroisses, y compris, à l'est, Renaix, et à l'ouest, Gammerage (en flamand Galmaerden) situé non loin d'Enghien. La châtellenie de Grammont était limitée au nord par celles de Gand et d'Alost. Parmi les sentences prononcées, nous avons à en signaler une dans le susdit registre, du 10 septembre 1558, où il est question de cinq tapisseries saisies que réclame le fabricant Pierre Borreman. Ces tapisseries appartenaient probablement au genre des verdures. Nous n'avons pas rencontré de documents qui nous fassent supposer que le métier de Grammont ait survécu aux troubles du règne de Philippe II S'il a adopté une marque, comme le prescrivait l'édit de 1544, ce doit être un écusson avec une montagne, qui sont les armes de la ville.

LESSINES, ATH et COURTRAI. — Sous le règne de Charles-Quint il y eut des haute-lisseurs dans les deux premières de ces localités, qui dépendaient anciennement du comté de Hainaut, et qui font encore aujourd'hui partie de la province de ce nom; le fait s'explique par la situation de ces villes entre Tournai, Audenarde et Enghien, ces trois grands centres de fabrication.

L'existence est prouvée, pour Lessines, par un document de l'an 1520, où il est dit que l'on travaillait de la tapisserie au moyen de procédés nouveaux, comme à Lille, Tournai, Enghien, Alost et Grammont. Nous n'en savons pas davantage, et M. Lesneucq, auteur d'une *Histoire de Lessines* publiée en 1873, n'a rien découvert à ce sujet. Ath est cité dans le préambule de l'édit général de 1544, le texte que nous publions en note atteste d'une manière plus positive l'existence de tapissiers de haute-lisse à cette époque dans cette ville [5].

[1] Registre nº 35359 (fol. xxxvj rº) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. Les extraits de ce compte ont été publiés dans le journal d'Audenarde intitulé : *de Eendragt*, nº du 10 janvier 1864 (*Voy.* E. Van der Straeten, *Aldenardiana en Flandriana*, 1867, p. 81.)

[2] Archives du royaume; pièces éparses de la 3e section. Communication de M. L. Galesloot.

[3] Registre nº 45, cité, de la collection du conseil privé, fol. 210 rº. Des copies sur parchemin de toutes ces sentences existent aux archives communales d'Audenarde.

[4] Il est intitulé : *Registre van den procedueren ende sententien omme dekens ende ghezworene van der neeringhe van den tapitseurs in de poort van Gheeroudsberghe.* Ce volume nous a été signalé par M. d'Hoop, conservateur des Archives de l'État, à Gand.

[5] M. Fourdin, archiviste-bibliothécaire d'Ath, a eu l'obligeance de nous communiquer l'extrait suivant du compte communal de l'an 1552-1553 ; c'est tout ce qu'il a trouvé sur les haute-lisseurs de cette localité : « A Gilles « de Glarges pour avoir esté avecq Julyen Dubois en la ville de Bruxelles, « deputez de par les eschevins de la ville d'Ath, come maistre [*sic*] des tappi« ciers de ladicte ville, que pour oyr et entendre ce que sera dict et déclaré « en ladicte ville de Bruxelles quant est au faict et estil de ladicte tappis« serie, dont de tout le besongneit que faict avoient audict Bruxelles, à leur « rethour ilz en firent ample déclaration aux eshevins d'Ath; ouquel voyaige « ilz ont employet chascun six jours, à xxx solz par jour. »

Nous avons analysé à la p. 57 une ordonnance du conseil privé qui fut promulguée le 13 décembre 1563, à la requête des grands centres de fabrication des tapisseries de haute-lisse en Flandre et dans le Tournaisis, y compris Arras, Valenciennes et quelques localités moins importantes, entre autres Ypres, Courtrai, Termonde, Alost et Grammont, au sujet des ouvriers « exerceans « les stilz et mestiers de haulte-lisse, triperye et bourgeterie au plat pays et lieux champestres à l'environ desdictes villes », afin d'interdire l'exercice de ces différentes professions en dehors des villes fermées, par suite des fraudes et des abus qui s'y commettaient. Cette ordonnance statuait à l'égard de ceux qui habitaient dans le bailliage du Tournaisis et la châtellenie de Lille, et, quant aux « villaiges et plat pays « adjacens aux aultres villes » enjoignait d'y faire le recensement « du nombre d'ouvriers et hostilles qui présentement y sera trouvé par « visitacion », et défendait de l'augmenter [1].

GAND — ALOST

SOMMAIRE. — L'INDUSTRIE DE LA HAUTE-LISSE S'INTRODUIT A GAND SOUS LE RÈGNE DU DUC PHILIPPE LE BON. — ORDONNANCE FAITE EN 1502 PAR LE MAGISTRAT CONTRE LES FRAUDES DANS LA FABRICATION. — PROCÈS DE LA CORPORATION GANTOISE CONTRE CELLE D'AUDENARDE. — DÉCADENCE A LA SUITE DE LA RÉVOLUTION DU SEIZIÈME SIÈCLE. — RÉTABLISSEMENT DE L'INDUSTRIE VERS LE MILIEU DU SIÈCLE SUIVANT. — RENSEIGNEMENTS SUR LA CORPORATION DES HAUTE-LISSEURS D'ALOST.

GAND. — Il y avait à Gand dans la première moitié du XIV[e] siècle des artisans que l'on désignait sous le nom de *tapytwevers*, littéralement tisserands de tapis[2]; ils étaient alors affiliés aux fabricants de coutils; leur nom se retrouve dans divers documents qui ont été publiés[3], et leur règlement organique remonte à l'année 1350[4]. Mais ces artisans n'ont rien de commun avec les tapissiers de haute-lisse, car dans ce règlement il n'est question que de couvertures de lits (*saergen*), de couvertures de bancs (*banc-cleedren*), de garnitures de chevets (*hooft-henden*), de taies d'oreillers (*cussin-tykens*), et de tiretaine (*terteyn*), tous ouvrages qui se fabriquaient à la navette. Il faut ranger dans la même catégorie les *tapytwevers* de Bruges et de Bruxelles, qui sont cités, les uns en 1302 (*voy.* p. 59), et les autres en 1340[5].

On lit dans un compte du 2 octobre 1419 au 2 octobre 1420 qu'un « tapissier » de Gand, sans autre dénomination, a été employé pendant trois mois à la restauration de la tapisserie de « Monseigneur », c'est-à-dire de Philippe le Bon, duc de Bourgogne[6]. Ce prince y avait alors deux habitations, l'une, *Ten Walle* ou *Sanderswalle*, l'autre *la Poterne*[7]. Lors de sa réconciliation avec cette ville, en 1459, les rues furent splendidement décorées[8]; les tapisseries ont naturellement dû jouer le principal rôle à cette occasion.

Vers le milieu du quinzième siècle les haute-lisseurs de Gand existaient déjà à l'état de corporation avec son doyen et ses jurés particuliers; le fait est prouvé par un document qui nous apprend d'autres particularités intéressantes. En 1453, un débat surgit entre le doyen du métier des tapissiers et les haute-lisseurs qui en constituaient le troisième membre; les deux autres étaient composés des tisserands de couvertures *(sargewerckers)* et de tapis *(dobbelwerckers)*. Les haute-lisseurs demandaient à être autorisés à n'employer plus qu'un ou deux ouvriers *(cnapen)* chiffre fixé par les ordonnances : ils représentèrent que cette entrave avait été cause de l'émigration de plusieurs maîtres qui étaient allés s'établir dans la circonscription de la châtellenie, au grand préjudice de la ville, parce qu'ils ne pouvaient suffire aux commandes des gens riches et des marchands. Ils ajoutaient qu'ils étaient actuellement encore au nombre de quatorze ou quinze maîtres, et en situation de pouvoir employer chacun dix à douze ouvriers, et même davantage. Après réplique et duplique de part et d'autre, une transaction fut conclue, le 5 novembre, entre les parties litiigeuses par les doyens de tous les métiers réunis en assemblée, en présence

[1] Nous avons trouvé une copie du temps de cette ordonnance dans la collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume. On ne doit pas inférer de ce document, qu'il existait des metiers de haute-lisseur dans toutes les localités qui y sont désignées. Quelques recherches que nous ayons faites, nous n'avons rien decouvert jusqu'ici pour Courtrai, ni pour Termonde, où il y avait peut-être des tripiers et des bourgeteurs, et les personnes qui y ont compulsé avec la plus grande attention les archives communales n'ont pas été plus heureuses que nous.

[2] DEVIGNE, *Recherches historiques sur les costumes des gildes et des métiers*, p. 37.

[3] *Messager des sciences historiques*, 1858, p. 430, note 1; — WARNKŒNIG et GHELDOLF, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 320, etc.

[4] WILLEMS, *Belgisch Museum*, 1840, p. 54.

[5] HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 578.

[6] « A Hennin, tapissier, demourant à Gand, pour avoir refaict la tapis- « serie de Monseigneur, en laquelle il a ouvré continuelment l'espace de « trois mois et plus en ladicte ville de Gand, dont Monseigneur lui a ordonné « estre payé tant pour estoffes par lui livreez, comme pour son salaire d'avoir « besoingnié et refaict ladicte tappisserie durant ledit temps : xvj livres. » (Registre n° F. 111, fol. vj[xx]j, de la chambre des comptes, aux Archives départementales du Nord, à Lille. Un double de ce registre existe aux Archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon, sous le n° BB. 1605.)

[7] *Messager des sciences historiques*, 1841, p. 38.

[8] Dom PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 297.

des échevins de la keure qui y donnèrent leur approbation. Il fut décidé que chaque maître haute-lisseur pourrait établir huit bancs ou métiers *(ghetauwen)*, et employer autant d'ouvriers libres du dehors *(onvrye-ghesellen)* que de besoin; toutefois que la préférence devait être donnée aux ouvriers francs *(vrye-cnapen)*, c'est-à-dire, à ceux qui étaient inscrits dans le registre de la corporation; enfin que les premiers devaient payer, par quinzaine, une somme de 12 gros au profit du doyen, des jurés et du valet de la corporation, et 12 mites par semaine pour concourir aux dépenses de celle-ci[1]. Un autre document qui a échappé à la destruction renferme les admissions des maîtres haute-lisseurs depuis 1461 jusqu'à 1496. Il en ressort que la corporation ne prit jamais un grand développement pendant le quinzième siècle, malgré la tolérance inscrite dans l'accord de 1453. Elle eut un peu d'importance sous le règne de Charles-Quint. Son organisation ancienne, avec un doyen et trois jurés, subsista jusqu'en 1540. Ses premiers statuts particuliers datent de 1461[2].

On ne possède guère de mentions de tapisseries fabriqués à Gand pour ces temps reculés. Pierre Van Boxelaere ou Van Borselaere, exécuta en 1478 ou 1479, pour le magistrat de la châtellenie du Franc de Bruges, une petite tapisserie ornée d'un écusson aux armes de Flandre[3]; ce fait singulier est établi par un document authentique. Un contrat passé au mois de juillet 1481, à l'occasion du prêt de patrons à l'usage des haute-lisseurs, mentionne des dessins de verdure[4]; c'était, paraît-il, le genre dont on s'occupait généralement à Gand à cette époque. Un acte de la même espèce, du 11 août 1531, fait connaître que Gérard van der Straten s'était engagé à livrer à Guillaume de Ram, d'Anvers, une chambre de tapisseries tissée de laine et de soie, représentant des sujets de chasse, et composée de douze pièces, avec bordures et différents accessoires, et qui devait être d'un travail aussi parfait, — y est-il dit, — que la tenture qui avait été exposée par Waleram Van der Rye, au mois d'avril de l'année précédente[5]. En 1508, Marguerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, se rendit à Gand pour l'assemblée des états généraux qui y avaient été convoqués pour le 28 février: à cette occasion la grande salle du château, dans lequel était né son neveu Charles, huit ans auparavant, fut tendue de tapisseries que l'on avait prises en location à Pierre Peterzone, tapissier de cette ville[6]. C'est dans cette même salle qu'eut lieu une autre réunion des mêmes états, en juin 1517, que présida ce monarque, qui était alors sur le point de partir pour l'Espagne; elle fut « toute tendue de « riche tapisserie », écrit un contemporain dont nous possédons une narration détaillée de la cérémonie d'ouverture[7].

Le 23 mai 1502, le Magistrat fit publier une ordonnance pour mettre fin aux fraudes qui s'étaient introduites dans l'emploi des matières servant à la fabrication de la tapisserie, à la faveur des guerres et des divisions qui avaient troublé le pays après la mort de Marie de Bourgogne. Chose plus grave, disaient les considérants de cette pièce, plusieurs bourgeois de la ville ont acheté de pareilles tapisseries et en ont commandé à des ouvriers demeurant dans les campagnes environnantes; ils ont même osé les exposer publiquement en vente comme étant des produits manufacturés à Gand, au préjudice de la cité et à la déconsidération du métier parmi les marchands étrangers[8]. Il fut prescrit qu'à l'avenir toute tapisserie mise en vente devait, sous peine d'amende, être examinée par les doyens et jurés de la corporation, et ceux-ci devaient visiter les ouvrages auxquels on travaillait ainsi que les matières destinées à être employées[9]. En 1513, le métier jugea nécessaire de nommer un gardien pour la conservation de ses objets précieux et des ornements destinés au service divin[10], et à ce propos un inventaire en fut dressé. Il possédait d'autres argenteries que celles servant au culte, puisqu'on voit par des actes des années 1532 et 1537[11], qu'à l'occasion de sa réception, chaque maître était tenu, et cela en vertu d'un usage ancien, de faire don d'une espèce d'écuelle ou plateau *(scale)* d'argent du poids d'un marc de Troyes[12] avec le bord doré au fond et les armoiries de la corporation émaillées[13]. Aussi chaque doyen devait-il, à son entrée en fonctions, constituer des garants[14].

La révolte des Gantois contre l'autorité de l'empereur Charles-Quint, en 1539, révolte qui s'était étendue à

[1] Cette espèce de sentence est transcrite dans le registre intitulé : *Ordonnantien, wysdommen der dekenen*, aux archives communales de Gand.

Nous devons des remerciements tout particuliers à M. Victor Vanderhaeghen, archiviste de la ville de Gand, qui a bien voulu faire, à notre intention, dans le dépôt confié à sa garde, de laborieuses recherches pour jeter quelques lumières sur l'histoire de la tapisserie dans cette ville.

[2] « ... mits dat zekere ordonnancien ghemaect waren in't jaer xiiij c ende « lxj, daerop ende alle maniere van ghesellen de conste wetende van den « leghwerkers ontfaen soude..... » (Registre intitulé : *Jaer-register* de 1466-1468. 2e partie, fol. 84 v°, *ibidem.*)

[3] « Pieter Van Borselaere, tapisseur, wonende te Ghend, van een stuk « tappisserien by hem ghemaect metten wapene van Vlaenderen, betaelt xx j « s. vj d. gr., maken : xv lib. xviij s.par. » (Registre n° 45289, fol. cxxxvj r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.) Cette particularité a déjà été publiée par Mr J. Weale dans *le Beffroi*, t. IV, p. 81; mais cet écrivain a mal lu le nom *Van Borselaere*.

[4] Registre intitulé *Staten van goederen*, 1478-1481, aux archives communales.

[5] *Jaer-register* de 1530-1531, fol 142 v°, *ibidem*.

[6] « Les chief, gouverneurs et tresorier général des domaine et finances, etc. « certiffions que Pierre Micault, etc., a payé à Pierre Peterzone, tapissier « demourant à Gand, la somme de viij livres, de xl gros, pour le louaige de « la tapisserie qui a esté tendue en la grande salle de la court en ladicte ville « depuis que Madame de Savoye y arriva jusques à présent, en laquelle mes- « sieurs des estaz ont esté assemblez, tant pour oyr et entendre ce qui leur a « esté fait, declaré et demandé par madicte dame, comme pour faire et rendre « leur responce sur ladicte demande, et aussi que l'on y a presche le karesme « durant ce que madicte dame a esté en ladicte ville de Gand, etc. Le xxe jour « d'avril l'an mil cincq cens et sept, avant Pasques. » (Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

[7] Gachard, *Voyages des souverains*, t. III, p. 26.

[8] « ... dat diversche inzetene ende poorters deser stede hemlieden ver- « voorderen te coopene ende doen makene vele tapytserien up platte landt « die te gheender waerdere en comt, dezelve vercoopene t'allen maercten « voor Ghendsche tapetserie, al in cleenicheden deser stede ende vermin- « derdhede van der neeringhe, etc. »

[9] Registre BB, fol. 24 r°, aux archives communales.

[10] « ... ende dat hy ondre hem heeft zekere ... ende bagghen, als « kyle, ampullen, paesberde, exsele, bouc, ornamenten, candeleers ende « andre derzelver neeringhe ende cappelle van diere ancievende..... » (*Jaer-register* de 1513-1515, fol. 52 v°, *ibidem*)

[11] *Jaer-register* de 1531-1533, fol. 3, et *Jaer-register* de 1537-1538, fol. 7 v°, *ibidem*.

[12] Les statuts du métier des tisserands de tapis de l'an 1350 renferment l'obligation, pour tout apprenti, de fournir une écuelle ou plateau d'argent émaillé aux armes de la corporation, et pour un maître, celle d'en fournir deux (*ende twee selveren scalen, elc scale van eender Troeysche marc, ende die scale gheammelgiert metten teeken van den ambocht*).

[13] «..... Ende eene zelvere scaele van eender Troyscher maerc, ende den « bort vergult, ende in den bodem geamelgiert ende verheven metter zelver « wapen van derzelver neeringhe.... » (*Jaer-register* de 1496-1498, 2e partie, fol. 1 v°, aux archives communales.)

[14] « ... vute dien dat naer de costume van der neeringhe van der tapytwevers « binnen der stede van Ghendt, elc deken van derselver neeringhe ghecooren « synden, ghehouden es den deken afgaende ende derselver neeringhe seker « ende borght de stellene voor zynne administratie bewindt ende al 't gundt « dat hy onder hem rustende heeft ter voornoemden neeringhe toebehoo- « rende..... » (*Jaer-register* de 1537-1538, cité, fol. 34 v°.)

une grande partie de la Flandre, fut cause de la suppression par ce monarque de tous les privilèges que leur ville avait obtenus de ses prédécesseurs ainsi que les cinquante-quatre corporations des métiers[1]; de plus, il confisqua les maisons où elles tenaient leurs réunions[2]; il en réduisit le nombre à vingt et une, par une sentence du 30 avril 1540, que l'on a appelée *la Caroline*. Parmi les plus exaltés figurèrent les tapissiers[3]. Ces événements amenèrent la ruine presque complète de l'industrie de la haute-lisse à Gand. Nous soupçonnons que beaucoup de tapissiers s'expatrièrent à cette époque, et allèrent s'établirent à Grammont où ils contribuèrent à la formation du métier érigé en cette ville. En 1552, le Magistrat d'Audenarde réclama auprès du conseil privé, parce que le Magistrat de Gand n'avait pas encore procédé à la publication de l'édit du 16 mai 1544, publication que le conseil de Flandre n'avait faite, du reste, que le 26 octobre 1546[4]. Le Magistrat de Gand répliqua que cet édit (qui avait été renouvelé le 28 juillet 1551)[5], ne permettait pas l'admission des ouvriers étrangers, à moins qu'ils ne fussent porteurs d'un certificat de leur dernier maître, les déclarant libres de tout engagement; et que, si cet article devait être observé à Gand, ce serait l'anéantissement complet du métier des haute-lisseurs dans cette ville, attendu qu'on n'y peut que très difficilement se procurer de bons ouvriers *(constenaers)*, et encore n'était-ce que parmi ceux que l'on désignait sous le nom d'ambulants *(vlueghen)*; et il concluait à ce que l'on pût continuer à se régler d'après les prescriptions de la Caroline de 1540, laquelle avait déclaré libre l'exercice d'un métier pour toute personne qui aurait justifié de sa capacité par l'exécution d'un chef-d'œuvre[6]. Une sentence du conseil privé, du 30 septembre 1553, ordonna de faire la publication de l'édit général à Gand, comme elle l'avait été ailleurs, et permit d'admettre exceptionnellement tous ceux qui se présenteraient, sans devoir fournir la preuve des années d'apprentissage prescrites; il y était en outre défendu d'avancer à l'avenir plus de 6 florins aux ouvriers sur l'ouvrage qu'ils avaient en mains. Dans les mémoires produits par ceux de Gand à propos de ces procès, on apprend que le Magistrat y avait promulgué, en 1541, une ordonnance composée de vingt-huit articles, au sujet de l'exercice du métier de haute-lisse. Certains abus qui s'étaient introduits dans la fabrication des carpettes, tapis de table, coussins et autres espèces de tissus qui étaient du domaine de cette profession, nécessitèrent, de la part des échevins, une autre ordonnance, le 27 juin 1550, pour y porter remède[7]. La question du remboursement des dettes contractées envers leurs anciens patrons par les ouvriers qui étaient allés s'engager à Gand sans s'être libérés envers eux, fut cause d'un nouveau procès que le métier de Sainte-Barbe d'Audenarde intenta aux haute-lisseurs de Gand devant le conseil privé, en 1556, et qui se termina par les sentences du 24 octobre 1558[8] et du 3 août 1559[9], obligeant à rembourser les patrons jusqu'à concurrence de la somme de 6 florins. Pendant les années 1576 à 1584, la ville de Gand fut livrée à l'anarchie des partis nés de la révolution[10]. C'est à cette époque, croyons-nous, qu'il faut faire remonter l'anéantissement du métier des haute-lisseurs, car il n'en est plus guère question, dans les documents postérieurs, avant le milieu du dix-septième siècle.

Nous devons ici une mention à un peintre de cette époque qui eut de la célébrité. Luc d'Heere naquit à Gand en 1534 et y mourut à l'âge de cinquante ans. Le biographe Van Mander[11] nous a transmis sur lui de précieux renseignements. « Il dessina, surtout, dit-il, — beaucoup pour les verriers et les tapissiers. Il voyagea en France et y fit de nombreux cartons pour la reine-mère (Catherine de Médicis). Il se rendit ensuite à Fontainebleau où il fit un long séjour. » Ces particularités qui doivent se rapporter aux premières années du règne de Charles IX, sont intéressantes à consigner pour l'histoire des manufactures de haute-lisse de Paris sur lesquelles on sait encore peu de chose malgré les laborieuses recherches de M. Jules Guiffrey.

Nous avons dit (p. 104), qu'à la suite des charges imposées à Audenarde par les garnisons que l'on y avait envoyées, plusieurs maîtres tapissiers s'étaient expatriés. Trois d'entre eux, savoir : François de Moor, Jean d'Olieslaegher et Daniel Van Coppenolle avaient adressé une requête au Magistrat de Gand en 1654, pour lui communiquer leur intention d'aller s'établir dans cette ville, et d'y installer leur industrie, au grand avantage de celle-ci à tous les points de vue, puisque leur départ devait entraîner le déplacement d'un certain nombre d'ouvriers tapissiers, profileurs, teinturiers, etc. Ils demandaient à cette occasion qu'on leur accordât quelques privilèges, et entre autres la franchise des impôts communaux et l'exemption de logements militaires, etc. Le magistrat envoya des délégués pour s'aboucher avec les pétitionnaires, et une convention fut passée avec eux, le 31 juillet 1655, par laquelle on leur octroyait pour tout le personnel qu'ils amèneraient avec eux les faveurs qu'ils sollicitaient, et de plus, pour chacun d'eux, une somme annuelle de 200 florins[12], aussitôt leur complète installation, et aussi longtemps que la ville ne serait pas en mesure de leur procurer une habitation. De leur côté ils s'étaient engagés solidairement à monter chacun douze métiers qui devaient être tenus en activité pendant douze ans consécutifs[13]. Les oppositions faites à Audenarde à leur départ restèrent sans résultat. Van Coppenolle abandonna presque immédiatement toute idée de retour, puisqu'il se fit recevoir bourgeois de Gand le 17 avril 1657. De Moor et

[1] GACHARD, *Relation des troubles de Gand*, p. 360

[2] *Ibidem*, pp. 493 et 512. Celle des tapissiers fut adjugée, en 1542, pour le prix de 97 livres 19 sous de gros.

[3] HENNE, *Histoire de Charles-Quint*, 1re édition, t. VI, p. 304.

[4] *Placards de Flandre*, t. Ier, p. 615.

[5] Celui-ci est transcrit dans le registre Q, fol. 279 v°, aux archives communales

[6] «... zoude ontwifelic eer lanc alhier causeren de gheheele destructie van der voornoemder neeringhe, overmids dat men hier lettel ander knapen ghecrighen can, emmers constenaers, dan vremde, die men costumierlic vlueghen denommeert..... (Même registre, fol. 302 r°.)

[7] Registre LL, fol. 168 v°, *ibidem*

[8] Archives du conseil de Flandre, aux Archives de l'État, à Gand.

[9] Registre WW, fol. 173 v°, aux archives communales.

[10] On lit dans une requête de Laurent de Smet, tapissier d'Audenarde, adressée au gouverneur général, pour pouvoir jouir du bénéfice de la réconciliation, qu'après la reduction de cette ville (1582), il s'était réfugié à Gand avec sa famille, par crainte d'être poursuivi pour avoir hanté les prêches calvinistes, et qu'il y resta jusqu'à la reddition de cette dernière cité (septembre 1584). Il demandait à pouvoir continuer à y resider, ce qui lui fut accordé. (Collection des papiers d'État, aux Archives du royaume.)

[11] « ... verscheyden dinghen voor den meester doende, insonderheyt « teyckeninghen voor glasschryvers en tapytsiers..... Hy is voorts ghereyst « buyten s'lants, te weten in Vranckryck, alwaer hy oock veel tapyten « patroonen teyckende voor de coninginne, 's conings moeder. Was oock veel « tyt tot Fontainebleau..... » (*Het Schilder-boeck*; ed. de 1618, fol. 173 r°.)

[12] Cette somme équivalait à 33 livres 6 sous 8 deniers de Flandre,

[13] Registre W W, fol. 110 et suiv.

d'Oliesláegher agirent de même le 18 décembre 1662[1]. Ils installèrent leurs métiers, et la ville leur paya annuellement une indemnité de loyer. En 1684, furent successivement admis par le magistrat de Gand Alexandre Baert, Louis Blommaert, François Van der Stichelen et Jean Baert, tous maîtres tapissiers d'Audenarde, et Macaire Gimbercy, qui exerçait à la fois la profession de tapissier et celle de peintre de patrons, avec jouissance des mêmes prérogatives d'exemptions d'accises et autres que de Moor et consorts qui ne vivaient plus à cette époque. La ville gratifia A. Baert, Blommaert et Van der Stichelen d'une somme de 12 livres de gros à titre d'indemnité de déplacement[2]. Van der Stichelen avait déjà habité Gand, d'où en 1676 il était allé à Lille avec son compatriote Georges Blommaert dans l'intention de s'y établir[3]; mais il avait abandonné cette ville et était retourné à Audenarde. Plusieurs de ces fabricants, malgré leur changement de domicile, restèrent prudemment affiliés au métier de Sainte-Barbe de cette dernière localité pendant plusieurs années encore, et payèrent les redevances habituelles. L'établissement de Van der Stichelen paraît avoir joui d'une certaine réputation ; on y travaillait les tapisseries représentant des paysages et d'autres à figures, et l'on connaît comme étant sortis de ses ateliers et portant sa marque composée des lettres V S T combinées : une série de six paysages d'après d'anciens cartons peints par Louis de Vadder; six pièces de l'*Histoire d'Adam et d'Ève*, et cinq pièces de sujets empruntés aux *Métamorphoses d'Ovide*. Ces différentes tentures avaient été faites de 1690 à 1692 pour l'hôtel du marquis de Herzelles, à Bruxelles[4]. Il est encore parlé de tapisseries fabriquées à Gand dans un décret du gouvernement relatif aux droits de sortie du 2 décembre 1707[5].

Le Magistrat de cette ville ne laissait échapper aucune occasion d'y introduire de nouvelles industries. On le voit, en 1694, passer une convention avec Jean Duquesne, fils d'André, haute-lisseur, natif de Tournai, pour l'établissement, moyennant certains avantages, d'une manufacture de tissus dits « point d'Hongrie, moucades, carpettes ou bergames, ceintures et autres de haute-lisse. » Il s'engageait à aller habiter Gand avec sa famille et à y monter douze métiers, dont il devait enseigner le mécanisme à des enfants pauvres[6].

Dans les lignes qui suivent sont groupés quelques renseignements sur des tapisseries qui ont existé à Gand et dans quelques châteaux de la Flandre.

Nous avons trouvé dans un inventaire de meubles provenant de la succession de Marguerite Steelandt, veuve en troisièmes noces de Charles Claissone, mort à Gand en 1542, meubles qui étaient échus en partage à Jean Barrat, son fils du premier lit, lequel était maître de la Chambre des comptes de Lille, et que l'on qualifie de bourgeois de Gand, la description suivante de deux précieuses tapisseries ; la seconde rappelle celle qui représentait le même sujet et que l'on a pu admirer à l'exposition rétrospective de Bruxelles en 1880[7]: « 1° *Item*, ung fort beau tappiz vellu et de bel ouvraige menagier et de beaucop de coulleurs, fort espez et de bonne estoffe, » c'est ung vray tappiz de Turcquie sans estre contrefait, et contient environ iiij aulnes et demye de long et ij aulnes et ung quartier de » large : c'est une fort belle et riche pièche. — 2° *Item*, une fort belle pièche de tappisserie d'ouvraige de brocquetrie, faicte de bonne » estoffe et fine sayette, aussi de soye et de fil d'or, contenant deux aulnes et demye de long, et deux aulnes et un quartier de large, » en laquelle pièche est figuré *le Baptissement que fiest saint Jehan-Baptiste de Nostre Seigneur Jhésus au fleuffe de Jourdain*, nostre » créateur et saulveur; aussi y est figuré Dieu le père quy lors apparut au chiel, en disant : *Hic est filius meus dilectus, etc.;* » pareillement le Saint-Esperit; aussi les angèles qui assistoient audit baptesme; aussi y est le païsage fort bien fait et autres » choses quy en deppendent, et est le tout fait de fort belle, bonne et vive coulleur : c'est une riche pièche et bien faicte[8]. »

Parmi les monastères de la ville de Gand qui possédaient des tapisseries de haute-lisse il faut citer l'abbaye de Saint-Pierre. Dans un document qui porte la date du 3 août 1555, — c'est une commission donnée au nom de Charles-Quint, — on lit qu'il a appris que l'abbé est gravement malade, « et qu'il fait grandement à doubter que, advenant son trespas, les deniers, meubles et autres biens « du monastère pourroient estre distraitz et aliénez en mains estrangiers et de ceulx ausquelz ilz ne doibvent appertenir ». Ordre est donné au président du conseil de Flandre et à deux autres fonctionnaires de se transporter au monastère aussitôt après le trépas du moribond, et d'y dresser « inventoire de tous et quelzconcques les biens et meubles y estans, tant de deniers, bagues, joyaulx, vaisselle, « tappisseries et tous autres utensilz, que comptes, papiers, etc. », et d'y intimer aux religieux défense de procéder à l'élection d'un prélat jusqu'à ce que l'empereur ait désigné quelque personnage qui lui fût agréable[9]. Après la mort du titulaire, qui s'appelait Gérard Cuelsbouck, le monarque nomma, au mois d'octobre 1556, pour le remplacer, François d'Avroult, seigneur de Helfaut. C'est sous sa gestion, qui embrasse environ une dizaine d'années, que furent exécutées les dix riches tapisseries représentant des épisodes de la vie de saint Pierre et de saint Paul[10]; dans les bordures sont tissés des textes se rapportant aux sujets, et les armoiries de l'abbaye et de l'abbé. Ces tapisseries, qui étaient tendues dans le chœur de l'église, ont toujours passé pour avoir été fabriquées à Audenarde; mais nous ne saurions accepter cette tradition, parce qu'il ressort de tout ce qui a été dit de ces tentures qu'une partie d'entre elles devait être la reproduction des fameux cartons de Raphaël Sanzio consacrés aux *Actes des Apôtres*, qui étaient restés alors entre les mains de haute-lisseurs de Bruxelles, après avoir servi à la confection des tapisseries pour le pape Léon X[11].

[1] *Registre aux bourgeois* de 1651-1738, aux archives communales

[2] *Registre aux résolutions* de 1679-1688, fol. 12 v°, 124 r° et 126 v°, *ibidem*.

[3] HOUDOY, *les Tapisseries de haute lisse*, p. 86.

[4] WAUTERS, *les Tapisseries bruxelloises*, p. 395.

[5] *Livre des placards; droits d'entrée et de sortie*, p. 399.

[6] *Registre aux résolutions* de 1694-1698, aux archives communales.

[7] *Voy.* le *Catalogue*, série F, n° 76.

[8] Deux petites tapisseries, du même sujet et de dimensions qui se rapprochent de la précédente, existent encore, toutes deux tissues également de laine, de soie, d'or et d'argent. L'une (2,20×1,90) appartient à M. Maillet du Boulay, et a été exposée à Paris, en 1876, par l'Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie (*Catalogue*, p. 207); l'autre (2,20×2,60 est la propriété de M. le baron Erlanger et a fait partie de l'exposition rétrospective de Bruxelles de 1880 (*Catalogue*, classe F, p. 18). La première, où se voient huit figures de même grandeur, paraît avoir été faite d'après un carton de l'école de Quentin Metsys; on l'a photographiée pour notre publication. La seconde, dont la composition est moins importante, a été reproduite dans le livre intitulé : l'*Art ancien à l'exposition nationale belge;* elle le sera mieux dans l'ouvrage que publie M. H.-F. KEULLER sous le titre suivant : *les Tapisseries historiées à l'exposition de Bruxelles de 1880*, avec texte par M. Alph. WAUTERS. Elle date aussi de la première moitié du seizième siècle.

[9] Collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

[10] « In iis vita et peregrinatio SS. apostolorum Petri et Pauli expressa et « versibus doctis illustrata », dit SANDERUS, *Flandria illustrata*, t. Ier, p. 291. Plusieurs auteurs modernes qui ont écrit sur l'abbaye de Saint-Pierre, avancent que le millésime de 1556 est tissé dans la bordure, mais si le fait est vrai, cela ne peut se rapporter qu'à la nomination du prélat, qui date du mois d'octobre de cette année, et non à l'année même de la confection des tapisseries. (DE BUSSCHER, *Notice sur l'abbaye de Saint-Pierre*, qui a été insérée dans le t. II des *Annales de la Société des Beaux-Arts et de Littérature de Gand*, et VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre*, t. II, p. LXXI.)

[11] Les deux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur en font les plus grands éloges dans leur premier *Voyage littéraire*, imprimé en 1717 (2e partie, p. 193), et rapportent qu'elles étaient estimées valoir 200.000 florins et qu'un gouverneur des Pays-Bas avait offert la moitié de cette somme, « et d'en faire faire d'autres semblables ». DESCAMPS en parle dans son *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant* (1769, p. 239), mais il n'en mentionne que huit, ainsi que l'auteur du *Voyage d'un amateur des Arts en Flandre* dans les années 1775-1778 (t. I, p. 13). Ce dernier dit que « leur « antiquité et leur belle conservation font presque leur seul mérite », et que les sujets en sont pris dans l'Ancien Testament. Tous deux déclarent (très probablement d'après ce qui leur a été raconté, quand ils les ont vues), qu'elles ont été exécutées [illegible]; il y en avait donc à cette époque deux qui avaient été placées dans un autre lieu. De son côté, LENOIR (*les Tapisseries de Flandre*, 1819), a avancé qu'elles avaient été confectionnées en 1480 d'après les compositions de Jean Van der Straeten dit Stradano, peintre qui n'a vu le jour qu'en 1536. LE MAYEUR (*la Gloire Belgique*, t. I, p. 405) a copié DESCAMPS. En juillet 1821, on imprima à Gand une brochure in-quarto intitulée *Notice sur les tapisseries appartenant autrefois à la célèbre abbaye de St-Pierre à Gand, exécutées au commencement du seizième siècle à Audenarde, sur les dessins de Raphaël d'Urbin, et de ses principaux élèves.* Cet opuscule de huit pages, écrit par le peintre Odevaere, avait pour but d'attirer l'attention du public sur elles; son titre résume parfaitement les idées de l'auteur au sujet de ces tentures, qui avaient été achetées en bloc par un particulier lors de la suppression de l'abbaye, et qui voulait s'en défaire. On les transporta à Bruxelles où elles furent exposées dans une des salles du Musée royal, mais il est probable qu'elles ne trouvèrent pas alors d'amateur; car ce n'est que longtemps après qu'elles furent acquises par un Anglais qui les emporta dans son pays. ([illegible], *Quelques recherches sur les manufactures de tapisseries à Audenarde*, p. 42.) La *Gazette van Gend* du 2 avril 1837 annonçait encore qu'elles seraient exposées au public pendant la semaine sainte, dans l'église de Saint-Laurent de cette ville

Viglius, président du conseil privé sous Philippe II, est une des grandes figures de notre histoire au seizième siècle. « Parvenu par son talent — dit un écrivain moderne [1] — il grandit par sa servilité. » Son avarice était passée en proverbe. Il fut accusé d'hérésie, en 1564 [2], et « de ne s'être, à la fin de sa vie, fait prêtre et homme d'église que pour happer la prévôté de Saint-Bavon » à Gand, dont il avait, assurait-on, « pillé les bagues, joyaux, vaisselles, linges, lits, tapisseries et autres meubles », et qu'il avait envoyés en Frise, son pays natal. On ajoutait, entre autres choses, que, lors de la nomination de Jacques Lequien à l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai, lui et Granvelle avaient chacun reçu de ce prélat une tapisserie de 1,000 florins, et que Jean Duquesne, le successeur de Lequien, leur avait donné à tous deux une tapisserie de 600 florins. Il est bien regrettable pour notre sujet que nous n'ayons pas de plus amples renseignements sur les tentures que posséda ce fameux personnage, et par conséquent sur celles qui provenaient de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon. Dans l'inventaire qu'il fit dresser, en 1575, de ses papiers, manuscrits et cartes géographiques, et qu'il légua au collége fondé par lui à Louvain, figurent six cartes représentant les Pays-Bas, qui avaient été exécutées en tapisseries pour Emmanuel-Philibert, duc de Savoie [3].

On sait qu'au moment de son arrestation, Lamoral, comte d'Egmont, était gouverneur de la Flandre. La sentence qui le condamnait à mort prononçait en même temps la confiscation de ses biens, meubles et immeubles. Il habitait le château de Gand, et c'est dans ses appartements que furent trouvées, en 1568, ces merveilleuses tapisseries, tissées d'or, d'argent et de soie, représentant *les Sept péchés mortels* (ou capitaux) qui furent si soigneusement mises en réserve par le receveur général des confiscations, et que nous croyons avoir été envoyées plus tard en Espagne au roi Philippe II. En effet, l'on conserve au palais de Madrid des tentures des mêmes sujets aussi richement travaillées que celles-ci; leurs dimensions paraissent correspondre avec celles des tentures saisies, dont les mesures variaient de 10 $^{1}/_{4}$ aunes à 12 $^{1}/_{2}$ aunes [4]. Dans chacune d'elles, le personnage principal est assis dans un char, avec des cavaliers et des amazones et d'autres figures debout et couchées; toutes les compositions se détachent sur des fonds de paysages d'une grande richesse et d'une grande variété. Une admirable bordure composée d'enfants, d'animaux, d'oiseaux, de fleurs et de fruits, encadre chaque tapisserie, et dans le haut un cartouche contenant un distique en latin qui se rapporte au sujet [5]. Le comte d'Egmont possédait encore à Gand un hôtel dit en flamand l'*hof van Fiennes* [6], parce qu'il avait appartenu à cette famille; on y mit la main sur six pièces de tapisseries de l'*Histoire de l'enfant prodigue* et cinq autres de l'*Histoire de Joseph*. Ce seigneur a fait lui-même connaître dans son premier interrogatoire qu'il était né au château de la Hamaide, situé en Hainaut, non loin de Lessines, château qui lui appartenait. Aucun inventaire des meubles qui y furent saisis ne nous est parvenu, non plus que de ceux trouvés dans le château de Sotteghem, entre Audenarde et Alost [7]. C'est dans cette paroisse que l'infortunée victime du duc d'Albe a été enterrée. L'inventaire du mobilier de son château de Gaesbeke, près de Bruxelles, ne renferme pas de tapisseries [8]. Louis, comte d'Egmont, petit-fils du précédent, fut compromis dans une conspiration contre Philippe IV, roi d'Espagne. Nous avons trouvé, dans un inventaire des meubles qui existaient au château de Sotteghem, en 1639, et qui furent vendus à l'encan, à Alost, par suite d'un arrêt du conseil de Malines, du 15 juillet 1639 [9], la mention de « six pièces de tapisserie ordinaire représentant diverses chasses et paysages [10] ».

Nous n'avons pas découvert de renseignements sur les objets qui ont été confisqués, en 1568, sur Philippe de Montmorency, comte de Hornes; dans l'inventaire des meubles du château d'Oordonck, situé dans la seigneurie de Nevele, en Flandre, on lit qu'il s'y trouvait « nœuf pièches de tapysserie avecque des oiseaulx [11] ».

En 1657, mourut à Gand, en son hôtel, Jeanne Richardot, veuve d'Antoine de la Baume, baronne de la Chaux, princesse de Steenhuyse, etc. En 1642, elle y avait fait transporter, entre autres, les tapisseries qu'elle possédait dans le château de ce nom et dans celui d'Avelghem, qui sont situés, l'un près de Grammont et l'autre près de Courtrai. La grande salle de cette dernière demeure était décorée d'une tenture de dix pièces représentant l'*Histoire de Tobie*. Dans d'autres parties du château se trouvaient une chambre de tapisseries de l'*Histoire de Gédéon*, composée également de dix pièces; — une chambre de six pièces aux armes de Gruuthuse et de Richardot; — une autre de dix pièces ,aux armes de la famille Poupet; — quelques petites pièces « de tapisseries fines à grands « personnages »; — «enfin une chambre de tapisseries d'Indes, contenantes dix-huict pièces. » Au château de Steenhuyse, il y avait entre autres deux chambres à « grands personnages », — « une petite pièce représentant *les Trois Maries,* » — une chambre à sujet de chasse, — et « une chambre de tapisseries d'armoisin verde avecq des bandes brocadelles isabelle et bleu [12] ».

A la mort de Jean-François de Nassau, gouverneur de Gueldre, le château de Renaix, qui lui appartenait, était meublé, d'après un inventaire fait en 1700, de quelques tapisseries, entr'autres de « sept pièces à bouquets » et de « cinq grandes pièces à fleurs et « à bestes [13] ».

ALOST. — Les haute-lisseurs étaient assez nombreux dans cette ville à la fin du quinzième siècle pour demander au Magistrat de leur donner un règlement, qui leur fut octroyé au mois de septembre 1496 avec

[1] Henne, *Histoire de Charles-Quint*, 1re édition, t. VIII, p. 365.

[2] M. Gachard a inséré dans le *Précis de la Correspondance de Philippe II*, t. Ier, pp. 319 et 320, l'analyse de deux pièces restées encore inédites, relatives à ces accusations. L'une est une lettre, du 8 octobre, de la duchesse de Parme au roi, pour lui communiquer les informations qu'elle a fait prendre en secret sur la conduite de Viglius; elle croit que si les gens osaient parler on découvrirait des choses très graves; elle joint aussi à la lettre un mémoire détaillé des trésors et meubles delaissés par le dernier abbé de Saint-Bavon, et dont Viglius s'était emparé.

[3] Alex. Pinchart, *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, t. III, p. 310.

[4] Nous en avons publié la description ancienne dans nos *Archives des Arts*, etc., t. Ier, p. 22. *Voy.* aussi le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. IV, p. 455. M. Alph. Wauters, *les Tapisseries bruxelloises*, p. 420, dit qu'elles sont au nombre de dix pièces, et que sur deux d'entre elles se trouve la marque de Bruxelles; il ne peut y avoir que sept pièces, mais on en aura partagé trois pour mieux les placer probablement.

[5] Ces tentures sont décrites dans les inventaires qui font partie du t. 38 des *Papiers du Conseil des troubles*, fol. 200 v° et 240 r°, aux Archives du royaume. Ce sont ces mêmes tapisseries qui sont reprises dans un inventaire des meubles du château de Gand, qui fait partie du t. II du *Procès du comte d'Egmont* (fol. 93), au même dépôt, et cette fois la provenance est parfaitement indiquée. On les y désigne ainsi : « Une grande et longue piesce « de tapyserie de soye, fyl d'argent et d'or, contenant plusieurs personnaiges, « où que dessus estoit escriptz et enlexez les rymes en latin ensuyvantz : « *Semper eget sitiens mediis ceu Tantalus undis, — inter anhelantes semper* « *avarus opes.* » C'est la seule dont l'inscription soit rapportée, et les commissaires chargés de l'inventaire se sont, pour les six autres, contentés de dire : « une piesce de tapyserie du mesme ouvraige » Cette inscription est la reproduction exacte faite par le tapissier de celle qui représente *l'Avarice*, sauf qu'on y lit *anhelatus* pour *anhelantes*. Cette variante pourrait faire croire qu'il s'agit d'une répétition de la même série; mais on ne saurait toutefois douter que ce ne soit les mêmes, car on lit dans un document du temps qui renferme la « déclaration de la grandeur de chascune pièche « des tapisseries à nous appartenuz au conte d'Egmont, » cette annotation « bien positive : « Depuis délivrez ces vij pièces par ordonnance de Son « Excellence (le duc d'Albe) à Jehan Moreno, maistre d'hostel, pour le service « de Sa Majesté. » Nous avons vu (p. 86) que le marquis de Berghes possédait aussi une série de tapisseries représentant *les Sept Péchés mortels*. Il existe de la série de Madrid d'admirables photographies publiées par la maison J. Laurent et Cie de cette ville.

[6] Le comte d'Egmont était baron de Fiennes; cette seigneurie était située dans les paroisses d'Etichove et de Worteghem.

[7] *Voy.* le vol. 38 des *Papiers du Conseil des troubles.*

[8] Il y eut une saisie faite en 1575, sur le comte d'Egmont, son fils, au château de Sotteghem, — nous ignorons pour quel motif, — où l'on trouva trois grandes vieilles tapisseries et seize pièces de cuir doré (carton n° 276 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume). C'est probablement à cette même affaire que se rapporte une ordonnance du magistrat de Gand, portant la date du 10 octobre 1581, qui enjoint de restituer à Lamoral, comte d'Egmont, cinq pièces de tapisseries de l'*Histoire de Jacob* et une de l'*Histoire d'Abraham*, etc., qui avaient été saisies dans son hôtel. (Registre aux résolutions de 1576 à 1584, fol. 462 r°, aux archives communales de Gand.)

[9] *Inventaire des registres de la chambre des comptes*, t. III, p. 297.

[10] Liasse n° 1358 de la collection dite des *Acquits de Lille*, aux Archives du royaume.

[11] *Ibidem*

[12] Liasse n° 1638 du Notariat général de Brabant, *ibidem*.

[13] Archives du grand Conseil de Malines, *ibidem*.

l'approbation du bailli de la localité et du pays. Ils avaient pris sainte Geneviève pour patronne, et lui avaient érigé un autel dans l'église de Saint-Martin. Comme ces statuts ne renferment rien d'extraordinaire, nous nous abstiendrons d'en donner l'analyse[1]. Le nom d'Alost figure dans le préambule de l'édit général de 1543, et on le retrouve dans celui de l'ordonnance de 1563 dont nous venons de parler à plusieurs reprises (p. 57). Mais là aussi, les excès du seizième siècle firent déchoir la fabrication des tapisseries à tel point que le Magistrat, désireux de la remettre sur pied, et après avoir au préalable consulté là-dessus plusieurs des plus notables habitants, accepta les propositions qui lui furent faites, en septembre 1611, par Gills Roos ou Roose, maître tapissier d'Audenarde, d'aller s'établir dans leur ville avec sa famille et ses métiers, moyennant une indemnité annuelle, fixée à 100 florins[2]. Le Magistrat accueillit, la même année, deux autres haute-lisseurs d'Audenarde, nommés Roos de Ketele et Michel van Glabeke, et leur attribua à chacun une gratification[3]. Roos avait passé un contrat pour neuf ans, mais après la troisième année il fut licencié[4]. Thomas Lansuis, auteur d'une consultation juridique[5] dont la première édition fut publiée à Tubingen, en 1611, mentionne les tapisseries d'Alost et d'Audenarde[6].

A la ville d'Alost se rattache le souvenir du peintre Pierre Coecke, qui y a vu le jour en 1502, et que les historiens Guicciardini et Van Mander nous disent avoir fait des cartons de tapisseries pour le Sultan, lors du voyage qu'il fit à Constantinople en compagnie des haut-lisseurs bruxellois nommés Van der Moeyen ou Dermoyen.

BRUXELLES

La date précise de l'introduction de la tapisserie à Bruxelles n'est pas connue. M. Alphonse Wauters , a cherché à démontrer que la capitale du Brabant avait possédé des artisans de haute lisse dès le XIVe siècle. Mais les textes invoqués ne fournissent que des indications assez vagues, sans preuves concluantes. En 1420, plusieurs grandes tentures à personnages, décrites dans l'inventaire de Philippe-le-Bon et représentant, les unes des sujets religieux, les autres les aventures fabuleuses de quelque héros des chansons de geste, sont accompagnées de cette mention : « *Et est de Brabant — Et est tout de Brabant.* » Il n'est point encore question de la ville de Bruxelles.

Ici, comme dans tous les grands centres de production, la corporation des tapissiers sortit de celle des tisserands, sans qu'il soit possible d'assigner une date précise à cette séparation. La rupture était un fait accompli vers 1448, époque à laquelle les tapissiers obtinrent leur organisation en un corps de métier distinct de celui des tisserands, sous le titre de *Métier des legweckers*. Peu de temps après, étaient rédigés, sur le modèle des règlements des autres maîtrises de Bruxelles, les statuts de la nouvelle corporation. Ils sont datés du 7 avril 1451 (nouveau style). Inutile d'entrer dans le détail des articles de cette constitution ; ils présentent une analogie frappante avec les prescriptions des statuts rédigés en 1302 pour les tapissiers parisiens. Même défense de travailler à la lumière, même interdiction d'employer le poil de vache ou de chèvre et d'autres matières également défectueuses. Les pièces neuves étaient soumises à un examen avant la vente, et un sceau ou timbre garantissait à l'acheteur l'exécution du règlement. Mais, quelques années plus tard, en 1472, la corporation demandait et obtenait l'abolition de cette clause. Désormais, les tapissiers ne furent plus astreints à faire sceller ou timbrer leurs ouvrages.

[1] Ils ont été découverts par M. Van de Casteele dans un cartulaire appartenant aux Archives communales, et publiés par lui, en 1873, dans les *Annales de la Société d'émulation de la Flandre*, 3e série, t. VIII, dans une notice intitulée . *Documents concernant la corporation des tapissiers, les ghilds de tir et les chambres de rhétorique à Alost.* Il en existe des tirages à part.

[2] « Betuelt aen Gillis Roose, tappisier, over zyen jaerlicx pensionen, ende « denzelven daermede licentierende van synen dienst . j[e] liv. par. » .Registre « n° 31591, fol. lij r°, *ibidem*.)

[3] Ce fait est rapporté à l'histoire d'Alost (*Gheschiedenis der stad Van Aalst*), t. II, p. 282, par MM. Broeckaert et de Potter, qui y ont inséré quelques notes sur les tapissiers Roos de Ketele et Van Glabeke. *Voy.* les comptes de cette ville aux Archives du royaume, n[os] 31588 (fol. xlviij v° et l, r°), et 31589 (fol. lij r°, cxj v°).

[4] Les armoiries d'Alost sont d'argent à une épée de gueules mise en pal, la pointe en haut accostée des écussons de l'Empire et de la Flandre. Si le magistrat de cette ville a décrété la marque que devaient porter les tapisseries que l'on fabriquait, ainsi que le prescrivait l'édit général, une partie de ces meubles heraldiques doit s'y retrouver.

[5] Cette citation nous a été signalée par M. A. Blomme, de Termonde, *Consultatio de principatu inter provincias Europæ.*

[6] « Textiles item picturas Flandrorum, maximè Alostensium et Oude- « nardorum, regum et principum pompa jamdudum auri ponderibus « anteposuit ; cum ferè nullum palatium sit, quod ex illa Belgica acupictoria « officina non instruatur »

[7] Notre collaborateur et ami, Alexandre Pinchart, est mort en juillet 1884, sans avoir pu terminer l'histoire des tapisseries flamandes à laquelle il consacrait tous les moments de répit que lui laissaient ses souffrances pendant sa longue maladie. Nous avons dû, pour que l'ouvrage commencé depuis bientôt dix années, ne restât pas incomplet, accepter la tâche de résumer en quelques pages l'histoire des ateliers de Bruxelles, sur lesquels notre regretté collaborateur avait amassé beaucoup de notes, mais n'avait rien rédigé. Le livre de M. Alphonse Wauters sur les tapisseries bruxelloises nous a singulièrement facilité la besogne, nous nous faisons un devoir de le reconnaître ; il n'est que juste d'ajouter que M. Wauters devait beaucoup lui-même aux recherches d'Alexandre Pinchart qui datent de plus de vingt-cinq années. — Jules Guiffrey.

Déjà, la corporation était assez puissante et assez riche pour posséder à Bruxelles, sur la Grande Place, une maison, l'*Arbre d'Or*, qui fut plus tard la *Maison des Brasseurs*. Enfin, elle avait, dans l'église du Sablon, un autel, où elle faisait dire trois messes par semaine.

Le premier tapissier bruxellois, dont l'existence soit établie d'une manière authentique, s'appelait Jean de Haze ou de Rave. Il travaillait vers 1466. Le 18 juillet 1466, il recevait du duc Bourgogne Philippe-le-Bon, la somme de 2131 livres 7 sous pour huit pièces de verdure décorées des armoiries de Bourgogne tissées en or. La même année, le duc Philippe envoyait en présent au pape Paul II, six pièces ne mesurant pas moins de cinq cent sept aunes, représentant l'*Histoire d'Annibal*, et portant les armoiries du donateur. Elles sortaient aussi de l'atelier de Jean de Haze.

Un peintre du plus rare mérite, qui travaillait à Bruxelles au milieu du xve siècle, paraît avoir exercé une influence considérable sur les progrès de l'industrie de la haute lisse, par les cartons qu'il exécuta, suivant le témoignage des anciens historiens, pour les tapissiers. Il s'agit de Rogier Van der Weyden, le meilleur élève et le continuateur des Van Eyck. M. Wauters a fait cette remarque ingénieuse qu'il habitait une maison contiguë à celle où les maîtres procédaient aux opérations de vérification de la tapisserie et la scellaient. Peu d'années après la mort du grand artiste, arrivée le 16 juin 1464, on renonçait à ces mesures de garantie, et la chapelle de Saint-Christophe, affectée à ces opérations, était abandonnée.

Pour établir l'influence de Rogier sur les progrès de la tapisserie, on invoque surtout un passage de Van Mander. Ce texte doit être reproduit textuellement, car les auteurs qui le citent ne paraissent pas en avoir bien compris le véritable sens. « A cette époque, dit Van Mander, on avait encore l'habitude de garnir les « salles, comme de tapisseries, de vastes toiles sur lesquelles étaient peintes de grandes figures, au moyen de la « colle ou au blanc d'œuf. En ces sortes d'ouvrages, Rogier était un excellent maître, et je crois avoir vu de lui, « à Bruges, plusieurs de ces toiles, qui étaient merveilleuses pour le temps et dignes d'éloges, etc... » Pas un mot de tapisseries ou de modèles pour les tapisseries. Le vieil historien dit seulement que Rogier se montra fort habile dans l'exécution des toiles peintes, genre de décoration très répandu au xve siècle et dont les toiles de l'hôpital de Reims sont aujourd'hui le spécimen le plus curieux et le plus connu.

Que ces toiles aient pu servir incidemment de modèles aux tapissiers, l'hypothèse n'a rien que de fort acceptable; mais du passage de Van Mander il semble bien résulter qu'elles avaient leur existence propre et indépendante, et qu'elles constituaient par elles-mêmes un genre de décoration très apprécié, sans avoir besoin de rien emprunter au métier de tisserand. Au surplus, de quelque manière que soit interprété le passage de Van Mander, l'influence de Rogier sur les tapissiers de son temps n'en reste pas moins considérable.

La fameuse tenture de Berne glorifiant la Justice de Trajan et celle du comte Herkenbald, ont seules conservé les fameuses compositions de l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles, une des œuvres les plus célèbres de Rogier, détruites pendant le bombardement de 1695. M. Wauters incline à croire que les tapisseries de Berne, dont M. Jubinal a donné le dessin dans son grand ouvrage, sont la copie fidèle des tableaux perdus depuis deux siècles. Cette opinion d'un juge d'une compétence indiscutable, double la valeur de ces tapisseries.

D'autres tentures portent la trace de l'influence directe de Rogier Van der Weyden. Au premier rang de celles-ci, nous citerons l'*Histoire de Jules César*, en quatre pièces, reproduites dans l'ouvrage de M. Jubinal, et une suite de cinq sujets conservés à Madrid, représentant des épisodes de la vie de Jésus-Christ : le *Jardin des Oliviers*, le *Portement de croix*, le *Christ en croix*, autre *Crucifiement*, dit le *Christ de la miséricorde*, enfin une *Descente de croix*. L'analogie de ces compositions avec certains tableaux, très authentiques, semble assez autoriser l'attribution de ces belles compositions au grand artiste bruxellois.

Mais il serait peut-être prudent de ne rien affirmer d'une façon trop catégorique. Les preuves décisives font absolument défaut, et nous avons entendu affirmer par notre regretté collaborateur, Alexandre Pinchart, qu'une des cinq compositions au moins, le *Portement de croix*, où la gravité du sujet est étrangement compromise par des figures grotesques et triviales, était d'un artiste du xvie siècle, Jean Gossaert, dit de Mabuse. Il faut se défier en général de ces attributions par analogie de style. N'avait-on pas attribué pendant longtemps à Van der Weyden, la paternité des *Scènes de l'Apocalypse* et des *Sept péchés capitaux* de Madrid, reconnus depuis pour des œuvres du plus pur xvie siècle. Les surprises de l'engouement ont causé bien d'autres erreurs. Rien n'est plus rare qu'une peinture bien authentique de Rogier Van der Weyden; il est donc sage de n'accepter les attributions de tapisseries à cet artiste qu'avec une extrême circonspection et sous les plus grandes réserves.

Il n'est pas moins difficile de déterminer la provenance des riches tentures conservées à Madrid que de nommer l'auteur des cartons. Sortent-elles des ateliers de Bruxelles? M. Wauters, qui n'hésite pas à leur reconnaître une origine flamande, n'ose pas se montrer plus précis. Une grande incertitude plane encore sur les débuts de l'industrie qui va prendre, au xvie siècle, un si rapide développement dans la ville destinée à devenir la capitale des Pays-Bas espagnols.

En somme, si les ateliers de Bruxelles étaient en pleine activité depuis l'année 1450 environ, il est fort difficile de retrouver des témoignages authentiques de leurs talents pendant cette première période de leur histoire; les textes manquent. De même, si l'influence de Rogier Van der Weyden paraît fort probable, on ne peut lui attribuer avec certitude aucun carton de tapisserie, et Van Mander lui-même ne dit pas qu'il en ait jamais exécuté.

A partir du commencement du XVI[e] siècle, les documents manuscrits, les monuments surtout abondent. C'est par centaines qu'on compte les tapisseries portant la fameuse marque de Bruxelles : un écusson de gueules accosté des deux B, en couleur plus claire que le fond. La marque occupe presque invariablement la même place, à gauche, dans la lisière inférieure.

Pendant un demi siècle, les ateliers de Bruxelles, parvenus au plus haut degré de prospérité, éclipseront tous leurs rivaux. Leurs œuvres se répandront dans toutes les cours de l'Europe. La protection du tout puissant empereur d'Allemagne s'étend sur eux. Aussi le pape ne pouvait-il s'adresser à un autre centre de fabrication quand il s'agit de choisir les métiers auxquels serait confiée la haute et difficile tâche de traduire en or, en soie et en laine, une des plus grandioses conceptions de l'art, les *Actes des apôtres* de Raphaël.

L'histoire des cartons de cette fameuse suite est aujourd'hui bien connue. On sait qu'après avoir subi de fâcheuses dégradations dans les ateliers des tapissiers, ils furent acquis, à l'instigation de Rubens, par le roi Charles I[er], et depuis cette époque ils n'ont pas quitté l'Angleterre. Installés définitivement dans une des galeries de Hampton-Court, ils sont pour tous les voyageurs qui ont quelque souci de l'art, un but de pieux pèlerinage. Toutes ces choses ont été répétées trop souvent, avec bien d'autres détails, pour qu'il soit nécessaire d'insister davantage.

Grâce à de persévérantes recherches et à des découvertes récentes, on connaît maintenant les moindres circonstances de cette fameuse commande.

Les cartons étaient au nombre de dix. Ils représentaient : La *Pêche miraculeuse*, la *Mission de saint Pierre;* la *Guérison du paralytique;* la *Mort d'Ananias;* le *Martyre de saint Étienne;* la *Conversion de saint Paul; Elymas frappé de cécité; saint Paul et saint Barnabé à Lystra; saint Paul prêchant à Athènes; saint Paul en prison.*

Raphaël s'était fait aider dans l'exécution de cette œuvre immense, dont la conception lui appartient toute entière, par ses collaborateurs habituels, Francesco Penni et Jean d'Udine. Le peintre Bernard Van Orley, fut chargé de surveiller la fabrication des tapisseries, qui restèrent à peine quatre ans sur le métier. Elles étaient terminées en 1519, et Raphaël, avant de mourir, avait pu jouir de l'enthousiasme général qu'elles excitèrent lors de leur arrivée au Vatican. « Il n'existe rien de plus beau dans l'univers, » écrit le maître des cérémonies de Léon X. Et il ajoute qu'elles valent chacune 2,000 ducats d'or. De son côté, Vasari en fixe la dépense à 70,000 écus; un autre historien italien parle de 50,000 couronnes. Quant à vouloir évaluer ces différentes sommes en monnaie actuelle, il n'y faut pas songer, toutes les tentatives faites pour établir la relation entre la valeur du numéraire au XVI[e] siècle et son pouvoir actuel n'ayant donné que des résultats plus que problématiques.

Le soin de traduire en tapisseries les nobles conceptions du plus grand des artistes de la Renaissance italienne, avait été confié à Pierre Van Aelst, qui fut successivement tapissier de l'archiduc Philippe-le-Beau, dès 1504, puis de l'empereur Charles-Quint. Il reçut de Léon X le titre de tapissier pontifical, titre qu'il conserva sous Clément VII.

Pierre Van Aelst se permit, malgré la surveillance de Bernard Van Orley, certaines licences qui ne laissent pas que d'altérer sensiblement la beauté radieuse des compositions originales. S'il avait seulement modifié quelques tons, changé quelques couleurs, il n'y aurait trop rien à dire; c'était une liberté qu'on laissait toujours aux tapissiers, les meilleurs juges de la solidité des nuances. Mais les types ont sensiblement perdu de leur noblesse, sont devenus lourds, vulgaires, presque communs. Le goût flamand a passé par là, il n'y a pas moyen de le dissimuler. Cet exemple prouve une fois de plus combien est nécessaire une communion complète d'idées et d'éducation entre l'artiste qui invente et l'artisan qui traduit ou qui interprète. On commence à revenir de l'engouement quelque peu excessif que les œuvres de Van Aelst avaient excité au premier abord. L'hyperbole italienne a fait place à un jugement plus raisonné et partant plus juste. Assurément les tapissiers, ou bien n'ont pas eu les cartons de Raphaël sous les yeux, ou bien ont traité ces admirables modèles avec un sans gêne impardonnable. Voilà ce qu'on n'eût jamais osé dire jadis, et ce qui se répète tout haut maintenant.

Au XVI[e] siècle, l'admiration fut unanime, sans restriction, et de tous côtés des répétitions des fameuses tapisseries du Vatican furent demandées aux ateliers bruxellois.

Les suites qu'on voit encore à Madrid, à Dresde, à Berlin, à Vienne et dans la cathédrale de Lorette, attestent la vogue immense des compositions de Raphaël. Et nous ne parlons ici que des tentures à la marque de Bruxelles datant du XVI[e] siècle; car les répétitions de ces mêmes cartons, exécutées sous Charles I[er] à Mortlake, et

sous Louis XIV, aux Gobelins et à Beauvais, prouvent qu'après un siècle et demi, le succès des compositions de Raphaël n'était pas épuisé.

Le Vatican expose à côté des *Actes des Apôtres* une suite de *Scènes de la vie du Christ*, longtemps attribuées à Raphaël, mais unanimement tenues maintenant pour indignes de son talent.

La tenture des *Actes des Apôtres*, en dix sujets, sortait donc des ateliers de Van Aelst, ainsi que les deux séries des *Enfants jouant* et des *Grotesques*, dont les meilleurs élèves du maître d'Urbin avaient donné les modèles. Plusieurs pièces de la suite des *Enfants jouant* seraient aujourd'hui, assure-t-on, la propriété de Mme la princesse Mathilde.

L'influence des artistes italiens sur la fabrication bruxelloise ne devait pas s'arrêter là; mais, avant de passer en revue les nombreux modèles fournis par les élèves de Raphaël aux tapissiers flamands, il convient d'examiner les types les plus remarquables du goût national, avant son altération par l'introduction des modèles exotiques. La plupart de ces suites, vulgarisées par la photographie, sont conservées en Espagne.

Les sujets tirés de l'*Apocalypse de Saint-Jean*, attribués successivement à Rogier Van der Weyden, puis à Albert Durer, sont au nombre de huit; ils offrent un caractère flamand très prononcé. M. Wauters a établi que la tenture de l'*Apocalypse*, l'*Histoire de Pomone*, celles d'*Abraham* et les *Fables d'Ovide* sortaient de l'atelier de Guillaume de Pannemaker, qui vivait vers le milieu du XVIe siècle.

Les *Sept péchés capitaux*, les *Vices et les Vertus* offrent avec les séries précédentes de frappantes analogies. Même richesse de composition; les personnages se comptent par centaines. C'est là un des signes caractéristiques de la tradition flamande; Rubens lui-même ne manquera jamais de s'y conformer.

Il faut avouer que, plus on approche des temps de la décadence, plus les deux courants tendent à se confondre. Jules Romain, qui se rattache cependant de si près à l'école de Raphaël, commence à introduire dans ses cartons le désordre et l'entassement qui formaient les caractères propres des écoles du Nord. L'*Histoire de Scipion*, commandée vers 1533 par le roi François Ier, offre, dans certaines parties, l'exemple d'une extrême confusion. Et cependant cette suite, payée 22,000 écus, prix énorme pour l'époque, ne cessa de jouir, pendant plus d'un siècle, d'une immense réputation. Le cardinal de Mazarin, qui la possédait en 1660, la regardait comme une des perles de sa précieuse collection.

La tradition attribue également à Jules Romain les cartons des *Triomphes de Scipion*, conservés aujourd'hui au Louvre. La tenture, tissée à Bruxelles d'après ces cartons, comptait vingt-deux pièces d'un travail admirable, suivant le témoignage de Félibien, et ne mesurant pas moins de 120 aunes de cours. A quel artiste attribuer le dessin des charmantes compositions représentant les *Amours de Vertumne et de Pomone?* Certainement leur auteur est un Italien; mais il serait téméraire de rien affirmer de plus. Charles-Quint acheta les tapisseries à Anvers, avant 1546, d'un marchand nommé Georges Wescher, et elles n'ont pas quitté l'Espagne depuis le XVIe siècle. C'est un des spécimens les plus parfaits de la fabrication bruxelloise à sa meilleure époque.

Il est bien difficile, sinon impossible, d'introduire quelques éléments de chronologie dans les suites multiples sorties des ateliers flamands pendant la première moitié du XVIe siècle. Sur quelques séries seulement on possède de trop rares renseignements. Ainsi, c'est en 1543 que le cardinal de Ferrare, Hercule Farnèse, achète dans les Pays-Bas une *Histoire de Romulus et de Rémus*, en quatre pièces. Elle appartient aujourd'hui à M. Léon Gauchez. Nous avons pu en admirer la richesse à diverses expositions; on y remarque la coloration d'un jaune verdâtre qui constitue comme le caractère essentiel des tapisseries bruxelloises à cette époque.

Le même sujet a été reproduit à plusieurs exemplaires, puisque les collections de Madrid en possèdent une réplique en six pièces.

La tenture appelée le *Chemin des Honneurs*, en trois pièces, trahit les préoccupations religieuses ou mystiques de l'époque, tandis que la suite où sont figurées trois scènes de la *Tentation de Saint-Antoine* nous présente sous un aspect plus réjouissant la pure tradition flamande.

Attribuées d'abord à Jérôme Bosch, ces compositions ne paraissent pas remonter plus haut que la deuxième moitié du XVIe siècle; aussi a-t-on songé à en faire honneur à un peintre qui se plaisait beaucoup à ces sortes de sujets, à Breughel d'Enfer.

La pièce que le gouvernement belge a acquise, en 1862, pour le Musée d'antiquités de Bruxelles et qui avait été commandée par la confrérie du Saint-Sacrement, offre un sujet d'études des plus intéressants. On a la certitude que cette scène, où se trouve représentée la fameuse légende du comte Herkenbald et qui rappelle ainsi le souvenir glorieux des peintures de Van der Weyden à l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles, fut composée par le peintre Jean van Brussel ou Jean van Roome, lequel reçut 2 florins et demi pour l'esquisse, recopiée de grandeur d'exécution par un autre peintre nommé Philippe, et enfin traduite en tapisserie par un

tisserand de Bruxelles nommé Léon. Le travail de ce dernier fut payé 52 florins du Rhin. Cette pièce, si curieuse à tant de titres, date de 1513.

Le comte de Nassau demanda, vers la même époque, au peintre Bernard van Orley, pour la décoration de son hôtel, seize cartons destinés à être reproduits en tapisserie, représentant chacun le portrait équestre d'un seigneur ou d'une dame de la maison de Nassau. Un évêque de Liège, mort en 1535, possédait et transmit à la maison d'Autriche sept pièces de paysages du bois de Soignes, ouvrées de fil d'or, d'argent et de soie. M. Wauters cite encore une *Histoire de Jacob*, exécutée vers 1554 pour l'évêque de Tournai, et une *Histoire de Tobie*, confisquée en 1570 par le duc d'Albe sur le marquis de Berghes.

Quant à la tenture des ducs d'Arenberg, où se trouvent retracés des épisodes du fameux roman du *Roi Modus et de la reine Ratio*, les longues inscriptions en vieux français et l'absence de toute marque annonce plutôt, selon nous, une œuvre française qu'une tapisserie de fabrication bruxelloise.

Il ne faut pas oublier en effet, quand on étudie les tapisseries de cette époque, que si les ateliers de Bruxelles éclipsaient tous leurs rivaux et défiaient toute concurrence, les tapissiers français n'interrompirent jamais complètement leur travail, et la fabrique royale de Fontainebleau produisait, sous le règne de François Ier, des morceaux du goût le plus pur, d'une exécution irréprochable. Les arabesques à fond vert dont le musée des Gobelins a recueilli de précieux échantillons, et les pièces de l'*Histoire de Diane*, réunies par M. Moreau en son château d'Anet, attestent suffisamment l'habileté des tapissiers français, au moment même de la plus grande vogue des métiers bruxellois.

Parmi les suites historiques sorties des fabriques de Bruxelles, il ne faut pas oublier la série représentant plusieurs épisodes de la bataille de Pavie. Offerte en 1531, par les États-Généraux des Pays-Bas, à l'Empereur Charles-Quint, la tenture de Pavie ne se trouve aujourd'hui ni à Madrid ni à Vienne. Si certains indices révélés par M. Gentili, directeur de la fabrique pontificale de tapisseries, sont exacts, cette suite appartiendrait aujourd'hui à don Alphonse d'Avalos, prince de Pescaire et marquis du Guast. Mais jusqu'ici aucun critique compétent n'a vu et décrit cette série, tandis que celles qui représentent la *Conquête de Tunis* par Charles-Quint et les *Victoires du duc d'Albe*, exposées et reproduites par la photographie, nous permettent d'apprécier le genre qui emprunte ses principaux éléments à la topographie et à l'histoire. Il faut bien avouer que l'impression produite est loin d'être heureuse. Rien de moins décoratif que ces alignements de canons, ces bataillons symétriquement rangés, tous ces détails techniques d'une bataille ou d'un siège. Les pièces qu'il nous a été donné d'examiner ne se sauvaient que par les trophées entassés dans les bordures; mais cet exemple prouve une fois de plus que l'art décoratif et la stratégie font assez mauvais ménage ensemble.

Comme les fantaisies capricieuses des *Mois grotesques* répondent mieux aux conditions de la tapisserie. Dans cet ordre d'idées, où l'imagination et le goût de l'artiste jouent le principal rôle, le modèle le plus parfait serait, selon nous, ces *Triomphes des Dieux*, dont les cartons attribués à Mantegna furent copiés à Bruxelles, dans une gamme un peu triste, au XVIe siècle, pour fournir ensuite à la manufacture des Gobelins sous Louis XIV un de ses plus éclatants succès. Ni les *Fructus Belli*, malgré leur réputation, ni cette *Histoire de Vulcain*, en dépit de sa merveilleuse bordure, ne soutiennent la comparaison avec les *Triomphes des Dieux*. On aperçoit trop, dans le premier cas, la préoccupation de la fresque derrière la tapisserie; tandis que l'auteur des *Triomphes* n'a eu souci que de l'effet décoratif

Il faudrait bien des pages pour dresser le catalogue complet de toutes les tapisseries sorties des ateliers bruxellois de la première moitié du XVIe siècle, et éparpillées aujourd'hui dans tous les musées de l'Europe. Mais, sans tenter une énumération qui resterait forcément très incomplète, nous parlerons encore de deux ou trois séries dont la réputation est générale. Les dessins de l'histoire de *Psyché*, dont certaines pièces sont conservées au château de Fontainebleau, d'autres au château de Pau, ont parfois été attribués à Raphaël. Michel Coxcie aurait arrangé et complété les inventions du maître d'Urbin. Cette attribution seule, ne fût-elle pas absolument justifiée, serait le plus bel éloge qu'on pût faire de cette suite fort connue et fort admirée depuis longtemps, car elle fut copiée aux Gobelins dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

Les habiles artisans qui travaillaient dans l'atelier de Jans et de Lefebvre ont aussi reproduit la tenture connue sous la désignation des *Belles Chasses de Guise* ou de *Maximilien*, et avec une telle perfection qu'on a peine bien souvent à distinguer la copie de l'original. Autrefois attribués à Albert Durer, les cartons de cette tenture sont dus réellement à Bernard van Orley, qui s'est montré ici très habile imitateur du goût allemand. Sans doute, la raideur des attitudes, l'exagération des proportions, la bizarrerie des costumes, causent un certain étonnement quand on examine de près le détail de ces scènes; mais il y a là une verve incontestable, une manière très décorative de traiter un sujet qui convenait admirablement aux murs d'une grande galerie de fête ou d'une vaste salle de festin. On trouve dans ces poursuites du cerf ou du sanglier à travers les halliers épais, dans ces repas pantagruéliques à l'ombre des forêts séculaires, comme un vieux souvenir des chasses du

moyen âge. Ces représentations flattaient singulièrement les goûts des grands seigneurs de la cour de France ou d'Espagne; aussi le succès des *Belles Chasses de Guise*, fut-il très grand dès leur apparition et s'est-il maintenu bien longtemps. Elles décorèrent la demeure que François de Guise, dit le Balafré, possédait sur l'emplacement de l'hôtel de Clisson, et qui est devenu de nos jours le palais des Archives Nationales; elles étaient naguère exposées, en partie du moins, dans une des galeries du Louvre. Le Mobilier national de France possède une suite des *Belles Chasses* exécutées au XVIIe siècle, dans les ateliers des Gobelins, avec une fidélité d'autant plus remarquable que les tapissiers de Louis XIV en prenaient généralement plus à leur aise avec les vieux modèles ainsi qu'on peut le constater sur la copie, par Noël Coypel, des *Triomphes des Dieux* attribués à Mantegna.

Le duc d'Aumale a décoré la grande salle à manger du château de Chantilly de plusieurs épisodes des *Belles Chasses* qui portent dans la lisière la signature de De La Croix, le chef d'un atelier de basse lisse aux Gobelins; ces pièces ont été exécutées vers 1685 ou 1686. Leur bordure est digne d'attention. On y voit apparaître l'imitation du cadre en bois sculpté et doré, caractère propre des tapisseries du XVIIIe siècle, mais toutefois avec des guirlandes de fleurs de différentes couleurs dans les angles.

Les pièces de la tenture des *Belles Chasses* étaient au nombre de douze. Chacune d'elles porte un des signes du zodiaque dans la bordure supérieure et répond ainsi à un des mois de l'année. L'usage de composer des tentures de douze pièces correspondant aux mois prit grande faveur au XVIe siècle. Outre la tenture dont nous venons de parler, on connaît encore deux séries avec les signes du zodiaque : les *Mois grotesques* et les *Mois dits de Lucas*.

Les *Mois grotesques*, dont on a vu des échantillons à des expositions récentes, sont ornés d'une figure mythologique placée au centre, entourée de médaillons, d'attributs, d'animaux fantastiques, d'arabesques; le tout compose un ensemble de l'effet le plus heureux et le plus décoratif.

Quant à la série des *Mois*, dont les cartons ont été attribués bien à tort à Lucas de Leyde, ils rentrent tout à fait dans le style flamand. Une scène empruntée à la vie de la campagne, caractérise chaque mois de l'année, ainsi que dans les miniatures qui accompagnent les calendriers des anciens manuscrits. On assiste successivement à un épisode de patinage, à la plantation du Mai, au tir à l'arc. Le mois de janvier a pour emblème le Janus à double visage avec un cortège nuptial qui symbolise l'année ou la vie nouvelle. Les sujets sont tout à fait conçus dans le goût flamand et présentent quelques points d'analogie avec les œuvres de Téniers, avec un sentiment plus délicat et plus distingué. Depuis qu'on a reconnu l'impossibilité d'attribuer ces compositions à Lucas de Leyde, on a mis en avant les noms de plusieurs artistes, notamment ceux de Bernard van Orley, de Cœcke et de Floris. Mais rien de certain. On sait du moins que cette tenture fut exécutée à Bruxelles, probablement pour l'infant Ferdinand de Portugal, et copiée par la suite à Mortlake et aux Gobelins. L'exemplaire original datait de 1530 environ et appartenait ainsi à la période la plus brillante de la fabrication bruxelloise.

C'est en effet durant la première moitié du XVIe siècle que furent exécutés les plus beaux spécimens de la tapisserie flamande. Pendant un demi-siècle, il est sorti des ateliers bruxellois une prodigieuse quantité de tentures du plus haut prix, et l'esprit demeure confondu devant le total de pièces encore existantes qui portent témoignage de cette prospérité inouïe. Cette extension si rapide des métiers de la capitale peut être attribuée à différentes causes et surtout à la protection du tout puissant empereur d'Allemagne. Sans doute, l'école de peinture qui florissait alors dans les Pays-Bas peut réclamer une part dans le succès des tapisseries auxquelles elle fournissait de nombreux et d'excellents modèles; mais, sans la tranquillité que Charles-Quint assurait à ses vastes États, sans les mesures tutélaires dont il favorisa le développement du commerce et de l'industrie dans les provinces flamandes, les ateliers de Bruxelles n'eussent pas atteint aussi rapidement ce complet développement.

Le nombre croissant des artisans, les plaintes auxquelles donnèrent lieu les abus qui se glissent toujours à la suite d'un commerce avantageux, nécessitèrent vers cette époque la revision des anciens règlements de tapissiers. Une ordonnance fut promulguée, le 24 avril 1525, pour remédier aux fraudes. Ainsi, au lieu de tisser en bons fils le dessin et les ombres des figures ou des paysages, les marchands peu scrupuleux les peignaient en couleurs délayées à l'eau ou au pastel, et souvent la supercherie ne s'apercevait qu'à la longue. Des mesures sévères furent prises contre ces fraudes dans l'ordonnance du 24 avril 1525 qui s'occupe également de tous les détails de police intérieure du métier, réglant les rapports de maître à maître et de maître à apprenti ou à valet, assurant au fabricant la propriété exclusive du modèle qu'il avait commandé et payé, et prescrivant des visites dans les ateliers pour assurer la stricte observation des règlements.

Ce ne fut que trois ans plus tard, et par une nouvelle ordonnance, en date du 15 mai 1528, que le Magistrat prescrivit une mesure d'une importance capitale dans l'histoire des ateliers flamands, je veux parler de la marque officielle imposée à tous les tapissiers de Bruxelles. A partir de la promulgation de cet édit, toutes les pièces sortant des ateliers bruxellois durent porter, comme signe distinctif de leur origine, dans la lisière inférieure, un écusson rouge entre deux B, en laine plus claire que le fond. Quelquefois cette marque se trouve deux fois

répétée dans la lisière inférieure. Quant au monogramme compliqué, surmonté d'un 4 qu'on voit dans la lisière droite de beaucoup de pièces, il signifierait, d'après M. Wauters, que la tapisserie a été faite pour un marchand, ou par un tapissier faisant aussi le commerce de tentures. Dans tous les cas, comme chaque marchand ou fabricant avait une marque distincte, il serait bien précieux de retrouver les registres où ces marques étaient consignées en regard du nom de leur propriétaire.

Notre regretté collaborateur, Alexandre Pinchart, a publié ici pour la première fois, quelques feuillets découverts par lui et donnant de précieuses indications sur les marques des tapissiers d'Audenarde. Ne retrouverait-on pas,en poursuivant les recherches, d'autres documents de même nature. Par ce moyen seulement, on déterminer avec certitude les auteurs des plus belles tentures portant la marque de Bruxelles.

L'édit de Charles-Quint, daté du 16 mai 1544 et regardé comme la charte définitive des tapissiers flamands, ne fit que reproduire les principales prescriptions des ordonnances de 1525 et de 1528. Il étendait seulement aux arrivera à Pays-Bas tout entiers les mesures appliquées jusque-là aux seuls habitants de Bruxelles.

Le premier article interdisait la fabrication de la tapisserie hors de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bruges, Audenarde, Alost, Enghien, Binche, Ath, Lille, Tournai, et autres villes franches où le métier était réglé par des ordonnances. Nous n'entrerons pas dans le détail des prescriptions techniques de ce fameux édit dont le texte se trouve un peu partout, notamment dans les ouvrages de MM. Houdoy et Wauters.

Cette législation édictait des peines d'une sévérité excessive pour les moindres contraventions; elle établissait de plus un privilège exorbitant en faveur des marchands d'Anvers et de Berg-op-Zoom, qu'elle constituait, à l'exclusion de tous autres, seuls entrepositaires et courtiers de la vente des tapisseries. Cette réglementation rigoureuse et inique ne pouvait avoir d'autre effet que de tuer l'industrie qu'elle prétendait protéger. Les effets funestes ne tardèrent pas à se faire sentir. La décadence vint à pas rapides.

Sans doute, les troubles des Pays-Bas, les guerres intestines, les implacables répressions de Philippe II contribuèrent pour une bonne part à la décadence de l'industrie qui avait jeté tant d'éclat; mais la négligence des tapissiers, l'abandon des bons modèles, la substitution du procédé plus expéditif de la basse lisse au métier de haute lisse y furent certainement pour quelque chose. D'ailleurs tout s'enchaîne : la déplorable politique du roi d'Espagne, les persécutions du duc d'Albe, les bouleversements continuels du pays entraînèrent l'émigration des artistes et des artisans. Les uns se réfugièrent dans les provinces libres et les pays protestants; les autres, attirés par les avantages offerts par des princes étrangers, surtout par le roi de France, allèrent fonder des ateliers rivaux dans les contrées voisines. La décadence fut aussi rapide qu'avaient été merveilleux les progrès de l'industrie.

Nous ne nous occuperons pas ici des artisans flamands ou bruxellois qui abandonnèrent leur patrie pendant la seconde moitié du seizième siècle pour chercher fortune à l'étranger. Ce chapitre de l'histoire de la tapisserie a été traité partiellement dans les autres divisions du présent ouvrage.

On trouvera, par exemple, le passage concernant le tapissier Jean Van der Roost, directeur des ateliers de Ferrare, puis de Florence, dans la section italienne, et, dans la section française, les détails sur le tapissier flamand Pierre Godefroy, qui voulut installer une manufacture de tapisseries dans la ville d'Orléans vers 1557. Ajoutons toutefois que ce dernier, dont la tentative n'eut pas de suite, était originaire de Bruges et non de Bruxelles.

D'ailleurs, on ne saurait trop le répéter, aucune installation industrielle n'est aussi facile que celle du métier de haute ou de basse lisse. Aussi, n'est-il pas étonnant que chaque jour amène la révélation d'un centre de fabrication complètement inconnu. Il en résulte que toutes les tentures de quelque importance sont attribuées aux ateliers célèbres sans qu'on tienne compte, dans cette répartition, des artisans nomades et obscurs. Beaucoup de pièces dont on a fait longtemps honneur aux métiers de Bruxelles, leur échapperont peu à peu, à mesure que les recherches et les découvertes se multiplieront.

Nous avons parlé déjà des tapisseries que le duc d'Albe fit tisser pour perpétuer le souvenir de ses exploits. Les événements militaires qu'elles retracent leur assignent une date précise. Les trois pièces longuement décrites dans le catalogue des collections de Berwick et d'Albe, mises en vente sans grand succès en avril 1877, furent exécutées dans les ateliers de Guillaume de Pannemaker, vers 1570. Elles représentent un siège, le passage d'un fleuve et une bataille de cavalerie et d'infanterie. Nous avons dit ce que nous pensions de ces tapisseries. Nous sommes loin de partager, à leur égard, l'enthousiasme de M. Charles Blanc; seules, les bordures, composées d'attributs en rapport avec les sujets, méritent une certaine estime et rappellent la belle époque de l'industrie de la haute lisse.

N'est-il pas étrange qu'un atelier voisin de celui qui célébra les victoires du duc d'Albe ait reçu la commande de la tenture où était retracé le succès de la flotte anglaise sur l'invincible Armada espagnole? Les exigences du commerce imposent de pareils compromis aux plus fanatiques. Les Anglais, ennemis implacables de l'Espagne, obtenaient des sauf-conduits quand il s'agissait de venir acheter des tapisseries à Bruxelles, et c'est ainsi que François Spierinck put être chargé par l'amiral anglais lui-même, au dire des historiens, de l'exécution des

dix pièces qui décorèrent la salle de la Chambre des lords jusqu'en 1834. Le peintre Henri-Cornelis de Vroom, d'Harlem, aurait reçu la mission de dessiner les cartons.

Si les tapisseries ont péri par le feu, on en connaît du moins la composition par la publication de John Pine[1]. Voici l'énumération des sujets représentés sur cette tenture historique :

1° La flotte espagnole entre dans la Manche; 2° Elle s'avance rangée en croissant et suivie par les Anglais; 3° Premier engagement entre les deux flottes; 4° Le galion de Valdez pris par sir Francis Drake; 5° Le vaisseau amiral de l'escadre de Guipuscoa prend feu et est capturé par les Anglais; nouveau combat près l'île de Portland; 6° Les Espagnols poursuivis se forment en cercle; 7° Principal engagement livré près de l'île de Wight, le 25 juillet; 8° La flotte espagnole s'avance dans le canal pour atteindre Calais et Dunkerque; 9° Elle est inquiétée par les brûlots envoyés contre elle; 10° Fuite des Espagnols vers le nord. La chef galéasse de l'Armada échoue et est prise.

La fin du seizième et le commencement du dix-septième siècle voient les ateliers de tapisserie s'organiser dans presque tous les pays de l'Europe, grâce aux transfuges des fabriques bruxelloises. Des protestants réfugiés à Leyde et à Middelbourg y portent leur industrie qu'ils consacrent surtout à célébrer les défaites des Espagnols.

On a parlé longuement, dans cet ouvrage, des efforts tentés par Henri IV pour assurer la prospérité d'une industrie qui semble avoir atteint, dans la maison des Gobelins, son plus haut degré de perfection.

L'honneur de la fondation des Gobelins revient en grande partie au chef de la dynastie des Bourbons, aux mesures qu'il prit pour attirer et retenir en France les ouvriers flamands ou bruxellois. On suppose que Marc de Comans et François de la Planche, les directeurs de la colonie installée au faubourg Saint-Marcel, étaient d'origine bruxelloise. Mais on n'a pu fournir jusqu'ici aucune preuve de cette conjecture.

Vers la même époque, Vincent Van Quickelberghe se fixe successivement à Arras, puis à Lille; Daniel Pepersack est appelé par le duc de Mantoue pour fonder à Charleville un atelier de tapisserie. On lui doit les *Scènes de la vie du Christ* conservées dans la cathédrale de Reims. D'autres tapissiers émigrent en Danemark à la sollicitation du roi Christian IV; d'autres encore vont s'établir en Autriche et en Bavière. Le duc Maximilien fonde à Munich, en 1603, une fabrique de tapisseries dont la direction est confiée à Jean Van der Biest. Elle compte jusqu'à trente-sept tapissiers occupés à retracer les épisodes de la vie du fondateur de la maison de Bavière, Othon de Wittespach.

En 1612, un Bruxellois, Herman Labbe, prend la direction des ateliers que le duc de Lorraine cherche à organiser à Nancy; d'autres tapissiers viennent le rejoindre les années suivantes, sans parvenir à assurer la durée de cet atelier.

Il n'en fut pas de même de l'établissement que le roi d'Angleterre, Charles Iᵉʳ, un peu plus tard, installait à Mortlake, à quelque distance de sa capitale. Le personnel fut certainement recruté à Bruxelles et dans les Pays-Bas espagnols; mais il faut admettre que cet atelier fut dirigé par un homme fort intelligent et d'un goût tout à fait supérieur, car les tapisseries à la marque de Mortlake éclipsent complètement toutes les productions flamandes de la même époque.

Cependant les Pays-Bas espagnols, après une longue période de troubles et de désastres, commençaient à retrouver un peu de calme. La prospérité renaissait lentement sous le gouvernement réparateur de l'archiduc Albert et de l'archiduchesse Isabelle. Les tapissiers profitèrent les premiers de la pacification générale. L'archiduc employait pour les retenir les moyens qui servaient à les attirer à l'étranger. Un arrêt du Conseil privé, en date du 18 septembre 1606, exemptait les tapissiers de Bruxelles de la garde bourgeoise. On réduisit pour eux l'impôt sur la bière, et ce privilège fort apprécié contribua, dans une certaine mesure, à rendre aux ateliers de Bruxelles une partie de leur ancienne prospérité.

D'autres encouragements furent accordés par les archiducs Albert et Isabelle aux tapissiers de Bruxelles. D'importantes commandes et de nombreux achats furent faits pour leur compte. En 1607, une série de vingt-neuf pièces, mesurant 990 aunes 3/4 de cours, fut payée 8987 livres, ou 9 livres l'aune. Cette acquisition comprenait plusieurs tentures, l'*Histoire de Pomone*, celle de *Pâris et d'Hélène*, les *Travaux de Troie*, des *Jardinages*. Leur protection ne se serait pas arrêtée là; on assure que les archiducs accordèrent pendant plusieurs années des subventions qui atteignirent jusqu'à 13000 florins par an. Le fait n'est pas authentiquement établi; mais les tapissiers furent autorisés à contracter des emprunts dont le domaine s'engageait à servir les intérêts. La corporation se procura ainsi une somme de 50.000 florins, dont une partie fut répartie, comme prime, entre les patrons et les ouvriers.

Les renseignements techniques envoyés des Pays-Bas au cardinal Barberini sur les tapissiers et les teinturiers d'Anvers et de Bruxelles contiennent des renseignements précieux. Il convient donc d'en dire quelques mots

[1] *The Tapestry hangings of the House of Lords*, Londres 1853, 2ᵉ édit. in-folio.

ici. D'après le correspondant du cardinal, les teintures les plus estimées étaient celles d'Anvers et de Bruxelles; celle de Paris était regardée comme inférieure; les tapissiers les plus renommés étaient Jean Raes, François Van Cotthem, Jean Raet, la veuve Geubels, Bernard Van Brustom. Daniel Leyniers l'emportait comme teinturier sur tous ses concurrents. La perfection de la teinture consistait dans certains procédés soigneusement cachés et dont l'envoyé du cardinal se plaint de n'avoir pu obtenir la révélation.

D'ailleurs l'industrie du tapissier se confond souvent avec celle du teinturier. Ainsi le nom de Leyniers, cité plus haut comme celui du plus habile teinturier de Bruxelles vers 1630, a été porté par une nombreuse famille de tapissiers fort estimés qui apparaît dans les fastes de l'industrie bruxelloise dès le milieu du seizième siècle. M. Wauters a reconstitué la généalogie de cette importante dynastie. Nous renvoyons pour plus de détails à son ouvrage. Au dix-huitième siècle on voit encore des Leyniers figurer parmi les teinturiers en réputation.

Sous le gouvernement de l'archiduc Albert, la corporation des tapissiers comptait cent trois maîtres; ce chiffre est la meilleure preuve de l'état prospère dans lequel se trouvait alors l'industrie; mais la mort d'Isabelle, les nouveaux assauts que les provinces belges eurent à subir, portèrent une nouvelle et décisive atteinte aux métiers de Bruxelles.

Tout ce qui pouvait arrêter la décadence de l'industrie locale fut tenté par les chefs de la corporation des tapissiers. Dans le but de faciliter aux fabricants l'écoulement de leurs produits, on résolut de suivre l'exemple d'Anvers et d'ouvrir à Bruxelles même une galerie d'exposition permanente, ou *pant*, où toutes les tentures seraient mises sous les yeux des amateurs après leur achèvement. Il paraîtra singulier sans doute que les chefs des métiers n'aient pas songé plus tôt à cette innovation qui devait entraîner pour eux de réelles économies en les exemptant de l'impôt qu'ils payaient à l'entrepôt d'Anvers. L'établissement de cette galerie ne rencontra pas de sérieux obstacles. L'affaire, portée devant le conseil de Brabant, reçut son approbation le 17 août 1655; le magistrat de Bruxelles concéda aux tapissiers une partie des salles appelées l'*École des Escrimeurs*. Cette institution dura jusqu'au bombardement de 1695.

Les avantages de la nouvelle création étaient multiples. Les tapissiers exposaient leurs œuvres et les vendaient sans les envoyer à Anvers, ce qui entraînait auparavant de continuels et de coûteux déplacements.

Les transactions devenaient ainsi bien plus rapides et plus faciles; les frais étaient diminués. Le facteur appelé à la direction de l'entrepôt du *pant*, en retour de la commission sur toute tapisserie vendue par son entremise, s'engageait à faire des avances sur les marchandises déposées, jusqu'à concurrence de la somme de 20.000 florins. Le prêt fait au tapissier s'élevait aux deux tiers de la valeur de la tapisserie; il était dû au prêteur un intérêt de 6 et demi pour cent.

Les droits perçus par le facteur, nommé Jean-François de Grouseliers s'élevaient à deux sous par florin pour toute tapisserie sortant des ateliers de Bruxelles, à deux pour cent pour les tentures fabriquées à Anvers, à trois pour cent pour celles d'Audenarde. La raison de cette distinction est facile à deviner. On ne voulait pas taxer trop haut les anversois et s'exposer à des représailles, car la ville d'Anvers restait, malgré tout, le principal marché des la tapisseries.

Les mesures qui viennent d'être exposées ne laissèrent pas que d'exercer une influence heureuse pendant quelques années; mais les événements politiques, d'une part, de l'autre la décadence de l'école de peinture qui avait longtemps fourni d'excellents modèles aux métiers bruxellois, devaient entraîner la chute irrémédiable de tapisserie.

Pendant la première moitié du dix-septième siècle, les artisans de Bruxelles avaient trouvé dans Rubens et dans ses meilleurs élèves de précieux auxiliaires. Grâce au chef de l'école anversoise, les métiers flamands avaient pu soutenir, sans trop de désavantage, la lutte contre les efforts tentés en Angleterre et en France pour leur enlever leur suprématie.

Le style large et abondant de Rubens convenait admirablement aux exigences décoratives de la tapisserie. Beaucoup de tentures lui sont attribuées. Parmi les plus célèbres on cite : l'*Histoire d'Achille*, plusieurs fois reproduite et dont le gouvernement belge a acheté un exemplaire en cinq pièces, à Anvers, en 1875. La série complète, exécutée sur la demande de Charles I[er], comptait huit sujets. — L'*Histoire d'Ulysse*, dont les cartons envoyés en Espagne par ordre d'un gouverneur des Pays-Bas auraient péri dans un naufrage. — Le *Triomphe de l'Église*, exécuté en peinture une première fois dans le palais de Bruxelles, puis une seconde fois sur la demande de l'archiduc infant don Ferdinand; ces deux suites différentes auraient été reproduites en tapisserie; la première, offerte au couvent de Loeches, en Espagne, se composait de sept panneaux. L'autre, commandée par l'archiduc Ferdinand pour les Carmélites déchaussées, dites de l'Impératrice, ne comptait pas moins de quinze sujets. Les cartons, envoyés en Espagne sur l'ordre de Philippe IV, ont été dispersés. Deux d'entre eux se voient au musée du Louvre.

L'*Histoire de Décius*, traduite en tapisserie par Jean Raes, se trouve presque toute entière en Autriche. Les sept cartons de Rubens sont une des gloires de la galerie du prince de Lichtenstein, qui possède quatre reproductions des mêmes sujets en tapisserie; d'autres pièces se trouvent à l'église Saint-Etienne, d'autres enfin décorent les châteaux de plusieurs grands seigneurs autrichiens. Une suite de l'*Histoire de Décius* était, paraît-il, à vendre récemment à Vienne. — L'*Histoire de Constantin* a été copiée dans les ateliers de Paris par les Comans et leurs émules. Les tapisseries, d'une très belle exécution, font encore partie du mobilier national. Les gravures des douzes esquisses de Rubens, jadis conservées dans la galerie d'Orléans et aujourd'hui dispersées, sont dédiées à Hippolyte de Comans, dont les armoiries ont été conservées par l'estampe.

Telles sont les principales tentures dont Rubens ait fourni les cartons. Son inventaire après décès, dressé en 1643, énumère de nombreuses tapisseries d'Audenarde, de Bruxelles, d'Anvers et de Bruges, dont l'illustre peintre pourrait être le premier inspirateur. — Les *Histoires de Camille, de Cléopâtre, de Troie, de Diane, des Amazones, de Lucrèce*, ont pu certainement tenter son infatigable pinceau.

Sur la collaboration de Van Dyck aux tapisseries de son temps on est réduit à des conjectures; mais on a la preuve formelle que Jordaens travailla pour les fabricants de Bruxelles. Nul d'ailleurs ne pouvait mieux seconder les efforts tentés pour rajeunir et relever l'art de la tapisserie.

Au nombre des peintres qui fournirent des patrons aux artisans de Bruxelles, vers la fin du seizième ou au commencement du XVII[e] siècle, Félibien cite Jean Bol de Malines. Josse de Momper peignit les dessins des tapis destinés à l'archiduc Albert, à l'occasion de son arrivée dans les Pays-Bas. Denis Van Alsloot et Louis Van Alsloot, tous deux peintres de paysages comme Bol et Momper, reçurent la commande de grotesques pour les mêmes ateliers.

D'autres artistes, peu connus aujourd'hui, mais jouissant d'une certaine réputation chez leurs contemporains, travaillèrent beaucoup pour les tapissiers. Parmi ceux-ci il faut citer : Louis de Vaddere (1658), auteur d'une *Histoire de Diane et de Pan*, payée plus de mille florins; Antoine Sallaerts qui naquit et passa toute sa vie à Bruxelles, où il avait exécuté plus de vingt-quatre chambres ou tentures complètes pour les tapissiers; Lancelot Lefébure, qui obtint du Magistrat de Bruxelles l'exemption de certaines charges pour services par lui rendus à l'industrie; Daniel Leyniers, peintre assez obscur qui avait fait de l'exécution des cartons de tapisseries une sorte de spécialité.

David Teniers a-t-il jamais travaillé directement pour l'industrie dont nous retraçons l'histoire? Sans doute il a exercé une influence considérable sur la décoration des tentures à la fin du dix-septième siècle. Un genre spécial, qui procède directement de lui, a gardé son nom. On désigne sous le nom de *Ténières* les pièces où sont représentées les scènes rustiques inspirées par les tableaux du maître anversois. Mais on n'a rencontré jusqu'ici aucun document qui permette d'attribuer à David Teniers un seul carton de tapisserie. La *Danse rustique*, le *Repos*, le *Jeu de quilles*, le *Tir à l'Arc*, sont des sujets très répandus. On les rencontre un peu partout. L'imitation de Teniers est très visible. Nous approchons du moment où la tapisserie sera réduite, faute de bons modèles, à entrer dans une voie funeste, c'est-à-dire à copier des tableaux n'offrant aucune des qualités requises pour la décoration d'une étoffe.

D'autres Flamands, fort capables de donner des modèles aux ouvriers de haute et de basse lisse, comme Van der Meulen et Philippe de Champagne, allèrent porter à l'étranger le concours de leurs talents. Aussi, vers la fin du dix-septième siècle, l'école flamande ne comptait-elle plus un seul artiste capable de la diriger et de la soutenir. On trouve bien encore quelques peintres d'un réel mérite, comme Jérôme de Potter, qu'une mort prématurée empêcha de réaliser toutes les espérances que son talent avait inspirées, et qui peignit des cartons pour Gilles Leyniers, ou comme Jean Van Kessel et Herp, chargés, en 1663, par Albert Auwercx, de lui fournir les modèles de la tenture destinée au comte de Moncade; mais les tentures communes, les vulgaires verdures tendent de plus en plus à se substituer, sur les métiers bruxellois, aux grandes compositions historiques ou allégoriques.

En 1658, Jacques Artoys ou d'Artoys avait succédé à de Vaddere, comme peintre chargé de fournir régulièrement des cartons de tapisserie moyennant certains avantages. D'autres paysagistes, Van Schoor, Luc Achtschellinck, Jacques Van der Heyden, Lambert de Hondt, qui se distingua aussi comme peintre de batailles, Pierre Rysbrack, travaillèrent beaucoup pour les tapissiers. Jean Lottin, qui prenait le titre de peintre du roi de la Grande-Bretagne, Guillaume III, et de contrôleur du palais de ce prince à Bruxelles, s'occupait activement, entre 1690 et 1700, non seulement du dessin des cartons, mais aussi du commerce des tentures.

Parmi les peintres employés par les tapissiers vers la fin du dix-septième siècle, figure un descendant de Bernard Van Orley, nommé François, qui laissa périr les cartons de son aïeul pendant le bombardement de Bruxelles; on lui doit les cartons des *Amours de Vénus et d'Adonis*, conservés à l'hôtel d'Arenberg et ceux de l'*Histoire de Psyché*, exécutée par Pierre Van den Hecke, pour l'impératrice Marie-Thérèse. Victor-Honoré Janssens, peintre habile qui a beaucoup voyagé et beaucoup travaillé, fournit plusieurs modèles aux de Vos et

aux Leyniers. D'autres artistes plus obscurs, Augustin Coppens, Louis Grangé, Philippe de Hondt, Nicolas-Emmanuel de Péry, François Eisen, père du dessinateur vignettiste bien connu, et Maximilien de Haese, furent chargés de pourvoir les ateliers des tapissiers de cartons nouveaux. La plupart des artistes qui viennent d'être nommés en dernier lieu vécurent pendant le dix-huitième siècle. Eisen ne mourut qu'après 1778, et de Haese en 1787 seulement; leurs ouvrages alimentèrent donc les ateliers bruxellois jusqu'aux derniers jours de leur existence. Mais il faut avouer qu'avant de rendre le dernier soupir, l'industrie séculaire des Pays-Bas en était arrivée depuis longtemps à un état de décadence complète, irrémédiable.

On a cherché, depuis quelques années, à déchiffrer les monogrammes tracés sur la lisière d'un grand nombre de tapisseries; on est parvenu à reconstituer en partie la généalogie et l'histoire d'un certain nombre de familles qui ont tenu le premier rang parmi les fabricants bruxellois. La plupart des résultats définitivement acquis sont consignés dans le livre de M. Wauters. Rappelons avant tout que la marque de Bruxelles aux deux B placés de chaque côté d'un écusson de gueules n'a été rendue obligatoire qu'en 1528. Les pièces antérieures ne sauraient donc la porter. Sous les archiducs Albert et Isabelle, les tapissiers prirent l'habitude de signer leurs œuvres de leur nom écrit en toutes lettres. Point de difficulté dans ce cas, si ce n'est pour reconnaître auquel des membres d'une dynastie souvent nombreuse appartient la signature. Entre 1528 et 1600, les fabricants employent, en guise de signature, un monogramme et parfois un rébus dont le propriétaire était constaté sur le registre des tapissiers. Mais la perte des archives de la corporation nous laisse le plus souvent dans l'incertitude sur le sens de ces monogrammes obscurs. Les photographies, les inventaires avec fac-similés de signatures, aideront beaucoup à élucider cette question; car les vieilles tapisseries bruxelloises sont éparpillées un peu partout, et surtout à Madrid, à Vienne, à Florence et à Paris; or, on ne saurait tout voir, pénétrer partout, ni se souvenir de tout ce qui a passé sous vos yeux. Jusqu'à nouvel ordre, il est donc préférable de ne pas se lancer dans des conjectures hasardeuses sur le sens de ces monogrammes obscurs. Nous nous contenterons de présenter, d'après M. Wauters, la liste des tapissiers bruxellois; malheureusement elle ne part que du commencement du XVIIe siècle.

Jacques T'Seraerts, tapissier de la Cour, vendit aux archiducs Albert et Isabelle, en 1603, une tenture à grotesques payée 500 livres, et en 1604, une autre payée 1,498 livres 15 s.

François Sweerts vend, en 1594, à l'archiduc Ernest d'Autriche, six tapisseries représentant des *Scènes troyennes;* en 1613, il reçoit 11,475 livres de l'archiduc Albert pour une tenture de l'*Histoire de Josué*, mesurant 225 aunes.

Pierre Van den Guchte livre, en 1601, une tapisserie destinée au jubé de Sainte-Gudule, pour le prix de 184 florins du Rhin.

Gérard Bernaerts vend plusieurs tentures aux archiducs, de 1608 à 1640, notamment une suite représentant des *Boscaiges et figures poétiques*.

Catherine Van den Eynde, veuve de Jacques Geubels, fournit aux gouverneurs des Pays-Bas, de 1605 à 1613, les tentures suivantes: *Histoire de Josué*, treize pièces, payées 7,315 livres, ou 19 livres l'aune; *Histoire de Troie*, sept pièces, 3,330 livres, ou 18 livres l'aune; *Histoire de Cléopâtre*, huit pièces, 4,147 livres ou 12 livres l'aune; *Histoire de Diane* et *Histoire de Noé;* les deux dernières existent encore dans les collections royales de Madrid.

Guillaume Toens remet aux archiducs, en 1607, une *Histoire de Constantin*, en huit pièces, du prix de 4,150 livres, ou 18 livres l'aune.

Martin Reymbouts, de 1609 à 1615, livre aux mêmes princes au moins six tentures représentant le *Triomphe de Pétrarque*, l'*Histoire de Troie* et l'*Histoire de Pomone*, plusieurs fois répétée.

François Reymbouts, fils du précédent, était établi à Bruxelles en 1646.

Jean Raes, qui occupa plusieurs fonctions municipales importantes de 1617 à 1634, possédait un des premiers ateliers de Bruxelles. Il a inscrit son nom sur une répétition des *Actes des Apôtres* de Raphaël, donnée aux Carmélites de Bruxelles en 1620, et payée 13,272 livres. Elle comptait quinze pièces et mesurait 829 aunes. Parmi les nombreuses productions de ce laborieux tapissier, on cite: le *Sacre de Charlemagne*, composition de 51 figures (collection de Berwick et d'Albe; les *Travaux de Cupidon*, en sept pièces; l'*Histoire de Thésée*, dix pieces; l'*Histoire d'Absalon*, une pièce; l'*Histoire de Décius*, huit pièces en laine, soie et or. La plupart de ces tentures appartiennent à la Couronne d'Espagne. On a vu plus haut que Rubens était l'auteur des cartons de *Décius*.

François Raes, fils de Jean, a signé une suite, en douze pièces, de l'*Histoire d'Alexandre-le-Grand* et une tapisserie représentant *Alexandre combattant un lion*.

Bernard Van Brustom, tapissier de 1629 à 1637.

Jean Aerts, nommé doyen en 1633, en place de Jean Van den Hecke.

François Van Maelsack, de 1629 à 1638.

Jean Raet ou Raedt, en 1629, a signé une pièce représentant une forêt peuplée d'animaux (la collection de Berwick et d'Albe).

Henri Mattens, 1627-1640.

Chrétien Van Brustom travaillait de 1629 à 1657.

Jean Van den Hecke, doyen du métier au moment de sa mort, en 1633-34, était probablement père du suivant.

François Van den Hecke, fut doyen en 1640, et tapissier de la Cour en 1660. On connaît de lui plusieurs tentures signées, notamment l'*Histoire de Samson*, en quatre pièces, dont une porte aussi les initiales I. R. (Jean Raet?); sept pièces allégoriques sur le *Triomphe de la Religion*, qui figuraient dans la collection de Berwick et d'Albe, et dont le dessin est attribué à Rubens; d'autres suites, enfin, appartenant à divers particuliers à Madrid.

Jean-François Van den Hecke, fils de François, donna, vers 1676, une grande extension aux affaires de la maison. Vingt-un métiers et soixante-trois tapissiers travaillèrent à la fois pour lui. Il aida son père dans l'exécution du *Triomphe de l'Église*, dont certaines pièces sont signées I. F. V. H. D'autres tapisseries portent sa signature en toutes lettres, notamment des copies de l'*Histoire d'Alexandre*, de Le Brun. Une de ces copies, en trois sujets, appartient à M. Edouard André; une autre, en treize pièces, faisait partie de la collection de Berwick; une troisième, en dix pièces, est conservée à Madrid.

Antoine Van den Hecke, frère de Jean-François, était peintre et tapissier. Il mourut en 1689, avant son frère.

Jean Raes, le jeune, travaillait de 1628 à 1637. Il a signé en toutes lettres une *Vie de Décius* (huit pièces), à Madrid, et un *Cavalier* de la collection de Berwick.

Pierre Van Sinay, en 1638, présente une requête dans laquelle il se vante d'avoir fabriqué des tapisseries pour plus de 200,000 florins.

Everard Leyniers, - neveu du célèbre teinturier Daniel Leyniers, et fils de Gaspard, un des tapissiers les plus occupés de son temps, décédé le 26 octobre 1649, âgé de 73 ans, — naquit le 16 juin 1597 et mourut le 29 janvier 1680, « accablé de gloire, » suivant l'expression d'un de ses descendants. Voici la liste de ses principaux ouvrages: la *Conversion de saint Paul*, de la suite des *Actes des Apôtres*, commandée, en 1618, pour les Carmélites de Bruxelles; l'*Histoire d'Annibal et de Scipion*, pour le prince de Vaudemont; une tenture de *Chasses*, en six pièces, que M. Delpech Buytet exposait naguère à Paris. Dans un concours ouvert par le gouverneur des Pays-Bas, vers 1650, entre les meilleurs tapissiers de la contrée, et où il s'agissait de traduire les *Mois* de Téniers, Everard Leyniers l'emporta sur tous ses concurrents. Son travail fut jugé supérieur à celui que présentaient Gérard Van der Streken, Guillaume Van Leefdael et Henry Rydams.

Jean, Daniel et Gilles Leyniers, fils d'Everard, furent tous trois tapissiers comme leur père et comme leurs oncles Pierre et Nicolas; aussi est-il fort difficile de faire la répartition exacte de l'œuvre collective entre les différents membres de la famille, surtout quand les tapisseries ne portent que des initiales.

Jean Leyniers était le plus renommé des trois frères. Sa réputation egala celle de son père. Il travailla beaucoup pour la France et exécuta pour Monsieur, frère de Louis XIV, quatre pièces représentant l'*Histoire de Méléagre et d'Atalante*, d'après Le Brun. On a

de lui une *Histoire de Moïse* et une *Histoire de Cléopâtre*, chacune en six pièces; les *Arts* (sept pièces); l'*Histoire de Clovis* (huit pièces); le *Paradis terrestre* (huit pièces), plusieurs fois répété. La tenture de *Clovis* est exposée à l'Hôtel de ville de Bruxelles. Jean Leyniers mourut en 1686, après avoir eu de deux mariages seize enfants.

Gaspard Leyniers, cousin germain de Jean et fils de Nicolas, continua et augmenta peut-être la réputation de la famille. Il excella surtout dans la teinture des laines, et son habileté lui valut, en 1672, le titre de teinturier du gouverneur des Pays-Bas, avec le monopole exclusif de la teinture des laines employées dans les ateliers de Bruxelles. Il mourut en 1703, à l'âge de 69 ans. On cite parmi ses ouvrages une tapisserie des *Trois Rois* qu'il donna comme marguillier à l'église de Sainte-Catherine.

Conrad Van der Bruggen travaillait de 1637 à 1657.

Gaspard Van der Bruggen (1642-1675), est sans doute l'auteur de trois pièces représentant des épisodes de la *Guerre de Troie*, qui appartiennent à M. Braquenié, et qui portent la marque I. V. B. (Jaspar Van Bruggen).

Henri Rydams ou Reydams, admis dans le métier en 1629, eut pour successeur, en 1671, son fils qui portait aussi le nom d'Henri. Huit tapisseries armoriées, qui sont chez le duc de Médina Cœli, à Madrid, exécutées d'après des modèles de Teniers, portent les signatures de H. Reydams et de J. Borght. Reydams signa seul une pièce représentant l'*Education du Cheval*. Cette famille s'unit à celle des Leyniers et continua sa fabrication jusqu'au milieu du dix-huitième siècle. Certaines pièces portent les noms réunis Leyniers-Rydams.

Gilles Van Habbeke dépensa, de 1635 à 1645, plus de cent mille florins pour faire travailler les artisans Bruxellois; mais ses efforts aboutirent à la ruine. En 1659, il quittait Bruxelles après avoir perdu tout ce qu'il possédait.

André Van den Driessche, reçu maître en 1635, vivait encore en 1671.

Jean De Clerck, reçu en 1636, exécuta pour les Jésuites de Rome une pièce de la *Circoncision*, dont le succès fut très grand en Italie. Une tapisserie représentant une *Allégorie de la Victoire*, qui faisait partie de la collection de Berwick, était signée J. Leclerc.

Jérôme De Clerck succéda à son père vers 1677. Il vivait encore en 1703. Un des De Clerck a tissé un *Triomphe romain*. Ils travaillèrent souvent en collaboration avec les Castro.

Jacques Van Zeune ou Van Zeunen, faisait travailler trois autres maîtres. Vers 1660, il avait reçu la commande d'une chambre du prix de 25,000 florins. On lui attribue une *Histoire de Jacob*, dont deux pièces appartiennent à M. Braquenié; elles portent la signature J. V. Z. Une troisième de la même suite est signée J. Van Zeune.

Erasme de Pannemaker, descendant de la célèbre famille qui avait jeté un si vif éclat dans l'industrie nationale au seizième siècle, exerça sa profession de 1644 à 1681. Il exécuta pour Henri Lenaerts, négociant anversois, une *Histoire de Cyrus*, en six pièces. Son frère François et son neveu André allèrent s'établir à Lille, en 1684. M. Houdoy a retracé, dans une étude spéciale, l'histoire de la manufacture Lilloise, dont François de Pannemaker, son fils André et son petit-fils Pierre, furent successivement directeurs.

Jean Van Leefdael, inscrit en place de Jean Raet, tombé en faillite (1644), est peut-être l'auteur d'une *Histoire de Scipion*, signée J. V. L.

Guillaume Van Leefdael (1656-1684), fils du précédent, a signé une tapisserie d'*Antoine et Cléopâtre*, qui se voit à Madrid, plusieurs pièces de la *Vie de saint Paul* et une suite de tapisseries à armoiries, appartenant à M. Michel Ephrussi.

Baudouin Van Beveren (1645-1651), avait demandé des modèles à Louis de Vadder et Jacques Jordaens.

Jacques Courdys (1645-1680), travailla également d'après les cartons de Jordaens, de De Vadder et de Van den Plassche. Il eut pour successeur, en 1680, son fils, qui s'appelait aussi Jacques.

Voici les noms de plusieurs autres tapissiers qui travaillaient vers la même époque et dont les œuvres sont moins connues :

Jean Cottart (1646).

Gilles de Glabbais (1646).

Gerard Van den Strecken (1647-1677); on a de lui deux épisodes de l'*Histoire de Constantin*.

Antoine Tauton (1649).

Jacques Coenot (1658-1690).

Jean Van der Meren, de Bruges, demeura à Bruxelles de 1650 à 1661.

Pierre Van den Berge ou Berghe (1651). On connaît de lui une pièce représentant une *Reine assise sur son trône*.

Charles Dellèvre ou Le Lièvre (1654-1661).

Adrien Parent (1654-1675), achète des cartons en France et les exécute au prix de 20 et 24 florins l'aune.

Marc De Vos (1655-1663), a signé des verdures représentant les *Saisons*; un *Sacrifice à Diane* et quatre pièces de la *Vie de César*, portant son nom, figurent au catalogue de la collection Berwick et d'Albe. Ses descendants exercèrent avec succès la même profession pendant un siècle environ.

Albert Auwercx (vers 1660), est l'auteur d'une tenture en quatre pièces, représentant l'*Histoire du comte Guillaume Raymond de Moncade, seigneur d'Airola, en Sicile*, qui a paru à plusieurs expositions parisiennes dans ces dix dernières années. Certaines parties, les fonds surtout ont noirci; mais les bordures sont charmantes. Le même a exécuté une *Histoire de saint Paul*, en quatre pièces. Le carton de la scène du martyre se trouvait naguère chez le comte Vilain XIV.

On rencontre un Albert Auvercx, tapissier en 1717, dont trois fils furent tapissiers à leur tour : Philippe, qui vivait encore en 1732, Guillaume, doyen en 1719, et Nicolas, cité en 1738.

Jean Parmentiers occupait six métiers en 1661.

Daniel Abeloos était un des membres les plus actifs de la corporation en 1663.

George Leemans (1665), est l'auteur de deux pièces probablement copiées sur des modèles de Le Brun : *Louis XIV approuvant les dessins des Invalides*, et la *Révocation de l'Édit de Nantes*. Elles portent le nom du tapissier I (Joris ou Georges) Leemans. Elles figuraient à l'exposition de Milan, en 1874.

Gérard Peemans (1665-1683), dont on voit le nom au bas d'une pièce appartenant à M. Braquenié, *Zénobie à la chasse*, pièce faisant partie de l'*Histoire de l'empereur Aurélien et de la reine Zénobie*, dont les cartons avaient été peints par Jean Snellinck le vieux. Une tenture des *Actes des Apôtres*, d'après Raphaël, conservée au musée de Madrid, porte la signature G. Peemans.

Les de Broe commencèrent par être peintres. Un Jean de Broe était apprenti tapissier, en 1639, chez Lancelot Lefebvre; un Anselme de Broe travaillait de 1671 à 1681. On a de lui une suite de cinq pièces représentant l'*Education du Cheval*. On rencontre encore un Jean de Broe, en 1687.

Les Van der Borcht, qui devaient fermer la liste glorieuse des tapissiers bruxellois, descendaient d'une ancienne famille de peintres qui remonte au seizième siècle. Ils débutèrent comme tapissiers vers 1676, dans la personne de Jacques Van den Borcht. Son nom figure au bas d'un *Triomphe de Neptune et d'Amphitrite*, exécuté sur un carton de Jean Van Orley. Il travaillait encore en 1706.

La signature A. Castro, équivalent latin du nom Van der Borcht, se trouve sur un certain nombre de tapisseries de la fin du dix-septième siècle. Citons : une tenture en cinq pièces de *Chasses*, une portière aux armes d'Angleterre, appartenant à M. Bellenot, et plusieurs pièces avec sujets à la Téniers. On suppose que ce nom a été porté à la fois par plusieurs individus exerçant la profession de tapissier.

René Le Roux paraît sur les registres en 1677.

Jean de Melter, signalé dès 1679, s'établit à Lille en 1688 et y resta jusqu'à sa mort (1698). Le musée national de Bavière a de lui une *Scène champêtre*, avec la marque de Bruxelles. Dans le palais royal de la même ville, on voit du même tapissier un *Campement*, un *Sacrifice d'Abraham*. Un moment, en 1694, Jean de Melter fut sur le point d'aller établir une fabrique à Madrid; mais ce projet n'eut pas de suite.

Guillaume Warnier épousa la fille de Jean de Melter en 1700, et fut admis dans la bourgeoisie de Lille en 1701. Il donna une grande extension à la fabrication, car il n'avait pas moins de vingt-un métiers en activité. Il a signé un grand nombre de pièces, dont M. Houdoy a dressé la liste et vanté le mérite. On en trouve encore beaucoup à Lille et dans les environs. Warnier mourut en 1738, laisant une veuve qui continua les affaires de son mari. Un de ses frères Adrien Warnier alla fonder un établissement à Copenhague.

Guillaume Foulon, de Namur, et son fils Guillaume-François, furent admis en même temps dans la corporation des tapissiers, en 1680. Guillaume Foulon fabriquait surtout des verdures. En 1681, il terminait une chambre de l'*Histoire d'Alexandre*.

N. Van den Sande, Jean Cobus et Jean-Baptiste Grimberchs travaillaient en même temps vers 1686 et 1687.

Au début du dix-huitième siècle, Bruxelles ne possède plus que neuf fabricants de tapisseries, cinquante-trois métiers et environ cent cinquante ouvriers. Voici les noms de ces chefs de l'industrie bruxelloise :

Auwercx (Albert), occupant 5 métiers.
De Clerck (Jérôme), occupant 7 métiers.
De Vos (Josse), occupant 12 métiers.
De Potter (Guillaume), occupant 3 métiers.
Peemans, occupant 4 métiers.
Rydams (Henri), occupant 5 métiers.
Van den Hecke (François), occupant 4 métiers.
Van den Borcht (Gaspard), occupant 5 métiers.
Van den Borcht (Jacques), occupant 8 métiers.

On ne sait rien sur Guillaume de Potter. Jérôme de Clerck ne tarda pas à céder son atelier à Jean-Baptiste Vermillion, qui cessa sa fabrication vers 1730.

Josse De Vos est le plus renommé des tapissiers qui ont porté ce nom. Il exécuta, pour la Cour de Vienne, une répétition de la *Conquête de Tunis*, vers 1712. On lui attribue aussi la tenture commandée pour le palais de Blenheim et représentant les *Campagnes du général duc de Marlborough*, et la suite des *Victoires du prince Eugène de Savoie*, qui existent encore à Vienne. Il a beaucoup travaillé pour les familles de Mérode et d'Arenberg. On voit dans l'hôtel d'Arenberg, à Bruxelles, une suite de six pièces représentant les *Amours de Vénus et d'Adonis*.

Jean-François De Vos, fils de Josse, occupait encore huit métiers en 1736. On signale aussi un J.-B. De Vos, signataire de deux pièces d'après van der Meulen : l'*Arrivée au Camp*, le *Lever du Camp*.

Pierre Van den Hecke, fils de Jean-François, travaillait en basse lisse vers 1710. Il mourut en 1752. Une note, reproduite par M. Wauters,

énumère un certain nombre de tentures sorties de son atelier · l'*Histoire de Pyrché*, en sept pièces; les *Quatre Saisons*, en quatre pièces; les *Éléments*, en deux pièces; les *Plaisirs du Monde*, six pièces; les *Fêtes des Paysans*, neuf pièces; l'*Histoire de Don Quichotte*, en petites figures, huit pièces. L'hôtel de ville de Gand possède neuf panneaux à sujets mythologiques et historiques, portant la signature de P. Van den Hecke. On rencontre fréquemment des tapisseries avec son nom. Parmi les dessins faisant partie de son fonds et vendus à sa mort, figuraient ceux de l'*Histoire de Psyché*, par Jean Van Orley, et ceux des *Femmes Illustres*, par De Haese.

Urbain Leyniers, fils de Gaspard, l'habile teinturier dont il a été question plus haut, naquit en 1674. Il égala l'habileté de son père dans la coloration des laines; plusieurs tapisseries portent sa signature. On cite notamment la *Pêche du poisson*, appartenant à la famille d'Arenberg, une *Histoire de Don Quichotte*, en sept pièces, et surtout les trois belles tapisseries de la salle du conseil communal de Bruxelles. Il les exécuta en collaboration avec Rydams, d'après les cartons de Victor-Honoré Janssens. Elles représentent : 1° *Philippe le Bon, duc de Bourgogne*, remettant le don de joyeuse entrée aux représentants des trois ordres, lors de son avènement, en 1430; l'*Abdication de Charles-Quint*, en 1555; une *Allégorie relative à l'installation, comme duc de Brabant, de l'empereur d'Autriche Charles VI*, en 1717. Les deux dernières sont reproduites au trait dans le livre de M. Wauters. Par une dérogation aux lois les plus formelles de l'art décoratif, ces tapisseries n'ont pas de bordures. Ce sont de véritables tableaux tissés.

Daniel Leyniers, fils d'Urbain mort en 1747, fut à la fois, comme plusieurs de ses ancêtres, teinturier et tapissier. Il signa une *Allégorie relative au Commerce*. C'est lui qui fut chargé de fournir en 1748, trois tentures offertes au maréchal de Saxe, nommé gouverneur général des Pays-Bas qu'il venait de conquérir pour la, France. Ces trois tentures représentaient les *Triomphes des Dieux*, sept pièces; l'*Histoire de Moïse*, six pièces; les *Paysans de Teniers*, cinq pièces. Le tout coûta 12,800 florins au Magistrat de Bruxelles

En 1768, Daniel Leyniers fermait ses ateliers, laissant ains sans ressources les huit ouvriers qu'il employait.

Jacques-Joseph-Xavier Leyniers tenta de reprendre les affaires de son père à la fin de l'année 1768. Un certain François Leyniers, fils aussi de Daniel, est auteur d'une *Vie de Moïse*, d'après les dessins de Van Helmont, dont trois pièces appartiennent à M. Bérardi.

Gaspard Van der Borght étant mort en 1742, deux de ses fils, Jean-François et Pierre, continuèrent les traditions de la famille. On cite, comme un de leurs principaux travaux, la tenture de la *Vie du Christ*, en huit pièces exécutées, en 1731, pour l'église Saint-Donatien, de Bruges, sur les dessins de Jean Van Orley. Elles coûtèrent 46,000 florins. Elles sont aujourd'hui conservées dans l'église du Saint-Sauveur, où on les voit les jours de fête.

François Van der Borght a signé six pièces, d'après Teniers, fabriquées entre 1730 et 1738 et conservées aujourd'hui à Amsterdam. Il est l'auteur des deux tapisseries servant à décorer le chœur de Sainte-Gudule les jours de fête, et sur lesquelles on voit le *Poignardement des Hosties* et les *Hosties remises à l'archiprêtre de Bruxelles en 1585*. Elles furent données à l'église en 1770.

Pierre Van der Borght a mis son nom sur des *Fêtes Champêtres*, sur des *Paysages étoffés de figures*. Dans son inventaire après décès (1763), est mentionnée une série de sept pièces, d'après Wouwermans, représentant des scènes de camp, des chevaux à l'abreuvoir, des sujets militaires.

Jean-François Van der Borght, mort en 1772, est le père de Jacques le dernier des fabricants bruxellois et l'auteur de quatre tapisseries conservées à Sainte-Gudule et fabriquées, en 1785, aux frais du chapitre, d'après les cartons du peintre de Haese. On lui attribue beaucoup d'autres pièces conservées, soit au palais impérial de Vienne, soit dans des collections particulières. En 1781, la dernière fabrique de Bruxelles possédait encore trois métiers en activité, quand elle fut visitée par l'empereur Joseph II. Le décès de Jacques Van der Borght, mort célibataire le 13 janvier 1794, mit fin à cette lente agonie de la glorieuse industrie bruxelloise. Les tentures trouvées dans ses magasins furent vendues quelques années après à Jérôme, roi de Westphalie, et périrent dans l'incendie du château de Cassel.

Des causes multiples avaient contribué à la décadence et à la ruine de la vieille industrie flamande. On les trouve résumées en quelques lignes dans un curieux mémoire présenté, en 1777, par le Magistrat de Bruxelles en réponse aux demandes faites par le dernier des Van der Borght qui luttait pour relever l'industrie nationale On lit dans ce document le passage suivant : « La décadence de la tapisserie est une suite nécessaire du changement » qui, depuis un certain nombre d'années, s'est fait sentir dans nos goûts, dans nos fortunes et dans nos usages. » Le luxe qui a gagné tous les états, a étendu nos besoins sur trop d'objets différents pour qu'à l'exemple de nos » ayeux qui, à deux ou trois chambres près, n'habitaient que les quatre murs, nous puissions encore songer à des » meubles d'un si grand prix. La papeterie d'ailleurs, jointe à une infinité de petits meubles dont le bas prix et la » variété infinie s'accommode si bien aux besoins, aux caprices, à l'inconstance, aux goûts, à la fortune de tous les » états, ont introduit une telle nécessité de varier ses meubles et d'en changer suivant les usages, que nos fortunes » ne nous permettent plus que nous fassions les frais de la tapisserie, au risque d'en voir disparaître la mode » le lendemain. »

Ces observations, qui n'ont pas cessé d'être justes, contenaient l'arrêt de mort du dernier artisan qui luttait encore contre les revirements du goût et l'indifférence du public. La tapisserie avait cessé d'être l'accompagnement en quelque sorte nécessaire de tout mobilier un peu soigné. La découverte des toiles imprimées, suivie bientôt de l'invention du papier peint de tenture, l'avait tuée; rien ne pouvait désormais la sauver. Les événements politiques, les bouleversements dont la Belgique fut le théâtre pendant la Révolution française, la mort même du dernier des Van der Borght, furent sans influence sur un fait trop prévu depuis longtemps, la fermeture du dernier atelier bruxellois.

Depuis le commencement du XIXe siècle, plusieurs tentatives ont été faites pour rétablir en Belgique la fabrication de la tapisserie. Le comte Des Cantons de Montblanc fonda dans la ville d'Ingelmunster un atelier de basse-lisse qui existe encore. Il n'épargna rien de ce qui pouvait assurer la prospérité du nouvel établissement : vastes bâtiments, teinturerie, etc. En 1856, il prenait pour associés MM. Braquenié frères. La mort du fondateur de la maison (1861), n'arrêta pas la fabrication continuée par la veuve et les fils du comte de Montblanc. De cet atelier proviennent les tentures qui décorent le palais du Franc à Bruges, exécutées sur d'anciens modèles trouvés dans cet édifice, et un panneau représentant un épisode d'histoire locale, le *Siège du château d'Ingelmunster en 1580*.

MM. Braquenié ont rompu de bonne heure leur association avec les propriétaires de l'établissement d'Ingelmunster pour fonder à Malines un atelier qui travaille surtout pour le gouvernement belge ou les administrations communales. ainsi, la ville de Bruxelles a commandé, pour la décoration de la grande salle gothique de son hôtel-de-ville, une suite de panneaux représentant, d'après les modèles de M. Geets, peintre de Malines, les

serments et les métiers de Bruxelles. Presque tous les personnages symbolisant les métiers sont des portraits. Les premiers panneaux terminés ont figuré à l'Exposition universelle de Paris où ils ont été très remarqués. Certains juges compétents n'hésitèrent pas à les mettre sur le même rang que les meilleurs ouvrages des Gobelins. Ce résultat est dû certainement au sentiment décoratif dans lequel sont conçus les cartons de M. Geets, car ce qui manque le plus aux habiles tapissiers contemporains, ce sont les modèles. On ne saurait s'imaginer les difficultés qu'on rencontre pour s'en procurer. M. Braquenié et M. Dautzenberg, son gendre, qui s'occupe particulièrement de la maison de Malines, terminent en ce moment une grande tenture commandée par le gouvernement belge et destinée au palais du Sénat.

Si nous jetons maintenant un regard d'ensemble sur l'histoire des tapisseries bruxelloises, cette histoire se divise naturellement en plusieurs périodes bien distinctes. Dès le commencement du XVI[e] siècle, les métiers de Bruxelles, dont les débuts et les premiers tâtonnements sont encore entourés d'une profonde obscurité, atteignent leur complet développement et une prospérité sans exemple. De cette première période, qu'on peut prolonger jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, datent les plus riches et les plus magnifiques tentures conservées, soit à Madrid, soit dans les autres collections publiques de l'Europe.

En 1528, se produit un fait capital dans les annales de la tapisserie bruxelloise : l'obligation de marquer toutes les pièces exécutées dans les ateliers de la ville d'un écusson de gueules accosté de deux B. Seules les tapisseries qui portent cette marque ont une origine incontestable. De plus, elles sont toutes postérieures à l'année 1528.

Avec l'abdication de Charles-Quint commence la décadence; en même temps les tapissiers prennent l'habitude de signer leurs œuvres de ces marques monogrammatiques dont un grand nombre n'ont pu et ne pourront probablement jamais être déchiffrés. A partir du commencement du XVII[e] siècle, sous l'administration réparatrice de l'archiduc Albert, les tapissiers commencent à signer leurs œuvres en toutes lettres. Cet usage devient bientôt général. Alors on voit paraître au bas des vastes et fougueuses compositions inspirées par Rubens, les noms des Raes, des Van den Hecke, des Pannemaker, des Leyniers, des Auwercx, des Van der Borght, qui ont illustré pendant deux siècles l'industrie nationale. Coïncidence singulière! c'est au moment où les tapisseries portent, presque toutes, le nom de leur auteur, que les documents écrits commencent à abonder, tandis qu'ils font presque entièrement défaut pour la période précédente.

Vers 1650, les métiers de Bruxelles, un moment relevés par l'influence féconde de Rubens, par les encouragements des archiducs, sont de nouveau victimes des événements politiques. La décadence désormais ne s'arrêtera plus jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, jusqu'à la fermeture du dernier atelier de basse lisse, malgré quelques efforts isolés, tentés de loin en loin, pour rendre la vie à l'industrie expirante. On voit encore sortir quelques tentures remarquables de ces ateliers presque déserts. Mais l'indifférence des gouvernants, les révolutions du goût, de profondes modifications dans les mœurs et dans l'économie domestique, portent le dernier coup aux rares survivants de la vieille corporation des tapissiers. Les métiers s'arrêtent l'un après l'autre. En 1794, la tapisserie bruxelloise rend son dernier soupir à la mort du dernier des Van der Borght.



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PLANCHES HORS TEXTE

CLASSÉES CHRONOLOGIQUEMENT

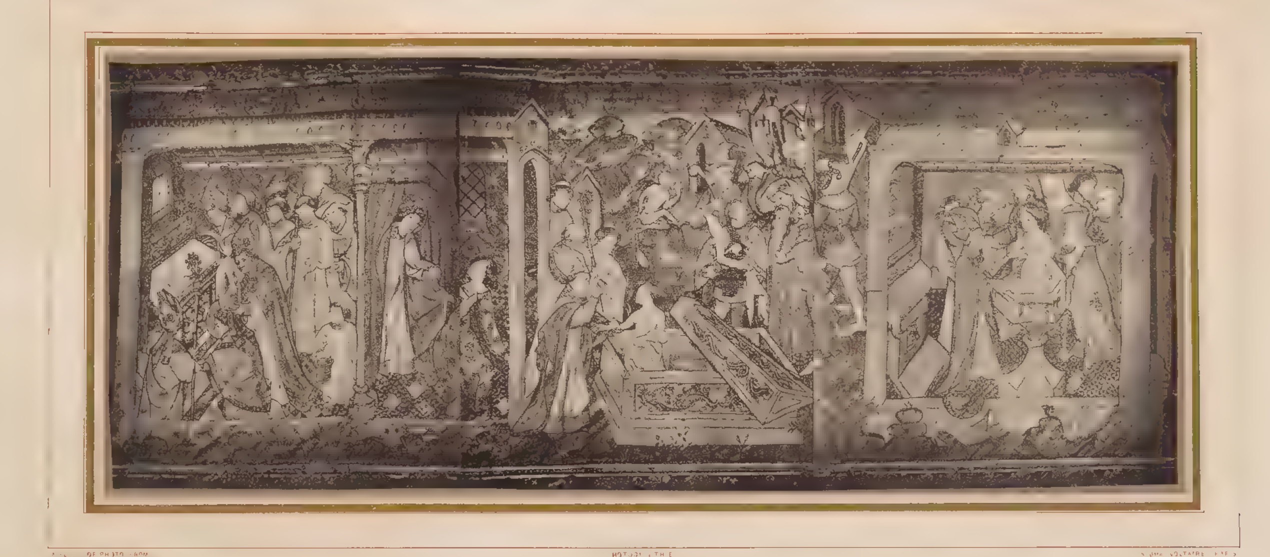
La plupart des tapisseries reproduites dans la section flamande ayant une origine bruxelloise, il en résulte que presque toutes les planches se rapportent aux dernière pages du texte dans lesquelles est sommairement résumée l'histoire des ateliers de Bruxelles.

Les tapisseries dont le sujet est précédé d'une étoile ont paru avec la dernière livraison des tapisseries Allemandes, Anglaises, etc., par M. Müntz, mais doivent être classées avec les tapisseries flamandes

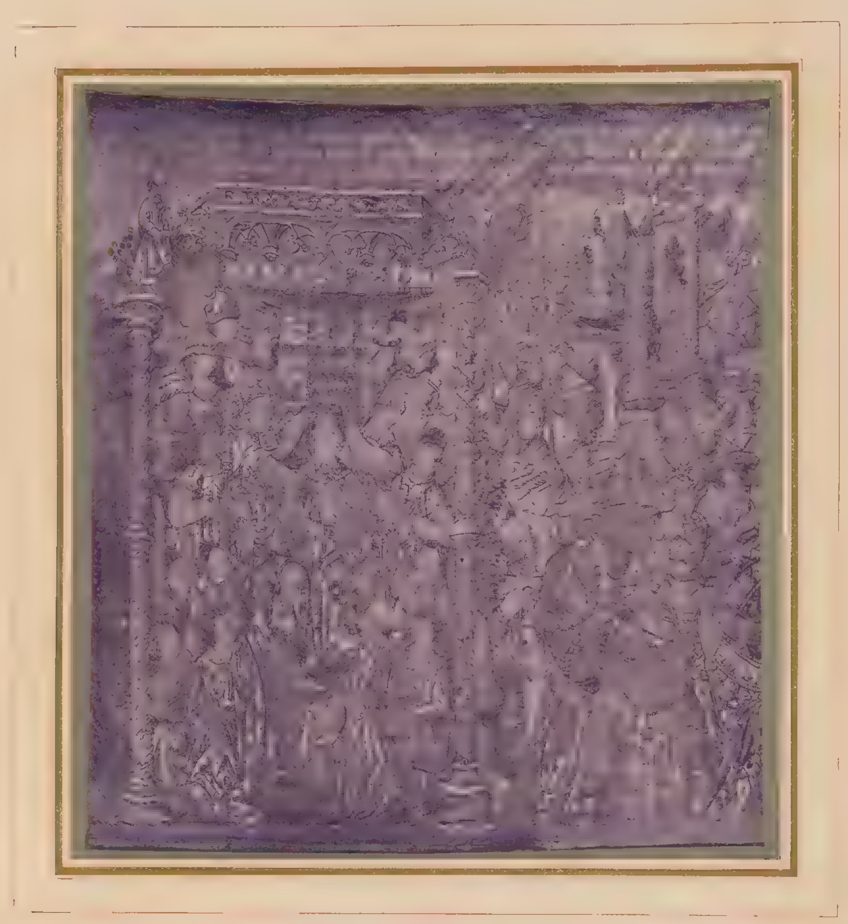
De même pour le *Mariage de Béatrix* publié avec la première livraison des tapisseries françaises.

Un certain nombre de planches publiées avec les livraisons concernant les tapisseries flamandes, représentent des œuvres françaises. Un tableau général donnera la repartition entre les differentes sections de l'ouvrage des illustrations afférentes à chacune.

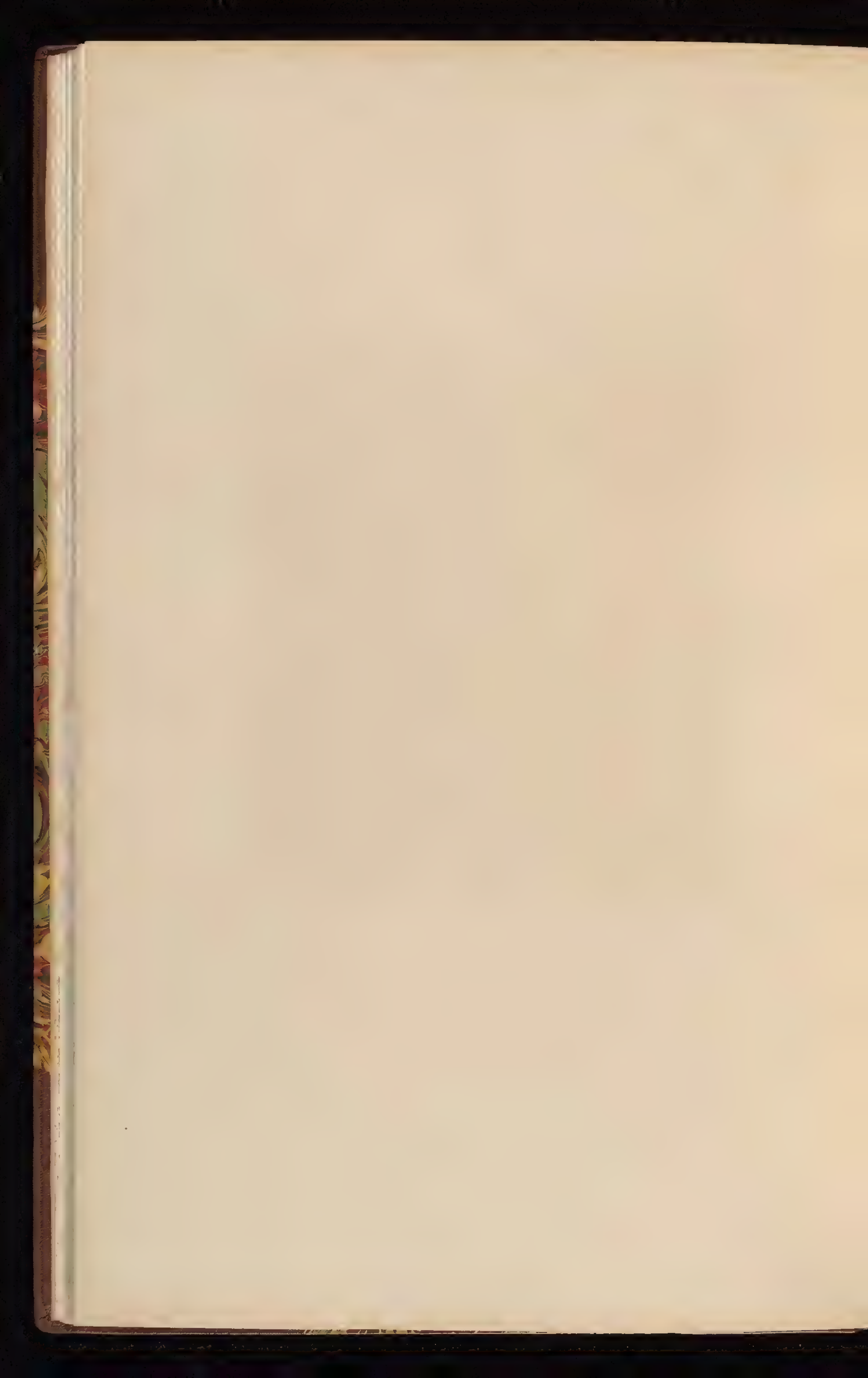
PARIS. — IMPRIMERIE P. MOUILLOT, 13, QUAI VOLTAIRE — 55992.



Tapisserie representant des épisodes de la legende de S[t] Piat



Couronnement de Clovis Prise de Soissons
(Pièce de la tenture de l'Histoire de Clovis)
Appartient à la cathédrale de Reims



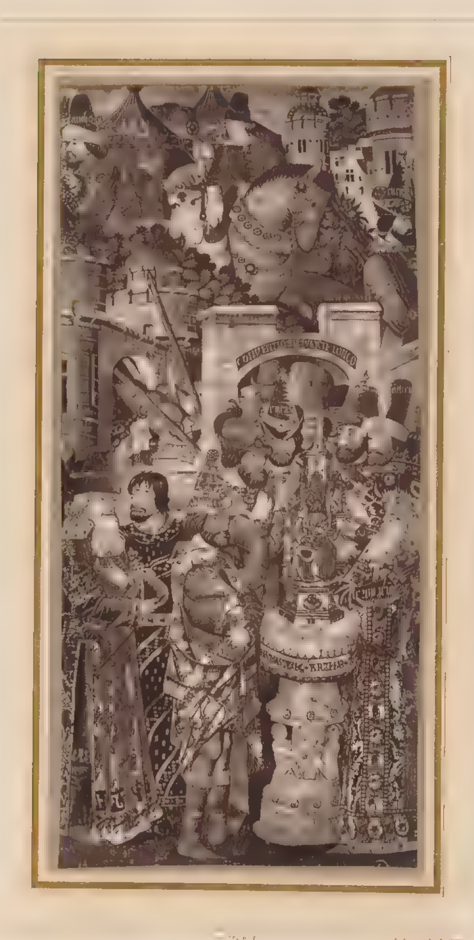


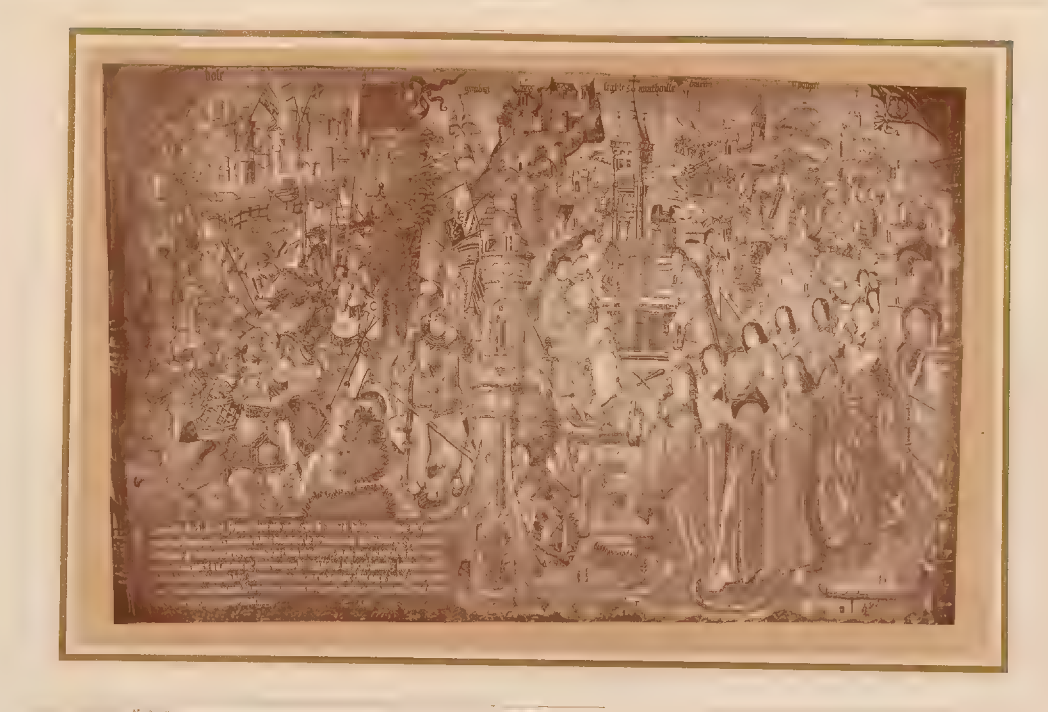


Histoire d'Alexandre (?)



Scènes du Cantique des Cantiques





evée du Siège de Dôle en 147



Le mariage de Béatrix et du Roi Oriens

appartient à Sir Richard Wal...

Flandre

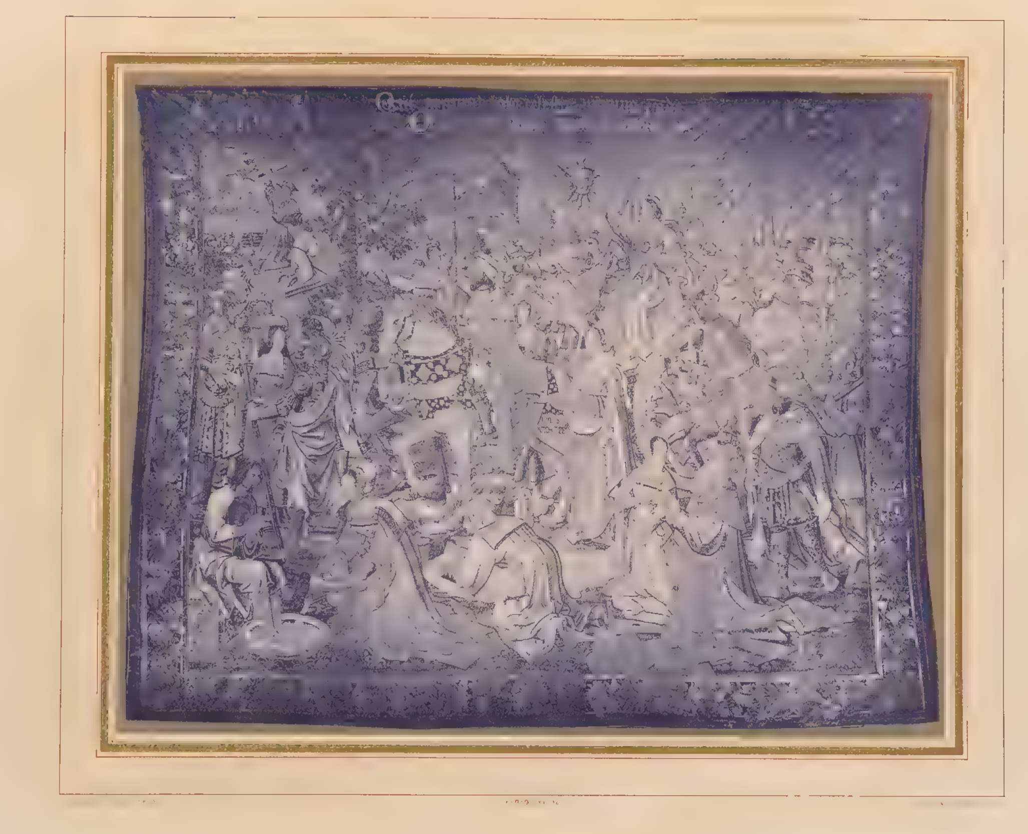




Bo..che 10r



Le Triomphe de la Foi



Le Triomphe de la Charite



Le Baptême du Christ





Le Mois d'Octobre.

Pièce représentant le dieu Mars.

Faisant partie d'une tenture des Douze Mois attribuée à Lucas de Leyde.

Appartenant au mobilier national

XVIe Siècle



Le Triomphe de Minerve



Histoire de Vulcain



Hercule et Atlas



ATELIERS DE PH[illegible] ROME

Neptune [illegible]

[illegible]



Les fêtes d'Henri II. Un Tournoi



Les Fêtes d'Henri II. Une Cavalcade



La Manne dans le Désert
(Histoire de Moïse)
Appartient au Musée de Chartres

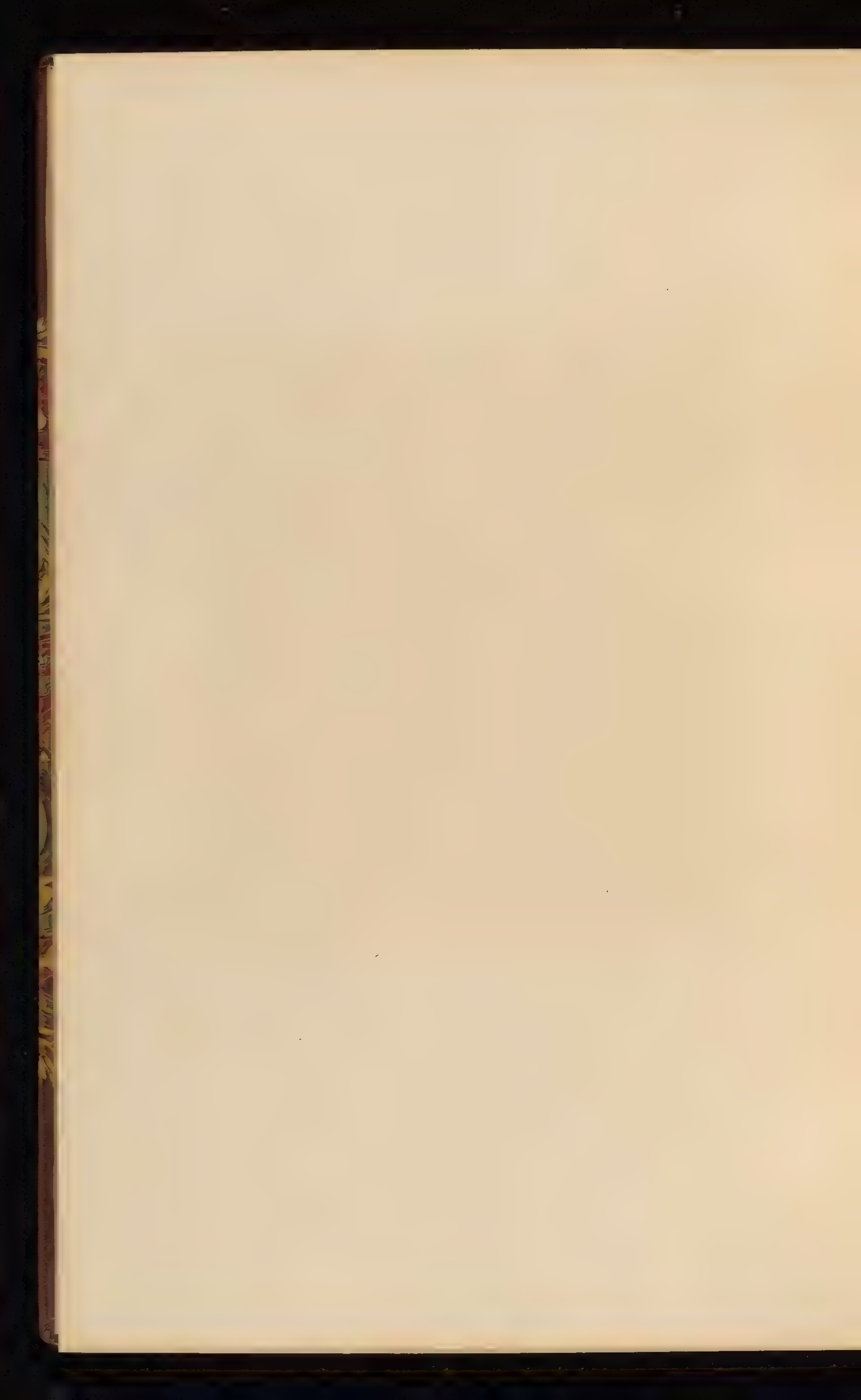


Dieu montrant à Adam le Paradis terrestre

…lemande — XVIe Siècle



Femme Adultère. Grotesques





ATELIERS DE PHOTOCHROMIE — PHOTOGLYPTIE — 15 QUAI VOLTAIRE PARIS

Le Retour de la Chasse

[illegible]



Les Armes d'Angleterre

Tableau Général de Classement

DES PLANCHES HORS TEXTE

PUBLIÉES DANS

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA TAPISSERIE

Comme il s'est glissé des erreurs dans les tables des planches hors texte, il était nécessaire de donner une liste générale de ces planches. Les tapisseries sont ici classées, autant que possible, par ordre chronologique dans chacune des trois grandes divisions : *France, Italie, Flandre*. On trouvera à la suite du titre de chaque pièce l'indication de l'endroit où elle se trouve et le renvoi à la livraison avec laquelle elle a paru. Nous engageons MM. les amateurs et les relieurs à réunir les planches hors texte à la fin de chaque partie suivant le classement indiqué ici.

PREMIÈRE PARTIE

TAPISSERIES FRANÇAISES

La Présentation au temple (M. Leon y Escosura), 1re livraison.
Vieillard lisant l'Apocalypse (Angers), 1re livraison.
Les vieillards des vingt-quatre couronnes aux pieds de Jésus-Christ (Angers), 1re livraison.
Verdure (Angers), [illegible] livraison.
La Piscine probatique (Reims), 4e livraison.
Ensevelissement des corps de St-Gervais et de St-Protais (Le Mans), [illegible] livraison.
Les Instruments de la Passion (Angers), [illegible] livraison.
La Nativité de la Vierge (Reims), [illegible] livraison.
Un Miracle de Saint Remi (Reims), [illegible] livraison.
Vingtième sujet de la Suite d'Artémise, d'après Ant. Caron (Bibliothèque Nationale), [illegible] livraison.
Présentation du jeune Prince, de la *Suite d'Artémise* (Mobilier National), 4e livraison.
Attaque d'un fort retranché par les eaux, de la *Suite d'Artémise* (Mobilier National), 9e livraison.
Le Char d'Apollon et des Muses, de la *Suite d'Artémise* (Mobilier National), [illegible] livraison.
La Circoncision (Reims), [illegible] livraison.
Le Sacrifice d'Abraham (Musée des Gobelins), [illegible] livraison.
La Nymphe Aréthuse métamorphosée en fontaine (à M. Bellenot), 15e liv.
Chasse de Méléagre (Musée des Gobelins), [illegible] livraison.
Bataille de Constantin (Mobilier National), 15e livraison.
Le Mariage du Roi, pièce de l'*Histoire du Roi* (Mobilier National), [illegible] livraison.
Audience donnée par Louis XIV au cardinal Chigi, Photochromie (Mobilier National), 5e livraison.
Renouvellement de l'Alliance entre la France et les Suisses (Mobilier National), 25e livraison.
Le Siège de Douai (Mobilier National), 16e livraison.
Visite de Louis XIV à la Manufacture des Gobelins (Mobilier National), [illegible] livraison.
L'Automne ou le Château de Saint Germain, de la suite des *Saisons* (Mobilier National), 17e livraison.
Le Château de Vincennes, de la suite des *Maisons Royales* (Mobilier National), 16e livraison.
Apollon, d'après N. Coypel (Musée du Louvre), [illegible] livraison.
Le Triomphe de Neptune et d'Amphitrite (Mobilier National), [illegible] livraisons.
Le Triomphe de Bacchus, Photochromie (Mobilier National), 15e livr.
Fragment de la bordure supérieure du Triomphe de Bacchus, Photochromie (Mobilier National), [illegible] livraison.
Musique Champêtre (Mobilier National), [illegible] livraison.
La Toilette de Flore (Mobilier National), [illegible] livraison.
Latone changeant les paysans en grenouilles (Mobilier National), 17e livraison.
Le Mois de Janvier, de la Suite des *Mois dits de Lucas* (à Mme Masselin), [illegible] livraison.
Le Paon, tapis haute laine, Photochromie (Mobilier National), [illegible] livraison.
Les Enfants jardiniers (Mobilier National), [illegible] livraison.
Janvier, Février, Mars (Mobilier National), 17e livraison.
Le Hamac, pièce de la *Tenture des Indes* (Mobilier National), 4e livr.
Tobie et son père (Mobilier National), 22e livraison.
Portière de Diane (Mobilier National), 18e livraison.
Méhémet Effendi, ambassadeur turc, sortant des Tuileries (Mobilier National), 8e livraison.
Jason engage sa foi à Médée (Mobilier National), 22e livraison.
Entrée de l'Amour et de la Richesse, de la première *Suite de Don Quichotte* (à M. le marquis de Vennevilles), 18e livraison.
Mémorable jugement de Sancho, [illegible] livraison.
Don Quichotte guéri par la Sagesse (Mobilier National), 18e livraison.
La Chasse aux canards (Mobilier National), 19e livraison.
L'Adolescence, d'après Lancret, 19e livraison.
Diane et Actéon, d'après Boucher (Mobilier National), 25e livraison.
La Tenture Chinoise (Mobilier National), 19e livraison.
La Cueillette des Cerises (Mobilier National), 25e livraison.
Le portrait de Marie de Médicis présenté à Henri IV (Mobilier National), 2[illegible]e livraison.

DEUXIÈME PARTIE

TAPISSERIES ITALIENNES, ALLEMANDES, ANGLAISES, ETC.

ITALIE

L'Annonciation (à M. Spitzer), 12e livraison.
Présentation de la tête de Pompée à César, 2e livraison.
Le mois de Mai (à M. le marquis Trivulce), 11e livraison.
Le mois d'Octobre (à M. le marquis Trivulce) 5e livraison.
Le mois de Décembre (à M. le marquis Trivulce), 8e livraison.
La Descente du Saint-Esprit (Eglise Santa-Maria della Salute à Venise), 2e livraison.
Les Enfants jouant (fac-similé d'un dessin ancien à M. le comte Paliard), 5e livraison.
Les Enfants jouant (fac-similé d'un dessin appartenant à M. le marquis de Valori), 12e livraison.
La Récolte de la Manne (Cathédrale de Milan), 5e livraison.
Le Serpent d'Airain (Cathédrale de Milan), 8e livraison.
Histoire de Saint-Marc (Basilique de Saint-Marc, à Venise), 2e livr.
La Descente du Saint-Esprit (Cathédrale de Côme), 13e livraison.
La Mort de la Vierge (Cathédrale de Côme), [illegible] livraison.
Histoire de Saint-Maurelius (Cathédrale de Ferrare), [illegible] livraison.
La Barque de Vénus (à M. le baron Worms), 11e livraison.
Le Festin de Pharaon (Galerie de Florence), 8e livraison.
Histoire de Saint Marc (Basilique de Saint-Marc à Venise), 11e livr.
Fragment des douze Mois (Galerie de Florence), 2e livraison.
Grotesques (Galerie de Florence), 8e livraison.
Un Tournoi à Florence (Galerie de Florence), 5e livraison.
Grotesques (Galerie de Florence), et *Histoire de Sémélé* (Palais ducal de Venise), 11e livraison.
Election d'Urbain VIII (Palais Barberini), 12e livraison.

ALLEMAGNE

Le Triomphe du Printemps, 21e livraison.
La Sainte Famille (à M. Léon Girard), 21e livraison.

ANGLETERRE

Saint-Georges tuant le Dragon (à M. de Schickler), 21e livraison.
La mort d'Ananie, de la Suite des *Actes des Apôtres* (Mobilier National), 13e livraison.
Pisce Oves, de la Suite des *Actes des Apôtres* (Mobilier National), 13e livraison.
La Pêche miraculeuse, de la Suite des *Actes des Apôtres* (Mobilier National), 13e livraison.
Neptune et Cupidon intercédant pour Mars et Vénus, de l'*Histoire de Vulcain* (Mobilier National), 2[illegible]e livraison.

TROISIÈME PARTIE

TAPISSERIES FLAMANDES

Episodes de la légende de Saint Piat (Cathédrale de Tournai), 3e livraisons.
Couronnement de Clovis; Prise de Soissons (Cathédrale de Reims), 3e livraison.
Histoire d'Alexandre (à M. E. Aynard de Lyon), 3e livraison.
Histoire d'Alexandre; Combat (à M. E. Aynard de Lyon), 3e livraison.
Scènes du Cantique des Cantiques (Galerie de Florence), 24e livraison.
Episode du siège de Troie (à M. le comte Schouwaloff), 14e livraison.
Levée du siège de Dôle en 1477 (Musée des Gobelins), 14e livraison.
Le Mariage de Béatrix et du roi Oriens, Photochromie (à Sir Richard Wallace), 1re livraison.
Siège du château d'Amour (à Sir Richard Wallace), 6e livraison.
Bouche d'Or (à Sir Richard Wallace), 6e livraison.
Le Triomphe de la Foi, 10e livraison.
Le Triomphe de la Charité, 10e livraison.
Le Baptême du Christ (à M. Maillet du Boulay), 6e livraison.
Suzanne et les Vieillards (au musée de South Kensington), [illegible] livr.
Le Mois d'Octobre, ou le Dieu Mars (Mobilier National), 14e livraison.
Le Triomphe de Minerve, d'après Mantegna (Mobilier National), [illegible] livraison.
Histoire de Vulcain : Mars et Vénus surpris par Jupiter, 25e livraison.
Hercule et Atlas, pièce d'une suite représentant les *Travaux d'Hercule* (à M. [illegible]), 14e livraison.
Neptune ... Arabesques (à M. Gravet), 20e livraison.
Les Fêtes d'Henri II : un Tournoi (Galerie de Florence), 24e livr.
Les Fêtes d'Henri II : Cavalcade (Galerie de Florence), 24e livraison.
La Manne dans le désert (Musée de Chartres), 6e livraison.
Dieu montrant à Adam le Paradis terrestre (Galerie de Florence), [illegible] livraison.
La Femme adultère — Grotesques, 10e livraison.
Le Retour de la chasse (à M. Delpech Boutet), [illegible] livraison.
Les Armes d'Angleterre, portière (à M. Bellenot), 25e livraison.

